

SECURED CONNECTIVITY

FOR TODAY AND TOMORROW

2025 Document d'enregistrement universel

Société anonyme au capital de 13 517 498,5 €
Siège social : 10, rue Édouard Branly - 22300 Lannion
444 829 592 RCS Saint-Brieuc

Document d'enregistrement universel (URD)

Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 7 avril 2026 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit Règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) 2017/1129.

SOMMAIRE

Les éléments du rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide de ce pictogramme RFA

RFA

1 Présentation de la Société et de ses activités 19

1.1 Informations financières sélectionnées 20 RFA
1.2 Présentation et évolution de la Société 25
1.3 Description des activités 28
1.4 Analyse et commentaires sur les activités de l'exercice 44 RFA
1.5 Modèle économique 53 RFA
1.6 Facteurs de risques 56 RFA

2 Gouvernement d'entreprise 61

2.1 Organes d'administration et de Direction de la Société 62
2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants et Administrateurs 66 RFA
2.3 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des Administrateurs et dirigeants 70
2.4 Participations et options de souscription des Administrateurs et dirigeants 70
2.5 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 70 RFA
2.6 Principales caractéristiques des procédures mises en place au sein du groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques 95

3 Rapport de durabilité 99 RFA

3.1 Informations générales 101
3.2 Informations environnementales 143
3.3 Informations sociales 176
3.4 Informations en matière de gouvernance ... 202
3.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de taxonomie 210

4 Comptes consolidés 215 RFA

4.1 État de la situation financière consolidée ... 216
4.2 État du résultat global consolidé 217
4.3 État de variation des capitaux propres consolidés 218
4.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés .. 219
4.5 Annexe aux états financiers annuels consolidés 220
4.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 250

5 Comptes sociaux 255 RFA

5.1 Comptes annuels au 31 décembre 2025 256
5.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 271
5.3 Autres informations 275

6 Informations sur la Société et son capital 279

6.1 Capital social 280 RFA
6.2 Principaux actionnaires 286 RFA
6.3 Acte constitutif et statuts 287
6.4 Informations et historique sur la vie juridique de la Société 293
6.5 Informations sur les participations 293 RFA
6.6 Conventions réglementées 294 RFA
6.7 Salariés 297 RFA

7 Informations complémentaires 301

7.1 Responsable du Document d'enregistrement universel 302 RFA
7.2 Contrôleurs légaux des comptes 303
7.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts 303
7.4 Documents accessibles au public 303
7.5 Table de concordance 304
7.6 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion 313
7.7 Glossaire 316

EKINOPS EST UN **FOURNISSEUR LEADER EUROPÉEN DE SOLUTIONS INNOVANTES, OUVERTES, INTEROPÉRABLES ET SÉCURISÉES**

POUR LES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION



TRANSPORT OPTIQUE SUR FIBRES

ACCÈS VOIX ET DONNÉES

SOFTWARE DEFINED

577 COLLABORATEURS

53% D'INGÉNIEURS R&D

24% DU CA INVESTI EN R&D

105 M€ DE CHIFFRE D'AFFAIRES

57% RÉALISÉ À L'INTERNATIONAL

16 M€ D'ARR AU 31 DÉCEMBRE 2025

Messages du Président du Conseil d'Administration et du Directeur Général **6/7**
Activité **8**
Transition et Gouvernance **9**
Plan stratégique *Bridge* **10/11**
Innovation - R&D **12**
International **13**
RSE **14**
Gouvernance **15**
Indicateurs financiers & boursiers **16/17**
Exercice 2025 **18**



Une nouvelle gouvernance, un nouveau Directeur Général et des objectifs de croissance et de transformation.

Hugues Lepic
Président du Conseil d'Administration

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration a pris la décision d'opérer la séparation des fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration pour permettre d'accélérer la réalisation des objectifs de croissance et de transformation d'Ekinops.

La nomination de Lionel Chmilewsky, en tant que nouveau Directeur Général d'Ekinops, doit permettre de concentrer l'entreprise sur la mise en œuvre du plan ***Bridge***. Spécifiquement, les objectifs stratégiques principaux de l'entreprise pour les douze prochains mois incluent :

- la redynamisation de la fonction commerciale, en particulier par le développement de nouveaux canaux de distribution directs et indirects, de nouveaux marchés et de nouveaux clients ;
- le développement et le lancement de nouvelles gammes de produits dans le transport optique permettant de pénétrer le marché en forte croissance du « DCI » (*Data Center Interconnect* - interconnexion des data centers) ;
- le développement de nouvelles fonctionnalités pour les produits et services ciblant les bords des réseaux (« *Edge* ») dans une offre intégrant dans un seul système tous les services de connectivité et de cybersécurité pour les communications des entreprises (SASE) ;
- l'intégration d'Olfeo.

Lionel Chmilewsky apporte une solide expérience technologique et managériale, en particulier dans les télécommunications et la cybersécurité. Il a toutes les qualités pour conduire la transformation d'Ekinops au cours des prochains mois.

Ekinops s'appuiera également, bien entendu, sur ses équipes dotées d'une grande expérience et de solides expertises pour accélérer le développement de l'entreprise dans cette nouvelle phase ambitieuse de son développement.

2026 : une année d'investissements massifs dans le cadre du plan ***Bridge*** pour accélérer notre leadership sur les segments de marché en fort développement.



Lionel Chmilewsky
Directeur Général

Ekinops aborde l'année 2026 avec une priorité : investir massivement pour développer de nouvelles solutions et accélérer notre *go-to-market*[1] afin d'étendre le leadership du Groupe sur les segments les plus dynamiques de nos marchés : la cybersécurité des réseaux, à travers des offres SASE (*Secure Access Service Edge) comprenant le SSE (Security Service Edge*) et le SD-WAN, et l'interconnexion des data centers (*Data Center Interconnect* – DCI), conformément à la stratégie du plan ***Bridge***.
Dans cette perspective, nous entendons renforcer notre force de frappe R&D, à travers le recrutement d'une trentaine d'ingénieurs et développeurs, principalement sur notre site de Lannion. Cet investissement important dans les ressources humaines vise à soutenir le développement de nos nouvelles lignes de produits, et notamment la plateforme PTM (*Photonic Transport Modular*) conçue pour le marché DCI, dont le premier produit, un transpondeur très haute performance, sera commercialisé fin 2026.

En matière de cybersécurité des réseaux, nous allons accélérer le déploiement de solutions numériques souveraines, 100% européennes, en phase avec les attentes des clients européens les plus exigeants, notamment dans les secteurs d'activité sensibles. La première solution SASE mono-vendeur, sera également disponible fin 2026.

Sur le plan commercial, nous entendons renforcer nos équipes de vente afin de soutenir cette stratégie de pénétration de nouveaux segments de marché et de conquête de nouveaux clients. Mais, au-delà de ce renforcement, nous allons accélérer notre stratégie de diversification commerciale en développant le canal de vente indirecte, à travers des partenariats avec des intégrateurs, mais aussi en nouant des alliances stratégiques avec des acteurs technologiques globaux.

Ekinops est un véritable leader dans ses domaines technologiques et possède de solides équipes et des références clients prestigieuses à travers le monde.

Je suis enthousiaste à l'idée de mettre mon expérience au service d'Ekinops et de ses équipes, et de contribuer aux futurs succès du Groupe sur ses nouveaux marchés en forte croissance. J'ai la certitude que le Groupe dispose de nombreux atouts pour lui permettre d'atteindre les ambitions formulées dans le cadre du plan ***Bridge***, à savoir renouer avec une croissance « *double-digit* », avec plus de 30% du chiffre d'affaires généré par des logiciels et des services, et atteindre une marge d'EBITDA voisine de 20% à l'horizon 2028.

(1) Accès au marché – fait référence à l'application d'une stratégie commerciale.

La mission d'Ekinops est de fournir des solutions de connectivité innovantes, permettant de déployer des réseaux à haute capacité, agiles et sécurisés. Ekinops s'engage pour la réussite de ses clients, l'innovation logicielle et matérielle, ainsi que la création de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

VALORISER ET SÉCURISER LES RÉSEAUX TÉLÉCOMS ET D'ENTREPRISE

Ekinops est un fournisseur international de solutions de connectivité réseau, devenu en deux décennies un acteur reconnu du secteur des télécommunications. Ekinops fournit des solutions de télécommunications et de cybersécurité destinées aux opérateurs, sociétés de services, gouvernements et entreprises à travers le monde.

Les solutions Ekinops permettent le déploiement rapide et de manière flexible de services de réseaux optiques haut débit et haute vitesse, l'interconnexion de data centers ainsi que la mise en œuvre de services d'entreprise (Ethernet, routage de la voix et des données en IP, SD-WAN, cybersécurité).

Les solutions Ekinops, qu'elles soient basées sur des plateformes physiques ou virtualisées, ou des instances Cloud, sont performantes, optimisées et extrêmement flexibles. Elles s'ajustent aux besoins des opérateurs et des entreprises de toutes tailles.

Ekinops participe à la réussite de ses clients et partenaires en leur fournissant des solutions matérielles, logicielles et de services à forte valeur ajoutée.

UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

Le Groupe est un réel partenaire pour ses clients en quête de modernisation et de sécurisation de leurs infrastructures réseau.

L'un des points forts d'Ekinops est de proposer un véritable accompagnement, notamment à ses clients opérateurs, qui va de la conception à l'optimisation de leurs réseaux.

Cette approche assure une offre au plus près des besoins de ses clients, que ce soit en termes de facilité de déploiement et d'usage, de performance, de prix, mais aussi de critères de développement durable. Les équipements peuvent, par exemple, être préconfigurés et testés pour installation/intégration en mode *plug and play*. La relation client avec Ekinops est collaborative et basée sur des solutions simples, ouvertes, sécurisées sans mécanismes de blocages, propriétaires, avec des interfaces standards.

Mettant à profit ses briques technologiques, le Groupe propose à ses clients des solutions optimisées en termes de coûts, de simplicité de déploiement et d'opération tout en respectant des contraintes de niveau de service (SLA) et des objectifs environnementaux ambitieux.

Grâce à une politique d'innovation volontariste et ambitieuse, Ekinops parvient à prendre des parts de marché à ses concurrents et à établir des relations de confiance avec de nombreux opérateurs mondiaux.

L'identité française d'Ekinops, la maîtrise de sa chaîne d'approvisionnement et son agilité en matière de *sourcing* et de gestion de ses stocks sont de vrais atouts pour épauler des opérateurs qui se doivent de trouver des partenaires de confiance.

SOLUTIONS ET SERVICES DE TRANSPORT OPTIQUE, ACCÈS VOIX ET DONNÉES, ET *SOFTWARE-DEFINED*

Le portefeuille de solutions et services d'Ekinops se décline autour de trois grands axes :

- **Ekinops360**, pour les besoins de réseaux de transport optique (couche 1) métropolitains, régionaux et longue distance, fondée sur la technologie WDM pour une architecture simple, compacte et intégrée ;
- **OneAccess**, pour les couches 2 et 3 (liaison et réseau) proposant un large choix d'options de déploiement de plateformes physiques et virtualisées, pour le routage de la voix et des données ;
- **Compose** qui regroupe les solutions permettant de définir les réseaux par logiciel grâce à une variété d'outils et de services de gestion, comprenant les solutions évolutives SD-WAN (SD-WAN Xpress et Smart Connect), les solutions de *Edge-to-Cloud* de Nuvla.io et le SSE d'Olfeo).

Ekinops (EKI) est coté sur Euronext à Paris depuis 2013. Son siège social est situé à Lannion (France). Le Groupe, implanté dans plus de 10 pays dans le monde, dispose d'une organisation globale.

Le Groupe, créé par deux ingénieurs télécoms, détenteurs de 9 brevets encore actifs dans le domaine de la transmission optique, fait de l'innovation le cœur de sa stratégie,

Ekinops investit chaque année environ 25% de son chiffre d'affaires en Recherche & Développement (R&D). Plus de 50% des collaborateurs du Groupe travaillent dans les centres de R&D d'Ekinops, situés à Lannion, Sophia Antipolis, Massy (France), à Louvain (Belgique), à Genève (Suisse) et à Bangalore (Inde).

TRANSITION ET GOUVERNANCE

2025 : UNE ANNÉE DE RESTRUCTURATION POUR EKINOPS

L'exercice 2025 a été marqué par une baisse du chiffre d'affaires en recul de 11% par rapport à 2024, le chiffre d'affaires annuel 2025 s'élevant à **105 M€**.

Dans la continuité de son plan stratégique *Bridge* annoncé au début de l'année 2025, le Groupe a procédé à quelques changements.

Ekinops a, par exemple, revu sa ventilation géographique du chiffre d'affaires dès le deuxième trimestre 2025, avec une nouvelle répartition : France, Europe (hors France), Amérique du Nord et Reste du monde, pour mieux refléter la dynamique de ses marchés

Le Groupe a également procédé à une optimisation des coûts, avec une baisse de 2% des charges opérationnelles au premier semestre 2025, et un objectif de contrôle accru des coûts pour 2026.

Changement de gouvernance

L'année 2025 a été marquée par une phase de transition, avec une équipe de direction intérimaire et l'arrivée d'un nouveau Directeur Général. L'arrivée de Lionel Chmilewsky, début janvier 2026, en tant que Directeur Général (CEO) d'Ekinops, vise à mettre en place de nouveaux leviers de croissance et de création de valeur durables.

Performance par segment

L'année 2025 a montré un repli marqué de l'activité en Amérique du Nord et une baisse des ventes en Accès et Transport optique.

Les ventes d'équipements d'Accès ont enregistré une baisse de -15%, pénalisées par le recul des ventes auprès du premier client du Groupe en France (-30% sur l'exercice 2025 après une année 2024 en forte croissance de +21%). Hors impact de ce client, le chiffre d'affaires Accès serait demeuré stable d'un exercice à l'autre.

L'activité Transport optique s'est inscrite en recul de -12% par rapport à l'exercice 2024. Les ventes de solutions de Transport optique ont été principalement pénalisées par le repli de l'activité en Amérique du Nord, marquée par le ralentissement des investissements de deux clients majeurs consécutivement à des réorganisations. À l'inverse, Ekinops a enregistré une progression soutenue de cette activité en France, qui compense en partie le ralentissement constaté en Europe.

Au cours de l'année, le segment Logiciels & Services a enregistré une **croissance trimestrielle de +17%** au premier trimestre 2025, représentant désormais **18% du chiffre d'affaires** du Groupe (contre 15% un an plus tôt). Ceci reflète une diversification réussie vers des solutions à plus forte valeur ajoutée, comme la virtualisation des fonctions réseau et le SD-WAN, alignées sur les besoins des entreprises et des opérateurs, quelle que soit la technologie utilisée.

Développement stratégique et innovations

Dans le cadre de *Bridge*, Ekinops a mis l'accent sur le développement de solutions visant de nouveaux segments en forte croissance. Du côté des solutions d'**Accès**, l'acquisition de la société Olfeo permet à Ekinops de proposer des solutions **SSE et SASE souveraines**, adaptées aux exigences du marché européen et qui positionne Ekinops comme un acteur crédible face aux géants non européens. Cela répond à une demande croissante de cybersécurité et de conformité, un enjeu clé pour les entreprises.

Après l'arrêt de sa ligne de produits OTN, en 2024, l'activité de **Transport optique** a permis de livrer les premières réalisations vers le marché de l'interconnexion des centres de données (DCI). Le Groupe a lancé en 2025 de nouveaux produits et enrichi des gammes existantes : nouveau châssis C700HC pouvant adresser à la fois les opérateurs et les DCI, transpondeurs 800G, etc.

PLACER EKINOPS EN POSITION DE LEADER SUR DES SEGMENTS EN FORTE CROISSANCE

Ekinops a une taille encore relativement modeste sur des marchés dominés par quelques multinationales. Les principaux concurrents d'Ekinops sont des géants équipementiers comme Ciena, Huawei, Nokia, Cisco, HPE (Juniper), Adtran.

Le Groupe évolue sur des marchés portés par le déploiement de nouveaux réseaux et par l'augmentation des capacités des réseaux existants en support aux tendances de fond que sont la mobilité, le *Cloud*, l'intelligence artificielle, les objets connectés pour n'en citer que quelques-unes.

À la suite de l'annonce du plan stratégique *Bridge* fin 2024, Ekinops a sélectionné 2 axes pour se positionner en leader visible sur les segments de marché les plus porteurs. Les évolutions prévues permettront ainsi au Groupe d'augmenter significativement son marché adressable dès 2026.

Sur son axe réseaux optiques, Ekinops vise à devenir un acteur majeur du marché « DCI » (*Data Center Interconnect* – interconnexion des data centers), avec un taux de croissance annuelle annoncé compris entre +13% et +20% pour les prochaines années. Cette croissance est portée par la multiplication des projets de développement de nouveaux data centers, aussi bien pour les besoins de l'intelligence artificielle (IA) que pour des raisons de souveraineté ou de distribution de charges de data (données) internationales.



Sur son axe connectivité réseau, Ekinops dispose d'une solide base installée avec plus de quatre millions de routeurs déployés dans le monde et la confiance des opérateurs télécoms, dont de nombreux *Tier 1*. L'ambition du Groupe est de se positionner en leader de confiance dans le marché de la cybersécurité des réseaux, aussi connu sur le nom de SASE (*Secure Access Service Edge* – Services d'Accès Sécurisés *Edge*). Ekinops ambitionne de devenir l'un des premiers acteurs au monde à offrir, dans un seul système et une solide offre *Cloud*, tous les services de connectivité et de sécurisation des communications pour les entreprises. Le marché global du SASE (*Secure Access Service Edge*) pour la cybersécurité des réseaux est estimé à plus de 9 md$ en 2025, avec un taux de croissance annuel moyen de +13% sur les prochaines années.

DCI (*DATA CENTER INTERCONNECT*)

Ekinops, grâce à de nouvelles technologies très innovantes, ambitionne de devenir un acteur majeur du marché « DCI » (*Data Center Interconnect* – interconnexion des data centers), en forte croissance.

Ekinops, en 2025, étoffe son offre actuelle de réseau optique avec la mise sur le marché de son nouveau châssis C700HC, le premier d'une nouvelle catégorie d'équipements de transport optique hybride qui combine les fonctionnalités des systèmes de transport WDM traditionnels et des plateformes spécifiques **DCI (*Data Center Interconnect*).** Le C700HC offre une plateforme commune pour deux environnements distincts avec le même matériel, les mêmes logiciels, le même système d'exploitation et les mêmes outils de gestion, fournissant ainsi une solution de transport unifiée qui efface les frontières entre des applications disparates.

Ce produit fait le lien entre le portefeuille « *Metro Optical Transport* » avec ses produits « WDM » (*Wavelength Division Multiplexing* – Multiplexeurs en longueur d'onde) et la future gamme dédiée au DCI, de produits PTM (*Photonic Transport Modular*) avec de nombreuses innovations conférant un avantage compétitif.

SASE (*SECURE ACCESS SERVICE EDGE* – SERVICES D'ACCÈS SÉCURISÉS *EDGE)*

La convergence des enjeux de connectivité réseau et de cybersécurité est aujourd'hui au cœur des transformations numériques des entreprises. Les opérateurs sont extrêmement demandeurs de solutions **de cybersécurité des réseaux souveraines**, mono-vendeurs, disponibles immédiatement et alliant performance, sécurité, simplicité de déploiement et conformité réglementaire.
Grâce à l'acquisition, en 2025, de la société Olfeo, Ekinops devient un acteur majeur en Europe du marché *Secure Access Service Edge* (SASE), au service d'une vision partagée du *Cloud* sécurisé et pour une cybersécurité de confiance, intuitive et experte.
Ekinops ambitionne de se positionner, à compter de 2026, sur le segment du « SASE unifié » (*Unified SASE*), avec une solution entièrement intégrée qui cible plus particulièrement les entreprises de taille intermédiaire (PME, ETI). Ekinops souhaite l'adresser en extension de sa base installée avec les opérateurs télécoms majeurs. Ce segment de marché du *Unified SASE* est évalué à plus de 600 md$ en 2025, avec un taux de croissance annuel moyen de +27% sur les prochaines années.

INNOVATION - R&D

L'INNOVATION, ADN D'EKINOPS

Chez Ekinops, nous valorisons la pensée créative et l'expertise afin de nous différencier par l'innovation et de rester à l'avant-garde. Nous investissons dans nos équipes et dans la technologie afin d'être à la pointe de l'innovation. Le Groupe est construit autour d'investissements et d'équipes très nettement orientés vers la Recherche & Développement. Les équipes sont notamment impliquées dans des projets institutionnels à échelle internationale permettant à la fois d'intégrer des experts (profils de doctorants/PhD par exemple) et de se projeter dans les innovations de demain. Cette implication est le reflet de la volonté du Groupe de se construire autour d'un écosystème ouvert et expert.

ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS

Ekinops investit chaque année plus de 20% de son chiffre d'affaires en Recherche & Développement afin de fournir des solutions innovantes à ses clients opérateurs et entreprises. Les opérateurs doivent gérer leur mutation et ajuster leurs offres à une demande en constante évolution tout en faisant face à la concurrence de puissants acteurs comme les GAFAM. Il leur faut également répondre à des critères environnementaux de plus en plus exigeants, notamment concernant la consommation d'énergie. Les entreprises, quant à elles, doivent se rendre maîtresses de leur transition numérique tout en faisant face à des menaces cyber en pleine explosion.

Le Groupe investit pour apporter des solutions à même d'accompagner ces mutations, notamment dans les domaines du *Cloud*, de l'automatisation, du SDN (réseaux définis par logiciel/*Software-Defined Networks*), de la virtualisation, du *Edge Computing* et du SASE (*Secure Access Service Edge*).

AU CŒUR DE LA STRATÉGIE

Le plan stratégique *Bridge*, feuille de route ambitieuse à horizon 2028, donne les grandes orientations de l'innovation pour propulser Ekinops vers une position de leader visible sur les segments de marché les plus dynamiques: la cybersécurité (SASE – *Secure Access Service Edge*) pour l'Accès et l'interconnexion des data centers (DCI) pour le Transport optique. 2025 aura été une année très probante sur les orientations en innovation technologique du Groupe qui a lancé de nouveaux produits et enrichi des gammes existantes : nouveau châssis C700HC pouvant adresser à la fois les opérateurs et les DCI, transpondeurs 800G, fonctionnalités SD-WAN avancées, enrichissement du SSE, etc.

INTERNATIONAL

Créé en 2003 à Lannion (France), ville considérée comme le berceau des télécommunications en France, Ekinops porte haut son identité et sa fabrication française et européenne. Toutefois, avec plus de la moitié de son activité réalisée à l'international, le Groupe dispose d'une véritable empreinte mondiale et d'une solide expérience globale.

Le siège social d'Ekinops est situé à Lannion (France), également centre de R&D pour les activités de Transport optique. Le Groupe Ekinops dispose de 12 filiales à travers le monde : Ekinops France située en région parisienne à Massy (France), Olfeo à Paris (France) Ekinops Corp. à Rockville (Maryland) aux États-Unis, Ekinops Belgium à Louvain (Belgique) et d'autres entités en Allemagne, Espagne, Australie, Inde, Canada et Suisse. La Recherche & Développement d'Ekinops est, pour sa part, répartie à travers 8 sites de R&D : 6 en Europe (Lannion, Sophia Antipolis, Massy, Paris, Louvain et Genève), et 1 en Inde (Bangalore).

Outre ses centres de R&D et ses filiales, le Groupe dispose de représentation commerciale dans plus de 10 pays, incluant la Pologne, les Émirats arabes unis, le Kenya, le Kazakhstan, la Roumanie et le Royaume-Uni. Grâce à sa présence mondiale, Ekinops fournit des services de support à ses clients au niveau international et compte des clients dans plus de 70 pays.

Le Groupe dispose également d'une usine de fabrication, d'assemblage et de réparation située à Louvain (Belgique).

Aujourd'hui, plus de 120 fournisseurs de services internationaux, dont de nombreux opérateurs de rang 1 (*Tier One*) dans le monde entier, font confiance au personnel et aux technologies du Groupe pour les aider dans leur infrastructure et fournir des services managés d'entreprise à leurs clients .

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



RSE

La Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) est intégrée au cœur de la stratégie d'Ekinops depuis de nombreuses années. Dans le cadre de sa politique RSE, et sous l'égide du Conseil d'Administration et de son Comité RSE, le Groupe a initié de nombreux projets visant à renforcer son engagement en 2025.

Notre ambition ? Rester à l'avant-garde des meilleures pratiques en matière de performance durable, contribuer à la construction d'une industrie mondiale des télécommunications responsable tout en offrant un environnement épanouissant à nos collaborateurs.

DIRECTIVE SUR LE REPORTING DURABILITÉ (CSRD)

Le Groupe a publié son premier rapport CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) fin mars 2025, en étoffant les chapitres concernant la stratégie et la gouvernance de la durabilité, l'environnement et les effectifs de l'entreprise, et marquant un renforcement significatif de sa transparence et de sa gouvernance extra-financière.

TRAJECTOIRE CARBONE ET PLAN DE TRANSITION

Le bilan 2025 des émissions de GES (gaz à effet de serre) a révélé une réduction de près de -23%, après une baisse de -15% observée en 2024 et -44% en 2023. Compte tenu de la révision en cours des règles de validation, dont l'issue n'est pas attendue avant 2026, le comité RSE a décidé de reporter le processus de validation de la trajectoire de réduction des émissions de GES (objectifs 2030 et *Net-Zero* 2050), annoncé dans le rapport CSRD 2025.

Le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique sera défini d'ici fin 2026, conformément à la méthodologie ACT Pas à pas (*Accelerate Climate Transition*), développée par l'ADEME et le CDP (*Carbone Disclosure Project*).

DES EFFORTS ESG RÉCOMPENSÉS

Les efforts ESG du Groupe continuent d'être reconnus. Ekinops s'est ainsi vu décerner la médaille d'or par EcoVadis, attribuée aux 5% des entreprises les mieux notées. Avec un score de 82/100 (contre 75/100 précédemment), le Groupe se situe désormais dans le 97e percentile des plus de 150 000 entreprises évaluées, et dans le Top 1% du secteur « Fabrication d'équipements de communication ».

Climate CDP 2025 A-

Ekinops a également obtenu la note A- dans la catégorie « Changement climatique » du CDP, classant le Groupe dans les entreprises leaders en matière de bonnes pratiques, et confirmant la solidité de sa démarche environnementale et son engagement en faveur d'une industrie des télécommunications plus durable et responsable.

À l'issue de la campagne EthiFinance ESG Ratings 2025, Ekinops a obtenu une note générale de 89/100 (vs 75/100 un an plus tôt).

EF ESG Ratings

Sur les quatre piliers ESG évalués par EthiFinance (Gouvernance, social, environnement et parties prenantes externes), Ekinops surperforme son *benchmark* (180 entreprises européennes du secteur Technologies de l'information notées pendant la campagne 2025).



GOUVERNANCE

L'équipe dirigeante imagine et exécute la vision et la stratégie d'Ekinops.

Le Conseil d'Administration a pour mission principale l'adoption des grandes orientations stratégiques et veille au suivi de leur mise en œuvre.

Il est composé de 5 membres :

- Hugues Lepic, Président ;
- François-Xavier Ollivier, cofondateur d'Ekinops ;
- Bpifrance, représenté par Charlotte Corbaz ;
- Nayla Khawam, Administratrice indépendante ;
- Lori Gonnu, Administratrice indépendante.

Le Conseil d'Administration a créé quatre comités spécialisés :

- le **Comité d'Audit** est composé de 2 membres : Nayla Khawam (Présidente) et Charlotte Corbaz, en tant que représentante de la société Bpifrance Participations SA ;
- le **Comité des Rémunérations** est composé de 3 membres : Hugues Lepic (Président), Nayla Khawam et Lori Gonnu ;
- le **Comité Stratégique** est composé de 3 membres : Hugues Lepic (Président), Charlotte Corbaz et François-Xavier Ollivier ;
- le **Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)** est composé de 2 membres : Lori Gonnu (Présidente) et Charlotte Corbaz.

COMITÉ EXÉCUTIF



Lionel Chmilewsky
Directeur Général



Philippe Moulin
Directeur Général adjoint
en charge des opérations



Dmitri Pigoulevski
Directeur Général
Administratif et Financier



Sylvain Quartier
Directeur Général
Marketing & Stratégie



Kevin Antill
Directeur du Développement
Amérique du Nord



Frank Dedobbeleer
Directeur du Développement
EMEA & APAC

INDICATEURS FINANCIERS

En M€ (normes IFRS)	2025	2024
Chiffre d'affaires	**105,0**	**117,8**
Marge brute	60,2	64,5
En %	57,3%	54,8%
EBITDA[1]	**10,5**	**18,0**
En %	10,0%	15,3%

En M€ (normes IFRS)	2025	2024
Capitaux propres	**105,9**	**112,1**
Emprunts financiers	**25,8**	**16,9**
Disponibilités	**32,1**	**46,4**
Trésorerie nette[2]	**6,3**	**29,5**

(1) L'EBITDA (*Earnings before interest, taxes, depreciation and amortization*) correspond au résultat opérationnel courant retraité (i) des dotations et reprises d'amortissements et provisions ; et (ii) des charges et produits calculés liés aux paiements en actions.

(2) Trésorerie nette = trésorerie disponible – dette financière (hors dette bancaire relative au préfinancement du CIR et les dettes locatives IFRS 16).

AGENDA FINANCIER 2026

Mardi 21 avril 2026
Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2026

Mercredi 27 mai 2026
Assemblée Générale

Jeudi 9 juillet 2026
Chiffre d'affaires du 2e trimestre 2026

Mardi 28 juillet 2026
Résultats semestriels 2026

Mardi 13 octobre 2026
Chiffre d'affaires du 3e trimestre 2026

Mardi 26 janvier 2027
Chiffre d'affaires annuel 2026

Mercredi 17 mars 2027
Résultats annuels 2026

Toutes les publications interviendront après la clôture du marché d'Euronext Paris.

INDICATEURS BOURSIERS

INFORMATIONS BOURSIÈRES

Données au 31 décembre 2025

Cours de l'action : 1,93 €

Capitalisation boursière : 52 M€

Marché : Euronext (Compartiment C)

Code ISIN : FR0011466069

Code mnémonique : EKI

ICB : 15101010, Équipements de télécommunications

Reuters : EKI.PA

Bloomberg : EKI:FP

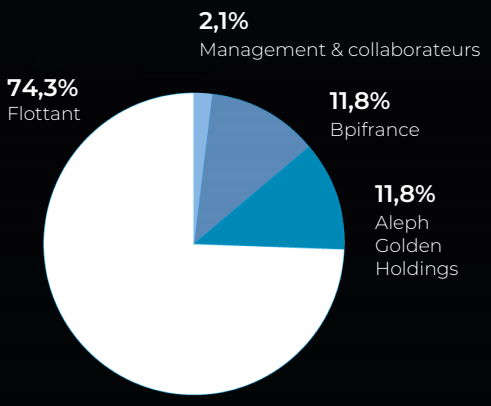
Ekinops fait partie des indices CAC Mid & Small, CAC PME, Euronext Tech Croissance, Enternext Tech 40 et Enternext PEA-PME 150
Ekinops est éligible au PEA, au PEA-PME, et au SRD long uniquement

ANALYSTES FINANCIERS

Bureaux d'analyses	Analystes financiers
STIFEL	Antoine Lebourgeois
Gilbert Dupont	Yann de Peyrelongue
IDMidCaps	Pierre Dinet
Oddo BHF	Amira Manai
Portzamparc	Clément Bassat
TP ICAP Midcap	Gilbert Ferrand

RÉPARTITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2025



% du nombre d'actions
(capital constitué de 27 034 997 actions au 31 décembre 2025)

GRAPHIQUE COURS DE BOURSE

Du 1er janvier au 31 décembre 2025

+ haut sur 2025 : 4,94 €
+ bas sur 2025 : 1,42 €



NOTES

Dans le présent document, les termes :

- la « Société » désigne la société Ekinops SA ;
- le « Groupe » ou « Ekinops » désigne l'ensemble constitué d'Ekinops SA et de ses filiales tel que présenté au paragraphe 1.2.2.

Informations incorporées par référence

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 en date du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport du Commissaire aux Comptes correspondant figurant respectivement en sections 4.1 et 4.2 du Document d'enregistrement universel 2024 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 27 mars 2025 sous le numéro d'enregistrement D.25-0186 ;
- les éléments du rapport de gestion portant sur les comptes de l'exercice 2024 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2024 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 27 mars 2025 sous le numéro d'enregistrement D.25-0186 ;
- les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport du Commissaire aux Comptes correspondant figurant respectivement en sections 4.1 et 4.2 du Document d'enregistrement universel 2023 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 26 mars 2024 sous le numéro d'enregistrement D.24-0179 ;
- les éléments du rapport de gestion portant sur les comptes de l'exercice 2023 figurant dans le Document d'enregistrement universel 2023 enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 26 mars 2024 sous le numéro d'enregistrement D.24-0179.

1

Présentation de la Société et de ses activités

1.1 Informations financières sélectionnées 20
1.2 Présentation et évolution de la Société 25
1.3 Description des activités 28
1.4 Analyse et commentaires sur les activités de l'exercice 44
1.5 Modèle économique 53
1.6 Facteurs de risques 56

1.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

1.1.1 Faits marquants de l'exercice 2025

À l'issue de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires consolidé d'Ekinops s'est établi à 105,0 M€, en repli de -9,7% par rapport à l'exercice précédent (variation identique à taux de change constants).

En 2025, les ventes d'équipements d'**Accès** ont enregistré une baisse de -15%, pénalisées par le recul des ventes auprès du premier client du Groupe en France (-30% sur l'exercice 2025 après une année 2024 en forte croissance de +21%). Hors impact de ce client, le chiffre d'affaires Accès serait demeuré stable d'un exercice à l'autre.La fin de l'exercice a été marquée par une activité plus dynamique sur ce segment Accès, avec une croissance séquentielle de +10% au quatrième trimestre 2025 par rapport au troisième trimestre.

L'activité **Transport optique** s'est inscrite en recul de -12% par rapport à l'exercice 2024. Les ventes de solutions de Transport optique ont été principalement pénalisées par le repli de l'activité en Amérique du Nord, marquée par le ralentissement des investissements de deux clients majeurs consécutivement à des réorganisations post-mouvements de consolidation. À l'inverse, Ekinops a enregistré une progression soutenue de cette activité en France, qui compense en partie le ralentissement constaté en Europe.

La contribution des **Logiciels & Services** a atteint 25% du chiffre d'affaires du Groupe, contre 18% un an plus tôt, grâce notamment à la progression des prestations de services et l'apport d'Olfeo.

Une part importante des ventes **Logiciels & Services** est récurrente, ce qui amène le Groupe à communiquer dorénavant sur son ARR (*Annual Recurring Revenue* – Revenu annuel récurrent), indicateur reflétant la valeur annuelle des contrats d'abonnements et de support en cours, et excluant les composants non récurrents (services professionnels, vente de matériel, licences logicielles perpétuelles ou tout autre revenu non récurrent). Cet indicateur permettra de suivre la montée en puissance des revenus récurrents du Groupe, conformément aux ambitions du plan stratégique *Bridge*.Au 31 décembre 2025, l'ARR d'Ekinops s'élevait ainsi à 15,8 M€.

✓ Sur le plan commercial

En France (43% de l'activité 2025 vs 41% en 2024), les ventes annuelles d'Ekinops se sont inscrites en recul de -8%, consécutivement à une année 2024 en forte croissance (+18%).À l'international (57% de l'activité en 2025 vs 59% en 2024), Ekinops affiche un repli de -13% de ses ventes.

En Amérique du Nord, où les ventes sont principalement constituées de solutions de Transport optique, le chiffre d'affaires s'est établi à 19,7 M€, en recul de -14% par rapport à l'an dernier (-16% en dollars US). La reprise progressive du programme fédéral BEAD (*Broadband Equity, Access and Deployment*), visant à déployer des réseaux en fibre optique dans les zones rurales et isolées des États-Unis, devrait permettre un déblocage des investissements auprès de plusieurs clients d'Ekinops.

En Europe (33% de l'activité, identique par rapport à 2024), les ventes ont affiché un recul de -10% sur l'année écoulée. Ekinops a progressivement renoué avec la croissance dans la région en fin d'année, avec une hausse séquentielle de +21% au quatrième trimestre par rapport au troisième trimestre.Le Reste du monde (5% de l'activité en 2025) est en recul de -20% sur l'exercice.

✓ Sur le plan opérationnel

L'année 2025 constitue une étape charnière pour Ekinops, avec le déploiement de sa stratégie ambitieuse baptisée *Bridge*, couvrant les deux activités du Groupe : Accès et Transport.

Cette stratégie vise à positionner Ekinops sur des marchés en forte croissance, en s'appuyant sur deux piliers technologiques majeurs :

- le SASE (*Secure Access Service Edge*), axe cybersécurité de l'activité Accès ;
- le DCI (*Data Center Interconnect*) pour l'activité Transport.

Elle répond à quatre objectifs structurants :

> retrouver une trajectoire de croissance durable, en élargissant le portefeuille du Groupe vers des segments à forte demande ;

> accélérer le *time-to-market* des nouveaux produits : plateformes DCI de nouvelle génération, *firewall* avancé, solution SSE/SASE unifiée ;

> accroître la part du logiciel et des services afin d'atteindre plus de 30% des revenus, dont 50% en ARR ;

> positionner Ekinops comme un leader européen souverain, tant en cybersécurité qu'en transport optique nouvelle génération.

La mise en œuvre de cette stratégie a conduit Ekinops, en 2025, à mener simultanément :

> la poursuite des développements sur ses offres courantes (dites « *legacy* »), qui demeurent essentielles pour ses clients et la performance du Groupe ;

> et le développement de nouvelles solutions alignées avec les ambitions de *Bridge*, destinées à soutenir l'expansion sur les marchés DCI et SASE.

Concernant ses activités dans le domaine de l'Accès, Ekinops a poursuivi le développement de ses solutions destinées au marché des entreprises, avec des évolutions significatives sur l'ensemble de ses lignes de produits. La gamme de routeurs, déjà largement renouvelée en 2023, a été enrichie de nombreuses fonctionnalités logicielles permettant de répondre à de nouvelles demandes clients et d'élargir la cible du marché adressé.

Des évolutions majeures ont été réalisées pour deux nouveaux clients, ainsi que pour l'ouverture de nouveaux services chez un troisième opérateur. Ces adaptations ont permis de recevoir, en fin d'année 2025, les premières commandes liées à ces nouvelles capacités.

La gamme de routeurs ONE641 a bénéficié de l'ajout de nouvelles fonctionnalités logicielles, notamment destinées à optimiser encore davantage les performances énergétiques de ce produit. Le ONE641 est un routeur très performant et compétitif, mis sur le marché en 2024, et déjà sélectionné par plusieurs clients majeurs. Il s'agit d'un équipement compact, à très faible consommation énergétique, capable de router un trafic de 10 Gbit/s – tous services activés – sans aucun ventilateur, ce qui est, à notre connaissance, unique sur le marché aujourd'hui. Sa conception intègre des principes avancés d'éco-conception, permettant d'atteindre une empreinte carbone exceptionnellement basse pour un produit de cette catégorie.

En 2025, le Groupe a finalisé le développement d'un modem 5G haute performance, entièrement managé par OneOS6 et pouvant être installé aussi bien en intérieur (sur une table, un mur ou une vitre) qu'en extérieur. Cette solution innovante est la première de ce type entièrement managée par un routeur, offrant aux opérateurs un niveau inédit de simplicité opérationnelle, de cohérence fonctionnelle et d'automatisation pour les déploiements 5G d'entreprise.

En cours d'année 2025, Ekinops a également initié le développement de deux nouveaux routeurs à fort potentiel, dont la mise sur le marché est prévue pour fin 2026. Le premier est un routeur haute performance, basse consommation, Wi-Fi 7, destiné au marché en forte croissance des PME et des agences/*branch offices*. Le second est un routeur 10 Gbit/s ou 25 Gbit/s, offrant de très hautes performances, une faible consommation, et un positionnement compétitif, destiné aux grandes entreprises, notamment pour des applications de type concentrateur VPN.

L'offre SD-WAN a elle aussi été à nouveau considérablement enrichie et a atteint un niveau de maturité et une couverture fonctionnelle remarquable, permettant le déploiement de gros réseaux pour des clients exigeants. Les deux solutions proposées : « Smart Connect » et « SD-WAN Xpress », permettent aux opérateurs d'offrir des solutions sécurisées, adaptées à la complexité de leurs réseaux clients.

Parmi les évolutions fonctionnelles importantes ajoutées en 2025, il convient de souligner l'introduction de nouvelles capacités offrant aux opérateurs une visibilité extrêmement fine et détaillée du trafic réseau, pour chacune des entreprises équipées d'un routeur Ekinops. Ceci est rendu possible grâce à l'intégration de la suite logicielle 5View, acquise en 2024. Dans le contexte d'une solution SD-WAN, elle apporte la visibilité applicative indispensable pour garantir performance, qualité de service et pilotage proactif des réseaux d'entreprise.

Ekinops a également lancé son offre SaaS (*Software as a Service*) pour son orchestrateur SD-WAN Director, ainsi que pour sa solution de gestion de parc d'équipements, OneManage. Cette offre, nommée « Compose Cloud », est une variante du modèle de livraison traditionnel de Compose (SD-WAN Director et OneManage), dans laquelle des instances dédiées sont mises à disposition des clients sous forme d'abonnement. Ekinops prend en charge la maintenance, la surveillance, les mises à jour et la sécurité de la solution.

Étape très importante dans la stratégie *Bridge* d'Ekinops, le 2 juin 2025, Ekinops a confirmé l'acquisition de la société Olfeo, éditeur de logiciels de cybersécurité. Cette opération permet à Ekinops de renforcer fortement son positionnement dans la cybersécurité en intégrant un acteur français reconnu du SSE (*Security Service Edge*). Olfeo apporte une expertise éprouvée en SWG (*Secure Web Gateway*) et CASB, couvrant le filtrage Web, la protection contre les menaces et le contrôle des usages SaaS.

Cette intégration complète idéalement l'offre SD-WAN, Firewall et ZTNA d'Ekinops, permettant au Groupe de proposer en 2026 une solution SASE mono-vendeur, 100% européenne, répondant à la demande croissante de souveraineté numérique.

Olfeo apporte également une plateforme SaaS, ainsi qu'une base de données extrêmement riche regroupant des millions de domaines et applications.

L'acquisition permet par ailleurs de renforcer les équipes R&D d'Ekinops avec une trentaine de spécialistes apportant une expertise de premier plan en cybersécurité *Cloud*. Grâce à cette opération, Ekinops accélère sa stratégie *Bridge*, accroît la part de revenus logiciels en ARR et se positionne à terme comme un leader européen du SASE.

À la fin de l'année 2025, toutes les équipes d'Olfeo, y compris la R&D et le Marketing, sont totalement intégrées dans l'organisation Ekinops.

Dans le cadre de ses activités de **Transport optique**, l'année 2025 a été marquée par une montée en charge exceptionnelle, accompagnée d'un renforcement très substantiel des équipes R&D à Lannion, notamment grâce à de nombreuses embauches. Cet investissement massif dans les ressources humaines vise à soutenir le développement d'une nouvelle ligne de produits, baptisée PTM (*Photonic Transport Modular*), destinée au marché des interconnexions de centres de données (DCI) et pleinement alignée avec la stratégie *Bridge*. Cette nouvelle plateforme, au cœur de la stratégie technologique du Groupe, fera l'objet d'une première phase de réalisation s'étalant sur plusieurs années.

Sur le plan technique, Ekinops a poursuivi l'enrichissement de sa gamme de produits courante, tant sur les volets matériels que logiciels.

De nombreuses évolutions viennent ainsi enrichir la solution.
Le transpondeur 800G haute performance, PM_800FR04, mis sur le marché en 2024, a été doté de nouvelles fonctionnalités majeures qui élargissent sensiblement les cas d'usage dans lesquels il peut être déployé. Il supporte désormais les protocoles 100GbE, 400GbE, OTU4 ainsi que le 100G Clear Channel côté client, et a également été doté de modes lignes supplémentaires à 600Gb/s en plus des modes 400Gb/S et 800Gb/S supportés auparavant. Ce produit constitue un élément stratégique du portefeuille d'Ekinops, largement adopté par de nombreux clients, séduits à la fois par ses performances supérieures et par la richesse de ses fonctionnalités. Il permet d'adresser une part plus large des marchés Metro et Long-haul grâce à une solution à faible consommation d'énergie et offrant des performances nettement supérieures aux architectures basées sur des modules optiques enfichables.

Le PM_O1008-MP a été commercialisé au cours de la première moitié de l'année 2025. Il s'agit d'un agrégateur 10G multi-protocoles prenant en charge, côté client, huit interfaces STM-1, STM-4, STM-16 et GE, et, côté ligne, deux interfaces 10G OTU2 DWDM. Cette carte joue un rôle important : elle vient remplacer des solutions plus anciennes afin de continuer à supporter ces services, encore largement utilisés par de nombreux clients. Le PM_100G-XPONDER a été enrichi en 2025 avec l'ajout du support 25GbE, une évolution majeure qui transforme cette carte en véritable module multiprotocole. Grâce à cette nouvelle capacité, il devient possible de combiner des services 10GbE, OTU2 et 25GbE sur une même carte, permettant une agrégation plus flexible et plus efficace des trafics. Cette évolution répond à une demande croissante des opérateurs pour des solutions d'accès et de transport haute densité, et renforce le positionnement du PM_100G-XPONDER comme élément clé des architectures Metro et *Edge*, offrant notamment des fonctionnalités de protections 1+1 et des solutions optimisées pour les topologies en anneau nécessitant 2 directions (Est et Ouest) sur un même module.

Élément stratégique très important ajouté en 2025, le 32-degree ROADM est un composant optique de nouvelle génération permettant de gérer jusqu'à 32 directions de trafic au sein d'un nœud WDM, offrant ainsi une flexibilité exceptionnelle pour construire des réseaux maillés à très haute capacité. Développé et mis sur le marché en 2025, il répond à la demande croissante de scalabilité en intégrant des fonctions avancées, comme la gestion des spectres Flexgrid, un double WSS (côté Tx et côté Rx) et un double OCM (*Optical Channel Monitoring*). Cette architecture permet des configurations *colorless*, *directionless* et *gridless*, adaptées aux réseaux Metro et Long-haul modernes. Grâce à une conception optimisée et plus compétitive, il vise également une réduction significative des coûts par rapport aux ROADMs 10D et 20D existants.

Autre élément stratégique développé en 2025, le châssis C700HC a été conçu pour répondre à la fois aux environnements télécoms traditionnels et aux exigences des réseaux d'interconnexion des centres de données (DCI). Il se distingue par sa capacité exceptionnelle à accueillir jusqu'à dix cartes 800G dans un même châssis, offrant ainsi une capacité totale de 8 térabits dans un format compact et optimisé. Cette flexibilité, associée à une conception thermique et mécanique adaptée aux fortes densités, en fait une solution particulièrement attractive pour les opérateurs cherchant à augmenter rapidement leur capacité réseau. Dès sa commercialisation, le C700HC a suscité un vif intérêt et a été adopté par plusieurs opérateurs majeurs, confirmant son potentiel de succès sur un marché en quête de performances et d'efficacité énergétique.

D'un point de vue logiciel, l'offre d'Ekinops a été enrichie par de nombreuses nouvelles fonctionnalités, notamment avec le développement du protocole de routage OSPF, mis à disposition au premier semestre 2025, destiné à la gestion d'un grand nombre de nœuds au sein de ses réseaux optiques, ainsi qu'avec l'ajout de fonctionnalités majeures sur sa plateforme de gestion Celestis.

Celles-ci incluent notamment la fonction de « *node split* », qui permet d'augmenter le nombre de châssis connectés à un même nœud, ainsi que l'intégration du SSO (*Single Sign-On*) et le support de « Kafka Queue ». Cette dernière fonctionnalité permet à l'opérateur de mieux gérer les flux de données, en assurant notamment une gestion asynchrone des messages, une haute disponibilité, le maintien de performances optimales et une meilleure visibilité sur l'état du réseau.

Par ailleurs, la gestion des modules ainsi que les fonctionnalités OTDR (*Optical Time Domain Reflectometry*) ont également été ajoutées en cours d'année. La fonction OTDR permet de superviser et de diagnostiquer les liaisons fibre optique en

mesurant les pertes, en localisant précisément les défauts (coupures, connecteurs dégradés, épissures), et en facilitant les opérations de maintenance préventive et corrective. Cette capacité améliore significativement la fiabilité du réseau et réduit les temps d'intervention. Elle est d'ores et déjà adoptée par de nombreux clients.

Sur le plan du suivi opérationnel de ses clients, Ekinops a continué à développer son offre de services aux opérateurs en maintenant des services de support après-ventes classiques du type gestion de tickets, assistance 24/7, la gestion des RMA, le support au design de réseaux ou ingénierie d'architecture télécom, installation sur sites. En 2025, Ekinops a également continué, pour un opérateur majeur en Allemagne, la gestion des installations complètes, ainsi que le remplacement d'équipements anciens et la migration du trafic de l'ancien réseau vers un nouveau réseau européen important fourni intégralement par Ekinops. Ce programme met en valeur les capacités d'Ekinops en matière de gestion clés en main de projets complexes, nécessitant une rigueur exemplaire pour intervenir et moderniser un réseau actif sans perturber les clients de l'opérateur.

1.1.2 Progrès réalisés/difficultés rencontrées

✓ Travaux additionnels réalisés sur des axes d'innovation

La Société a maintenu un effort soutenu sur plusieurs axes d'innovation, destinés à enrichir à terme la gamme de produits et à améliorer ses méthodes de développement.

Dans le domaine de la *Post-Quantum Cryptography* (PQC), côté Accès, Ekinops développe une architecture VPN post-quantique conçue pour protéger les communications contre les menaces liées à l'informatique quantique. Cette solution, dénommée TINA (pour *Tunnel IPsec Negotiation Acceleration*), remplace l'échange de clés traditionnel de type pair-à-pair par un modèle reposant sur un contrôleur centralisé, améliorant ainsi la scalabilité et la facilité de gestion.

En plus de supporter plusieurs algorithmes de chiffrement, cette architecture met en œuvre un schéma de chiffrement hybride, combinant des algorithmes classiques et post-quantiques afin de garantir une transition sécurisée. Ce mécanisme hybride suit les recommandations d'organismes de sécurité, tels que l'ANSSI.

L'architecture prend également en charge la haute disponibilité, la répartition de charge et la résilience, grâce à la coordination entre plusieurs contrôleurs. Elle s'intègre facilement à la solution SD-WAN existante d'Ekinops via une simple mise à jour logicielle, sans nécessiter de modification matérielle.

Toujours dans le domaine de la *Post-Quantum Cryptography*, côté PQC Transport, Ekinops propose depuis de nombreuses années, dans son catalogue de solutions de transport optique, des fonctions de chiffrement à 100 Gb/s. Afin de préparer la prise en charge de solutions post-quantiques, deux actions majeures ont été engagées sur cette gamme de produits. La première action, à court terme, consiste à faire évoluer le produit de chiffrement à 100 Gb/s, PM_CRYPTO, afin d'y intégrer des algorithmes de *Post-Quantum Cryptography* dès 2027.

La seconde action, à moyen terme, consiste à explorer, dans le cadre d'un projet collaboratif, des mécanismes d'hybridation des clés de chiffrement, combinant la PQC et QKD (*Quantum Key Distribution*).

En matière d'intelligence artificielle (IA), la Société a également été très active. Une initiative a été lancée afin d'introduire l'IA dans le cycle de vie du développement logiciel (*Software Development Life Cycle – SDLC*), dans le but d'améliorer l'efficacité des équipes et la qualité des produits.

Pour chaque phase du SDLC (spécification, développement, tests, documentation, etc.), une échelle de maturité de 1 à 5 a été définie. Le niveau actuel a été évalué, ainsi que le niveau cible à atteindre d'ici fin 2026, avec un objectif d'amélioration de deux niveaux de maturité pour chacune des phases.

Un ensemble de 16 indicateurs clés de performance (KPI), à la fois micro et macro, a également été défini afin de suivre de manière objective l'avancement de cette initiative.

Par ailleurs, plusieurs projets ont été lancés pour intégrer l'IA directement dans les produits et solutions. Ekinops développe notamment une solution de catégorisation automatique des URL combinant intelligence artificielle et moteur de mots-clés, afin d'enrichir plus rapidement la base de données utilisée dans l'offre SSE, tout en explorant la classification en temps réel via des modèles de type grand modèle de langage (*Large Language Model*, LLM).

Ekinops étudie également des mécanismes de détection de menaces basés sur l'IA, capables d'analyser le trafic réseau en continu, ainsi que des techniques de modélisation du trafic permettant d'anticiper et de prédire les menaces potentielles. Enfin, la Société progresse sur la maintenance prédictive grâce à un *chatbot* d'analyse de logs. L'intégration d'un assistant IA, basé sur un serveur MCP, est également à l'étude au sein de l'application de management de la solution SASE, afin de permettre la réalisation d'opérations réseau en langage naturel.

✓ Aspects opérationnels

Au niveau des approvisionnements en composants électroniques, l'année 2025 s'est déroulée sans difficulté particulière, le marché ayant été relativement détendu sur l'ensemble de l'exercice.

Comme indiqué précédemment, l'acquisition d'Olfeo, en juin 2025, a constitué un événement positif majeur, et l'intégration des équipes au sein de l'organisation d'Ekinops s'est effectuée rapidement et efficacement. Dès le premier trimestre 2026, les équipes jusqu'alors présentes sur le site parisien d'Olfeo rejoindront le site d'Ekinops à Massy, rendu possible grâce à l'agrandissement des surfaces de bureaux actuellement occupées.

Durant l'année 2025, Ekinops a poursuivi ses efforts d'amélioration continue, tant au niveau de ses processus que de son efficacité opérationnelle. L'entreprise a ainsi maintenu ses certifications ISO 9001 et ISO 14001 a également renouvelé sa certification ISO 27001. Pour rappel, la norme ISO 9001 concerne le management de la qualité, l'ISO 14001 traite du management environnemental et l'ISO 27001 porte sur la gestion de la sécurité de l'information.

✓ Sur le plan des aspects commerciaux

En 2025, les ventes des solutions de Transport optique enregistrent une baisse annuelle de -12% par rapport à l'exercice précédent. Les ventes de solutions de Transport optique ont été principalement pénalisées par le repli de l'activité en Amérique du Nord, marquée par le ralentissement des investissements de deux clients majeurs consécutivement à des réorganisations post-mouvements de consolidation. À l'inverse, Ekinops a enregistré une progression soutenue de cette activité en France, qui compense en partie le ralentissement constaté en Europe. Il convient de souligner le rebond de l'activité Transport optique en fin d'année, avec un volume d'affaires en croissance de +26% au quatrième trimestre par rapport au troisième trimestre 2025. Fort de l'amélioration de la situation auprès des deux clients nord-américains en fin d'exercice,

Les ventes d'équipements d'Accès ont enregistré une baisse de -15%, pénalisées par le recul des ventes auprès du premier client du Groupe en France (-30% sur l'exercice 2025 après une année 2024 en forte croissance de +21%). Hors impact de ce client, le chiffre d'affaires Accès serait demeuré stable d'un exercice à l'autre. La fin de l'exercice a été marquée par une activité plus dynamique sur ce segment Accès, avec une croissance séquentielle de +10% au quatrième trimestre 2025 par rapport au troisième trimestre.

Le chiffre d'affaires issu des ventes Logiciels & Services s'est inscrit en croissance soutenue de +27% en 2025, grâce, notamment, à la progression des prestations de services et l'apport d'Olfeo. La contribution des Logiciels & Services s'est ainsi établie à 25% du chiffre d'affaires du Groupe l'an dernier, contre 18% un an plus tôt. Une part importante des ventes Logiciels & Services est récurrente, ce qui amène le Groupe à communiquer dorénavant sur son ARR (*Annual Recurring Revenue* – Revenu annuel récurrent), indicateur reflétant la valeur annuelle des contrats d'abonnements et de support en cours, et excluant les composants non récurrents (services professionnels, vente de matériel, licences logicielles perpétuelles ou tout autre revenu non récurrent). Cet indicateur permettra de suivre la montée en puissance des revenus récurrents du Groupe, conformément aux ambitions du plan stratégique *Bridge*. Au 31 décembre 2025, l'ARR d'Ekinops s'élevait ainsi à 15,8 M€.

1.2 PRÉSENTATION ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

1.2.1 Présentation générale de la Société

Ekinops, équipementier et éditeur de logiciels télécoms, est spécialisé dans la conception et la fourniture aux opérateurs télécoms et aux réseaux d'entreprises de solutions innovantes. Ces solutions comprises d'équipements physiques, de logiciels et de services couvrent les domaines des réseaux de transport optique, les services Ethernet, le routage des données, la cybersécurité et, au sens large, de la connectivité réseau intelligente et sécurisée.

Les solutions Ekinops permettent le déploiement de nouveaux services de transport optique, haut débit et haute vitesse, ainsi que des services gérés d'entreprise basés sur des plateformes physiques ou virtualisées.

Ces solutions, équipements et logiciels de classe opérateur, ainsi que les services associés ont pour but d'aider les fournisseurs de services et les entreprises à faire face à l'évolution des réseaux en demande constante de plus de capacité, d'agilité et de sécurité.

Le Groupe évolue sur des marchés portés par:

- l'expansion en capacité des réseaux, soit avec le déploiement de nouveaux réseaux, soit avec l'augmentation des capacités des réseaux existants ;
- la convergence des enjeux de connectivité réseau et de cybersécurité qui sous-tend la transformation numérique des entreprises.

Moments clés de l'entreprise

Créée en 2003, l'entreprise s'est d'abord établie sur le marché des réseaux optiques, s'appuyant sur la vision des deux ingénieurs fondateurs, anciens responsables chez Alcatel. Doté d'une expertise forte dans les domaines logiciels (traitement du signal) et optiques (technologie laser), pour gérer la capacité de transmission, le Groupe a en premier lieu proposé une offre basée sur deux technologies majeures :

(i) le WDM (*Wavelength Division Multiplexing*) qui permet d'augmenter la bande passante disponible sur une fibre optique en envoyant plusieurs signaux en même temps sur des longueurs d'onde différentes ; et

(ii) le protocole de transmission Ethernet (remplaçant d'autres protocoles vieillissants).

Cette offre conciliant performance, flexibilité et évolutivité à un prix compétitif, lui a valu ses premiers succès auprès des opérateurs et des institutions.

En 2018, le Groupe intègre les activités de la société OneAccess rachetée au quatrième trimestre 2017. L'offre d'Ekinops s'étoffe de produits de connectivité et d'accès au réseau (routeurs, CPE), de logiciels et de services. Ces produits intégrés (logiciel et matériel) permettent aux opérateurs d'offrir des services de communication administrés à partir des équipements installés chez leurs clients entreprises.

En 2020, Ekinops lance sa marque logicielle Compose pour soutenir la transformation numérique des entreprises au sein de réseaux de plus en plus définis par logiciel. Compose est l'offre logicielle du Groupe qui aide les opérateurs ou fournisseurs de services à compléter leur portefeuille d'offres avec de nouveaux services à valeur ajoutée, tels que le SD-WAN, la sécurité et la qualité de service.

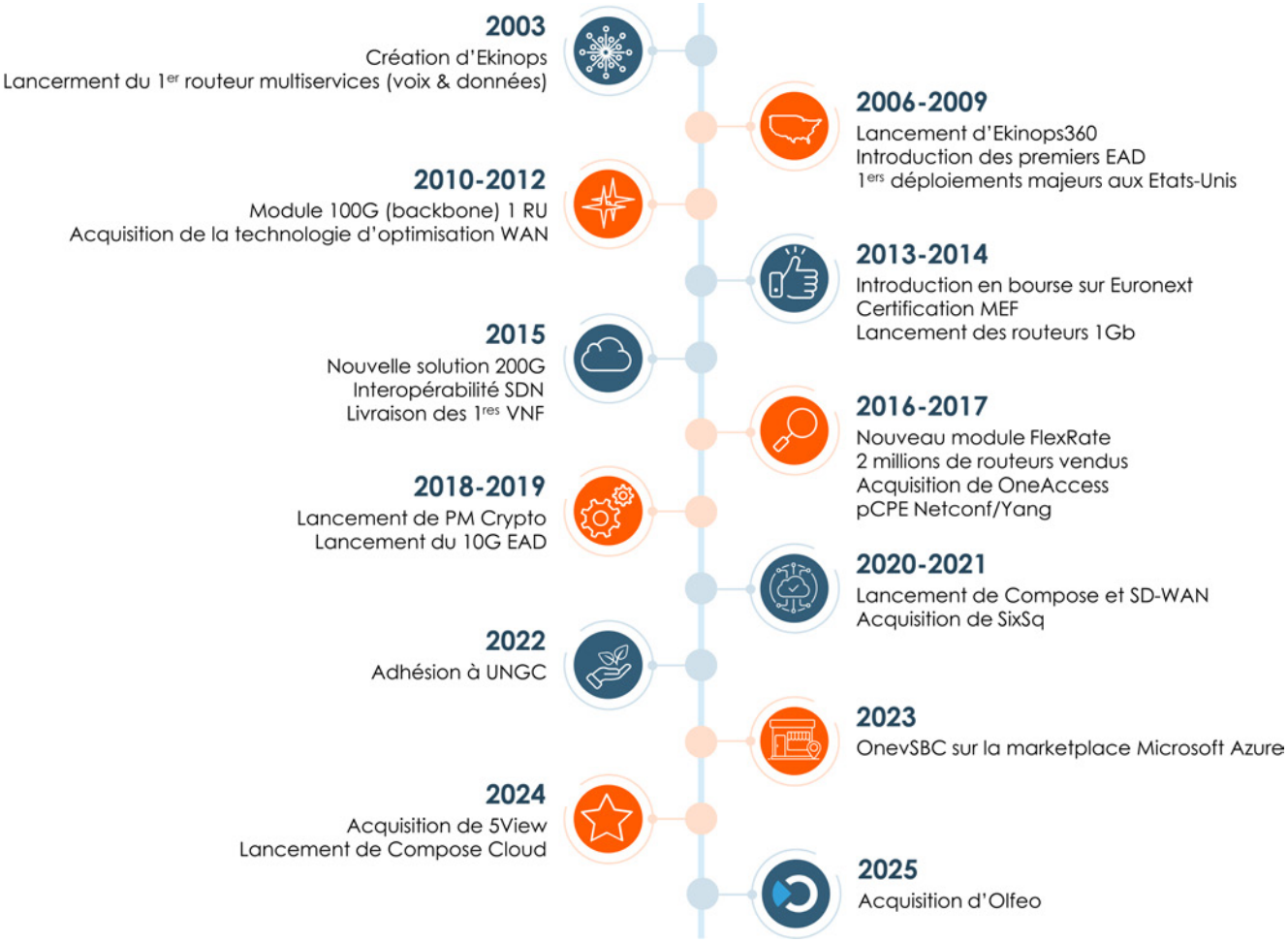
En 2021, Ekinops fait l'acquisition de la start-up SixSq, un éditeur de logiciels dédiés à l'*Edge Computing*, et de sa solution Nuvla.io, ultra-innovante et complémentaire au *Cloud Computing* en termes de traitement des données directement sur site des entreprises.

En 2022, Ekinops ratifie son adhésion au Pacte mondial des Nations unies (*United Nations Global Compact* – UNGC). Cette année marque le début d'une ambitieuse politique de gouvernance environnementale et sociale, Ekinops s'engageant dans ses activités avec la volonté d'être une entreprise responsable et de contribuer à la construction d'une industrie mondiale des télécommunications responsable et durable.

En 2023, Ekinops commercialise ses premiers routeurs industriels comprenant la fonctionnalité « FlexCPE ». Ces produits offrent la possibilité de charger et de faire tourner des applications tierces sous forme de *containers*. Elle étend ainsi les possibilités d'un routeur classique (pCPE) pour offrir des fonctions à la périphérie du réseau. Par rapport à l'usage du *Cloud,* elle permet des temps de réponse plus rapide, une meilleure confidentialité et une réduction de l'empreinte carbone et des coûts d'usage des data centers.

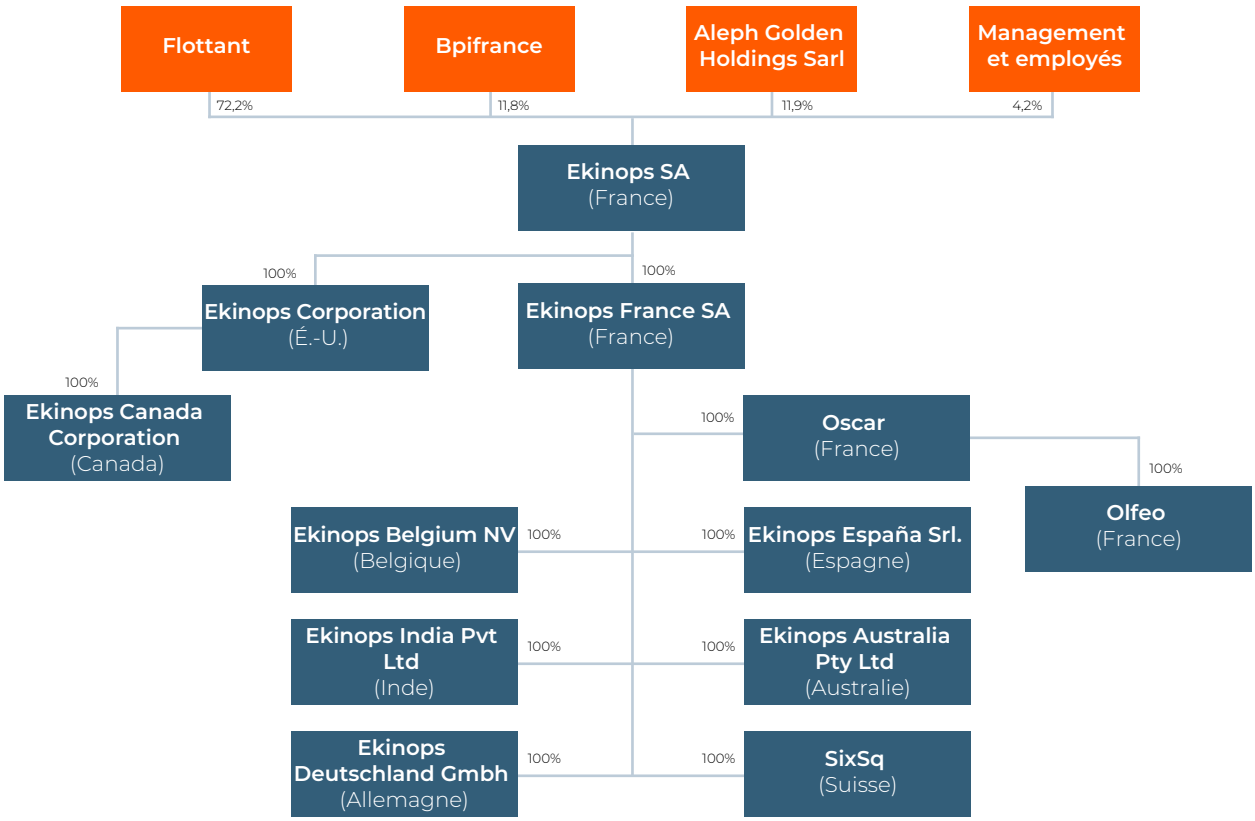
En 2024, Ekinops réalise l'acquisition de la suite logicielle 5View, une solution de visibilité et d'analyse des performances applicatives sur les réseaux. Elle offre notamment la visibilité nécessaire sur le trafic applicatif dans le cadre de solutions SD-WAN. Toujours en 2024, Ekinops lance Compose Cloud, son offre SaaS (logiciel en tant que service, *Software as a Service*) pour son orchestrateur SD-WAN Director ainsi que pour sa solution de gestion de parc d'équipements, OneManage. Cette offre met à disposition des clients des instances dédiées sous forme d'abonnement.

En 2025, le Groupe dévoile son plan stratégique ***Bridge*** dont l'un des principaux objectifs est de positionner Ekinops en leader visible sur des segments de marché en forte croissance pour ses lignes de produits. Toujours en 2025, Ekinops acquiert Olfeo, l'un des leaders européens du SSE (*Security Service Edge*). Combiné avec sa solution SD-WAN, Ekinops devient éditeur européen leader de solutions SASE (*Secure Access Service Edge*) pour la cybersécurité des réseaux, en phase avec le plan stratégique ***Bridge.***



1.2.2 Organigramme

Au jour de l'enregistrement du présent document de référence, l'organigramme juridique du groupe Ekinops se présente comme suit :



1.2.3 Propriétés immobilières, usines et équipements

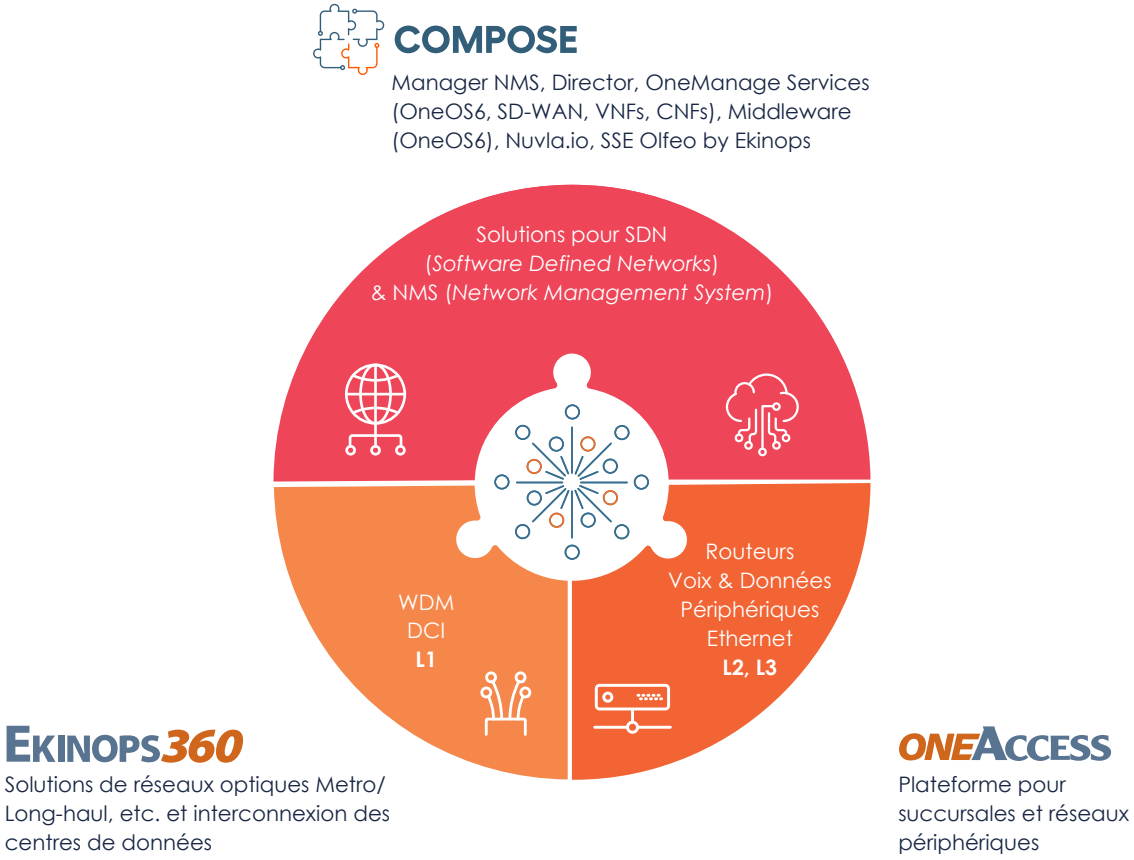
Le groupe Ekinops n'est propriétaire d'aucun bien immobilier. Les principaux actifs immobilisés concernent des équipements de laboratoire, mais également des équipements industriels localisés au sein de sa filiale Ekinops Belgium.

1.3 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

1.3.1 Aperçu général des activités du Groupe

Le Groupe fournit des solutions de connectivité réseau ouvertes, fiables, innovantes et sécurisées. Les équipes d'Ekinops développent du matériel et des logiciels qui font progresser l'industrie des réseaux et créent de nouvelles opportunités commerciales à forte valeur ajoutée pour les clients du Groupe. Le portefeuille de solutions et services Ekinops s'articule autour de plusieurs grands axes :

- les réseaux optiques (couche 1) pour diverses applications terrestres et sous-marines, allant de l'accès d'entreprise à l'interconnexion de centres de données (DCI) et aux liaisons ultra-longues distances ;
- la connectivité réseau (couches 2, 3, voire 4 (liaison et réseau) avec un large choix d'options de déploiement de plateformes physiques et virtualisées, pour le routage de la voix et des données ;
- logiciels et outils de gestion de services, comprenant les solutions de gestion d'administration réseau, les solutions évolutives SD-WAN (SD-WAN Xpress et Smart Connect), les solutions de *Edge-to-Cloud* Nuvla.io et la cybersécurité avec le SSE (*Security Service Edge*) générant ainsi une véritable offre SASE.



1.3.2 Positionnement au sein des réseaux de télécommunications

Le marché mondial des télécommunications est très dynamique et innove en permanence pour repousser, voire dépasser les limites des capacités technologiques. Ekinops évolue au rythme de ce marché en constante mutation en utilisant des technologies de dernières générations pour fournir les solutions dont ses clients ont besoin. Ekinops opère à plusieurs niveaux de la « pile » de protocoles du modèle OSI (*Open Systems Interconnection*) qui décrit les fonctions d'un système réseau, notamment sur les suivantes :

- « couche physique », dite de couche 1, qui permet le transport haute capacité de données et qui couvre :

(i) les réseaux « **Front-haul/Back-haul** » propres aux opérateurs mobiles qui collectent et distribuent le trafic depuis/vers les antennes-relais et le connectent au réseau mobile central. Ils doivent être étroitement synchronisés pour gérer des volumes de trafic élevés et sont particulièrement sensibles aux perturbations ;

(ii) le réseau **Metro** : réseau de proximité, métropolitain, reliant les points de présence des opérateurs en télécommunications les uns aux autres, aux entreprises, aux antennes d'émission mobile (4G, 5G), etc. La technologie de transport typiquement utilisée pour le transport Metro est appelée « Metro WDM » ;

(iii) le réseau ***Backbone*** : colonne vertébrale du reste du réseau, avec une plus grande bande passante, permettant de relier entre eux les réseaux Metro, souvent à plusieurs centaines, voire milliers de kilomètres de distance (réseaux sous-marins) ;

(iv) l'**interconnexion des centres de données** (connue sous son acronyme « *DCI* ») est un segment en pleine croissance qui se concentre spécifiquement sur la fourniture d'une bande passante fiable, hautement évolutive et à faible latence entre les centres de données, que ce soit pour les opérateurs « hyperscale », tels qu'Amazon, Google, Microsoft et Meta, les « *babyscalers* », tels qu'Oracle et Coreweave, ou les sites de colocation neutres tels qu'Equinix, Digital Realty, CoreSite, entre autres ;

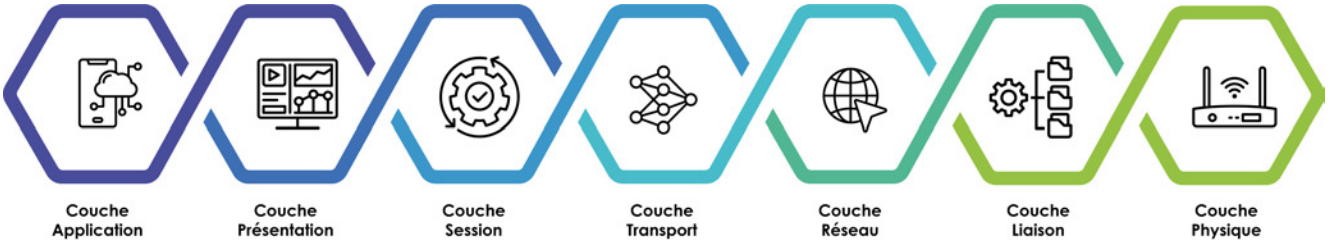
(v) les réseaux **sous-marins**, extension du réseau *Backbone* reliant les continents avec des performances améliorées pour transmettre des données sur des milliers de kilomètres. Un équipement spécialisé est requis pour fonctionner dans un environnement sous-marin, l'équipement des stations d'atterrissage des câbles pouvant être le même que celui utilisé pour les déploiements terrestres ;

- couches 2, 3 et 4 « liaison de données » et « réseau », par le biais des solutions de commutation et de routage ;
- couches 5 à 7 : avec, par exemple, la solution d'analyse de performance et de visibilité 5View ou les solutions de SD-WAN et de SSE.

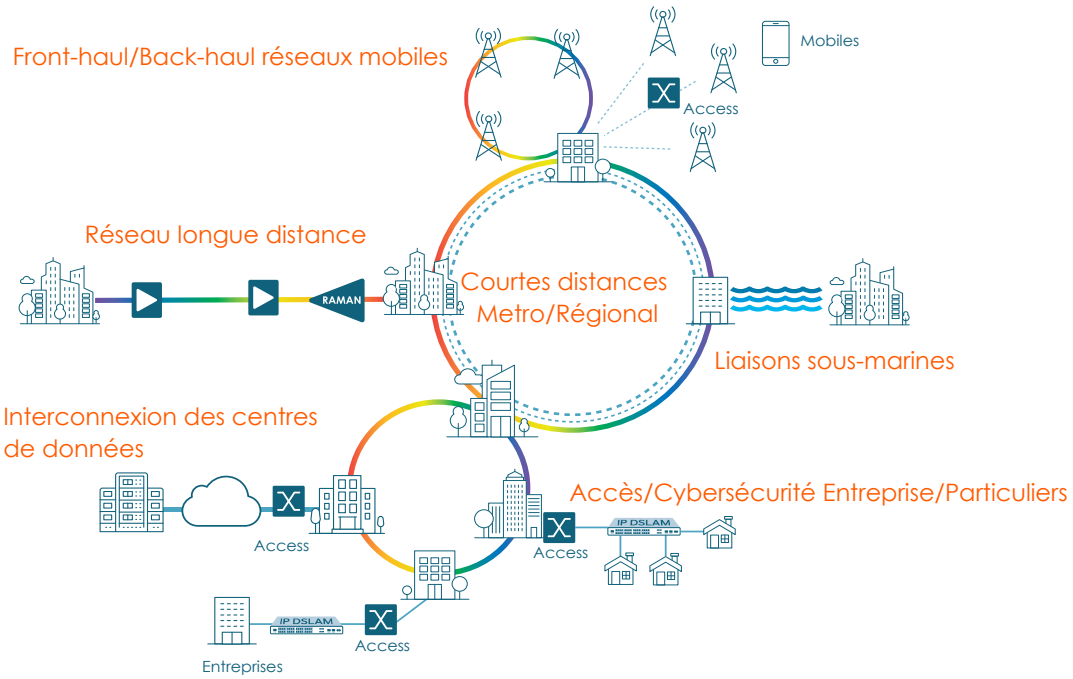
La combinaison des solutions techniques d'Ekinops permet un large choix de déploiements, physiques et virtualisés, pour la transmission des données de façon agile et sécurisée et pour les services d'entreprises.

Couches Réseau

1. Réseau optique sur fibres (couche 1/L1) Encodage du signal, câblage et connecteurs, spécifications physiques
2. Communication/services Ethernet (couche 2/L2) Adresse localement les interfaces, livre les informations localement, méthode MAC
3. Services de routage IP (couche 3/L3) Adresse les interfaces globalement et détermine les meilleurs chemins à travers un inter-réseau
4. Transport (couche 4/L4) TCP (*Transmission Control Protocol*) et UDP (*User Datagram Protocol*)
5. Session (couche 5/L5) Gère l'ouverture et la fermeture des communications réseau entre deux appareils en interaction
6. Présentation (couche 6/L6) Prépare les données à la couche applicative
7. Couche des services applicatifs au plus proche des utilisateurs



La figure ci-dessous illustre les points de contact sur lesquels Ekinops intervient tant au niveau de l'accès qu'au niveau de l'infrastructure réseau :



1.3.3 L'offre d'Ekinops

L'offre du groupe Ekinops s'articule autour de plusieurs familles de produits et leurs services associés : le ***Transport optique***, l'***Accès au réseau***, la cybersécurité avec les briques technologiques apportées par l'acquisition d'Olfeo, ainsi que la gestion du réseau et la virtualisation. Toutes les plateformes physiques commercialisées, fabriquées en Europe, sont dites de « classe opérateur », ce qui signifie qu'elles sont véritablement adaptées aux clients opérateurs et fournisseurs de services. Les solutions Ekinops permettent à un large éventail d'opérateurs télécoms de déployer et de gérer des réseaux de nouvelle génération qui fournissent des services aux entreprises. Elles permettent également de fournir aux entreprises des solutions de cybersécurité simples et intuitives.

Clients	Opérateurs télécoms, fournisseurs de services, entreprises, collectivités	
Marchés	Métro, Régional, Long-haul, DCI (Interconnexion des centres de données)	Gestion du réseau, *Edge*, Connectivité réseau, Cybersécurité virtualisation
Solutions	Produits CWDM et DWDM Transpondeurs & Muxpondeurs ROADMs, Optique modulaire	Périphériques d'accès Ethernet, Routeurs d'entreprise voix et données, uCPE, Virtualisation, VNFs, CNFs SD-WAN, SSE, SASE NMS *Edge Computing*, *Cloud*
Services	Support, Design de réseaux, Conseil, Audit de sécurité, Classification, Certification, etc.	

1.3.3.1 L'offre de la gamme de Transport optique

L'adaptation des réseaux face à l'explosion de la demande de transport de données réside dans l'utilisation optimale du support de transmission qu'est la fibre optique. Le but est de « faire passer » la plus grande quantité de données en même temps, et ce, le plus rapidement possible.

Ekinops propose aux opérateurs une gamme complète d'équipements (transpondeurs, multiplexeurs, etc.), couvrant l'ensemble des besoins du marché qui se caractérisent par une grande interopérabilité.

Les matériels sont généralement installés à chaque extrémité de la liaison, ainsi que dans les sites intermédiaires, dans des baies, chez le client ou dans les centres de stockage de données (data centers).

Un équipement standard est composé de :

- une ou plusieurs cartes en fonction des besoins spécifiques du client (agrégation de données, transport sur une plus ou moins longue distance...) ;
- dans certains cas, des cartes sous une forme enfichable « *pluggable* » ;
- un châssis dont certains peuvent intégrer jusqu'à 20 cartes.

Les ventes réalisées par Ekinops sur ce segment peuvent aussi bien porter sur un équipement complet que sur des cartes complémentaires pour accompagner l'évolution du réseau des clients.

Ekinops développe sa propre technologie d'interface ligne optique, mais propose également des solutions de type « *pluggables* » optiques pour des applications où la performance n'est pas un enjeu, ce qui rend encore plus flexibles les plateformes commercialisées.

Pour les développements liés à la stratégie *Bridge*, ils visent quant à eux le marché de l'interconnexion des centres de données (*Data Center Interconnect* – DCI) qui désigne les technologies permettant de relier plusieurs centres de données entre eux, qu'ils soient situés dans la même zone métropolitaine ou répartis sur différentes régions.

Ces liaisons assurent un transport de données à très haut débit, avec une latence minimale et une fiabilité maximale. Les solutions DCI s'appuient sur les technologies optiques les plus avancées dont les transmissions cohérentes 400G, 800G et au-delà que maîtrise le Groupe. Ces transmissions sont capables de transporter d'énormes volumes de données sur fibre optique. Des systèmes optiques modulaires dédiés aux longues distances, garantissant portée, performance et sécurité sont également nécessaires pour adresser ce marché, ce que le Groupe prévoit de livrer en 2026. Le nouveau châssis C700HC, lancé en 2025, peut d'ores et déjà adresser à la fois les opérateurs et le marché du DCI.

1.3.3.2 L'offre de la gamme connectivité réseau

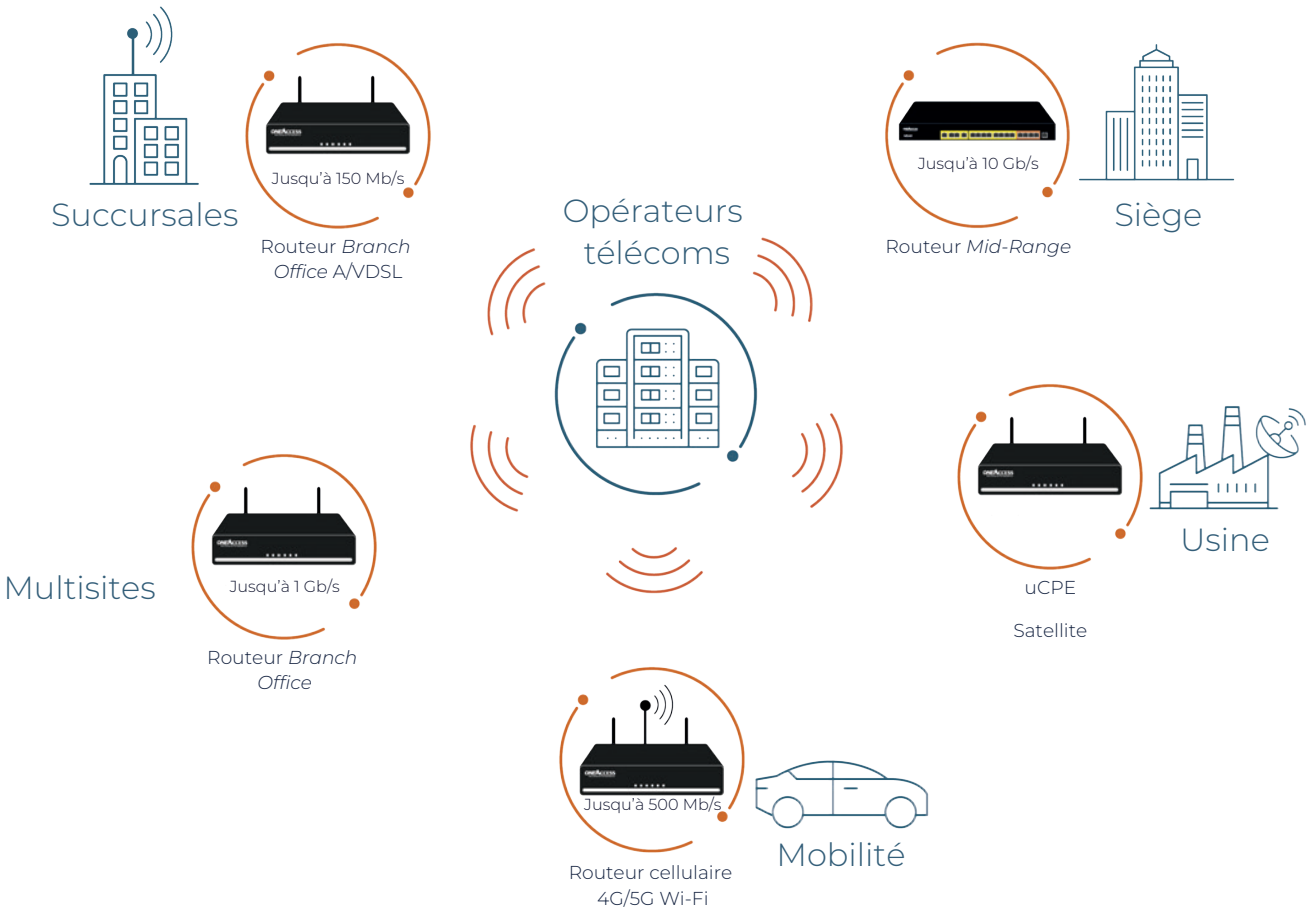
La marque OneAccess propose des produits intégrés, c'est-à-dire logiciel et matériel, répartis en trois grandes familles :

- les routeurs physiques pCPE, virtualisés uCPE ou pouvant héberger des fonctions containerisées FlexCPE ;
- les EAD (*Ethernet Access Devices*), pour les services ne couvrant pas l'IP ;
- les plateformes virtualisées (uCPE) pour accueillir des fonctions virtualisées (VNF) ou containerisées (CNF).

Ces produits, dits d'Accès ou de connectivité réseau permettent aux opérateurs d'offrir des services de communication administrés à partir des équipements installés chez leurs clients entreprises.

Ces produits, qui connectent le réseau télécom au réseau interne de l'entreprise, sont équipés d'un ou plusieurs types de technologies d'accès (DSL, fibre, 4G, 5G, etc.), ainsi que d'un ensemble de fonctions matérielles et logicielles qui permet d'offrir une large gamme de services destinés aux entreprises parmi lesquelles :

- le routage ;
- la transmission sécurisée et fiable des données ;
- la voix sur IP (VoIP) ;
- la priorisation et l'optimisation de certaines applications commerciales critiques.



1.3.3.3 L'offre de la gamme logicielle

La gamme logicielle du Groupe permet aux opérateurs d'étoffer leur portefeuille de services aux entreprises avec des solutions réseaux gérées par logiciel (*Software-Defined*), telles que le SD-WAN, la cybersécurité et la qualité de service via les plateformes Ekinops, mais aussi des plateformes tierces (*white-boxes* tierces) ou en mode SaaS.

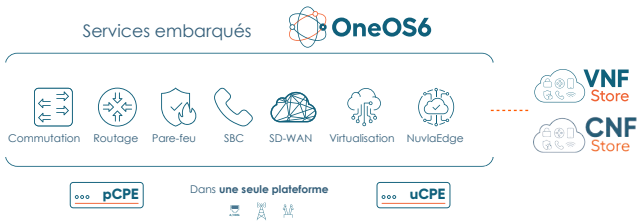
✓ Plateformes de gestion réseau

On trouve dans cette catégorie les plateformes de gestion comme Celestis (réseau optique) et OneManage (connectivité réseau), ainsi que la toute nouvelle offre de déploiement en mode Saas, Compose Cloud.

Compose Cloud est un service d'hébergement destiné aux applications des plateformes de gestion Ekinops. Cette solution permet un déploiement rapide, tout en étant hautement accessible et sécurisé. Le service d'hébergement Compose Cloud inclut une surveillance de l'infrastructure, y compris de la sécurité, une sauvegarde des applications et reprise après interruption en cas d'incident majeur et un service de coordination avec le fournisseur de services pour effectuer des mises à jour des applications sélectionnées.

✓ OneOS6

OneOS6 est au cœur des solutions de connectivité du Groupe. OneOS6 est une solution logicielle modulaire permettant d'offrir une gamme complète de services, compatibles avec toutes plateformes physiques (Ekinops ou *white-boxes*), et pouvant être activés à la demande. Entièrement ouverte, OneOS6 transforme les équipements Ekinops, ou de tiers, en plateformes multiservices.



✓ Virtualisation

Le système d'exploitation OneOS6 a la particularité de pouvoir être utilisé sur les plateformes physiques Ekinops, mais aussi sur des plateformes appelées *white-boxes*. Il peut également être intégré comme composant de solutions OEM (*Original Equipment Manufacturer*). La version virtualisée de OneOS6 est commercialisée sous le nom de ONEOS6-LIM. Les services réseaux y sont embarqués :

- en tant que fonctions virtualisées séparées communément appelées VNF, vRouter par exemple ;
- en tant que fonctions containerisées, comme les applications métiers de la marketplace Nuvla.io.

OneOS6 LIM

OVP

✓ SD-WAN

SD-WAN est une approche logicielle de la gestion des réseaux permettant d'utiliser le réseau Internet public pour fournir des services comparables au MPLS. L'offre d'Ekinops s'articule autour de deux solutions permettant aux opérateurs d'offrir des services sécurisés, adaptés à la complexité de leurs réseaux clients.

SD-WAN Xpress, une solution simple, riche, véritablement multi-niveaux, « multi-tenant » en capacité d'offrir les fonctions attendues sur tous les équipements Ekinops existants et à proposer une approche regroupant tout sur une seule plateforme résumée en solution « *One Box* ».

Smart Connect s'ajoute à la gamme SD-WAN en proposant une connexion simple et fiable au *Cloud* pour les petites et moyennes entreprises (PME) ou les grandes entreprises hautement distribuées (comme les commerces de détail avec un grand nombre de points de vente). Smart Connect améliore leur accès à Internet et sécurise leur informatique à grande échelle.

SD-WAN

✓ Visibilité et gestion de la performance

L'achat de la solution 5View a permis d'enrichir les capacités de visibilité applicative d'Ekinops. Cette solution d'analyse des performances applicatives sur les réseaux collecte des données en temps réel, les stocke et les agrège afin de fournir des rapports permettant :

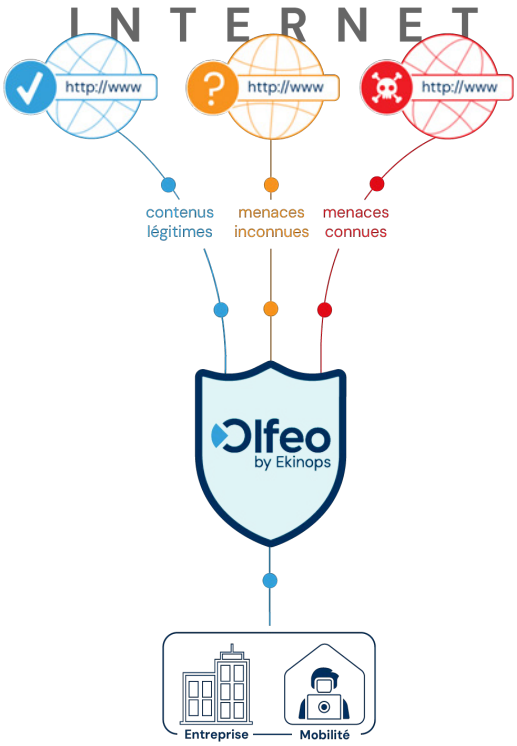
- d'identifier et d'analyser les problèmes ;
- de suivre les accords de niveau de service (SLA) ;
- et d'optimiser à long terme la capacité et la performance du réseau. Dans le contexte d'une solution SD-WAN, elle apporte la visibilité applicative indispensable pour garantir performance, qualité de service et pilotage proactif des réseaux d'entreprise.

✓ SSE

La solution *Secure Service Edge* (*SSE*) apportée par l'acquisition d'Olfeo est le premier SSE européen qui offre le plus haut niveau de sécurité pour le trafic Web tout en étant simple et facile à opérer.

Face à l'augmentation exponentielle des attaques et de leur taux de succès, il est impératif de considérer de nouvelles approches à la sécurité Web, notamment en appliquant une approche *Zero-trust*. La technologie ZTIA *(Zero Trust Internet Access*), aussi connue sous l'appellation de *white list (liste blanche),* permet de bloquer l'accès à tout contenu malicieux *(malware, ransomware,* etc.).

Cumulant des fonctions de passerelle de sécurité Web (*Secured Web Gateway* – SWG), de gestion des accès, détection du Shadow IT et protection contre les fuites de données, le SSE d'Ekinops protège efficacement l'accès et la navigation Web des collaborateurs des entreprises contre les cyberattaques et les tentatives de *phishing*.



✓ *Edge Computing*

La place de marché Nuvla.io, héberge dans le *Cloud* tous types d'applications métiers au format « *containers* » notamment dans les domaines de l'IdO (Internet des Objets, IoT), l'industrie 4.0, le *retail* intelligent, etc. D'autre part, le logiciel NuvlaEdge transforme un routeur d'entreprise, ou toute autre plateforme matérielle ouverte capable de traiter des données, en un dispositif périphérique *(Edge)* intelligent. Ces solutions sont déjà intégrées par le biais de l'offre de virtualisation d'Ekinops (OneOS6-LIM).

OneOS6 devient une solution d'*Edge Computing* permettant d'exécuter toutes les applications containerisées sur *bare-metal*. Les fournisseurs de services peuvent offrir une véritable place de marché d'applications métiers téléchargeables directement sur les appareils opérés par OneOS6.

Nuvla.io

1.3.3.4 L'offre de services et support

En plus de ses produits et solutions de connectivité réseau, Ekinops propose un portefeuille de services de conception, de mise en œuvre et de support pour aider les opérateurs à réaliser et optimiser leurs déploiements tout en réduisant leurs coûts de maintenance. Ekinops a ainsi mis en place un portefeuille de services professionnels couvrant l'ensemble de ses gammes pour aider ses clients dans leur cheminement et leurs déploiements, que ce soit pour la planification d'un réseau ou pour des déploiements SD-WAN. Les Services Ekinops sont conçus pour augmenter et optimiser les équipes de support opérationnel déjà en place. Tous les ingénieurs et les techniciens d'Ekinops ont été formés selon les standards de l'industrie. Ekinops est doté d'une organisation d'assistance mondiale qui offre des services selon des accords de niveau de service (SLA) variables.

1.3.4 Le marché, les clients

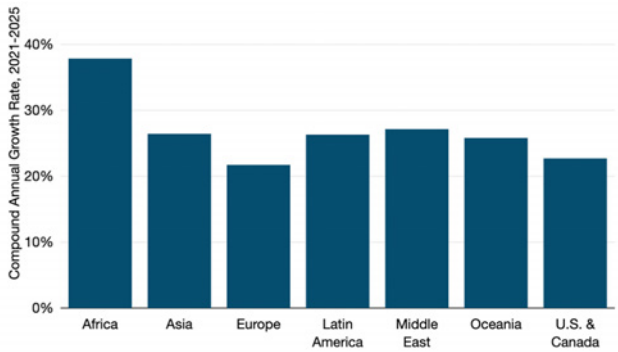
Focalisé sur une clientèle cible d'opérateurs et d'entreprises, le Groupe a pour objectif de lui fournir des solutions de connectivité réseau ouvertes, fiables, innovantes et sécurisées. Le Groupe se développe sur un marché mondial caractérisé par :

- une très forte croissance en reflet des besoins exponentiels de volume de données (utilisation massive de l'intelligence artificielle) et de gestion de ces données (rapidité, moindre latence, performance, sécurité) ;
- une vive concurrence entre des acteurs aux profils variés et de forts enjeux nationaux (souveraineté) ;
- des tendances technologiques de fond qui modèlent les exigences des clients et au cœur des enjeux des équipementiers ;
- un impératif d'interopérabilité ; l'importance d'un écosystème actif.

1.3.4.1 Une forte croissance

La demande mondiale a augmenté de 23% en 2025, selon Telegeography. La bande passante internationale totale s'élève désormais à 1 835 Tbps, ce qui représente un taux de croissance annuel composé (TCAC) de 24% sur quatre ans. Bien que le rythme de croissance ait légèrement ralenti ces dernières années, la bande passante a tout de même plus que doublé depuis 2021. L'Afrique est en tête avec la croissance la plus rapide avec un taux annuel composé de 38% entre 2021 et 2025. Le Moyen-Orient suit, à 27% sur la même période[1].

Croissance de la demande mondiale en bande passante Internet par région



Les effets combinés des nouveaux appareils connectés à Internet, de la pénétration croissante du haut débit dans les marchés en développement, de l'augmentation des tarifs d'accès au haut débit et des applications gourmandes en bande passante continueront à alimenter cette forte croissance. Toutefois, cette demande ne se traduira pas entièrement par un besoin en nouvelles capacités. Divers facteurs détermineront l'évolution future comme l'utilisation de l'IA

La corrélation entre la performance (rapidité) et la flexibilité des réseaux d'une part, et l'augmentation des usages de l'autre est un facteur clé de croissance des marchés sur lesquels le Groupe opère. La vitesse est en effet un catalyseur crucial du trafic IP. La vitesse moyenne mondiale du haut débit continue de croître, et a déjà plus que doublé de 2018 à 2023, passant de 45,9 Mbps à 110,4 Mbps[2].

Face à cette double demande croissante en capacité et rapidité, les opérateurs ont pour impératif d'augmenter la capacité de débit de leurs réseaux. Une opération rendue possible en investissant dans des évolutions technologiques.

(1) Source : Telegeography - 2025 (https://resources.telegeography.com/international-internet-bandwidth). Note that data is mid-year 2025.
(2) Cisco Annual Internet Report (2018–2023) White Paper.

1.3.4.2 Une vive concurrence

Sur le marché mondial adressé par le Groupe, la concurrence est internationale et très hétérogène en taille, même si des épisodes de consolidation ont remodelé le paysage des équipementiers.

Les acteurs du marché d'Ekinops peuvent être divisés en plusieurs catégories :

- les grands groupes « généralistes » : Cisco (États-Unis), Nokia (Finlande), Huawei (Chine), Infinera (racheté par Nokia, États-Unis), Fujitsu (Japon), Ericsson (Suède), Juniper racheté par HPE (États-Unis), NEC (Japon), Ciena (États-Unis), ZTE (Chine), qui s'adressent principalement à des opérateurs de rang 1 et couvrent pour la plupart l'intégralité du modèle OSI ;
- les grands groupes spécialisés de la cybersécurité: Palo Alto Networks, Fortinet, Zscaler, CrowdStrike, F5 Networks (tous américains) avec beaucoup d'acquisitions de plus petites entités ces dernières années ;
- les structures de taille plus modestes : Fiberhome (Chine), Adtran (ayant absorbé Adva Optical Networking), Ribbon Communications, Packet Light (Israël), Teldat (Espagne), AudioCodes (Israël/ États-Unis), SmartOptics (Norvège), qui s'adressent à des opérateurs principalement de rangs 2 et 3.

D'énormes enjeux politiques influent sur le paysage concurrentiel des équipementiers télécoms en raison du caractère critique lié à la sécurité à la fois des supports choisis (infrastructure) et des systèmes de données (transmission).

De forts enjeux nationaux

De nombreux programmes gouvernementaux de stimulation et de financement ont vu le jour à travers le monde pour l'expansion et la modernisation des réseaux. Aux États-Unis, après une suspension des attributions, plusieurs milliards de dollars US ont été mis à disposition, notamment dans les zones rurales et mal desservies, dans le cadre des programmes comme le *Rural Digital Opportunity Fund* (RDOF) et le *Broadband Equity Access and Deployment Program* (BEAD).

Dans l'ensemble de l'Union européenne, des programmes de soutien gouvernementaux totalisant des dizaines de millions d'euros ont été lancés (France 2030, par exemple). Les investissements se concentrent sur le secteur de l'accès aux réseaux jusqu'aux réseaux métropolitains. Pour des raisons stratégiques (souveraineté/sécurité), ces programmes devraient bénéficier principalement aux fournisseurs européens, en raison du rejet partiel ou total des équipementiers asiatiques, voire américains selon les zones du monde concernées.

1.3.4.3 Des tendances technologiques de fond

Élément dynamisant du marché : les entreprises qui, pour la plupart, poursuivent leur « transformation digitale », modifiant en profondeur leurs modes opératoires. Pour cela, elles adoptent, et les consommateurs avec elles, des technologies de télécommunication avec plusieurs objectifs :

1. Moderniser la communication et les méthodes de travail. Les exemples sont nombreux : basculement de la téléphonie vers l'IP, solutions *Cloud,* remplacement des logiciels maison par des applications « SaaS » (*Software as a Service*, logiciel en tant que service), utilisation sur le même site d'accès WAN MPLS et Internet, développement accru des modes de travail hybride (télétravail ou multi-sites).
2. Sécuriser les entreprises : la multiplication des terminaux connectés, des objets connectés (IdO) et des infrastructures cloud augmente les surfaces d'attaque. Il devient essentiel de prioriser les applications critiques, de sécuriser les flux de données métier, et de protéger les outils des cybermenaces. Ces dernières tendent à l'escalade en raison de l'usage croissant des vulnérabilités *zero-day* et de la sophistication accrue des techniques employées par les cybercriminels.
3. Développer de nouvelles sources de revenus en augmentant la productivité. Ce peut être pour vendre dans des régions d'où elles étaient absentes, moderniser une usine ou des points de vente avec des fonctions logicielles de type IdO (Internet des Objets, IoT), ou automatiser des processus.
4. Contrôler et réduire les coûts en évitant, par exemple, la multiplication de matériel. Une logique qui s'inscrit dans une démarche sociétale de plus en plus prégnante, visant à réduire la consommation énergétique ou à minimiser l'empreinte écologique.

En résumé, ces transformations s'articulent autour des technologies et tendances majeures suivantes :

- *Cloud,* désagrégation, virtualisation ;
- SD-WAN et SASE/ Sécurité ;
- 5G ;
- boom des centres de données ;
- développement durable.

Ekinops devrait continuer à profiter pleinement de ces évolutions du marché grâce à sa gamme d'équipements, de logiciels et de services adaptés.

✓ Virtualisation, *Cloud* et désagrégation

Le passage au *Cloud* et la croissance rapide de la bande passante disponible pour les utilisateurs finaux demandent une capacité et une flexibilité considérables des réseaux optiques reliant les centres de données, l'informatique de périphérie, les réseaux d'accès et les stations de base. Un déploiement plus rapide du réseau et une bande passante « à la demande » sont des exigences essentielles, tout comme des coûts d'exploitation réduits et une chaîne d'approvisionnement compétitive.

Les enjeux des opérateurs sont doubles. Ils cherchent des équipementiers en mesure de les aider à créer une infrastructure plus efficace et permettre de nouveaux niveaux de connectivité. Ils doivent aussi générer des offres de services compétitives, les entreprises étant sous pression pour réduire leur coût de gestion de services et d'infrastructure télécom tout en s'assurant de la pérennité et de la sécurité de leurs structures IT. Un contexte qui favorise des solutions métiers telles que les offres métiers de la plateforme Nuvla.io ou des services du type PaaS (*Platform as a Service*).

La tendance va donc vers des systèmes ouverts séparant le logiciel des plateformes (désagrégation). De nouvelles technologies offrant une plus grande programmabilité, des débits plus élevés et des produits plus flexibles sont donc les clés.

La virtualisation permet aux fournisseurs de services et aux intégrateurs système une optimisation à plusieurs niveaux : aucun besoin de déployer un nouveau matériel lors de l'introduction de nouveaux services réseau, indépendance vis-à-vis des fournisseurs, réactivité des clients et amélioration du délai de mise sur le marché des nouveaux services. Ekinops, pionnier de la virtualisation, dispose d'un portefeuille complet de produits et de services adaptés aux opérateurs.

✓ SD-WAN (*Software-Defined Wide Area Network*) et SASE *(Secure Access Service Edge)*

Le marché du SD-WAN (réseau étendu à définition logicielle) est très dynamique, IDC s'attend à ce que le marché atteigne 7,5 md$ d'ici à 2027[1]. Taillé pour le *Cloud Computing*, le SD-WAN est une nouvelle façon de concevoir la gestion des réseaux de l'entreprise dans une optique d'optimisation permanente. Le principe est de s'appuyer sur un environnement logiciel qui permet de piloter en continu la façon dont l'ensemble des liens (ADSL, VDSL, fibre optique, 4G) est exploité pour chacune des activités réseaux de l'entreprise et pour l'ensemble de ses sites, et ce, au niveau applicatif.

Pour le Groupe, le SD-WAN constitue une forte opportunité. Ekinops dispose de sa propre offre de SD-WAN orientée opérateurs et entreprises de taille moyenne, segment de volume sur lequel les opérateurs ne trouvaient pas d'offres satisfaisantes. Les solutions SD-WAN du Groupe s'adressent aussi aux petites et moyennes entreprises ou entreprises très distribuées, segment très attractif pour les opérateurs. Les solutions Ekinops se distinguent par leur simplicité, leur richesse et leur capacité à offrir les fonctions attendues sur tous les équipements Ekinops existants en proposant une approche de type « *One Box* ».

Le SASE (*Secure Access Service Edge*) est un segment à croissance rapide dans le domaine de la cybersécurité et des réseaux. Il combine le réseau (SD-WAN) et la cybersécurité (*Zero Trust Network Access* ZTNA, SWG, CASB, FWaaS, etc.) dans un modèle unifié et fourni dans le *Cloud*. Ce segment est stimulé par les besoins de connectivité d'entreprise sécurisée, basée sur le *Cloud* et agile. Les entreprises ont en effet besoin de sécuriser les employés à distance sans les goulots d'étranglement traditionnels que peuvent constituer des VPN (*Virtual Private Network*). Le SASE est au cœur de la stratégie *Bridge* du Groupe.

✓ Boom des data centers

La généralisation du *Cloud*, l'essor de l'intelligence artificielle (IA) et la croissance des échanges de données reposent sur les centres de données (data centers) qui assurent le stockage, le traitement et la sécurisation des informations indispensables au fonctionnement des entreprises, des services publics et des usages quotidiens. Connecter des centres de données au sein et entre des régions géographiques avec un réseau étendu (*WAN*) s'accompagne de plusieurs défis : obtenir une capacité maximale avec un encombrement minimum et minimiser la consommation d'énergie. La solution WAN doit être suffisamment flexible pour couvrir des distances allant de quelques kilomètres à quelques milliers de kilomètres, tout en offrant la sécurité nécessaire pour empêcher l'interception des données entre les différents emplacements.

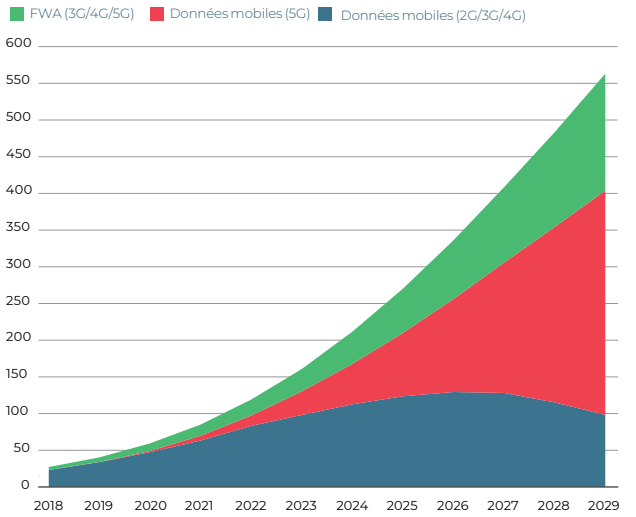
Ces enjeux d'interconnexion de centres de données (DCI) sont une formidable opportunité pour Ekinops et le Groupe en a fait l'un de ses objectifs stratégiques dans le cadre du plan *Bridge*.

(1) Source : IDC-2023. https://www.idc.com/getdoc.jsp?containerId=US50471623.

✓ La 5G, quel impact pour Ekinops ?

Le trafic mobile mondial continue de croître, comme l'indique le graphique ci-contre. On recense également plus de cas d'usages et de types de services où la 5G peut s'appliquer, y compris pour les services d'entreprises, marché clé d'Ekinops. Un exemple : les cas d'usage de la 5G créent des opportunités pour Ekinops, notamment dans les contextes où son installation ou son utilisation peuvent présenter des défis, par exemple des difficultés liées au câble vers l'antenne entreprise. Les hautes fréquences des réseaux radio 5G ne pénètrent par exemple pas bien à l'intérieur des bâtiments. Ekinops apporte des solutions aux opérateurs qui ont besoin d'une solution pour apporter la connectivité jusque dans la « *data room* ». L'augmentation exponentielle du nombre d'antennes nécessaire au maillage du territoire a une influence forte sur l'activité d'infrastructure (activité réseau optique du Groupe). L'apparition de la couche 3 (routage) en bas des tours 5G et le renouvellement des routeurs actuellement en place dans les entreprises augmentent également les perspectives de marché pour les activités d'accès au réseau.

Trafic mondial de données sur les réseaux mobiles (EB par mois)



✓ Développement durable



Face aux exigences grandissantes en matière de développement durable, notamment une forte pression par rapport à la réduction de l'empreinte carbone, c'est tout l'écosystème du marché des télécommunications qui doit travailler main dans la main pour préparer un avenir où la croissance aura un faible impact environnemental. Ekinops, depuis 2022, travaille très activement sur ces sujets au cœur de ses engagements RSE.

Les opérateurs se tournent de plus en plus vers leurs partenaires fournisseurs de technologies et équipementiers, qui font partie de leur chaîne de valeur et d'approvisionnement. Ensemble, ils doivent innover pour gérer l'impact du cycle de vie de leurs réseaux, y compris la consommation d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et les autres impacts sur les ressources et l'environnement.

Ces contraintes additionnelles constituent une énorme opportunité pour le Groupe, capable de mobiliser ses ressources en innovation pour proposer une feuille de route de produits et de services qui répondent aux performances du réseau et aux exigences en matière de développement durable. Le Groupe a réalisé de très larges avancées dans ce domaine et compte poursuivre ses efforts. Ekinops a, par exemple, été évalué en 2025 par le CDP (*Carbon Disclosure Project*), le seul organisme indépendant au monde dédié à la transparence environnementale. Ekinops a obtenu la note A- dans la catégorie « Changement climatique », ce qui témoigne du leadership et de la mise en œuvre des bonnes pratiques au sein du Groupe.

1.3.4.4 Interopérabilité et écosystème

Les réseaux de télécommunications existants sont très hétérogènes en infrastructures comme en services. En effet, les nombreux équipements en place ont été déployés au fil des années et ont été conçus avec des protocoles et des débits différents, ce qui conduit à un très grand nombre de formats de données variées cohabitant sur les réseaux.

Les équipementiers doivent donc parvenir, d'une part, à agréger ces protocoles afin de transporter les données rapidement de manière homogène, et d'autre part, à rendre les plateformes et les logiciels qui les sous-tendent les plus flexibles possible afin de pouvoir facilement s'adapter.

L'interopérabilité est un enjeu majeur pour les opérateurs pour le réseau optique comme pour les services de connectivité. Dans la couche optique, elle est essentielle pour bénéficier des avantages de l'automatisation et pour intégrer des équipements hérités dans des réseaux d'opérateurs contrôlés par un environnement logiciel (SDN).

Il en va de même au niveau des services, les opérateurs devant organiser différentes phases de migration (de l'analogue et RNIS vers l'IP, ou plus récemment vers la virtualisation).

Ekinops s'inscrit résolument dans une démarche d'ouverture et d'interopérabilité, comme l'illustre sa présence au sein du consortium Open-ROADM.

Grâce à une volonté constante de travailler sur des bases ouvertes, Ekinops bâtit un écosystème de partenaires technologiques permettant de compléter ou d'ajuster son offre au plus près des demandes des opérateurs.

Le Groupe travaille entre autres avec :

- **Lanner**

Ce partenariat vise à fournir des solutions de virtualisation avancées et performantes, notamment des plateformes de type *white-box*.

- **Intel**

Ekinops fait partie de l'écosystème INB (Intel Networks Builder) qui accélère la transformation des réseaux grâce au développement et au déploiement de SDN (*Software-Defined Networks*) éprouvés et de solutions de virtualisation des fonctions réseau.

- **Microsoft**

La solution SBC d'entreprise (*Session Border Controller*) incluse dans le *middleware* OneOS6 a obtenu la certification Microsoft Direct Routing, permettant aux entreprises de bénéficier de l'ensemble des services offerts par la plateforme Microsoft Teams.

1.3.5 Avantages concurrentiels

Les avantages concurrentiels d'Ekinops sont nombreux :

- ouverture et simplicité : sans mécanismes de blocages propriétaires et des solutions agnostiques (multi-orchestrateurs, multi-accès), Ekinops approche la relation client de façon collaborative ;
- des solutions ouvertes, interopérables, sécurisées et compatibles multifournisseurs ;
- la programmabilité de ses solutions de réseaux optiques qui optimise les coûts et les processus de fabrication ;
- des fonctions réseaux spécialisées opérateurs supportées par un large portefeuille de plateformes d'accès (routeurs multiservices, *white-box*, plateformes Ethernet) et un portefeuille de fonctions virtualisées pré-intégrées ou indépendantes ;
- +4 millions de routeurs vendus : un atout pour la migration des opérateurs vers les prochains services, tels que le SD-WAN et plus largement le SASE ;
- une réelle flexibilité dans la migration de services et les typologies de déploiements ;
- une culture de spécialistes opérateurs et fournisseurs de services ;
- une capacité à lier des partenariats stratégiques pour construire une offre évoluant vers un mix produits avec plus de logiciels et de services ;
- une maîtrise complète de sa chaîne logistique ;
- une identité européenne forte, et une image de partenaire de confiance.

1.3.6 Une organisation commerciale privilégiant une distribution directe et multi-gammes

Le Groupe a fait le choix de privilégier une approche commerciale favorisant une relation étroite avec les opérateurs et génératrice de marges plus élevées pour ses produits et services

À cette fin, la force commerciale du Groupe se partage les deux zones stratégiques comme suit :

- zone EMEA & APAC : Frank Dedobbeleer (Directeur du Développement EMEA & APAC) ;
- zone États-Unis : Kevin Antill (Directeur du Développement Amérique du Nord).

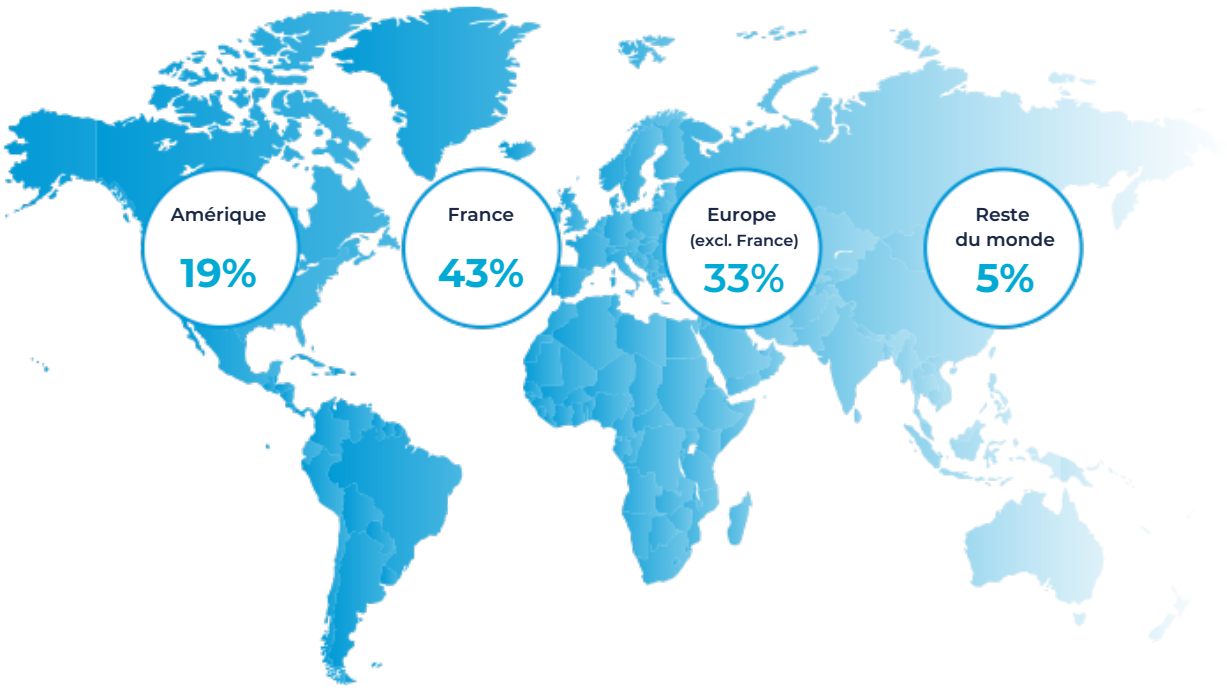
Par ailleurs, le Groupe dispose également de relais de commercialisation indirecte dans une dizaine de pays à travers des partenaires de distribution. Le Groupe a aussi deux partenariats avec des OEM (*Original Equipment Manufacturer* ou Fabricant d'Équipement d'Origine) qui revendent les produits Ekinops sous leur propre marque.

1.3.7 Une base installée de clients d'envergure internationale

La démarche commerciale d'Ekinops est basée sur la volonté de répondre précisément aux besoins des clients en leur offrant un équipement au meilleur rapport coût/performance, une facilité d'utilisation et une fiabilité particulièrement élevée.

Le Groupe a réussi à établir une base solide de clients en Europe, en Afrique, aux États-Unis et dans le Reste du monde.

Répartition géographique des ventes mondiales (à fin 2025)



1.3.8 Le choix d'une production diversifiée

Entre crise des composants et pandémie mondiale, Ekinops a pu prouver sa forte maîtrise de ses approvisionnements ces dernières années.

Le Groupe se montre agile dans ses choix de production. Pour son portefeuille de réseaux optiques et une partie des produits de connectivité, il opère en mode dit « *fabless* » et s'appuie sur des partenaires EMS (*Electronics Manufacturing Services*).

Les EMS (*Electronics Manufacturing Services*), partenaires de production du Groupe, sont les suivants :

- Asteelflash, avec lequel Ekinops travaille depuis 2016, est le numéro 20 des EMS mondiaux et numéro 2 des EMS en Europe avec 5 sites de production en France ;
- Novatech, avec lequel Ekinops travaille depuis son origine en 2003, est l'un des principaux EMS en France. Il dispose de trois sites de production : Pont-de-Buis (Finistère), Lannion et Ploumilliau (Côtes-d'Armor). Il assure la sous-traitance, de la conception à la livraison au client final, pour des entreprises de plusieurs secteurs d'activité : aéronautique, électronique, industriel, télécoms et médical ;
- Videoton Automotive Electronics Ltd (VTAE), partenaire du Groupe depuis fin 2011, fait partie du plus grand groupe industriel hongrois appelé Videoton (la société mère est certifiée AAA par Bisnode). Fondé il y a 25 ans, localisé en Hongrie, VTAE est un EMS spécialisé dans l'assemblage électronique pour le secteur automobile, l'industrie et les télécoms. Tous les processus métiers sont certifiés ISO 9001, IATF 16949, ISO 14001 et ISO 50001.

Afin de conserver le contrôle sur le prix de revient du produit, Ekinops sélectionne et négocie directement avec les fabricants et fournisseurs les composants stratégiques, en particulier les composants et modules optiques utilisés dans les solutions produits.

L'organisation opérationnelle du Groupe est présentée au paragraphe 6.7 du présent Document d'enregistrement universel, ainsi que la biographie des principaux membres de la Direction de l'entreprise. Le degré de dépendance d'Ekinops à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication est globalement faible.

1.3.9 Recherche & Développement, brevets et licences

1.3.9.1 Politique d'innovation

Une politique d'innovation constante et ambitieuse anime le Groupe depuis sa création en 2003. Au 31 décembre 2025, le département R&D compte 304 collaborateurs répartis entre la France, la Belgique et l'Inde.

À ce titre, le Groupe bénéficie de financement lié au dispositif du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) en France. Au cours de l'exercice 2025, le montant du CIR s'est élevé à 6,0 M€.

Ekinops est membre de différentes organisations professionnelles, dont le pôle de compétitivité à vocation mondiale « Images et réseaux », et participe, à ce titre, à des projets collaboratifs qui associent pour chaque projet une grande entreprise spécialiste du secteur, une ou plusieurs PME et des universitaires.

1.3.9.2 Brevets et demandes de brevets

✓ Politique de propriété intellectuelle – État du portefeuille

Le Groupe ne développe pas une politique de protection de la propriété intellectuelle active de façon systématique dans la mesure où il estime que :

- assurer une véritable protection est difficile dans la mesure où les innovations relèvent pour l'essentiel du domaine logiciel ;
- les démarches sont coûteuses et chronophages au regard du faible niveau de protection générée ;
- la poursuite des efforts de R&D demeure la meilleure protection, étant donné la rapidité des évolutions technologiques du secteur.

Les salariés travaillant en Recherche & Développement sont chacun individuellement liés à la Société par un contrat de travail qui précise que les inventions réalisées dans le cadre de leurs fonctions appartiennent de droit à la Société, stipulant que, sauf dispositions statutaires ou stipulations contraires, les droits patrimoniaux sur les logiciels et leur documentation créés par un ou plusieurs employés dans l'exercice de leurs fonctions ou d'après les instructions de leur employeur sont dévolus à l'employeur qui est seul habilité à les exercer.

✓ Détail des brevets

Brevets déposés et délivrés

Le détail des 9 brevets déposés et délivrés maintenus à ce jour par la Société est le suivant :

- **1er brevet : procédé de mutualisation de la performance de transmission optique sur longue distance**

Ce brevet décrit un procédé de mutualisation de la performance de transmission optique sur plusieurs longueurs d'onde à partir d'un seul composant modulateur.

Afin de préparer un train de données optiques pour une transmission sur une grande longueur de fibre, il est nécessaire d'utiliser des composants nommés « modulateurs externes » qui permettent de donner au signal optique une forme d'onde facilitant sa propagation sur une grande longueur de fibre optique.

Lorsqu'il y a nécessité de transporter plusieurs porteuses, il faut déployer autant d'éléments modulateurs que de porteuses à transmettre. De plus, ce composant représente une part importante du coût de l'interface optique.

Ainsi, l'objectif des travaux de recherche a consisté, pour un grand nombre de porteuses à transmettre, de n'utiliser qu'un seul élément modulateur afin de répartir son coût sur un ensemble de N canaux au lieu de le dupliquer N fois.

Le brevet décrit donc la façon de concevoir l'architecture du bloc de mutualisation de cet élément modulateur ainsi que les fonctions systèmes périphériques nécessaires, notamment en termes de synchronisation des différents trains de données.

- **2e brevet : transmission d'un affluent en mode synchrone au niveau d'une liaison d'un réseau de données**

Ce brevet protège le principe qui consiste à utiliser, dans une trame de données normalisée de type SDH, les informations fixes et connues de cette trame pour les remplacer par des informations utiles afin d'accroître le débit disponible dans cette trame.

Cette invention permet, entre autres, de réaliser à débit constant une agrégation de plusieurs affluents de façon transparente (sans modifier l'affluent de quelque manière que ce soit), là où un multiplexage réalisé de façon normalisée (de type SDH) aurait modifié certaines informations contenues dans l'affluent, ce qui n'aurait pas été acceptable par l'opérateur.

Ce produit est essentiellement vendu dans le cadre d'*upgrade* de liaisons sous-marines utilisant des technologies SDH et pour lesquels l'opérateur souhaite être le moins intrusif possible sur le contenu qu'il achemine.

- **3e brevet : procédé de distribution pour une liaison à liens multiples et hétérogènes**

L'invention permet d'optimiser la répartition d'un flux de paquets à transmettre lorsque plusieurs liens hétérogènes sont disponibles, par exemple fibre et satellite, un procédé de distribution original permet de sélectionner à tout instant le lien optimal compte tenu des caractéristiques des paquets à transmettre et de la bande passante et latence effectives des liens disponibles. Les extensions US et européennes de ce brevet ont été validées au cours de l'exercice 2022.

- **4e brevet : procédé de mesure de temps de traversée réseau lors de l'établissement de connexions TCP**

À la suite de l'acquisition de certains actifs technologiques 5View, la Société a fait l'acquisition de nouveaux brevets. Ces brevets permettent d'utiliser des enregistrements réalisés selon un protocole réseau utilisé pour collecter des informations sur le trafic IP. Ces enregistrements comprennent (i) un premier enregistrement généré par la demande/réponse de synchronisation en ce point du réseau ; et (ii) une utilisation d'un champ relatif à un instant de démarrage (« *StartTime* ») du premier enregistrement pour horodater la demande/réponse de synchronisation en ce point du réseau.

- **5e brevet : procédé permettant à un système de surveillance du réseau d'évaluer de façon non intrusive le ressenti utilisateur**

Lors du changement d'une page Web : selon le protocole HTTP, la page Web étant constituée d'un fichier racine et d'au moins une référence à une ressource, comprenant une première étape comprenant une identification et un horodatage d'un chargement par le client d'un fichier racine ; et une seconde étape comprenant une étape d'identification et un horodatage d'un chargement par le client d'une ressource qui est rattachée au fichier racine, une étape de traitement des horodatages pour déterminer un temps de chargement relatif de la ressource correspondant à la durée entre l'instant de début de chargement du fichier racine et l'instant de fin de chargement de la ressource rattachée au fichier racine ; une étape d'analyse pour évaluer le ressenti par un utilisateur dans laquelle le temps de chargement relatif de la ressource est un indice.

- **6e brevet : procédé et système pour la découverte de la topologie des communications entre applications d'un réseau informatique**

Cette invention concerne un procédé pour découvrir la topologie des communications entre applications d'un réseau informatique comprenant plusieurs équipements. Ce procédé comporte plusieurs étapes de connexion à chacun des équipements à l'acquisition de données brutes relatives à des applications hébergées dans cet équipement, ainsi que l'acquisition de données de connexion en cours afin de déterminer les liens de communication entre des couples d'applications dudit réseau pour générer une topologie niveau 7 à partir desdits liens de communication.

- **7e brevet : procédé permettant à un système de surveillance du réseau d'un opérateur de classifier des flux IP**

Cette invention permet à un système de surveillance de classifier par entité des éléments d'« *accounting* » IP transitant via des routeurs d'un réseau d'un fournisseur de services, ces entités étant disposées dans des sites différents connectés au réseau. Selon l'invention : on associe à chaque site une interface d'un routeur auquel ce site est relié ; et lors d'une analyse par le système de surveillance d'un élément de comptabilisation en provenance d'un routeur, on utilise des informations d'interface source et d'interface destination contenues dans cet élément de comptabilisation afin d'identifier les sites sources et la destination et de classifier cet élément de comptabilisation par rapport à la bonne entité source ou destination.

Suite à l'acquisition d'Olfeo, le Groupe possède également :

- **8e brevet : procédé de traitement de données pour contrôler l'accès à des contenus sur Internet.**

L'invention concerne un procédé de traitement de données pour contrôler l'accès à des contenus (208-212) au travers du réseau Internet (116), depuis un réseau (102), dit local, en réalisant un filtrage appliqué aux émetteurs des contenus. Elle concerne également un système (200) mettant en œuvre ce procédé.

- **9e brevet : procédé de traitement de données pour accéder à un contenu au travers du réseau Internet**

L'invention concerne un procédé et un système (300) d'accès à un contenu au travers du réseau Internet (116) depuis un réseau local (102) comprenant un boîtier de connexion (104) et au moins un appareil utilisateur (106-114) accédant au réseau Internet (116) au travers du boîtier de connexion (104). Le procédé comprend des étapes réalisées sur le boîtier de connexion (104) pour déterminer l'adresse du contenu et un identifiant de l'utilisateur, des étapes réalisées au niveau d'un serveur central (118) distant du réseau local (102) pour déterminer une catégorie du contenu et éventuellement des données d'autorisation. En fonction de ces données, l'accès au contenu est autorisé ou interdit par le boîtier de connexion (104).

1.3.9.3 Contrats de licence

La Société a accordé une licence sur les brevets acquis par le biais de 5View.

1.3.9.4 Autres éléments de propriété intellectuelle

✓ Marques et dessins déposés par la Société

La Société est propriétaire de :

- la marque Ekinops déposée à l'INPI le 28 février 2013 ;
- la marque OneAccess déposée à l'INPI le 9 décembre 2013 ;
- dessin, logo de la Société, initialement déposé le 16 mars 2001, acquis par la Société le 10 mars 2003 auprès d'un tiers. Le logo est enregistré à l'INPI en tant que dessin sous le numéro 014754 (expiration 10 août 2026).

Au cours de l'année 2013, les marques Ekinops et OneAccess ont été enregistrées au niveau international.

La marque SD-WAN Xpress a été déposée dans l'Union européenne et une sélection d'autres pays.

La marque SD-WAN Prime a été déposée en 2020 à l'international.

Les marques Nuvla et NuvlaEdge ont été enregistrées en 2023 en Suisse.

Les marques 5In, 5View et 5Views, acquises en 2024 par la Société, ont été enregistrées respectivement en 2008 et 2002.

Les marques Olfeo et Quatily ont été enregistrées en 2009 et 2017, puis successivement enregistrées au Royaume-Uni. Olfeo a par la suite été enregistrée aux États-Unis et au niveau international. Le Groupe est également propriétaire de la marque Trustlane, déposée en 2021.

1.3.10 Investissements

1.3.10.1 Principaux investissements réalisés depuis le 1er janvier 2025

Les montants des investissements réalisés au cours des deux derniers exercices, qui ont été financés en fonds propres, sont les suivants :

Investissements	Exercice 2025	Exercice 2024
Données consolidées, normes IFRS	**12 mois**	**12 mois**
(en K€)	**audités**	**audités**
Immobilisations incorporelles	4 927	6 997
Immobilisations corporelles	2 397	2 803
Total	**7 324**	**9 800**

Les investissements en immobilisations incorporelles de 4 927 K€ sont composés essentiellement des frais de développement activés.

Les investissements en immobilisations corporelles de 2 397 K€ ont concerné principalement des équipements techniques et de recherche.

1.3.10.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Depuis le 31 décembre 2025, les investissements réalisés sont de même nature que ceux évoqués ci-dessus.

✓ Principaux investissements envisagés

Hormis des investissements relatifs à l'amélioration des conditions de travail des collaborateurs et l'optimisation des outils de gestion, le Groupe ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et à propos desquels les organes de Direction du Groupe auraient pris des engagements fermes.

1.4 ANALYSE ET COMMENTAIRES SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

1.4.1 Information sur les activités de la Société

Le Groupe constitue un acteur majeur des solutions de gestion des réseaux de nouvelle génération.

1.4.2 Contrats importants

(Au sens de l'annexe I du Règlement délégué UE n° 2019/980)

Au cours des deux derniers exercices, le Groupe n'a pas conclu de contrat (i) autre que des contrats conclus dans le cadre normal des affaires ; ou (ii) contenant des dispositions conférant au Groupe une obligation ou un engagement important pour le Groupe.

1.4.3 Examen du résultat et de la situation financière

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent, relatives à la situation financière et aux résultats du Groupe, avec les états financiers consolidés audités du Groupe, établis en normes IFRS pour les exercices clos le 31 décembre 2025 (tels qu'insérés au chapitre 4 du présent document), le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2023 (incorporés par référence).

1.4.3.1 Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat

Au regard de l'activité du Groupe, les principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat sont :

- l'ampleur des programmes de R&D ainsi que le respect de leur calendrier d'avancement ;
- l'existence de dispositifs fiscaux incitatifs pour les sociétés mettant en œuvre des activités de recherches d'ordres techniques et scientifiques, tels que le Crédit d'Impôt Recherche, dont elle bénéficie ;
- l'obtention de subventions.

Par ailleurs, la Société attribue régulièrement à ses salariés, mandataires sociaux dirigeants ou non, et à certains partenaires des instruments financiers donnant accès à son capital. Les résultats sont affectés par la charge correspondante, comptabilisée dans les comptes établis selon le référentiel IFRS.

Enfin, bien que le Groupe estime ne pas être soumis à une saisonnalité structurelle de son activité, il est régulièrement constaté des variations importantes de ventes d'un trimestre à l'autre, qui sont ensuite généralement lissées sur chaque semestre.

1.4.3.2 Comparaison sur les deux exercices 2025 et 2024

1.4.3.2.1 Chiffre d'affaires et autres revenus de l'activité

À l'issue de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires consolidé d'Ekinops s'est établi à 105,0 M€, en repli de -9,7% par rapport à l'exercice précédent (variation identique à taux de change constants).

En 2025, les ventes d'équipements d'**Accès** ont enregistré une baisse de -15%, pénalisées par le recul des ventes auprès du premier client du Groupe en France (-30% sur l'exercice 2025 après une année 2024 en forte croissance de +21%). Hors impact de ce client, le chiffre d'affaires Accès serait demeuré stable d'un exercice à l'autre. La fin de l'exercice a été marquée par une activité plus dynamique sur ce segment Accès, avec une croissance séquentielle de +10% au quatrième trimestre 2025 par rapport au troisième trimestre.

L'activité **Transport optique** s'est inscrite en recul de -12% par rapport à l'exercice 2024. Les ventes de solutions de Transport optique ont été principalement pénalisées par le repli de l'activité en Amérique du Nord, marquée par le ralentissement des investissements de deux clients majeurs consécutivement à des réorganisations post-mouvements de consolidation. À l'inverse, Ekinops a enregistré une progression soutenue de cette activité en France, qui compense en partie le ralentissement constaté en Europe.

La contribution des **Logiciels & Services** a atteint 25% du chiffre d'affaires du Groupe, contre 18% un an plus tôt, grâce, notamment, à la progression des prestations de services et l'apport d'Olfeo.

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Production vendue de biens	78 400	96 753
Production vendue de services	26 640	20 916
Total	**105 039**	**117 669**

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Amérique du Nord et du Sud	19 712	23 336
Europe, Moyen-Orient et Afrique	85 327	94 334
Total	**105 039**	**117 669**

1.4.3.2.2 Résultat opérationnel

✓ Coût des ventes

La marge brute s'est élevée à 60,2 M€, en diminution de -6,7%. Le taux de marge brute s'est ainsi établi à 57,3%.

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Coût des ventes	44 856	53 156
Marge brute	**60 184**	**64 513**
Taux de marge brute	*57,3%*	*54,8%*

✓ Dépenses de Recherche & Développement

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges de personnel	(29 578)	(27 815)
Dotations aux amortissements et provisions	(7 455)	(8 421)
Frais de déplacement	(184)	(280)
Honoraires et conseils	(1 106)	(1 012)
Locations et charges locatives	(1 847)	(2 951)
Sous-traitance opérationnelle et personnel extérieur	(558)	(479)
Fournitures, équipements, maintenance	(2 833)	(2 399)
Crédit d'impôt	5 990	5 586
Subventions	2 370	2 516
Capitalisation des frais de développement	4 925	4 635
Coûts « *manufacturing* » affectés aux coûts des ventes	6 535	6 554
Mise au rebut	(1 201)	(620)
Autres	(282)	(445)
Total frais de recherche et développement	**(25 224)**	**(25 131)**

L'année 2025 constitue une étape charnière pour Ekinops, avec le déploiement de sa stratégie ambitieuse baptisée *Bridge*, couvrant les deux activités du Groupe : Accès et Transport.

Cette stratégie vise à positionner Ekinops sur des marchés en forte croissance, en s'appuyant sur deux piliers technologiques majeurs :

- le SASE (*Secure Access Service Edge*), axe cybersécurité de l'activité Accès ;
- le DCI (*Data Center Interconnect*) pour l'activité Transport.

Elle répond à quatre objectifs structurants :

> retrouver une trajectoire de croissance durable, en élargissant le portefeuille du Groupe vers des segments à forte demande ;

> accélérer le *time-to-market* des nouveaux produits : plateformes DCI de nouvelle génération, *firewall* avancé, solution SSE/SASE unifiée ;

> accroître la part du logiciel et des services afin d'atteindre plus de 30% des revenus, dont 50% en ARR ;

> positionner Ekinops comme un leader européen souverain, tant en cybersécurité qu'en transport optique nouvelle génération.

La mise en œuvre de cette stratégie a conduit Ekinops, en 2025, à mener simultanément :

> la poursuite des développements sur ses offres courantes (dites « *legacy* »), qui demeurent essentielles pour ses clients et la performance du Groupe ;
> et le développement de nouvelles solutions alignées avec les ambitions de *Bridge*, destinées à soutenir l'expansion sur les marchés DCI et SASE.

Concernant ses activités dans le domaine de l'Accès, Ekinops a poursuivi le développement de ses solutions destinées au marché des entreprises, avec des évolutions significatives sur l'ensemble de ses lignes de produits. La gamme de routeurs, déjà largement renouvelée en 2023, a été enrichie de nombreuses fonctionnalités logicielles permettant de répondre à de nouvelles demandes clients et d'élargir la cible du marché adressé.

Des évolutions majeures ont été réalisées pour deux nouveaux clients, ainsi que pour l'ouverture de nouveaux services chez un troisième opérateur. Ces adaptations ont permis de recevoir, en fin d'année 2025, les premières commandes liées à ces nouvelles capacités.

La gamme de routeurs ONE641 a bénéficié de l'ajout de nouvelles fonctionnalités logicielles, notamment destinées à optimiser encore davantage les performances énergétiques de ce produit. Le ONE641 est un routeur très performant et compétitif, mis sur le marché en 2024, et déjà sélectionné par plusieurs clients majeurs. Il s'agit d'un équipement compact, à très faible consommation énergétique, capable de router un trafic de 10 Gbit/s – tous services activés –, sans aucun ventilateur, ce qui est, à notre connaissance, unique sur le marché aujourd'hui. Sa conception intègre des principes avancés d'éco-conception, permettant d'atteindre une empreinte carbone exceptionnellement basse pour un produit de cette catégorie.

En 2025, le Groupe a finalisé le développement d'un modem 5G haute performance, entièrement managé par OneOS6 et pouvant être installé aussi bien en intérieur (sur une table, un mur ou une vitre) qu'en extérieur. Cette solution innovante est la première de ce type entièrement managée par un routeur, offrant aux opérateurs un niveau inédit de simplicité opérationnelle, de cohérence fonctionnelle et d'automatisation pour les déploiements 5G d'entreprise.

En cours d'année 2025, Ekinops a également initié le développement de deux nouveaux routeurs à fort potentiel, dont la mise sur le marché est prévue pour fin 2026. Le premier est un routeur haute performance, basse consommation, Wi-Fi 7, destiné au marché en forte croissance des PME et des agences / branch offices. Le second est un routeur 10 Gbit/s ou 25 Gbit/s, offrant de très hautes performances, une faible consommation, et un positionnement compétitif, destiné aux grandes entreprises, notamment pour des applications de type concentrateur VPN

L'offre SD-WAN a elle aussi été à nouveau considérablement enrichie et a atteint un niveau de maturité et une couverture fonctionnelle remarquable, permettant le déploiement de gros réseaux pour des clients exigeants. Les deux solutions proposées : « Smart Connect » et « SD-WAN Xpress », permettent aux opérateurs d'offrir des solutions sécurisées, adaptées à la complexité de leurs réseaux clients.

Parmi les évolutions fonctionnelles importantes ajoutées en 2025, il convient de souligner l'introduction de nouvelles capacités offrant aux opérateurs une visibilité extrêmement fine et détaillée du trafic réseau, pour chacune des entreprises équipées d'un routeur Ekinops. Ceci est rendu possible grâce à l'intégration de la suite logicielle 5View, acquise en 2024.

Dans le contexte d'une solution SD-WAN, elle apporte la visibilité applicative indispensable pour garantir performance, qualité de service et pilotage proactif des réseaux d'entreprise.

Ekinops a également lancé son offre SaaS (*Software as a Service*) pour son orchestrateur SD-WAN Director, ainsi que pour sa solution de gestion de parc d'équipements, OneManage. Cette offre, nommée « Compose Cloud », est une variante du modèle de livraison traditionnel de Compose (SD-WAN Director et OneManage), dans laquelle des instances dédiées sont mises à disposition des clients sous forme d'abonnement. Ekinops prend en charge la maintenance, la surveillance, les mises à jour et la sécurité de la solution.

Étape très importante dans la stratégie *Bridge* d'Ekinops, le 2 juin 2025, Ekinops a confirmé l'acquisition de la société Olfeo, éditeur de logiciels de cybersécurité. Cette opération permet à Ekinops de renforcer fortement son positionnement dans la cybersécurité en intégrant un acteur français reconnu du SSE (*Security Service Edge*). Olfeo apporte une expertise éprouvée en SWG (*Secure Web Gateway*) et CASB, couvrant le filtrage Web, la protection contre les menaces et le contrôle des usages SaaS.

Cette intégration complète idéalement l'offre SD-WAN, *firewall* et ZTNA d'Ekinops, permettant au Groupe de proposer en 2026 une solution SASE mono-vendeur, 100% européenne, répondant à la demande croissante de souveraineté numérique.

Olfeo apporte également une plateforme SaaS, ainsi qu'une base de données extrêmement riche regroupant des millions de domaines et applications.

L'acquisition permet par ailleurs de renforcer les équipes R&D d'Ekinops avec une trentaine de spécialistes apportant une expertise de premier plan en cybersécurité *Cloud*. Grâce à cette opération, Ekinops accélère sa stratégie *Bridge*, accroît la part de revenus logiciels en ARR et se positionne à terme comme un leader européen du SASE.

À la fin de l'année 2025, toutes les équipes d'Olfeo, y compris la R&D et le Marketing, sont totalement intégrées dans l'organisation Ekinops.

Dans le cadre de ses activités de Transport optique, l'année 2025 a été marquée par une montée en charge exceptionnelle, accompagnée d'un renforcement très substantiel des équipes R&D à Lannion, notamment grâce à de nombreuses embauches. Cet investissement massif dans les ressources humaines vise à soutenir le développement d'une nouvelle ligne de produits, baptisée PTM (*Photonic Transport Modular*), destinée au marché des interconnexions de centres de données (DCI) et pleinement alignée avec la stratégie *Bridge*. Cette nouvelle plateforme, au cœur de la stratégie technologique du Groupe, fera l'objet d'une première phase de réalisation s'étalant sur plusieurs années.

Sur le plan technique, Ekinops a poursuivi l'enrichissement de sa gamme de produits courante, tant sur les volets matériels que logiciels.

De nombreuses évolutions viennent ainsi enrichir la solution. Le transpondeur 800G haute performance, PM_800FR04, mis sur le marché en 2024, a été doté de nouvelles fonctionnalités majeures qui élargissent sensiblement les cas d'usage dans lesquels il peut être déployé. Il supporte désormais les protocoles 100GbE, 400GbE, OTU4 ainsi que le 100G Clear Channel côté client, et a également été doté de modes lignes supplémentaires a 600Gb/s en plus des modes 400Gb/S et 800Gb/S supportés auparavant. Ce produit constitue un élément stratégique du portefeuille d'Ekinops, largement adopté par de nombreux clients séduits à la fois par ses performances supérieures et par la richesse de ses fonctionnalités. Il permet d'adresser une part plus large des marchés Metro et Long-haul grâce à une solution à faible consommation d'énergie et offrant des performances nettement supérieures aux architectures basées sur des modules optiques enfichables.

Le PM_O1008-MP a été commercialisé au cours de la première moitié de l'année 2025. Il s'agit d'un agrégateur 10G multi-protocoles prenant en charge, côté client, huit interfaces STM-1, STM-4, STM-16 et GE, et, côté ligne, deux interfaces 10G OTU2 DWDM. Cette carte joue un rôle important : elle vient remplacer des solutions plus anciennes afin de continuer à supporter ces services, encore largement utilisés par de nombreux clients. Le PM_100G-XPONDER a été enrichi en 2025 avec l'ajout du support 25GbE, une évolution majeure qui transforme cette carte en véritable module multiprotocole. Grâce à cette nouvelle capacité, il devient possible de combiner des services 10GbE, OTU2 et 25GbE sur une même carte, permettant une agrégation plus flexible et plus efficace des trafics. Cette évolution répond à une demande croissante des opérateurs pour des solutions d'accès et de transport haute densité, et renforce le positionnement du PM_100G-XPONDER comme élément clé des architectures Metro et *Edge*, offrant notamment des fonctionnalités de protections 1+1 et des solutions optimisées pour les topologies en anneau nécessitant 2 directions (Est et Ouest) sur un même module.

Élément stratégique très important ajouté en 2025, le 32-degree ROADM est un composant optique de nouvelle génération permettant de gérer jusqu'à 32 directions de trafic au sein d'un nœud WDM, offrant ainsi une flexibilité exceptionnelle pour construire des réseaux maillés à très haute capacité. Développé et mis sur le marché en 2025, il répond à la demande croissante de scalabilité en intégrant des fonctions avancées, comme la gestion des spectres Flexgrid, un double WSS (côté Tx et côté Rx) et un double OCM (*Optical Channel Monitoring*). Cette architecture permet des configurations *colorless*, *directionless* et *gridless*, adaptées aux réseaux Metro et Long-haul modernes. Grâce à une conception optimisée et plus compétitive, il vise également une réduction significative des coûts par rapport aux ROADMs 10D et 20D existants.

Autre élément stratégique développé en 2025, le châssis C700HC a été conçu pour répondre à la fois aux environnements télécoms traditionnels et aux exigences des réseaux d'interconnexion des centres de données (DCI). Il se distingue par sa capacité exceptionnelle à accueillir jusqu'à dix cartes 800G dans un même châssis, offrant ainsi une capacité totale de 8 térabits dans un format compact et optimisé. Cette flexibilité, associée à une conception thermique et mécanique adaptée aux fortes densités, en fait une solution particulièrement attractive pour les opérateurs cherchant à augmenter rapidement leur capacité réseau. Dès sa commercialisation, le C700HC a suscité un vif intérêt et a été adopté par plusieurs opérateurs majeurs, confirmant son potentiel de succès sur un marché en quête de performances et d'efficacité énergétique.

D'un point de vue logiciel, l'offre d'Ekinops a été enrichie par de nombreuses nouvelles fonctionnalités, notamment avec le développement du protocole de routage OSPF, mis à disposition au premier semestre 2025, destiné à la gestion d'un grand nombre de nœuds au sein de ses réseaux optiques, ainsi qu'avec l'ajout de fonctionnalités majeures sur sa plateforme de gestion Celestis.

Celles-ci incluent notamment la fonction de « *node split* », qui permet d'augmenter le nombre de châssis connectés à un même nœud, ainsi que l'intégration du SSO (*Single Sign-On*) et le support de « Kafka Queue ». Cette dernière fonctionnalité permet à l'opérateur de mieux gérer les flux de données, en assurant notamment une gestion asynchrone des messages, une haute disponibilité, le maintien de performances optimales et une meilleure visibilité sur l'état du réseau.

Par ailleurs, la gestion des modules ainsi que les fonctionnalités OTDR (*Optical Time Domain Reflectometry*) ont également été ajoutées en cours d'année. La fonction OTDR permet de superviser et de diagnostiquer les liaisons fibre optique en mesurant les pertes, en localisant précisément les défauts (coupures, connecteurs dégradés, épissures) et en facilitant les opérations de maintenance préventive et corrective. Cette capacité améliore significativement la fiabilité du réseau et réduit les temps d'intervention, et elle est d'ores et déjà adoptée par de nombreux clients.

Sur le plan du suivi opérationnel de ses clients, Ekinops a continué à développer son offre de services aux opérateurs en maintenant des services de support après-ventes classiques du type gestion de tickets, assistance 24/7, la gestion des RMA, le support au design de réseaux ou ingénierie d'architecture télécom, installation sur sites. En 2025, Ekinops a également continué, pour un opérateur majeur en Allemagne, la gestion des installations complètes, ainsi que le remplacement d'équipements anciens et la migration du trafic de l'ancien réseau vers un nouveau réseau européen important fourni intégralement par Ekinops. Ce programme met en valeur les capacités d'Ekinops en matière de gestion clés en main de projets complexes, nécessitant une rigueur exemplaire pour intervenir et moderniser un réseau actif sans perturber les clients de l'opérateur.

✓ Frais commerciaux et marketing

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges de personnel	(18 284)	(16 244)
Personnel extérieur	(977)	(864)
Voyages et déplacements	(1 253)	(1 174)
Honoraires et conseils	(827)	(569)
Locations et charges locatives	(204)	(176)
Fournitures, équipements, maintenance	(837)	(782)
Salons, promotions et publicité	(583)	(524)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 760)	(2 050)
Autres	(379)	(390)
Total frais marketing et commerciaux	**(25 104)**	**(22 772)**

En France (43% de l'activité 2025 vs 41% en 2024), les ventes annuelles d'Ekinops se sont inscrites en recul de -8%, consécutivement à une année 2024 en forte croissance (+18%). À l'international (57% de l'activité en 2025 vs 59% en 2024), Ekinops affiche un repli de -13% de ses ventes.

En Amérique du Nord, où les ventes sont principalement constituées de solutions de Transport optique, le chiffre d'affaires s'est établi à 19,7 M€, en recul de -14% par rapport à l'an dernier (-16% en dollars US). La reprise progressive du programme fédéral BEAD (*Broadband Equity, Access and Deployment*), visant à déployer des réseaux en fibre optique dans les zones rurales et isolées des États-Unis, devrait permettre un déblocage des investissements auprès de plusieurs clients d'Ekinops.

En Europe (33% de l'activité, identique par rapport à 2024), les ventes ont affiché un recul de -10% sur l'année écoulée. Ekinops a progressivement renoué avec la croissance dans la région en fin d'année, avec une hausse séquentielle de +21% au quatrième trimestre par rapport au troisième trimestre. Le Reste du monde (5% de l'activité en 2025) est en recul de -20% sur l'exercice.

✓ Frais généraux et administratifs

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges de personnel - Hors paiements en actions	(5 425)	(5 168)
Charges de personnel - Paiements en actions	573	(659)
Honoraires et conseils	(1 775)	(1 592)
Fournitures, équipements, maintenance	(1 380)	(1 279)
Personnel extérieur	(97)	(81)
Assurances	(343)	(304)
Frais bancaires	(266)	(162)
Locations et charges locatives	(109)	(129)
Dotations aux amortissements et provisions	(573)	(285)
Autres	(455)	(498)
Total frais généraux et administratifs	**(9 849)**	**(10 157)**

✓ Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe (EBIT) s'établit à (3 227 K€) pour l'exercice 2025, contre (4 995 K€) en 2024.

1.4.3.3 Formation du résultat net

Après la charge de l'endettement financier net de (1 485 K€), les autres produits et charges financiers de (1 717 K€), et une charge d'impôt de (794 K€), le résultat net consolidé est une perte de (7 224 K€).

✓ Résultat net et résultat net par action

Le résultat net consolidé s'établit à (7 224 K€) au titre de l'exercice 2025 contre (6 951 K€) sur l'exercice 2024.

Le résultat net par action émise (nombre moyen pondéré d'actions en circulation) s'est élevé respectivement à (0,27 €) et (0,26 €) par action pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 2024.

1.4.4 Évolution prévisible, perspectives d'avenir et événements significatifs

Ekinops aborde l'année 2026 avec l'ambition de renouer progressivement avec la croissance.

Porté par les premières livraisons des nouvelles solutions DCI et SASE visées en fin d'année, le Groupe estime être en mesure de réaliser une croissance « *single-digit* » de son activité sur l'ensemble de l'exercice.

Les investissements importants qui seront réalisés en 2026 devraient se traduire par une baisse de la rentabilité (marge d'EBITDA) sur l'ensemble de l'exercice.

À plus long terme, Ekinops réaffirme son ambition, formulée dans le cadre du plan ***Bridge***, de renouer avec une croissance « *double-digit* », avec, à l'horizon 2028, plus de 30% du chiffre d'affaires annuel issu de l'activité Logiciels & Services, dont plus de 50% en ARR (*Annual Recurring Revenue* – Revenu annuel récurrent). En termes de rentabilité, le Groupe ambitionne d'atteindre fin 2028 une marge d'EBITDA voisine de 20%.

1.4.5 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Ekinops a finalisé l'acquisition de 100% du capital de la société Chimere, spécialiste français innovant de la cybersécurité. Chimere propose une solution universelle de ZTNA (*Zero Trust Network Access*) permettant d'interconnecter de manière sécurisée l'ensemble des terminaux avec toutes les ressources de l'entreprise. Avec cette acquisition, Ekinops complète son portefeuille SASE et rejoint le cercle restreint des acteurs mondiaux du « *SASE mono-vendeur* », en tant qu'unique représentant européen de ce segment de marché d'excellence.

Ekinops n'anticipe pas d'impact significatif de cette opération sur ses comptes 2026.

1.4.6 Trésorerie, financement et capitaux

1.4.6.1 Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement du Groupe

Voir également les notes 4.10 et 4.12 en annexe aux comptes consolidés établis selon les normes IFRS figurant au chapitre 4 du présent document.

Au 31 décembre 2025, le montant total du poste trésorerie et équivalents de trésorerie détenus par le Groupe s'élève à 32 126 K€ contre 46 367 K€ au 31 décembre 2024.

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Trésorerie et équivalent de trésorerie	32 126	46 367
Total	**32 126**	**46 367**
Emprunts bancaires	(4 622)	(5 688)
Emprunts Bpi	-	-
Crédit affacturage	(2 292)	(1 888)
Autres dettes financières	(64)	(41)
Endettement financier – part courante (A)	***(6 977)***	***(7 617)***
Emprunts bancaires	(18 179)	(11 008)
Autres dettes financières	(1 114)	(593)
Endettement financier – part non courante (B)	***(19 321)***	*(11 601)*
Endettement financier (A) + (B)	**(26 298)**	**(19 218)**
Trésorerie nette	**5 828**	**27 149**

1.4.6.2 Sources de financements du Groupe

Pour assurer son développement, le Groupe a eu recours depuis sa création à plusieurs sources de financement dont principalement :

- du Crédit d'Impôt Recherche ;
- des emprunts bancaires « classiques » ;
- des solutions d'affacturage ;
- ainsi que d'autres financements publics de type subventions, primes et aides.

Les sources de financement utilisées au cours de la période présentée sont présentées ci-après.

✓ Financements par le capital

Au cours de l'exercice 2025, les opérations d'attributions d'action gratuites et d'exercice d'options de souscription d'actions ont conduit à une augmentation de capital de 0,02 M€.

Nature des opérations	Montant brut levé (en €)
Montant brut levé au 31 décembre 2023	**13 400 858 €**
Augmentations de capital suite à des levées d'options	96 167 €
Montant brut levé au 31 décembre 2024	**13 497 025 €**
Émission d'actions gratuites	20 474 €
Montant brut levé au 31 décembre 2025	**13 517 499 €**

✓ Financements par le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

Le Groupe bénéficie des dispositions fiscales relatives au Crédit d'Impôt Recherche (CIR).

Au titre de l'exercice 2025, le montant des créances s'est élevé à 5 990 K€ contre 5 586 K€ au titre de l'exercice 2024.

Le Groupe peut être amené à mobiliser ces créances auprès d'établissements bancaires et ainsi bénéficier de préfinancement.

✓ Autres financements publics

Le Groupe bénéficie à ce jour de subventions dans le cadre de projets de développement, collaboratifs ou non. À la clôture de l'exercice 2025, les montants restant à percevoir sont les suivants :

(en K€)	Montant de la subvention	Solde à encaisser au 31 décembre 2025
Projet Simbade	210	90
Projet 5G Opéra	334	85
Projet IPCEI	1 781	1 087
Projet EXTRACT	1 107	222
Projet 5G-Emerge P2	1 535	678
Projet 5G ACES	1 015	203
Projet ICOS	924	107
Total	**6 906**	**2 473**

✓ Emprunts bancaires

Le montant des emprunts bancaires s'élève à 22,3 M€ au 31 décembre 2025. Le Groupe a considéré comme prudent et utile de bénéficier des dispositifs financiers d'aides « Covid » aux entreprises, dont le Prêt Garanti par l'État et le Prêt Participatif Relance.

✓ Affacturage

Le montant de la dette vis-à-vis des établissements d'affacturages s'élève à 2,4 M€ au 31 décembre 2025. Ce contrat a permis de financer le poste client pour un volume de 29,6 M€ sur l'exercice.

1.4.6.3 Flux de trésorerie

✓ Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

L'activité opérationnelle du Groupe dégage un flux de trésorerie positif de 3 482 K€ au titre de l'exercice 2025 contre 20 779 K€ en 2024.

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net	**(7 224)**	**(6 951)**
> élimination des amortissements et provisions	7 872	13 255
> élimination des amortissements et provisions IFRS 16	2 551	2 340
> élimination des autres éléments sans incidence sur la trésorerie	1 967	2 113
> charges liées aux paiements en actions	(573)	494
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	**4 593**	**11 251**
> élimination variation juste valeur complément de prix	-	-
> élimination de la charge (produit) d'impôt	681	629
> élimination du coût de l'endettement financier net	1 485	1 509
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	**6 759**	**13 389**
> incidence de la variation de BFR	(2 243)	7 639
> impôts payés	(1 034)	(249)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	**3 482**	**20 779**

✓ Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 s'élève respectivement à 20 351 K€ et à 9 980 K€. Cette augmentation significative résulte de l'acquisition de la société Oscar.

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(7 335)	(9 919)
Variation des prêts et avances consentis	24	(61)
Acquisition de titres, nets de la trésorerie acquise	(13 040)	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(20 351)**	**(9 980)**

L'évolution des acquisitions d'immobilisations résulte de l'augmentation des frais de développement capitalisés. Ces derniers se sont élevés à 4 925 K€ et 4 635 K€ au cours des exercices 2025 et 2024.

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Recherche & Développement (charges)	25 224	25 131
Coût de développement (activés)	4 925	4 635
Total	**20 299**	**29 766**

Le solde de l'augmentation concerne des équipements techniques et industriels.

La variation des prêts et avances consenties concerne essentiellement les dépôts de garantie (locaux).

✓ Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les activités de financement pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont dégagé un flux net de trésorerie négatif s'élevant à (2 841 K€) contre (11 616 K€) au 31 décembre 2024.

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Augmentation de capital	-	-
Opérations sur actions propres	(28)	(550)
Émission de nouveaux emprunts	10 261	384
Remboursements d'emprunts	(3 579)	(6 805)
Intérêts financiers payés	(1 069)	(1 144)
Remboursements de dettes de loyers	(2 547)	(2 186)
Intérêts financiers relatifs aux dettes de loyers	(389)	(379)
Variation de la dette relative à l'affacturage	404	(935)
Variation des autres dettes financières	(212)	2
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**2 841**	**(11 616)**

1.4.6.4 Informations sur les conditions d'emprunt et structure de financement

Se reporter au détail présenté au paragraphe 1.4.6.1 ci-dessus. Se reporter également aux notes 4.12 et 4.13 de l'annexe aux comptes établis selon les normes IFRS figurant au chapitre 4 du présent document.

1.4.6.5 Restriction à l'utilisation des capitaux

Le Groupe n'est confronté à aucune restriction quant à la disponibilité de ses capitaux.

1.4.6.6 Sources de financement nécessaires à l'avenir

Sur la base de la trésorerie disponible à la clôture, soit 32 126 K€, le Groupe considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir pour les douze prochains mois à la date du présent document.

1.4.7 Information sur les dividendes

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois dernières années.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement du Groupe.

1.5 MODÈLE ÉCONOMIQUE

Une étude approfondie du modèle économique de Groupe a été menée. Il s'agit en premier lieu d'analyser les composantes de la création de valeur actuelle et future pour le Groupe, puis d'identifier comment les actions en matière de RSE participent à la création de valeur et renforcent la stratégie et la pérennité du Groupe. De cette approche résulte une véritable intégration de la stratégie RSE à la stratégie « business » du Groupe.

Le schéma suivant présente de façon simplifiée le résultat de ces travaux :

1.5.1.1 Modèle économique

MODÈLE D'AFFAIRES EKINOPS 2025

POSITIONS DE MARCHÉ

Top 3 monde des routeurs d'entreprise

3

Fournisseur de 16 du Top 30 des opérateurs télécoms

16

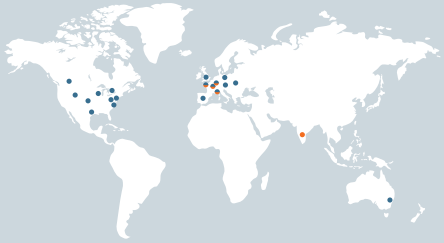
Plus de 120 fournisseurs de service clients d'Ekinops dans le monde

120

MARCHÉS ADRESSÉS

- Réseaux optiques haute capacité
- Interconnexion de data centers
- Services d'accès Ethernet et IP
- Cybersécurité (SASE)
- SD-WAN et virtualisation

REPRÉSENTATION MONDIALE BUREAUX ET CENTRES DE R&D



RESSOURCES

01 CAPITAL HUMAIN
- > 550 employés
- 50% en R&D
- 5 centres R&D

02 CAPITAL NATUREL
- Eau
- Énergie
- Matières premières

03 BRIQUES TECHNOLOGIQUES
- Veille technologique
- Composants innovants
- Capacités logistiques
- Acquisition de technologies

04 INTERVENANTS ET PARTENAIRES
- Projets de recherche
- Collaborations technologiques

05 FINANCEMENT SOLIDE
- Actionnariat de long terme
- Bpifrance · Aleph Capital
- Accès aux financements européens

INTRANTS

06 CONCEPTION DE PRODUITS

Apports clients
Culture focalisée à 100% sur les besoins des clients

Tendance du marché

+32%

Augmentation des capacités des data centers en 2025

+48%

Cyber-attaques en augmentation en 2025

Différenciation
Plateformes et logiciels de classe opérateur

Innovation

Conception disruptive

Talents humains

EXTRANTS

07 COMPÉTITIVITÉ
- Simplicité
- Interopérabilité
- Évolutivité
- Flexibilité
- Souveraineté

08 RÉDUCTION DU COÛT TOTAL DE PROPRIÉTÉ (TCO)
- Automatisation
- Orchestration
- Reproductibilité
- Fiabilité

09 INTÉGRATION
- Solutions ouvertes et interopérables
- Flexibilité Programmabilité

EKINOPS

Devenir un acteur majeur des télécoms et de la cybersécurité par l'innovation, une croissance organique et des acquisitions

ACTIVITÉS

- Télécoms et cybersécurité
- Éditeur de logiciels
- Production industrielle
- Préconfiguration et tests
- Fournisseurs de services
- Produits rentables (*hardware & software*)

CLIENTS

- Opérateurs télécoms
- Revendeurs (VAR/ distributeurs)
- Système Intégrateurs (SI)
- Fournisseurs de Services (MSP/ISP)
- Entreprises
- Collectivités
- Administrations

RÉSULTATS

SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES
- Nouveau produit MRU-5G, nouvelle solution SSE
- Nouveau châssis optique C700HC
- Près de 143 000 EADs, routeurs et uCPE
- Plus de 500 châssis optiques

FINANCIER
- 6,3 M€ de trésorerie nette
- EBITDA = 10%

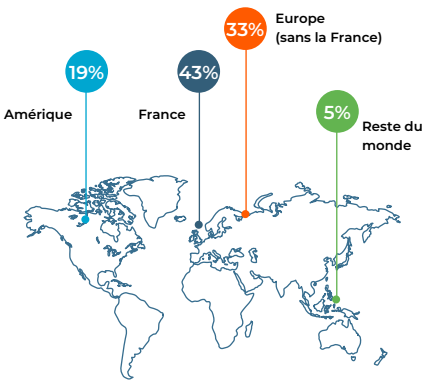
HUMAIN
- Emplois high-tech
- +57 collaborateurs sur 2025 (net)
- > 100 K€ de formations dispensées

NATUREL
- ~ 51 300 tCO_2e
- Consommation totale d'énergie (MWh) : 2 298

SOCIAL
- Acteur de la transformation numérique des entreprises, des services publics et des territoires

INNOVATION ADHÉRENT AU CONSORTIUM OPEN ROADM DEPUIS 2020
- Récipiendaire de crédits européens et nationaux (5G Opera, 5Geneva, ICOS, ACES, 5G-EMERGE, Simbade, IPCEI, EXTRACT)

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CA



1.6 FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe procède tous les ans à la révision des risques auxquels il est exposé.

Le Groupe s'est limité aux risques qu'il estime spécifiques à son positionnement concurrentiel et à son secteur d'activité. Sans classer ces risques par rubrique, nous estimons plus pertinent de les classer en ordre d'importance absolue et selon leur impact éventuel sur l'activité du Groupe.

D'une façon synthétique, nous proposons aux lecteurs de voir notre appréciation de ces risques synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Probabilité d'occurrence[1]	Ampleur de l'impact négatif[1]
Risques liés au recrutement, rétention et développement des collaborateurs avec des compétences clés	1	1
Risque lié à la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de clients	1	1
Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et aux approvisionnements	1	1
Risque lié à la propriété intellectuelle et à la contrefaçon	2	2
Risques liés aux conditions géopolitiques et macroéconomiques	1	2
Risques de change	2	2
Risques liés au changement climatique	1	2
Risque lié aux changements de la politique de licences d'exportation	3	2
Risque lié au développement de nouveaux systèmes et modèles économiques alternatifs	2	3
Risque d'évolution dans les politiques d'aide aux entreprises d'innovation	3	3
Risques liés aux acquisitions et à l'intégration	2	2

[1] Estimation effectuée sur la base d'une échelle décroissante de 1 = « important » ; 2 = « modéré » ; 3 = « faible ».

1.6.1 Risques liés au recrutement, rétention et développement des collaborateurs avec des compétences clés – stable

Le succès du Groupe dépend dans une large mesure de la qualité, de l'implication et de l'expérience de ses principaux cadres dans la gestion des activités du Groupe ainsi que des compétences, des connaissances techniques et de la familiarisation avec les spécificités du secteur de ses collaborateurs clés et notamment de son équipe de Recherche & Développement. La perte d'un collaborateur clé, que ce soit à la suite d'un départ à la retraite, d'un débauchage par un concurrent ou pour toute autre raison, pourrait empêcher le Groupe de mener à bien sa stratégie, lui faire perdre des clients importants ou affecter négativement ses activités et ses perspectives. Les succès futurs du Groupe dépendront aussi, notamment, de sa capacité à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs et des dirigeants hautement qualifiés, même si la concurrence est intense compte tenu du nombre limité de personnes disponibles ayant les compétences techniques nécessaires à la compréhension du marché du Groupe. Tout échec pour attirer, assimiler ou retenir le personnel qualifié afin de remplir ses besoins actuels ou futurs pourrait affecter sa croissance.

Même si le Groupe est parvenu jusqu'à présent à retenir ses principaux dirigeants et ingénieurs, il ne peut avoir aucune certitude que cette situation se pérennise. De même, en dépit des efforts déployés par le Groupe pour assurer la polyvalence des ingénieurs de son équipe de Recherche & Développement, ainsi que leur redondance aux postes clés, la perte d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant ou encore l'incapacité du Groupe à attirer, former, retenir et motiver des collaborateurs hautement qualifiés pourrait affecter négativement l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe ainsi que son développement.

Dans le cadre de son développement international, le Groupe dispose d'une présence commerciale à travers le monde par le biais de bureaux de représentation, de succursales ou de filiales employant un faible nombre de collaborateurs. En cas de départ de ces collaborateurs, le Groupe pourrait avoir des difficultés à reconstituer des forces commerciales locales, ce qui pourrait freiner le développement commercial du Groupe sur certains marchés.

1.6.2 Risque lié à la dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de clients – stable

Même si le Groupe estime que les efforts commerciaux entrepris pour diversifier ses clients et, en particulier, que l'internationalisation des ventes devrait à moyen terme induire une diminution de leur importance relative, il est probable que les trois principaux clients du Groupe resteront des clients significatifs dans un avenir prévisible.

Une rupture des relations avec l'un de ses principaux clients pourrait avoir un impact significatif sur le niveau du chiffre d'affaires, du plan de charge et des résultats du Groupe sans que ce dernier soit à même de substituer un client perdu par un nouveau client de même importance. La perte ou la diminution d'activité d'un ou plusieurs de ces clients pourrait avoir pour conséquence de faire baisser le chiffre d'affaires du Groupe, ainsi que ses résultats de manière significative et avoir un impact défavorable significatif sur ses perspectives.

1.6.3 Risque lié à la dépendance vis-à-vis des fournisseurs et aux approvisionnements – stable

Le Groupe attache une grande importance à la sélection rigoureuse de ses fournisseurs et fait appel, lorsque cela est possible, à plusieurs (au minimum deux) sources d'approvisionnement en composants. Toutefois, malgré cette politique de diversification de ses sources d'approvisionnement, la dépendance du Groupe envers un nombre limité de fournisseurs de composants est susceptible d'engendrer des ruptures d'approvisionnements si ces fournisseurs venaient à interrompre leurs livraisons ou augmentaient leurs prix.

La capacité du Groupe à satisfaire les commandes de ses clients dépend également de sa capacité à s'approvisionner dans les délais requis en composants de qualité. Certains composants ne sont disponibles qu'auprès d'un nombre limité de fournisseurs ou seulement auprès d'un nombre limité de fournisseurs dans une zone géographique donnée.

En cas de nouvelle pénurie de composants critiques, le niveau d'exposition du Groupe à ce risque pourrait augmenter et, par conséquent, il pourrait avoir un impact fort négatif sur la capacité du Groupe de livrer les produits à ses clients. Le Groupe achète également des composants auprès d'un nombre limité de fournisseurs et, parce que ces composants sont complexes, il peut s'avérer difficile de remplacer un fournisseur par un autre ou de substituer un composant par un autre. En outre, il pourrait arriver que certains fournisseurs allongent les délais d'approvisionnement, limitent les stocks destinés au Groupe ou augmentent leurs prix en raison de contraintes liées à leur capacité de production ou à d'autres facteurs.

Par ailleurs, certains fournisseurs ou partenaires du Groupe pourraient décider de ne traiter qu'avec des sociétés pouvant leur garantir un niveau de chiffre d'affaires supérieur à celui que le Groupe serait en mesure de leur garantir. Bien que le Groupe collabore étroitement avec ses fournisseurs afin d'éviter de tels incidents, il ne peut garantir qu'il ne sera pas confronté à des défauts d'approvisionnements à l'avenir. Ainsi, le résultat opérationnel du Groupe pourrait être affecté de manière significative et des conséquences significatives sur la capacité de production du Groupe pourraient être engendrées et pourraient entraîner des pertes de marchés s'il n'était pas en mesure de s'approvisionner de manière suffisante en composants dans les délais requis ou si des hausses importantes de coûts ou des problèmes de qualité des composants survenaient.

Le Groupe a par ailleurs recours, pour sa production, à trois partenaires industriels de premier plan spécialisés dans l'assemblage des produits électroniques (*Electronic Manufacturing Services* ou « EMS »). Ces sous-traitants, réputés dans la fabrication de sous-ensembles électroniques, assurent environ la moitié de sa production. Afin de pallier le risque de défaillance de ce fournisseur, le Groupe a identifié d'autres fournisseurs susceptibles de se substituer éventuellement à ces derniers. S'agissant des produits fabriqués en volume important, le Groupe a pour politique de répartir la production entre son site de production propre et un sous-traitant afin de faire rapidement face, le cas échéant, à une défaillance.

Nonobstant ces précautions, et même si le Groupe estime que la répartition géographique des sites de production des différents EMS (France, Belgique, Hongrie) limite l'impact potentiel des risques géopolitiques ou naturels, il ne peut exclure qu'en cas de problème politique majeur ou de défaillance soudaine de l'un de ces sites de production, le changement de site de production rendu nécessaire par la survenance de tels événements génère des difficultés de production de ses produits et des retards de livraison qui pourraient engendrer des conséquences négatives auprès de certains clients, le paiement de pénalités ainsi que des pertes de marchés, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur le chiffre d'affaires du Groupe et ses résultats, ainsi qu'entraîner des pertes de marché.

1.6.4 Risque lié à la propriété intellectuelle et à la contrefaçon – stable

Le Groupe est titulaire d'un nombre limité de brevets. Les éléments de propriété intellectuelle détenus ou développés par le Groupe sont à titre principal, son savoir-faire, ses logiciels, ses designs électroniques et mécaniques, et les documents associés. Les droits sur les développements et leur documentation créés par des salariés du Groupe ou des consultants ayant signé un contrat avec le Groupe appartiennent au Groupe qui en est seul titulaire.

Le Groupe estime que les créations relèvent essentiellement de la protection au titre du droit d'auteur portant sur les logiciels.

Toutefois, si des tiers venaient à considérer que les technologies utilisées par le Groupe ou les produits commercialisés par le Groupe enfreignaient leurs droits, en cas de succès de telles demandes et à défaut pour le Groupe d'obtenir des licences d'utilisation desdites technologies, le Groupe pourrait se voir interdire de faire usage des technologies qu'il utilise à ce jour et, en conséquence, de commercialiser certains de ses produits. Les éventuels litiges que cette situation pourrait entraîner impliqueraient des coûts importants, des délais de production ou pourraient obliger le Groupe à revoir la conception de certains de ses produits. Chacune de ces situations pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Comme toute entreprise technologique, le Groupe est également exposé à la contrefaçon de ses produits. Malgré les efforts faits par le Groupe pour protéger en interne les informations liées au développement de ses produits, il ne peut être exclu que des cas de contrefaçon apparaissent. Ceci pourrait avoir des effets négatifs sur le Groupe, ralentir le développement sur certains marchés cibles, impacter l'image de marque du Groupe notamment si des produits contrefaits de qualité moindre venaient à être diffusés et pourrait amener le Groupe à entreprendre des démarches juridiques coûteuses.

1.6.5 Risques de change – stable

Le Groupe est soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de composants, des relations commerciales vis-à-vis de ses clients et de ses filiales situées en dehors de la zone euro.

Les principales devises pour lesquelles le Groupe est exposé à un risque de change sont le dollar américain (USD).

La position nette de change du Groupe sur les devises au 31 décembre 2025 s'établit de la façon suivante :

(en K€)	Créances commerciales (a)	Dettes commerciales (b)	Engagement en devises (c)	Engagement en devises (d) = (a) – (b) +/- (c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) – (e)
USD	4 033	3 396	-	637	-	637
AUD	-	2	-	(2)	-	(2)
CHF	825	54	-	771	-	771
Autres	-	86	-	(86)	-	(86)
Total	**4 858**	**3 538**	**-**	**1 320**	**-**	**1 320**

À ce jour, les opérations de couverture (via des contrats de couverture à différente échéance) ne concernent que des achats en dollars américains.

Le Groupe est donc principalement exposé au risque de change du dollar américain (USD). Du fait de la conversion de ces filiales dans la devise de présentation des comptes (euro), une augmentation ou une diminution de 10% du dollar américain contre l'euro aurait eu les impacts suivants dans l'état consolidé du résultat net et dans l'état consolidé des variations des capitaux propres :

(en K€)	31 décembre 2025	
USD/EUR	**-10%**	**+10%**
Impact résultat net	48	(48)
Impact capitaux propres	12	(12)

Par ailleurs, courant 2025, le risque de déséquilibre des flux s'est traduit par les chiffres suivants : le total des encaissements en USD s'élève à 30,2 MUSD, tandis que le total des décaissements sur la même période représente 37,2 MUSD. Pour limiter ce risque, le Groupe utilise une politique de couverture décrite ci-dessus.

1.6.6 Risques liés aux conditions géopolitiques et macroéconomiques – accrus

L'environnement géopolitique mondial continue de se détériorer, marqué par la multiplication des zones de tension et le renforcement des politiques industrielles protectionnistes. Ces dynamiques peuvent entraîner :

- une volatilité des investissements télécoms dans certaines régions sensibles; des restrictions d'exportation ou de nouvelles exigences réglementaires (contrôle des technologies sensibles, sanctions) ;
- une augmentation des coûts logistiques, des délais d'acheminement et une instabilité douanière.

Ekinops poursuit une stratégie de sécurisation réglementaire des flux internationaux. Le Groupe applique une veille géopolitique renforcée, mobilisant Direction Financière, Direction Juridique et Direction Commerciale, pour anticiper toute évolution réglementaire pouvant concerner ses produits.

1.6.7 Risques liés au changement climatique – stable

Compte tenu du contexte général de changement climatique, le Groupe considère que le risque environnemental devient de plus en plus important dans la gestion des risques du Groupe. Pour faire face à cet impératif croissant, le Groupe entreprend une approche proactive de la gestion de ce risque. Cette approche est décrite dans le chapitre consacré à la performance extra-financière d'Ekinops.

1.6.8 Risque lié aux changements de la politique de licences d'exportation – stable

Le Groupe, qui peut délivrer des produits cryptés considérés comme « à double usage », est dans l'obligation de produire à l'administration douanière une licence globale d'exportation et parfois des licences individuelles par type de produit et/ou type de client. Le délai d'obtention de ces licences peut parfois s'avérer long, ralentir le processus de livraisons de produits commandés par des clients et entraîner le paiement de pénalités de retard, et avoir des conséquences négatives sur l'image de marque du Groupe et sur ses résultats.

1.6.9 Risque lié au développement de nouveaux systèmes et modèles économiques alternatifs – accru

Le Groupe commercialise aujourd'hui auprès des opérateurs de services et de télécommunications des produits d'accès et des licences logicielles associées afin que ceux-ci puissent vendre leurs services de télécommunications aux entreprises. Ce modèle économique est en place depuis la création du Groupe. À l'avenir, de nouveaux modèles économiques pourraient toutefois se mettre en place autour de nouvelles technologies permettant, par exemple, une virtualisation de tout ou partie des fonctionnalités d'accès au sein du *Cloud*, des facturations de l'usage des services ou des fonctions sans facturation de produits ou encore des locations-ventes d'équipements de réseaux.

Même si Le Groupe estime que sa technologie devrait lui permettre de s'adapter et de rester un des leaders sur son marché, une évolution du modèle commercial pourrait avoir des conséquences négatives pour le Groupe. De nouveaux acteurs pourraient apparaître sur le marché créant une abondance de l'offre, voire d'importantes destructions de valeur. Si la dimension financière devenait prépondérante dans le modèle, la taille limitée du Groupe par rapport à certains de ses concurrents pourrait engendrer des pertes de marchés et affecter négativement ses résultats, ainsi que sa capacité à réaliser ses objectifs.

1.6.10 Risque d'évolution dans les politiques d'aide aux entreprises d'innovation – stable

La diminution des financements publics (tels que des aides remboursables dans le cadre de projets de R&D et les autres dispositifs de subventions nationales), dont bénéficie le Groupe ou des demandes de remboursement, pourrait entraîner une augmentation des dépenses du Groupe et avoir un impact négatif sur le résultat et la trésorerie du Groupe.

Le Groupe bénéficie de certains dispositifs fiscaux en matière de Recherche & Développement (Crédit d'Impôt Recherche en France). Ces dispositifs fiscaux sont soumis au respect de nombreuses exigences et règles que le Groupe doit remplir et respecter.

Si les gouvernements concernés n'étaient pas en mesure d'effectuer les versements aux échéances prévues ou si les programmes ou crédits d'impôt étaient interrompus, modifiés ou réduits, ou si le Groupe ne remplissait plus les critères d'éligibilité ou que les administrations compétentes remettaient en cause tout ou partie des sommes allouées au Groupe, l'activité, le résultat opérationnel et la situation financière du Groupe pourraient s'en trouver affectés.

1.6.11 Risques liés aux acquisitions et à l'intégration - stable

Les opérations de croissance externe poursuivies en 2024-2025 (ex. : acquisition d'Olfeo) peuvent générer :

- risques d'intégration organisationnelle ;
- risques de non-atteinte des synergies anticipées ;
- risques liés à la gestion des talents et systèmes d'information.

Ekinops applique un processus structuré incluant *due diligence*, plan d'intégration, suivis trimestriels des synergies et comités de pilotage *ad hoc*.

1.6.12 Faits exceptionnels et litiges

À ce jour, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance qui est en suspens ou dont il est menacé, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

2

Gouvernement d'entreprise

2.1 Organes d'administration et de Direction de la Société 62
2.2 Rémunérations et avantages des dirigeants et Administrateurs 66
2.3 Sommes provisionnées par la Société aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des Administrateurs et dirigeants 70
2.4 Participations et options de souscription des Administrateurs et dirigeants 70
2.5 Rapport sur le gouvernement d'entreprise 70
2.6 Principales caractéristiques des procédures mises en place au sein du Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques 95

2.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

2.1.1 Composition des organes d'administration et de Direction de la Société

Le 14 octobre 2025, Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général de la Société, a quitté la Société.

À la suite de son départ, le Conseil d'Administration a pris la décision de suivre la recommandation de Middlenext et de scinder les fonctions de Président et de Directeur Général de la Société. Le Conseil a nommé Monsieur Philippe Moulin, Directeur des Opérations : Directeur Général par intérim ; a accepté la démission de la Société Aleph Golden Holdings Sarl de son mandat d'Administrateur ; a coopté Monsieur Hugues Lepic en tant qu'Administrateur en remplacement du poste vacant de Monsieur Brédy et l'a nommé Président du Conseil d'Administration par intérim. L'Assemblée Générale du 29 décembre 2025 a ratifié la cooptation de Monsieur Hugues Lepic.

Le 12 janvier 2026, Monsieur Lionel Chmilewsky a été nommé Directeur Général par le Conseil d'Administration.

À la date du présent document, le Conseil d'Administration de la Société est composé comme suit :

Administrateurs	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de la 1re nomination	Date de fin de mandat
François-Xavier Ollivier	Administrateur	-	Administrateur	21 mars 2003	exercice clos du 31 décembre 2027
Hugues Lepic[1]	Administrateur	Président du Conseil d'Administration	Directeur Général d'Aleph Golden Holdings	14 octobre 2025	exercice clos du 31 décembre 2027
Nayla Khawam	Administratrice indépendante[2]	-	Administratrice	6 novembre 2014	exercice clos du 31 décembre 2027
Bpifrance Participations *Représentée par Charlotte Corbaz*	Administrateur	-	Directrice Adjointe d'Investissement Large Venture	29 septembre 2017	exercice clos du 31 décembre 2025
Lori Gonnu	Administratrice indépendante[2]	-	-	29 septembre 2017	exercice clos du 31 décembre 2025

[1] L'Assemblée Générale du 29 décembre 2025 a ratifié la cooptation de Monsieur Lepic comme Administrateur en remplacement du mandat d'administration de Monsieur Brédy.

[2] Se référer au paragraphe 2.5.2.1.3 du présent document pour la définition d'un Administrateur indépendant.

Les adresses professionnelles des Administrateurs sont les suivantes :

- François-Xavier Ollivier : Ekinops, 10, rue Édouard Branly, 22300 Lannion ;
- Hugues Lepic : Aleph Capital Partners LLP, 14 St. George Street, Londres W1S 1FE ;
- Nayla Khawam : 17, rue de Javel, 75015 Paris, France ;
- Charlotte Corbaz : Bpifrance, 6, bd Haussmann, 75009 Paris, France ;
- Lori Gonnu : 16, rue des Carrières, 92150 Suresnes, France.

L'expertise et l'expérience du Conseil d'Administration résultent de différentes fonctions salariées et directions qu'elles ont précédemment exercées. Il n'existe entre les personnes listées ci-dessus aucun lien familial.

Aucune de ces personnes, au cours des 5 dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée en sa qualité de dirigeant ou Administrateur à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- n'a été déchue par un tribunal du droit d'exercer en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet de mises en cause ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

2.1.1.1 Autres mandats sociaux en cours des Administrateurs

	Autres mandats en cours (ou terminés courant l'exercice)	
Administrateurs	**Société**	**Nature du mandat**
Didier Brédy	Ekinops Corp. (USA)	Président
	Ekinops France SA	Président-Directeur Général
	Ekinops España SL	Président-Directeur Général
	Ekinops Belgium	Président
	SixSq	Administrateur
	Ekinops India	Administrateur
François-Xavier Ollivier	Ekinops France SA	Administrateur
	Ekinops Corp. (USA)	Administrateur
Hugues Lepic	Aleph Capital Partners	CEO (Directeur Général)
	Aleph Capital Partners Lux GP Sarl	Gérant
	Infinity Bidco Limited	Administrateur
	Infinity Topco Limited	Administrateur
	InterCloud SA	Administrateur
Nayla Khawam	Sodetel	Administratrice
Bpifrance Participations *représentée par Charlotte Corbaz*	Vestiaire Collective	Administrateur
	Withings	Administrateur
	Botify	Administrateur
	Launchmetrics	Administrateur
	Swile	Censeur
Lori Gonnu	Néant	Néant

2.1.1.2 Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices, mais ayant cessé à ce jour

	Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et devenus caducs à ce jour	
Administrateurs	**Société**	**Nature du mandat**
François-Xavier Ollivier	Pôle I&R	Administrateur
	GIE PME Numériques	Administrateur
	French Tech Brest +	Administrateur
	Anticipa Technopole	Administrateur
Hugues Lepic	DARAG Group Limited	Administrateur
Nayla Khawam	Bretagne THD	Administratrice
	Auvergne THD	Administratrice
Bpifrance Participations *représentée par Charlotte Corbaz*	Iziwork	Administrateur
	Manomano	Censeur
Lori Gonnu	MOMAC BV	Administratrice

2.1.1.3 Biographies des Administrateurs



Hugues Lepic (60 ans) est Président et fondateur de la société Aleph Golden Holdings, société du groupe Aleph Capital. Le Groupe a pour vocation de soutenir des sociétés ambitieuses afin de leur permettre d'accélérer leur développement et de réaliser leur potentiel de croissance. Aleph Capital investit en partenariat avec les équipes managériales qu'elle accompagne de manière durable pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement. Fondé par M. Hugues Lepic, anciennement en charge de l'ensemble des activités d'investissement de Goldman Sachs en Europe (« Goldman Sachs Capital Partners »), Aleph Capital investit en Europe dans les secteurs des télécoms médias et technologies, des institutions financières et de l'énergie.



François-Xavier Ollivier (68 ans) est l'un des cofondateurs de la Société. Fort de plus de 37 années d'expérience dans le secteur des télécommunications, François-Xavier a mené des travaux de développement qui ont donné lieu à 15 brevets dans le domaine des transmissions optiques. Avant de créer Ekinops en 2003, François-Xavier a été Vice-Président Développement Produit chez Corvis-Algety à Lannion (France). Il a également été Responsable R&D de la division câbles terrestres et sous-marins d'Alcatel à Lannion et Paris et en charge notamment de la coordination mondiale des activités de pré-développement pour le pôle « réseaux optiques ».



Nayla Khawam (73 ans) bénéficie d'une très large expertise dans l'industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange depuis 1983.

En octobre 2012, après trois années et demie couronnées de succès à la tête d'Orange Jordanie, Nayla Khawam a été nommée au poste de Directrice Exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l'objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d'interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et des accès au réseau mobile d'Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.).

En tant que Directrice Générale d'Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région, et avec l'Europe et l'Asie.

Bpifrance – représentée par Charlotte Corbaz

Les investissements en fonds propres de Bpifrance sont opérés par Bpifrance Investissement. Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'État, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en Bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation, à la croissance externe et à l'export, en partenariat avec Business France et Coface.

Bpifrance propose aux entreprises un *continuum* de financements à chaque étape clé de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Fort de près de 50 implantations régionales (90% des décisions prises en région), Bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs.

Avec Bpifrance, les entreprises bénéficient d'un interlocuteur puissant, proche et efficace, pour répondre à l'ensemble de leurs besoins de financement, d'innovation et d'investissement.



Lori Gonnu (71 ans) a occupé des responsabilités mondiales dans l'industrie des télécommunications pendant plus de 20 ans. Elle a notamment créé la division internationale de l'opérateur mobile français SFR en 1996, dont elle était Directrice Exécutive jusqu'en 2009.

Elle a également siégé au Comité de Direction de l'Association GSM (l'association mondiale des opérateurs mobiles) pendant plus de 10 ans, menant des initiatives mondiales innovantes.

Elle a fondé Boldair Consulting International en 2011, spécialisée dans les opportunités de croissance pour les entreprises de télécommunications, en particulier dans le domaine de M2M et de l'IoT, ainsi que dans les fusions et acquisitions.

2.1.2 Fonctionnement des organes d'administration et de Direction et conflits d'intérêts

Le Président et les Administrateurs qui constituent l'équipe dirigeante sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. La Direction Générale et les Administratrices indépendantes ne sont pas actionnaires de la Société.

Les conventions réglementées ou apparentées sont décrites au paragraphe 6.6.2 du présent document.

À la connaissance du Groupe, il n'existe aucun conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard du Groupe, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes d'administration, de Direction ou membre de la Direction Générale.

À la connaissance de la Société, et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

2.1.3 Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration a décidé la création de quatre Comités spécialisés, le Comité d'Audit, le Comité des Rémunérations, le Comité Stratégique, le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale dont le fonctionnement est décrit au paragraphe 2.5.2.2 du présent document.

Le 14 octobre 2025, le Conseil d'Administration a pris la décision de modifier le nom et les missions du Comité des Rémunérations, devenu le Comité des Nominations et des Rémunérations. Inchangé dans sa composition, le Comité est également en charge d'examiner et de formuler des propositions au Conseil d'Administration concernant le choix entre les différentes formules d'organisation des pouvoirs de Direction et de contrôle de la Société ; ainsi que d'examiner et de formuler des propositions au Conseil d'Administration concernant les candidats aux fonctions de membres du Conseil d'Administration, de Directeur Général, de Directeur Général Délégué, de Président du Conseil d'Administration, de membres et de Président des Comités spécialisés ; à cette fin, d'évaluer les compétences, les connaissances et l'expérience requises, notamment au regard des enjeux de durabilité, de décrire les missions et d'apprécier le temps à consacrer à l'exercice de la fonction.

2.2 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

L'information en matière de rémunération des mandataires sociaux est établie en se référant à la « Position-recommandation AMF n° 2014-14 - Guide d'élaboration des documents de référence adapté aux valeurs moyennes ».

2.2.1 Tableau n°1 : tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2025	Exercice 2024
Didier Brédy - ancien Président-Directeur Général		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	379 709 €	446 661 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions attribuées gratuitement	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Total	**379 709 €**	**446 661 €**

2.2.2 Tableau n° 2 : tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montants attribués[3]	Montants versés[4]	Montants attribués	Montants versés
Didier Brédy - ancien Président-Directeur Général				
Rémunération fixe[1]	255 194 €	255 194 €	324 000 €	324 000 €
Rémunération variable annuelle[2]	110 000 €	102 000 €	102 000 €	38 760 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Indemnités de départ	213 000 €	-		
Indemnités de non-concurrence[5]	253 000 €	-		
Mutuelle	10 000 €	-		
Stock-options	-	-	-	-
Attribution d'actions gratuites *(nouveaux plans mis en place)*	-	-	-	-
Avantages en nature	22 515 €	22 515 €	20 661 €	20 661 €
Total	**863 709 €**	**379 709 €**	**446 661 €**	**383 421 €**

(1) Rémunération fixe annuelle au titre de son mandat de Président-Directeur Général fixée par l'Assemblée du 22 mai 2025.

(2) La rémunération variable du Président-Directeur Général est fixée de façon annuelle par le Conseil d'Administration. Elle est versée en cours d'exercice au titre de l'exercice précédent. La rémunération variable au titre de l'exercice 2025 a été approuvée par l'Assemblée Générale du 29 décembre 2025.

(3) Le montant attribué est le montant voté par l'Assemblée Générale du 23 mai 2024 et 29 décembre 2025.

(4) Le montant versé est la rémunération effectivement perçue par Monsieur Didier Brédy. La totalité de la rémunération attribuée lui sera versée au cours de l'année 2026, conformément au protocole d'accord transactionnel approuvé par l'Assemblée Générale du 29 décembre 2025.

(5) Conformément au protocole d'accord transactionnel signé entre Monsieur Didier Brédy et la Société approuvé par l'Assemblée Générale du 29 décembre 2025.

2.2.3 Tableau n° 3 : tableau sur la rémunération des Administrateurs et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montants attribués	**Montants versés**	**Montants attribués**	**Montants versés**
François-Xavier Ollivier - Administrateur				
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale				
Autres rémunérations[1]	-	-	-	11 203 €
Total	**-**	**-**	**-**	**11 203 €**
Nayla Khawam				
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale	23 000 €	20 240 €	**20 240 €**	**20 470 €**
Autres rémunérations				
Total	**23 000 €**	**20 240 €**	**20 240 €**	**20 470 €**
Aleph Golden Holdings Sarl				
représentée par Hugues Lepic				
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale				
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**
Hugues Lepic	-	-	-	-
à partir de la ratification par l'Assemblée Générale, soit le 29 décembre 2025				
Bpifrance Participations				
représentée par Charlotte Corbaz				
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale				
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**
Lori Gonnu				
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale	23 000 €	20 240 €	**20 240 €**	**23 000 €**
Autres rémunérations				
Total	**23 000 €**	**23 000 €**	**20 240 €**	**23 000 €**
Total	**46 000 €**	**40 480 €**	**40 480 €**	**54 673 €**

[1] La rémunération de 2024 a été perçue dans le cadre de la convention réglementée approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2024 entre Monsieur François-Xavier Ollivier et la Société pour son expertise technique et son assistance sur les projets stratégiques de Fusions-Acquisitions.

2.2.4 Tableau n° 4 : options de souscription d'actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2025

Néant.

2.2.5 Tableau n° 5 : options de souscription ou d'achat d'actions levées par chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2025

Néant.

2.2.6 Tableau n° 6 : actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2025

Néant.

2.2.7 Tableau n°7 : actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant l'exercice clos le 31 décembre 2025

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social

Bénéficiaire	N° et date du plan	Nombre d'AGA devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Didier Brédy	AGA 05-2021	64 000	(1)

(1) L'acquisition définitive de ces actions gratuites était subordonnée d'une part à une condition de présence, d'autre part à la réalisation d'une condition de performance.

2.2.8 Tableau n°8 : historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Se reporter au chapitre 6 du présent document.

2.2.9 Tableau n° 9 : options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés, non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	2025				2024			
	BCE	Actions gratuites	Stock-options	BSA	BCE	Actions gratuites	Stock-options	BSA
Date du Conseil d'Administration	-	-	-	-	-	-	-	-
Prix moyen pondéré	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de droits consentis aux dix salariés, non-mandataires sociaux, dont le nombre de droits ainsi consentis est le plus élevé (nombre global)	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre de droits exercés/acquis/levés par les dix salariés du Groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre de droits est le plus élevé (nombre global)	-	46 500	-	-	-	136 083	-	-

2.2.10 Tableau n° 10 : historique des attributions gratuites d'actions

Se reporter au chapitre 6 du présent document.

2.2.11 Tableau n° 11 : conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnité ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à la raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Didier Brédy								
Président-Directeur Général		X		X	X[2]		X[2]	X
Date de début de mandat[1]	25 février 2013							
Date de fin de mandat	14 octobre 2025							
Lionel Chmilewsky								
Directeur Général		X		X	X[6]			X
Date de début de mandat[4]	12 janvier 2026							
Date de fin de mandat[5]								

(1) Président de la SAS depuis le 1er novembre 2005, Didier Brédy a été nommé P.-D.G. de la Société par le Conseil d'Administration réuni le 25 février 2013, suite à l'Assemblée Générale tenue le même jour aux fins, notamment, d'approuver la transformation de la Société sous forme de SA et de nommer les premiers Administrateurs, dont Didier Brédy.

(2) Sur les modalités de détermination de l'indemnité de départ de Monsieur Didier Brédy, se reporter à la note « Principes de détermination de la rémunération des mandataires sociaux » du paragraphe 2.5.3.1.4 du présent document.

(3) Monsieur Didier Brédy a bénéficié d'une indemnité de non-concurrence votée par l'Assemblée Générale du 29 décembre 2025.

(4) Monsieur Lionel Chmilewsky a été nommé Directeur Général le 12 janvier 2026.

(5) Monsieur Lionel Chmilewsky n'est pas Administrateur.

(6) Se référer au paragraphe 2.5.3.1.4 du présent document.

2.2.12 État récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants et les personnes auxquelles ils sont étroitement liés (art. L.621-18-2 et R.621-43-1 du Code Monétaire et Financier)

Conformément à l'article 223-22 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations déclarées par les dirigeants mentionnés à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier sur les titres de la Société ont été les suivantes au cours de l'exercice :

Identité	Fonction	Nombre d'actions au 1er janvier 2025	Quantité d'actions achetées ou souscrites, AGA	Quantité d'actions cédées	Nombre d'actions au 14 octobre 2025	Nombre d'actions au 31 décembre 2025
Didier Brédy	Président-Directeur Général	503 178	64 000	-	567 178	
François-Xavier Ollivier	Administrateur	1 000	-	-		1 000
Lori Gonnu	Administratrice	-	-	-		-
Nayla Khawam	Administratrice	-	-	-		-
Aleph Golden Holdings	Administrateur	3 200 000	-	-		3 200 000
Bpifrance Participations	Administrateur	3 175 000	-	-		3 175 000
Total		**6 879 178**	**64 000**	**-**	**567 178**	**6 376 000**

2.3 SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société a provisionné la somme de 698 865,49 € au profit de Monsieur Didier Brédy, ancien Président-Directeur Général, aux fins de versement de l'indemnité de non-concurrence, indemnités de départ et autres avantages, à la suite de la convention réglementée approuvée par l'Assemblée Générale du 29 décembre 2025 (se reporter au paragraphe 2.5.3 sur la rémunération du Président-Directeur Général ci-dessous).

La Société n'a pas accordé de prime d'arrivée ni de départ aux Administrateurs.

2.4 PARTICIPATIONS ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

À la date du présent document, le nombre d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société détenues par les membres du Conseil d'Administration est le suivant :

	Actions détenues				
	En nombre	**% du capital**	**En droits de vote**	**% des droits de vote**	**Valeurs mobilières donnant accès au capital[1]**
Lionel Chmilewsky Directeur Général	-	-	-	-	-
François-Xavier Ollivier Administrateur	1 000	0,0%	2 000	0,0%	Néant
Bpifrance Participations Administrateur *représentée par Charlotte Corbaz*	3 175 000	11,8%	6 150 000	17,5%	Néant
Aleph Golden Holdings Sarl[2] *représentée par Hugues Lepic* Administrateur	3 200 000	11,8%	6 400 000	18,2%	Néant
Nayla Khawam Administratrice	-	-	-	-	-
Lori Gonnu Administratrice	-	-	-	-	-

(1) Le détail des valeurs mobilières figure au paragraphe 6.1.4 du présent document.

(2) Il est rappelé que la Société Aleph Golden Holdings ne siège plus en tant qu'Administrateur au sein du Conseil, mais il est présenté à titre informatif la représentation en capital et droit de vote de la Société.

2.5 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.225-37, L.22-10-8 à L.22-10-11 et L.22-10-34 du Code de Commerce, afin, notamment, de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration d'Ekinops SA (ci-après, la « **Société** ») et de présenter la gouvernance d'entreprise en vigueur au sein de la Société et de donner les informations relatives à la politique de rémunération des mandataires sociaux et aux rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Ce rapport a été élaboré par le Conseil d'Administration avec l'aide de la Direction Générale de la Société et sur recommandations du Comité des Nominations et des Rémunérations, puis a été approuvé par le Conseil d'Administration le 11 mars 2026.

2.5.1 Gouvernance de la Société

2.5.1.1 Référence au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext et mise en œuvre

Par décision du Conseil d'Administration du 28 février 2013, la Société a choisi de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17 décembre 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance.

En conséquence de l'actualisation de ce Code et de l'adoption d'une troisième version en septembre 2021 dudit Code de gouvernement d'entreprise (ci-après le « **Code Middlenext** »), le Conseil d'Administration, en date du 12 octobre 2021, a décidé de prendre acte de cette actualisation et de modifier son Règlement Intérieur afin, notamment, de le mettre en harmonie avec le texte précité et ainsi de continuer de se référer au Code Middlenext.

Le Code Middlenext peut être consulté au siège social de la Société. Il est également disponible sur le site de Middlenext : https://www.middlenext.com/IMG/pdf/c17_-_cahier_14_middlenext_code_de_gouvernance_2021-2.pdf.

Le Code Middlenext contient vingt-deux (22) recommandations qui concernent plus particulièrement les mandataires dirigeants et le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration considère que son organisation répond pour l'essentiel aux recommandations de ce Code Middlenext.

Le tableau ci-après reprend la situation à ce jour de l'application des recommandations du Code Middlenext :

Recommandations du Code Middlenext	*Conformité*
R1 : Déontologie des « membres du Conseil »	*OUI*
R2 : Conflits d'intérêts	*OUI*
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	*OUI*
R4 : Information des « membres du Conseil »	*OUI*
R5 : Formation des « membres du Conseil »	*OUI*(1)
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	*OUI*
R7 : Mise en place de Comités	*OUI*
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité Sociale/Sociétale et Environnementale des Entreprises (RSE)	*OUI*
R9 : Mise en place d'un Règlement Intérieur du Conseil	*OUI*
R10 : Choix de chaque « membre du Conseil »	*OUI*
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil	*OUI*
R12 : Rémunération de « membre du Conseil » au titre de son mandat	*OUI*
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	*OUI*
R14 : Relations avec les « actionnaires »	*OUI*
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	*OUI*
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	*OUI*
R17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	*OUI*
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	*OUI*
R19 : Indemnités de départ	*OUI*
R20 : Régime des retraites supplémentaires	*OUI*
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	*OUI*
R22 : Revue des points de vigilance	*OUI*

(1) Cette recommandation formulée dans la version récemment révisée du Code Middlenext a été adoptée par la Société. Le Conseil d'Administration du 7 mars 2022 et du 26 janvier 2023 a recueilli les besoins de formation sur la base des idées exprimées par les Administrateurs suite à une enquête. Le plan de formation est revu annuellement pour s'adapter aux besoins formulés par les Administrateurs.

2.5.1.2 Le mode de gouvernance

Ekinops est une société anonyme à Conseil d'Administration depuis le 25 février 2013. Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Séparation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général

Depuis le 14 octobre 2025, le Conseil d'Administration de la Société a opté pour la séparation de l'exercice de la Direction Générale et du Président du Conseil d'Administration.

La présidence du Conseil d'Administration

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration par intérim, Monsieur Hugues Lepic, représente le Conseil d'Administration et est seul habilité à agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'Administration, sauf circonstance exceptionnelle.

À ce titre, il est chargé notamment :

- d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'Administration ;
- de veiller à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des dispositions législatives, réglementaires, des statuts de la Société, du Règlement Intérieur et des principes de bonne gouvernance conformes au Code Middlenext qui est incorporé par référence dans le Règlement Intérieur ;
- d'assurer la liaison entre le Conseil d'Administration et les actionnaires de la Société en concertation avec la Direction Générale ; il veille à la qualité de l'information financière et opérationnelle diffusée par la Société.

La Direction Générale

Directeur Général

	Date de première nomination	
Lionel Chmilewsky	12 janvier 2026	-

Conformément au mode d'exercice de la Direction Générale retenue par décision du Conseil d'Administration du 14 octobre 2025, la Direction Générale de la Société est assumée par le Directeur Général, en la personne de Monsieur Lionel Chmilewsky, qui occupe ces fonctions depuis le 12 janvier 2026.

Lors de sa réunion du 20 mars 2026, le Conseil d'Administration a proposé à l'Assemblée Générale prévue en mai prochain la nomination de Monsieur Lionel Chmilewsky en qualité d'Administrateur de la Société.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve notamment des limitations prévues par la loi et les statuts de la Société, étant précisé qu'aucune limitation spécifique n'a été apportée à ses pouvoirs par les statuts.

Le Directeur Général présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives de la Société et/ou Groupe aux actionnaires. Il rend compte au Conseil d'Administration des faits marquants de la vie de la Société et/ou du Groupe.

2.5.1.3 Limitations de pouvoir du Directeur Général

Le Directeur Général est investi de pouvoirs étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Par ailleurs, il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

2.5.1.4 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont prévues par les dispositions de l'article 30 des statuts de la Société.

L'article 31 des statuts dispose que le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires et notamment de l'article L.22-10-46 du Code de Commerce et de l'article L.225-124 du Code de Commerce.

L'article L.22-10-46, alinéa 3 du Code de Commerce prévoit un droit de vote double (i) aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ; (ii) ainsi qu'aux actions nominatives de la Société attribuées gratuitement dans le cadre d'une augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

2.5.1.5 Conventions visées à l'article L.22-10-10 et à l'article L.225-38 du Code de Commerce

2.5.1.5.1 Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Voir paragraphe 2.5.1.5.3.

2.5.1.5.2 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire ayant plus de 10% de la Société et une société contrôlée par la Société, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce

Lors de sa réunion du 11 mars 2026, le Conseil d'Administration a conclu un accord avec Monsieur Lionel Chmilewsky concernant l'indemnité de rupture. Les modalités précises de cette indemnité figurent au paragraphe 2.5.3.1.4 ci-dessous. Une résolution relative à cet accord sera soumise à l'approbation lors de la prochaine Assemblée Générale.

2.5.1.5.3 Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

La convention conclue avec Monsieur François-Xavier Ollivier, Administrateur de la Société, et approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2024, et prenant fin au 30 novembre 2024, n'a pas été renouvelée par le Conseil d'Administration.

En date du 14 octobre 2025, le Conseil d'Administration a autorisé la signature d'un protocole d'accord avec Monsieur Didier Brédy, à la suite de son départ de ses fonctions d'Administrateur et de Président-Directeur Général.

Ce protocole d'accord prévoit les conditions de départ de Monsieur Brédy. Ses principaux termes sont sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, et notamment :

Le versement :

- de sa rémunération fixe jusqu'au 14 octobre 2025 ;
- de sa rémunération variable conformément à la politique de rémunération du Président-Directeur Général votée par l'Assemblée Générale le 22 mai 2025, au titre de l'année en cours ;
- d'une indemnité de départ conformément à la politique de rémunération du Président-Directeur Général votée par l'Assemblée Générale le 22 mai 2025 ;
- d'une indemnité de non-concurrence de 253 000 €.

Jusqu'au 14 octobre 2026, le maintien :

- de la mutuelle des dirigeants ;
- de l'assurance responsabilité civile des Administrateurs et dirigeants ;
- de l'usage de la voiture de Société et ses accessoires.

La propriété :

- de son ordinateur portable, de l'écran et de l'imprimante mis à sa disposition par la Société ;
- de son téléphone mobile.

Ce protocole d'accord a été approuvé par l'Assemblée Générale du 29 décembre 2025.

2.5.1.5.4 Procédure mise en place par la Société pour évaluer les conventions courantes au titre de l'article L.22-10-12 du Code de Commerce

Conformément à l'article L.22-10-12 du Code de Commerce, sous impulsion du Comité d'Audit, et lors du Conseil d'Administration du 10 mars 2026 devant arrêter les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration a procédé à l'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et afin de s'assurer que ces conventions remplissent bien ces conditions, étant précisé que les conventions concernées sont conclues entre la Société et des filiales détenues à 100%. Le Conseil d'Administration a mis en place une procédure d'évaluation annuelle des conventions réglementées et des conventions courantes conclues à des conditions normales au titre de l'exercice.

Cette procédure indique qu'il appartient à la Direction Financière de la Société de procéder à l'évaluation au cas par cas des conventions qui lui seraient présentées pour s'assurer qu'il s'agit bien d'une convention courante conclue à des conditions normales.

Dès lors qu'une convention serait définie comme constituant une convention réglementée, cette dernière devrait être transmise pour examen au Comité d'Audit aux fins d'examen et d'autorisation définitive par le Conseil d'Administration.

De même, chaque année, la Direction Financière transmet la liste des conventions courantes au Comité d'Audit de la Société aux fins d'évaluation annuelle et de reclassification le cas échéant.

Conformément aux dispositions précitées, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

2.5.1.6 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice

Date de l'Assemblée ayant consenti la délégation ou l'autorisation - Résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond	Utilisation effective de la délégation ou de l'autorisation
AGM 22 mai 2025 (14e résolution)	Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (« AGA ») au profit des salariés, existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 22 mai 2025 Jusqu'au 22 juillet 2027	Dans la limite d'un plafond de 1% des actions du capital de la Société	Néant
AGM 22 mai 2025 (15e résolution)	Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (« AGA ») au profit du dirigeant mandataire social, existantes ou à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 22 mai 2025 Jusqu'au 22 juillet 2027	Dans la limite d'un plafond de 0,5% des actions du capital de la Société	Néant
AGM 23 mai 2024 (13e résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, et faculté de conférer un droit de priorité	26 mois à compter du 23 mai 2024 Jusqu'au 23 juillet 2026	Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées et des délégations conférées aux termes des 14e, 15e, 16e, 17e, 18e résolutions de l'Assemblée Générale du 23 mai 2024(1)	Néant
AGM 23 mai 2024 (14e résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes	26 mois à compter du 23 mai 2024 Jusqu'au 23 juillet 2026		Néant
AGM 23 mai 2024 (15e résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier	26 mois à compter du 23 mai 2024 Jusqu'au 23 juillet 2026		Néant
AGM 23 mai 2024 (16e résolution)	Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois à compter du 23 mai 2024 Jusqu'au 23 juillet 2026		Néant
AGM 23 mai 2024 (17e résolution)	Délégation consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature	26 mois à compter du 23 mai 2024 Jusqu'au 23 juillet 2026		Néant

(1) Le montant nominal maximum des augmentations de capital est fixé à 1 349 702 € (soit à titre indicatif environ 10% du capital social).

Date de l'Assemblée ayant consenti la délégation ou l'autorisation - Résolution	Contenu de la délégation	Durée	Plafond	Utilisation effective de la délégation ou de l'autorisation
AGM 23 mai 2024 (18e résolution)	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)	26 mois à compter du 23 mai 2024 Jusqu'au 23 juillet 2026		Néant
AGM 23 mai 2024 (19e résolution)	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières emportant augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois à compter du 23 mai 2024 Jusqu'au 23 juillet 2026	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 50% du capital social (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission	Néant
AGM 23 mai 2024 (20e résolution)	Délégation au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	26 mois à compter du 23 mai 2024 Jusqu'au 23 juillet 2026	1% du capital social à date de l'AG	Néant
AGM 24 mai 2023 (22e résolution)	Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	38 mois à compter du 24 mai 2023 Jusqu'au 24 juillet 2026	Dans la limite d'un plafond autonome de 2% des actions du capital de la Société Dans la limite d'un plafond commun(1) de 2% des actions du capital social de la Société	Utilisation par le CA du 26 juillet 2023 de 17 000 options d'acquisitions

(1) Plafond commun aux 22e et 24e résolutions de l'AGM du 24 mai 2023.

2.5.1.7 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.22-10-11 du Code de Commerce, sont précisés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- La structure du capital de la Société ainsi que les participations directes ou indirectes, connues de la Société en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce, au 31 décembre 2025, sont décrites ci-dessous.

Actionnaires	Nombre d'actions au 31 déc. 2025	% du capital	Nombre de droits de vote au 31 déc. 2025	% des droits de vote
Bpifrance Participations	3 175 000	11,8%	6 150 000	17,5%
Aleph Golden Holdings Sarl	3 200 000	11,8%	6 400 000	18,2%
François-Xavier Ollivier	1 000	0,0%	2 000	0,0%
Sous-total Conseil d'Administration	**6 376 000**	**23,6%**	**12 552 000**	**35,7%**
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	99 376	0,4%	-	-
Flottant	20 559 621	76%	22 593 163	64,3%
Total	**27 034 997**	**100,0%**	**35 147 163**	**100,0%**

- Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation des droits de vote pouvant résulter d'un défaut de déclaration d'un franchissement de seuil légal. Les actionnaires disposent d'un droit de votre double dans les conditions prévues à l'article L.22-10-46 du Code de Commerce.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont réglées par les dispositions légales et statutaires prévues aux articles 13, 15 et 16 des statuts de la Société prévoient que :
 - > le Conseil d'Administration d'Ekinops sera composé au maximum de 8 membres à compter de la date de réalisation de l'apport. Aleph et Bpifrance disposeront chacun du droit de faire désigner 1 membre du Conseil d'Administration et 1 Censeur tant qu'ils détiendront au moins 5% du capital social ou des droits de vote de la Société et moins de 25% du capital social et moins de 25% des droits de vote de la Société. S'ils venaient à détenir au moins 25% du capital social ou au moins 25% des droits de vote de la Société, ils disposeront chacun du droit de faire désigner 2 membres du Conseil d'Administration.
- Les règles applicables à la modification des statuts de la Société sont les règles légales et statutaires prévues aux articles 28 à 37 des statuts de la Société.
- Les pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions, sont constitués :
 - > des délégations qui lui ont été accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires à l'effet d'émettre des actions par voie d'augmentations de capital, telles que ces délégations sont décrites au paragraphe 2.5.1.6 ci-dessus dans le tableau des délégations d'augmentation de capital ; et
 - > d'une délégation à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de Commerce et des dispositions de la réglementation applicable aux abus de marché et aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- Il n'y a pas d'accord conclu par la Société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société susceptible d'avoir une incidence en matière d'offre publique, autre que l'accord d'une ligne de financement syndiqué mise en place en juillet 2023. Cet accord prévoit un remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société. Au jour de ce rapport, la ligne a été utilisée par la Société, en partie pour l'acquisition des sociétés Olfeo et Oscar.
- Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange, à l'exclusion de l'engagement d'indemnité pris à l'égard du Président-Directeur Général décrit au paragraphe 2.5.3.1.4 ci-dessous.

2.5.2 La composition, ainsi que les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

2.5.2.1 Le Conseil d'Administration de la Société

À la date d'établissement de ce présent rapport, le Conseil est composé de cinq membres : le Président, deux Administrateurs et deux Administratrices indépendantes.

2.5.2.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Président :

- Hugues Lepic est Président et fondateur de la société Aleph Golden Holdings, société du groupe Aleph Capital, le Groupe a pour vocation de soutenir des sociétés ambitieuses afin de leur permettre d'accélérer leur développement et de réaliser leur potentiel de croissance. Aleph Capital investit en partenariat avec les équipes managériales qu'elle accompagne de manière durable pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement. Fondé par Monsieur Hugues Lepic, anciennement en charge de l'ensemble des activités d'investissement de Goldman Sachs en Europe (« Goldman Sachs Capital Partners »), Aleph Capital investit en Europe dans les secteurs des télécoms médias et technologies, des institutions financières et de l'énergie.

Administrateurs :

- Monsieur François-Xavier Ollivier, né en 1958, de nationalité française, est l'un des cofondateurs de la Société. Fort de ses années d'expérience dans le secteur des télécommunications, François-Xavier a mené des travaux de développement qui ont donné lieu à 15 brevets dans le domaine des transmissions optiques. Avant de créer Ekinops en 2003, François-Xavier a été Vice-Président Développement Produit chez Corvis-Algety à Lannion (France). Il a également été Responsable R&D de la division Câbles terrestres et sous-marins d'Alcatel à Lannion et Paris et en charge notamment de la coordination mondiale des activités de pré-développement pour le pôle « Réseaux optiques ». François-Xavier a pris sa retraite en juin 2023, et n'est à ce jour plus salarié de la Société.
- La société Bpifrance Participations SA, représentée par Madame Charlotte Corbaz, née en 1987, de nationalité française.

 Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'État français, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en Bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation, à la croissance externe et à l'export, en partenariat avec Business France et Coface. Bpifrance propose aux entreprises un *continuum* de financements à chaque étape clé de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Fort de près de 50 implantations régionales (90% des décisions prises en région), Bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs.

Administratrices indépendantes :

- Madame Lori Gonnu, née en 1955, de nationalité française, a occupé des responsabilités mondiales dans l'industrie des télécommunications pendant plus de 20 ans. Elle a notamment créé la division internationale de l'opérateur mobile français SFR en 1996, dont elle était Directrice Exécutive jusqu'en 2009.

 Elle a également siégé au Comité de Direction de l'Association GSM (l'association mondiale des opérateurs mobiles) pendant plus de 10 ans, menant des initiatives mondiales innovantes.

 Lori Gonnu a fondé Boldair Consulting International en 2011, spécialisée dans les opportunités de croissance pour les entreprises de télécommunications, en particulier dans le domaine de M2M et de l'IOT, ainsi que dans les fusions et acquisitions.

- Madame Nayla Khawam, née en 1953, de nationalité française, bénéficie d'une très large expertise dans l'industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange depuis 1983 et jusqu'à son départ à la retraite.

 En octobre 2012, après trois années et demie couronnées de succès à la tête d'Orange Jordanie, Nayla Khawam a été nommée au poste de Directrice Exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l'objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d'interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et des accès au réseau mobile d'Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.).

 En tant que Directrice Générale d'Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région et avec l'Europe et l'Asie.

Tous les Administrateurs en poste ont été nommés par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Monsieur François-Xavier Ollivier a été nommé initialement par l'Assemblée Générale du 25 février 2013. Madame Lori Gonnu et la société Bpifrance Participations SA ont été nommées par l'Assemblée Générale du 29 septembre 2017. La cooptation d'Administrateur de Monsieur Hugues Lepic a été ratifiée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 décembre 2025.

Chaque nomination a fait l'objet d'une résolution distincte et les informations sur la biographie, en particulier la liste des mandats, l'expérience et la compétence apportées par chaque Administrateur ont été mises en ligne sur le site Internet de la Société préalablement à l'Assemblée Générale statuant sur la nomination de chacun des Administrateurs susvisés, ainsi que cela est préconisé aux termes de la dixième recommandation du Code Middlenext.

Les mandats de Madame Nayla Khawam et de Monsieur François-Xavier Ollivier ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale annuelle du 22 mai 2025, et les mandats de Madame Lori Gonnu et de Bpifrance ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale annuelle du 24 mai 2023 pour une durée de trois ans conformément aux modifications statutaires adoptées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2019 ayant pour effet de réduire de six ans à trois ans le mandat des Administrateurs.

Cette nouvelle durée des mandats permet dans les faits la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats par moitié conformément à la onzième recommandation du Code Middlenext.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de Commerce, nous vous présentons au paragraphe 2.1.1.1 la liste de l'ensemble des mandats et fonctions en cours exercés au 31 décembre 2025 par les membres du Conseil d'Administration de la Société, ainsi que la liste des autres mandats et fonctions échus au cours des cinq derniers exercices au paragraphe 2.1.1.2.

Le Conseil d'Administration est composé de cinq Administrateurs et un poste vacant, et comprend deux Administrateurs indépendants (soit un taux d'indépendance de 40%). L'analyse de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration est présentée au paragraphe 2.5.2.1.3.

La représentation des femmes au sein du Conseil d'Administration est de trois Administrateurs sur cinq (soit une proportion de 60% d'Administrateurs de sexe féminin), telle que présentée au paragraphe 2.5.2.1.4 ci-après. Un tableau relatif à la composition du Conseil d'Administration et des Comités figure au paragraphe 2.5.2.2.5.

2.5.2.1.2 Mode de désignation, missions et prérogatives des Censeurs

Aux termes de l'article 14 des statuts de la Société, il peut être institué un collège de Censeurs composé de membres désignés par le Conseil d'Administration. Les Censeurs sont nommés avec ou sans limitation de durée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'organe les ayant nommés.

Chaque Censeur est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration, comme tout Administrateur. Il reçoit l'ensemble des informations communiquées aux Administrateurs, à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration ou dans leur intervalle. Les Censeurs ne participent pas aux décisions du Conseil d'Administration, n'ont pas voix délibérative et ne sont pas pris en compte pour les conditions de quorum et de majorité. Ils n'ont aucune attribution de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent pas se substituer aux Administrateurs et/ou aux Directeurs Généraux.

À ce jour, assiste aux réunions du Conseil d'Administration sans voix délibérative :

- Monsieur Mamoun Alami Idrissi en qualité de Censeur auprès du Conseil d'Administration, nommé pour une durée illimitée.

2.5.2.1.3 Indépendance des membres du Conseil

La durée du mandat de chaque Administrateur est de trois (3) années conformément aux statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 21 mai 2019. Cette durée est conforme aux préconisations de la onzième recommandation du Code Middlenext.

La troisième recommandation du Code Middlenext préconise que le Conseil d'Administration comprenne au moins deux (2) membres indépendants. Il est rappelé, à ce titre, que cinq (5) critères permettent de justifier l'indépendance des membres du Conseil au regard du Code Middlenext, qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux Comptes de l'entreprise.

Il appartient au Conseil d'Administration d'examiner au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères énoncés ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 20 mars 2026, a considéré qu'au regard de ces critères et des critères retenus par le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration (à savoir « un Administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation financière, contractuelle ou familiale significative (sauf celle d'actionnaire non significatif), avec la Société, son Groupe ou sa Direction qui puisse altérer son indépendance de jugement »), la nature indépendante de deux des Administrateurs, que sont Madame Nayla Khawam et Madame Lori Gonnu.

Le Conseil considère que les quatre autres Administrateurs ne peuvent pas être qualifiés d'indépendants au sens des critères précités.

2.5.2.1.4 Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration

Le Conseil s'assure de la conformité de sa composition aux dispositions légales, s'agissant, en particulier de diversité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes.

À ce jour, trois femmes siègent au Conseil d'Administration de la Société sur les cinq membres qui le composent (soit une proportion de 60% d'Administrateurs de sexe féminin et de 40% d'Administrateurs de sexe masculin). La composition du Conseil d'Administration de la Société est donc conforme à l'article L.22-10-3 du Code de Commerce au titre duquel la proportion des Administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40% dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé depuis le 1er janvier 2017.

2.5.2.1.5 Évolution de la composition du Conseil d'Administration soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2026

La nomination de Monsieur Lionel Chmilewsky comme Administrateur sera soumise au vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

2.5.2.2 Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur le 28 février 2013 (le « **Règlement Intérieur** »), dont l'objet est de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation du Conseil d'Administration.

Ce Règlement Intérieur a été modifié en 2016 afin de tenir compte des dernières modifications législatives résultant de l'entrée en vigueur du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché dit « MAR » ou « Règlement MAR ») d'une part et de l'actualisation du Code Middlenext d'autre part.

Le Conseil d'Administration en date du 27 juin 2017 a décidé de modifier le Règlement Intérieur afin notamment d'inclure de nouvelles dispositions portant principalement sur (i) les modalités de convocation du Conseil, les délais de transmission des documents et informations aux Administrateurs, le nombre minimum de réunions par an ; et (ii) la suppression de l'obligation de non-concurrence pour les Administrateurs qui représentent des investisseurs (ayant pour activité notamment de prendre des participations en titres de capital et qui sont dotés d'une charte de déontologie).

En date du 28 mai 2020, ce Règlement Intérieur a été modifié par le Conseil d'Administration afin d'autoriser ce dernier à prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation.

La Société a pris acte de la mise à jour du Code Middlenext, et notamment de la huitième et nouvelle recommandation, et le Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021 a décidé de modifier le Règlement Intérieur afin, notamment, d'inclure de nouvelles dispositions portant principalement sur la création d'un Comité RSE pour se conformer à ladite huitième recommandation du Code Middlenext.

Le Conseil d'Administration du 25 janvier 2024 a également décidé de mettre à jour le Règlement Intérieur en détaillant les missions des Comités RSE, Stratégique et d'Éthique.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à ce que les représentants des organes représentatifs du personnel soient régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'Administration a mis en place en son sein quatre Comités dont le rôle est de l'assister sur certaines missions spécifiques. La mission de ces Comités est d'assurer le soutien stratégique et d'aider le Conseil à la prise de décision. Ces Comités se réunissent autant que nécessaire.

2.5.2.2.1 Le Comité des Nominations et Rémunérations

Ce Comité a pour mission principale de faire des recommandations au Conseil d'Administration concernant la nomination et rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, voire d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'actions gratuites de la Société attribués au Directeur Général et aux éventuels membres du Conseil d'Administration, et salariés et de préconiser la politique générale d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions de la Société.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est composé des trois membres suivants :

- Monsieur Hugues Lepic, membre et Président du Comité des Nominations et Rémunérations ;
- Madame Nayla Khawam, membre du Comité des Nominations et Rémunérations ; et
- Madame Lori Gonnu, membre du Comité des Nominations et Rémunérations.

En 2025, le Comité des Nominations et Rémunérations s'est réuni trois fois.

Lors de ces réunions du Comité, il a été abordé notamment le niveau de rémunération des salariés de la Société (salaires fixes et primes sur objectifs), ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux, la rémunération fixe et variable de l'équipe dirigeante et des Administrateurs et la proposition de nomination du futur Directeur Général.

2.5.2.2.2 Le Comité d'Audit

Ce Comité a pour mission principale de veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société (validation des méthodes comptables), d'analyser et de valider les missions SACC (Services Autres que la Certification des Comptes), d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de veiller à l'exactitude de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.

Les réunions de ce Comité sont aussi l'occasion pour ses membres d'échanger directement avec les Commissaires aux Comptes sur leurs travaux.

Le Comité d'Audit se distingue des autres Comités par ses compétences financières et d'organe de contrôle. Le Comité est focalisé sur les compétences financières des Administrateurs qui en sont Président et membres.

Le Comité d'Audit est composé des deux membres suivants :

- Madame Nayla Khawam, membre et Présidente du Comité d'Audit ; et
- Madame Charlotte Corbaz, en tant que représentante de la société Bpifrance Participations, membre du Comité d'Audit.

En 2025, le Comité d'Audit s'est réuni deux fois.

Lors de ces réunions du Comité, les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- revue des comptes arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- revue des comptes arrêtés au 30 juin 2025 ;
- revue des conventions ;
- revue des procédures mises en place pour assurer la sincérité et fiabilité de l'information ;
- revue des rapports annuels ;
- revue des mandats des Commissaires aux Comptes.

2.5.2.2.3 Le Comité Stratégique

Ce Comité a pour mission principale de conseiller la Société en matière de stratégie de développement et de croissance externe.

Ce Comité créé par décision du Conseil d'Administration en date du 13 juin 2018 est composé des quatre membres suivants :

- Monsieur Hugues Lepic, membre et Président du Comité Stratégique ;
- Madame Charlotte Corbaz, membre du Comité Stratégique ;
- Monsieur François-Xavier Ollivier, membre du Comité Stratégique.

En 2025, le Comité Stratégique s'est réuni trois fois.

2.5.2.2.4 Le Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)[1]

Ce Comité créé par décision du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021 a pour mission principale de procurer tout conseil et assistance au Conseil d'Administration et/ou de faire des recommandations en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), et notamment, d'examiner en lien avec la stratégie du Groupe la façon dont le Groupe prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de sa stratégie, les principaux risques et opportunité en matière environnementale, les politiques sociales et l'ensemble des informations publiées par la Société et le Groupe en matière sociétale et environnementale.

Par décision du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021, le Comité RSE est composé des deux membres suivants :

- Madame Lori Gonnu, membre et Présidente du Comité RSE ;
- Madame Charlotte Corbaz, membre du Comité RSE.

En 2025, le Comité RSE s'est réuni quatre fois.

Le Comité a pour principaux champs de compétence de fixer les objectifs RSE du Groupe et, à ce titre, est chargé de faire des propositions au Conseil d'Administration, en examinant, par ailleurs, les orientations de politique de ressources humaines et de diversité.

Lors de ces réunions du Comité RSE ont été abordés les sujets suivants :

- objectifs RSE du Groupe ;
- plan de transition climatique ;
- préparation du rapport de durabilité ;
- travaux sur les émissions de gaz à effet de serre ;
- diversité et politique de ressources humaines.

Forte de ses expériences en matière d'innovation, de déploiement et d'accroissement des entreprises, Madame Gonnu connaît et anticipe les défis entrepreneuriaux, dont les sujets de Responsabilité Sociétale des Entreprises, et en est la porte-parole au Conseil. En tant que créatrice de la division internationale du groupe SFR, la Présidente du Comité s'engage et apporte son expertise sur les sujets tels que le positionnement du Groupe en tant qu'employeur de référence, la responsabilité du Groupe à l'égard des tiers en intégrant les critères sociaux et environnementaux dans ses bonnes pratiques et l'impact du Groupe sur l'environnement.

Bpifrance, représentée par Madame Corbaz, place les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance au cœur de sa mission. Sensibilisée grâce à la mise en place de formations et la multiplication d'actions RSE, Madame Corbaz apporte un savoir-faire RSE directement liée à l'exemplarité de la Bpi.

(1) Tous les travaux du Comité RSE sont détaillés dans le rapport de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).

2.5.2.2.5 Tableau relatif à la composition du Conseil d'Administration en date du rapport et des Comités conformément à la troisième recommandation du Code Middlenext

Noms	Administrateur Indépendant	Première nomination	Échéance du Mandat	Comité d'Audit	Comité des Rémunérations	Comité Stratégique	Comité RSE
M. François-Xavier Ollivier **Administrateur**	**Non**	**2003**	**Exercice clos du 31 décembre 2027**	**Non**	**Non**	**Membre**	**Non**
	Expérience et expertise apportées : François-Xavier Ollivier est l'un des cofondateurs de la Société. Fort de plus de 36 années d'expérience dans le secteur des télécommunications, François-Xavier a mené des travaux de développement qui ont donné lieu à 15 brevets dans le domaine des transmissions optiques. Avant de créer Ekinops en 2003, François-Xavier a été Vice-Président Développement Produit chez Corvis-Algety à Lannion (France). Il a également été Responsable R&D de la division Câbles terrestres et sous-marins d'Alcatel à Lannion et Paris et en charge notamment de la coordination mondiale des activités de pré-développement pour le pôle « Réseaux optiques ».						
Mme Lori Gonnu **Administratrice**	**Oui**	**2017**	**Exercice clos du 31 décembre 2025**	**Non**	**Membre**	**Non**	**Présidente**
	Expérience et expertise apportées : Lori Gonnu a occupé des responsabilités mondiales dans l'industrie des télécommunications pendant plus de 20 ans. Elle a notamment créé la division internationale de l'opérateur mobile français SFR en 1996, dont elle était Directrice Exécutive jusqu'en 2009. Elle a également siégé au Comité de Direction de l'Association GSM (l'association mondiale des opérateurs mobiles) pendant plus de dix ans, menant des initiatives mondiales innovantes. Elle a fondé Boldair Consulting International en 2011, spécialisée dans les opportunités de croissance pour les entreprises de télécommunications, en particulier dans le domaine de M2M et de l'IOT, ainsi que dans les fusions et acquisitions.						
M. Hugues Lepic **Administrateur**	**Non**	**2017**	**Exercice clos du 31 décembre 2027**	**Non**	**Président**	**Président**	**Non**
	Expérience et expertise apportées : Hugues Lepic est Président et fondateur de la société Aleph Golden Holdings, société du groupe Aleph Capital, le Groupe a pour vocation de soutenir des sociétés ambitieuses afin de leur permettre d'accélérer leur développement et de réaliser leur potentiel de croissance. Aleph Capital investit en partenariat avec les équipes managériales qu'elle accompagne de manière durable pour mettre en œuvre leurs stratégies de développement. Fondé par M. Hugues Lepic, anciennement en charge de l'ensemble des activités d'investissement de Goldman Sachs en Europe (« Goldman Sachs Capital Partners »), Aleph Capital investit en Europe dans les secteurs des télécoms médias et technologies, des institutions financières et de l'énergie.						
Mme Nayla Khawam **Administratrice**	**Oui**	**2014**	**Exercice clos du 31 décembre 2027**	**Président**	**Membre**	**Non**	**Non**
	Expérience et expertise apportées : Nayla Khawam bénéficie d'une très large expertise dans l'industrie des télécommunications et a occupé de nombreux postes à haute responsabilité au sein du groupe Orange depuis 1983 et jusqu'à son départ à la retraite. Nayla Khawam a été Directrice Exécutive de la division « Orange Wholesale France », dont l'objectif est de proposer des solutions de télécommunication (offres d'interconnexion, réseaux de transmission, offres de dégroupage, etc.) aux opérateurs du fixe, et des accès au réseau mobile d'Orange aux opérateurs mobiles (MVNO, etc.). Nayla Khawam a également occupé les fonctions de Directrice Générale d'Orange Jordanie, elle a supervisé et mis en place le premier réseau 3G dans le royaume jordanien, a contribué à étendre les Orange Labs, qui fournissent des services innovants à 27 pays via la Jordanie, et a conclu des accords terrestres de câbles de fibre optique, JADI et RCN, afin de fournir un itinéraire alternatif aux données et au trafic vocal dans la région et avec l'Europe et l'Asie.						
Bpifrance Participations SA, représentée par Mme Charlotte Corbaz **Administratrice**	**Non**	**2017**	**Exercice clos du 31 décembre 2025**	**Membre**	**Non**	**Membre**	**Membre**
	Expérience et expertise apportées : Les investissements en fonds propres de Bpifrance sont opérés par Bpifrance Investissement. Bpifrance, filiale de la Caisse des Dépôts et de l'État, partenaire de confiance des entrepreneurs, accompagne les entreprises, de l'amorçage jusqu'à la cotation en Bourse, en crédit, en garantie et en fonds propres. Bpifrance assure, en outre, des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation, à la croissance externe et à l'export, en partenariat avec Business France et Coface. Bpifrance propose aux entreprises un *continuum* de financements à chaque étape clé de leur développement et une offre adaptée aux spécificités régionales. Fort de près de 50 implantations régionales (90% des décisions prises en région), Bpifrance constitue un outil de compétitivité économique au service des entrepreneurs. Avec Bpifrance, les entreprises bénéficient d'un interlocuteur puissant, proche et efficace, pour répondre à l'ensemble de leurs besoins de financement, d'innovation et d'investissement.						

2.5.2.3 Conditions d'organisation des travaux du Conseil

2.5.2.3.1 Organisation

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les dispositions du Règlement Intérieur conformément à la neuvième recommandation du Code Middlenext.

Aux réunions obligatoires du Conseil d'Administration (arrêtés des comptes annuels et semestriels) s'ajoutent les séances dont la tenue est justifiée par la marche des affaires.

Le Règlement Intérieur prévoit que le Conseil se réunit au moins six (6) fois par an.

En 2025, le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni dix fois, aux dates suivantes :

- 23 janvier 2025
- 4 mars 2025
- 14 mars 2025
- 14 avril 2025
- 12 mai 2025
- 22 mai 2025
- 28 juillet 2025
- 14 octobre 2025
- 12 novembre 2025
- 19 décembre 2025

Le taux de participation des Administrateurs aux séances de 2025 a été de 96%, pour un taux individualisé au plus bas à 88%.

Le taux élevé de participation des Administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration est un indice fort de l'implication de ses membres qui sont par ailleurs informés des règles de gouvernance applicables à la Société, puisque chacun d'eux se voit remettre lors de sa nomination un exemplaire du Règlement Intérieur du Conseil incorporant par référence le Code Middlenext et ses recommandations et points de vigilance.

Les principaux sujets traités pendant les séances de cette année, hors sujets légaux, ont été d'ordre financier, commercial, opérationnel et stratégique.

2.5.2.3.2 Les réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président ou en son nom, par une personne désignée par lui, ou, le cas échéant, par l'Administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président.

Selon les dispositions de l'article L.823-17 du Code de Commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires.

Les représentants du Comité Social et Économique sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

2.5.2.3.3 Les comptes rendus de séance

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire de séance qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est ensuite retranscrit dans le registre des procès-verbaux.

Le Conseil a pris, au cours de l'exercice 2025, un certain nombre de décisions visant notamment à l'examen des états financiers, l'approbation du budget, l'examen des conclusions des travaux du Conseil et des Comités.

2.5.2.3.4 L'information des Administrateurs

Chacun des Administrateurs reçoit l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

2.5.2.3.5 Évaluation des travaux du Conseil

La treizième recommandation du Code Middlenext permet aux membres du Conseil d'Administration de s'exprimer, une fois par an, sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et sur la préparation de ses travaux sur invitation du Président du Conseil. Concernant l'exercice clos au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration a approuvé des objectifs à la lumière des résultats issus des questionnaires d'auto-évaluation du Conseil et de ses Comités. Ces objectifs, adoptés suite à la synthèse des réponses, ont été pleinement réalisés par le Conseil d'Administration. Les Administrateurs ont exprimé leur satisfaction quant au fonctionnement du Conseil.

2.5.2.4 Politique de diversité

En application de l'article L.22-10-10 du Code de Commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'Administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil d'Administration, les modalités de mise en œuvre, ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice 2025 :

	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus
Conseil d'Administration	Représentation équilibrée des femmes et des hommes	**Représentation des femmes** > 60% (3 sur 5)
	Meilleur équilibre possible par la recherche d'une complémentarité des profils en termes de nationalité, expertise et expérience	Administrateurs de nationalité étrangère ou double nationalité > 40% (2 sur 5) **Expertise/expérience** (nombre d'Administrateurs sur le nombre total)(1) > Expertise sectorielle : 5 sur 5 > Management des PME et ETI en croissance : 4 sur 5 > Présence stable dans des conseils d'administration de sociétés cotées et internationales : 2 sur 5
	Administrateurs indépendants	2 Administrateurs indépendants sur 5, soit 40% des Administrateurs
	Âge moyen des Administrateurs	62 ans

La composition du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et Rémunérations et la représentation majoritaire de femmes au sein de ces deux instances ainsi qu'au sein du Comité RSE reflètent la volonté de recherche d'une composition équilibrée au sein de tous les organes de la Direction de la Société.

2.5.3 Rémunération des mandataires sociaux

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente notamment (i) la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants, ainsi que celle des membres du Conseil d'Administration (les « **mandataires sociaux non dirigeants** ») pour l'exercice 2026 ; ainsi que (ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux non dirigeants et dirigeant au titre de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de Commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux sont présentés ci-après et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2026 dans le cadre du vote « ex ante » par des résolutions, dont le projet figure aux paragraphes 2.5.3.1.3 et 2.5.3.1.5 ci-après.

2.5.3.1 Politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026

2.5.3.1.1 Principes généraux

Il appartient au Comité des Nominations et Rémunérations, composé aux 2/3 d'Administrateurs indépendants, d'émettre des recommandations au Conseil d'Administration concernant la politique de rémunération et la rémunération du Président, du Directeur Général et des autres mandataires sociaux.

Le Comité des Nominations et Rémunérations s'est réuni le 20 février 2026, afin de formuler des recommandations sur la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de 2026.

Tout en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec l'évaluation annuelle des performances des dirigeants du Groupe qu'il compare aux performances de l'entreprise. Il tient compte également de l'alignement des objectifs avec la stratégie et de l'intérêt social.

Le Conseil d'Administration a arrêté dans sa séance du 11 mars 2026 une politique de rémunération des mandataires sociaux, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, en adéquation avec l'intérêt social, et sa contribution à la pérennité de la Société et son inscription dans la stratégie commerciale du Groupe.

Conformément à ces recommandations, le Conseil d'Administration prend en compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés, ainsi que des principes d'exhaustivité, équilibre, comparabilité, cohérence, lisibilité, mesure et transparence, qui sont recommandés par le Code Middlenext pour les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

La Société a mis en place une politique de rémunération, ayant pour but de motiver et d'inciter les collaborateurs à apporter une forte contribution pour l'atteinte des objectifs stratégiques du Groupe (partie variable de la rémunération) et pour en assurer la performance à long terme (choix des objectifs).

(1) Se référer au paragraphe 2.5.2.2.5 « Tableau relatif à la composition du Conseil d'Administration» du présent document.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération des mandataires sociaux soit définie eu égard à la stratégie de croissance et de développement du Groupe en vue d'inciter à la réalisation des objectifs de croissance.

Le Comité des Nominations et Rémunérations a souhaité faire évoluer la politique de rémunération des Administrateurs, qui n'avait pas évolué depuis l'Assemblée Générale Ordinaire de 2014. L'enveloppe globale de 105 000 € sera répartie en fonction de deux critères : tout Administrateur dont la détention directe ou indirecte (hors Directeur Général) ne dépassant pas les 5% du capital pourra percevoir une rémunération ; en fonction de la participation effective aux séances du Conseil d'Administration, rémunérant ainsi le travail effectué par chacun des Administrateurs. Le détail de cette politique de rémunération figure au paragraphe 2.5.3.1.2 ci-après.

Le Président ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur ni de ses fonctions de Président.

La politique de rémunération déterminée pour le dirigeant mandataire social est directement en lien avec la stratégie du Groupe, elle vise à accompagner et à répondre à son développement. Le Conseil d'Administration a souhaité aligner les critères de la rémunération du Directeur Général sur des critères reflétant l'évolution de la Société et liés aux performances de la Société.

La rémunération fixe du Directeur Général a été fixée en fonction des responsabilités assumées et en tenant compte du niveau de rémunérations de dirigeants de sociétés comparables.

La part variable de la rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026 se réfère à des paramètres économiques fondés sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs traduisant la performance du Groupe et la contribution personnelle du Directeur Général.

Les indicateurs de performance qui sont retenus permettent d'apprécier la performance réelle de la Société et reflètent la création de valeur à long terme de la Société.

Enfin, dans l'éventualité d'un départ du Directeur Général ou d'une nomination d'un autre Directeur Général en cours d'exercice, il a été décidé que les principes de rémunération définis dans le cadre de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'Administration continueront à s'appliquer, et qu'ainsi, le montant de la rémunération fixe et/ou de la part variable ou exceptionnelle devant être versé sera calculé au *prorata temporis* de la présence du dirigeant concerné.

La corrélation entre la rémunération du Directeur Général et les performances de la Société garantit la pertinence de la rémunération de ce dernier et contribue à encourager une croissance équilibrée et durable. Le détail de cette politique de rémunération figure au paragraphe 2.5.3.1.3 ci-après.

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de Commerce, lorsque le Conseil d'Administration se prononce en vue de déterminer, ou d'attribuer des éléments de rémunération, de toute nature, ou prendre des engagements correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à l'exercice de ses fonctions, au bénéfice du Directeur Général, le Directeur Général ne prend pas part aux délibérations du Conseil d'Administration ni au vote sur l'élément ou l'engagement concerné.

2.5.3.1.2 Politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Montant global de la rémunération allouée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale des actionnaires et critères de répartition de cette rémunération au sein du Conseil d'Administration

Le montant global de l'enveloppe annuelle de rémunération allouée au Conseil d'Administration en rémunération de l'activité des membres du Conseil d'Administration est déterminé par un vote de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société.

L'Assemblée Générale des actionnaires du 19 juin 2014 avait fixé, à partir de l'exercice 2014, à 50 000 € brut, le montant maximum de la somme annuelle à allouer aux Administrateurs à titre de rémunération (anciennement jetons de présence), et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Les critères de répartition de la rémunération ainsi allouée au sein du Conseil d'Administration étaient en fonction de la qualité d'Administrateur indépendant et de la participation effective aux séances du Conseil d'Administration.

Ainsi, seuls les Administrateurs indépendants recevaient une rémunération au titre de l'enveloppe allouée par l'Assemblée Générale, sauf s'ils y renoncent. De plus, seule une rémunération proportionnelle à la participation aux réunions du Conseil d'Administration était versée dans la limite d'un montant maximum de 23 000 € brut par Administrateur indépendant.

Le 11 mars 2026, le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et Rémunérations, a souhaité modifier la rémunération des Administrateurs pour une enveloppe globale de 105 000 €. À ce titre, le Conseil souhaite élargir la rémunération des Administrateurs, non plus à leur statut d'indépendants, mais à tout Administrateur (hors Directeur Général) ne détenant pas directement ou indirectement (via une société) plus de 5% du capital du Groupe. Un second critère de présence et d'assiduité sera pris en compte par le Conseil d'Administration pour attribuer et verser aux Administrateurs la rémunération.

Rémunérations exceptionnelles

Conformément à l'article L.22-10-15 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats spécifiques confiés à ses membres.

Ces rémunérations sont déterminées par le Conseil d'Administration en prenant en compte la durée et la complexité de la mission après avis du Comité des Nominations et Rémunérations et sont soumises à la procédure des conventions réglementées au titre de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

Aucune attribution n'est envisagée au bénéfice des Administrateurs en leur qualité d'Administrateur. Par ailleurs, si l'Assemblée Générale prochaine ratifiait la nomination de Monsieur Lionel Chmilewsky en tant qu'Administrateur, cette rémunération ne lui serait pas attribuable.

La politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2026 est synthétisée ci-après :

Politique de rémunération des Administrateurs[1] pour l'exercice 2026

Rémunération	Uniquement pour les Administrateurs (hors Directeur Général au titre de son futur mandat d'Administrateur) ne détenant pas directement ou indirectement une participation de 5% dans le capital de la Société Rémunération d'un montant maximum global « enveloppe globale » de 105 000 € brut allouée en considération de la participation aux réunions du Conseil d'Administration pendant l'exercice
Rémunération variable	Néant
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	Néant Aucune attribution n'est envisagée au bénéfice des Administrateurs en leur qualité d'Administrateur
Avantages en nature	Néant

[1] La politique de rémunération de Monsieur Lionel Chmilewsky en sa qualité de Directeur Général est décrite au paragraphe 2.5.3.1.4 ci-après.

La Société rembourse aux membres du Conseil d'Administration les frais exposés pour l'exercice de leur mission.

2.5.3.1.3 Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de Commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires, lors de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il s'agit de la dixième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026 ci-après reproduite :

« Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux Administrateurs au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société,

***approuve,** en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce, la politique de rémunération des Administrateurs telle que décrite.* »

2.5.3.1.4 Politique de rémunération du Directeur Général

Conformément à l'article L.22-10-8 du Code de Commerce, la présente politique de rémunération établie par le Conseil d'Administration du 11 mars 2026 est basée sur les recommandations du Code de Gouvernance Middlenext et sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations dont il a rendu compte au Conseil d'Administration.

Le processus de décision suivi pour la détermination de la politique de rémunération est également applicable à sa révision ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Dans l'éventualité d'une nomination d'un autre Directeur Général en cours d'exercice, il a été décidé que les principes de rémunération définis dans le cadre de la politique de rémunération arrêtée par le Conseil d'Administration continueront à s'appliquer et qu'ainsi le montant de la rémunération fixe et/ou de la part variable ou exceptionnelle devant être versé sera calculé au *prorata temporis* de la présence du dirigeant concerné.

Rémunération fixe

Le Directeur Général dispose, depuis sa nomination, d'une rémunération annuelle fixe d'un montant de 300 000 €, payable mensuellement par 12e chaque mois, qui reflète sa responsabilité, son niveau d'expérience et ses compétences..

Rémunération variable annuelle

Le Directeur Général disposera également d'une rémunération variable d'un montant de 300 000 € pouvant être portée à un maximum de 387 000 € en cas de dépassement des objectifs, déterminée par le Conseil d'Administration sur recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs, rétribuant sa contribution individuelle à l'atteinte par la Société d'objectifs stratégiques, versée en numéraire. Au sein de ces critères de performance, il appartiendra au Conseil d'Administration sur recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, à la fin de l'année 2026 (ou au début de l'année 2027) de déterminer le niveau d'atteinte des objectifs individuels du Président-Directeur Général.

Les critères de performance déterminant le montant de la rémunération variable attribuable au Directeur Général seront déterminés ainsi que cela est indiqué ci-après dans le tableau **« Description de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2026 »**.

Rémunération exceptionnelle

Dans le cas d'une performance exceptionnelle manifeste ou en cas de circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent), il pourra être décidé de verser une rémunération exceptionnelle au Directeur Général sur décision motivée et explicitée du Conseil d'Administration.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribués au titre d'un exercice au Directeur Général sera conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue lors de l'exercice suivant de ces éléments de rémunération dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 du Code de Commerce.

Engagements différés au bénéfice du Directeur Général liés à la cessation de ses fonctions

Indemnité de départ

Le Conseil d'Administration en date du 11 mars 2026 a décidé que le Directeur Général bénéficierait d'une indemnité de départ en cas de révocation, étant précisé que cette indemnité de départ n'était pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Directeur Général quittait la Société à son initiative, ou en cas de départ en retraite. Le détail des modalités de cette indemnité de départ figure ci-dessous.

L'indemnité de départ due au Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société est égale à la somme de (i) sa rémunération variable attendue pour l'année en question, calculée au prorata de la période de service effective au cours de cette année ; et (ii) six (6) mois de rémunération fixe.

Si ce départ intervient dans l'année suivant un changement de contrôle de la Société, l'indemnité de sortie sera égale à la somme de (i) sa rémunération variable attendue pour l'année en question, calculée au prorata de la période de service effective au cours de cette année ; et (ii) douze (12) mois de rémunération fixe.

Durant les douze (12) premiers mois du mandat de Directeur Général de la Société, la portion de l'indemnité de sortie correspondant à (ii) ci-dessus sera calculée au prorata du temps de service.

Il est également envisagé qu'une indemnité destinée à compenser l'absence de couverture chômage puisse être accordée au Directeur Général lors de la cessation de ses fonctions, sous réserve des conditions suivantes :

- éligibilité : le bénéfice de l'indemnité est subordonné à une ancienneté minimale de douze (12) mois dans l'exercice continu du mandat social en qualité de Directeur Général de la Société ;
- événement déclencheur : l'indemnité ne deviendra exigible qu'en cas de cessation du mandat du Directeur Général à l'initiative de la Société, à l'exclusion expresse de toute cessation résultant d'une démission, d'un départ en retraite ou d'une révocation motivée par une faute grave ou lourde ;
- montant : le montant maximal de l'indemnité s'élève à deux cent vingt-six mille quatre-vingts euros (226 080 €) brut, soumis à l'ensemble des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur ;
- objet : cette indemnité a pour objet de compenser l'absence de couverture chômage liée au statut de mandataire social et d'assurer au bénéficiaire une protection financière équivalente à une allocation de chômage, sur une période maximale de dix-huit (18) mois.

Le versement de ladite indemnité pourra intervenir, au choix du Conseil d'Administration, soit sous la forme d'un capital unique versé à la date de cessation du mandat, soit sous la forme de dix-huit (18) mensualités égales versées sur la période de référence.

Indemnité de non-concurrence

Le Directeur Général ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence.

Régime de retraite supplémentaire

Le Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Options, actions de performance ou autres attributions de titres

Lors de la prochaine Assemblée Générale du 27 mai 2026, il sera soumis au vote des actionnaires la possibilité d'autoriser le Conseil d'Administration à attribuer au Directeur Général des actions gratuites et/ou des options d'achat d'actions assorties d'une durée d'acquisition, d'une condition de présence et de performance à hauteur de 1,5% du capital social.

Rémunération au titre de l'enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration

Le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de l'enveloppe de rémunération allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration.

Avantages de toute nature susceptibles d'être accordés au Directeur Général, à raison de son mandat

Le Directeur Général bénéficie de l'usage d'un téléphone portable, d'une indemnité de déplacement (à défaut d'une voiture de fonction).

Le Directeur Général bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise, d'une mutuelle et d'une prévoyance.

La politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026, devant être soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale, est synthétisée dans le tableau suivant :

Description des principes et critères de rémunération totale et avantages attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2026

Rémunération fixe	Une rémunération fixe d'un montant annuel de 300 000 € qui est versée mensuellement par 12e chaque mois, à partir du 12 janvier 2026
Rémunération variable	Une rémunération variable d'un montant de 300 000 € en fonction de critères quantitatifs qualitatifs, pouvant être porté à 387 000 €, pour des objectifs figurant ci-dessous : **Catégorie 1 : 60% (soit 180 000 €) en fonction du niveau d'atteinte de la performance d'objectifs de croissance de la Société, et 267 000 € après accélérateur, et notamment :** **Critère 1.** En fonction de la réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2026 fixé par le Conseil d'Administration Pondération : 30% de la rémunération variable annuelle, soit 54 000 €, avant accélérateur pouvant être amené à 70 200 € Linéaire pour atteindre 80% de l'objectif premier Progression de 15% par chaque million euro supplémentaire de croissance du chiffre d'affaires Plafonné à 130% de la catégorie 1 **Critère 2.** En fonction de la réalisation d'un EBITDA pour l'exercice 2026 (hors coûts de restructuration), fixé par le Conseil d'Administration Pondération : 20% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de 36 000 € avant accélérateur au titre du critère 2, soit à 46 800 € Linéaire pour atteindre 80% de l'objectif premier Progression de 15% par chaque million euro supplémentaire de croissance du chiffre d'affaires Plafonné à 130% de la catégorie 1 **Critère 3.** En fonction du développement de nouveaux clients Pondération : 10% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de 30 000 € **Critère 4.** En fonction de la réalisation des projets de développement de ventes et génération de business Pondération de 10% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à maximum 30 000 € au titre du critère 4 **Critère 5.** En fonction de la réalisation d'un chiffre d'affaires de ventes indirectes. Pondération de 10% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à maximum 30 000 € au titre du critère 5. **Critère 6.** En fonction de la performance des objectifs du plan *Bridge* Pondération de 10% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à maximum 30 000 € au titre du critère 6 **Critère 7.** En fonction de la création de la structuration organisationnelle des ventes Pondération de 10% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à maximum 30 000 € au titre du critère 7 **Catégorie 2 : 40% (soit 120 000 €) en fonction de la surperformance de la Société, et notamment :** **Critère 1.** En fonction de la réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé au-delà de l'objectif fixé par le Conseil d'Administration Pondération : 50% de la rémunération au titre de la catégorie 2, soit 60 000 € **Critère 2.** En fonction de l'évaluation qualitative des progrès de la Société sur ses priorités Pondération : 50% de la rémunération variable annuelle, soit 60 000 €

Description des principes et critères de rémunération totale et avantages attribuables au Directeur Général au titre de l'exercice 2026

Rémunération exceptionnelle	Faculté laissée au Conseil d'Administration de décider le versement au Directeur Général d'une rémunération exceptionnelle, dans la limite d'un montant maximum égal à 50% de la rémunération totale (fixe et variable) due au titre de l'exercice 2026 hors cas de dépassement des objectifs, soit 300 000 €, en cas de circonstances exceptionnelles, telles qu'une performance exceptionnelle manifeste et significative au regard des indicateurs usuels de performance financière ou commerciale ou stratégique de la Société et/ou du Groupe dont la réalisation n'aurait pas été prise en compte dans la définition des objectifs et indicateurs retenus pour la détermination de la partie variable de la rémunération du Directeur Général et justifiant qu'une rémunération exceptionnelle puisse être versée au titre de la période considérée. L'attribution d'une rémunération exceptionnelle ne pourrait se faire que sur une décision explicite et motivée du Conseil d'Administration prise au vu de recommandations positives préalables du Comité des Nominations et Rémunérations. Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires.
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	Faculté laissée au Conseil d'Administration d'attribuer au Directeur Général des options, actions de performance ou autres attributions de titres selon des critères de présence et de performance.
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	L'Assemblée Générale du 27 mai prochain aura pour objet de ratifier la nomination du Directeur Général en tant qu'Administrateur, cependant, le Directeur Général ne sera pas rémunéré au titre de son mandat d'Administrateur.
Avantages en nature	Le Directeur Général bénéficie de l'usage d'un téléphone portable. Le Directeur Général bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise. Le Directeur Général bénéficie d'une indemnité de frais de déplacement. Le Directeur Général bénéficie d'une mutuelle à hauteur de 2.265 du PMSS soit 1 089 €, et d'une prévoyance de 1,31% de la rémunération annuelle du Directeur Général, soit 7 860 €.
Indemnité de départ	Le Directeur Général bénéficie d'une indemnité de départ dont le montant déterminé est (détaillé au paragraphe 2.5.3.1.4).
Indemnité de non-concurrence	Le Directeur Général ne bénéficie pas d'une indemnité de non-concurrence (détaillé au paragraphe 2.5.3.1.4).
Régime de retraite supplémentaire	Le Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Conformément à l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, le versement de toute rémunération variable ou exceptionnelle attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2026 est conditionné à l'approbation des éléments de ladite rémunération variable ou exceptionnelle par une Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article L.22-10-34 du Code de Commerce.

2.5.3.1.5 Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires

Conformément à l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la neuvième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026 ci-après reproduite :

« Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable au Directeur Général au titre de l'exercice 2026

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise de l'article L.225-37 du Code de Commerce tel qu'intégré dans le Document d'enregistrement universel 2025 de la Société,

***approuve**, en application de l'article L.22-10-8 II du Code de Commerce, la politique de rémunération du Directeur Général telle que décrite.* »

2.5.3.2 Information sur les rémunérations totales et avantages de toute nature versés ou attribués durant l'exercice écoulé aux mandataires sociaux

Conformément à l'article L.22-10-34 I et II du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2025 statuera sur :

(i) les informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce et notamment les informations figurant aux paragraphes 2.5.3.2.1, 2.5.3.2.2 et 2.5.3.2.3 ci-dessous, par une résolution dont le projet figure au paragraphe 2.5.3.2.1.2 ; et sur

(ii) les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par une résolution distincte pour le dirigeant mandataire social figurant au paragraphe 2.5.3.2.2.2.

2.5.3.2.1 Rémunération totale et avantages de toute nature versés aux membres du Conseil d'Administration

Rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux membres du Conseil d'Administration

Pour l'exercice 2025, dans le cadre de l'enveloppe annuelle globale de rémunération allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration, il a été attribué à Madame Nayla Khawam et à Madame Lori Gonnu un montant brut de 23 000 € à titre de rémunération.

Cette rémunération a été attribuée proportionnellement au taux de présence aux réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2025 de chacun des deux Administrateurs indépendants, soit une présence à 100% des réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2025 pour Madame Nayla Khawam et Madame Lori Gonnu. Il est à noter que la présence moyenne de tous les membres du Conseil a été de 96% au cours de l'exercice 2025.

Cette répartition est conforme à la politique de rémunération des Administrateurs pratiquée par la Société de ne rémunérer pour leur activité d'Administrateurs que les seuls Administrateurs indépendants (sauf renonciation de leur part) et en fonction de leur participation aux travaux du Conseil d'Administration.

Aucun autre Administrateur n'a reçu de rémunération et/ou aucun autre avantage de toute nature de la part de la Société ni d'une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

TABLEAU RÉCAPITULATIF SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS CONFORMÉMENT AUX RECOMMANDATIONS DU CODE MIDDLENEXT

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
François-Xavier Ollivier - Administrateur				
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale				
Autres rémunérations[1]	-	-	-	11 203 €
Total	**-**	**-**	**-**	**11 203 €**
Nayla Khawam	**23 000 €**	**20 240 €**	**20 240 €**	**20 470 €**
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale				
Autres rémunérations				
Total	**23 000 €**	**20 240 €**	**20 240 €**	**20 470 €**
Aleph Golden Holdings Sarl				
représentée par Hugues Lepic				
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale				
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**
Hugues Lepic	-	-	-	-
à partir de la ratification par l'Assemblée Générale, soit le 29 décembre 2025				
Total	**-**	**-**	**-**	**-**
Bpifrance Participations				
représentée par Charlotte Corbaz				
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale				
Autres rémunérations	-	-	-	-
Total	**-**	**-**	**-**	**-**
Lori Gonnu				
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale	**23 000 €**	**20 240 €**	**20 240 €**	**23 000 €**
Autres rémunérations				
Total	**23 000 €**	**23 000 €**	**20 240 €**	**23 000 €**
Total	**46 000 €**	**40 480 €**	**40 480 €**	**54 673 €**

[1] Cette rémunération a été perçue dans le cadre de la convention réglementée approuvée par l'Assemblée Générale du 23 mai 2024 entre Monsieur François-Xavier Ollivier et la Société pour son expertise technique et son assistance sur les projets stratégiques de Fusions-Acquisitions.

Résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires

Conformément aux articles L.22-10-9 et L.22-10-34 du Code de Commerce, nous vous détaillons le projet de résolution soumis au vote des actionnaires.

Il s'agit de la huitième résolution proposée au vote de l'Assemblée Générale du 27 mai 2026 ci-après reproduite :

« Huitième résolution

Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de Commerce au titre de l'année 2025

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise de l'article L.225-37 du Code de Commerce et du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société,

***approuve**, en application de l'article L.22-10-34 du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce, telles que présentées.* »

2.5.3.2.2 Rémunération totale et avantages de toute nature versés ou attribués durant l'exercice écoulé au mandataire social dirigeant

Monsieur Lionel Chmilewsky ayant été nommé en janvier 2026, aucun élément de rémunération fixe, variable ou exceptionnelle n'a été soumis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Éléments de la rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président-Directeur Général

À titre d'information, au cours de l'exercice 2025, il a été versé ou attribué à Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général, conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée Générale du 22 mai 2025, les éléments de rémunération, et approuvé ex post par l'Assemblée Générale du 29 décembre 2025, les éléments suivants :

Élément de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montant ou valorisation comptable soumis au vote de l'Assemblée Générale du 29 décembre 2025 conformément à l'approbation des principes et critères par l'Assemblée Générale du 22 mai 2025	Commentaires
Rémunération fixe	255 194 €	Versée mensuellement par 12e chaque mois jusqu'au 14 octobre 2025.
Rémunération variable(1)	110 000 €	La rémunération variable de M. Brédy est fonction de critères quantitatifs et qualitatifs(1) et plafonnée à 110% de la rémunération fixe.
Rémunération pluriannuelle en numéraire	Néant	M. Brédy ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle		M. Brédy ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2025.
Options, actions de performance ou autres attributions de titres	Néant	
Options, actions de performances ou autres acquisitions de titres	64 000	M. Brédy a bénéficié de 64 000 actions à titre gratuit en 2025, suite au plan AGA « 05-2021 ».
Rémunération allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration	Néant	M. Brédy ne perçoit pas de rémunération au titre de l'enveloppe allouée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration.
Valorisation des avantages en nature	1 454 € (valorisation comptable)	M. Brédy bénéficie de l'usage d'un téléphone portable.
	6 939 €	M. Brédy bénéficie d'une voiture de fonction.
	13 722 €	M. Brédy bénéficie d'une assurance garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise.
Indemnité de non-concurrence	253 000 €	Le 14 octobre 2025, le Conseil d'Administration a autorisé un protocole d'accord transactionnel suite au départ de M. Brédy.
Régime de retraite supplémentaire	Néant	M. Brédy ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.
Indemnités de départ(2)	213 000 €	Suite à la révocation de M. Didier Brédy le 14 octobre 2025, le Conseil d'Administration a autorisé le versement, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, de l'indemnité de départ.

(1) Les critères de performance de la rémunération variable de Monsieur Brédy sont détaillés dans les paragraphes ci-dessous et sont conformes aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels, composant la rémunération totale du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025 approuvés par l'Assemblée Générale du 22 mai 2025.

(2) Les critères d'exécution de l'indemnité de départ de Monsieur Brédy sont détaillés dans les paragraphes ci-dessous et sont conformes aux principes et critères de détermination conformément à la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice en cours approuvés par l'Assemblée Générale du 22 mai 2025.

Monsieur Brédy n'a reçu aucune autre rémunération et/ou aucun autre avantage de toute nature de la part de la Société ni d'une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

Détails de la rémunération variable de Monsieur Brédy pour l'exercice 2025

La rémunération variable pour l'exercice 2025 de Monsieur Didier Brédy a fait l'objet d'un rapport complémentaire sur le gouvernement d'entreprise pour l'Assemblée Générale du 29 décembre 2025, et a été approuvée par les actionnaires suite au vote d'une résolution ex post.

Rémunération variable au titre de l'exercice 2025		
Critères	**Pondération**	**Réalisation**
Critère 1. La réalisation d'un chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice 2025	Pondération : 40% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 68 000 € avant accélérateur au titre du critère 1, plafonné à 170 000 €.	**Critère quantifiable :** Le Conseil d'Administration estime que la rémunération variable de cet objectif est atteinte à hauteur de 85%, soit 58 353 €. Soit un montant de 45 690 € après proratisation.
Critère 2. L'atteinte d'un EBITDA pour l'exercice 2025	Pondération : 40% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 68 000 € avant accélérateur au titre du critère 2, plafonné à 170 000 €.	**Critère quantifiable :** Le Conseil d'Administration estime que le montant de la rémunération variable sur cet objectif est atteint à hauteur de 58% soit 39 532 €. Soit un montant de 31 000 € après proratisation.
Critère 3. [1] En fonction de la performance globale au regard de projets liés à la politique RSE du Groupe sur les axes suivants : > Réduction de l'empreinte carbone du Groupe > Proportion d'achats ayant fait l'objet d'une évaluation RSE conforme > Augmentation de la représentativité des femmes	Pondération : 5 à 10% de la rémunération variable annuelle, soit un montant de rémunération variable égal à 17 000 € au titre du critère 3.	**Critère quantifiable :** Le Conseil d'Administration estime que cet objectif est atteint à hauteur de 100% soit 17 000 €. Soit un montant de 13 325 € après proratisation.
Critère 4. En fonction de la réalisation des projets Recherche & Développement pour l'exercice 2025 fixé par le Conseil d'Administration	Pondération de 15% de la rémunération variable annuelle soit un montant de rémunération variable égal à maximum 25 500 € au titre du critère 4.	**Critère qualitatif :** Le Conseil d'Administration estime que cet objectif est atteint à hauteur de 100% soit 25 500 €. Soit un montant de 19 985 € après proratisation.

(1) Le critère « Validation de la trajectoire 2030 de réduction des gaz à effet de serre » a été supprimé via un communiqué de presse le 15 juillet 2025.

2.5.3.2.3 Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général, Monsieur Didier Brédy ayant quitté la Société au 14 octobre 2025, et la rémunération moyenne et médiane des salariés et évolution annuelle de la rémunération, de la performance et des ratios d'équité

L'article L.22-10-9 du Code de Commerce prévoit l'obligation, pour les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, de présenter les éléments suivants :

(i) une information relative aux ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur Général et d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux.

Les ratios d'équité sont présentés pour les cinq derniers exercices conformément aux 6° et 7° de l'article L.22-10-9 I du Code de Commerce et sont établis sur la base des rémunérations versées par Ekinops SA à tous les salariés de la Société, soit 89 collaborateurs, et intègrent :

- les rémunérations fixes ;
- les rémunérations variables ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les attributions de stock-options, actions gratuites, valorisées à leur valeur IFRS ;
- les avantages en nature.

Les attributions de stock-options ou d'actions à titre gratuit correspondent à des rémunérations à long ou moyen terme. Ainsi, les ratios présentés ci-dessous intègrent ou non ces dernières.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio de rémunération (y compris attributions d'options et actions gratuites)							
Ratio - salaire moyen	19,5	13,0	21,3	19,3	17,2	11,5	6,9
Ratio - salaire médian	27,3	16,8	26,9	25,4	21,2	13,2	7,9
Ratio de rémunération (attributions d'options et actions gratuites exclues)							
Ratio - salaire moyen	8,9	8,5	7,8	8,1	9,8	7,0	6,9
Ratio - salaire médian	10,9	10,2	8,4	9,7	11,7	8,0	7,9
Rémunération exclue (K€)	770	300	928	809	480	249	-

Par ailleurs, la Société a fait le choix de comparer la rémunération du Directeur Général (attributions de stock-options, actions gratuites exclues) au SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) conformément aux recommandations Middlenext.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ratio - SMIC	27,9	25,0	22,1	24,9	28,2	18,1	17,2

(ii) Une information sur l'évolution annuelle de la rémunération des salariés autres que les dirigeants sur cinq exercices.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
en % de la rémunération moyenne des salariés vs période N-1	11%	-11%	8%	7%	-8%	-11%	-1%
en % de la rémunération médiane des salariés vs période N-1	-5%	-4%	11%	3%	-2%	-6%	0%

(iii) Une information sur l'évolution des performances de la Société sur cinq exercices.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Évolution (en %) du chiffre d'affaires consolidé vs période N-1	11%	-1%	12%	23%	1%	- 9%	-11%
Résultat de base par action (€/action)	0,07	0,13	0,19	0,46	0,14	-0,26	-0,27

2.6 PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROCÉDURES MISES EN PLACE AU SEIN DU GROUPE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

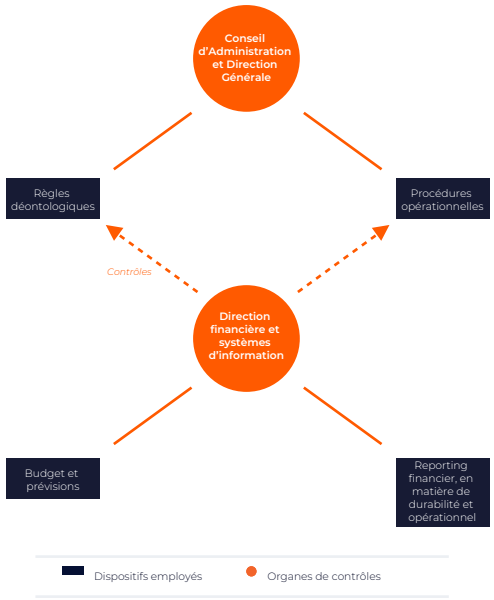
Le dispositif de contrôle interne mis en place dans le Groupe a comme objectif d'augmenter l'efficacité de ses opérations et l'utilisation efficiente de ses ressources. Il s'appuie sur le Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites, publié par l'AMF en juillet 2010 et dans son Rapport en février 2016 et il se décline en différentes mesures qui assurent :

- le respect des lois et de la réglementation applicables aux sociétés du Groupe ;
- l'application effective des directives, politiques et procédures internes, et bonnes pratiques fixées par la Direction Générale du Groupe ;
- la sauvegarde des actifs du Groupe ;
- la fiabilité et la sincérité des informations financières et en matière de durabilité, et des comptes communiqués aux organes sociaux et publiés.

Comme tout système de contrôle, il ne peut fournir une garantie absolue de l'élimination des risques, mais ce dispositif, mis en œuvre par le Conseil d'Administration, la Direction et le personnel, permet de les limiter considérablement.

Le Groupe organise son système de contrôle interne au travers :

- des modes d'organisation spécifique ;
- de politiques et de procédures.



Principales fonctions impliquées dans le pilotage du dispositif

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale

Le Conseil d'Administration assure le contrôle du fonctionnement général du Groupe. Il approuve l'organisation et, à travers le Comité d'Audit, intervient sur le dispositif du contrôle interne, conjointement avec le Comité RSE pour la gestion des incidences, risques et opportunités qui leur incombent respectivement. Le Comité d'Audit joue un rôle important dans l'identification des risques et dans les recommandations d'amélioration des règles de gestion. Le Comité RSE, de son côté, joue un rôle important dans l'identification, l'évaluation, et la gestion des incidences, risques et opportunités importants en matière de durabilité.

La Direction Générale définit l'organisation générale du dispositif et son fonctionnement au quotidien au sein de l'entreprise. Elle assure sa mise en œuvre, fixe clairement les rôles et les responsabilités des personnes concernées par ce dispositif et réalise un suivi régulier de ces dernières par le biais de réunions et/ou comptes rendus hebdomadaires.

La Direction Générale utilise tous les moyens de communication en interne (e-mail, intranet, affichage, réunions régulières avec les représentants du personnel, réunions d'information société, réunion de services, etc.) pour expliquer les démarches de contrôle interne, des responsabilités du personnel, des procédures et règles à suivre et à respecter à la fois au niveau du Groupe et au niveau de chaque société.

Direction Financière et systèmes d'information

Sous l'autorité de la Direction Générale, la Direction Financière assume principalement les missions suivantes :

- accompagner les services opérationnels (ventes, études, production, etc.) dans les choix stratégiques, afin d'assurer la croissance du Groupe avec le niveau des risques maîtrisés ;

- produire les comptes consolidés du Groupe et comptes sociaux d'Ekinops SA et de ses filiales dans des délais répondant aux exigences du marché financier réglementé et des obligations légales en garantissant que les comptes donnent une image fidèle de l'entreprise conformément aux principes comptables et aux reportings adoptés par le Groupe ;
- réaliser le cycle de reporting : hebdomadaire, mensuel et trimestriel permettant au management de mesurer sur une base régulière la performance du Groupe ;
- produire la documentation nécessaire à la communication financière et la synthèse du reporting de gestion pour le Conseil d'Administration ;
- produire le reporting en matière de durabilité conformément aux réglementations en vigueur ;
- veiller aux changements de la législation juridique, fiscale et boursière pour assurer l'application des nouvelles règles au sein du Groupe ;
- concevoir et mettre en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion ;
- réaliser les évolutions nécessaires des systèmes d'information comptable, d'information de durabilité, et de gestion afin d'accroître l'efficacité de ses missions.

Les différentes fonctions exercées par la Direction Financière sont réparties entre ses différents membres afin de limiter tout risque de fraude et d'erreur.

Les dispositifs de gestion des incidences, risques et opportunités

Politique éthique et anti-corruption

Depuis 2021, le Groupe a mis en place une politique éthique qui énonce des règles de principe destinées à tout le personnel du Groupe et aux directeurs, responsables, et autres représentants pour guider leur comportement en toutes circonstances et dans tous les pays.

Cette politique préconise, en outre, la démarche à suivre dans la lutte contre la corruption.

Le Conseil d'Administration a établi une procédure de lanceur d'alerte afin de renforcer l'engagement du Groupe dans ce domaine.

Aussi, une étude des risques a été menée, et des actions de renforcement de la politique ont été menées, notamment grâce à la formation anticorruption dispensée à tout le personnel du Groupe.

Politique en matière de durabilité

Depuis 2024, le Groupe a modifié et renforcé sa politique en matière de durabilité. Cette politique fait maintenant le lien avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies dans le cadre de notre adhésion à l'UNGC, et définit précisément les grandes priorités et principales cibles du Groupe à horizon 2030. Les plans d'action qui en découlent sont suivis et contrôlés par la Direction Financière et le Comité RSE. Des actions de communication interne sont menées pour sensibiliser l'ensemble des salariés et collaborateurs, et s'assurer que les priorités et objectifs du Groupe soient bien compris et assimilés, pour prise en compte par chaque employé dans le cadre des responsabilités qui lui incombent.

Règles de déontologie

Les principes et règles déontologiques boursières font l'objet d'une procédure et d'une note d'information interne distribuée à tous les collaborateurs du Groupe ayant comme objectif de sensibiliser le personnel aux principes de comportement qui s'imposent aux personnes initiées, en particulier lors des périodes dites de « fenêtres négatives ». Le Groupe revoit également sa liste d'initiés permanents et il la tient à jour.

Processus budgétaire et prévisions internes

Le processus budgétaire permet de donner les objectifs pour le développement du Groupe, mais aussi d'établir les seuils de contrôle des dépenses et investissements qui sont suivis par la Direction Financière pour chaque département tout au long de l'exercice.

Le budget est établi annuellement avec une actualisation au début du deuxième semestre de l'année. Il se décline en détail pour chaque département organisationnel et permet aux responsables de suivre leurs engagements de dépenses et d'investissements.

Processus de production des informations financières et reporting

La comptabilité assure un contrôle de cohérence des comptes des sociétés et établit les déclarations fiscales et sociales qui leur incombent. Pour la préparation des déclarations fiscales, le Groupe peut collaborer avec des experts-comptables spécialisés.

Le Groupe applique les normes comptables IAS/IFRS pour la préparation des comptes consolidés. Leur préparation est réalisée sous la responsabilité de la Direction Financière.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes interviennent (i) à la fin du premier semestre sous la forme d'un examen limité des comptes consolidés ; et (ii) pour la clôture annuelle, sous la forme d'un audit des comptes sociaux et consolidés et de la documentation réglementée.

Ils apportent ainsi une référence d'audit qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction Générale.

Processus de production des informations en matière de durabilité et reporting

Le Responsable de la Durabilité et Gestion des Risques assure un contrôle de cohérence des informations en matière de durabilité et établit les reportings en matière de durabilité qui lui incombent, sous la responsabilité de la Direction Financière et le contrôle du Comité RSE. Pour la préparation du rapport de durabilité, le Groupe collabore avec un Commissaire aux Comptes (CAC) de durabilité spécialisé. Dans le cadre de sa mission légale, le CAC de durabilité intervient sous la forme d'un audit du rapport de durabilité. Il apporte ainsi une référence d'audit qui vient en complément du processus d'évaluation interne. Le suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations est assuré par la Direction Générale.

En outre, le Groupe a établi un planning régulier de reporting financier et de gestion interne qui comprend la nature des rapports, les échéances et les personnes responsables. La périodicité des rapports varie en fonction de l'information. Il existe des rapports, entre autres, sur :

- le chiffre d'affaires et les commandes en cours ;
- le suivi des flux et des soldes bancaires ;
- les créances clients échues ;
- l'analyse des marges ;
- les états financiers trimestriels ;
- le suivi budgétaire des dépenses ;
- l'état des stocks ;
- l'évolution de nombre des salariés.

Un reporting régulier de l'activité est effectué auprès du Conseil d'Administration, auquel il est également rendu compte des investissements engagés, réalisés, et prévisionnels.

Procédures opérationnelles

Outre le reporting financier et pour limiter les risques liés à l'activité, le Groupe a mis en place un certain nombre de procédures internes qui, de façon générale, ont pour objet d'assurer, selon le principe de séparation des tâches, tant la traçabilité que la fiabilité des informations fournies par l'ensemble des services. Ils jouent aussi un rôle important dans l'utilisation des ressources du Groupe ainsi que la sauvegarde de ses actifs. Il s'agit notamment de procédures de :

- déplacements professionnels et remboursement des notes frais ;
- RMA (retour qualité) ;
- RH (processus de paie, recrutement et évaluation) ;
- inventaire des stocks ;
- règles d'approbation des investissements ;
- règles d'approbation et de règlement des commandes d'achats.

Plusieurs de ces procédures sont régulièrement mises à jour, notamment en cas d'amélioration des outils de gestion.

Surveillance, contrôle et évolution du dispositif

La surveillance, la prévention et le contrôle des risques et des fraudes éventuelles se font par plusieurs moyens :

- analyse des indicateurs de performance et des écarts vis-à-vis du budget ;
- remontée immédiate de l'information d'alerte de tentative de fraude ;
- monitoring et revue régulière de la suffisance des montants des assurances en place ;
- contrôle et limitation du niveau d'accès à l'information stratégique et/ou sensible ainsi qu'aux systèmes d'information et aux comptes bancaires ;
- inventaire périodique des actifs de la Société avec analyse détaillée sur les écarts identifiés ;
- formation spécifique sur la cybersécurité.

Le Groupe souhaite que son dispositif de contrôle interne soit un dispositif dynamique. Il ne cesse de faire évoluer ce dispositif en fonction de l'évolution de son activité et de son environnement. Ainsi, la révision des procédures en place se fait régulièrement pour pouvoir suivre les nouvelles typologies de risques et adapter les meilleures pratiques de gestion et de contrôle.

Ce processus d'amélioration continue du dispositif de contrôle contient plusieurs axes à poursuivre dans les années à venir et notamment :

- amélioration de la production des informations financières et en matière de durabilité pour approfondir l'analyse et les recommandations d'optimisation de la gestion opérationnelle et stratégique ;
- diffusion des procédures existantes et à venir sur un support unique accessible à tous les collaborateurs du Groupe afin d'assurer leur application systématique ;
- communication accrue en interne sur la typologie des incidences, risques et opportunités, et les dispositifs de maîtrise.

Enfin, le Groupe poursuit ses investissements dans de nouveaux outils, comme la robotisation et l'IA, le déploiement d'un nouveau système d'information, etc., ce qui permet d'améliorer la qualité des procédures du contrôle.

3

Rapport de durabilité

3.1	Informations générales	101
3.2	Informations environnementales	143
3.3	Informations sociales	176
3.4	Informations en matière de gouvernance	202
3.5	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de taxonomie	210

NOTE

Le rapport de durabilité 2025 a été examiné par le Comité RSE lors de sa réunion du 27 février 2026, et approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 11 mars 2026.

Les projets engagés depuis 2024 en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) sous l'impulsion du Comité en charge au sein du Conseil d'Administration, et les efforts de transparence du Groupe ont eu un impact positif très significatif sur les différentes notations ESG[1] du Groupe (Ecovadis, CDP, EthiFinance, S&P Global).

Les faits marquants au cours de l'exercice 2025 ont été :

- la publication du premier rapport de durabilité au titre de l'exercice 2024 ;
- la médaille d'or Ecovadis et le score A- au CDP récompensant l'ensemble de la politique RSE du Groupe ;
- la publication d'une Politique Achats Responsables ;
- la publication d'une Politique Approvisionnement Responsable des Minerais ;
- la première publication d'informations concernant les minerais de conflits au format CMRT[2] ;
- le report du processus de validation SBTi de notre trajectoire de réduction des émissions de GES[3] ;
- le lancement des travaux concernant la définition d'un plan de transition climat (ACT Pas à pas), dont un atelier formation "Fresque du climat" pour les membres du Comité Exécutif ;
- la mise en place d'un outil de collecte et de gestion des données carbone et ESG.

(1) Environnement, Social, Gouvernance.
(2) *Conflict Mineral Reporting Template* (modèle de reporting sur les minerais de conflit).
(3) Gaz à effet de serre.

3.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

3.1.1 Base d'établissement des déclarations

Ce chapitre couvre les exigences de publications des ESRS suivantes : BP-1 et BP-2.

3.1.1.1 Base générale d'établissement de la déclaration relative à la durabilité (BP-1)

3.1.1.1.1 Calendrier de remontée des données

Nous avons choisi de retenir les données des 3 derniers exercices fiscaux d'Ekinops, c'est-à-dire du 1er janvier au 31 décembre des années 2023 à 2025.

3.1.1.1.2 Définition du périmètre

Nous confirmons que le périmètre de consolidation pour le rapport de durabilité consolidé est identique à celui des états financiers.

Comme indiqué dans notre Document d'enregistrement universel 2025, les états financiers consolidés du groupe Ekinops comprennent la société mère Ekinops SA et l'ensemble de ses filiales qui sont consolidées par intégration globale. Ce périmètre inclut toutes les entités sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif, directement ou indirectement.

Le périmètre de consolidation comprend les entités suivantes :

- Ekinops SA (France, société mère) ;
- Ekinops France SA (France) ;
- Ekinops Belgium n.v. (Belgique) ;
- Ekinops Corporation (États-Unis) ;
- Ekinops Canada Corp. (Canada) ;
- Ekinops Deutschland GmbH (Allemagne) ;
- Ekinops España Srl. (Espagne) ;
- Ekinops Networks India Pvt. Ltd (Inde) ;
- Ekinops Australia Pty Ltd (Australie) ;
- Oscar (France) ;
- Olfeo (France) ;
- SixSq (Suisse).

Toutes ces entités sont intégrées globalement dans nos états financiers consolidés et sont également incluses dans notre rapport de durabilité consolidé, assurant ainsi une cohérence complète entre nos rapports financiers et extra-financiers.

Ces entités sont exemptées de l'obligation d'information individuelle ou consolidée en matière de durabilité en vertu, respectivement, de l'article 19 bis, paragraphe 9, ou de l'article 29 bis, paragraphe 8, de la directive 2013/34/UE.

Le Groupe n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations.

Le Groupe n'a pas fait usage de la possibilité, pour les entreprises situées dans un État membre de l'Union, qui prévoit une exemption de publication d'informations portant sur des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation, conformément à l'article 19 bis, paragraphe 3, et à l'article 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE.

Données sociales

La plupart des indicateurs sont consolidés au niveau du groupe Ekinops. Les exceptions à cette règle sont mentionnées.

Données environnementales

Le risque environnemental concerne principalement les centres de R&D, d'industrialisation et de fabrication des produits des gammes Transport optique et Accès. Le périmètre considéré est celui du Groupe entier, notamment pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Chaîne de valeur

Le Groupe présente la chaîne de valeur, intégrant les entités externes en amont et en aval de ses activités, au chapitre 3.1.3 de ce rapport de durabilité

Dans le cadre de son analyse de double matérialité présentée au chapitre 3.1.4, l'évaluation de l'importance des incidences, risques et opportunités, s'étend à l'ensemble de cette chaîne de valeur en amont et en aval. Des parties prenantes en amont et en aval ont été consultées pour réaliser cette analyse.

À la suite de l'analyse de double matérialité, la Politique de Durabilité du Groupe a été modifiée en 2024 pour une meilleure prise en compte des problématiques de l'ensemble de sa chaîne de valeur. Des cibles à moyen terme ont été fixées sur des thèmes concernant directement sa chaîne de valeur amont et aval (clients, fournisseurs, communautés affectées). Des actions en relation avec ces cibles ont été enclenchées au cours de l'exercice.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe est établi sur les scopes 1, 2 et 3. Il couvre donc la chaîne de valeur en amont et en aval.

3.1.1.2 Informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

3.1.1.2.1 Horizons temporels

La définition des intervalles de temps utilisée par Ekinops est conforme aux définitions indiquées à la section 6.4 dans ESRS 1 :

- court terme : la période choisie par l'entreprise comme période de référence dans ses états financiers ;
- moyen terme : jusqu'à 5 ans à compter de la fin de la période de référence à court terme ;
- long terme : plus de 5 ans.

3.1.1.2.2 Estimations concernant la chaîne de valeur

Dans le cadre du calcul de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), au titre de l'exercice fiscal 2025, nous avons utilisé des données de facteurs d'émission provenant de différentes sources. Ces informations sont détaillées au paragraphe 3.2.3.4.3.

3.1.1.2.3 Sources d'incertitudes

Parmi les métriques quantitatives et les montants monétaires indiqués, nous n'en avons pas identifié faisant l'objet d'un niveau élevé d'incertitude de mesure.

Dans le cas où des informations prospectives seraient fournies dans certaines sections de ce document, celles-ci feront l'objet d'une mention indiquant qu'Ekinops considère lesdites informations comme incertaines.

Par conséquent, nous n'avons pas d'information à publier concernant (i) les sources de l'incertitude de mesure ; et (ii) les hypothèses, les approximations et les jugements faits pour mesurer ce potentiel niveau élevé d'incertitude.

3.1.1.2.4 Actions prévues pour améliorer l'exactitude des indicateurs

Ekinops s'engage à améliorer l'exactitude de ses indicateurs incluant des données de la chaîne de valeur estimées par des sources indirectes. Dans le cadre de son processus d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne, le Groupe poursuit ses investissements dans de nouveaux outils permettant d'améliorer la qualité des procédures de contrôle et de production des informations en matière de durabilité. Ces améliorations visent à approfondir l'analyse et les recommandations d'optimisation de la gestion opérationnelle et stratégique, en particulier pour les données relatives à la chaîne de valeur en amont et en aval.

3.1.1.2.5 Changements dans la préparation ou la présentation des données

Sur la fin de l'exercice 2025, Ekinops a mis en place un outil de collecte et de gestion de ses données ESG ainsi que des données relatives à ses émissions de GES. Cette mise en place est progressive et ne porte que sur les données à partir de l'exercice 2025. Les données historiques ne sont pas intégrées.

3.1.1.2.6 Chiffres comparatifs révisés

Publication des chiffres révisés

Dans le cadre de la mise en place de l'outil mentionné précédemment, Ekinops en a profité pour instaurer des procédures de fiabilisation de la collecte des données concernant ses émissions de GES, tout en les rendant plus précises, en particulier en ce qui concerne les émissions liées à la catégorie 3.1 « Biens et services achetés » du *GHG Protocol*[1]. Ekinops a défini plusieurs facteurs d'émission en se basant sur ses données « produits » en lieu et place de l'utilisation de facteurs d'émissions types définis par l'ADEME. Les données historiques des deux exercices précédents ont été recalculées pour pouvoir fournir des chiffres comparatifs révisés (exigence E1-6 au paragraphe 3.1.4).

Explication de la différence

La principale conséquence de l'utilisation des nouveaux facteurs d'émission cités au paragraphe précédent est un calcul plus précis des émissions de la catégorie 3.1 « Biens et services achetés » du *GHG Protocol*, qui sont par la même occasion revues à la baisse.

3.1.1.2.7 Normes européennes approuvées par le système européen de normalisation

Dans le cadre de ses opérations, le groupe Ekinops s'engage à adopter les pratiques et les normes internationales. À cet effet, Ekinops a été audité selon ces normes et a obtenu les certifications suivantes :

- ISO 9001:2015 : sur le périmètre de l'ensemble du Groupe (hors bureaux commerciaux), avant rachat d'Olfeo en cours d'année ;
- ISO 14001:2015 : pour les 2 sites industriels du Groupe (Lannion et Louvain) ;
- ISO 27001:2013 : sur le périmètre de l'ensemble du Groupe (hors bureaux commerciaux), avant rachat d'Olfeo en cours d'année.

3.1.1.2.8 Publication d'informations relatives aux normes européennes

Dans le cadre de sa Politique de Durabilité, Ekinops s'appuie sur les certifications ISO que le Groupe a obtenues et/ou renouvelées : ISO 9001, ISO 14001, ISO 27001.

Une partie des informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre (GES), ainsi qu'à notre programme d'évaluation RSE de nos fournisseurs, ont été auditées en 2025 dans le cadre des audits externes de renouvellement de nos certifications ISO 9001 et ISO 14001.

(1) *Greenhouse Gas Protocol*.

3.1.1.2.9 Publication d'informations issues d'autres actes législatifs

Les informations à publier en application de l'article 8 du Règlement (UE) n° 2020/852 du Parlement européen et du Conseil, et des Règlements délégués de la Commission, sont publiées au paragraphe 3.2.1 « Taxinomie » de la section 2 « Informations environnementales ».

3.1.1.2.10 Informations incorporées par référence

Conformément aux dispositions de l'article 9 du Règlement (UE) 2017/1129 en date du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document :

Point de donnée	Document de référence	Section du document de référence
ESRS 2 SBM-1 para. 40 a)	Document d'enregistrement universel	Chap. 1 - Présentation de la Société : para. 1.3.1 Aperçu général des activités du Groupe para. 1.3.2 Positionnement au sein des réseaux de télécommunications para. 1.3.3 L'offre d'Ekinops para. 1.3.6 Une organisation commerciale privilégiant une distribution directe et multi-gammes para. 1.3.7 Une base installée de clients d'envergure internationale
ESRS 2 SBM-1 para. 40 b)	Document d'enregistrement universel	Chap. 4 - Comptes consolidés : para. 4.2 - État du résultat global consolidé
ESRS 2 IRO-1 para. 53 e)	Document d'enregistrement universel	Chap. 2 - Gouvernement d'entreprise : para. 2.6
ESRS 2 IRO-1 para. 53 f)	Document d'enregistrement universel	Chap. 2 - Gouvernement d'entreprise : para. 2.6

3.1.1.2.11 Utilisation des dispositions graduelles conformément à l'appendice C d'ESRS 1

Dans le cadre de l'acte délégué « Quickfix » publié le 11 juillet 2025, la Commission européenne a allégé les obligations de reporting des entreprises de la vague 1. Pour les rapports relatifs aux exercices 2025 et 2026, elles pourront continuer à omettre certaines exigences de publication :

- prolongation de deux (2) ans des dispositions transitoires ;
- possibilité d'omettre intégralement et sans conditions de seuils les ESRS :
 - > biodiversité (ESRS E4) ;
 - > travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2) ;
 - > communautés affectées (ESRS S3) ;
 - > consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4).

À la date de clôture de son bilan, le nombre moyen de salariés au cours de l'exercice dans le groupe Ekinops ne dépasse pas 750. Comme nous y autorise l'appendice C d'ESRS 1, le Groupe a décidé d'omettre les informations exigées pour les ESRS E4, ESRS S2, ESRS S3, et ESRS S4 concernant l'exercice fiscal 2025. En revanche, les informations au sujet de l'ESRS S1 sont bien publiées.

L'analyse de l'importance en double matérialité a révélé des questions de durabilité importantes concernant les ESRS S3 et ESRS S4 (voir tableau ci-dessous). En revanche, les questions de durabilité sur les ESRS E4 et ESRS S2 révélées lors de l'analyse de double matérialité restent en dessous des seuils d'importance définis.

Liste des questions de durabilité concernées

	ESRS S3	ESRS S4
Sous-thème	Logement adéquat.	Accès aux produits et services.
Type d'IRO(1)	Impact positif.	Impact négatif.
Explication succincte	Amélioration des conditions de vie grâce à l'implication de l'entreprise dans la réduction de la fracture numérique. Ce sous-thème est pris en compte au niveau de la gestion de la Ligne Produits ainsi qu'au niveau de l'organisation des équipes commerciales.	Impact sur le trafic de données en cas de défaillance majeure des produits. Ce sous-thème est pris en compte par l'ensemble de l'organisation, et plus particulièrement par les équipes R&D, Sécurité, et Support Client, pour éviter ou limiter l'impact.
Cibles	Maintenir des gammes de produits permettant de continuer à adresser les besoins en télécommunications dans les zones peu denses, pour réduire la fracture numérique.	Maintenir la certification ISO 27001.
Politiques	Ce sous-thème est adressé dans le volet Social de la Politique de Durabilité du Groupe.	Ce sous-thème est adressé dans la Politique générale du Groupe en matière de Qualité, ESG, et Sécurité de l'information.
Actions	Actions au niveau de la Ligne Produits pour maintenir et développer l'offre de produits. Actions au niveau des équipes commerciales pour en assurer la promotion.	Mise en œuvre des process garantissant la conformité à la norme ISO 27001.
Métriques	Pas de métrique.	Pas de métrique.

(1) Incidences, Risques, Opportunités.

3.1.2 Gouvernance de la durabilité

Cette section décrit le rôle des différents organes d'administration, de Direction, et de surveillance en ce qui concerne les questions de durabilité, ainsi que de la façon dont ils sont tenus informés, et la nature des informations transmises. Cela couvre les exigences de publications des ESRS suivantes : GOV-1, GOV-2, GOV-3, GOV-4, GOV-5.

3.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de Direction et de surveillance (exigence de publication GOV-1)

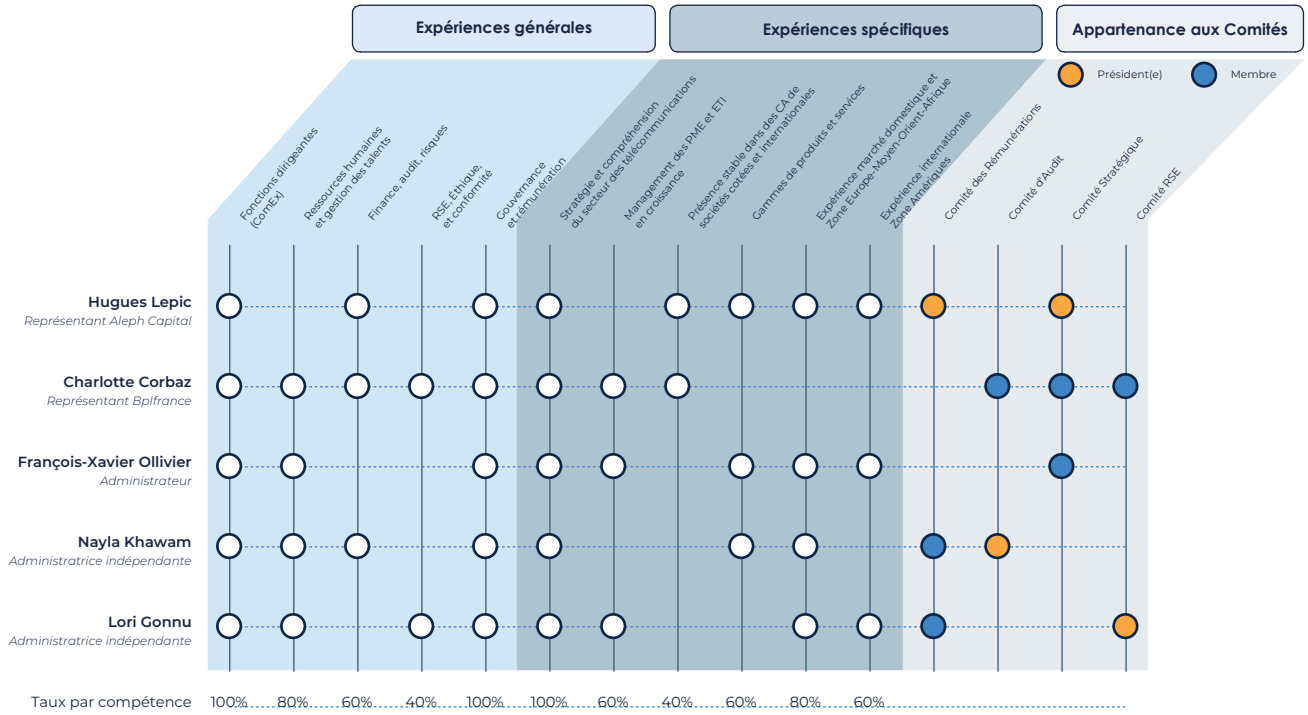
Cette partie offre une présentation générale du Conseil d'Administration. Pour plus d'informations sur la composition, la diversité, et l'expérience acquise des membres du Conseil d'Administration, se référer au paragraphe 2.1 « Organes d'administration et de Direction de la Société » du chapitre 2 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel.

3.1.2.1.1 Composition du Conseil

Il est composé de 5 membres. Le tableau ci-dessous fournit des informations sur sa composition et sa diversité :

Nombre	**0**	**5**	**2**	**3**	**2**	**0**
Proportion	**0%**	**100%**	**40%**	**60%**	**40%**	**0%**
	Administrateur(s) exécutif(s)	Administrateur(s) non-exécutif(s)	Administrateur(s) indépendant(s)	Femmes	Hommes	Administrateur(s) représentant les salariés

3.1.2.1.2 Expériences générales et spécifiques des membres et constitution des Comités



3.1.2.1.3 Identité des organes d'administration, de Direction et de surveillance, ou des personnes, responsables de la surveillance des impacts, risques et opportunités

Au sein d'Ekinops, la supervision des incidences, risques et opportunités en matière de durabilité est assurée par plusieurs organes et individus selon une structure de gouvernance définie :

- le Conseil d'Administration ;
- le Comité RSE ;
- le Comité exécutif ;
- le Responsable Durabilité et Gestion des Risques.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure le contrôle du fonctionnement général du Groupe et approuve l'organisation. Il intervient sur le dispositif de contrôle interne, conjointement avec le Comité RSE pour la gestion des incidences, risques et opportunités qui leur incombent respectivement.

Comité de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)

Créé par décision du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2021, le Comité RSE constitue l'organe principal de supervision. Il est composé de deux membres :

- **Madame Lori Gonnu**, Administratrice indépendante et Présidente du Comité RSE ;
- **Madame Charlotte Corbaz**, représentant Bpifrance, membre du Comité RSE.

Le Comité RSE joue un rôle important dans l'identification, l'évaluation, et la gestion des incidences, risques et opportunités importants en matière de durabilité. Il a pour mission principale de procurer conseil et assistance au Conseil d'Administration en matière de critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit joue un rôle important dans l'identification des risques et dans les recommandations d'amélioration des règles de gestion, intervenant sur le dispositif de contrôle interne conjointement avec le Comité RSE.

Direction exécutive

Au niveau exécutif, **Monsieur Dmitri Pigoulevski**, Directeur Administratif et Financier, porte la responsabilité des questions de durabilité au sein du Comité exécutif. Il est notamment garant de la bonne exécution de la Politique de Durabilité définie par le Comité RSE.

Responsable Durabilité et Gestion des Risques

Monsieur Sébastien Bernard, Responsable Durabilité et Gestion des Risques, rapporte au Directeur Administratif et Financier. Cette fonction est chargée de l'exécution opérationnelle de la politique ESG et de la coordination des réponses aux sollicitations des parties prenantes en matière de durabilité.

Cette structure de gouvernance assure une supervision à plusieurs niveaux des enjeux de durabilité, depuis la définition stratégique jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle.

3.1.2.1.4 Publication de la manière dont les responsabilités de chaque organe ou de chaque personne en matière d'impacts, de risques et d'opportunités ressortent dans les mandats de l'entreprise, les missions du Conseil d'Administration et les autres politiques en la matière

Les responsabilités des organes et des individus en matière d'impacts, risques et opportunités sont formalisées dans les références, mandats et politiques du Groupe de la manière suivante :

Mandats du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a formalisé ses responsabilités en créant le Comité RSE par décision du 12 octobre 2021, avec pour mission principale de procurer conseil et assistance en matière de critères ESG et d'examiner la façon dont le Groupe prend en compte les aspects de développement durable dans sa stratégie, les principaux risques, opportunités et incidences importantes en matière de durabilité.

Champs de compétence définis

Les responsabilités du Comité RSE sont explicitement définies dans ses champs de compétence, incluant la fixation des objectifs RSE du Groupe, la définition de la politique ESG, la supervision de la mise en place des politiques et la progression des plans d'action, ainsi que la validation des plans d'action et budgets associés.

Missions spécifiques formalisées

Les missions du Comité RSE sont détaillées et comprennent notamment la validation des rapports ESG annuels, la proposition d'objectifs ESG pour la rémunération variable du Président-Directeur Général et la validation du niveau d'atteinte de ces objectifs.

Politiques connexes

Ces responsabilités sont également reflétées dans les politiques du Groupe, notamment la Politique de Durabilité.

3.1.2.1.5 Description du rôle de la Direction dans les processus de gouvernance, contrôles et procédures utilisés pour contrôler, gérer et surveiller les impacts, risques et opportunités

Le Comité exécutif d'Ekinops joue un rôle central dans les processus de gouvernance visant à surveiller, gérer et superviser les impacts, risques et opportunités de l'entreprise.

Elle définit l'organisation générale du dispositif de contrôle interne et son fonctionnement au quotidien au sein de l'entreprise. Elle assure la mise en œuvre de ce dispositif en fixant clairement les rôles et les responsabilités des personnes concernées et réalise un suivi régulier par le biais de réunions et/ou comptes rendus hebdomadaires.

Elle travaille en étroite collaboration avec le Conseil d'Administration, qui assure le contrôle du fonctionnement général du Groupe. Cette coordination s'effectue notamment à travers le Comité d'Audit, qui joue un rôle important dans l'identification des risques et dans les recommandations d'amélioration des règles de gestion, et le Comité RSE, qui intervient dans l'identification, l'évaluation et la gestion des incidences, risques et opportunités importants en matière de durabilité.

Elle utilise tous les moyens de communication en interne (e-mail, intranet, affichage, réunions régulières avec les représentants du personnel, réunions d'information société) pour expliquer les démarches de contrôle interne, les responsabilités du personnel, les procédures et règles à suivre et à respecter à la fois au niveau du Groupe et au niveau de chaque société.

Sous l'autorité du Comité exécutif, la Direction Financière accompagne le Responsable Durabilité et Gestion des Risques pour garantir la fiabilité et la sincérité des informations financières et de durabilité.

3.1.2.1.6 Manière dont la compétence de surveillance est exercée sur le poste ou le comité de niveau de direction auquel le rôle de la Direction est délégué

Surveillance exercée par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure le contrôle du fonctionnement général du Groupe et approuve l'organisation générale. Il exerce sa surveillance sur le poste auquel le Comité exécutif a délégué sa responsabilité pour contrôler, gérer et surveiller les incidences, risques et opportunités à travers le Comité RSE.

Délégation du rôle de la Direction

Au sein du Comité exécutif, **Monsieur Dmitri Pigoulevski**, Directeur Administratif et Financier (DAF) porte la responsabilité des questions de durabilité :

- il est le garant de la bonne exécution de la Politique de Durabilité définie par le Comité RSE ;
- il participe aux réunions du Comité RSE ;
- il valide la feuille de route, les cibles, et les plans d'action proposés par le Responsable Durabilité et Gestion des Risques ;
- il fixe les objectifs du Responsable Durabilité et Gestion des Risques ;
- il supervise la mise en place des politiques, le déroulement des plans d'action, et la progression vers l'atteinte des cibles, dans le respect des budgets validés par le Conseil d'Administration et le Comité RSE ;
- il contrôle les informations en matière de durabilité qui sont publiées.

Le DAF est tenu informé en permanence par le Responsable Durabilité et Gestion des Risques de tout sujet concernant une question de durabilité, et au minimum à l'occasion de leurs réunions hebdomadaires. À son tour, il informe les autres membres du Comité exécutif de tout sujet important quant à une question de durabilité.

Le DAF et le Responsable Durabilité et Gestion des Risques informent les membres du Comité RSE à l'occasion des réunions de ce dernier.

Le DAF est en charge de la communication au Conseil d'Administration.

Responsable Durabilité et Gestion des Risques

Ses principales missions

- l'exécution de la politique de Durabilité du Groupe ;
- proposer au Comité RSE des politiques, des plans d'action, et des cibles ;
- organiser et animer les réunions du Comité RSE ;
- rendre compte au Comité RSE et au DAF de la mise en place des politiques, de la progression des plans d'action, et de l'atteinte des cibles ;
- la promotion et la diffusion d'une culture de durabilité au sein du Groupe ;
- coordonner la réponse du Groupe aux sollicitations des parties prenantes en matière de durabilité, et particulièrement celles émanant des clients ;
- mettre en place l'organisation et les outils pour améliorer la performance ESG du Groupe ;
- l'amélioration de la notation ESG du Groupe par les agences de notation ;
- informer le Comité RSE des évolutions réglementaires impactant le Groupe ;
- préparer le rapport de durabilité du Groupe ;
- coordonner la communication sur les sujets ESG ;

- participer au Comité Innovation pour améliorer la prise en compte des questions de durabilité le plus tôt possible dans le développement de nouveaux produits et solutions ;
- représenter le groupe Ekinops dans des événements dédiés aux questions de durabilité.

Contrôles et procédures spéciaux

Des contrôles et procédures sont mis en place en ce qui concerne les informations en matière de durabilité. Ils sont décrits au paragraphe 3.1.2.5 de ce chapitre.

Pour les incidences, risques et opportunités (IRO) relatifs au changement climatique, des contrôles et procédures spécifiques sont mis en place, dans le cadre de la certification ISO 14001, par :

- le Responsable Durabilité et Gestion des Risques, avec les équipes en charges des achats et de la production, et la Direction Juridique.

Pour les IRO relatifs à la protection des données, des contrôles et procédures spécifiques sont mis en place par :

- le référent RGPD, dans le cadre du suivi de la conformité du Groupe au Règlement général sur la protection des données (RGPD) ;
- la Direction de la Qualité et le Responsable de la Sécurité de l'information du Groupe, dans le cadre de l'application de la norme ISO 27001.

Pour les IRO en lien avec le risque de panne ou de dysfonctionnement majeur des produits, dans le cadre de la certification ISO 9001, des contrôles et procédures spécifiques sont mis en place, sous la supervision de la Direction de la Qualité, par :

- les équipes R&D pendant les phases de développement des produits ;
- les équipes Support Clients en phase après-vente.

3.1.2.1.7 Hiérarchie de communication aux organes d'administration, de Direction et de surveillance

Les lignes de reporting vers les organes d'administration, de Direction et de surveillance d'Ekinops s'organisent selon une structure hiérarchique définie :

Reporting vers le Conseil d'Administration

Le Responsable Durabilité et Gestion des Risques présente directement au Conseil d'Administration une synthèse des sujets clés, incluant la mise en place de la CSRD[1] et le suivi des évolutions de la réglementation, la matrice de double matérialité, le suivi des émissions de GES, et les progrès des notations ESG.

Reporting vers le Comité RSE

Le Directeur Administratif et Financier (DAF) et le Responsable Durabilité et Gestion des Risques informent régulièrement le Comité RSE lors de ses réunions sur l'avancement des travaux du Groupe, notamment les analyses de double matérialité, les trajectoires carbone, les évaluations ESG, et les plans d'action.

Reporting vers le Comité exécutif

Les informations remontent au Comité exécutif lors de réunions hebdomadaires, alimentées par les réunions hebdomadaires entre le DAF et le Responsable Durabilité et Gestion des Risques qui examinent la progression des plans d'action, l'efficacité des politiques et les résultats en termes d'évaluation ESG.

3.1.2.1.8 Publication de comment les contrôles et procédures spéciaux sont appliqués pour la gestion des incidences, risques et opportunités et sont intégrés avec les autres fonctions internes

Le groupe Ekinops a mis en place un dispositif de contrôle interne intégré qui s'articule autour de plusieurs fonctions internes coordonnées pour assurer une gestion efficace des impacts, risques et opportunités.

Organisation du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne s'organise au travers de modes d'organisation spécifiques et de politiques et procédures qui impliquent plusieurs fonctions clés :

Conseil d'Administration et Direction Exécutive

Le Conseil d'Administration assure le contrôle du fonctionnement général du Groupe et approuve l'organisation. À travers le Comité d'Audit, il intervient sur le dispositif de contrôle interne, conjointement avec le Comité RSE pour la gestion des incidences, risques et opportunités de durabilité.

Direction Financière

Sous l'autorité de la Direction Générale, elle accompagne les services opérationnels (achats, ventes, études, production) dans les choix stratégiques et produit les comptes consolidés du Groupe. Elle fournit les données financières utiles au reporting ESG.

Direction des Ressources Humaines

Sous l'autorité de la Direction Financière, elle travaille sur les sujets sociaux en coordination avec le Responsable Durabilité et Gestion des Risques. Elle met à disposition de ce dernier les données sociales provenant de ses outils internes, utiles au reporting ESG.

(1) *Corporate Sustainability Reporting Directive.*

Responsable de la Durabilité et Gestion des Risques

Il assure un contrôle de cohérence des informations en matière de durabilité et établit les reportings correspondants, sous la responsabilité de la Direction Financière et le contrôle du Comité RSE.

Intégration des contrôles dédiés

Les contrôles et procédures dédiés sont intégrés avec les autres fonctions internes selon plusieurs modalités.

Reporting intégré

Un planning régulier de reporting financier et de gestion interne comprend la nature des rapports, les échéances et les personnes responsables, couvrant notamment le chiffre d'affaires, les flux bancaires, les créances clients, l'analyse des marges et les états financiers trimestriels.

Procédures opérationnelles transversales

Le Groupe a mis en place des procédures internes qui assurent la traçabilité et la fiabilité des informations fournies par l'ensemble des services, incluant les procédures de déplacements professionnels, RMA(1), RH, ESG, inventaire des stocks, et règles d'approbation des investissements et commandes d'achats.

Surveillance et contrôle coordonnés

La surveillance, la prévention et le contrôle des risques se font par l'analyse des indicateurs de performance, la remontée immédiate d'informations d'alerte, le monitoring des assurances, le contrôle des accès à l'information stratégique et aux systèmes d'information, ainsi que l'inventaire périodique des actifs.

Communication interne

La Direction Générale utilise tous les moyens de communication interne pour expliquer les démarches de contrôle interne, les responsabilités du personnel et les procédures à suivre, tant au niveau du Groupe qu'au niveau de chaque société.

Cette approche intégrée permet d'assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne dans l'ensemble des fonctions de l'entreprise.

3.1.2.1.9 Publication de la manière dont les organes d'administration, de Direction et de surveillance et les cadres supérieurs au sein de la Direction surveillent la détermination des cibles liées aux impacts, risques et opportunités matériels et comment la progression vers leur réalisation est suivie

Le Conseil d'Administration, le Comité RSE, ainsi que le Comité exécutif d'Ekinops, supervisent la définition et le suivi des cibles liées aux incidences, risques et opportunités importantes selon la structure de gouvernance suivante :

Structure de supervision

Le Conseil d'Administration met en place le Comité RSE et nomme ses membres. Il analyse, valide ou rejette les recommandations en matière de politiques, de plans d'action, de budgets et le rapport de durabilité soumis à son approbation par le Comité RSE.

Le Comité RSE a pour principal champ de compétence de fixer les objectifs RSE du Groupe.

Processus de définition des cibles

Sur la base des résultats de l'analyse en double matérialité réalisée en 2024, des cibles générales à horizon moyen terme ont été définies dans le cadre de la mise à jour de la Politique de Durabilité du Groupe. Ces cibles ont été :

- approuvées par le Comité exécutif ;
- présentées au Comité RSE qui les a validées.

Au terme de l'analyse de double matérialité, le Responsable Durabilité et Gestion des Risques a proposé au Comité exécutif et au Comité RSE une liste de sept priorités ESG, qui ont été validées et alignées avec les Objectifs de Développement Durable des Nations unies.

Suivi et monitoring des cibles

Suivi régulier

Les cibles font l'objet d'un suivi annuel par le Comité exécutif et le Comité RSE. En fonction des besoins, un suivi intermédiaire peut avoir lieu lors des réunions de ces organes. Les cibles plus précises sont suivies au niveau du DAF et du Comité exécutif lors de réunions hebdomadaires.

Fréquence des réunions

Le Comité RSE s'est réuni quatre (4) fois en 2025 avec un taux de présence de 90,9%.

Le DAF et le Responsable Durabilité et Gestion des Risques se réunissent hebdomadairement pour examiner la progression des plans d'action et l'efficacité des politiques.

Reporting au Conseil d'Administration

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 23 janvier 2025, le Responsable Durabilité et Gestion des Risques a présenté les sujets importants pour la période 2024/2025, incluant :

- la synthèse de l'analyse d'écart avec la CSRD ;
- la matrice de double matérialité ;
- la trajectoire carbone 2030 ;
- la progression des différentes notations ESG ;
- l'avancement du programme d'évaluation RSE du Top 60 fournisseurs ;
- le projet de plan de transition « ACT Pas à pas ».

Cette structure garantit une supervision effective de la définition des cibles et un suivi régulier de leur progression à tous les niveaux de gouvernance du Groupe.

(1) *Return Material Agreement* : procédure de retour de matériel pour réparation.

3.1.2.1.10 Publication de la manière dont les organes d'administration, de Direction et de surveillance déterminent si les compétences et l'expertise disponibles sont appropriées ou seront développées pour surveiller les questions de durabilité

Les organes d'administration, de Direction et de surveillance d'Ekinops déterminent la disponibilité ou le développement des compétences et expertises appropriées pour superviser les questions de durabilité à travers l'évaluation des profils et expériences des membres du Comité RSE.

Le Comité RSE, organe principal de supervision des enjeux de durabilité, est composé de deux membres dont les compétences ont été spécifiquement évaluées en regard des incidences, risques et opportunités matériels identifiés (voir paragraphe suivant).

Cette approche permet au Conseil d'Administration de s'assurer que les compétences disponibles au sein du Comité RSE couvrent l'ensemble des enjeux matériels identifiés lors de l'analyse de double matérialité, garantissant ainsi une supervision appropriée des questions de durabilité.

3.1.2.1.11 Informations sur l'expertise en matière de durabilité que les organes possèdent directement ou peuvent acquérir

Les organes de gouvernance d'Ekinops possèdent directement ou peuvent mobiliser une expertise en matière de durabilité à travers les compétences spécialisées des membres du Comité RSE.

Forte de ses expériences en matière d'innovation, de déploiement et de croissance des entreprises, **Madame Lori Gonnu**, Présidente du Comité RSE, possède une expertise sur les questions de positionnement employeur, de responsabilité à l'égard des tiers, et d'impact environnemental, acquise notamment en tant qu'ancienne créatrice de la division internationale du groupe SFR.

Madame Charlotte Corbaz, représentant Bpifrance, apporte un savoir-faire RSE directement lié à l'exemplarité de Bpifrance, acquis grâce à des formations spécialisées et la multiplication d'actions RSE au sein de l'institution.

Le Comité RSE est tenu informé par la Direction du Groupe et le Responsable Durabilité et Gestion des Risques des évolutions de la réglementation, et des besoins de formation qui en découlent, pour les membres du Conseil d'Administration et ceux du Comité RSE en particulier.

3.1.2.1.12 Publication de comment les compétences et l'expertise liées à la durabilité se rapportent aux impacts, risques et opportunités matériels

Les compétences et expertises en matière de durabilité au sein des organes de gouvernance d'Ekinops sont directement alignées avec les incidences, risques et opportunités matériels identifiés lors de l'analyse de double matérialité.

Madame Lori Gonnu, Présidente du Comité RSE, apporte une expertise directement alignée avec les ESRS E1, E5, S1, S3, S4, et G1.

Madame Charlotte Corbaz, représentant Bpifrance, dispose de compétences particulièrement en phase avec les ESRS E1, S2, S3, et G1.

Les expertises combinées de Mesdames Gonnu et Corbaz couvrent l'ensemble des incidences, risques et opportunités matériels identifiés, garantissant une supervision appropriée des questions de durabilité en phase avec la matrice de double matérialité du Groupe.

3.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de Direction et de surveillance (exigence de publication GOV-2)

3.1.2.2.1 Fréquence d'information des différents organes d'administration, de Direction, et de surveillance

Les organes de gouvernance d'Ekinops sont informés des impacts matériels, des risques et des opportunités, ainsi que de la mise en œuvre et de l'efficacité des politiques, actions, métriques et objectifs, selon une fréquence et des modalités précises.

Information de la Direction

Le DAF et le Responsable Durabilité et Gestion des Risques se réunissent de façon hebdomadaire pour passer en revue :

- la progression des plans d'action ;
- l'efficacité de ses politiques et les résultats en termes d'évaluation ESG du Groupe ;
- les points importants concernant les politiques, les plans d'action, les cibles et les métriques, devant être remontés au Comité exécutif hebdomadaire.

Réunions du Comité RSE

Au cours de l'exercice 2025, les travaux du Comité RSE ont été fortement liés à l'évolution du contexte réglementaire, ainsi qu'à la prise en compte des attentes croissantes des parties prenantes.

Le Comité RSE s'est réuni quatre (4) fois en 2025, aux dates suivantes :

> 28 février 2025 ;
> 6 juin 2025 ;
> 23 juillet 2025 ;
> 5 novembre 2025.

Le taux de présence des membres aux réunions en 2025 était de 90,9%.

Le Conseil d'Administration

À l'occasion de la réunion du 23 janvier 2025, le Responsable Durabilité et Gestion des Risques a présenté au Conseil d'Administration les sujets importants de l'exercice précédent (liste fournie au paragraphe 3.1.2.1.9).

Suivi et validation

Les cibles à moyen terme sont traduites en objectifs annuels, fixés par le DAF et suivis par le Responsable Durabilité. Ces objectifs sont intégrés dans le processus de suivi de la performance du Groupe.

Ainsi, les organes de gouvernance d'Ekinops sont régulièrement et systématiquement informés, garantissant une supervision efficace des enjeux de durabilité.

3.1.2.2.2 Prise en considération des IRO

Chez Ekinops, les organes de gouvernance, notamment le Comité RSE et le Conseil d'Administration, jouent un rôle central dans la prise en compte des impacts, risques et opportunités (IRO) liés à la durabilité lors de la supervision de la stratégie, des transactions majeures et du processus de gestion des risques.

Considération des impacts, risques et opportunités

Analyse de double matérialité

En 2024, une analyse approfondie de double matérialité a été réalisée pour identifier les IRO importants pour le Groupe. Cette analyse a permis de définir une liste d'IRO prioritaires, tels que la consommation énergétique des produits, les émissions de gaz à effet de serre (GES), la qualité de vie au travail et la diversité des effectifs. Cette analyse est toujours valable pour l'exercice 2025.

Prise en compte dans la stratégie

Le Comité RSE examine comment les aspects de durabilité sont intégrés dans la stratégie globale du Groupe. Cela inclut la validation des trajectoires de réduction des émissions de GES conformes aux Accords de Paris et la supervision des plans d'action pour atteindre les objectifs ESG.

Processus de supervision et gestion des risques

Rôles et responsabilités

Le Conseil d'Administration, via le Comité RSE, supervise le dispositif de contrôle interne en matière de durabilité. Ce dispositif garantit la fiabilité des informations publiées et la conformité aux réglementations, notamment la CSRD.

Suivi des résultats

Les cibles ESG sont suivies annuellement et intégrées dans les systèmes d'incitation, comme la part variable de la rémunération du Directeur Général (D.G.), qui dépend de l'atteinte des objectifs ESG.

Le Comité RSE était donc attentif (i) à la prise en compte par les équipes R&D des impératifs de réduction de la consommation énergétique pour les futurs produits ; (ii) aux efforts de recrutement d'effectifs féminins ; (iii) à l'évolution de la proportion d'achats conformes aux critères ESG du Groupe.

3.1.2.2.3 Questions de durabilité et IRO traités par le Comité RSE sur l'exercice 2025

Lors de ses différentes réunions, le Comité RSE est tenu informé par le DAF et le Responsable Durabilité et Gestion des Risques de l'avancement des travaux du Groupe. Il est par ailleurs consulté sur des questions structurantes, et est occasionnellement amené à prendre des décisions.

Les principales questions de durabilité et les principaux impacts, risques et opportunités (IRO) matériels adressés par les organes de gouvernance d'Ekinops en 2025 incluent :

- **Émissions de gaz à effet de serre (GES)**

 Un suivi intermédiaire des quantités de produits vendus a été demandé afin d'évaluer la tendance d'évolution des émissions de GES sur l'exercice en cours.

- **Méthodologie de validation SBTi**

 Le Comité RSE a été informé de travaux en cours de la SBTi (*Science Based Target initiative*) afin de faire évoluer sa méthodologie de validation des trajectoires de réduction des émissions de GES.

- **Diversité et mixité des effectifs**

 Le Comité RSE a suivi les efforts de recrutement pour améliorer la représentativité féminine au sein du Groupe.

- **Évaluations ESG**

 Le Comité RSE a supervisé les progrès des notations ESG du Groupe par différentes agences et plateformes d'évaluation, notamment Ecovadis, le CDP, EthiFinance, et S&P Global.

- **Réglementations et conformité**

 Le Comité RSE a été informé des évolutions réglementaires, notamment celles liées à la CSRD.

- **Plan de transition climat**

 Le Comité RSE a été informé du lancement des travaux relatif au plan de transition conformément à la méthodologie ACT Pas à pas de l'ADEME.

- **Engagement des parties prenantes**

 Des interactions ont été menées sur des sujets tels que la décarbonation de l'économie et l'analyse du cycle de vie des produits.

Ces sujets ont été abordés lors des réunions régulières du Comité RSE, qui a également validé des plans d'action, des budgets et des objectifs ESG pour le Groupe.

Le Comité RSE a été consulté sur des questions de durabilité, pour :

- valider les pourcentages d'atteinte des objectifs ESG du D.G. pour l'exercice écoulé ;
- les éléments à mettre au budget prévisionnel, présenté au Conseil d'Administration pour le prochain exercice.

Le Comité RSE est également intervenu pour prendre des décisions concernant :

- les nouveaux objectifs ESG du D.G. soumis pour approbation au Comité des Rémunérations pour l'exercice 2025 ;
- le retrait de l'objectif de faire valider la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du Groupe à horizon 2030 sur l'exercice 2025 ;

3.1.2.2.4 Mécanisme de suivi des résultats

Les organes de gouvernance d'Ekinops assurent la mise en place d'un mécanisme approprié pour le suivi des performances en matière de durabilité grâce à plusieurs dispositifs et processus structurés :

Rôle du Comité RSE

Le Comité RSE joue un rôle central dans la supervision des performances en matière de durabilité. Il est informé régulièrement par le Directeur Administratif et Financier (DAF) et le Responsable Durabilité et Gestion des Risques sur l'avancement des travaux, les indicateurs ESG, et les plans d'action. Il se réunit plusieurs fois par an pour examiner les progrès et prendre des décisions stratégiques.

Suivi des cibles et des résultats

Les cibles de durabilité à moyen terme sont traduites en objectifs annuels, fixés par le DAF et suivis par le Responsable Durabilité. Ces objectifs sont intégrés dans le processus habituel de suivi de la performance individuelle en vigueur au sein du Groupe.

Contrôle interne et audits

Le Groupe a mis en place un dispositif de contrôle interne pour garantir la fiabilité des informations en matière de durabilité. Notre Commissaire aux Comptes de durabilité est sollicité pour auditer la Déclaration relative à la durabilité, apportant ainsi une validation externe des données et processus.

Indicateurs de performance et incitations

Les performances en matière de durabilité sont intégrées dans les systèmes d'incitation, notamment dans la rémunération variable du Directeur Général, avec des objectifs spécifiques validés par le Comité des Rémunérations.

Ces mécanismes garantissent un suivi rigoureux et une amélioration continue des performances en matière de durabilité.

3.1.2.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)

3.1.2.3.1 Principales caractéristiques

Les principales caractéristiques des systèmes d'incitation liés à la durabilité chez Ekinops pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

Intégration des objectifs de durabilité dans la rémunération variable :

- 5% à 10% de la part variable de la rémunération du Directeur Général dépendent de l'atteinte d'objectifs spécifiques en lien avec des questions de durabilité.

Répartition des cibles :

- quatre cibles principales sont définies, chacune représentant 2,5% de la part variable de la rémunération du D.G.

Ces mécanismes visent à aligner les performances de l'entreprise sur ses engagements en matière de durabilité, tout en renforçant la responsabilité des dirigeants dans l'atteinte des objectifs ESG.

3.1.2.3.2 Cibles au titre de l'exercice 2025

Les objectifs ESG comptant pour la rémunération variable du Directeur Général sont proposés par le Comité RSE en fonction des priorités d'action décidées par lui. Par décision du Comité RSE en date du 28 février 2025, les objectifs ESG proposés pour l'exercice 2025 portaient sur :

Objectifs	Libellés	Cibles	Réalisations
1	**Émissions de gaz à effet de serre (GES)**		
	Réduction de l'empreinte carbone du Groupe en intensité	KPI < 587 tCO_2eq/M€ de CA	489 tCO_2eq/M€ de CA **objectif atteint**
2	**Achats responsables**		
	Proportion des achats (en valeur) avec une évaluation RSE conforme (score EcoVadis > 45/100)	KPI > 70%	88,6% **objectif atteint**
3	**Trajectoire de réduction des émissions de GES**		
	Validation de la trajectoire de réduction des émissions de GES par la SBTi	trajectoire validée par la SBTi	**objectif annulé et non pris en compte**
4	**Diversité et Inclusion**		
	Proportion d'effectifs féminins dans le Groupe (effectifs salariés), hors acquisition en cours d'année	KPI > 23%	21,6% **objectif non atteint**
	Recrutement et/ou promotion interne de femmes pour des postes de management	KPI ≥ 25%	25.0% **objectif atteint**

Compte tenu de la révision en cours des règles de validation SBTi, dont l'issue est attendue courant 2026, et sur recommandation de ses conseils externes, le Comité RSE a décidé de reporter le processus de validation de la trajectoire de réduction des émissions de GES (objectifs 2030 et *Net-Zero* 2050), annoncé dans le rapport de durabilité de l'exercice 2024, et de retirer l'objectif #3 de la liste des quatre objectifs ESG entrant dans le calcul de la part variable du Président-Directeur Général pour l'exercice 2025.

Ceci a été validé par le Comité RSE lors de sa réunion du 6 juin 2025, et l'information a été publiée dans un communiqué de presse en date du 15 juillet 2025.

3.1.2.3.3 Inclusion dans les politiques de rémunération

Sur l'exercice 2025, ces mêmes cibles sont intégrées dans la part variable de la rémunération de l'ensemble des salariés du Groupe, dans le cadre des « *Corporate objectives* » intégrés dans les objectifs individuels de chaque salarié. Cela reflète l'engagement de l'entreprise à aligner les performances individuelles sur les objectifs de durabilité.

3.1.2.3.4 Niveau au sein de l'entreprise auquel les modalités des systèmes d'incitation sont approuvées et actualisées

Les termes des systèmes d'incitation liés aux questions de durabilité sont approuvés et mis à jour au niveau du Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Rémunérations et du Comité RSE.

3.1.2.4 Déclaration sur la diligence raisonnable (GOV-4)

Les étapes et aspects principaux du processus de diligence raisonnable sont intégrés dans plusieurs sections du rapport de durabilité. Ces informations sont alignées avec les exigences de l'ESRS 1, chapitre 4, et sont reflétées dans les pratiques et politiques de l'entreprise. Les pratiques de diligence raisonnable incluent l'analyse de double matérialité, la gestion des risques ESG, et l'engagement avec les parties prenantes.

En résumé, la cartographie des informations sur la diligence raisonnable (tableau ci-dessous) est bien intégrée dans le rapport de durabilité d'Ekinops, avec des références claires aux sections et indicateurs pertinents.

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Paragraphes dans la déclaration	
	Incidence sur la population	Incidence sur l'environnement
a) Intégrer la diligence raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	3.1.2.2 ; 3.1.2.3 ; 3.1.3.3	3.1.2.2 ; 3.1.2.3 ; 3.1.3.3
b) Collaborer avec les parties intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	3.1.2.2 ; 3.1.3.2 ; 3.1.4.2 ; 3.1.5 ; 3.3.1 ; 3.3.3.1.2.	3.1.2.2 ; 3.1.3.2 ; 3.1.4.2 ; 3.1.5 ; 3.2.2
c) Identifier et évaluer les incidences négatives	3.1.4.2 ; 3.1.3.3	3.1.4.2 ; 3.1.3.3 ; 3.2.3.2.2 ; 3.2.3.3.1
d) Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	3.3.1 ; 3.3.2 ; 3.3.3.1.3 ; 3.3.3.1.4	3.2.2 ; 3.2.3.2.1
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	3.3.3.2	3.2.2 ; 3.2.3.4

3.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

3.1.2.5.1 Périmètre, principales caractéristiques et principaux éléments des procédures

Le périmètre, les principales caractéristiques et les composantes des processus de gestion des risques et des contrôles internes relatifs au reporting de durabilité chez Ekinops sont les suivants :

Périmètre

Le dispositif de contrôle interne couvre :

- le respect des lois et des réglementations applicables en matière de durabilité ;
- l'application des directives, politiques et bonnes pratiques internes définies par la Direction Générale ;
- la fiabilité et la sincérité des informations publiées en matière de durabilité.

Principales caractéristiques

Objectifs du dispositif

- assurer un cycle de reporting permettant de mesurer la performance du Groupe en matière de durabilité ;
- produire la documentation nécessaire pour la communication en matière de durabilité ;
- suivre les évolutions réglementaires pour garantir la conformité ;
- concevoir et mettre en œuvre des politiques et procédures en matière de durabilité.

Organisation et supervision

- le Conseil d'Administration, via le Comité RSE, supervise le dispositif et intervient dans l'identification des risques et les recommandations d'amélioration ;
- la Direction Générale définit l'organisation générale, fixe les rôles et responsabilités, et assure un suivi régulier.

Mécanismes de contrôle

- mise en place d'un système de collecte et de gestion des données ESG pour fiabiliser les informations ;
- contrôle régulier des données par le Directeur Administratif et Financier.

Composantes

Modes d'organisation spécifiques

- le Comité RSE joue un rôle clé dans l'identification des risques et la validation des indicateurs de performance ESG ;
- les équipes opérationnelles (Ressources humaines, Production, Recherche & Développement, Achats, Ventes, QSSE[1]) sont accompagnées pour intégrer les enjeux de durabilité dans leurs activités.

Politiques et procédures

- élaboration de politiques spécifiques, comme la Politique de Durabilité, la Politique Diversité-Équité-Inclusion, la politique Achats Responsables, et la politique d'approvisionnement responsable en minerais ;
- suivi des objectifs ESG annuels fixés par le Directeur Administratif et Financier.

Évaluation et gestion des risques

- les risques sont évalués et classés selon leur impact sur la fiabilité des données ESG ;
- les principaux risques identifiés incluent la collecte et la fiabilisation des données ESG, ainsi que la complétude et la qualité du rapport de durabilité.

(1) Qualité, Santé, Sécurité, Environnement.

3.1.2.5.2 Méthode d'évaluation et de classement des risques

L'approche d'évaluation des risques suivie par Ekinops en matière de gestion des risques et de contrôles internes pour le reporting de durabilité repose sur plusieurs éléments clés :

Méthodologie d'évaluation et de classement des risques

Les risques sont évalués et classés en fonction de leur impact sur la fiabilité et la sincérité des données et des informations en matière de durabilité communiquées par le Groupe. Cette méthodologie permet de prioriser les risques les plus critiques pour garantir la qualité des informations publiées.

Limitation des risques

Bien que le système de contrôle interne ne puisse éliminer totalement les risques, il permet de les réduire considérablement grâce à des politiques, procédures et modes d'organisation spécifiques.

Principaux risques identifiés

- le principal risque identifié est lié à la collecte et à la fiabilisation des données ESG, qui sont plus nombreuses dans le cadre de la CSRD ;
- un second risque concerne la complétude et la qualité des déclarations de durabilité publiées.

En résumé, Ekinops adopte une approche structurée et rigoureuse pour évaluer et gérer les risques liés au reporting de durabilité, en s'appuyant sur des processus internes solides et une gouvernance claire.

3.1.2.5.3 Principaux risques identifiés et stratégies élaborées pour les atténuer

Les principaux risques identifiés par Ekinops en matière de gestion des risques et de contrôles internes liés au reporting de durabilité, ainsi que leurs stratégies d'atténuation, sont les suivants :

Risques identifiés

Collecte et fiabilisation des données ESG

- le principal risque réside dans la collecte et la fiabilisation des points de données ESG, qui sont beaucoup plus nombreux dans le cadre de la CSRD par rapport aux précédentes déclarations de performance extra-financière.

Complétude et qualité des déclarations de durabilité

- ce risque découle directement du premier et concerne la complétude et la qualité des informations publiées dans les déclarations de durabilité.

Stratégies d'atténuation

Mise en place d'un système de contrôle interne robuste

- le dispositif de contrôle interne vise à garantir la fiabilité et la sincérité des informations publiées, tout en respectant les lois et réglementations applicables ;
- ce système inclut des politiques, des procédures et des modes d'organisation spécifiques ;
- Politique Éthique : depuis 2021, le Groupe a mis en place une Politique Éthique (Code de Conduite disponible sur le site Internet d'Ekinops) qui énonce des règles de principe destinées à tout le personnel du Groupe et aux Directeurs, Responsables, et autres représentants pour guider leur comportement en toutes circonstances et dans tous les pays. Cette politique rappelle l'obligation de ne pas falsifier, ne pas exagérer, ni dénaturer, ni altérer les données de reporting, ou tout autre document professionnel de la Société. Le Conseil d'Administration a établi une procédure de lanceur d'alerte afin de renforcer l'engagement du Groupe dans ce domaine.

Renforcement des processus de collecte et de gestion des données ESG

Comme mentionné au paragraphe 3.1.2.5.1 :

- un système de collecte et de gestion des informations ESG a été mis en place pour fiabiliser les données et accroître l'efficacité des missions ;
- le Directeur Administratif et Financier effectue un contrôle régulier des informations remontées par l'équipe Durabilité et Gestion des Risques.

Adaptation aux évolutions réglementaires

- une veille réglementaire est assurée pour garantir l'application des nouvelles règles au sein du Groupe.

Décision stratégique d'omission temporaire de certains ESRS

- pour l'exercice fiscal 2025, le Groupe a décidé d'omettre les informations exigées pour les ESRS E4, S2, S3 et S4, afin de se concentrer sur la fiabilisation des données des autres ESRS.

Implication des organes de gouvernance

- le Conseil d'Administration, via le Comité RSE, joue un rôle clé dans le contrôle et l'amélioration des règles de gestion des risques ;
- la Direction Générale assure un suivi régulier des dispositifs en place et des responsabilités des équipes concernées.

Ces mesures permettent de limiter considérablement les risques identifiés, bien qu'une élimination totale des risques soit difficile.

3.1.2.5.4 Intégration dans les fonctions et procédures internes de production des informations de durabilité

Les résultats de l'évaluation des risques et des contrôles internes relatifs au processus de reporting en matière de durabilité ont été intégrés dans les fonctions et processus internes pertinents de la manière suivante :

Mise en place d'un dispositif de contrôle interne dédié

Le dispositif de contrôle interne en matière de durabilité vise à garantir :

- le respect des lois et réglementations applicables ;
- l'application des directives, politiques et bonnes pratiques définies par la Direction Générale ;
- la fiabilité et la sincérité des informations publiées.

Ce dispositif est structuré autour de modes d'organisation spécifiques, de politiques et de procédures, et est supervisé par le Conseil d'Administration et la Direction Générale.

Rôle du Comité RSE

Le Comité RSE joue un rôle clé dans l'identification des risques et la recommandation d'améliorations. Il est informé régulièrement par le Directeur Administratif et Financier (DAF) et le Responsable Durabilité et Gestion des Risques sur l'avancement des travaux. Il valide également des éléments structurants tels que l'analyse de double matérialité, les indicateurs ESG, et les trajectoires de réduction des émissions de GES.

Intégration dans les processus opérationnels

Sous l'autorité de la Direction Générale, la Direction Administrative et Financière et l'équipe Durabilité et Gestion des Risques accompagnent les services opérationnels (R&D, production, ressources humaines, etc.) pour intégrer les questions de durabilité dans les choix stratégiques. Ils produisent également le rapport de durabilité et assurent un suivi régulier des données ESG.

Évaluation et gestion des risques

Les risques sont évalués et classés en fonction de leur impact sur la fiabilité des données ESG. Le principal risque identifié concerne la collecte et la fiabilisation des données ESG, en raison de l'augmentation des exigences de la CSRD. Des politiques et procédures ont été mises en place pour atténuer ces risques, notamment un système de collecte et de gestion des informations ESG.

Contrôle et suivi des données

Le DAF effectue un contrôle régulier des informations remontées par l'équipe Durabilité et Gestion des Risques pour limiter les erreurs. Les cibles ESG sont suivies dans le cadre des processus habituels de suivi de la performance.

3.1.2.5.5 Communication périodique

La Direction Générale utilise tous les moyens de communication en interne (e-mail, affichage, réunions régulières avec les représentants du personnel, réunions d'information société, réunion de services, etc.) pour expliquer les démarches de contrôle interne de l'information en matière de durabilité, des responsabilités du personnel, des procédures et règles à suivre et à respecter à la fois au niveau du Groupe et au niveau de chaque société.

3.1.3 Stratégie

Ce chapitre couvre les exigences de publication des ESRS suivantes : SBM-1, SBM-2, SBM-3.

3.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

3.1.3.1.1 Stratégie

Voir paragraphe « 3.1.1.2.10 - Informations incorporées par référence ».

Activités, Produits et services

Les groupes de produits significatifs offerts par Ekinops sont les suivants :

Gamme « Accès »

Cette gamme est principalement axée sur les équipements permettant l'accès aux réseaux de télécommunications pour les entreprises. L'enjeu principal pour cette gamme est la réduction de la consommation énergétique des produits, en lien avec l'atténuation du changement climatique, et sur des aspects d'économie circulaire, tels que la réparabilité et l'allongement de la durée de vie des produits.

Gamme « Transport optique »

Cette gamme concerne les solutions de transport de données à haut débit via des réseaux optiques métropolitains, longue distance, ou d'interconnexion de centre de données. Les efforts de durabilité pour cette gamme se concentrent également sur la réduction de la consommation énergétique et sur des aspects d'économie circulaire, tels que la réparabilité et l'allongement de la durée de vie des produits.

Solutions logicielles

Ekinops met un accent particulier sur le développement de solutions logicielles, qui ont un impact moindre sur le climat et l'environnement par rapport aux produits matériels.

Ces produits et services sont adaptés aux besoins croissants des clients, notamment en matière de durabilité, de décarbonation et d'économie circulaire.

Pour plus de détails, voir section « 1.3 - Description des activités » du Document d'enregistrement universel (DEU) :

- paragraphe « 1.3.1 - Aperçu général des activités du Groupe » ;
- paragraphe « 1.3.2 - Positionnement au sein des réseaux de télécommunications » ;
- paragraphe « 1.3.3 - L'offre Ekinops ».

Marchés et clients

Voir section « 1.3 - Description des activités » du Document d'enregistrement universel (DEU) :

- paragraphe « 1.3.6 - Une organisation commerciale privilégiant une distribution directe et multi-gammes » ;
- paragraphe « 1.3.7 - Une base installée de clients d'envergure internationale ».

Effectifs par zones géographiques

Voir tableau des métriques dans la section ESRS S1 de ce document.

Restriction de vente et contrôle des exportations

Nombre de nos produits sont classés comme produits à double usage en raison des capacités de cryptage avancées qu'ils intègrent. L'exportation de ces produits vers un certain nombre de pays est strictement interdite : Biélorussie, Corée du Nord, Cuba, Iran, Russie, Soudan, Soudan du Sud et Syrie.

L'exportation en dehors de l'Union européenne (UE) de ces produits à cryptage avancé nécessite une licence d'exportation et un contrôle supplémentaire du destinataire, de l'utilisateur final et de l'utilisation par l'utilisateur final.

Ventilation de ventes par secteur des ESRS

Chiffre d'affaires total de l'exercice : voir chapitre 4.2 des comptes consolidés dans le Document d'enregistrement universel. L'activité économique d'Ekinops ne concerne à ce jour aucun des neuf (9) grands secteurs des ESRS.

Ekinops n'est actif dans aucun des secteurs suivants :

- combustibles fossiles ;
- production de produits chimiques ;
- armes controversées ;
- culture et production de tabac.

Durabilité dans la stratégie

Objectifs en matière de durabilité

L'enjeu principal pour les deux (2) gammes de produits « Accès » et « Transport optique » est lié à l'atténuation du changement climatique, et réside dans la réduction de la consommation énergétique des produits. Le second enjeu est lui, lié à la question de l'économie circulaire, et réside en particulier dans la réparabilité et l'allongement de la durée d'utilisation des produits.

Par ailleurs, nos clients, en particulier français et européens, sont très concernés par les questions de durabilités depuis quelques années déjà. L'empreinte carbone des produits que nous leur vendons est un sujet de plus en plus important pour eux. Nous sommes à leur écoute pour faire évoluer nos gammes de produits, non seulement en termes de critères économiques et techniques, mais également selon des critères de durabilité.

Produits et/ou services et clients importants

Grâce à notre proximité et nos relations privilégiées avec nos clients grands comptes français et européens, nous sommes impliqués dans les travaux menés par la JAC (*Joint Alliance for CSRD*)[1] qui regroupe 27 opérateurs télécoms internationaux. Les échanges que nous avons avec eux dans ce cadre nous aident à structurer notre démarche et nos plans d'action en matière de durabilité.

Éléments clés de la stratégie et défis à venir

Un focus particulier est fait par le Groupe dans sa stratégie moyen et long terme sur le développement des ventes de solutions logicielles. Ces solutions sont moins impactantes sur le climat et l'environnement que ne le sont les produits « matériels ».

3.1.3.1.2 Modèle économique

Le modèle d'affaire Ekinops est présenté au chapitre 1.5 du Document d'enregistrement universel.

3.1.3.1.3 Chaîne de valeur

Le groupe Ekinops a considéré une chaîne de valeur unique pour l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de reporting de ses états financiers. Cette chaîne de valeur est décrite dans le diagramme ci-dessous :

	AMONT	EKINOPS	AVAL
Ressources	· Matières premières : minerais et métaux (acier, aluminium, cuivre, or…), plastique · Énergie, main-d'œuvre et eau · Composants électroniques, produits semi-finis, sous-ensembles, produits finis · Emballages · Moyens de transport (routiers, aériens, maritimes)	· Ressources en capital humain : R&D, Production, Marketing et Communication, Ventes, Fonctions support · Ressources en capitaux financiers : fonds propres, dettes · Site de production en propre (gamme Accès) · Énergie	· Moyens de transport (routiers, aériens) · Énergie consommée pour l'utilisation des produits · Ressources en capital humain : forces de ventes et distribution, équipes techniques, de nos partenaires et clients · Ressources matérielles provenant du traitement des produits en fin de vie
Parties prenantes – Spécifiques	· Fournisseurs de matières premières · Producteurs de minerais · Riverains des zones de production/extraction · Fabricants et fournisseurs de composants électroniques et optiques sur étagère (résistance, condensateurs, composants basiques…) · Fournisseurs de composants à façon (circuits imprimés, boîtiers/châssis…) · Prestataires EMS (*Electronic Manufacturing Services*)	· Salariés · Syndicats, représentants du personnel · Dirigeants · Actionnaires, investisseurs · Fournisseurs de matériel informatique, stockage, données, prestation de services, comptabilité… · Assemblage (configuration, produits complexes)	· Opérateurs de télécommunication · Fournisseurs d'accès Internet · Intégrateurs télécoms · Revendeurs à valeur ajoutée · Utilisateurs finaux
Parties prenantes – Transverses	· Prestataires de logistique (aérien, routier) · Prestataires déchets (bureaux, produits) · Éco-organismes, prestataires de recyclage	· Établissements d'enseignement supérieur · Banques, assureurs, financeurs · Agences de notation ESG[2]	· Associations, ONG[1], pouvoirs publics · Producteurs et fournisseurs d'énergie
Questions de durabilité	· Droits humains, droit du travail (Asie) · Gestion de la ressource en eau · Dégradation des sols · Éco-conception des composants · Impact carbone du transport depuis l'Asie · Emballage des composants · Compactage des cartons	· Émissions des gaz à effet de serre (GES) liées à la consommation d'énergie du Groupe · Droits du travail dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté, qualité de vie au travail, et sécurité de l'emploi · Gestion des déchets de production et de bureaux	· Protection des données · Émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à l'utilisation des produits · Amélioration des conditions de vie et réduction de la fracture numérique grâce à la transmission des données · Gestion des déchets DEEE[3]

(1) ONG : Organisations non gouvernementales.
(2) ESG : Environnement, Social, Gouvernance.
(3) DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité présentée au paragraphe 3.1.4, l'évaluation de l'importance des incidences, risques et opportunités, s'étend à l'ensemble de cette chaîne de valeur, en amont et en aval.

(1) Alliance commune pour la CSRD.

3.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

La qualité des échanges et de la relation avec ses parties prenantes est essentielle à la définition et à l'exécution de la stratégie du groupe Ekinops. Le Groupe dialogue très régulièrement avec ses principaux interlocuteurs (clients, fournisseurs, intégrateurs, investisseurs, salariés et collaborateurs). C'est grâce à cela que le groupe Ekinops est en mesure d'apporter des solutions adaptées aux besoins de chaque partie prenante.

3.1.3.2.1 Principales parties intéressées

Les principales catégories de parties prenantes sont : nos salariés, nos clients, nos fournisseurs, nos actionnaires et investisseurs, le monde de l'enseignement et de l'éducation.

Salariés et collaborateurs

La principale richesse du Groupe, ce sont ses salariés et collaborateurs. Il est primordial d'être en mesure de répondre à leurs attentes pour les fidéliser et améliorer notre attractivité. C'est pourquoi nous recueillons leurs avis et commentaires par le biais d'un sondage « *Pulse* » réalisé régulièrement par la Direction des Ressources Humaines. Les résultats de cette enquête peuvent servir à ajuster les politiques RH du Groupe, le cas échéant.

En outre, la consultation du Comité Social et Économique (CSE) sur les sujets de durabilité, prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du Code du Travail, a été faite en mai 2025.

Clients

Les échanges avec nos principaux clients sont également nombreux et extrêmement importants pour le Groupe. Depuis 2024, nous observons une très forte augmentation des demandes d'interaction sur les sujets ESG en général, et sur la décarbonation de leur chaîne de valeur en particulier. C'est ce qui nous a amenés à faire pour la première fois en 2024 un reporting sur le portail du *Carbon Disclosure Project* (CDP). Ce reporting auprès du CDP a été renouvelé en 2025.

Ces besoins croissants d'interactions sur les sujets ESG sont flagrants, particulièrement chez nos clients européens, pareillement concernés par la directive européenne sur le reporting de durabilité (CSRD). Des réunions régulières ont été mises en place avec les équipes ESG, décarbonation, et/ou achats responsables, d'un certain nombre de nos principaux clients.

Fournisseurs

En 2025, le Groupe a continué le déploiement de son programme visant à évaluer les performances ESG des 60 principaux fournisseurs du Groupe en valeur d'achats (représentant plus de 95% des achats du Groupe). Pour ces évaluations, le groupe Ekinops s'appuie sur la plateforme d'évaluation ESG EcoVadis.

Actionnaires, investisseurs et institutions financières

En ce qui concerne nos actionnaires, investisseurs et institutions financières, le Groupe a à nouveau participé en 2025 à plusieurs événements dédiés à l'ESG.

Enseignement et éducation

Le groupe Ekinops est également proche du monde de l'enseignement et de l'éducation. Depuis plusieurs années, nous sponsorisons le challenge « *Ada Lovelace* » destiné à promouvoir les métiers technologiques auprès des lycéennes. Chaque année, c'est l'occasion pour plusieurs de nos collaboratrices d'échanger avec ces jeunes filles sur leur attrait pour ces métiers, ou encore leurs craintes, leurs appréhensions ou leurs préjugés envers ces métiers. C'est un moment privilégié pour les attirer vers les métiers dont le Groupe a particulièrement besoin dans ses équipes de R&D.

3.1.3.2.2 Implication des parties intéressées dans l'analyse de double matérialité

Les différentes typologies de parties intéressées mentionnées dans les paragraphes précédents ont chacune des intérêts et des points de vue intéressants à prendre en compte dans l'analyse de l'importance selon la double matérialité qu'Ekinops a réalisée en 2024.

Les clients sont particulièrement concernés et attentifs aux sujets liés à :

- la décarbonation de l'économie ;
- la protection des données ;
- l'économie circulaire.

Les salariés sont de leur côté très au fait de sujets en matière de :

- changement climatique ;
- qualité de vie au travail ;
- formation.

Les fournisseurs sont également concernés par :

- la décarbonation de l'économie ;
- l'économie circulaire.
- les droits humains et le droit du travail

De leur côté, étant en contact avec de nombreuses entreprises de tous secteurs, les institutions financières ont une vision globale des problématiques environnementales, sociales, et de gouvernance.

Leurs apports respectifs au cours de notre processus d'identification, d'évaluation, et de hiérarchisation des incidences, risques et opportunités, ont donc été cruciaux.

3.1.3.2.3 Impact sur la stratégie et/ou le modèle économique

Prise en compte des intérêts et points de vue des parties prenantes

Les sujets de la décarbonation de l'économie, de l'énergie, du changement climatique, de la protection des données, et de la fiabilité et sécurité des produits ressortent très haut dans les intérêts des parties intéressées (internes et externes).

Dans sa stratégie Produits, Ekinops prend en compte la demande pour des produits et solutions moins consommateurs en énergie, et réparables et utilisables plus longtemps.

Description des modifications

Le Groupe a entendu les fortes attentes en matière de solutions de sécurité des données, et a également eu la confirmation de l'intérêt d'augmenter la part de son activité liée à la vente de solutions logicielles pour limiter son impact sur le changement climatique.

Cela s'est traduit en 2025 par une opération de croissance externe, avec le rachat de la société française Olfeo, acteur dans le domaine de la cybersécurité.

Autres mesures et calendrier d'exécution

Dans le cadre de son plan stratégique *Bridge* sur la période 2025-2028, l'entreprise a défini ses principaux axes de développement :

- interconnexion de data center ;
- cybersécurité.

3.1.3.2.4 Information aux organes d'administration, de Direction et de surveillance

Au cours du processus d'identification, d'évaluation, et de hiérarchisation des incidences, risques et opportunités, le partenaire externe d'Ekinops a tenu informé le Comité exécutif, représenté par le Directeur Administratif et Financier. Les informations communiquées concernaient :

- les étapes clés du projet ;
- la méthodologie de consultation des parties intéressées ;
- la sélection des parties interrogées ;
- le processus de cartographies des IRO ;
- une synthèse du contenu de chaque entretien semi-directif (étape n° 5, paragraphe 3.1.4.2.3) ;
- les résultats des enquêtes quantitatives pour la cotation des IRO par les parties intéressées.

Le Comité RSE était informé par le DAF et le Responsable Durabilité et Gestion des Risques (voir paragraphe 3.1.2.2.3).

3.1.3.3 Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Type d'IRO	Thème	ESRS	Libellé de l'IRO	Relation à la chaîne de valeur
Incidence	SOCIAL	S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Impact sur le trafic de données dû à une panne ou un dysfonctionnement technique d'un équipement Ekinops (interruption de la transmission du trafic voix et données).	La chaîne de valeur en aval est concernée.
Incidence	ENVIRONNEMENT	E1 Changement climatique	Émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, liées à l'activité de l'entreprise, et principalement à l'utilisation de ses produits par les clients et utilisateurs finaux (75% des émissions de CO_2).	Les activités propres d'Ekinops ainsi que l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval sont concernés.
Incidence	SOCIAL	S1 Effectifs de l'entreprise	Prise en compte de la qualité de vie au travail au travers d'améliorations de l'environnement de travail et de la mise en place d'un accord de télétravail.	Les activités et effectifs propres d'Ekinops sont concernés.
Incidence	GOUVERNANCE	G1 Conduite des affaires	Risques potentiels en matière de protection des données pour les employés, les clients, ou les utilisateurs du produit, en cas de perte, d'altération ou de diffusion de données en raison d'une sécurité informatique inadéquate et d'une gestion irresponsable des données.	Les activités propres d'Ekinops ainsi que la chaîne de valeur en aval sont concernées.
Incidence	SOCIAL	S3 Communautés touchées	Amélioration des conditions de vie grâce à l'implication de l'entreprise dans la chaîne de transmission de données de santé, d'éducation, d'administrations locales et régionales, etc.	La chaîne de valeur en aval est concernée.
Incidence	SOCIAL	S3 Communautés touchées	Impact positif sur la réduction de la fracture numérique grâce à l'apport de solutions de connectivité utilisées pour améliorer la couverture et l'accès à Internet en zone moins dense.	La chaîne de valeur en aval est concernée.
Incidence	ENVIRONNEMENT	E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	Impact de la fin de vie des produits : recyclabilité et réparabilité des produits	Les activités propres d'Ekinops ainsi que la chaîne de valeur en aval sont concernées.
Risque	SOCIAL	S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Risque financier en cas d'inadéquation technique ou d'une défaillance produit majeure.	Les activités propres d'Ekinops ainsi que la chaîne de valeur en aval sont concernées.
Risque	GOUVERNANCE	G1 Conduite des affaires	Risque réputationnel et financier en cas de diffusion de données ou de non-respect de ses obligations contractuelles en matière de protection des données.	Les activités propres d'Ekinops ainsi que l'ensemble de la chaîne de valeur en amont et en aval sont concernés.
Risque	SOCIAL	S1 Effectifs de l'entreprise	Risque de perte d'attractivité ou de difficulté à retenir les talents : limite potentielle à la gestion des carrières, salaires trop bas par rapport au marché, manque de compétences disponibles, compétition sur le marché de l'emploi.	Les activités propres d'Ekinops sont concernées.
Risque	ENVIRONNEMENT	E1 Changement climatique	Risque d'approvisionnement en cas de pénurie de ressources/matières premières entrant dans la fabrication des composants électroniques, ou en cas d'aléa ou catastrophe climatique.	Les activités propres d'Ekinops ainsi que la chaîne de valeur en amont et en aval sont concernées.
Opportunité	SOCIAL	S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Opportunité de croissance grâce au développement des portefeuilles produits existants et aux partenariats créés (solutions sur mesure, suivi de projet, etc.).	Les activités propres d'Ekinops ainsi que la chaîne de valeur en aval sont concernées.
Opportunité	SOCIAL	S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Gagner de nouveaux clients grâce à la performance énergétique des produits (les critères RSE jouent un rôle de plus en plus important dans les appels d'offres).	Les activités propres d'Ekinops ainsi que la chaîne de valeur en aval sont concernées.
Opportunité	SOCIAL	S1 Effectifs de l'entreprise	Opportunité de performance financière liée à la diversité et à la mixité de nos équipes.	Les activités propres d'Ekinops sont concernées.

Relation au modèle économique	Effets actuels	Effets escomptés
Cette incidence est concentrée sur les *Clients* d'Ekinops ainsi que leurs propres clients, et sur la section *Résultats naturels* décrite dans son modèle économique.	Le Groupe a renforcé sa politique de sécurité des produits. Un *Product Security Officer* est en charge de faire appliquer les différentes politiques et procédures associées à la sécurité des produits.	La fiabilité et la sécurité des produits et solutions commercialisés restent au cœur des préoccupations des équipes R&D, Industrialisation, et Qualité pour la gamme de produits et solutions actuelle et future.
Cette incidence est concentrée sur les *Clients* d'Ekinops et leurs propres clients, ainsi que sur les ressources (« *02 Capital naturel* » et « *03 Briques technologiques* ») décrites dans le modèle d'affaires du Groupe.	Le Groupe intègre la réduction de ses émissions de GES dans sa stratégie :(i) les émissions de GES sur les 3 scopes sont mesurées annuellement depuis 2021 ; (ii) une trajectoire de réduction des émissions de GES a été établie en 2024.	Un plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique sera défini en 2026. De plus, le Groupe visera une certification ISO 50001 à moyen terme.
Cette incidence est concentrée sur la partie « *01 Capital humain* » des *Ressources* décrite dans le modèle d'affaires du Groupe.	Depuis 2023, un nombre important de sites ont déménagé vers de nouveaux locaux plus respectueux de l'environnement et offrant une meilleure QVT, ou ont été rénovés dans cette optique.	Le Groupe en attend des bénéfices en termes d'attractivité et de rétention des talents. De plus, le Groupe visera une certification ISO 45001 à moyen terme.
Cette incidence est concentrée sur les clients d'Ekinops et leurs propres clients, ainsi que sur la partie « *01 Capital humain* » des ressources, décrite dans le modèle d'affaires du Groupe.	Le Groupe a renforcé sa politique de sécurité pour ses systèmes IT et a obtenu la certification ISO 27001 pour l'ensemble de son activité (tous les sites). Un *Group Security Manager* est en charge de garantir les conditions de maintien de cette certification.	Efforts pour maintenir la certification ISO 27001.
Cette incidence est concentrée en aval de la chaîne de valeur, et sur la partie *Social* des *Résultats*, décrite dans le modèle d'affaires du Groupe.	Surveillance de l'évolution des besoins dans les territoires concernés pour adapter sa présence et son offre commerciale au marché.	De potentiels impacts sur l'évolution des gammes de produits Accès et Transport optique.
Cette incidence est concentrée sur la partie *Social* des *Résultats*, décrite dans le modèle d'affaires de l'entreprise.	Surveillance de l'évolution des besoins dans les territoires concernés pour adapter sa présence et son offre commerciale au marché.	De potentiels impacts sur l'évolution des gammes de produits Accès et Transport optique.
Cette incidence est concentrée sur les sections *Ressources* et *Clients* du modèle d'affaires du Groupe.	Ce sujet prend une importance grandissante pour nos clients. Le Groupe a pris des décisions en termes d'extension de la durée de réparabilité des produits, et a d'ores et déjà mis en place des actions pour le traitement des demandes ponctuelles de reconditionnement. Le Groupe fournit également des pièces de rechange à ses clients qui procèdent eux-mêmes au reconditionnement de ses produits.	Le Groupe continuera à être attentif aux attentes du marché et adaptera sa stratégie et son modèle économique si nécessaire.
Ce risque est concentré sur les sections *Extrants*, *Activités* et *Clients* du modèle d'affaires du Groupe.	Le Groupe accorde à la qualité des produits une très grande importance. Des process sont mis en place dans l'organisation R&D et Industrialisation pour éviter les défaillances des produits. Toutes les usines dans lesquelles les produits sont fabriqués sont certifiées ISO 9001.	Efforts pour maintenir la certification ISO 9001.
Ce risque est concentré sur les sections *Clients* et *Résultats* du modèle d'affaires du Groupe.	Le Groupe a renforcé sa politique de sécurité pour ses systèmes IT et a obtenu la certification ISO 27001 pour l'ensemble de son activité (tous les sites). Un *Group Security Manager* est en charge de garantir les conditions de maintien de cette certification. Le Groupe a nommé un référent RGPD.	Efforts pour maintenir la certification ISO 27001.
Ce risque est concentré sur la partie « *01 Capital humain* » des *Ressources* décrites dans le modèle d'affaires du Groupe.	Le Groupe a mis en place un poste en charge du recrutement des nouveaux talents. Le Groupe communique sur le réseau social professionnel LinkedIn pour renforcer son image et sa marque employeur. Le Groupe adapte sa politique de recrutement aux spécificités du marché de l'emploi dans les bassins d'emploi où il est situé.	Le Groupe va poursuivre ses efforts pour supporter sa politique et ses besoins en recrutement.
Ce risque est concentré sur les parties « *02 Capital naturel* » et « *03 Briques technologiques* » décrites dans le modèle d'affaires du Groupe.	Ekinops a décidé de définir un plan de transition climat.	Le plan de transition climat sera finalisé au plus tard en 2026.
Cette opportunité concerne à la fois les *Clients* d'Ekinops et leurs propres clients, ainsi que la partie « *07 Compétitivité* » des *Extrants* et les *Résultats*, décrits dans le modèle d'affaires du Groupe.	Le Groupe capitalise, par exemple, sur les complémentarités entre sa base installée de routeurs et les nouvelles solutions logicielles développées, ainsi que sur des partenariats avec des fournisseurs d'équipements génériques fonctionnant avec nos solutions logicielles.	Un accroissement des ventes de solutions logicielles
Cette opportunité est concentrée sur les *Clients* d'Ekinops ainsi que leurs propres clients, dans le modèle d'affaires du Groupe.	Les clients (surtout européens) sont très sensibles à ce sujet, en particulier depuis le début de l'année 2024. Les équipes en charge des Lignes Produits et de la R&D intègrent ces attentes dans les cahiers des charges de développement des nouveaux produits.	L'application des principes d'éco-design impactera positivement la performance énergétique des futurs produits, ce qui les rendra plus compétitifs techniquement sur le marché.
Cette incidence est concentrée sur la partie « *01 Capital humain* » des *Ressources* décrites dans le modèle d'affaires du Groupe.	Des KPI's sur la mixité sont suivis depuis plusieurs années. Le Groupe a mis à jour sa Politique de Durabilité. Des objectifs généraux sur la mixité ont été fixés à horizon 2030.	Une plus grande diversité et mixité seront un vecteur de créativité et de performance, au bénéfice de l'efficacité opérationnelle et financière du Groupe.

3.1.3.3.1 Précision concernant les incidences importantes

Thème	ESRS	Incidences	Influence sur la population ou l'environnement
SOCIAL	S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Impact sur le trafic de données dû à une panne ou un dysfonctionnement technique d'un équipement Ekinops (interruption de la transmission du trafic voix et données).	Cette incidence potentielle est susceptible d'impacter négativement les possibilités d'accès par les utilisateurs finaux et la population aux services numériques.
ENVIRONNEMENT	E1 Changement climatique	Émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, liées à l'activité de l'entreprise, et principalement à l'utilisation de ses produits par les clients et utilisateurs finaux (75% des émissions de CO_2).	Cette incidence impacte négativement l'environnement en augmentant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère.
SOCIAL	S1 Effectifs de l'entreprise	Prise en compte de la qualité de vie au travail au travers d'améliorations de l'environnement de travail et de la mise en place d'un accord de télétravail.	Cette incidence impacte directement la population des effectifs propres du Groupe en améliorant la qualité de vie au travail.
GOUVERNANCE	G1 Conduite des affaires	Risques potentiels en matière de protection des données pour les employés, les clients, ou les utilisateurs du produit, en cas de perte, d'altération ou de diffusion de données en raison d'une sécurité informatique inadéquate et d'une gestion irresponsable des données.	Cette incidence potentielle est susceptible d'impacter la frange de la population constituée de ses effectifs, de ses clients, et des utilisateurs finaux, qui, en cas d'occurrence, pourraient voir leurs données perdues, altérées, ou diffusées à des tiers.
SOCIAL	S3 Communautés touchées	Amélioration des conditions de vie grâce à l'implication de l'entreprise dans la chaîne de transmission de données de santé, d'éducation, d'administrations locales et régionales, etc.	Cette incidence augmente les possibilités d'accès à de meilleurs services de santé, d'éducation, de services publics, pour l'ensemble de la population, sur les territoires concernés.
SOCIAL	S3 Communautés touchées	Impact positif sur la réduction de la fracture numérique grâce à l'apport de solutions de connectivité utilisées pour améliorer la couverture et l'accès à Internet en zone moins dense.	Cette incidence améliore l'accès à Internet et aux services numériques pour les populations situées en zone peu dense, sur les territoires concernés.
ENVIRONNEMENT	E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	Impact de la fin de vie des produits : recyclabilité et réparabilité des produits	Cette incidence impacte l'environnement. Un allongement de la durée de vie des produits, une meilleure réparabilité et/ou recyclabilité, réduit le besoin en matières premières et composants.

3.1.3.3.2 Incidences financières actuelles et escomptées des risques et opportunités

Thème	ESRS	Risques et Opportunités	Incidences financières actuelles
SOCIAL	S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Risque financier en cas d'inadéquation technique ou d'une défaillance produit majeure.	Aucune.
GOUVERNANCE	G1 Conduite des affaires	Risque réputationnel et financier en cas de diffusion de données ou de non-respect de ses obligations contractuelles en matière de protection des données.	Aucune.
SOCIAL	S1 Effectifs de l'entreprise	Risque de perte d'attractivité ou de difficulté à retenir les talents : limite potentielle à la gestion des carrières, salaires trop bas par rapport au marché, manque de compétences disponibles, compétition sur le marché de l'emploi.	Le Groupe peut être amené à revoir la grille de salaire pour certains postes.
ENVIRONNEMENT	E1 Changement climatique	Risque d'approvisionnement en cas de pénurie de ressources/matières premières entrant dans la fabrication des composants électroniques, ou en cas d'aléa ou catastrophe climatique.	Aucune.
SOCIAL	S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Opportunité de croissance grâce au développement des portefeuilles produits existants et aux partenariats créés (solutions sur mesure, suivi deprojet, etc.).	Le Groupe a déjà gagné de nouveaux marchés dans le domaine des solutions de virtualisation grâce à ses développements de nouvelles fonctionnalités dans les produits existants et ses partenariats associés.
SOCIAL	S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Gagner de nouveaux clients grâce à la performance énergétique des produits (les critères RSE jouent un rôle de plus en plus important dans les appels d'offres).	Bien qu'étant difficiles à quantifier, l'amélioration de la performance RSE d'Ekinops, et les efforts sur la consommation énergétique des produits ont un impact sur le niveau des ventes de produits d'Accès chez nos clients européens.
SOCIAL	S1 Effectifs de l'entreprise	Opportunité de performance financière liée à la diversité et à la mixité de nos équipes.	Pour le moment, les gains de productivité décrits dans les études menées sur ce sujet par des cabinets de consultants spécialisés ou des universités ne sont pas encore visibles chez Ekinops.

Lien avec la stratégie et le modèle économique	Horizon temporel	Lien avec ses activités ou ses relations d'affaires
Ekinops œuvre constamment à améliorer la qualité et la fiabilité des produits pour réduire le risque de panne ou de dysfonctionnement.	Actuel	Cette incidence est directement liée à l'activité de développement de produits d'Ekinops et à ses relations d'affaires avec les opérateurs de télécommunication.
L'une des priorités dans le développement des nouveaux produits est la réduction de leur consommation énergétique et empreinte carbone.	Actuel	Cette incidence est liée à l'utilisation par les opérateurs de télécommunication des produits développés et vendus par Ekinops.
L'attractivité du Groupe pour attirer des talents est primordiale pour le développement de sa stratégie.	Actuel	Cette incidence est en lien avec la façon dont la qualité de vie des employés est prise en compte dans l'activité du Groupe.
La relation de confiance avec nos clients, partenaires et fournisseurs est fondamentale. La protection des données est une composante essentielle de cette confiance sans laquelle la stratégie du Groupe ne saurait être déployée efficacement.	Actuel	La sécurisation des données est primordiale à l'activité d'Ekinops, qui a obtenu la certification ISO 27001 pour garantir à ses employés, clients, partenaires et utilisateurs finaux un traitement sécurisé de leurs données.
Ekinops cible les besoins des opérateurs télécoms qui sont des maillons essentiels dans la chaîne de transmission de données de santé, d'éducation, d'administrations locales et régionales, etc.	Actuel	C'est au travers de ses relations d'affaires avec les opérateurs télécoms que l'activité d'Ekinops adresse cette incidence.
Ekinops cible les besoins des opérateurs télécoms *Tier 2* et *Tier 3* qui sont des acteurs incontournables dans la réduction de la fracture numérique en zones peu denses. Des produits spécifiques ont été développés.	Actuel	C'est au travers de ses relations d'affaires avec les opérateurs télécoms que l'activité d'Ekinops adresse cette incidence.
L'extension de la durée d'utilisation des produits et leur réparabilité sont au centre des préoccupations d'Ekinops.	Actuel	Ekinops a mis en place une organisation de son activité, permettant d'étendre la durée d'utilisation et de réparabilité de ses produits, et qui donne les moyens aux clients qui le souhaitent de les reconditionner.

Incidences financières escomptées	Horizon temporel	Probabilité	Évolution et stratégie de gestion
En cas d'occurrence ce risque pourrait potentiellement affecter gravement la santé financière d'Ekinops à court terme (coût de remplacement des produits, pénalités contractuelles).	Actuel	Très rare	De robustes procédures de développement et de test des produits réduisent significativement ce risque, tant dans son amplitude que dans sa probabilité.
En cas d'occurrence, ce risque pourrait potentiellement entraîner une perte de chiffre d'affaires avec certains clients.	Actuel	Probable	Attaques de cybersécurité en hausse, mais pas de cas aujourd'hui dans le Groupe. Pour couvrir ce risque, le Groupe a mis en place une police d'assurance spécifique au risque « cyber ».
Difficilement quantifiable pour le moment. Cela se traduirait par une perte de compétitivité liée à un potentiel manque d'innovation, et donc une perte de revenus.	Actuel	Actuelle	La difficulté d'attirer les talents est déjà une réalité depuis plusieurs années. Avec le temps les effets escomptés augmenteraient. Pour pallier cela, Ekinops a recruté un spécialiste du recrutement de talents.
Ce risque pourrait entraîner une augmentation des coûts d'approvisionnement et de production, qui se traduirait par un impact négatif sur la trésorerie et le résultat opérationnel du Groupe.	Moyen terme	Très probable	La fréquence et l'intensité des catastrophes climatiques sont en augmentation. Les équipes Achats et Production assurent une gestion prudente des fournisseurs et sources d'approvisionnement.
Il s'agit d'une augmentation des revenus et des marges.	Actuel	Actuelle	Le Groupe table sur une croissance des revenus de son activité Logiciels au cours des prochaines années. Il va investir dans la R&D liée à cette activité.
Difficilement quantifiable pour le moment, Ekinops s'attend à un impact positif sur ses revenus réalisés en Europe (env. 70% de son chiffre d'affaires), due à la mise en place de la CSRD chez ses clients grands comptes européens.	Actuel	Actuelle	Le Groupe table sur une croissance des revenus sur la zone Europe au cours des prochaines années. Il va investir dans la R&D liée à cette activité.
Une étude de l'OIT (https://www.ilo.org/fr/publications/transformer-les-entreprises-par-la-diversite-et-linclusion) a montré l'impact positif, en général, de la diversité et de la mixité, sur la productivité et la profitabilité des entreprises.	Long terme	Probable	Les résultats de l'étude restent pour le moment à confirmer dans le cas d'Ekinops. En 2024, le Groupe s'est doté d'une nouvelle Politique Diversité-Équité-Inclusion (DEI).

3.1.3.3.3 Résilience de la stratégie et du modèle économique

La résilience de la stratégie et du modèle économique d'Ekinops face aux changements climatiques s'appuie sur une démarche structurée inspirée de l'ISO 22301. Cette approche adresse les processus de fabrication et les services numériques supportant les activités d'Ekinops, en analysant le contexte, en identifiant les éléments de support critiques (ressources et compétences), en évaluant l'impact potentiel sur l'activité en tenant compte des stratégies de continuité existantes et des modes dégradés activables, ainsi qu'en faisant évoluer le plan de continuité d'activité si nécessaire. En sortie de cette analyse de résilience, Ekinops a su mettre en face de chaque scénario retenu une ou plusieurs réponses opérationnelles *(sourcing* multiple, réplication d'infrastructures ou de services, utilisation de stocks et ressources tampon, etc.), permettant à l'entreprise de faire face au risque d'approvisionnement identifié en cas de pénurie de ressources ou matières premières entrant dans la fabrication des composants électroniques, ou en cas d'aléa ou catastrophe climatique (voir paragraphe 3.2.3.3.1). Cette résilience opérationnelle démontre comment la stratégie et le modèle économique d'Ekinops tiennent compte des impacts et risques matériels liés au changement climatique, tout en saisissant les opportunités de continuité et de stabilité opérationnelle.

La stratégie d'Ekinops intègre la durabilité dans la planification commerciale et l'allocation financière. La performance RSE représente désormais 20 à 25% de l'évaluation client dans les appels d'offres, particulièrement pour les clients européens. En réponse, Ekinops a considérablement augmenté les budgets OpEx dédiés à la RSE depuis 2024, avec des allocations ciblant l'atténuation du changement climatique, les achats responsables et la conformité CSRD. De plus, l'entreprise a priorisé l'efficacité énergétique de ses produits – adressant l'incidence importante de l'utilisation des produits (représentant 75% des émissions de CO_2) – et les considérations d'économie circulaire par la réparabilité et l'allongement de la durée de vie des produits.

Les sept priorités de durabilité d'Ekinops, dont deux portent sur l'atténuation du changement climatique et la transition vers une économie bas-carbone, sont soutenues par cinq cibles à court ou moyen terme (voir tableau au paragraphe 3.2.2.4). Ces priorités et cibles ont été validées par le Directeur Administratif et Financier (représentant le Comité exécutif) et examinées par le Comité RSE, assurant l'alignement de la gouvernance avec les objectifs de résilience stratégique.

Cette approche intégrée – combinant la planification de continuité opérationnelle, l'allocation de ressources financières, l'innovation produit et la supervision de gouvernance – permet à Ekinops d'adresser les incidences et risques importants en matière de durabilité tout en capitalisant sur les opportunités telles que la croissance par des portefeuilles produits économes en énergie et l'acquisition de nouveaux clients motivée par les critères de performance RSE.

3.1.3.3.4 Changements par rapport à l'exercice précédent

Cet exercice 2025 constitue le second exercice de déclaration relative à la durabilité d'Ekinops selon la CSRD. Les impacts, risques et opportunités matériels identifiés dans le cadre de la première analyse de double matérialité sont présentés au paragraphe 3.1.3.3 et incluent sept incidences matérielles (E1, E5, S1, S3, S4, G1), quatre risques matériels (E1, S1, S4, G1) et trois opportunités matérielles (S1, S4) couvrant les thèmes ESRS 2, E1, S1 et G1.

Comme précisé l'année dernière dans le Document d'enregistrement universel 2024, il est prévu que l'analyse de double matérialité réalisée sur l'exercice 2024 reste valable pour les trois (3) exercices suivants également, sauf événement majeur impactant significativement la stratégie, le modèle d'affaires, et/ou la chaîne de valeur du Groupe.

Il n'y a donc aucun changement à reporter par rapport à l'exercice précédent.

3.1.3.3.5 IRO couverts par les ESRS et IRO spécifiques à l'entreprise

L'ensemble des IRO importants pour l'entreprise (listés au paragraphe 3.1.3.3) sont couverts par des exigences de publication au titre des ESRS, à l'exception notable de ceux concernant la protection des données (1 incidence et 1 risque).

Lors de la procédure d'identification, des IRO supplémentaires spécifiques à Ekinops ont été identifiés. Cependant, leurs évaluations les positionnent en dessous des seuils d'importance.

3.1.3.3.6 Effectifs pouvant être affectés

Toutes les personnes des effectifs du Groupe qui peuvent être affectées de manière importante par l'entreprise sont incluses dans le champ d'application des informations publiées au titre de l'ESRS 2.

Types d'effectifs concernés par les incidences importantes

Dans le cadre de notre analyse de double matérialité, nous avons identifié plusieurs types d'employés et non-employés au sein de nos effectifs qui sont susceptibles d'être affectés par des incidences importantes liées à nos activités.

Les types d'effectifs concernés par les incidences importantes sont :

Employés :

- l'ensemble des salariés en contrat direct (CDI et CDD) ;
- les effectifs féminins sont potentiellement plus concernés par les enjeux d'égalité de traitement et d'opportunité.

Non-employés :

- travailleurs indépendants ;
- personnes mises à disposition par des entreprises tierces ;
- ces non-salariés occupent principalement des postes dans les fonctions R&D et commerciales ;
- les non-salariés sont potentiellement plus concernés par les enjeux de sécurité de l'emploi ;
- les non-salariés sont moins concernés par les enjeux d'égalité de traitement et d'opportunité.

Trois thèmes principaux sont ressortis comme importants de notre analyse en double matérialité concernant nos effectifs :

- **qualité de vie au travail :** tous les salariés et non-salariés sont concernés de la même façon ;
- **sécurité de l'emploi :** les non-salariés sont potentiellement plus concernés ;
- **égalité de traitement et d'opportunité pour tous :** parmi les salariés, les effectifs féminins sont potentiellement plus concernés, tandis que les non-salariés sont moins concernés.

Ces incidences concernent l'ensemble des activités du groupe Ekinops dans le domaine de la fabrication d'équipements de communication.

Précisions sur le type d'incidences

Incidences négatives

Néant.

Incidences positives

Les activités donnant lieu à des impacts positifs pour les effectifs d'Ekinops concernent principalement l'amélioration de la qualité de vie au travail. Cette thématique s'adresse à l'ensemble des salariés et non-salariés du Groupe de manière équivalente.

Les initiatives mises en place incluent : une politique de télétravail applicable à tous les effectifs du Groupe, ainsi que des déménagements et rénovations récents de plusieurs sites (Massy et Lannion en France, Louvain en Belgique, Rockville aux États-Unis, Bangalore en Inde) visant à améliorer les conditions de travail.

En complément, le Groupe a mis en œuvre des actions de développement des compétences par le biais de formations professionnelles, de *coaching,* de mentorat et de rotation des postes, bénéficiant à tous les salariés. Des mesures favorisant la mobilité interne des salariés ont également été établies, incluant la promotion objective des talents sur la base de leurs capacités et de leur potentiel, ainsi que l'élaboration de feuilles de route pour les principaux talents.

Toutes les activités du Groupe sont concernées par ces impacts positifs.

Risques et opportunités découlant des incidences à l'égard de ses effectifs

Ekinops a identifié un risque matériel principal découlant de ses impacts et dépendances à l'égard de ses effectifs : le risque de perte d'attractivité ou de difficulté à retenir les talents, caractérisé par une limite potentielle à la gestion des carrières, des salaires potentiellement trop bas par rapport au marché, un manque de compétences disponibles et une compétition intense sur le marché de l'emploi. Ce risque affecte directement les activités propres du Groupe et pourrait compromettre sa capacité à mener sa stratégie et son développement.

En parallèle, le Groupe a identifié une opportunité matérielle liée à la diversité et à la mixité de ses équipes, susceptible de générer une performance financière améliorée. Pour saisir cette opportunité, Ekinops a défini des objectifs à horizon 2030 visant à augmenter la proportion de femmes dans ses effectifs, notamment par le recrutement d'un responsable du recrutement des talents.

Incidences sur les effectifs découlant de plan de transition

Le plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, qui sera mis en place avant fin 2026 conformément à la méthodologie ACT Pas à pas, vise une réduction de 33% en valeur absolue des émissions de CO_2 équivalent à horizon 2030 (par rapport à 2023) sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3. Le plan actuel s'appuie sur plusieurs leviers : la transition progressive vers une électricité 100% renouvelable pour l'ensemble des sites européens d'ici fin 2026, l'amélioration continue de la performance énergétique des produits de nouvelle génération par un processus continu d'éco-conception, la mise en place d'un Système de Gestion de l'Énergie conforme à la norme ISO 50001, et l'évaluation ESG de nos 60 principaux fournisseurs lancée en 2024.

À ce stade, Ekinops n'a pas identifié d'impacts matériels significatifs sur ses effectifs résultant directement de ces mesures de transition environnementale. Les actions engagées portent principalement sur l'optimisation énergétique des opérations et des produits, ainsi que sur l'évaluation de la performance environnementale de la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures ne génèrent pas de restructurations, de pertes d'emplois ou de besoins majeurs de reconversion professionnelle à ce stade. Au contraire, le déploiement de ces initiatives pourrait créer des opportunités de développement de compétences pour les équipes impliquées dans les domaines de l'efficacité énergétique et de l'éco-conception.

Opérations présentant un risque de travail forcé ou obligatoire

Aucune opération du Groupe ne présente un risque important de travail forcé ou obligatoire. Cette conclusion repose sur l'analyse de matérialité réalisée en 2024, qui a examiné l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe, de l'extraction des minerais pour la fabrication de composants électroniques jusqu'à la fin de vie des produits. Bien que le secteur de la fabrication d'équipements de communication soit identifié comme présentant des risques potentiels de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, notamment en raison de la présence de travailleurs migrants dans les usines de fabrication et de l'exploitation minière artisanale, le Groupe a déterminé que ses propres opérations et celles de sa chaîne de valeur directe ne présentent pas de risques importants matérialisés à ce stade.

Pays ou zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque important de travail forcé ou de travail obligatoire

Aucune opération du Groupe n'est considérée comme présentant un risque important d'incidents impliquant du travail forcé ou obligatoire. Cette conclusion s'appuie sur l'analyse des risques matériels menée par Ekinops, qui a identifié que le Groupe ne dispose d'aucune opération présentant un risque de travail forcé ou obligatoire.

Opérations présentant un risque de travail des enfants

Sur la base de notre analyse sectorielle, les activités de fabrication d'équipements de communication présentent un risque important d'incidents impliquant le travail des enfants, particulièrement en raison de notre dépendance à l'égard des chaînes d'approvisionnement en minéraux. Le secteur de l'électronique, dont nous faisons partie, est exposé à des risques significatifs liés à l'extraction artisanale et à petite échelle de minéraux tels que l'or, le cuivre et l'étain. Ces minéraux, essentiels à la fabrication de nos produits, proviennent de zones où le travail des enfants est documenté, notamment en République démocratique du Congo où des enfants, dès l'âge de sept ans, travaillent dans des conditions dangereuses. Nos activités de fabrication et d'assemblage d'équipements de communication, ainsi que notre engagement avec des fournisseurs dans les chaînes d'approvisionnement en composants électroniques, constituent les types d'activités présentant ce risque important. C'est pour cette raison que nous avons mis en place en 2025 une nouvelle politique concernant l'approvisionnement responsable en minerais, et que nous avons procédé à une mise à jour majeure de notre Code de Conduite fournisseur sur ce sujet.

Pays ou zones géographiques dans lesquels les activités sont considérées comme présentant un risque important d'incidents de travail des enfants

Aucune opération du Groupe n'est considérée comme présentant un risque important d'incidents impliquant le travail des enfants. Cette conclusion s'appuie sur l'analyse des risques menée par Ekinops, qui a examiné l'ensemble de sa chaîne de valeur, de l'extraction de minerais pour la fabrication de composants électroniques jusqu'à la fin de vie des produits. Bien que le secteur de la fabrication d'équipements de communication soit identifié comme présentant des risques potentiels de travail des enfants, notamment dans les zones d'extraction minière (notamment en République démocratique du Congo) et dans certains pays d'Asie du Sud-Est, le Groupe n'a pas identifié de zones géographiques spécifiques où ses propres opérations seraient exposées à ce risque.

Effectifs présentant un risque de préjudice accru

Compréhension des personnes les plus exposées

Ekinops a procédé en 2024 à une analyse d'incidences, risques et opportunités (IRO) selon les principes de la double matérialité. Cette analyse a permis d'identifier que certains groupes au sein de nos effectifs peuvent être plus exposés à des risques spécifiques.

En matière d'égalité de traitement et d'opportunité pour tous, notre analyse a révélé que les effectifs féminins parmi nos salariés sont potentiellement plus concernés par les incidences matérielles. Cette compréhension s'appuie sur une consultation impliquant la Direction Générale, la Finance, la Recherche & Développement, la Production, les Ressources Humaines, la Communication, les représentants du personnel, ainsi que l'ensemble de nos salariés et collaborateurs.

Concernant la sécurité de l'emploi, notre analyse a identifié que les non-salariés sont potentiellement plus exposés aux risques dans ce domaine. Cette évaluation différenciée des risques selon les caractéristiques et le statut d'emploi reflète notre approche systématique de la gestion des impacts sur nos effectifs.

Sur la base de cette compréhension, nous avons redéfini notre Politique de Durabilité et défini une nouvelle Politique de Diversité-Équité-Inclusion afin de prévenir et atténuer les impacts négatifs identifiés pour ces groupes particuliers. Nos procédures de traitement des plaintes en matière de discrimination, nos actions de promotion de l'égalité professionnelle et nos mécanismes de signalement accessibles à tous nos effectifs constituent les piliers opérationnels de cette approche.

Risques et opportunités matériels associés

Les risques et opportunités matériels découlant des impacts et des dépendances à l'égard des effectifs d'Ekinops se rapportent à des groupes spécifiques de personnes selon les trois thèmes importants identifiés lors de l'analyse de double matérialité.

Concernant la qualité de vie au travail, l'ensemble des salariés et non-salariés sont concernés de manière équivalente. Le Groupe a investi dans l'amélioration de l'environnement de travail à travers le déménagement ou la rénovation de ses sites majeurs (Lannion, Massy, Bangalore, Rockville, Louvain), bénéficiant à tous les effectifs sans distinction.

S'agissant de la sécurité de l'emploi, les non-salariés sont potentiellement plus concernés que les salariés, en raison de leur statut contractuel moins stable.

Concernant l'égalité de traitement et d'opportunité pour tous, les effectifs féminins parmi les salariés sont potentiellement plus exposés aux risques. Le Groupe a identifié une opportunité liée au bénéfice potentiel d'une plus grande mixité dans ses effectifs et s'est fixé des objectifs à horizon 2030 pour augmenter la proportion de femmes. Les non-salariés sont moins concernés par ce risque.

Le risque principal identifié concerne l'attractivité du Groupe sur le marché de l'emploi et la rétention des talents, particulièrement pour les postes à compétences clés et techniques, affectant potentiellement les ingénieurs de l'équipe Recherche & Développement et les cadres dirigeants. En cas d'insatisfaction significative des salariés par rapport aux trois thèmes cités, le risque pour Ekinops serait lié à la rétention et à l'attraction des talents.

3.1.4 Gestion des incidences, risques, et opportunités

3.1.4.1 Définition des enjeux importants

Le groupe Ekinops considère que des enjeux économiques, environnementaux, sociaux, et de gouvernance, sont matériels, s'ils ont ou pourraient avoir, une incidence significative sur la stratégie et les résultats du Groupe, ainsi que sur sa capacité à créer et conserver de la valeur, à court, moyen ou long terme.

Cette évaluation a porté sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe (activités propres ou en conséquence de ses relations d'affaires).

Nous n'avons pas identifié d'activités, de relations d'affaires, de zones géographiques, ou d'autres facteurs spécifiques qui entraînent un risque accru d'incidences négatives ;

3.1.4.2 Procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants (IRO-1)

3.1.4.2.1 Méthode, hypothèses, sources utilisées

Au cours des différentes étapes de la procédure décrite ci-après, Ekinops s'est appuyé sur :

- un *benchmark* d'acteurs de son secteur activité ;
- l'outil « *Materiality Finder* » du SASB, notamment avec l'utilisation des secteurs suivants dans l'outil :
 - > services de télécommunication ;
 - > matériel informatique ;
 - > services de fabrication de produits électroniques et ODM ;
- des entretiens qualitatifs semi-directifs avec des parties intéressées expertes, internes et externes. Profil des personnes interrogées :
 - > des membres du Comité exécutif ;
 - > un représentant du personnel ;
 - > des effectifs du management intermédiaire du Groupe ;
 - > des clients ;
 - > des fournisseurs, sous-traitants, et prestataires de services ;
- des enquêtes quantitatives auprès d'un large éventail de parties intéressées internes et externes.

3.1.4.2.2 Critères pertinents concernant les IRO liés à la conduite des affaires

Lorsque les IRO liés à la conduite des affaires ont été abordés, l'équipe projet a pris en compte les critères suivants :

- une grande majorité des fabricants de composants électroniques sont basés en Asie, et notamment à Taïwan ;
- les relations et transactions avec les principaux fournisseurs et clients du Groupe sont régies par des contrats aux standards internationaux ;
- le siège du Groupe étant basé en France, Ekinops se conforme aux lois françaises et européennes. La France est classée dans les pays à faible risque de corruption.

3.1.4.2.3 Vue d'ensemble de la procédure

Lors de ses travaux tout au long de la procédure, Ekinops n'a pas identifié d'activités, de relations d'affaires, de zones géographiques, ou d'autres facteurs spécifiques, qui entraîneraient un risque accru d'incidences négatives.

Étape 1 : constitution de l'équipe projet

L'analyse de double matérialité a été réalisée avec l'appui d'une société externe (*Positive Company*) et a été coordonnée par le Responsable Durabilité et Gestion des Risques, sous la supervision du Directeur Administratif et Financier. Ensemble, les acteurs précités constituent l'équipe projet.

Étape 2 : travail de recherche préliminaire

L'équipe projet a utilisé un panel de sources d'information variées pour mener son analyse :

- documents Ekinops : rapports annuels et bilans carbone des années passées, analyse de cycle de vie ;
- rapports annuels de différents concurrents, clients, et fournisseurs ;
- l'outil « *Materiality Finder* » du SASB[1], notamment avec l'utilisation de sources sectorielles :
 - > services de télécommunication ;
 - > matériel informatique ;
 - > services de fabrication de produits électroniques et ODM.

Étape 3 : construction de la chaîne de valeur

Cette étape a permis d'identifier l'ensemble des ressources, parties intéressées, et questions de durabilité faisant partie de la chaîne de valeur du Groupe, en amont et en aval de son activité propre.

Il a été décidé de réaliser une chaîne de valeur unique pour l'ensemble du groupe Ekinops.

(1) SASB : *Sustainability Accounting Standards Board.*

Étape 4 : première cartographie des IRO

Cette étape a été réalisée à partir de l'analyse documentaire décrite à l'étape 2, et de réunions d'échanges de l'équipe projet.

Étape 5 : consultation des experts internes et externes

Cette étape a permis de compléter le projet de cartographie des IRO réalisée à l'étape 4, en échangeant avec des experts internes et externes via des entretiens semi-directifs.

Cela a abouti à une seconde version de la cartographie des IRO qui sera soumise à la cotation des parties intéressées via des enquêtes quantitatives.

Étape 6 : cotation des IRO par les parties intéressées

À cette étape, l'équipe projet a réalisé des enquêtes quantitatives par le biais de questionnaires anonymes, pour soumettre à la cotation par les parties prenantes internes et externes la seconde version de la cartographie des IRO, dans le but de hiérarchiser les impacts, risques et opportunités.

Chaque IRO identifié dans la seconde version de la cartographie a été soumis à la cotation par les parties prenantes internes et externes. L'échelle de cotation de l'importance allait de zéro (**0**) à quatre (**4**), zéro (0) étant le niveau d'importance le plus faible, et quatre (4) le niveau d'importance le plus élevé.

Les informations et points de vue des parties prenantes internes et externes ont été collectés de façon indépendante par la société externe partenaire. Les réponses aux enquêtes ont été collectées et classées par typologies de parties prenantes :

- salariés et collaborateurs ;
- membres du Comité de Direction ;
- clients et fournisseurs ;
- institutions financières.

Cela a permis de comprendre leurs points de vue sur l'importance et la hiérarchisation des enjeux dans le cadre de leur relation avec Ekinops.

La moyenne des cotations de chaque typologie de partie prenante a été calculée. Cette approche permet de pondérer les points de vue des différentes typologies de parties prenantes en fonction de leur degré d'expertise sur les thèmes des IRO identifiés.

Étape 7 : cotation des IRO par le DAF et le Responsable CSR[1]

Chaque IRO identifié dans la seconde version de la cartographie a été soumis à la cotation par le DAF et le Responsable CSR.

- la cotation des impacts négatifs prend en compte les critères de gravité suivants : ampleur, étendue, irrémédiabilité. La formule de calcul y associe une probabilité de réalisation ;
- la cotation des impacts positifs et neutres prend en compte les critères de gravité suivants : ampleur, étendue. La formule de calcul y associe une probabilité de réalisation.

Matérialité d'impact				
Échelle de cotation	**Définition de la cotation**			
	Gravité			**Probabilité de réalisation**
	Ampleur La gravité de l'incidence négative ou l'effet bénéfique de l'incidence positive sur la population ou l'environnement.	**Étendue** La mesure dans laquelle les incidences négatives ou positives sont répandues.	**Caractère irrémédiable** La question de savoir si les incidences négatives peuvent être réparées, et dans quelle mesure, par exemple, en rétablissant l'environnement oules personnes touchées dans leur situation antérieure.	
	0 - Aucune portée	0 - Aucune portée	0 - Pas d'effet	0 - Quasi improbable
	1 - Limité	1 - Limité	1 - Effet facilement réversible (moins d'un an)	1 - Très rare
	2 - Concentré	2 - Concentré	2 - Effet réversible (moyen terme entre 1 an et 5 ans)	2- Probable
	3 - Répandu	3 - Répandu	3 - Effet difficilement réversible (+ de 5 ans)	3 - Très probable
	4 - Global/total	4 - Global/total	4 - Effet irrémédiable	4 - Actuel
	Définitions des seuils pour le critère de l'étendue			
	Étendue	**Seuil géographique**		**Seuil social**
	0 - Aucune portée			
	1 - Limité	Bureaux, usines d'Ekinops		50 personnes
	2 - Concentré	1 marché géographique (EMEA/APAC ou AMER)		50 - 299 personnes
	3- Répandu	Marché Ekinops (UE/US - Canada)		300 - 599 personnes
	4 - Global/total	Monde		+600 personnes

(1) Responsable CSR : Responsable Durabilité et Gestion des Risques (*Corporate Sustainability and Risks*).

La formule de calcul est basée sur les notations ci-dessous :

Ampleur	Portée/étendue	Caractère irrémédiable	Notation Gravité	Probabilité de réalisation	Notation Probabilité
0 - Aucune portée	0 - Aucune portée	0 - Pas d'effet	0	0 - Quasi improbable	0,6
1 - Limité	1 - Limité	1 - Effet facilement réversible (moins de 1 an)	1	1 - Très rare	0,7
2 - Concentré	2 - Concentré	2 - Effet réversible (moyen terme entre 1 an et 5 ans)	2	2- Probable	0,8
3 - Répandu	3 - Répandu	3 - Effet difficilement réversible (+ de 5 ans)	3	3 - Très probable	1
4 - Global/total	4 - Global/total	4 - Effet irrémédiable	4	4 - Actuel	1

- La cotation des risques et opportunités financières prend en compte la taille des effets financiers potentiels et leur probabilité de réalisation.

Matérialité financière				
	Définition de la cotation			
	Taille des effets financiers ou impact réputationnel potentiels			Probabilité de réalisation
	Étendue	Effet financier	Impact réputationnel	
Échelle de cotation	0 - Aucun impact	Aucun impact sur les résultats de l'exercice.	Aucun impact réputationnel.	0 - Quasi improbable
	1 - Limité	Les pertes ne changeront pas ou peu le résultat de l'exercice. *(< 3 M€ de perte/gain)*	Dégradation limitée de la réputation auprès d'une partie prenante.	1 - Très rare
	2 - Significatif	Les pertes ne peuvent pas être compensées et vont significativement affecter les résultats. *(entre 3 M€ et 7,5 M€ de perte/gain)*	Dégradation ponctuelle et réversible de la réputation.	2- Probable
	3 - Critique	Les pertes contraignent l'entreprise à se restructurer et menacent la viabilité de l'entreprise. *(entre 7,5 M€ et 15 M€ de perte/gain)*	Dégradation profonde et durable.	3 - Très probable
	4 - Faillite	L'entreprise fait faillite. *(entre 15 M€ et 30 M€ de perte/gain)*	Dégradation irréversible.	4 - Actuel

La formule de calcul est basée sur les notations ci-dessous :

Risques	Opportunités	Notation R/O	Probabilité de réalisation	Notation Probabilité
0 - Aucun risque	0 - Aucun profit	0	0 - Quasi improbable	0,6
1 - Risque limité	1 - Profit limité	1	1 - Très rare	0,7
2 - Risque significatif	2 - Profit significatif	2	2- Probable	0,8
3 - Risque critique	3 - Profit positif	3	3 - Très probable	1
4 - Risque de faillite	4 - Sur-profitable	4	4 - Actuel	1

Étape 8 : cotation finale

La cotation finale de chaque IRO est obtenue par la formule de calcul suivante :

Cotation finale
Cotation = 0,75 x (cotation DAF & CSR) + 0,25 x (cotation PP)

- La cotation finale de chaque IRO a permis ensuite de procéder à leur hiérarchisation.

3.1.4.2.4 Processus décisionnel et contrôle interne concernant la fixation des seuils d'importance

Définition de l'importance

Une fois les IRO identifiés et hiérarchisés, des seuils de matérialités ont été retenus afin de définir la liste finale des IRO matériels pour le groupe Ekinops. Ces seuils ont été définis en fonction des critères d'importance suivants :

- une question de durabilité est importante du point de vue de l'incidence lorsqu'elle a trait aux incidences positives ou négatives, réelles ou potentielles, de l'entreprise sur la population ou l'environnement à court, moyen ou long terme. Les incidences comprennent celles liées aux activités propres du groupe Ekinops et à sa chaîne de valeur en amont et en aval ;
- une question de durabilité est importante du point de vue financier si elle produit des incidences financières importantes sur l'entreprise, ou si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle en produise à l'avenir. C'est le cas lorsqu'une question de durabilité engendre des risques ou opportunités qui ont une influence importante, ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle ait une influence importante, sur le développement de l'activité, la position financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie du groupe Ekinops, ainsi que sur son accès au financement ou le coût du capital à court, moyen et long terme ;
- une question de durabilité peut s'avérer matérielle du point de vue de l'incidence et du point de vue financier.

Valeur des seuils retenus pour chaque catégorie d'IRO

Les seuils d'importance (ou de matérialité) ont été choisis sur la base des critères définis dans le cadre de notre méthodologie d'analyse de double matérialité, en s'alignant sur les référentiels reconnus tels que GRI, SASB et la CSRD. Ces seuils permettent de retenir les enjeux ayant un impact réellement significatif, représentant 40% des IRO identifiés et correspondant à 53% des sous-thèmes des ESRS concernés. Les IRO exclus l'ont été, car leur impact reste mineur par rapport au modèle d'affaires d'Ekinops, mais ils seront suivis dans les cycles futurs d'évaluation pour vérifier une potentielle inclusion progressive et conforme à l'évolution des données disponibles.

Seuils retenus	
Incidences	**Cotation > 2,50**
Risques et opportunités	**Cotation > 2,00**

Les seuils d'importance des IRO et la liste finale des IRO importants ont été revus et approuvés par le Comité RSE, sur proposition du Responsable Durabilité et Gestion des Risques, lors d'une réunion du Comité RSE en juillet 2024.

La liste des IRO importants au sens de la double matérialité est présentée dans le tableau au paragraphe 3.1.3.3.

3.1.4.2.5 Priorisation des risques en matière de durabilité par rapport aux autres types de risques

Chaque année une analyse contradictoire des risques est effectuée par Ekinops. Les résultats sont présentés au chapitre 1.6 « Facteurs de risques » du Document d'enregistrement universel. Au titre de l'exercice 2024, l'analyse a été étendue pour que les risques en matière de durabilité importants au sens de la double matérialité y soient intégrés. Les risques généraux ont été cotés et hiérarchisés selon la même méthode que les risques en matière de durabilité, qui est présentée dans le tableau « Matérialité financière », paragraphe 3.1.4.2.3. Les risques importants en matière de durabilité sont intégrés à la liste synthétique des risques présentée au chapitre 1.6 du Document d'enregistrement universel.

3.1.4.2.6 Mise en forme de la matrice de double matérialité

Liens entre incidences et risques et opportunités

Dans notre procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités, nous avons établi des liens explicites entre les incidences et dépendances d'une part, et les risques et opportunités qui en découleraient d'autre part.

Cette approche est intégrée à notre processus de double matérialité. Lors de l'étape de mise en forme de la matrice de double matérialité, nous avons classé les incidences et risques et opportunités en les rapprochant des thèmes, sous-thèmes et sous-sous-thèmes des ESRS auxquels ils se réfèrent. Ce rapprochement a permis d'identifier les thèmes les plus importants à la fois du point de vue de la matérialité d'impact et du point de vue de la matérialité financière.

Par exemple, l'incidence relative aux émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de nos produits (75% de nos émissions de CO_2) est directement liée au risque d'approvisionnement en cas de pénurie de ressources ou de catastrophe climatique, qui affecte notre chaîne de valeur en amont et en aval. De même, l'incidence potentielle sur la protection des données est liée au risque réputationnel et financier en cas de diffusion de données ou de non-respect de nos obligations contractuelles.

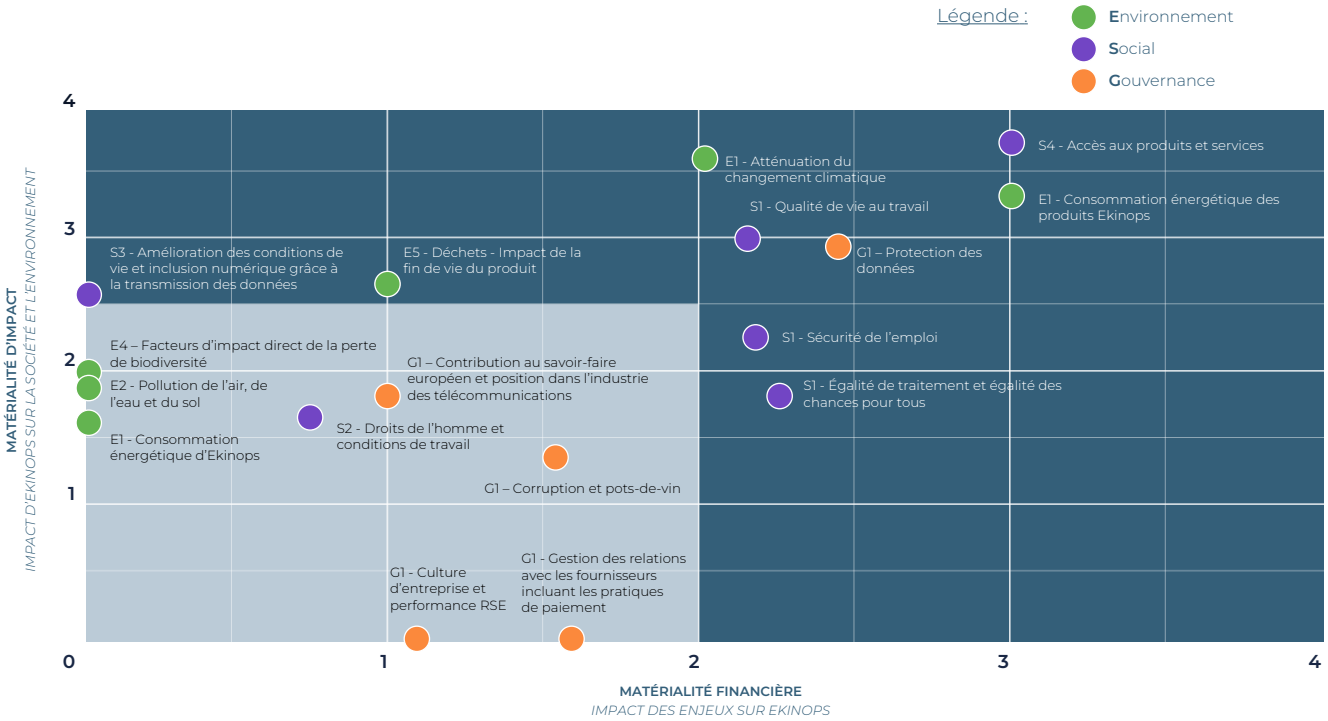
Cette analyse des liens entre incidences et risques et opportunités a été soumise à la cotation par nos parties prenantes internes et externes, ainsi que par notre Directeur Administratif et Financier et notre Responsable Durabilité et Gestion des Risques, selon une méthodologie harmonisée prenant en compte l'ampleur, l'étendue et la probabilité de réalisation. Les risques importants en matière de durabilité ont été intégrés à la liste synthétique des risques présentée au chapitre 1.6 du Document d'enregistrement universel, assurant ainsi une cohérence entre notre gestion des risques généraux et celle des risques de durabilité.

La matrice de double matérialité a été obtenue en positionnant les thèmes, sous-thèmes, ou sous-sous-thèmes importants de la CSRD de la façon suivante :

- la cotation de la matérialité financière est représentée sur l'axe horizontal ;
- la cotation de la matérialité d'impact est représentée sur l'axe vertical.

Les questions de durabilité importantes au sens de la double matérialité pour le groupe Ekinops figurent dans la partie sombre du graphique. Ce sont celles qui seront adressées plus en détail dans la suite de ce document.

Les questions de durabilité figurant dans la partie claire du graphique ne sont pas importantes du point de vue de la double matérialité. Elles ne seront donc pas abordées en détail dans ce document.



3.1.4.2.7 Intégration de la procédure d'identification, d'évaluation et de gestion des incidences et des risques dans le processus global de gestion des risques

Voir paragraphe « Les dispositifs de gestion des risques et opportunités » au chapitre 2.6 du Document d'enregistrement universel.

3.1.4.2.8 Intégration de la procédure d'identification, d'évaluation et de gestion des opportunités dans le processus global de gestion de l'entreprise

Voir paragraphe « Les dispositifs de gestion des risques et opportunités » au chapitre 2.6 du Document d'enregistrement universel.

3.1.4.2.9 Changement dans la procédure par rapport à l'exercice précédent

Néant.

3.1.4.3 Exigences de publication auxquelles l'entreprise s'est conformée (IRO-2)

3.1.4.3.1 Liste des exigences de publication

Exigence de publication	Page	Paragraphe
ESRS 2 BP-1	3	3.1.1.1
ESRS 2 BP-2	4	3.1.1.2
ESRS 2 GOV-1	6	3.1.2.1
ESRS 2 GOV-2	11	3.1.2.2
ESRS 2 GOV-3	14	3.1.2.3
ESRS 2 GOV-4	15	3.1.2.4
ESRS 2 GOV-5	15	3.1.2.5
ESRS 2 SBM-1	18	3.1.3.1
ESRS 2 SBM-2	20	3.1.3.2
ESRS 2 SBM-3	22	3.1.3.3
ESRS 2 IRO-1	30	3.1.4.2
ESRS 2 IRO-2	35	3.1.4.3
ESRS E1 GOV-3	55	3.2.3.1
ESRS E1 SBM-3	58	3.2.3.2.2
ESRS E1 IRO-1	58	3.2.3.3.1
ESRS E1-1	54	3.2.3.2.1
ESRS E1-2	63	3.2.3.3.2
ESRS E1-3	63	3.2.3.3.3
ESRS E1-4	64	3.2.3.4.1
ESRS E1-5	68	3.2.3.4.2
ESRS E1-6	69	3.2.3.4.3
ESRS E1-7	72	3.2.3.4.4
ESRS E1-8	72	3.2.3.4.5
ESRS E1-9	72	3.2.3.4.6

Exigence de publication	Page	Paragraphe
ESRS S1-1	79	3.3.3.1.1
ESRS S1-2	87	3.3.3.1.2
ESRS S1-3	88	3.3.3.1.3
ESRS S1-4	90	3.3.3.1.4
ESRS S1-5	93	3.3.3.2.1
ESRS S1-6	94	3.3.3.2.2
ESRS S1-7	96	3.3.3.2.3
ESRS S1-8	97	3.3.3.2.4
ESRS S1-9	97	3.3.3.2.5
ESRS S1-10	99	3.3.3.2.6
ESRS S1-11	99	3.3.3.2.7
ESRS S1-12	99	3.3.3.2.8
ESRS S1-13	99	3.3.3.2.9
ESRS S1-14	100	3.3.3.2.10
ESRS S1-15	101	3.3.3.2.11
ESRS S1-16	101	3.3.3.2.12
ESRS S1-17	103	3.3.3.2.14
ESRS G1-1	105	3.4.1
ESRS G1-2	108	3.4.2
ESRS G1-3	111	3.4.3
ESRS G1-4	111	3.4.4
ESRS G1-5	111	3.4.5
ESRS G1-6	111	3.4.6

3.1.4.3.2 Points de données découlant d'autres actes législatifs

Exigence de publication et point de donnée y relatif	L'entreprise s'est conformée (oui/non ; paragraphe)	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence Règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance, paragraphe 21, point d)	oui 3.1.2.1	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ;	
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'Administrateurs indépendants, paragraphe 21, point e)	oui 3.1.2.1			Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable, paragraphe 30	oui 3.1.2.4	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I			
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles, paragraphe 40, point d) i)	oui 3.1.3.1.1	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques, paragraphe 40, point d) ii)	oui 3.1.3.1.1	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées, paragraphe 40, point d) iii)	oui 3.1.3.1.1	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/181829, annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac, paragraphe 40, point d) iv)	oui 3.1.3.1.1			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II.	
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050, paragraphe 14	oui 3.2.3.2.1				Article 2, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2021/1119
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris », paragraphe 16, point g)	oui 3.2.3.2.1		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du Règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES, paragraphe 34	oui 3.2.3.4.1	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du Règlement délégué (UE) 2020/1818	

Exigence de publication et point de donnée y relatif	L'entreprise s'est conformée (oui/non ; paragraphe)	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence Règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles, ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat), paragraphe 38	oui 3.2.3.4.2	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I			
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique, paragraphe 37	oui 3.2.3.4.2	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I			
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique, paragraphes 40 à 43	oui 3.2.3.4.2	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I			
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES, paragraphe 44	oui 3.2.3.4.3	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes, paragraphes 53 à 55	oui 3.2.3.4.3	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone, paragraphe 56	oui 3.2.3.4.4.				Article 2, paragraphe 1, du Règlement (UE) 2021/1119
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat, paragraphe 66	oui 3.2.3.4.6			Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs importants exposés à un risque physique significatif, paragraphe 66, point c)	oui 3.2.3.4.6		Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique.		
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique, paragraphe 67, point c)	oui 3.2.3.4.6		Article 449 bis du Règlement (UE) n° 575/2013, Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphe 34, modèle 2: Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés.		
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat, paragraphe 69	oui 3.2.3.4.6		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		

Exigence de publication et point de donnée y relatif	L'entreprise s'est conformée (oui/non ; paragraphe)	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence Règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du Règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejeté dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	non pas important	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	non pas important	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Politique en la matière, paragraphe 13	non pas important	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers, paragraphe 14	non pas important	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée, paragraphe 28, point c)	non pas important	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I			
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m^3 par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres, paragraphe 29	non pas important	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I			
ESRS 2- IRO 1 - E4 paragraphe 16, point a) i	non pas important	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I			
ESRS 2- IRO 1 - E4, paragraphe 16, point b)	non pas important	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I			
ESRS 2- IRO 1 - E4, paragraphe 16, point c)	non pas important	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, paragraphe 24, point b)	non pas important	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, paragraphe 24, point c)	non pas important	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I			
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24, point d)	non pas important	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I			
ESRS E5-5 Déchets non recyclés, paragraphe 37, point d)	non adressé	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I			
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs, paragraphe 39	non adressé	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I			
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé, paragraphe 14, point f)	oui 3.1.3.3.6 et 3.3.3.1.1	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I			
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail, paragraphe 14, point g)	oui 3.1.3.3.6 et 3.3.3.1.1	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 20	oui 3.3.3.1.1	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			

Exigence de publication et point de donnée y relatif	L'entreprise s'est conformée (oui/non ; paragraphe)	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence Règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	oui 3.1.5.2 et 3.3.3.1.1			Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains, paragraphe 22	oui 3.1.5.2 et 3.3.3.1.1	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, paragraphe 23	oui 3.3.3.1.1	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes, paragraphe 32, point c)	oui 3.3.3.1.3	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, paragraphe 88, points b) et c)	oui 3.3.3.2.11	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission	
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88, point e)	oui 3.3.3.2.10	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, paragraphe 97, point a)	oui 3.3.3.2.12 ; 3.3.3.2.13	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur Général, paragraphe 97, point b)	oui 3.3.3.2.12 ; 3.3.3.2.13	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-17 Cas de discrimination, paragraphe 103, point a)	oui 3.3.3.2.14	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I			
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 104, point a)	oui 3.3.3.2.14	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur, paragraphe 11, point b)	non adressé	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 17	non pas important	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 18	non pas important	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I			
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 19	non pas important	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	non pas important			Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816	

Exigence de publication et point de donnée y relatif	L'entreprise s'est conformée (oui/non ; paragraphe)	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence Règlement sur les indices de référence	Référence loi européenne sur le climat
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur, paragraphe 36	non pas important	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe, 16	non adressé	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	non adressé	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 36	non adressé	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux, paragraphe 16	non adressé	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I			
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	non adressé	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du Règlement délégué (UE) 2020/1818	
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 35	non adressé	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption, paragraphe 10, point b)	oui 3.1.5.2 ; 3.4.1.3	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10, point d)	oui 3.4.1.4	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I			
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24, point a)	oui 3.4.4	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du Règlement délégué (UE) 2020/1816	
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24, point b)	oui 3.4.4	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I			

3.1.4.3.3 Explication concernant les ESRS thématiques non importants

ESRS E2

Au cours de l'analyse de double matérialité, un(e) ou plusieurs incidences, risques, ou opportunités ont été identifié(e)(s). Cependant, lors de la cotation et de la hiérarchisation des IRO, cette thématique n'est pas ressortie comme étant importante pour Ekinops.

À noter, entre autres, que la matérialité financière de ce thème est ressortie comme étant nulle au terme du processus de cotation des IRO.

ESRS E3

Au cours de l'analyse de double matérialité, aucun(e) incidence, risque, ou opportunité, n'a été identifié(e) pour Ekinops.

ESRS E4

Au cours de l'analyse de double matérialité, un(e) ou plusieurs incidences, risques, ou opportunités, ont été identifié(s). Cependant, lors de la cotation et de la hiérarchisation des IRO, cette thématique n'est pas ressortie comme étant importante pour Ekinops.

À noter, comme pour le l'ESRS E2, que la matérialité financière de ce thème est ressortie comme étant nulle au terme du processus de cotation des IRO.

ESRS S2

Au cours de l'analyse de double matérialité, un(e) ou plusieurs incidences, risques, ou opportunités, ont été identifié(s). Cependant, lors de la cotation et de la hiérarchisation des IRO, cette thématique n'est pas ressortie comme étant importante pour Ekinops.

Pour ce thème, aussi bien la matérialité financière que la matérialité d'impact, sont ressorties du processus de cotation des IRO comme étant relativement faibles.

3.1.4.3.4 Explication concernant les ESRS thématiques importants, mais non adressés

Pour ce premier exercice de déclaration relative à la durabilité au titre de l'exercice 2024, il n'a pas été possible de fiabiliser la collecte et le reporting de l'ensemble des points de données pour tous les ESRS ressortis comme étant importants au terme de l'analyse de l'importance en double matérialité. En outre, Ekinops préparera pour les années à venir des politiques, plans d'action, cibles et indicateurs sur ces ESRS.

Ekinops a fait le choix de se concentrer sur les ESRS les plus importants pour l'exercice 2024 : ESRS 2, ESRS E1, ESRS S1, ESRS G1. Les paragraphes suivants présentent des explications sur les ESRS non adressés dans ce rapport (E5, S3, S4).

ESRS E5

Au cours de l'analyse de double matérialité, un(e) ou plusieurs incidences, risques, ou opportunités, ont été identifié(e)(s).

Malheureusement, pour ce premier exercice de déclaration relative à la durabilité, il n'a pas été possible de fiabiliser la collecte et le reporting des points de donnée correspondant. Le Groupe a donc fait le choix de ne pas reporter d'information détaillée au titre de l'exercice 2024.

Néanmoins, quelques informations générales peuvent être communiquées au chapitre 3.2.7 lorsque cela est possible.

ESRS S3

Au cours de l'analyse de double matérialité, un(e) ou plusieurs incidences, risques, ou opportunités, ont été identifié(e)(s).

Malheureusement, pour ce premier exercice de déclaration relative à la durabilité, il n'a pas été possible de fiabiliser la collecte et le reporting des points de donnée correspondant. Le Groupe a donc fait le choix de ne pas reporter d'information détaillée au titre de l'exercice 2024.

Néanmoins, quelques informations générales peuvent être communiquées au chapitre 3.3.5 lorsque cela est possible.

ESRS S4

Au cours de l'analyse de double matérialité, un(e) ou plusieurs incidences, risques, ou opportunités, ont été identifié(e)(s).

Malheureusement, pour ce premier exercice de déclaration relative à la durabilité, il n'a pas été possible de fiabiliser la collecte et le reporting des points de donnée correspondant. Le Groupe a donc fait le choix de ne pas reporter d'information détaillée au titre de l'exercice 2024.

Néanmoins, quelques informations générales peuvent être communiquées au chapitre 3.3.6 lorsque cela est possible.

3.1.5 Politique de Durabilité du Groupe

3.1.5.1 Cadre général

La mission d'Ekinops est la suivante :

Fournir une connectivité réseau ouverte, fiable et innovante.

Dans le cadre de sa Politique de Durabilité, Ekinops s'engage dans ses activités avec la volonté d'être une entreprise responsable et de contribuer à la construction d'une industrie mondiale des télécommunications responsable et durable.

Cette Politique de Durabilité s'applique à l'ensemble du groupe Ekinops. Elle vient compléter et préciser la *Politique générale du Groupe en matière de Qualité, ESG, et Sécurité de l'information*. Cette dernière, publiée en interne en janvier 2024, est accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'intranet du Groupe.

Le groupe Ekinops s'engage à adopter les pratiques et les normes internationales (*i.e.* : ISO 9001:2015, ISO 14001:2015 et ISO 27001:2013), ainsi que les directives et Règlements européens concernant les enjeux de durabilité :

- directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le Règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises ;
- Règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023 complétant la directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes d'information en matière de durabilité…

… qui fournissent un cadre et une structure pour remplir notre mission.

Pour l'élaboration de cette Politique de Durabilité, Ekinops s'est appuyé sur son diagnostic de maturité ESG, et les nombreux échanges avec ses parties intéressées (clients, collaborateurs, fournisseurs, investisseurs, institutions financières…) qui se sont tenus au cours de l'année 2024. Ces échanges portaient principalement sur les sujets de l'importance des incidences-risques-opportunités au sens de la double matérialité, de la décarbonation, de l'économie circulaire, de l'attractivité du Groupe comme employeur.

3.1.5.1.1 Chaîne de valeur

La présente Politique de Durabilité s'applique à l'ensemble de la chaîne de valeur du groupe Ekinops, décrite dans le diagramme au paragraphe 3.1.3.1.3.

3.1.5.1.2 Objectifs généraux

ENVIRONNEMENT	SOCIAL	GOUVERNANCE
Adresser l'ensemble des incidences, risques et opportunités, importants pour le Groupe au sens de la double matérialité : ● limiter les incidences négatives sur l'environnement et les parties prenantes ● se prémunir contre les risques liés à des aléas ou catastrophes climatiques ● créer les conditions pour saisir les opportunités	Être en adéquation avec les attentes de nos parties prenantes (clients, collaborateurs, investisseurs, institutions financières…)	Se conformer à toutes les lois, réglementations, et obligations contractuelles pertinentes liées à la durabilité et aux critères ESG

En favorisant le développement en interne et en externe d'une culture de la durabilité permettant de mobiliser les collaborateurs et nos parties prenantes sur les sujets ESG.

3.1.5.1.3 Intégration de la double matérialité

En 2024, le Groupe a procédé à l'actualisation de son analyse des risques et enjeux matériels afin de s'aligner sur les exigences de la CSRD. Le périmètre considéré pour cette analyse est celui de l'ensemble de sa chaîne de valeur, telle que présentée au paragraphe 3.1.3.1.3 de ce document en partant de l'extraction de minerais pour la fabrication des composants électroniques, jusqu'à la fin de vie des produits après leur retrait du service commercial par les clients du Groupe. Les fonctions suivantes ont joué un rôle majeur dans cette analyse : la Direction Générale, la Finance, la Recherche & Développement, la Production, les RH, la Qualité, les Achats, la Communication, les équipes Produits et Marketing, ainsi que les représentants du personnel. L'ensemble des salariés et collaborateurs du Groupe a également été consulté.

Le Groupe a ainsi intégré le principe de double matérialité : matérialité d'impact et matérialité financière ; et a procédé à une mise à jour de sa cartographie des incidences, risques, et opportunités (IRO) selon ce principe. Lors de cette actualisation, 14 IRO matériels ont été identifiés : 7 incidences, 4 risques, et 3 opportunités.

Le groupe Ekinops considère que des enjeux économiques, environnementaux, sociaux, et de gouvernance, sont matériels, s'ils ont ou pourraient avoir, une incidence significative sur la stratégie et les résultats du Groupe, ainsi que sur sa capacité à créer et conserver de la valeur, à court, moyen ou long terme. Les sous-thèmes de la CSRD mis en évidence par cette analyse sont présentés sur la matrice de double matérialité au paragraphe 3.1.4.2.6 de ce document. La liste des Incidences, risques, et opportunités, importants au sens de la double matérialité est présentée au paragraphe 3.1.3.3.

3.1.5.2 Adhésion au Pacte mondial des Nations unies

En 2015, l'Assemblée Générale des Nations unies a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD). Ils offrent un modèle commun pour promouvoir la paix et la prospérité tout en protégeant la planète, aujourd'hui et demain.

Depuis 2022, Ekinops est signataire du Pacte mondial des Nations unies (UNGC), la plus grande initiative mondiale consacrée au développement durable des entreprises.

Cette adhésion à l'UNGC démontre la volonté du groupe Ekinops d'intégrer les dix (10) principes de l'UNGC dans sa stratégie, sa culture et ses opérations au quotidien, et de les faire appliquer dans sa chaîne de valeur. En adhérant à l'UNGC, Ekinops s'engage à publier annuellement une Communication sur le Progrès (COP), décrivant les efforts du Groupe pour intégrer ces dix (10) principes.

3.1.5.2.1 Les 10 principes de l'Organisation des Nations unies

Droits de l'homme	Normes du travail	Environnement	Lutte contre la corruption
Principe 1 : les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence. **Principe 2** : veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.	**Principe 3** : les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective. **Principe 4** : l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire. **Principe 5** : l'abolition effective du travail des enfants. **Principe 6** : l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.	**Principe 7** : les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement. **Principe 8** : entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière de l'environnement. **Principe 9** : favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.	**Principe 10** : les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

3.1.5.2.2 Prise en compte des ODD

Le diagnostic de maturité ESG réalisé début 2024 par un organisme tiers indépendant montre un niveau d'engagement significatif sur 11 des 17 objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU.

Ce diagnostic est conforme à ce que l'on observe dans d'autres entreprises des secteurs d'activité des télécommunications ou des technologies de l'information. Ces 11 ODD sont ceux qui reflètent le mieux notre capacité à intégrer les enjeux ESG dans notre activité.



3.1.5.3 Priorités et cibles principales

La Politique de Durabilité d'Ekinops vient préciser les intentions et les ambitions ESG du Groupe. À partir de son diagnostic ESG et de son analyse de double matérialité, Ekinops a défini 7 priorités et 14 cibles, en relation avec les 11 ODD cités au paragraphe 3.1.5.2.2. Ces priorités et ces cibles sont détaillées dans les sections de chaque ESRS thématique de ce document (voir paragraphe 3.1.5.5 ci-dessous).

3.1.5.4 Gouvernance et surveillance de la politique

Cette politique a été signée par le Comité exécutif d'Ekinops. Les principes de gouvernance et de surveillance de cette politique sont présentés au chapitre 3.1.2 de ce document. Cette politique est publiée en ligne sur le site Internet d'Ekinops et accessible librement.

3.1.5.5 Volets Environnement, Social, et Gouvernance

Ce chapitre 3.1.5 présente les parties générales de la Politique de Durabilité d'Ekinops. Les volets spécifiques à l'environnement, au social, et à la conduite des affaires, y compris les grandes priorités et principales cibles de la politique dans ces 3 domaines, sont présentés dans les sections dédiées aux ESRS thématiques de ce document :

- Paragraphe 3.2.2 « Politique Environnementale »
- Paragraphe 3.3.1 « Politique Sociale »
- Paragraphe 3.4.1 « Politique de Conduite des affaires »

Le Groupe a également adopté cette année une nouvelle Politique de Diversité-Équité-Inclusion (DEI), qui vient compléter le volet Social de la Politique de Durabilité du Groupe, et est présentée au :

- Paragraphe 3.3.2 « Politique Diversité-Équité-Inclusion »

3.1.5.6 Évaluation de la performance ESG d'Ekinops

En 2025 la performance ESG d'Ekinops a été saluée par une augmentation très importante de ses scores auprès de différents organismes d'évaluation et analystes ESG. Cela démontre que le Groupe se situe aujourd'hui parmi les leaders en matière de bonnes pratiques ESG.







Lien vers la page de reconnaissance EcoVadis d'Ekinops[1]

Lien vers la page des scores 2025 du CDP (rubrique « *Public corporate scores* »)[2]

(1) https://recognition.ecovadis.com/REW3psboXES8xXLtvDehkQ
(2) Scores and A Lists - CDP

3.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

3.2.1 Taxinomie

3.2.1.1 Contexte

En tant que Groupe soumis à l'obligation de publier des informations non financières conformément à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE, Ekinops entre dans le champ d'application de l'article 8 du Règlement européen sur la taxinomie[1].

Ekinops a publié pour la première fois en 2025, au titre de l'exercice 2024, des informations sur la manière et la mesure dans laquelle les activités du Groupe sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, et en particulier lesquelles de ses activités peuvent être considérées comme « éligibles » et/ou « alignées » sur la taxinomie.

Une activité économique est « éligible » à la taxinomie si elle est incluse et décrite dans la liste restreinte dans le Règlement délégué sur la taxinomie européenne[2], que cette activité économique remplisse ou non une partie ou l'ensemble des critères « environnementaux » énoncés dans ces actes délégués.

Une activité économique est « alignée » sur la taxinomie si elle est classée comme durable sur le plan de l'environnement dans le Règlement délégué sur la taxinomie européenne : qu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs objectifs environnementaux, en étant conforme à des « critères d'examen technique ». Dans le même temps, cette activité économique ne doit pas causer de préjudice important à un ou plusieurs de ces objectifs.

Les objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement européen sur la taxinomie sont les suivants :

- l'atténuation du changement climatique (CCM) ;
- l'adaptation au changement climatique (CCA) ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (WTR) ;
- la transition vers une économie circulaire (CE) ;
- la prévention et la réduction de la pollution (PPC) ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO).

En outre, ces activités économiques doivent être exercées dans le respect de garanties sociales minimales.

3.2.1.2 Application à Ekinops

Pour l'exercice fiscal 2025, nous avons examiné tous les secteurs économiques et toutes les activités éligibles figurant dans le Règlement délégué sur la taxinomie, en nous basant sur notre métier de fournisseur de solutions pour les opérateurs de télécommunications, pour chaque indicateur clé de performance (ICP).

3.2.1.2.1 Éligibilité pour l'ICP « Revenus »

Concernant l'ICP des revenus, nous avons identifié trois (3) activités correspondant à des activités économiques d'Ekinops, basé sur le code NACE (2630Z). Ces activités sont toutes liées à l'objectif environnemental de « transition vers une économie circulaire (CE) ». Nos activités éligibles identifiées sont :

Pour l'objectif de transition vers une économie circulaire (CE) :

- la fabrication d'équipements électriques et électroniques (activité 1.2) ;
- vente de pièces détachées (activité 5.2) ;
- réparation, remise en état et remanufacturage (activité 5.1).

Pour les 5 objectifs environnementaux restants, (i) l'atténuation du changement climatique (CCM) ; (ii) l'adaptation au changement climatique (CCA) ; (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (WTR) ; (iv) la prévention et la réduction de la pollution (PPC) ; (v) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO), aucune activité mentionnée dans les annexes du Règlement délégué n'est applicable à Ekinops. Nous excluons l'activité économique liée aux services et à l'activité logiciels de la gamme Compose.

3.2.1.2.2 Éligibilité pour l'ICP « CapEx »

Concernant l'ICP des CapEx, nous avons identifié une (1) activité correspondant à des dépenses d'investissement d'Ekinops. Cette activité est liée à deux (2) objectifs environnementaux.

(1) Règlement européen sur la taxinomie : Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, et modifiant le Règlement (UE) 2019-2088, et FAQs de juin 2023.

(2) Règlement délégué sur la taxinomie européenne : Règlements délégués (UE) 2021/2139, (UE) 2021/2178, (UE) 2023/2485, (UE) 2023/2486 complétant le Règlement (UE) 2020/852 par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement aux objectifs environnementaux décrits à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852.

Pour l'objectif d'atténuation du changement climatique (CCM) :

- transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (activité 6.5).

Pour l'objectif d'adaptation au changement climatique (CCA) :

- transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (activité 6.5).

3.2.1.2.3 Éligibilité pour l'ICP « OpEx »

Concernant l'ICP des OpEx, nous avons identifié une (1) activité correspondant à des dépenses opérationnelles d'Ekinops. Cette activité est liée à l'objectif environnemental « Adaptation au changement climatique (CCA) ».

Pour l'objectif d'adaptation au changement climatique (CCA) :

- services de conseil pour la gestion des risques climatiques physiques et l'adaptation à ces risques (activité 9.3).

3.2.1.2.4 Synthèse : éligibilité et alignement

Les tableaux suivants résument, pour les six (6) objectifs environnementaux définis dans le Règlement européen sur la taxinomie, les activités économiques d'Ekinops éligibles à la taxinomie et alignées sur la taxinomie.

Activités éligibles et alignées sur la taxinomie (ICP Revenus)

Activités éligibles à la taxinomie	Activités alignées sur la taxinomie
L'atténuation du changement climatique (CCM)	
aucune	aucune
L'adaptation au changement climatique (CCA)	
aucune	aucune
L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (WTR)	
aucune	aucune
La transition vers une économie circulaire (CE)	
La fabrication d'équipements électriques et électroniques (1.2)	
Aux fins du reporting des activités éligibles à la taxonomie, nous prenons en compte l'activité économique liée aux produits finis neufs des gammes **Accès** et **Transport optique**. La fabrication de ces produits est réalisée soit (i) dans notre propre site de production en Belgique (Louvain) ; (ii) par des partenaires EMS dont les sites de production sont basés en France ou en Europe. Nous excluons l'activité économique liée aux services et à l'activité logiciels de la gamme Compose.	Compte tenu du fait que nos produits n'ont pas été développés d'après les Critères d'Examen Techniques (CET) liés à l'analyse de la contribution substantielle (critères du label écologique de l'UE conformément au Règlement (CE) n°66/2010 du Parlement européen et du Conseil), et qu'à ce stade, nous ne sommes pas en mesure de réaliser l'analyse des CET des DNSH et des garanties minimales, **pour l'exercice 2025, cette activité est donc déclarée « non alignée ».** Le contexte lié à la performance commerciale et financière du Groupe en 2025, conjugué avec les évolutions à venir dans le cadre du package Omnibus de la CSRD faisant sortir Ekinops du champ d'application de la Taxinomie, ont fait que l'analyse des CET des DNSH n'a pas été considérée comme un sujet prioritaire.
La vente de pièces détachées (5.2)	
Aux fins du reporting des activités éligibles à la taxonomie, nous prenons en compte l'activité économique liée aux pièces détachées pour les produits des gammes **Accès** et **Transport optique**.	Compte tenu de la FAQ13 de la communication de la Commission (C/2023/305), Ekinops a décidé de déclarer son chiffre d'affaires pour les activités « vente de pièces détachées » comme n'étant **pas aligné sur la taxonomie.** Le chiffre d'affaires de cette activité représente moins de 5% des revenus du Groupe et n'est donc pas significatif.
La réparation, remise en état et remanufacturage (5.1)	
Aux fins du reporting des activités éligibles à la taxonomie, nous prenons en compte l'activité économique liée à la réparation et la remise en état pour les produits des gammes **Accès** et **Transport optique**.	Compte tenu de la FAQ13 de la communication de la Commission (C/2023/305), Ekinops a décidé de déclarer son chiffre d'affaires pour les activités « vente de pièces détachées » comme n'étant **pas aligné sur la taxonomie.** Le chiffre d'affaires de cette activité représente moins de 1% des revenus du Groupe et n'est donc pas significatif.
La prévention et la réduction de la pollution (PPC)	
aucune	aucune
La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO)	
aucune	aucune

Activités éligibles et alignées sur la taxinomie (ICP CapEx)

Activités éligibles à la taxinomie	Activités alignées sur la taxinomie
L'atténuation du changement climatique (CCM)	
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (activité 6.5)	
Aux fins du reporting des activités éligibles à la taxonomie, nous prenons en compte les dépenses liées à la location longue durée des véhicules de société du Groupe. Cela concerne les entités d'Ekinops en France, en Belgique, et en Allemagne.	Compte tenu de la FAQ13 de la communication de la Commission (C/2023/305), Ekinops a décidé de déclarer son CapEx pour les activités « vente de pièces détachées » comme n'étant **pas aligné sur la taxonomie.**
L'adaptation au changement climatique (CCA)	
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (activité 6.5)	
Aux fins du reporting des activités éligibles à la taxonomie, nous prenons en compte les dépenses liées à la location longue durée des véhicules de société du Groupe. Cela concerne les entités d'Ekinops en France, en Belgique, et en Allemagne.	Compte tenu de la FAQ13 de la communication de la Commission (C/2023/305), Ekinops a décidé de déclarer son CapEx pour les activités « vente de pièces détachées » comme n'étant **pas aligné sur la taxonomie.**
L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (WTR)	
aucune	aucune
La transition vers une économie circulaire (CE)	
aucune	aucune
La prévention et la réduction de la pollution (PPC)	
aucune	aucune
La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO)	
aucune	aucune

Activités éligibles et alignées sur la taxinomie (ICP OpEx)

Activités éligibles à la taxinomie	Activités alignées sur la taxinomie
L'atténuation du changement climatique (CCM)	
aucune	aucune
L'adaptation au changement climatique (CCA)	
Services de conseil pour la gestion des risques climatiques physiques et l'adaptation à ces risques (activité 9.3)	
Aux fins du reporting des activités éligibles à la taxonomie, nous prenons en compte les dépenses de conseils externes liées à nos émissions de gaz à effet de serre (GES).	Dans la mesure où le total des dépenses opérationnelles telles que définies par le Règlement taxinomie (4 756 K€) ne revêt pas d'importance significative pour le modèle économique de l'entreprise et ne représente qu'environ 8% des OpEx totales (60 177 K€), Ekinops a décidé d'utiliser l'exemption prévue à l'article 1.1.3.2 de l'annexe 1 du Règlement délégué 2021/2178.
L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines (WTR)	
aucune	aucune
La transition vers une économie circulaire (CE)	
aucune	aucune
La prévention et la réduction de la pollution (PPC)	
aucune	aucune
La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes (BIO)	
aucune	aucune

3.2.1.2.5 Indicateur « Chiffre d'affaires »

Exercice N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)						Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie (A.1.) ou éligible à la taxinomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
Activités économiques (1)	Code (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)				
		EUR	%	*OUI ; NON ; N/EL* [2] [3]	*OUI ; NON ; N/EL* [2] [3]	*OUI ; NON ; N/EL* [2] [3]	*OUI ; NON ; N/EL* [2] [3]	*OUI ; NON ; N/EL* [2] [3]	*OUI ; NON ; N/EL* [2] [3]	*OUI/NON*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	*OUI/NON*	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																			
A.1. **Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)**																			
Néant		0	0%														%		
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		0	0%	%	%	%	%	%	%								%		
Dont habilitantes		0	0%	%	%	%	%	%	%								%		
Dont transitoires		0	0%	%	%	%	%	%	%								%		
A.2. **Activités éligibles à la taxinomie, mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)** (7)																			
				EL; N/EL [6]	EL; N/EL [6]	EL; N/EL [6]	EL; N/EL [6]	EL; N/EL [6]	EL; N/EL [6]										
Fabrication d'équipements électriques et électroniques	1.2 CE	74 764 000	71,2%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	*EL*	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	0%		
Réparation, remise en état et remanufacturage	5.2 CE	134 000	0,1%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	0%		
Vente de pièces détachées	5.1 CE	3 636 000	3,5%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	EL	N/EL	OUI	OUI	OUI	OUI	NON	NON	OUI	0%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie, mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		78 534 000	74,8%	%	%	%	%	%	%								0%		
A. **Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie *(A.1 + A.2)***		78 534 000	74,8%	%	%	%	%	%	%								0%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie		26 505 000	25,2%																
TOTAL		**105 039 000**	**100%**																

Tableau multi-objectifs « Revenus »

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Aligné sur la taxinomie par objectif	**Éligible à la taxinomie par objectif**
CMM	-	-
CCA	-	-
WTR	-	-
CE	0%	74,8%
PPC	-	-
BIO	-	-

3.2.1.2.6 Indicateur « CapEx »

Exercice N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)						Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignées sur la taxinomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
Activités économiques (1)	Code (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)				
		EUR	%	OUI ; NON ; N/EL [2] [3]	OUI ; NON ; N/EL [2] [3]	OUI ; NON ; N/EL [2] [3]	OUI ; NON ; N/EL [2] [3]	OUI ; NON ; N/EL [2] [3]	OUI ; NON ; N/EL [2] [3]	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																			
A.1. **Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)**																			
Néant		0	0%														%		
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		0	0%	%	%	%	%	%	%								%		
Dont habilitantes		0	0%	%	%	%	%	%	%								%		
Dont transitoires		0	0%	%	%	%	%	%	%								%		
A.2. **Activités éligibles à la taxinomie, mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)** [15]																			
				EL ; N/EL [6]	EL ; N/EL [6]	EL ; N/EL [6]	EL ; N/EL [6]	EL ; N/EL [6]	EL ; N/EL [6]										
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	**6.5 CCM** 6.5 CCA	461 000	6,3%	EL	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	NON	OUI	NON	OUI	OUI	NON	OUI	6,3%		T
CapEx des activités éligibles à la taxinomie, mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		461 000	6,3%	%	%	%	%	%	%								6,3%		
A. **CapEx des activités éligibles à la taxinomie *(A.1 + A.2)***		461 000	6,3%	%	%	%	%	%	%								6,3%		
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																			
CapEx des activités non éligibles à la taxinomie		6 863 000	93,7%																
TOTAL		**7 324 000**	**100%**																

Tableau multi-objectifs « CapEx »

	Part des CapEx / CapEx total	
	Aligné sur la taxinomie par objectif	Éligible à la taxinomie par objectif
CMM	0%	6,3%
CCA	0%	6,3%
WTR	-	-
CE	-	-
PPC	-	-
BIO	-	-

3.2.1.2.7 Indicateur « OpEx »

Exercice N	Année			Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
Activités économiques (1)	Code (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignées sur la taxinomie (A.1.) ou éligibles à la taxinomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
		EUR	%	OUI ; NON ; N/EL [2] [3]	OUI ; NON ; N/EL [2] [3]	OUI ; NON ; N/EL [2] [3]	OUI ; NON ; N/EL [2] [3]	OUI ; NON ; N/EL [2] [3]	OUI ; NON ; N/EL [2] [3]	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	OUI/NON	%	H	T
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																			
A.1. **Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)**																			
Néant		0	0%														%		
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)		0	0%	%	%	%	%	%	%								%		
Dont habilitantes		0	0%	%	%	%	%	%	%								%		
Dont transitoires		0	0%	%	%	%	%	%	%								%		
A.2. **Activités éligibles à la taxinomie, mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie)** [22]																			
				EL ; N/EL [6]	EL ; N/EL [6]	EL ; N/EL [6]	EL ; N/EL [6]	EL ; N/EL [6]	EL ; N/EL [6]										
Services de conseil pour la gestion des risques climatiques	9.3 CCA	27 682	0,6%	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	OUI	NON	NON	NON	NON	NON	NON		H	
OpEx des activités éligibles à la taxinomie, mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)		27 682	0,6%	%	%	%	%	%	%								%		
A. **OpEx des activités éligibles à la taxinomie *(A.1 + A.2)***		27 682	0,6%	%	%	%	%	%	%										
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE																			
OpEx des activités non éligibles à la taxinomie		4 729 000	99,4%																
TOTAL		**4 756 682**	**100%**																

Les postes OpEx pris en compte sont les suivants :

- locations immobilières et charges locatives ;
- locations mobilières et charges locatives ;
- retraitement des loyers IFRS 16 ;
- entretien et réparations ;
- maintenance.

Tableau multi-objectifs « OpEx »

	Part des OpEx / OpEx total	
	Aligné sur la taxinomie par objectif	**Éligible à la taxinomie par objectif**
CMM	-	-
CCA	-	-
WTR	-	-
CE	-	-
PPC	-	-
BIO	-	-

3.2.1.2.8 Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain, ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leur mise à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain, ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leur mise à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produise de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

3.2.2 Politique Environnementale

Comme stipulé au paragraphe 3.1.5.5, ce paragraphe 3.2.2 présente le volet Environnemental de la Politique de Durabilité du groupe Ekinops, dont les aspects généraux sont présentés au chapitre 3.1.5 du présent document.

3.2.2.1 Approche générale

Nous encourageons le changement au sein de nos activités en maîtrisant notre consommation d'énergie, en réduisant la consommation électrique de nos produits, en préservant les ressources naturelles, en appliquant une conception écologique responsable, en recyclant ou valorisant nos déchets, en prévenant la pollution, en minimisant nos émissions de gaz à effet de serre (GES), en formant et sensibilisant nos salariés au respect de l'environnement, et donc en cherchant à diminuer notre empreinte carbone.

Nous accompagnons nos clients pour relever leurs propres défis. Nous collaborons avec l'ensemble de nos parties prenantes (partenaires, fournisseurs, institutions financières…) pour progresser ensemble vers les objectifs de « l'Accord de Paris » du 12 décembre 2015 lors de la COP21, visant à limiter l'augmentation de la température en 2100 en dessous +2 °C, et de préférence en dessous de +1,5 °C.

En ligne avec l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe (paragraphe 3.1.4), la Politique de Durabilité d'Ekinops en matière environnementale est principalement axée sur les enjeux suivants :

- changement climatique (ESRS E1) ;
- utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5).

3.2.2.2 Changement climatique

Ces dernières années, les experts du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat) ont régulièrement souligné le besoin de limiter le réchauffement à +1,5 °C en 2100. Or, dans leur rapport publié le 20 mars 2023, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra déjà +1,5 °C dès le début des années 2030. Limiter ce réchauffement à +1,5 °C et +2 °C ne sera possible qu'en accélérant et en approfondissant dès maintenant la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Compte tenu de cette observation du GIEC, et sur la recommandation de ses conseils externes sur les sujets de changement climatique, le groupe Ekinops a donc établi en 2024 une trajectoire de réduction de ses émissions de GES compatible avec le scénario d'une limitation de l'augmentation de la température à +2 °C.

Cette trajectoire, établie selon la méthode de la « *Science Based Target initiative* » (SBTi), cible une réduction de 33% en valeur absolue de nos émissions de CO_2eq à horizon 2030 (par rapport à l'année 2023) sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 du *Greenhouse Gas Protocol* (*GHG Protocol*).

Cet engagement volontariste et sincère du Groupe est en phase avec la réalité actuelle résultant des efforts mondiaux passés. Un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique sera mis en place d'ici fin 2026, conformément à la méthodologie ACT Pas à pas (*Assessing Low Carbon Transition*) développée par l'ADEME (agence de la transition écologique) et le CDP (*Carbone Disclosure Project*).

Pour atteindre et communiquer sur ses objectifs liés au changement climatique, le Groupe s'appuie sur :

- la trajectoire de réduction des émissions de GES à horizon 2030 ;
- la mise en place, avant fin 2026, d'un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique permettant au Groupe d'être aligné avec cette trajectoire 2030, et sa mise en application dans les meilleurs délais pour permettre au Groupe d'atteindre ses objectifs de décarbonation ;
- son programme d'évaluation ESG de ses 60 principaux fournisseurs, lancé en 2024 ;
- la future mise en place d'un Système de Gestion de l'Énergie conforme à la norme ISO 50001 ;
- les enseignements retirés des rapports d'émissions de GES établis annuellement depuis 2021 ;
- la mise en place progressive des contrats de fourniture d'électricité d'origine renouvelable pour l'ensemble de ses sites européens ;
- un processus continu d'efforts en matière d'éco-conception visant à réduire la consommation énergétique de ses produits de nouvelle génération ;
- la continuité de publication annuelle d'un rapport d'émissions de GES ;
- la communication publique de ses principaux politiques, objectifs, plans d'action, cibles, et résultats, en matière de protection de l'environnement (Déclaration relative à la durabilité, site Internet, UNGC CoP, CDP).

3.2.2.3 Économie circulaire et utilisation des ressources

La politique d'Ekinops en matière d'économie circulaire vise à minimiser l'impact environnemental de ses produits et des processus associés à leur fabrication, cela dans toutes les phases de leur cycle de vie :

- en privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés et recyclables pour ses produits et leurs emballages, chaque fois que cela est possible ;
- en se conformant aux normes et législations en matière de fin de vie des produits et de traitement des déchets ;
- en faisant fabriquer ses équipements dans des sites de production certifiés ISO 14001 ;
- en appliquant des principes d'éco-conception à ses produits de nouvelle génération ;
- en améliorant la réparabilité et la réutilisation de ses produits ;

Le Groupe porte une attention particulière à l'allongement de la durée de vie des produits de la gamme Accès :

- allongement de la période de correction des vulnérabilités ;
- extension de la durée de support des versions logicielles ;
- fourniture de pièces de rechange aux clients qui procèdent eux-mêmes au reconditionnement de produits ;
- reconditionnement par Ekinops dans l'usine du Groupe à Louvain (BE) pour les clients qui en font la demande.

Pour atteindre et communiquer sur ses objectifs liés à l'économie circulaire, le Groupe s'appuie sur :

- l'application des dispositions de la directive européenne DEEE (Directive 2012/19/UE sur les déchets d'équipements électriques et électroniques) ;
- la collaboration avec ses fournisseurs pour l'utilisation de matériaux recyclés et recyclables ;
- les processus internes déjà en place pour le traitement des déchets de production ;
- un processus d'efforts continus en matière d'éco-conception visant à optimiser la réparabilité des produits ;
- les capacités disponibles de l'usine du Groupe à Louvain (BE) pour l'activité de reconditionnement de produits.

3.2.2.4 Priorités et cibles principales

ENVIRONNEMENT				
PRIORITÉS		**OBJECTIFS/CIBLES**		**ODD**
A	Contribuer à l'atténuation du changement climatique en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre (GES)	1	Faire valider la trajectoire de réduction de GES à horizon 2030 par le SBTi (*Science Based Target initiative*) au plus tard fin mai 2027	13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
		2	Définir un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique au plus tard fin 2026	
		3	Électricité 100% d'origine renouvelable sur tous les sites du Groupe situés dans l'Union européenne, au plus tard fin 2026	7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE
		4	Obtenir la certification ISO 50001 sur le même périmètre qu'ISO 9001 au plus tard fin 2030	
B	Réduire l'impact de la fin de vie de nos produits en améliorant leur recyclabilité et leur réparabilité	5	Étendre la période de réparabilité « hardware » des produits de la gamme OneAccess (hors produits fabriqués par des tiers) après leur date de fin de commercialisation, qui est de 3 ans en 2024, à 5 ans d'ici à fin 2030	12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
C	Innover pour la transition vers une économie bas-carbone, en aidant nos clients à atteindre les objectifs environnementaux	6	Faire baisser chaque année la consommation électrique moyenne annuelle des produits neufs vendus au cours de l'exercice	9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE

3.2.2.5 Impact des opérations de production

Pour la totalité de la production des équipements de Transport optique, et une grande partie de la production des équipements d'Accès, le Groupe s'appuie sur des partenaires EMS (*Electronics Manufacturing Services*) :

- Asteelflash, avec lequel Ekinops travaille depuis 2016, est le numéro 20 des EMS mondiaux et numéro 2 des EMS en Europe avec 5 sites de production en France ;
- Novatech, avec lequel Ekinops travaille depuis son origine en 2003, est l'un des principaux EMS en France. Il dispose de trois sites de production : Pont-de-Buis (Finistère), Lannion et Ploumilliau (Côtes-d'Armor) ;
- Videoton Automotive Electronics Ltd (VTAE), partenaire du Groupe depuis fin 2011, fait partie du plus grand groupe industriel hongrois appelé Videoton.

Ekinops produit également une partie des équipements d'Accès dans son propre site industriel basé à Louvain (Belgique).

L'ensemble des sites de production (en propre et externes) des produits vendus par le groupe Ekinops est certifié ISO 9001 et ISO 14001, garantissant une démarche responsable des établissements du Groupe et des sous-traitants impliqués dans la fabrication des cartes électroniques et modules optiques et de leur assemblage. Par ailleurs, pour ses processus métiers, Videoton est également certifié ISO 50001 et IATF16949.

Les opérations de production et d'assemblage à partir de composants optiques et électroniques ont un impact environnemental faible (absence de pollution sur sites, strict respect des normes européennes).

3.2.2.6 Impact des approvisionnements

L'analyse de cycle de vie (« ACV ») réalisée en 2023 sur un produit représentatif a permis d'identifier l'impact des produits Ekinops sur toute la chaîne de valeur, et notamment, toutes les opérations en amont de la production des cartes électroniques, jusque-là moins connues.

Cette ACV a montré que le « score unique » des produits concernés (calculé selon les préconisations « *single score-EF* » de la Commission européenne) était meilleur que celui des modèles ADEME utilisés pour le calcul des Bilans Carbone® 2021 et 2022.

Cependant, l'ACV a également révélé un impact environnemental important des composants et des matières premières dont ils sont constitués même à des proportions très faibles : (ex. : l'or des circuits imprimés nus, composants silicium) tant du fait des conditions d'extraction de ces constituants que de leur impact sur la fin de vie, notamment en cas d'incinération.

3.2.3 Changement climatique (ESRS E1)

3.2.3.1 Gouvernance (E1.GOV-3)

3.2.3.1.1 Prise en compte des considérations liées au climat dans la rémunération des membres de la Direction

Les informations relatives à l'intégration des considérations liées au climat dans les mécanismes incitatifs sont présentées au paragraphe 3.1.2.3 du Document d'enregistrement universel.

3.2.3.1.2 Explication des considérations liées au climat prises en compte

Les considérations liées au climat intégrées dans la rémunération du Président-Directeur Général sont :

- la réduction de l'empreinte carbone du Groupe ;
- la trajectoire de réduction des gaz à effet de serre.

3.2.3.2 Stratégie

3.2.3.2.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

Les solutions proposées par Ekinops à ses clients sont basées sur des équipements électroniques et des logiciels. Les bilans carbone complets réalisés chaque année depuis l'exercice 2021 montrent que l'impact environnemental principal de ces solutions provient des émissions carbone liées à l'électricité consommée par les équipements vendus au cours de leur utilisation (scope 3 aval).

La démarche pour définir un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique conformément à la méthodologie « ACT Pas à pas » (*Assessing Low Carbon Transition*) développée par l'ADEME (agence de la transition écologique) et le CDP (*Carbone Disclosure Project*) a été initiée en 2025, afin de le finaliser en 2026.

Dans ce paragraphe 3.2.3.2.1, Ekinops présente les différents éléments (réalisations passées, plan d'action…) qui serviront de base à ce plan de transition.

Pour atteindre et communiquer sur ses objectifs liés au changement climatique, le Groupe s'appuie sur :

- la trajectoire de réduction des émissions de GES à horizon 2030 ;
- la mise en place, avant fin 2026, d'un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique permettant au Groupe d'être aligné avec cette trajectoire 2030, et sa mise en application dans les meilleurs délais pour permettre au Groupe d'atteindre ses objectifs de décarbonation ;
- son programme d'évaluation RSE de ses 60 principaux fournisseurs, lancé en 2024 ;
- la future mise en place d'un Système de Gestion de l'Énergie conforme à la norme ISO 50001 ;
- les enseignements retirés des rapports d'émissions de GES établis annuellement depuis 2021 ;
- la mise en place progressive des contrats de fourniture d'électricité d'origine renouvelable pour l'ensemble de ses sites européens ;
- un processus continu d'efforts en matière d'éco-conception visant à réduire la consommation énergétique de ses produits de nouvelle génération ;
- la continuité de publication annuelle d'un rapport d'émissions de GES ;
- la communication publique de ses principaux politiques, objectifs, plans d'action, cibles, et résultats, en matière de protection de l'environnement (Déclaration relative à la durabilité, site Internet, UNGC CoP, CDP).

Compatibilité avec la limitation du réchauffement de la planète à 1,5 °C conformément à l'Accord de Paris

Ces dernières années les experts du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat) ont régulièrement souligné le besoin de limiter le réchauffement à +1,5 °C en 2100. Or, dans leur rapport publié le 20 mars 2023, le GIEC estime que le réchauffement de la planète atteindra déjà +1,5 °C dès le début des années 2030. Limiter ce réchauffement à +1,5 °C et +2 °C ne sera possible qu'en accélérant et en approfondissant dès maintenant la baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES).

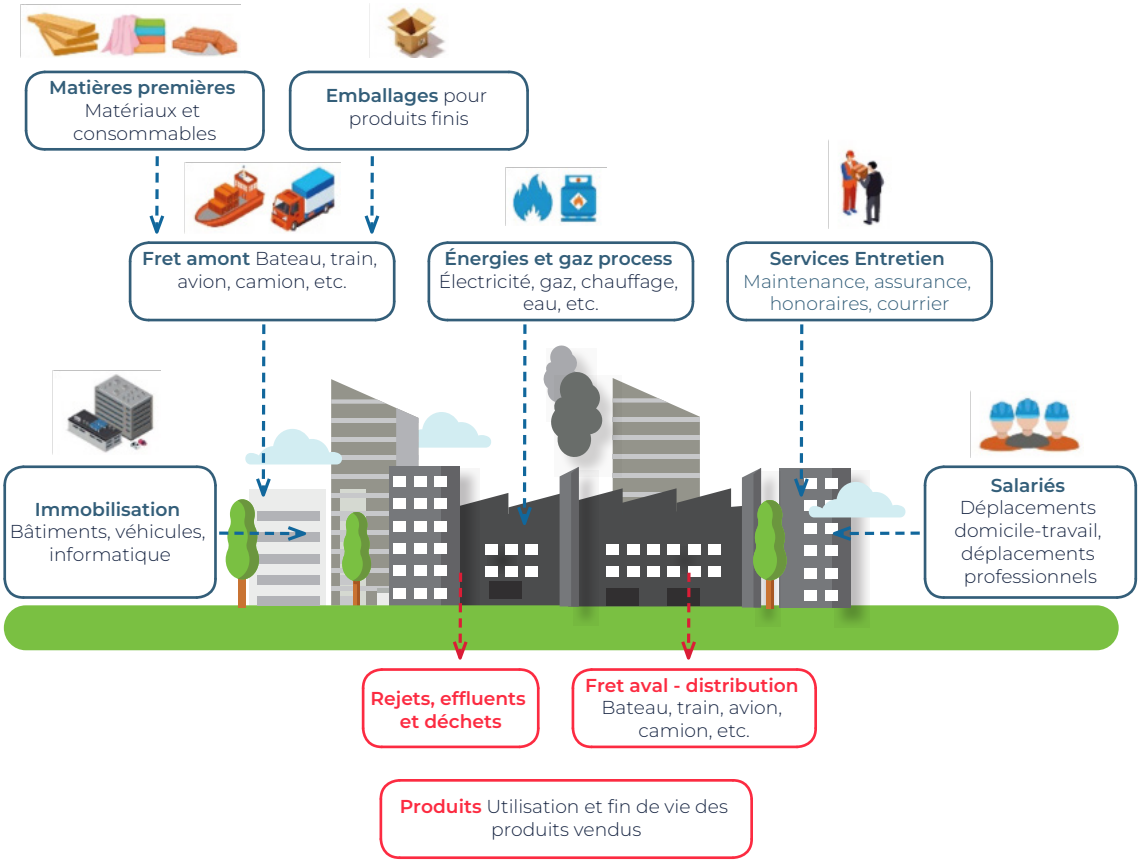
Compte tenu de cette observation du GIEC, et sur la recommandation de ses conseils externes sur les sujets de changement climatique, le groupe Ekinops a donc établi en 2024 une trajectoire de réduction de ses émissions de GES compatible avec le scénario d'une limitation de l'augmentation de la température à +2 °C.

Cette trajectoire, établie selon la méthode de la « *Science Based Target initiative* » (SBTi), cible une réduction de 33% en valeur absolue de nos émissions de CO_2eq à horizon 2030 (par rapport à l'année 2023) sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 du *Greenhouse Gas Protocol* (*GHG Protocol*).

Cet engagement volontariste et sincère du Groupe est en phase avec la réalité actuelle résultant des efforts mondiaux passés.

En 2025, le Groupe a réalisé un arbitrage. Compte tenu de la révision en cours des règles de validation SBTi (*Science Based Targets Initiative*), dont l'issue est attendue courant 2026, le Comité RSE a décidé de reporter le processus de validation de la trajectoire de réduction des émissions de GES (objectifs 2030 et *Net-Zero* 2050), annoncé dans le rapport de durabilité de l'exercice 2024.

Périmètre de l'évaluation de l'empreinte CO_2 du groupe Ekinops



Leviers de décarbonation et plan d'action

Leviers de décarbonation

Ekinops a identifié et mis en œuvre six leviers de décarbonation majeurs pour atteindre sa trajectoire de réduction de 33% des émissions de CO_2e à horizon 2030.

- Le **levier n° 1** concerne les émissions liées à l'utilisation de nos produits (scope 3 aval), représentant environ 75% du total. Nous concentrons nos efforts en recherche et développement pour limiter la consommation d'énergie de nos nouveaux produits en appliquant des principes d'éco-conception.
- Le **levier n° 2** porte sur le remplacement de la source d'énergie au site de Louvain (Belgique), actuellement alimenté au gaz pour le chauffage (scope 1). Nous échangeons avec le propriétaire des bâtiments pour réaliser les travaux nécessaires avant 2035, date d'interdiction du gaz en Belgique.
- Le **levier n° 3** vise à utiliser au maximum de l'électricité d'origine renouvelable sur nos sites (scope 2). Nous prévoyons de basculer avant fin 2026 vers une électricité 100% renouvelable pour nos sites européens.
- Le **levier n° 4** concerne la réduction de l'intensité carbone des mix énergétiques dans les pays où nous vendons nos produits (scope 3 aval).
- Le **levier n° 5** porte sur la décarbonation des transports en amont et en aval de notre chaîne de valeur (scope 3).
- Le **levier n° 6** vise à augmenter la part des ventes de solutions logicielles et de services, présentant une empreinte carbone plus faible.

Plan d'action

Nos actions clés incluent : la réalisation annuelle depuis 2021 d'un bilan de nos émissions de GES couvrant les trois scopes ; une analyse de cycle de vie réalisée en 2023 sur un produit représentatif de la gamme Accès ; la mise en place progressive de contrats de fourniture d'électricité renouvelable ; et la finalisation avant fin 2026 d'un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique selon la méthodologie « ACT Pas à pas ».

Au cours de l'exercice 2025, le plan d'action du Groupe concernant l'atténuation du changement climatique s'est focalisé sur les éléments suivants :

- la réalisation du bilan annuel de ses émissions de GES ;
- le développement de nouveaux produits dont la consommation d'énergie est optimisée ;
- la réalisation des deux (2) premières étapes de la méthodologie « ACT Pas à pas » pour la définition d'un plan de transition climat ;
- La bascule en cours d'année de plusieurs sites vers des contrats d'électricité 100% renouvelable : Valbonne - Sophia Antipolis (FR), Madrid (ES).

Dans la continuité des actions passées, Ekinops a planifié les actions suivantes pour 2026 :

- un bilan de ses émissions de GES (scopes 1, 2 et 3) ;
- la validation de sa trajectoire bas-carbone par la SBTi ;
- la poursuite des travaux liés au plan de transition climat, qui s'échelonneront jusqu'à la deuxième moitié de l'année 2026.
- la réalisation d'une ACV sur un produit représentatif de la gamme Transport.

À plus long terme, pour concrétiser les efforts du Groupe en matière de maîtrise de ses consommations énergétiques, Ekinops vise une certification ISO 50001 de ses principaux sites avant fin 2030 (objectif A4).

Dépenses opérationnelles (OpEx) et/ou en capital (CapEx) significatives

Un budget OpEx de plus de 50 K€ était prévu sur l'exercice 2025 pour la réalisation des actions citées ci-dessus. Les dépenses liées à la validation SBTi (environ 20 K€) ont été reportées sur 2026. En parallèle, Ekinops a reçu une réponse positive de l'ADEME concernant sa demande de subvention pour contribuer au financement de la définition du plan de transition ACT Pas à pas à hauteur de 15 K€.

Explication de tout objectif ou plan pour aligner les activités économiques sur les critères établis dans le règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission

Au titre de l'exercice 2025, le Groupe n'a pas fixé d'objectif et n'a pas défini de plan pour aligner ses activités économiques (revenus, CapEx, OpEx) sur les critères établis dans le règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission (voir tableau ICP CapEx, paragraphe 3.2.1.2.6).

Émissions de GES potentielles verrouillées

Les émissions de GES potentielles verrouillées d'Ekinops proviennent principalement de l'utilisation des produits vendus au cours de leur durée de vie opérationnelle. Nos produits d'équipements optiques de transport et d'accès consomment de l'électricité en continu, générant des émissions cumulées directement liées à l'intensité carbone des réseaux électriques des pays où ils sont déployés. Cette catégorie représente la majorité de nos émissions de scope 3 aval.

Le risque de transition pour l'atteinte de nos cibles de réduction repose sur notre dépendance à la décarbonisation des réseaux électriques. Bien que notre trajectoire 2030 cible une réduction de 33% en valeur absolue des émissions (tous scopes confondus par rapport à 2023), conforme à la méthodologie SBTi et compatible avec les Accords de Paris, cette réalisation dépend largement de facteurs externes : le rythme auquel les États réduisent l'intensité carbone de leur électricité. En 2025, la baisse de 19% de nos émissions de scope 3 aval résulte principalement de l'amélioration de l'intensité carbone des grids dans les régions de vente (notamment la France avec son électricité faiblement carbonée).

Pour gérer ce risque, Ekinops met en place des actions d'écoconception visant à réduire la consommation énergétique des nouvelles générations de produits. Cependant, cette consommation dépend des progrès technologiques des fabricants de composants électroniques, sur lesquels notre influence est limitée. Nous basculons progressivement vers une électricité 100% renouvelable pour nos sites européens avant fin 2026 et visons une certification ISO 50001 avant fin 2030. Notre plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, à finaliser fin 2026 selon la méthodologie ACT Pas à pas, détaillera les leviers spécifiques de décarbonisation et les stratégies de gestion des actifs à forte intensité énergétique. La nature verrouillée des émissions de phase d'utilisation signifie que notre capacité à atteindre les cibles dépend partiellement de trajectoires de décarbonisation des réseaux externes, échappant en partie à notre contrôle opérationnel direct.

Exclusions applicables aux indices de référence « Accord de Paris »

Le groupe Ekinops ne fait pas partie des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » au sens de l'article 12 du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission européenne.

Intégration dans la stratégie commerciale et la planification financière

Le plan de transition d'Ekinops est intégré dans sa stratégie commerciale globale et sa planification financière selon les modalités suivantes.

Sur le plan stratégique, la performance RSE est devenue un critère majeur dans les appels d'offres de grands clients européens d'Ekinops, représentant 20 à 25% de l'évaluation globale. En réponse, Ekinops a structuré son intégration de la RSE dans sa stratégie commerciale par des réunions spécifiques organisées par le Responsable Durabilité et Gestion des Risques auprès des équipes commerciales, ainsi que par des comités *ad hoc* et réunions périodiques avec certains clients stratégiques. Le nouveau plan stratégique *Bridge*, horizon 2028, s'accompagne d'un engagement renforcé envers la responsabilité sociétale et environnementale, permettant d'inscrire dans la durée les actions d'Ekinops en la matière :

« ***Grow responsibly***[1]**.** »

Sur le plan financier, cet engagement s'est traduit par une augmentation très significative des budgets OpEx alloués à la RSE depuis 2024. Ces budgets sont spécifiquement alloués à des actions concernant le changement climatique, les achats responsables et la conformité avec la CSRD. Un effort soutenu depuis plusieurs années concerne également l'augmentation de la part des véhicules hybrides et électriques dans la flotte automobile d'Ekinops.

Approbation du plan de transition

Le plan de transition a été validé par le DAF, représentant le Comité exécutif, revu par le Comité RSE, puis approuvé par le Conseil d'Administration, assurant ainsi son alignement avec la gouvernance et la stratégie globale du Groupe.

Comme expliqué précédemment, un plan de transition plus circonstancié est en cours d'élaboration selon la méthode « ACT Pas à pas ». Il est prévu qu'il soit finalisé en 2026.

Progression de la mise en œuvre

Dans le cadre de sa Politique de Durabilité, Ekinops a défini sept (7) priorités, dont deux (2) sont liées à l'atténuation du changement climatique et à la transition vers une économie bas-carbone (publiées au paragraphe 3.2.2.4). Associées à ces priorités, Ekinops a également défini cinq (5) cibles à court ou moyen terme :

- **Cible A1** : Ekinops a pris l'engagement auprès de la SBTi en date du 8 mai 2025, de faire valider une trajectoire court terme et une trajectoire *Net-Zéro* au plus tard le 31 mai 2027. La procédure de validation de ces trajectoires par la SBTi sera lancée au plus vite, après publication de la nouvelle méthodologie par la SBTi ;
- **Cible A2** : la réalisation des deux (2) premières étapes de la méthodologie « ACT Pas à pas » est alignée avec l'objectif ;
- **Cible A3** : au 31 décembre 2025, il restait un seul site dans l'Union européenne à basculer en électricité 100% renouvelable : Jülich (DE). Cela a été fait au 1er janvier 2026. Le Groupe est donc aligné avec cet objectif ;
- **Cible A4** : la norme a été relue en 2025. Des points d'accroche avec la norme ISO 14001 ont été identifiés. Les travaux liés à cet objectif seront planifiés à moyen terme ;
- **Cible C6** : le KPI lié à la consommation électrique moyenne annuelle des produits neufs vendus au cours de l'année est suivi annuellement.

(1) « Croissance responsable ».

3.2.3.2.2 Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique (E1.SBM-3)

Risques identifiés

Ekinops identifie deux types de risques climatiques matériels :

Risques physiques : Ekinops est exposée à des risques physiques liés au changement climatique affectant ses propres activités et sa chaîne de valeur. Pour ses activités propres, les risques identifiés incluent l'élévation du niveau de la mer, les tempêtes, les fortes précipitations et les inondations. Pour sa chaîne de valeur, les risques physiques couvrent l'élévation du niveau de la mer, les tempêtes, les cyclones, les ouragans, les typhons, les fortes précipitations et les inondations. Ces risques ont été évalués au regard de la classification des aléas climatiques du Règlement délégué (UE) 2021/2139 et intégrés au plan de continuité d'activité « Fabrication ».

Risques de transition : Ekinops reconnaît également les risques de transition liés au changement climatique, notamment les risques d'approvisionnement en cas de pénurie de ressources ou de matières premières entrant dans la fabrication des composants électroniques, ainsi que les risques liés à l'évolution des politiques climatiques et des attentes des clients en matière de performance énergétique des produits.

Par ailleurs, parmi les quatorze (14) IRO importants identifiés et listés dans le tableau au paragraphe 3.1.3.3, Ekinops a identifié une (1) incidence et un (1) risque en rapport avec le changement climatique.

Risque identifié :

« *Risque d'approvisionnement en cas de pénurie de ressources/matières premières entrant dans la fabrication des composants électroniques, ou en cas d'aléa ou catastrophe climatique* ».

Nous considérons qu'il s'agit d'un risque physique lié au changement climatique.

Analyse de résilience

Portée

L'analyse de la résilience d'Ekinops couvre les opérations propres du Groupe et s'étend à la chaîne de valeur en amont et en aval. Elle adresse les risques physiques liés au changement climatique identifiés à court, moyen et long terme, notamment les tempêtes, les fortes précipitations, les inondations (côtières, fluviales, pluviales et par remontée d'eaux souterraines), ainsi que l'élévation du niveau de la mer à long terme. L'analyse exclut actuellement une évaluation complète des risques de transition liés au changement climatique, cette partie devant être progressivement complétée lors des exercices ultérieurs.

Réalisation

La résilience de notre stratégie face aux changements climatiques s'appuie sur une démarche structurée inspirée de l'ISO 22301, adressant les processus de fabrication ainsi que les services numériques supportant nos activités. Cette démarche comprend quatre phases principales : l'analyse du contexte, l'identification des éléments de support (ressources, compétences), l'évaluation de l'impact sur l'activité en cas de sinistre tenant compte des stratégies de continuité existantes et des modes dégradés activables, ainsi que l'évolution du plan de continuité d'activité si nécessaire.

L'analyse de résilience a été réalisée en 2024. Cette démarche structurée, inspirée de la norme ISO 22301, a couvert les processus de fabrication et les services numériques supportant les activités d'Ekinops.

Horizons temporels

L'analyse de résilience d'Ekinops applique trois horizons temporels : court terme, moyen terme et long terme. Ces horizons sont alignés sur l'identification des aléas climatiques physiques et couvrent à la fois les opérations propres et la chaîne de valeur.

Pour les opérations propres, les aléas identifiés incluent tempêtes (incluant tempêtes de neige, poussière et sable), fortes précipitations (pluie, grêle, neige/glace) et inondations (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines) sur les trois horizons, auxquels s'ajoute l'élévation du niveau de la mer à long terme.

Pour la chaîne de valeur, les aléas incluent cyclones, ouragans et typhons, ainsi que tempêtes et fortes précipitations sur les trois horizons, avec également l'élévation du niveau de la mer à long terme.

Cette démarche comprend l'analyse du contexte, l'identification des éléments de support, le bilan d'impact sur l'activité tenant compte des stratégies de continuité existantes, et l'évolution du plan de continuité d'activité. Ces horizons temporels assurent l'alignement entre les scénarios climatiques identifiés et la détermination des risques physiques et de transition matériels, ainsi que les cibles de réduction des émissions de GES.

Résultats

En sortie de cette analyse de résilience, Ekinops a mis en face de chaque scénario retenu une ou plusieurs réponses opérationnelles : *sourcing* multiple, réplication d'infrastructures ou de services, utilisation de stocks et ressources tampon. Ces mesures permettent au groupe de gérer le risque physique identifié relatif à l'approvisionnement en cas de pénurie de ressources ou de matières premières entrant dans la fabrication des composants électroniques, ou en cas d'aléa ou catastrophe climatique.

Capacité à ajuster ou à adapter la stratégie et le modèle économique au changement climatique

Ekinops a démontré sa capacité à ajuster sa stratégie et son modèle économique en réponse au changement climatique à travers plusieurs mécanismes structurels.

À court terme, le Groupe a établi en 2024 une trajectoire de réduction de 33% en valeur absolue de ses émissions de CO_2 à horizon 2030 (par rapport à 2023) couvrant l'ensemble des scopes 1, 2 et 3, selon la méthodologie *Science Based Target initiative* (SBTi). Le Groupe s'appuie sur la mise en place progressive de contrats de fourniture d'électricité d'origine renouvelable pour l'ensemble de ses sites européens, ainsi qu'un processus continu d'efforts en matière d'éco-conception visant à réduire la consommation énergétique de ses produits de nouvelle génération.

À moyen terme, Ekinops mettra en place avant fin 2026 un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, élaboré selon la méthodologie « ACT Pas à pas ». Ce plan permettra au Groupe d'être aligné avec sa trajectoire 2030 et de redéployer ses ressources vers les activités à faible intensité carbone. Le Groupe prévoit également la certification ISO 50001 pour son Système de Gestion de l'Énergie à moyen terme, ainsi que l'évaluation ESG de ses 60 principaux fournisseurs, lancée en 2024.

À long terme, le financement de ces actions est assuré par l'allocation de ressources financières aux dépenses en capital (CapEx) et opérationnelles (OpEx), notamment pour le parc automobile de la flotte du Groupe. L'accès continu au financement à coût abordable est soutenu par l'intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs des organes de gouvernance. Le Groupe capitalise également sur les complémentarités entre sa base installée de routeurs et les nouvelles solutions logicielles développées, permettant une transition progressive de son portefeuille de produits vers des solutions à plus faible intensité carbone.

3.2.3.3 Gestion des incidences risques et opportunités

3.2.3.3.1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les incidences, risques et opportunités importants liés au changement climatique (E1.IRO-1)

Incidences sur le changement climatique

Ekinops identifie et évalue les incidences liées au changement climatique selon un processus intégré à sa procédure de gestion des risques et opportunités importants. En matière d'émissions de gaz à effet de serre, principal impact identifié, le Groupe réalise depuis 2021 des bilans annuels complets des émissions de GES couvrant l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 du *Greenhouse Gas Protocol*. Cette évaluation a révélé que l'impact environnemental principal provient des émissions carbone liées à l'électricité consommée par les équipements vendus au cours de leur utilisation (scope 3 aval). Sur cette base, Ekinops a établi en 2024 une trajectoire de réduction de ses émissions de GES compatible avec le scénario d'une limitation de l'augmentation de la température à +2 °C, selon la méthodologie *Science Based Target initiative* (SBTi), ciblant une réduction de 33% en valeur absolue des émissions de CO_2eq à horizon 2030 par rapport à l'année 2023. Un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique sera mis en place avant fin 2026 selon la méthodologie « ACT Pas à pas » développée par l'ADEME et le CDP.

Risques physiques liés au changement climatique

Ekinops identifie et évalue les risques physiques liés au changement climatique à travers son plan de continuité d'activité « Fabrication ». Pour identifier les aléas climatiques applicables, l'entreprise s'appuie sur la classification des aléas climatiques du Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission et du bulletin 2024 *Le Changement climatique en Bretagne,* publié par le Haut Conseil Breton pour le Climat.

Pour ses activités propres, Ekinops a identifié les aléas physiques suivants : élévation du niveau de la mer, tempêtes, fortes précipitations et inondations. Pour sa chaîne de valeur en amont et en aval, l'entreprise a identifié l'élévation du niveau de la mer, tempêtes, cyclones, ouragans, typhons, fortes précipitations et inondations. Les risques concernés sont indiqués dans les cellules en surbrillance bleue dans le tableau ci-dessous.

L'entreprise évalue l'applicabilité de chaque aléa (aigu ou chronique) et les rattache aux scénarios de sinistres couverts par son plan de continuité d'activité pour assurer leur prise en compte opérationnelle. Cette évaluation est menée sur les horizons temporels à court, moyen et long termes.

Classification et identification des aléas climatiques

[Source : Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission]

	Aléas liés à la température	Aléas liés au vent	Aléas liés à l'eau	Aléas liés aux masses solides
Chroniques	Modification des températures (air, eau douce, eau de mer)	Modification des régimes des vents	Modification des régimes et types de précipitations (pluie, grêle, neige/glace)	Érosion du littoral
	Stress thermique		Variabilité hydrologique ou des précipitations	Dégradation des sols
	Variabilité des températures		Acidification des océans	Érosion des sols
	Dégel du pergélisol		Intrusion saline	Solifluxion
			Élévation du niveau de la mer	
			Stress hydrique	
Aigus	Vague de chaleur	**Cyclones, ouragans, typhons**	Sécheresse	Avalanche
	Vague de froid/gel	**Tempêtes** (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)	**Fortes précipitations** (pluie, grêle, neige/ glace)	Glissement de terrain
	Feu de forêt	Tornade	**Inondations** (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines)	Affaissement
			Débordement de lacs glaciaires	

Horizons temporels pour les aléas identifiés

	Court terme	Moyen terme	Long terme
Activité propre	Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)	Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)	Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)
	Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/ glace)	Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/ glace)	Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/ glace)
		Inondations (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines)	Inondations (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines)
			Élévation du niveau de la mer
Chaîne de valeur	Cyclones, ouragans, typhon	Cyclones, ouragans, typhons	Cyclones, ouragans, typhon
	Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)	Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)	Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)
	Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/ glace)	Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/ glace)	Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/ glace)
	Inondations (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines)	Inondations (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines)	Inondations (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines)
			Élévation du niveau de la mer

Exposition de ses actifs et de ses activités économiques à des aléas liés au changement climatique

Évaluation

Ekinops a procédé au dépistage de ses actifs et activités commerciales pour évaluer leur exposition aux aléas climatiques. Cette évaluation s'appuie sur la classification des aléas climatiques du Règlement délégué (UE) 2021/2139 et sur le bulletin 2024 *Le Changement climatique en Bretagne,* publié par le Haut Conseil Breton pour le Climat. Ekinops a évalué l'applicabilité de chaque aléa (aigu ou chronique) et les a rattachés aux scénarios de sinistres couverts par son plan de continuité d'activité « Fabrication ». Les aléas climatiques identifiés comme exposant les actifs et activités d'Ekinops sont : élévation du niveau de la mer, tempêtes, fortes précipitations et inondations pour ses activités propres ; élévation du niveau de la mer, tempêtes, cyclones, ouragans, typhons, fortes précipitations et inondations pour sa chaîne de valeur.

Sensibilité

Ekinops a évalué l'exposition et la sensibilité de ses actifs et activités aux aléas climatiques identifiés en s'appuyant sur les règlements et publications cités au paragraphe précédent.

Ekinops a évalué l'applicabilité de chaque aléa et les a rattachés aux scénarios de sinistres couverts par son plan de continuité d'activité « Fabrication » afin d'assurer leur prise en compte opérationnelle.

Utilisation de scénarios climatiques pour L'identification des aléas liés au changement climatique et l'évaluation de l'exposition et de la sensibilité

Identification des aléas

Ekinops n'a pas explicitement documenté l'utilisation de scénarios climatiques à émissions élevées pour informer l'identification des aléas liés au changement climatique et l'évaluation de l'exposition et de la sensibilité de ses actifs et activités commerciales.

Pour identifier les aléas physiques susceptibles d'impacter ses activités, Ekinops a évalué l'applicabilité de chaque aléa (aigu ou chronique) et les a rattachés aux scénarios de sinistres couverts par son plan de continuité d'activité « Fabrication ». Cette approche repose sur une classification des aléas et des données climatiques régionales, plutôt que sur une analyse de scénarios climatiques prospectifs alignés sur des trajectoires d'émissions spécifiques, telles que le SSP5-8.5 du GIEC ou les scénarios NGFS à risques physiques élevés (« Vers un monde plus chaud » ou « Trop peu, trop tard »).

Analyse

Le travail d'analyse selon des scénarios climatiques n'a pas encore été effectué et sera progressivement complété lors des prochains exercices.

Risques et opportunités de transition liés au changement climatique

Ekinops a mis en place un processus d'identification et d'évaluation des risques et opportunités de transition climatique intégré dans sa procédure générale de double matérialité. Pour les risques de transition, le Groupe a établi en 2024 une trajectoire de réduction de ses émissions de GES compatible avec le scénario de limitation de l'augmentation de la température à +2 °C selon la méthode « *Science Based Target initiative* » (SBTi), ciblant une réduction de 33% en valeur absolue des émissions de CO_2 équivalent à horizon 2030 (par rapport à 2023) sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 du *Greenhouse Gas Protocol*.

Le Groupe a identifié que l'impact environnemental principal provient des émissions carbone liées à l'électricité consommée par les équipements vendus au cours de leur utilisation (scope 3 aval), représentant 75% des émissions de CO_2. Pour opérationnaliser cette trajectoire, Ekinops s'appuiera sur un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, à définir avant fin 2026.

Le Groupe a également identifié des risques d'approvisionnement en cas de pénurie de ressources ou matières premières entrant dans la fabrication des composants électroniques, ou en cas d'aléa ou catastrophe climatique, affectant ses activités propres ainsi que sa chaîne de valeur en amont et en aval. En termes d'opportunités, le Groupe capitalise sur la performance énergétique de ses produits pour gagner de nouveaux clients, les critères ESG jouant un rôle de plus en plus important dans les appels d'offres.

Exposition de ses actifs et de ses activités économiques à des événements liés à la transition

Évaluation

Ekinops a engagé un processus d'analyse de ses actifs et activités économiques face aux événements de transition. Le Groupe a décidé de définir un plan de transition pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, qui sera finalisé au plus tard fin 2026. En 2024, le Groupe a établi une trajectoire de réduction de ses émissions de GES couvrant les trois scopes, et procède à la mesure annuelle de ces émissions depuis 2021. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'actualisation de son analyse des risques et enjeux matériels alignée sur les exigences de la directive CSRD, intégrant le principe de double matérialité et couvrant l'ensemble de sa chaîne de valeur. L'analyse formelle et complète de l'exposition de ses actifs et activités aux événements de transition à court, moyen et long termes sera finalisée dans le cadre du plan de transition climatique prévu pour 2026.

Sensibilité

Ekinops n'a pas encore formalisé l'analyse de la sensibilité de ses actifs et de ses activités économiques à des événements liés à la transition.

Utilisation de scénarios climatiques pour l'identification des événements liés à la transition et l'évaluation de l'exposition

Ekinops n'a pas encore formalisé l'utilisation d'une analyse de scénarios climatiques pour identifier les événements de transition et évaluer l'exposition de ses actifs et activités économiques. L'identification des risques et opportunités importants liés au changement climatique s'inscrit actuellement dans le cadre du processus général décrit au paragraphe 3.1.4.2, sans recours explicite à des scénarios climatiques conformes à l'Accord de Paris ou aux scénarios de référence (AIE[1], NGFS[2]).

Identification des actifs et activités économiques qui sont incompatibles ou nécessitent des efforts importants pour être compatibles avec une transition vers une économie neutre pour le climat

Les activités économiques d'Ekinops éligibles à la taxonomie européenne – fabrication d'équipements électriques et électroniques (71,2% du chiffre d'affaires 2025), réparation et remanufacturage (0,1%), et vente de pièces détachées (3,5%) – ont été identifiées comme nécessitant des efforts importants pour devenir compatibles avec la transition vers une économie neutre en carbone. Pour l'exercice 2025, ces activités n'ont pas pu être déclarées alignées sur la taxonomie, car les produits n'ont pas été développés selon les Critères d'Examen Techniques (CET) requis et le Groupe n'a pas pu réaliser l'analyse complète des critères d'absence de préjudice important (DNSH) et des garanties minimales.

L'incompatibilité principale réside dans les émissions de GES verrouillées liées à la consommation d'électricité des équipements au cours de leur utilisation (scope 3 aval), qui représentent la majorité des émissions du Groupe. Pour atteindre la compatibilité, Ekinops s'engage sur une trajectoire de réduction de 33% en valeur absolue de ses émissions de GES à horizon 2030 et mettra en place un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique avant fin 2026. Cette démarche comprend la transition progressive vers des contrats d'électricité d'origine renouvelable pour les sites européens et l'éco-conception continue des produits de nouvelle génération pour réduire leur consommation énergétique.

(1) Agence Internationale de l'Énergie.

(2) *Network for Greening the Financial System* (NGFS) : le Réseau des banques centrales et des superviseurs pour l'écologisation du système financier, lancé lors du Sommet One Planet de Paris le 12 décembre 2017, est un groupe de banques centrales et de superviseurs désireux, sur une base volontaire, de partager les meilleures pratiques et de contribuer au développement de la gestion des risques environnementaux et climatiques dans le secteur financier et de mobiliser la finance traditionnelle pour soutenir la transition vers une économie durable.

Utilisation de scénarios climatiques pour l'identification et l'évaluation de l'exposition des risques et opportunités de transition à court, moyen et long terme

Ekinops n'a pas encore formalisé l'utilisation d'une analyse de scénarios climatiques pour identifier les risques et opportunités de transition à court, moyen et long terme.

Compatibilité des scénarios climatiques utilisés avec les hypothèses critiques en matière de climat formulées dans les états financiers

Ekinops n'a pas encore formellement documenté la compatibilité entre des scénarios climatiques et les hypothèses critiques liées au climat dans ses états financiers. Un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique sera défini avant fin 2026. Cette démarche permettra d'aligner progressivement les hypothèses climatiques critiques avec la stratégie financière et les états financiers du Groupe, mais cette intégration formelle n'est pas encore finalisée à la date du présent rapport.

3.2.3.3.2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

La Politique de Durabilité d'Ekinops a été publiée en 2024. Le volet Environnemental de celle-ci est décrit au chapitre 3.2.2 de ce document. Le sujet du changement climatique est traité au paragraphe 3.2.2.2 et les cibles associées sont décrites au paragraphe 3.2.2.4.

Cette politique couvre les domaines suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'efficacité énergétique ;
- le déploiement d'énergies renouvelables.

3.2.3.3.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

Description des actions

Au cours de l'exercice 2025, Ekinops a lancé plusieurs actions en ligne avec les cibles en matière de changement climatique définies dans sa politique de durabilité :

- l'engagement pris auprès de la SBTi en date du 8 mai 2025, de faire valider une trajectoire court terme et une trajectoire *Net-Zéro* au plus tard le 31 mai 2027 ;
- la réalisation des deux (2) premières étapes du plan de transition climat selon la méthode « ACT Pas à pas », en phase avec sa cible A2 ;
- La bascule en cours d'année de plusieurs sites vers des contrats d'électricité 100% renouvelable : Valbonne - Sophia Antipolis (FR), Madrid (ES).

Types de leviers

Les actions ci-dessus sont en lien avec les leviers de décarbonation cités à la section concernant l'exigence de publication E1-1, et plus particulièrement :

- Levier n° 1 : réduction des émissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation de nos produits ;
- Levier n° 2 : remplacement des sources d'énergie de chauffage au gaz du site de Louvain (Belgique) en scope 1 ;
- Levier n° 3 : utilisation maximale d'électricité d'origine renouvelable sur nos sites (scope 2), avec mise en place progressive de contrats de fourniture d'électricité renouvelable pour l'ensemble des sites européens ;
- Levier n° 6 : augmentation de la part des ventes de solutions logicielles et de services dans le chiffre d'affaires du Groupe.

Réductions d'émissions de GES réalisées et attendues

La trajectoire de réduction de nos émissions de GES cible une réduction de 33% en valeur absolue à horizon 2030 sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 du *Greenhouse Gas Protocol*, et une réduction de 53% à horizon 2050.

Depuis 2023, la réduction obtenue correspond à environ 29 000 tCO_2eq (-36%).

Relation avec les valeurs monétaires nécessaires à la mise en œuvre des actions

La capacité du Groupe à mettre en œuvre ses actions liées au climat dépend de manière significative de la disponibilité et de l'allocation des ressources financières. En 2025, les ressources monétaires nécessaires à la mise en œuvre des actions concernent principalement le parc automobile de la flotte du Groupe, correspondant aux montants figurant pour l'activité 6.5 du Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission européenne. L'accès permanent à un financement à un coût du capital abordable s'avère essentiel pour la réalisation de notre trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) à horizon 2030 et 2050, ainsi que pour le financement des efforts d'eco-conception de nos produits, le déploiement d'énergies renouvelables, les investissements en efficacité énergétique, et la mise en place progressive de contrats de fourniture d'électricité d'origine renouvelable sur l'ensemble de nos sites européens.

Les CapEx et OpEx significatives nécessaires à la mise en œuvre des actions climatiques d'Ekinops se rapportent directement aux postes pertinents des états financiers consolidés. Pour l'exercice 2025, les CapEx totales s'élèvent à 7 423 000 €, dont 461 000 € (6,3%) correspondent à des activités éligibles à la taxonomie, principalement des locations de véhicules utilitaires et particuliers. Ces investissements sont comptabilisés dans les immobilisations corporelles et

les contrats de location selon IFRS 16, figurant au bilan consolidé. Les OpEx significatives s'élèvent à 4 756 682 €, comprenant les locations immobilières et charges locatives, le retraitement des loyers IFRS 16, l'entretien et la maintenance. Ces dépenses opérationnelles sont enregistrées dans les charges d'exploitation du compte de résultat consolidé. L'ensemble de ces montants contribue directement à la réalisation des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique du Groupe.

Lien des valeurs monétaires des CapEx et des OpEx significatives nécessaires à la mise en œuvre des actions adoptées ou prévues, avec les indicateurs de performance clés prévus par le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission

Nos dépenses en capital (CapEx) de 461 000 € indiquées dans l'indicateur CapEx de la section Taxinomie sont liées à l'activité « Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers » (activité 6.5), éligible aux objectifs d'atténuation du changement climatique (CCM) et d'adaptation au changement climatique (CCA) selon le Règlement délégué (UE) 2021/2178. Bien qu'une partie très significative de ce montant corresponde à des véhicules électriques ou hybrides, nous ne sommes pas en mesure de publier la proportion ou le montant exact associé. Ces investissements dans la location longue durée de véhicules de société électriques ou hybrides au sein de nos entités en France, Belgique et Allemagne contribuent directement aux indicateurs clés de performance taxonomiques en soutenant la transition vers une mobilité plus durable et la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.

Concernant les dépenses opérationnelles (OpEx), nous avons identifié des dépenses de conseil externe liées à nos émissions de gaz à effet de serre comme éligibles à l'activité 9.3 (Services de conseil pour la gestion des risques climatiques physiques et l'adaptation). Ces OpEx représentent environ 30 000 € (soit 0,6% des OpEx totales).

3.2.3.4 Métriques et cibles

3.2.3.4.1 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-4)

Suivi de l'efficacité des politiques

Les objectifs généraux que le Groupe s'est fixés en matière d'atténuation du changement climatique, de déploiement d'énergies renouvelables, et d'efficacité énergétique sont listés dans le chapitre 3.2.2 « Politique Environnementale », au paragraphe 3.2.2.4.

Ekinops suit annuellement l'efficacité de sa politique environnementale en mesurant ses émissions de GES.

Fixation des cibles pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat

Ekinops a établi en 2024 une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre compatible avec le scénario d'une limitation de l'augmentation de la température à +2 °C, selon la méthode de la « *Science Based Target initiative* » (SBTi)[1]. Cette trajectoire cible une réduction de 33% en valeur absolue des émissions de CO_2 équivalent à horizon 2030 (par rapport à l'année 2023) sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 du *Greenhouse Gas Protocol*, ainsi qu'une réduction de 53% à horizon 2050.

Un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique sera finalisé avant fin 2026 conformément à la méthodologie « ACT Pas à pas » développée par l'ADEME et le CDP.

Validation SBTi

En ligne avec son objectif initial de faire valider une trajectoire court terme (2030) avant fin 2025, Ekinops en a pris l'engagement auprès de la SBTi en date du 8 mai 2025. Cet engagement porte également sur une trajectoire *Net-Zéro* (2050). Conformément à la politique de la SBTi, cet engagement devra être réalisé au plus tard le 31 mai 2027.

Compte tenu de la révision en cours des règles de validation SBTi, dont Ekinops a eu connaissance en milieu d'année 2025, le Groupe a réalisé un arbitrage : l'issue du processus de révision étant attendue courant 2026, le Comité RSE a décidé de reporter le dépôt de dossier de validation annoncé dans le rapport de durabilité de l'exercice 2024.

Ekinops analysera avec son conseil externe les changements effectués par la SBTi dans sa procédure de validation, et procédera le cas échéant à une révision de ses trajectoires court terme (2030) et *Net-Zéro* (2050), présentées à la page suivante.

Les travaux liés au plan de transition « ACT Pas à pas » sur l'année 2026 viendront nourrir un éventuel ajustement des ces trajectoires.

(1) https://sciencebasedtargets.org/

Cohérence des cibles avec l'inventaire des émissions de GES

La trajectoire établie en 2024 couvre l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 du *Greenhouse Gas Protocol*. Cette trajectoire a été définie selon la méthodologie de la *Science Based Target initiative* (SBTi), qui garantit l'alignement entre les objectifs de réduction et les périmètres d'inventaire des GES.

Pour assurer la cohérence entre ces objectifs et les limites d'inventaire, le Groupe réalise chaque année, depuis 2021, un bilan complet de ses émissions de GES couvrant l'ensemble de ses activités selon les trois scopes : émissions directes (scope 1), émissions indirectes liées à l'énergie (scope 2), et émissions indirectes de la chaîne de valeur (scope 3), incluant notamment les émissions liées à l'utilisation des produits vendus. Cette cohérence méthodologique entre l'inventaire annuel et la trajectoire 2030 sera confirmée lors de la validation de la trajectoire par la SBTi. Un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, conforme à la méthodologie ACT Pas à pas, développée par l'ADEME et le CDP, sera finalisé d'ici fin 2026 pour accompagner cette trajectoire et assurer son alignement continu avec les limites d'inventaire définies.

Cibles	2030	2050
Réduction de nos émissions globales de GES pour les scopes 1, 2 et 3 (Année de référence : 2023)	-33%	-53%

Aucune cible de réduction spécifique au scope 1, ou au scope 2, ou au scope 3 n'a été fixée jusqu'à présent, que ce soit en valeur ou en intensité.

Progrès par rapport aux cibles définies

Les graphiques des trajectoires montrent le suivi annuel des progrès réalisés en comparant les résultats obtenus aux jalons intermédiaires définis par les trajectoires de réduction citées précédemment.

Pour l'exercice 2025, Ekinops s'est également fixé une cible d'émission globale de GES (scopes 1, 2 et 3 cumulés) en intensité :

Description	Cible Année N	Réalisé Année N
Valeur en intensité des émissions globales de GES pour les scopes 1, 2 et 3 (en tCO_2eq/M€ chiffre d'affaires)	< 587	489

Pour calculer cet indicateur, la valeur des émissions totales de GES publiée dans le tableau au paragraphe 3.2.3.4.3 est divisée par la valeur du chiffre d'affaires publiée au paragraphe 4.2 du chapitre Comptes consolidés du Document d'enregistrement universel.

Représentativité de la valeur de référence

Ekinops a établi sa valeur de référence 2023 en recalculant ses données d'émissions de GES selon la méthodologie du *Greenhouse Gas Protocol*, garantissant une couverture complète des activités du Groupe. Cette année de référence reflète pour la première fois l'intégration des catégories 1.2 et 1.4 du scope 1, ainsi que le calcul des émissions du scope 2 fondées sur le marché, assurant que la ligne de base est représentative de l'ensemble des opérations.

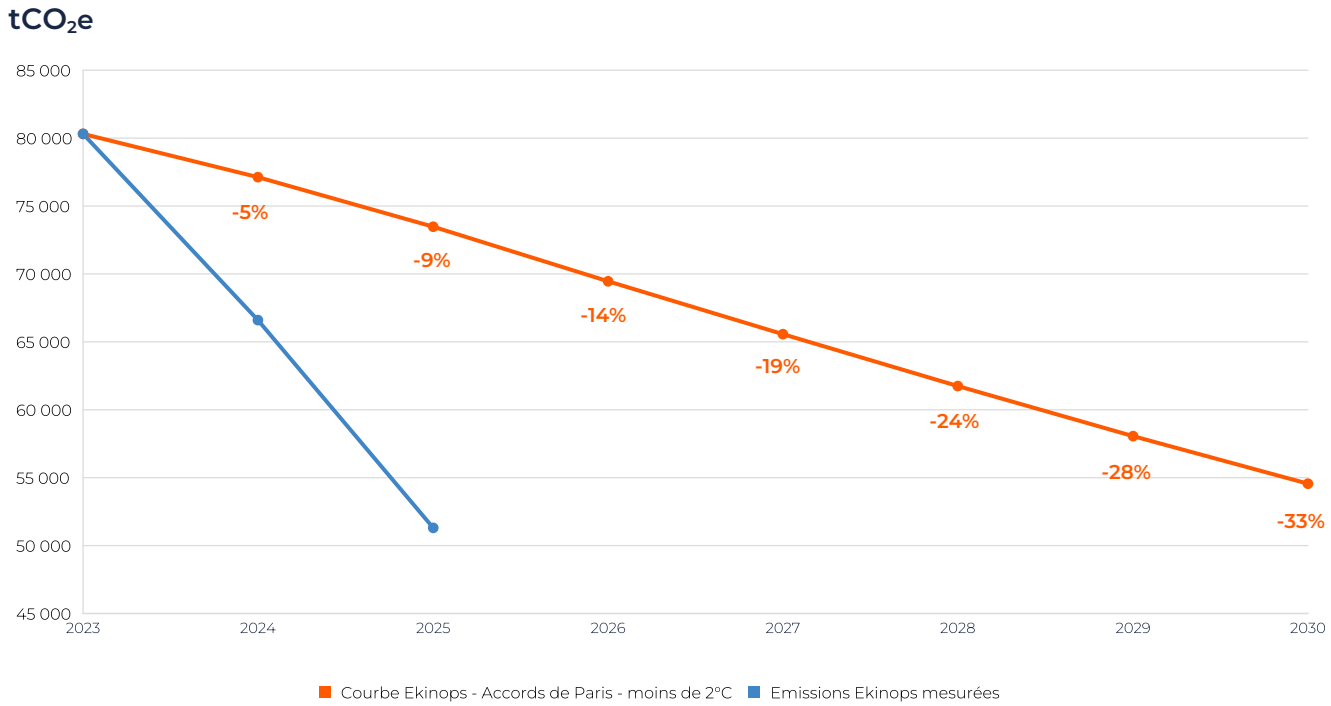
Concernant les facteurs externes, la valeur de référence intègre les variations d'intensité carbone de l'électricité dans les pays où Ekinops réalise ses ventes, reflétant les efforts de décarbonation des états. Cette prise en compte des facteurs externes garantit que la trajectoire de réduction de 33% en valeur absolue à horizon 2030 (conforme à la méthodologie SBTi) tient compte des évolutions du mix énergétique au-delà du contrôle direct du Groupe, notamment pour les émissions de scope 3 aval liées à l'utilisation des produits vendus.

Nouvelle valeur de référence : impact sur la cible et la présentation des progrès

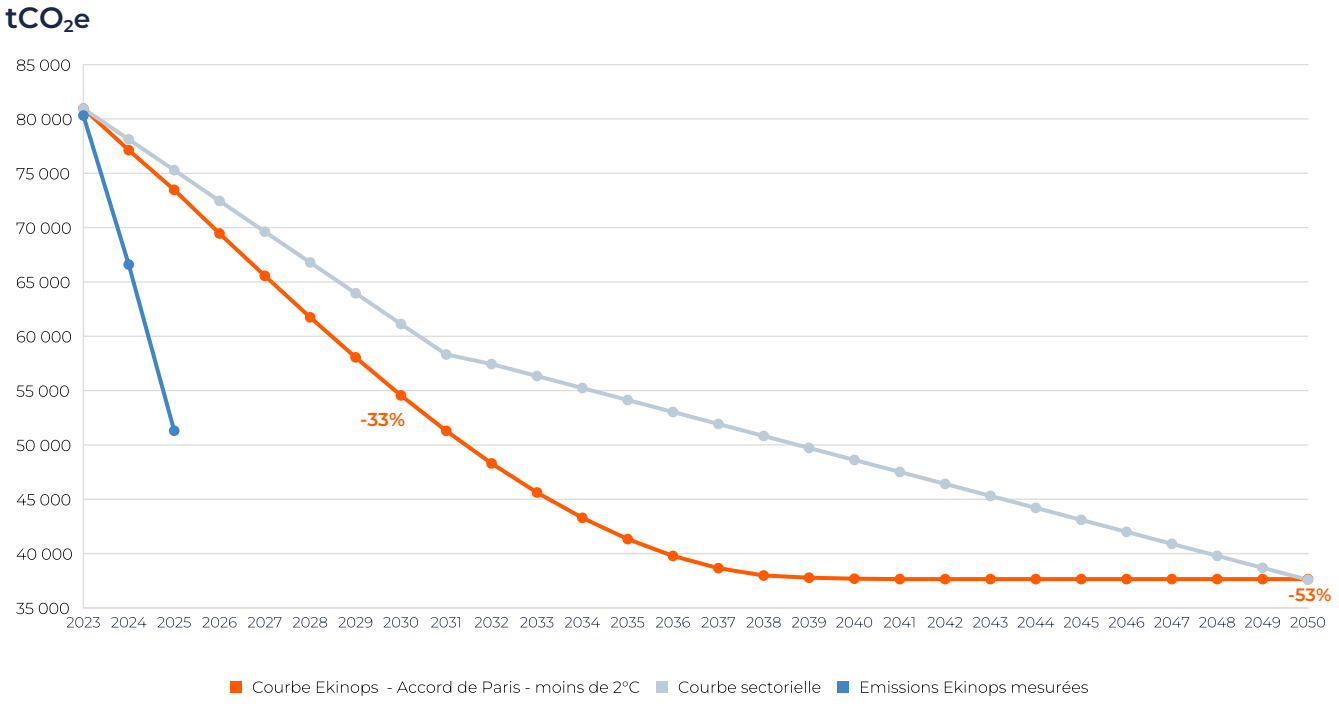
L'adoption de 2023 comme année de base reflète l'évolution du contexte climatique et réglementaire, ainsi que l'amélioration de la couverture méthodologique des émissions. Cette valeur de référence établit un point de départ actualisé et plus robuste pour mesurer les réductions futures. Les données historiques antérieures à 2023 restent documentées, mais la trajectoire 2030 sera désormais suivie exclusivement par rapport à cette nouvelle année de base 2023, assurant la cohérence avec les méthodologies de la *Science Based Target initiative* (SBTi), auprès de laquelle la trajectoire sera soumise à validation en 2025.

La présentation des progrès accomplis au fil du temps s'appuiera sur cette nouvelle *baseline* 2023, permettant une comparabilité annuelle claire de la progression vers l'objectif de réduction de 33% à horizon 2030. Cette approche garantit l'alignement avec les recommandations de limiter l'augmentation de la température à +2 °C conformément aux Accords de Paris.

TRAJECTOIRE 2030



TRAJECTOIRE 2050



Compatibilité de la cible avec la limitation du réchauffement de la planète à +1,5 °C

La cible de réduction des émissions de GES d'Ekinops a été établie en 2024 selon la méthodologie de la *Science Based Target initiative* (SBTi), qui constitue le cadre scientifique de référence pour fixer des objectifs de réduction d'émissions. Cette trajectoire cible une réduction de 33% en valeur absolue des émissions de CO_2eq à horizon 2030 (par rapport à l'année 2023) sur l'ensemble des scopes 1, 2 et 3 du *Greenhouse Gas Protocol*.

Cependant, cette cible est alignée sur un scénario de limitation du réchauffement à +2 °C et non à +1,5 °C. Ekinops a délibérément choisi cette ambition après analyse de ses conseillers externes, qui ont conclu qu'une trajectoire à +1,5 °C n'était pas réaliste pour l'entreprise. En effet, la majorité des émissions de GES d'Ekinops sont concentrées dans le scope 3, réparties entre trois postes principaux : l'utilisation des produits finis, la fabrication des produits finis et le fret des produits finis. Dans ce contexte et au regard des efforts insuffisants de décarbonation des États à ce jour, une trajectoire à +2 °C a été jugée plus sincère et réaliste.

Ekinops attend le résultat des travaux en cours pour la révision de la méthodologie SBTi, afin d'éventuellement réévaluer ses trajectoires 2030 et 2050 et de les présenter ensuite à la validation par la SBTi.

Description des leviers de décarbonation et de leur contribution quantitative

Les principaux leviers de décarbonation sont présentés au paragraphe 3.2.3.2.1 décrivant le plan de transition du Groupe. Leur contribution quantitative respective n'a pas encore été évaluée en détail.

Déploiement d'énergies renouvelables

Comme présenté au paragraphe 3.2.2.4, Ekinops s'est fixé comme objectif d'utiliser une « Électricité 100% d'origine renouvelable sur tous les sites du Groupe situés dans l'Union européenne au plus tard fin 2026 ». Cet engagement a été pris sur le périmètre consolidé du groupe Ekinops en 2024, qui s'entend donc hors l'acquisition d'Olfeo en 2025.

L'état d'avancement au 31 décembre 2025 est le suivant :

Électricité 100% EnR[1]	**Oui**	**Non**
Lannion (France)	X	
Massy (France)	X	
Louvain (Belgique)	X	
Valbonne, Sophia Antipolis (France)	X	
Jülich (Allemagne)		X
Büttleborn (Allemagne)	X	
Madrid (Espagne)	X	

Efficacité énergétique

Parmi les objectifs principaux de la politique environnementale d'Ekinops, décrits au paragraphe 3.2.2.4, le Groupe s'est fixé comme objectif d'« *obtenir la certification ISO 50001 sur le même périmètre qu'ISO 9001 au plus tard fin 2030* ». Cela concerne les principaux sites opérationnels du Groupe :

- Lannion (France)
- Massy (France)
- Louvain (Belgique)
- Valbonne, Sophia Antipolis (France)
- Bangalore (Inde)

3.2.3.4.2 Consommation d'énergie

Intensité énergétique (AR 37) et connectivité de l'intensité énergétique sur la base du chiffre d'affaires net avec les informations financières (AR38)

Intensité énergétique par produit net	**Année N-1**	**Année N**	**%N / N-1**
Consommation totale d'énergie provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique(KWh)	**2 269 744**	**2 298 148**	**1,25%**
Chiffre d'affaires net provenant d'activités dans des secteurs à fort impact climatique utilisé pour calculer l'intensité énergétique (M€)	117,669	105,039	-10,73%
Chiffre d'affaires net (autre)	-	-	0,00%
Chiffre d'affaires net total (états financiers)	117,669	105,039	-10,73%
Intensité énergétique par M€ de chiffre d'affaires (kWh/M€)	**19 289**	**21 879**	**13,43%**
Effectif total (salariés et non salariés) en ETP sur l'exercice	539,0	553,7	2,73%
Intensité énergétique par effectif ETP (kWh/ETP)	**4 211**	**4 151**	**-1,44%**

Le secteur d'activité à fort impact climatique considéré ici est celui de la « *Fabrication d'équipements électriques et électroniques* ». La totalité des revenus du Groupe entrent dans cette catégorie.

Compte tenu de la baisse significative du chiffre d'affaires du Groupe en 2025, l'intensité énergétique par produit net (kWh/M€) a augmenté de 12,93%. Dans le même temps, les effectifs en ETP ayant augmenté, l'intensité énergétique par effectif ETP est en baisse de 1,91%.

(1) EnR : Énergies Renouvelables.

Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)

	Consommation d'énergie et mix énergétique	Données comparatives Année N-1	Année N
1	Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (en MWh)		-
2	Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (en MWh)		-
3	Consommation de combustible provenant du gaz naturel (en MWh)	294,37	336,10
4	Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (en MWh)		-
5a	Consommation de chaleur achetée ou acquise à partir de sources non renouvelables (en MWh)		-
5b	Consommation de vapeur achetée ou acquise à partir de sources non renouvelables (en MWh)		-
5c	Consommation de froid acheté ou acquis à partir de sources non renouvelables (en MWh)		-
5d	Consommation d'électricité achetée ou acquise à partir de sources fossiles (en MWh)	208,52	155,46
6	Consommation de combustible de source non renouvelable autoproduite (en MWh)		-
7a	Sous-total consommation de combustibles (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 4)	294,37	336,10
7b	Consommation totale d'énergie fossile (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 6)	502,88	491,56
	Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (en %)	**22,16%**	**21,39%**
8	Consommation provenant de sources nucléaires (en MWh)	216,89	108,71
	Part des sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie (en %)	**9,56%**	**4,73%**
9	**Consommation totale d'énergie non renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 7b et 8)**	**719,776**	**600,264**
	Part de sources non renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	**31,71%**	**26,12%**
10	Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (en MWh)		-
11a	Consommation de chaleur achetée ou acquise à partir de sources renouvelables (en MWh)		-
11b	Consommation de vapeur achetée ou acquise à partir de sources renouvelables (en MWh)		-
11c	Consommation de froid acheté ou acquis à partir de sources renouvelables (en MWh)		-
11d	Consommation d'électricité achetée ou acquise à partir de sources renouvelables (en MWh)	1 549,968	1 697,884
12	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (en MWh)		-
13	**Consommation totale d'énergie renouvelable (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 10 à 12)**	**1 549,968**	**1 697,884**
	Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (en %)	**68,29%**	**73,88%**
	Consommation totale d'énergie en année N (en MWh) (calculée comme la somme des lignes 9 et 13)	**2 269,744**	**2 298,148**

Au cours de l'exercice 2025, la consommation d'énergie du Groupe est restée stable. En poursuivant les efforts dans le cadre de son objectif A3 pour passer progressivement à une électricité d'origine 100% renouvelable pour les sites basés au sein de l'Union européenne (UE), la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale du Groupe augmente d'environ 6% sur l'exercice 2025.

3.2.3.4.3 Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)

Catégorie	Désignation	Données rétrospectives			Dernier exercice		
		Année de référence (2023)	Année N-2	Année N-1	Année N	Variation (%) N / N-1	Variation (%) N / 2023
1	**Émissions brutes de GES de scope 1**						
	Émissions brutes de GES de scope 1 (tCO_2eq)	**69**	**69**	**210**	**245**	**16,57%**	**254,78%**
1-1	Émissions directes des sources fixes de combustion	69	69	59	69		
1-2	Émissions directes des sources mobiles de combustion	-	-	91	176		
1-3	Émissions directes des procédés	-	-	-	-		
1-4	Émissions directes fugitives	-	-	60	-		
	Pourcentage d'émissions de GES de scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émission réglementés (en %)	0	0	0	0		
2	**Émissions de GES de scope 2**						
	Émissions brutes de GES de scope 2 fondées sur la localisation (tCO_2eq)	**533**	**533**	**251**	**257**	**2,31%**	**-51,82%**
2-1L	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	533	533	251	**257**		
2-2L	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	-	-	-	**-**		
	Émissions brutes de GES de scope 2 fondées sur le marché (tCO_2eq)	**533**	**533**	**143**	**147**	**2,71%**	**-72,44%**
2-1M	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	533	533	143	147		
2-2M	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	-	-	-	**-**		
1+2	**Sous-total des émissions de GES des scopes 1 et 2**						
	Émissions brutes de GES des scopes 1 et 2 fondées sur la localisation (tCO_2eq)	602	**602**	**461**	**502**	8,80%	-16,68%
	Émissions brutes de GES des scopes 1 et 2 fondées sur le marché (tCO_2eq)	602	**602**	**353**	**392**	10,96%	-34,94%
3	**Émissions significatives de GES de scope 3**						
	Émissions totales brutes indirectes de GES du scope 3 (tCO_2eq)	**79 709**	**79 709**	**66 139**	**50 802**	**-23,19%**	**-36,27%**
	Émissions brutes de GES de scope 3 amont (tCO_2eq)	18 464	18 464	16 624	11 113	-33,15%	-39,82%
3-1	Biens et services achetés	14 001	14 001	10 072	8 540		
	[Sous-catégorie facultative : Services d'informatique en nuage et de centre de données]	-	-	-	-		
3-2	Biens d'investissement	18	18	2 098	607		
3-3	Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	72	72	56	52		
3-4	Transport et distribution en amont	2 043	2 043	3 542	660		
3-5	Déchets produits lors de l'exploitation	86	86	70	60		
3-6	Voyages d'affaires	537	537	357	714		
3-7	Déplacements domicile-travail des salariés	1 707	1 707	429	480		
3-8	Actifs loués en amont	-	-	-	-		
	Émissions brutes de GES de scope 3 aval (tCO_2eq)	61 245	61 245	49 515	39 689	-19,84%	-35,20%
3-9	Acheminement en aval	1 358	1 358	1 120	334		
3-10	Transformation des produits vendus	-	-	-	-		
3-11	Utilisation des produits vendus	59 887	59 887	48 395	39 355		
3-12	Traitement en fin de vie des produits vendus	-	-	-	**-**		
3-13	Actifs loués en aval	-	-	-	**-**		
3-14	Franchises	-	-	-	**-**		
3-15	Investissements	-	-	-	**-**		
1+2+3	**Émissions totales de GES**						
	Émissions totales de GES fondées sur la localisation (tCO_2eq)	**80 311**	**80 311**	**66 600**	**51 304**	**-22,97%**	**-36,12%**
	Émissions totales de GES fondées sur le marché (tCO_2eq)	**80 311**	**80 311**	**66 492**	**51 194**	**-23,01%**	**-36,26%**

Pour l'année 2025, il n'y a aucun changement significatif à noter dans la définition des éléments constituant le Groupe et sa chaîne de valeur en amont et en aval.

Les émissions de GES du scope 1 sont en progression, car, pour la première fois, le groupe Ekinops a été en mesure d'intégrer dans son calcul les émissions directes de sources mobiles concernant le site de Leuven dans la catégorie 1.2. Les émissions de GES du scope 2 sont, quant à elles, relativement stables, à la fois en mode « fondé sur la localisation » et en mode « fondé sur le marché ».

Concernant les émissions de GES du scope 3 amont, on observe une quasi-stabilité, alors que les émissions du scope 3 aval sont en forte baisse de plus de 19% par rapport à l'exercice précédent.

Ce sont les émissions liées à l'utilisation des produits vendus qui représentent la grande partie de cette baisse. Les raisons à cela sont multiples :

- le volume des ventes est en baisse par rapport à l'exercice 2024 ;
- l'augmentation de la part des ventes des produits d'Accès en France, dont l'électricité est très faiblement carbonée ;
- le mix de produits vendus : la consommation d'énergie moyenne par produit vendu est en baisse de 5% (voir paragraphe 3.2.3.4.7, KPI E-4) ;
- les efforts des États pour continuer à faire baisser l'intensité carbone de leur électricité ;
- l'augmentation de la part des revenus provenant des logiciels et services.

Méthode, hypothèses et facteurs d'émission

En 2025, Ekinops a mis en place un nouvel outil pour la collecte et la gestion de ses données carbone et ESG. Le bilan des émissions de GES 2025 a été réalisé avec cet outil, et avec le concours de notre conseil externe habituel.

Par ailleurs, cette année, nous avons pu travailler avec notre conseil externe à la définition de 6 nouveaux facteurs d'émission spécifiques à Ekinops pour les intrants de la gamme Accès. Ces nouveaux facteurs d'émission s'appuient sur des ACV simplifiées issues du calculateur d'impact mis au point avec notre conseil externe, et permettent un calcul plus réaliste des émissions dans la catégorie 3.1 du *GHG Protocol*. **Les données pour les années 2023 (période de référence) et 2024 ont été recalculées en conséquence.**

En complément, notre outil ESG offre l'accès à de nombreuses bases de données françaises et internationales. Les bases de données suivantes ont été utilisées pour les facteurs d'émission (FE) :

- Base Empreinte® et Base Carbone® V23.7 :
 - > FE Hors énergie ;
 - > FE Intrants ;
 - > FE Déchets ;
 - > FE Déplacements ;
 - > FE Fret ;
 - > FE Immobilisations.
- Facteurs d'émission électricité fondés sur le marché :
 - > FE fournisseurs ;
 - > mix résiduel pays.
- Facteurs d'émission d'électricité fondés sur la localisation :
 - > *Electricity Maps* 2025.

Code source	Auteur du facteur d'émission	Nom de la source	Nom du document	Page(s) où se trouvent les informations détaillées
Base Carbone®	ADEME	Base Carbone® V23.4	Documentation Base Carbone®	Base Carbone® - data.gouv.fr
Base Empreinte®	ADEME	Base Empreinte®	Documentation Base Empreinte®	Accueil \| Base Empreinte®
EDF	EDF	site Internet EDF	Origine de l'électricité 2023	Information sur l'origine de l'électricité fournie par EDF \| EDF FR
Electricity Maps	*Electricity Maps*	site Internet *Electricity Maps*	*Electricity Maps*	Émissions CO_2 de la consommation électrique en temps réel \| App \| *Electricity Maps*

Instruments contractuels associés aux émissions du scope 2 (AR45)

Les différents types d'instruments contractuels associés aux émissions du scope 2 et leur part respective sont décrits dans le tableau suivant :

Instrument contractuel	Part dans l'achat d'électricité
Contrat classique	**13,96%**
Contrat électricité verte (100% renouvelable)	**34,21%**
Garanties d'Origine (GO) associées à un contrat d'électricité	**51,82%**

Informations sur les émissions de scope 3

Données et hypothèses

Le tableau ci-dessous présente les informations concernant les données et hypothèses utilisées pour chaque catégorie significative de GES du scope 3.

Postes d'émissions	Catégorie	Données utilisées	Hypothèses / Extrapolations
Biens et services achetés	3-1	* Produit « Transport optique » : Intrants intégrés via des facteurs d'émission des produits finis des équipements informatiques et électroniques de la Base Carbone®, en unités ou en tonnes (ex. : châssis en acier) * Produit « Accès » : Intrants intégrés via la définition de 6 nouveaux facteurs d'émission Ekinops, calculés à partir de BOM types de produits : - identification du type et de la masse de chaque composant de la BOM et du facteur d'émission associé (base EcoInvent V3.10) ; - calcul à partir des quantités de produits Access vendus. * Services intégrés en ratios monétaires (balance des comptes 60-61-62)	* Produit « Transport optique » : Attribution du facteur d'émission « produit fini » le plus proche identifié dans la Base Carbone® V23.7 * Produit « Accès » : Les quantités de produits vendus ont été rapprochées des facteurs d'émission définis, en se basant sur le type de HW platform utilisé pour chaque produit. Pour x% des produits vendus un facteur d'émission moyen Ekinops Accès a été utilisé.
Biens d'investissement	3-2	Investissements en K€ sur l'année – immobilisations corporelles	Investissements non amortis, intégralité des dépenses en année N (méthodologie *GHG-Protocol*)
Transport et distribution en amont	3-4	Fret entrant : tonnages estimés à partir des produits vendus. Identification de l'origine des composants, de la masse, et du mode de transport (voies routière, aérienne et maritime)	Origine des achats estimée par grande zone géographique (Asie, France)
Acheminement en aval	3-9	Données d'émissions de GES collectées auprès des prestataires de transport.	% de poids expédié depuis Videoton
Utilisation des produits vendus	3-11	Consommation électrique estimée sur 10 ans pour chaque produit vendu, par pays d'utilisation	Consommation (W) des produits vendus basée sur la « *Typical value* » Durée de vie : 10 ans Nombre de jours d'utilisation/an : * Accès : 359 j * Transport : 365,25 j Mix électrique pays (facteurs d'émission *Electricity Maps* 2025)

Données primaires

Des données primaires fournies par l'agence de voyages ont pu être utilisées pour la catégorie 3-6 « Voyages d'affaires » du scope 3, représentant environ 0,5% des émissions totales du scope 3.

Catégories exclues du scope 3

Postes d'émissions	Catégorie	Explication de l'exclusion
Actifs loués en amont	3-8	Non applicable
Transformation des produits vendus	3-10	Non applicable
Traitement en fin de vie des produits vendus	3-12	Peu de données sont disponibles sur les bases de données pour la fin de vie des DEEE – la fin de vie représente ≈ 1% de l'impact d'un routeur (source : Analyse de Cycle de Vie du routeur ONE521)
Actifs loués en aval	3-13	Non applicable
Franchises	3-14	Non applicable
Investissements	3-15	Non applicable

Émissions de GES en Intensité

Le tableau suivant décrit l'intensité des émissions de GES par chiffre d'affaires (AR 54), ainsi que la connectivité des émissions de GES sur la base du chiffre d'affaires net avec les informations financières (AR 55) et avec les quantités de produits vendus. Le chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des émissions de GES provient du paragraphe 4.2 du chapitre Comptes consolidés du Document d'enregistrement universel.

		Unité	Quantité (Année N)	Émissions de GES en intensité			
				Unité	Données comparatives		Année N
					Année de référence (2023)	Année N-1	
TOTAL GROUPE	Émissions totales de GES (fondées sur la localisation)	tCO_2eq	51 304	$tCO_2eq/M€$	622	566	**488**
	Émissions totales de GES (fondées sur le marché)	tCO_2eq	51 194	$tCO_2eq/M€$	n.a	565	**487**
	Chiffre d'affaires net utilisé pour calculer l'intensité des GES	million d'euros (M€)	105,04				
TRANSPORT OPTIQUE	Part des émissions totales de GES (méthodes BEGES-r)	$kgCO_2eq$	7 512 608	$kgCO_2eq$/pièce	1 782	1 657	**2 045**
	Nombre de produits TRANSPORT OPTIQUE	Pièce	3 674				
ACCÈS	Part des émissions totales de GES (méthode BEGES-r)	$kgCO_2eq$	41 480 723	$kgCO_2eq$/pièce	428	313	**291**
	Nombre de produits ACCÈS	Pièce	142 590				
TRANSPORT OPTIQUE + ACCÈS	Part des émissions totales de GES (méthode BEGES-r)	$kgCO_2eq$	48 993 331	$kgCO_2eq$/pièce	490	353	**335**
	Nombre de produits TOTAL	Pièce	146 264				

3.2.3.4.4 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)

Ekinops n'a pas identifié d'absorption et de stockage de gaz à effet de serre résultant de projets réalisés dans ses opérations propres ou auxquels elle a contribué dans sa chaîne de valeur en amont et en aval au cours de la période de référence. Aucun projet spécifique de suppression ou de stockage de carbone n'est actuellement documenté ou quantifié.

Ekinops n'a pas financé ou envisagé de financer à ce stade des réductions ou absorptions d'émissions de GES résultant de projets d'atténuation du changement climatique en dehors de sa chaîne de valeur par l'achat de crédits carbone. La stratégie de décarbonation du Groupe se concentre actuellement sur la réduction de ses émissions propres (scopes 1, 2 et 3).

3.2.3.4.5 Tarification interne du carbone (E1-8)

Ekinops n'a pas actuellement mis en place de mécanisme de tarification interne du carbone. Le Groupe concentre ses efforts de décarbonation sur ses leviers identifiés : l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses produits (scope 3 aval), la transition vers l'électricité renouvelable sur ses sites (scope 2), et la réduction des émissions de transport (scope 3). Aucun système de tarification interne du carbone, tel que l'utilisation de prix fictifs pour les décisions d'investissement ou de redevances carbone internes, n'est pour le moment en place.

3.2.3.4.6 Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique (E1-9)

Au titre de l'exercice 2025, Ekinops n'est pas en mesure de publier l'ensemble des informations requises sur ce sujet. Comme stipulé à l'annexe C d'ESRS 1, Ekinops omet donc de publier les informations prescrites par l'ESRS E1-9 pour cet exercice.

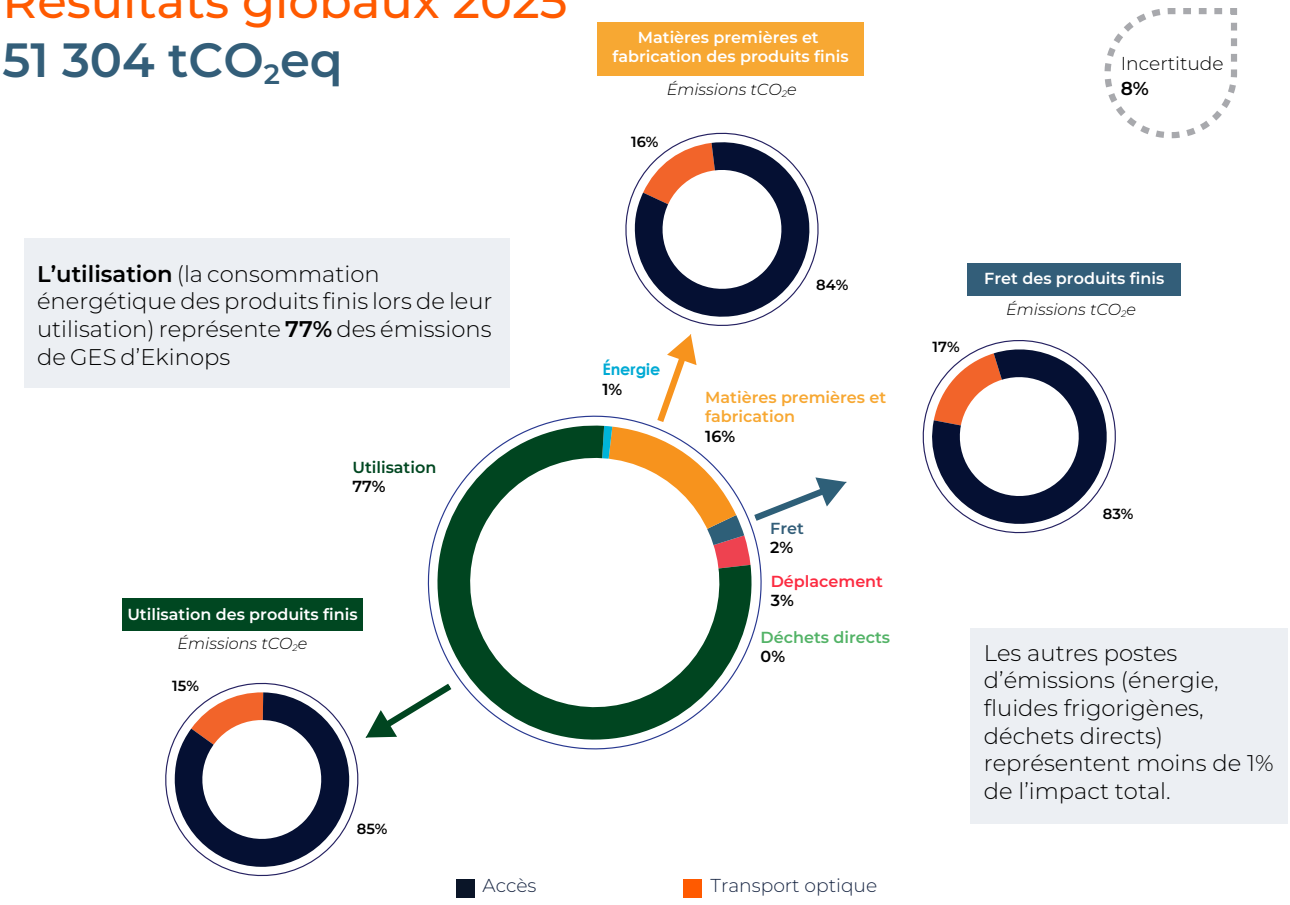
3.2.3.4.7 Métriques volontaires et informations associées

Informations générales

Le risque environnemental pour Ekinops concerne principalement le cycle de vie des produits matériels vendus. Pendant la durée de vie d'un produit matériel – de la conception à sa fin de vie –, plusieurs aspects peuvent avoir un impact sur l'environnement, mais de ceux qu'Ekinops est en mesure de contrôler, le plus important, représentant 77% des émissions de gaz à effet de serre en 2025, est la consommation électrique des produits vendus qui fonctionneront en permanence pendant de nombreuses années.

Le bilan des émissions de GES 2025 d'Ekinops montre une diminution de presque 23% en valeur absolue, comparé à celui de 2024, l'infographie ci-dessous présente la répartition des émissions de GES sur les principaux postes d'émission, ainsi que la répartition entre les lignes de produits Accès et Transport optique.

Résultats globaux 2025
51 304 tCO_2eq



L'utilisation (la consommation énergétique des produits finis lors de leur utilisation) représente **77%** des émissions de GES d'Ekinops

Les autres postes d'émissions (énergie, fluides frigorigènes, déchets directs) représentent moins de 1% de l'impact total.

La responsabilité d'Ekinops en tant que producteur est naturellement partagée avec ses fournisseurs, notamment de puces électroniques, et ses clients opérateurs qui seront les utilisateurs de ces produits pour leurs réseaux. La démarche d'éco-conception qui permet, à performances équivalentes, de réduire l'impact environnemental des produits vendus se heurte, pour le facteur énergie, à la recherche continuelle de meilleures performances dans les réseaux de télécommunications. Néanmoins, la miniaturisation constante des puces électroniques permet de réduire l'énergie perdue par effet joule dans les composants électroniques et de diminuer corrélativement la consommation énergétique des produits à performances équivalentes, sinon supérieures.

Le Groupe poursuit également ses efforts pour minimiser les autres impacts par la réduction et la valorisation des déchets (emballages, D3E...), l'utilisation, autant que possible, de matières recyclables et/ou recyclées et en évitant les gaspillages d'eau ou d'énergie.

Indicateurs Ekinops « Changement Climatique »

KPI E-1 : Pourcentage des achats de produits finis provenant d'EMS certifiés ISO 14001

Ligne de produits	Année N-2	Année N-1	Année N
Transport optique	100%	100%	**100%**
Accès	100%	100%	**100%**

KPI E-2 : Intensité énergétique par M€ de chiffre d'affaires (kWh/M€)

Cet indicateur est intégré au tableau présenté au paragraphe 3.2.3.4.2.

KPI E-3 : Émissions de CO_2 par produit vendu

Bilan Carbone® Ekinops 2025

Résultats au 07/02/2026

La gamme Accès représente toujours une part prépondérante des émissions de GES du Groupe (env. 81%). En 2025, cette part est en augmentation du fait du recul des ventes plus important pour la gamme Transport optique.

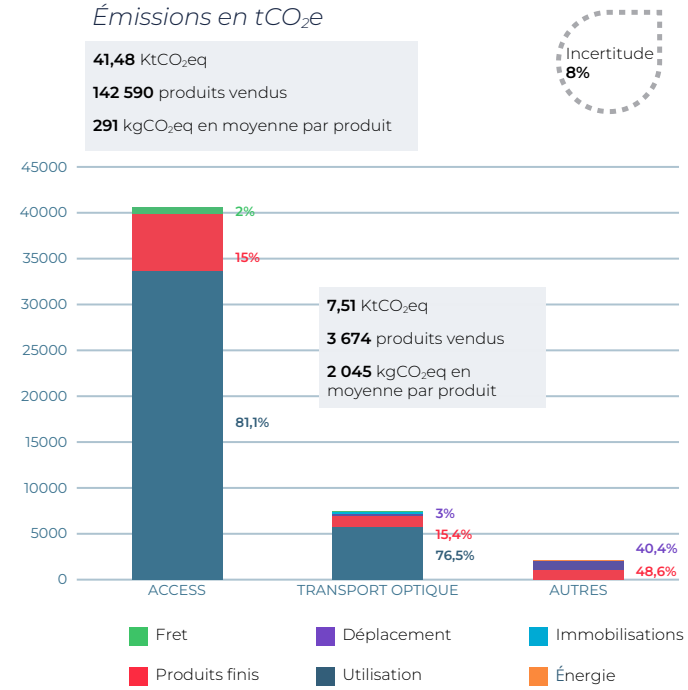
La fabrication et les matières premières des produits (« Produits finis ») représentent globalement une part stable des émissions par rapport à 2024 (16%). Dans le détail, on observe un déséquilibre dans la répartition de cette catégorie d'émissions entre les gammes Accès et Transport. L'explication principale réside dans le fait que la gamme Transport optique a considérablement réduit les stocks de composants et de produits semi-finis constitués par le passé. Cela a également eu un impact significatif à la baisse sur le niveau des émissions pour le « fret amont ».

Côté Transport optique, le mix produits vendus s'est plus porté vers les produits 400G et 800G, entraînant une hausse des émissions de GES par produit vendu. Au contraire, côté Accès, les émissions par produit vendu ont chuté, du fait de l'augmentation de la part des produits les moins consommateurs d'énergie.

Les autres postes d'émissions de GES non associés directement à l'une ou l'autre des gammes de produits sont présentés sur cette infographie sous le nom « Autres ».

Répartition par Lignes Produits 2025

Émissions en tCO_2e



KPI E-4 : Consommation électrique moyenne annuelle des produits vendus

	Année N-1			Année N			Variation
	Total MWh/an	Nombre de produits	Moyenne/ produit/an (en kWh)	Total MWh/an	Nombre de produits	Moyenne/ produit/an (en kWh)	N/N-1 (%)
Accès	27 542	169 108	162,87	21 921	142 590	**153,73**	-6%
Transport optique	1 976	5 286	373,91	1 542	3 674	**419,57**	12%
Groupe	29 518	174 394	169,26	23 462	146 264	**160,41**	-5%

Cet indicateur mesure la consommation électrique annuelle moyenne des produits vendus chez les clients. On ne considère que les produits consommant effectivement de l'électricité, hors accessoires. Cet indicateur est très important, car il mesure le poste qui est de très loin le plus gros contributeur à l'empreinte carbone d'Ekinops.

La tendance de consommation électrique pour les produits de la gamme Accès est à nouveau à la baisse en 2025. À l'inverse, pour la gamme de produits de Transport optique, les ventes des produits de plus haute capacité ont significativement augmenté par rapport à 2024.

KPI E-6 : Intensité carbone par M€ de chiffre d'affaires ($tCO_2eq/M€$)

Cet indicateur est maintenant intégré au tableau présenté au paragraphe 3.2.3.4.3 « Émissions de GES en intensité ».

Produits de Transport optique

Dans notre rapport de durabilité 2024, nous avions indiqué que la tendance des clients à se porter vers les cartes de plus grande capacité (400G et 800G) serait à surveiller pour les exercices futurs. Cette tendance est confirmée en 2025, et c'est la raison principale de l'augmentation de la consommation électrique moyenne des produits de la gamme Transport optique, et donc de l'intensité carbone par produit.

Cependant, cette augmentation de l'intensité carbone par produit est à relativiser. En effet, dans la pratique, une carte 800G est souvent amenée à remplacer plusieurs cartes de débit inférieur, ce qui permet de faire baisser les émissions de GES totales en valeur absolue.

Produits d'Accès

Pour la gamme Accès, il est à noter qu'une très grande partie des produits livrés chez nos clients en 2025 provient des produits les moins consommateurs en électricité. Près de 75% des produits vendus cette année ont une consommation qui ne dépasse pas 20W. L'intensité carbone par produit est donc logiquement en baisse.

3.2.4 Pollution (ESRS E2)

Ekinops a procédé au premier semestre 2024 à une analyse d'incidences, risques, et opportunités (IRO) selon les principes de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Les IRO importants identifiés au cours de cette analyse sont présentés au paragraphe 3.1.3.3.

De cette analyse, il ressort que les questions de durabilité liées à la pollution ne sont pas importantes au sens de la double matérialité pour Ekinops.

Ceci explique qu'à ce jour, le groupe Ekinops n'a pas :

- défini de politique de gestion de la pollution ;
- mis en place d'action pour réduire l'impact de ses produits ou services ;
- mis en place d'outils d'analyse et de suivi sur les questions liées à la pollution.

3.2.5 Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)

Ekinops a procédé au premier semestre 2024 à une analyse d'incidences, risques, et opportunités (IRO) selon les principes de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Les IRO importants identifiés au cours de cette analyse sont présentés au paragraphe 3.1.3.3.

De cette analyse, il ressort que les questions de durabilité liées à la pollution ne sont pas importantes au sens de la double matérialité pour Ekinops.

Ceci explique qu'à ce jour, le groupe Ekinops n'a pas :

- défini de politique de gestion des ressources aquatiques et marines ;
- mis en place d'action pour réduire l'impact de ses produits ou services ;
- mis en place d'outils d'analyse et de suivi sur les questions liées aux ressources aquatiques et marines.

3.2.6 Biodiversité et écosystèmes (ESRS E4)

Ekinops a procédé au premier semestre 2024 à une analyse d'incidences, risques, et opportunités (IRO) selon les principes de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Les IRO importants identifiés au cours de cette analyse sont présentés au paragraphe 3.1.3.3.

De cette analyse, il ressort que les questions de durabilité liées à la pollution ne sont pas importantes au sens de la double matérialité pour Ekinops. Ceci explique qu'à ce jour, le groupe Ekinops n'a pas :

- défini de politique de gestion de la biodiversité ;
- mis en place d'action pour réduire l'impact de ses produits ou services ;
- mis en place d'outils d'analyse et de suivi sur les questions liées à la biodiversité.

Néanmoins, le Groupe est conscient de l'importance générale des questions liées à la biodiversité. Nous avons donc engagé :

- Des actions ciblées :
 - > installation de ruches sur le site de Lannion (siège du Groupe) ;
 - > conservation de la flore existante sur le nouveau site de Lannion. Pas d'agrandissement du bâti et pas d'artificialisation des sols ;
 - > revégétalisation en mode « prairie fleurie » du terrain du nouveau site de Lannion (impact positif sur la nidification des insectes et des oiseaux).
- Des échanges avec nos parties prenantes :
 - > prise en compte des questions de biodiversité par le bailleur du site accueillant, depuis avril 2024, le nouveau siège du Groupe à Lannion, lors des échanges ayant débuté en 2023 concernant la rénovation et la réhabilitation du site (terrain et bâtiment).

3.2.7 Utilisation des ressources de l'économie circulaire (ESRS E5)

Ekinops a procédé au premier semestre 2024 à une analyse d'incidences, risques, et opportunités (IRO) selon les principes de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Les IRO importants identifiés au cours de cette analyse sont présentés au paragraphe 3.1.3.3.

De cette analyse, il ressort que la question de la réparabilité, la recyclabilité, et l'augmentation de la durée de vie des produits est importante au sens de la double matérialité pour Ekinops.

La politique du Groupe, ainsi que ses priorités et cibles sur cette thématique sont présentées aux paragraphes 3.2.2.3 et 3.2.2.4. Cependant, le Groupe n'est pas en mesure d'apporter pour l'exercice 2025 l'ensemble des éléments relatifs aux points de données, et les explications relatives à ce sujet (plans d'action, cibles, et indicateurs). Nous mettons tout en œuvre pour être capables de publier ces informations lors des prochains exercices.

Au titre de l'exercice 2025, Ekinops est en mesure de publier certaines informations générales qualitatives concernant les différentes étapes du cycle de vie des produits. Ces informations sont présentées dans les paragraphes suivants.

3.2.7.1 Éco-conception des produits

Les équipes Recherche & Développement, production et achats sont sensibilisées aux notions d'utilisation de substances nuisibles limitée (conformité RoHS) et de substances présentant un risque élevé pour l'environnement (conformité REACH).

Lors de la phase de conception, les équipes Ekinops sélectionnent, autant que possible, des matières premières respectueuses de l'environnement (ou recyclées) qui peuvent elles-mêmes être facilement recyclées. Les règles de conception pour une construction mécanique simple contribuent à la fois à la fabricabilité et à la facilité de démontage.

Les produits d'Accès Ekinops de nouvelle génération sont conformes aux directives d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique mises en place à l'échelle européenne pour l'amélioration de la performance environnementale des produits consommateurs d'énergie (Directive 2009/125/CE « *Energy Related Products* »).

Par ailleurs, de nouvelles fonctionnalités permettant de diminuer la consommation d'énergie des produits sont progressivement ajoutées au cahier des charges de développement de tous les futurs produits de la gamme Accès. On peut citer, par exemple, la possibilité de couper l'alimentation du Wi-Fi des routeurs. Ces fonctionnalités porteront leurs fruits graduellement dans les années à venir avec la croissance des ventes de ces nouveaux produits.

Pour les produits de sa gamme Accès, Ekinops fournit à ses partenaires de recyclage toutes les instructions de démontage, ainsi que la liste et l'emplacement d'éventuels composants nécessitant un traitement particulier. Ekinops s'est fixé pour objectif d'avoir au moins 90% de ses produits disposant d'instructions de démontage, ceci afin de permettre à ses clients de gérer le recyclage des produits Ekinops de la manière la plus autonome possible.

3.2.7.2 Utilisation de matières premières recyclables/recyclées

L'utilisation de matières recyclables ou recyclées dans les produits Ekinops concerne aujourd'hui uniquement les emballages (carton) et la mécanique (métaux des coffrets et châssis, coffrets plastiques).

3.2.7.3 Fabrication des produits

Sur son site industriel de Louvain, Ekinops suit et analyse ses données de consommation de gaz, d'électricité et d'eau. La consommation de gaz et d'eau[1] fait l'objet d'un suivi hebdomadaire, afin de prévenir tout risque de surconsommation dans un délai très court. La revue annuelle du système de gestion environnementale est également une opportunité de faire le point sur l'analyse des données de consommation, ainsi que sur les tendances de consommation à plus long terme. Lorsque cela est nécessaire, des plans d'action sont mis en place, en particulier lorsque sont identifiés de gros écarts avec les objectifs de KPI's de l'usine.

Le thème de la consommation raisonnée de l'énergie est également abordé dans le cadre de sensibilisations à destination de l'ensemble des salariés du site de Louvain (affiches, formations, tournées d'inspection internes...). L'électricité utilisée sur le site est 100% d'origine renouvelable.

3.2.7.4 Fin de vie des produits

Ekinops se conforme aux dispositions de la directive D3E (directive 2012/19/UE sur les déchets d'équipements électriques et électroniques). Dans les pays où la réglementation l'exige, les quantités de produits Ekinops mises sur le marché, collectées et recyclées sont déclarées périodiquement auprès d'un éco-organisme national.

Ekinops prend soin d'informer les utilisateurs de ses produits au sujet de ces réglementations par un marquage produit approprié (*crossed wheelie bin'symbol*) et par une clause environnementale dans le manuel d'installation des produits de la gamme Accès.

3.2.7.5 Gestion des déchets

Dans l'unité de production de Louvain (Belgique), il existe 17 circuits de collecte des déchets différents (papier, film étirable, métaux, plastiques durs, composants électroniques, batteries, ampoules...), ceci afin de limiter l'impact environnemental de nos activités de production. Le tri sélectif est évalué chaque trimestre lors d'audits internes ou de tournées d'inspection environnementales. Le tri sélectif est également mis en place sur les sites français (Lannion, Massy, Valbonne).

(1) Il convient de noter que la consommation d'eau des usines du Groupe et de ses sous-traitants n'est pas représentative de la consommation d'eau mise en jeu dans l'ensemble de la chaîne de production des produits Ekinops. En effet, le soudage des composants sur les cartes électroniques et l'assemblage des produits sont des étapes qui ne consomment pas d'eau.

3.3 INFORMATIONS SOCIALES

3.3.1 Politique Sociale

Comme stipulé au paragraphe 3.1.5.5, ce paragraphe 3.3.1 présente le volet Social de la Politique de Durabilité du groupe Ekinops, dont les aspects généraux sont présentés au paragraphe 3.1.5 du présent document.

3.3.1.1 Approche générale

En ligne avec l'analyse de double matérialité réalisée par le Groupe (paragraphe 3.1.4), la politique d'Ekinops en matière sociale est principalement axée sur les enjeux suivants :

- effectifs de l'entreprise (ESRS S1) ;
- communautés touchées (ESRS S3) ;
- consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4).

3.3.1.2 Effectifs de l'entreprise

Entre mutations des entreprises, digitalisation des processus, pénurie de talents et quête de sens, recruter et fidéliser les collaborateurs reste un véritable défi.

La pénurie de talents techniques n'est pas nouvelle, mais elle s'intensifie. Pour réussir, les entreprises doivent désormais se différencier et être innovantes en adaptant continuellement leurs stratégies pour s'aligner sur les évolutions du marché.

La principale richesse du Groupe : ses employés

Dans le cadre de sa politique de ressources humaines, le Groupe veille donc à :

- fédérer ses collaborateurs autour de valeurs partagées et définies conjointement.

Respect, Innovation, Ambition, à l'Écoute des clients, Esprit d'équipe

- assurer de bonnes conditions de travail et préserver la santé de ses collaborateurs : environnement ergonomique et sécurisant, équilibre vie professionnelle/vie personnelle ;
- préserver le bien-être et la santé des salariés ;
- assurer des parcours de recrutement et de mobilité interne équitables, notamment au travers de la **Politique de Diversité-Équité-Inclusion** du Groupe ;
- maintenir et développer les compétences de ses salariés ;
- être à l'écoute de ses salariés grâce à la réalisation d'une enquête de satisfaction régulièrement ;
- les fidéliser par une politique de rémunération équitable et avantageuse ;
- mettre en place des programmes de reconnaissance formels et informels pour valoriser les efforts et les résultats des collaborateurs ;
- revoir régulièrement les politiques RH pour s'adapter aux évolutions sociales, économiques et technologiques.

Le développement d'une véritable culture d'entreprise permet de fédérer l'ensemble des salariés autour d'un projet commun, porté par le désir de développement des activités et par la volonté de travailler dans une dynamique collective.

3.3.1.2.1 La politique RH

Le groupe Ekinops est conscient que son succès repose sur l'engagement et la compétence de ses collaborateurs. Ainsi, la politique RH du Groupe s'attache à maintenir un cadre de travail efficace et épanouissant avec un point d'attention particulier sur l'expérience candidat et collaborateur.

Le développement de l'activité impose un rythme de recrutement soutenu dans toutes les fonctions de l'entreprise, mais majoritairement pour les équipes de Recherche & Développement qui représentent déjà plus de 50% de l'effectif du Groupe.

Avec une part croissante des fonctions logicielles dans la technologie de ses produits, Ekinops doit donc attirer et conserver des talents dans un marché de l'emploi tendu et compétitif.

Pour cela, le Groupe s'appuie sur trois principes de motivation :

- un intérêt des postes, soutenu par la fixation d'objectifs ambitieux dans une ambiance d'excellence au sein des équipes ;
- un environnement de travail adapté, doté de matériel informatique, d'outils de développement et de moyens de communication performants mis à disposition dans des locaux agréables et fonctionnels et autorisant une grande flexibilité en matière de télétravail ;
- un ensemble rémunération et avantages motivants, lié à la performance des collaborateurs, avec une mobilité encouragée au sein du Groupe tant sur un plan national qu'international, les équipes de Recherche & Développement étant réparties sur les continents européen et asiatique.

Ekinops est attaché à maintenir un environnement de travail bienveillant, coopératif, et respectueux de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle pour ses collaborateurs.

Être à l'écoute des salariés en cultivant le dialogue social est une des valeurs fondamentales du Groupe, où les salariés peuvent s'exprimer soit par le biais de leurs représentants élus, soit lors des entretiens individuels proposés régulièrement par leurs supérieurs hiérarchiques, qui traitent de leurs principales préoccupations : charge de travail, sécurité, hygiène, rémunération, formation.

3.3.1.3 Communautés touchées

3.3.1.3.1 Engagement du Groupe

L'accès des populations éloignées des grands centres urbains à des offres d'Internet haut débit est un facteur clé de développement économique et social. Ekinops est engagé pour innover et apporter des solutions de collecte et de transport des données adaptées à la réduction de la fracture numérique, pour permettre aux opérateurs télécoms partout dans le monde d'accélérer la digitalisation des services publics, des services de santé, de l'éducation et de la recherche.

Le Groupe souligne ces enjeux autour d'actions telles que des campagnes de communication multicanales (réseaux sociaux, blog, salons professionnels...) sur ces thèmes :

- *Bridging the digital divide*[1] ;
- *Igniting Africa's digital growth*[2] ;
- *Empower your rural broadband rollout*[3] ;
- *Improving rural broadband networks in North America and in Europe*[4].

3.3.1.3.2 Engagement des salariés

Les actions engagées couvrent des domaines en écho aux valeurs supportées par le Groupe telles que la promotion de la diversité dans les métiers techniques et scientifiques (*Ada Lovelace Challenge*), mais se veulent aussi un soutien des engagements collectifs des salariés autour du lien social du bien-être et de la santé (la Corrida de Lannion).

3.3.1.4 Consommateurs et utilisateurs finaux

Les clients sont au cœur des préoccupations du Groupe. Ekinops capitalise sur les relations privilégiées et existantes pour :

- développer des gammes de produits au plus près des attentes du marché ;
- collaborer dans le but d'améliorer la qualité et les performances des produits, et réduire les risques de panne ou dysfonctionnement ;
- mettre en œuvre une Politique de Durabilité ambitieuse, qui permettra de gagner des parts de marché grâce à des produits et solutions plus économes en énergie.

(1) Réduire la fracture numérique.
(2) Stimuler la croissance numérique de l'Afrique.
(3) Renforcez votre déploiement du haut débit en milieu rural.
(4) Améliorer les réseaux haut débit en milieu rural en Amérique du Nord et en Europe.

3.3.1.5 Priorités et cibles principales

SOCIAL				
PRIORITÉS		**OBJECTIFS/CIBLES**		**ODD**
D	Améliorer l'attractivité du Groupe pour attirer et retenir les talents (qualité de vie au travail, sécurité de l'emploi, égalité de traitement pour tous)	**7**	Proportion de salariés du Groupe couverts par des accords de convention collective ≥ 70%	
		8	Obtenir la certification ISO 45001 sur le même périmètre que ISO 9001 au plus tard fin 2030	
		9	Taux annuel de formation des employés ≥ 75%	
		10	Augmenter de 2 points le taux des effectifs féminins dans le Groupe en 2030 par rapport à 2023 (20,6% en 2023)	
		11	Augmenter de 3 points le taux des femmes à des postes de « managers/ leaders » en 2030 par rapport à 2023 (14% en 2023)	
E	Contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans nos communautés affectées par la réduction de la fracture numérique	**12**	Améliorer les gammes de produits permettant de continuer à adresser les besoins en télécommunications dans les zones peu denses, pour réduire la fracture numérique	

3.3.2 Politique de Diversité-Équité-Inclusion

3.3.2.1 Introduction

Cette politique définit les engagements et les actions d'Ekinops pour favoriser la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI) dans le cadre de notre politique de développement durable d'entreprise. Nous reconnaissons que la diversité et l'inclusion sont essentielles pour bâtir une entreprise durable, innovante et socialement responsable. Cette politique démontre notre engagement à créer un lieu de travail qui reflète et respecte les origines, les perspectives et les capacités variées des individus.

3.3.2.2 Objectifs de la politique

- Promouvoir et maintenir une culture de diversité, d'équité et d'inclusion.
- Définir des attentes claires pour les parties prenantes, internes et externes, sur nos engagements en faveur de la DEI.
- Assurer la responsabilité et la transparence dans la communication de nos performances DEI dans le cadre de nos obligations en matière de RSE.
- Lutter contre la discrimination, les préjugés et les inégalités dans l'ensemble de l'entreprise et les prévenir.

3.3.2.3 Portée

Cette politique s'applique à tous les employés et, dans la mesure du possible, aux sous-traitants, fournisseurs et partenaires impliqués dans les opérations de l'entreprise à l'échelle mondiale. Elle s'étend également aux communautés dans lesquelles nous opérons, garantissant que nos pratiques commerciales sont conformes à nos principes DEI.

3.3.2.4 Engagements

3.3.2.4.1 Diversité dans le recrutement et la promotion

- Nous nous engageons à recruter, retenir et promouvoir des personnes d'horizons divers.
- Aucun représentant d'Ekinops ne peut discriminer un employé, un candidat, un consultant, un fournisseur ou un client, en raison notamment du sexe, de l'identité sexuelle, de l'orientation sexuelle, de la race, de la couleur, de l'origine nationale, de l'origine ethnique, du handicap, de l'âge, de la religion, de l'orientation politique et du statut socio-économique.
- Nous garantissons un accès équitable aux opportunités d'évolution professionnelle, notamment grâce à la formation et au développement des compétences.
- **Objectif** : d'ici à 2030, augmenter de 3 points le taux des femmes à des postes d'encadrement par rapport à 2023, l'année de référence (14% en 2023).

3.3.2.4.2 Créer un lieu de travail inclusif

- Notre culture d'entreprise doit être celle où tous les employés se sentent valorisés, respectés et inclus.
- Dans le cadre de notre enquête sur l'engagement des collaborateurs, nous incluons des questions DEI et recueillons des commentaires pour comprendre les expériences des employés afin d'identifier les opportunités d'amélioration.
- **Objectif** : d'ici à 2030, obtenir un score minimum de 75 à notre question DEI dans l'enquête *Pulse* : « *Je pense qu'Ekinops est engagée à favoriser la diversité et l'inclusion.* »

3.3.2.4.3 Prévention de la discrimination et du harcèlement

- Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'égard de la discrimination et du harcèlement sur le lieu de travail et mettons en œuvre des procédures claires pour signaler, enquêter et traiter toute infraction éventuelle.
- **Objectif** : 100% des employés formés, grâce à des actions annuelles de prévention des préjugés inconscients, à la lutte contre les discriminations et la prévention du harcèlement.

3.3.2.4.4 Équité salariale et rémunération équitable

- Nous garantissons une rémunération équitable pour un travail de valeur égale, indépendamment des origines, du genre, de la race ou de tout autre motif interdit par la loi.
- **Objectif** : réaliser chaque année un audit d'équité salariale basé sur la structure interne des postes, afin d'adresser les écarts éventuels de rémunération à expériences et responsabilités équivalentes. Financer des augmentations de salaire supplémentaires et ciblées pour remédier aux éventuels écarts de rémunération inexpliqués entre les genres.

3.3.2.4.5 Diversité chez nos fournisseurs et partenariats éthiques

- Nous nous engageons à travailler avec des fournisseurs et des partenaires qui partagent notre engagement envers la DEI et les pratiques commerciales éthiques.

3.3.2.4.6 Rapports et transparence

- Dans le cadre de notre rapport de durabilité, nous fournissons des éléments transparents sur les indicateurs clés de la DEI, notamment la composition de la main-d'œuvre, l'écart salarial entre les sexes et le score DEI dans les résultats de notre enquête interne.

3.3.2.4.7 Formation et sensibilisation

- Nous nous engageons à mettre en place des programmes de formation DEI réguliers pour tous les employés, en veillant à ce que chacun comprenne son rôle dans la promotion d'un lieu de travail inclusif et équitable.
- **Objectif** : atteindre une participation au moins de 75% aux programmes de sensibilisation DEI chaque année.

3.3.2.5 Suivi et amélioration continue

- L'efficacité de cette politique sera revue chaque année et des mises à jour seront apportées pour refléter l'évolution des meilleures pratiques et des attentes des parties prenantes.
- Mécanisme de rétroaction : les employés sont encouragés à donner leur avis sur les initiatives DEI par le biais d'enquêtes, de réunions publiques et d'autres canaux de communication.

3.3.2.6 Conformité légale et réglementaire

- Cette politique est conforme aux réglementations locales et internationales relatives à la non-discrimination, l'égalité des chances et la durabilité sociale.
- Nous surveillons régulièrement les exigences légales et veillerons à ce que nos initiatives DEI respectent ou dépassent toutes les normes réglementaires.

3.3.2.7 Conclusion

Grâce à cette politique DEI, nous réaffirmons notre engagement à créer une organisation socialement responsable qui prospère grâce à la diversité de ses employés, de ses idées et de ses communautés. Notre approche améliore non seulement nos performances commerciales, mais contribue également au bien-être et à la durabilité de la société au sens large, comme le soulignent nos obligations en matière de RSE.

Cette politique sera accessible au public et mise à jour chaque année dans le cadre de notre engagement en matière de transparence et de responsabilité.

Cette politique, validée par le Comité exécutif, est entrée en vigueur à compter du 1er décembre 2024 et sera revue chaque année pour en vérifier la pertinence et l'impact.

3.3.3 Effectifs de l'entreprise (ESRS S1)

3.3.3.1 Gestion des incidences, risques et opportunités

3.3.3.1.1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (S1-1)

Introduction

L'ensemble des informations liées à la Politique Sociale et à la Politique de Diversité-Équité-Inclusion (DEI) du Groupe sont publiées aux chapitres 3.3.1 et 3.3.2 précédents.

Ces deux (2) politiques ont été définies et validées au cours de l'exercice 2024. Elles sont applicables à l'ensemble des salariés du Groupe (périmètre consolidé).

Engagements en matière de droits de l'homme

Ekinops s'engage à respecter les droits humains de ses employés conformément aux normes internationales et aux principes directeurs reconnus. Notre politique en matière de droits humains pour notre personnel comprend les engagements suivants :

Engagements fondamentaux en matière de droits humains :

- Dans le cadre de notre adhésion au Pacte mondial des Nations unies depuis juillet 2022, nous nous engageons à respecter les 10 principes des Nations unies, notamment les principes 1 et 2 relatifs aux droits de l'homme.
- Nous nous engageons également à respecter les principes 4 et 5 concernant l'élimination du travail forcé et obligatoire, et l'abolition effective du travail des enfants.

Mécanismes de surveillance et de conformité :

- Un dispositif de lanceur d'alerte est mis en place permettant aux salariés d'effectuer des signalements concernant d'éventuelles violations des droits humains.
- Nous veillons au respect strict des lois et règles sociales en vigueur dans tous les pays où nous opérons.
- Nous travaillons avec des partenaires locaux pour nous tenir informés des évolutions légales à prendre en compte dans chaque pays.

Lutte contre la discrimination :

- Nous luttons activement contre toute forme de discrimination à l'embauche et dans la gestion quotidienne de nos équipes et activités.
- Notre Politique de Diversité-Équité-Inclusion (DEI), applicable à l'ensemble des salariés du Groupe, réaffirme notre engagement à créer un environnement de travail inclusif et équitable.

Santé et sécurité au travail :

- Nous sommes particulièrement attentifs à la prévention des accidents du travail, notamment sur nos sites industriels de Lannion (France) et Louvain (Belgique).
- Des systèmes de prévention des risques sont mis en place, comme le Document Unique (DUERP[1]) pour les sites de Lannion et Massy.

Transparence et amélioration continue :

- Nous nous engageons à revoir régulièrement l'efficacité de nos politiques et à les mettre à jour pour refléter l'évolution des meilleures pratiques et des attentes des parties prenantes.
- Nos politiques sont accessibles au public et mises à jour annuellement dans le cadre de notre engagement en matière de transparence et de responsabilité.

Approche générale concernant le respect des droits de l'homme de ses effectifs

En adhérant au Pacte mondial des Nations unies en juillet 2022, Ekinops a formellement démontré son engagement à respecter les droits de l'homme et les droits du travail au sein de son organisation. Notre approche générale repose sur le respect des dix principes des Nations unies, dont les principes 1 et 2 relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les principes 4 et 5 concernant le travail forcé, le travail obligatoire et le travail des enfants. Cette approche s'inscrit également dans le cadre des normes fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Nous avons formalisé deux politiques majeures applicables à l'ensemble de nos salariés : une Politique Sociale et une Politique de Diversité-Équité-Inclusion (DEI), validées et entrées en vigueur en 2024. Ces politiques intègrent des engagements et des objectifs qualitatifs et quantitatifs couvrant l'ensemble des enjeux relatifs aux droits sociaux et aux droits de l'homme dans nos opérations.

Notre engagement se concrétise par plusieurs mécanismes : le dispositif de lanceur d'alerte, une lutte active contre toute forme de discrimination à l'embauche et dans la gestion quotidienne de nos équipes, ainsi que des programmes de formation réguliers en matière de diversité et d'inclusion. Nous exigeons également de nos partenaires commerciaux, par la signature de notre charte fournisseur, le respect des droits de l'homme dans leurs propres organisations et chaînes d'approvisionnement.

Approche générale concernant l'interaction avec ses effectifs

La politique d'Ekinops en matière d'interaction avec ses effectifs s'inscrit dans le cadre de son adhésion au Pacte mondial des Nations unies et du respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le Groupe a défini une politique de ressources humaines visant à fédérer ses collaborateurs autour de valeurs partagées (Respect, Innovation, Ambition, à l'Écoute des clients, Esprit d'équipe) et à assurer de bonnes conditions de travail. Cette approche repose sur trois principes de motivation : un intérêt des postes soutenu par des objectifs ambitieux, un environnement de travail adapté avec flexibilité en télétravail, et une rémunération équitable et avantageuse liée à la performance. Le Groupe veille également à être à l'écoute de ses salariés par la réalisation régulière d'enquêtes de satisfaction, et à maintenir un dialogue social structuré, notamment par le biais de conventions collectives couvrant les questions de santé et sécurité, conditions de travail, gestion des carrières et prévention de la discrimination. Le dispositif de lanceur d'alerte cité précédemment s'inscrit également dans cette approche.

Approche générale concernant les mesures visant à remédier aux impacts sur les droits de l'homme

Ekinops s'engage à respecter les droits de l'homme de ses effectifs conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. En tant que signataire du Pacte mondial des Nations unies, l'entreprise a formalisé une politique sociale et de droits humains couvrant l'ensemble des enjeux relatifs aux droits du travail et des droits de l'homme au sein de ses opérations.

Concernant la fourniture ou la facilitation de remède pour les impacts sur les droits de l'homme, Ekinops dispose de mécanismes de traitement des plaintes et de recours permettant aux effectifs de signaler les violations ou préoccupations liées aux droits de l'homme. L'entreprise a mis en place des procédures formalisées de traitement des plaintes et des recours pour les travailleurs en cas de discrimination ou d'autres impacts négatifs identifiés. Ces canaux sont accessibles à l'ensemble des effectifs et incluent des protections contre les représailles pour les personnes qui les utilisent.

L'approche générale d'Ekinops en matière de remède repose sur l'identification des impacts matériels réels ou potentiels, l'évaluation des mesures nécessaires et appropriées pour y répondre, et le suivi de l'efficacité de ces actions. L'entreprise s'engage à prévenir, atténuer et corriger les impacts négatifs sur ses effectifs, notamment par le biais de politiques formalisées couvrant la prévention de la discrimination et du harcèlement, la santé et sécurité, les conditions de travail, et la gestion des carrières et formation.

(1) Document Unique d'Enregistrement des Risques Professionnels.

Engagements stratégiques spécifiques en matière d'inclusion ou d'action positive en faveur des personnes appartenant à des groupes particulièrement exposés à un risque de vulnérabilité au sein de ses effectifs

La Politique de Diversité-Équité-Inclusion (DEI) définit des engagements stratégiques spécifiques en faveur de groupes particulièrement exposés à un risque de vulnérabilité.

En matière de diversité dans le recrutement et la promotion, Ekinops s'engage à recruter, retenir et promouvoir des personnes d'horizons divers et garantit un accès équitable aux opportunités d'évolution professionnelle, notamment grâce à la formation et au développement des compétences. L'entreprise interdit explicitement la discrimination fondée sur le sexe, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle, la race, la couleur, l'origine nationale, l'origine ethnique, le handicap, l'âge, la religion, l'orientation politique et le statut socio-économique.

Concernant la création d'un lieu de travail inclusif, Ekinops s'engage à ce que tous les employés se sentent valorisés, respectés et inclus. L'entreprise a fixé un objectif d'ici à 2030 d'obtenir un score minimum de 75 à sa question DEI dans l'enquête *Pulse : « Je pense qu'Ekinops est engagée à favoriser la diversité et l'inclusion.* »

En matière de prévention de la discrimination et du harcèlement, Ekinops applique une politique de tolérance zéro et met en œuvre des procédures claires pour signaler, enquêter et traiter toute infraction. L'objectif est que 100% des employés soient formés grâce à des actions annuelles de prévention des préjugés inconscients, à la lutte contre les discriminations et la prévention du harcèlement.

Pour l'équité salariale, Ekinops garantit une rémunération équitable pour un travail de valeur égale, indépendamment des origines, du genre, de la race ou de tout autre motif interdit par la loi. L'entreprise réalise chaque année un audit d'équité salariale basé sur la structure interne des postes et finance des augmentations de salaire supplémentaires et ciblées pour remédier aux éventuels écarts de rémunération inexpliqués entre les genres.

Ekinops s'engage également à augmenter de 3 points le taux des femmes à des postes d'encadrement d'ici 2030 par rapport à 2023 (année de référence : 14%), et à mettre en place des programmes de formation DEI réguliers pour tous les employés, avec un objectif de participation d'au moins 75% chaque année.

Engagements en matière de travail forcé et obligatoire et du travail des enfants

Dans le cadre de son adhésion au Pacte mondial des Nations unies, Ekinops est engagé à respecter les 10 principes des Nations unies, tels que décrits au paragraphe 3.1.5.2.1 de ce document, dont les principes 4 et 5 en matière de travail forcé et obligatoire, et du travail des enfants.

Prévention des accidents du travail

Le groupe Ekinops est attentif à ce sujet, surtout pour les deux (2) sites industriels de Lannion France) et Louvain (Belgique). Pour le site de Lannion, le Document Unique de l'entité juridique Ekinops SA synthétise le système de prévention des risques mis en place. Un système équivalent existe sur le site de Louvain.

Communication relative aux politiques (S1-1 AR 14)

Ekinops communique ses politiques sociales et de durabilité aux personnes, catégories de personnes et entités concernées par le biais de plusieurs canaux et outils adaptés à leurs besoins spécifiques.

Pour l'ensemble de ses salariés, le Groupe diffuse ses politiques par des actions de communication interne menées pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs, afin que les priorités et objectifs du Groupe soient bien compris et assimilés par chaque employé dans le cadre de ses responsabilités. Les règles de déontologie et les principes éthiques font l'objet d'une procédure et d'une note d'information interne distribuée à tous les collaborateurs du Groupe.

Concernant les politiques spécifiques, la Politique de Diversité-Équité-Inclusion (DEI) et la Politique Sociale, validées par le Comité exécutif et entrées en vigueur le 1er décembre 2024, sont rendues accessibles au public et mises à jour chaque année dans le cadre de l'engagement du Groupe en matière de transparence et de responsabilité. Des programmes de formation DEI réguliers sont mis en place pour tous les employés.

Pour garantir l'accessibilité et la compréhension de ses politiques, le Groupe met en place des mécanismes de rétroaction : les employés sont encouragés à donner leur avis sur les initiatives DEI par le biais d'enquêtes, de réunions publiques et d'autres canaux de communication. Un dispositif de lanceur d'alerte est également mis en place pour permettre aux salariés de signaler les préoccupations liées aux droits de l'homme.

Enfin, dans le cadre de son rapport de durabilité, le Groupe fournit des éléments transparents sur les indicateurs clés de la DEI, notamment la composition de la main-d'œuvre, l'écart salarial entre les sexes et le score DEI dans les résultats de l'enquête interne.

La communication vers les fournisseurs est faite au travers de la charte fournisseur, qui doit être acceptée par les fournisseurs du Groupe, et qui est publiée sur notre site Internet.

Précisions relatives aux politiques et procédures (S1-1 AR 17)

Politiques et procédures en matière de qualifications, de compétences, et d'expérience

Ekinops s'assure que chaque recrutement repose sur une évaluation des qualifications, des compétences techniques et comportementales, ainsi que l'expérience professionnelle des candidats.

Nos étapes de recrutement incluent des entretiens structurés ainsi que des tests techniques, si nécessaire, adaptés aux exigences du poste.

La période d'essai permet à Ekinops d'évaluer les compétences des salariés avant leur embauche définitive

Égalité de traitement et égalité des chances en matière d'emploi

Ekinops s'engage en faveur de la diversité et de l'inclusion. Nous appliquons une politique de non-discrimination à l'embauche, garantissant l'égalité des chances indépendamment du genre, de l'origine, du handicap ou de tout autre motif interdit par la loi.

Nos recruteurs et nos managers sont sensibilisés aux bonnes pratiques en matière d'objectivité et d'inclusion, afin de garantir un traitement équitable à chaque candidat.

Formation en matière de non-discrimination

Une campagne de formation sur les politiques et pratiques en matière de diversité-équité-inclusion et de politique anti-harcèlement a été lancé en décembre 2025, à l'attention de l'ensemble des salariés du Groupe. Cette campagne de formation a été clôturée au 31 janvier 2026.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Le handicap peut survenir ou évoluer en cours de carrière (maladie invalidante, accident du travail ou de la vie, maladie professionnelle…). L'entreprise porte une attention particulière à ces situations, afin de permettre le maintien ou le retour à l'emploi.

L'accessibilité des sites de travail pour les personnes en situation de handicap relève de la Direction des Services Généraux, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, le service concerné et la médecine du travail.

Engagée dans le maintien dans l'emploi, Ekinops cherchera à anticiper les situations individuelles dégradées, pour les améliorer rapidement, dans l'intérêt du salarié concerné et celui du collectif de travail.

Évaluation des exigences du poste

Chaque poste fait l'objet d'une analyse détaillée afin de définir des critères objectifs de compétences, les missions du poste et éventuellement les perspectives d'évolution.

Ces critères ne reposent pas sur des caractéristiques personnelles susceptibles de désavantager certaines personnes.

Cette évaluation, basée sur les besoins de l'entreprise, est réalisée en collaboration avec les managers et le service des Ressources Humaines. Cet exercice collaboratif permet d'assurer une adéquation optimale entre les attentes du poste et les profils recrutés.

Transparence sur le recrutement, la formation et la promotion

Nous privilégions une approche transparente à chaque étape du parcours professionnel :

a) Recrutement

Nos offres d'emploi détaillent clairement les critères de sélection et le processus de recrutement est expliqué aux candidats.

b) Formation

Les salariés d'Ekinops ont accès à plusieurs dispositifs de formation leur permettant de choisir librement leur formation. C'est le cas du CPF pour les salariés français en leur donnant accès à des formations prises en charge par ce dispositif.

Le plan de développement des compétences de l'entreprise, dispositifs encadrés par Ekinops, propose des formations visant à :

- assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail ;
- veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi, au regard notamment des évolutions technologiques ;
- participer au développement des compétences.

Jusqu'en 2025, l'accès à la formation se réalisait principalement en « libre-service » avec l'achat de plusieurs licences et la mise à disposition de formations en ligne pour nos collaborateurs.

À compter de 2026, les besoins de formation seront recueillis lors des entretiens annuels. Ekinops établira un plan de développement des compétences pluriannuel et le présentera aux instances représentatives du personnel.

c) Promotion

Ekinops s'engage à garantir l'égalité de traitement des collaborateurs en matière d'évolution professionnelle et dans l'accès aux promotions.

L'évolution professionnelle peut se faire au sein d'un emploi (avec la réalisation d'activités supplémentaires), ou vers un autre emploi.

La notion de promotion vise aussi l'évolution au sein de la grille de classification, caractérisée par un changement de niveau ou un changement de position.

Dans ce cadre, Ekinops se fixe pour objectif de maintenir un équilibre d'accès à la promotion professionnelle et mènera les actions suivantes :

- favoriser la transparence des postes à pourvoir au sein d'Ekinops en s'assurant que tous les postes ouverts au sein du groupe Ekinops sont publiés sur notre site Internet dédié ;
- donner une visibilité aux managers de la cohérence du nombre de promotions H/F lors de la campagne d'augmentation individuelle afin d'éclairer leur prise de décision ;
- intégrer une réflexion sur l'évolution professionnelle lors de l'entretien annuel de fin d'année ;
- favoriser l'égalité professionnelle dans la revue des talents et proposer, lorsque cela est possible, un homme et une femme dans le plan de succession des postes clés de managers.

Procédures de traitement des plaintes en matière de discrimination

Les victimes et les témoins d'une discrimination sont invités, dans un premier temps, à poser leurs questions à leur supérieur hiérarchique, afin de les aider et les conseiller sur l'attitude à adopter pour respecter le Code de Conduite Ekinops ou sur la procédure de signalement.

Les victimes et les témoins ne souhaitant pas s'adresser à leur supérieur hiérarchique sont invités à contacter le Comité d'Éthique en utilisant l'adresse e-mail dédiée : compliance@ekinops.com.

Dans cette hypothèse, la personne recevra, dans un délai de deux (2) jours ouvrés, un accusé de réception de son signalement, à l'adresse e-mail utilisée.

Elle sera tenue informée ensuite du délai prévisible dans lequel le Comité d'Éthique sera à même d'examiner la recevabilité du signalement.

Le Comité d'Éthique mènera les investigations nécessaires à la recherche des éléments permettant de démontrer ou non les faits allégués dans un délai raisonnable.

Si le signalement émis établit qu'il y a eu violation du Code de Conduite ou de la législation, le Comité d'Éthique transmettra ses conclusions à la Direction Générale et à la Direction des Ressources Humaines qui prendront les mesures correctives et/ou les sanctions adéquates.

Une situation de discrimination peut également être signalée :

- en saisissant le Comité Social et Économique qui dispose notamment d'un droit d'alerte ;
- en informant le service des Ressources Humaines qui pourra diligenter une enquête interne ;
- en informant les organisations syndicales représentatives existantes.

3.3.3.1.2 Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2)

Informations sur le type et la fréquence des interactions

Ekinops interagit avec son personnel et ses représentants par le biais de mécanismes structurés de dialogue social. L'entreprise a mis en place des représentants locaux du personnel et des conventions collectives couvrant les conditions de travail, la santé et sécurité, la gestion des carrières et la prévention de la discrimination et du harcèlement. L'entreprise conduit régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès de ses employés pour recueillir leurs perspectives sur leur environnement de travail. Un mécanisme de réclamation est établi pour permettre aux salariés de signaler les problèmes de discrimination et de harcèlement, avec des protections contre les représailles.

Les instances représentatives du personnel émettent un avis qui éclaire les décisions prises par la Direction Générale. Cet avis est publié sur le site intranet de l'entreprise.

Ces interactions permettent à l'entreprise d'identifier les préoccupations relatives aux conditions de travail, à la rémunération, au développement des compétences et à la santé et sécurité au travail, et d'intégrer ces retours dans ses processus décisionnels en matière de gestion des impacts sur ses effectifs.

Fonction au sein de l'entreprise qui a la responsabilité opérationnelle de cette interaction

La Direction Générale, relayée par la Direction des Ressources Humaines, assume la responsabilité opérationnelle de veiller à ce que l'interaction avec les effectifs ait lieu et que ses résultats étayent l'approche de l'entreprise. Elle définit l'organisation générale du dispositif et son fonctionnement au quotidien, fixe clairement les rôles et responsabilités des personnes concernées, et réalise un suivi régulier par le biais de réunions et comptes rendus hebdomadaires.

Accords en ce qui concerne le respect des droits de l'homme de ses effectifs

Ekinops n'a pas conclu d'accord-cadre global ou d'autres accords formels spécifiquement dédiés au respect des droits de l'homme de ses effectifs. Cependant, le Groupe a intégré le respect des droits humains dans ses engagements généraux par son adhésion au Pacte mondial des Nations unies en juillet 2022, s'engageant ainsi à respecter les 10 principes des Nations unies, dont les principes 1 et 2 relatifs aux droits de l'homme et aux droits du travail. Par ailleurs, Ekinops a mis en place une Politique Sociale et une Politique de Diversité-Équité-Inclusion, validées en 2024 et applicables à l'ensemble des salariés du Groupe. Un dispositif de lanceur d'alerte permet aux salariés de signaler les violations potentielles des droits humains. En matière de relations avec les fournisseurs, la signature de la charte fournisseur d'Ekinops, mise à jour régulièrement, est obligatoire et engage les partenaires à respecter les droits de l'homme dans leur propre organisation et chaîne d'approvisionnement. Ces mécanismes permettent au Groupe de connaître les points de vue de ses effectifs et de ses parties prenantes sur le respect des droits humains, bien qu'aucun accord-cadre global formel n'ait été signé à ce jour.

Évaluation de l'efficacité de l'interaction avec ses propres effectifs

Ekinops évalue l'efficacité de son interaction avec ses effectifs par le biais de plusieurs mécanismes structurés. L'entreprise conduit des enquêtes de satisfaction des salariés pour obtenir des retours sur leur environnement de travail, leur engagement et leur niveau de satisfaction. Ces enquêtes permettent d'identifier les domaines d'amélioration et d'ajuster les politiques et pratiques en matière de gestion des ressources humaines. Par ailleurs, l'entreprise dispose de représentants locaux du personnel qui participent aux négociations collectives et aux procédures de règlement des griefs, offrant un canal structuré pour évaluer les préoccupations et les besoins des effectifs. L'existence de conventions collectives couvrant des thématiques telles que la santé et sécurité, les conditions de travail, la gestion des carrières et la formation constitue également un cadre permettant de mesurer l'efficacité du dialogue social. De plus, l'entreprise a mis en place un mécanisme de réclamation pour signaler les problèmes de discrimination et de harcèlement, avec des politiques de protection contre les représailles, permettant de suivre les incidents et les actions correctives. L'évaluation régulière des performances individuelles contribue également à évaluer l'efficacité de l'interaction en termes de développement professionnel et d'engagement des salariés.

Mesures prises pour connaître les points de vue de ses effectifs

Ekinops a mis en place plusieurs mesures pour comprendre les perspectives de ses effectifs potentiellement vulnérables ou marginalisés.

- Une politique de Diversité-Équité-Inclusion (DEI) a été définie et validée en 2024, applicable à l'ensemble des salariés du Groupe. Cette politique inclut des programmes de formation DEI réguliers pour tous les employés.
- Un mécanisme de rétroaction a été établi permettant aux employés de donner leur avis sur les initiatives DEI par le biais d'enquêtes, de réunions publiques et d'autres canaux de communication. L'entreprise conduit également des enquêtes de satisfaction des salariés concernant leur environnement de travail.
- Un dispositif de lanceur d'alerte est mis en place pour permettre aux salariés de signaler des préoccupations liées aux droits de l'homme. Des représentants locaux du personnel sont en place et participent aux processus de consultation.
- L'analyse de matérialité réalisée en 2024 a impliqué l'ensemble des salariés et collaborateurs du Groupe, ainsi que les représentants du personnel, pour identifier les thèmes importants incluant la qualité de vie au travail, la sécurité de l'emploi et l'égalité de traitement, avec une attention particulière aux effectifs féminins et aux non-salariés potentiellement plus concernés.

Comment l'entreprise cherche à respecter les droits de l'homme de toutes les parties prenantes concernées

Ekinops assure le respect des droits de l'homme de toutes ses parties prenantes par une approche multidimensionnelle fondée sur son adhésion au Pacte mondial des Nations unies depuis juillet 2022. Le Groupe s'engage à respecter les dix principes des Nations unies, notamment ceux relatifs aux droits humains, aux droits du travail, à la liberté d'expression et à la liberté de réunion pacifique.

En interne, Ekinops a formalisé une Politique Sociale et une Politique de Diversité-Équité-Inclusion (DEI) applicables à l'ensemble de ses salariés. Ces politiques intègrent des engagements explicites contre toute forme de discrimination fondée sur la race, l'origine nationale, la religion, le handicap, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge ou l'appartenance syndicale. Le Groupe lutte activement contre les discriminations à l'embauche et dans la gestion quotidienne de ses équipes.

Pour garantir le respect de la vie privée et de la liberté d'expression, Ekinops met en œuvre une conformité stricte au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et sensibilise ses collaborateurs aux enjeux de sécurité numérique. Un dispositif de lanceur d'alerte est également mis en place pour permettre aux salariés de signaler les violations des droits humains, conformément aux principes directeurs des Nations unies.

Envers ses parties prenantes externes, notamment ses fournisseurs et sous-traitants, Ekinops impose le respect des droits humains par la signature obligatoire de sa charte fournisseur mise à jour, qui exige le respect des droits de l'homme dans leur propre organisation et chaîne d'approvisionnement. Le Groupe s'appuie également sur les normes ISO et met en place un système d'évaluation ESG de ses fournisseurs pour assurer cette conformité.

Ekinops s'attache à respecter strictement les lois et règles sociales en vigueur dans tous les pays où il opère, en collaboration avec ses partenaires locaux pour rester informé des évolutions légales pertinentes.

3.3.3.1.3 Procédures de réparation des incidences négatives (S1-3)

Approche générale

Ekinops n'a identifié aucune incidence négative matérielle causée ou à laquelle elle aurait contribué affectant ses effectifs. En conséquence, aucun processus spécifique de remédiation n'a été formellement déployé à ce jour.

Cependant, l'entreprise dispose de structures et mécanismes existants susceptibles de soutenir la fourniture de remèdes en cas d'impact négatif matériel futur.

Ces mécanismes incluent :

- une procédure de réclamation permettant aux employés de signaler les incidents, préoccupations ou risques en lien avec la santé et la sécurité au travail, avec un système d'enregistrement des plaintes et de traitement par enquête et/ou remédiation ;
- des canaux permettant aux effectifs de faire part de leurs préoccupations ou besoins ;
- des politiques de protection contre les représailles pour les personnes utilisant ces structures.

L'approche générale d'Ekinops en matière de respect des droits de l'homme et des droits du travail de ses effectifs s'appuie sur ses engagements en matière de droits de l'homme, ses politiques de non-discrimination et ses procédures de gestion des plaintes. L'efficacité de ces mécanismes est évaluée par le suivi et le traitement des questions soulevées, garantissant ainsi leur disponibilité et leur accessibilité à l'ensemble des effectifs. À ce stade, le Groupe n'envisage pas de formaliser davantage cette procédure.

Pour plus de détails sur le fonctionnement du Comité d'Éthique et la procédure de lanceur d'alerte, se référer au paragraphe 3.4.1.4.

Canaux spécifiques mis en place pour permettre aux effectifs de l'entreprise de lui faire part directement de leurs préoccupations

Ekinops a mis en place un dispositif d'alerte interne permettant aux effectifs de signaler directement leurs préoccupations. Ce dispositif comprend deux canaux principaux : en premier lieu, les salariés peuvent s'adresser à leur supérieur hiérarchique, qui constitue l'interlocuteur privilégié pour toute question ou préoccupation ; en second lieu, lorsque les salariés ne peuvent pas ou ne souhaitent pas recourir à cette voie, ils peuvent utiliser l'adresse e-mail dédiée compliance@ekinops.com pour transmettre leurs signalements.

Les signalements sont traités par un Comité d'Éthique mis en place par Ekinops, qui accuse réception du signalement dans un délai de deux jours ouvrés et mène les investigations nécessaires dans un délai raisonnable. En cas de violation du Code de Conduite ou de la législation, le Comité d'Éthique transmet ses conclusions à la Direction Générale et à la Direction des Ressources Humaines, qui prennent les mesures correctives et/ou les sanctions appropriées.

Ce dispositif d'alerte interne a été établi en conformité avec les obligations légales applicables, notamment la loi Sapin II, et s'applique à tous les salariés du groupe Ekinops. Les données recueillies dans le cadre de ce dispositif sont traitées de manière confidentielle et en conformité avec le Règlement général de protection des données (RGPD). Une copie de cette procédure est disponible sur le site Web d'Ekinops et remise à tous les salariés du Groupe.

Par ailleurs, Ekinops dispose de représentants locaux du personnel et a mis en place un mécanisme de réclamation pour signaler les problèmes de discrimination et/ou de harcèlement, complétant ainsi les canaux de communication des préoccupations.

Accès aux canaux au niveau de l'entreprise

Le dispositif de lanceur d'alerte constitue un canal d'accès au niveau de l'entreprise pour l'ensemble des effectifs. Les salariés peuvent ainsi recourir à ce mécanisme pour effectuer un signalement en matière de droits de l'homme et de respect des principes directeurs des Nations unies. En complément, l'entreprise encourage les retours des employés par le biais d'enquêtes, de réunions publiques et d'autres canaux de communication, notamment dans le cadre de ses initiatives en matière de diversité, équité et inclusion. Ces structures permettent aux effectifs et à leurs représentants d'accéder à des mécanismes formels de recueil des signalements au niveau de l'entreprise.

La pratique générale au sein d'Ekinops consiste à recueillir l'aide et le conseil, selon l'incident, auprès de différentes instances :

- la ligne hiérarchique ;
- le service des Ressources Humaines ;
- la Direction Générale ;
- les instances représentatives du personnel ;
- le Comité d'Éthique.

Processus par lesquels l'entreprise soutient ou exige la disponibilité des canaux

Ekinops a mis en place plusieurs procédures pour soutenir la disponibilité des canaux d'engagement de ses effectifs. Un dispositif d'alerte interne est accessible à tous les salariés du Groupe via l'adresse e-mail dédiée compliance@ekinops.com, supervisé par le Comité d'Audit du Conseil d'Administration. Ce canal permet aux effectifs de signaler des préoccupations relatives à des violations du Code de Conduite ou de la législation. En parallèle, les salariés peuvent s'adresser à leur supérieur hiérarchique ou au Comité d'Éthique pour toute question ou tout besoin de conseil. Une copie de la procédure d'alerte est disponible sur le site Web d'Ekinops et remise à tous les salariés du Groupe, assurant ainsi la connaissance et l'accessibilité du dispositif. Le traitement des signalements est garanti par un accusé de réception dans un délai de deux jours ouvrés, suivi d'une investigation menée par le comité éthique dans un délai raisonnable. Ces procédures visent à garantir que les effectifs disposent de canaux accessibles, transparents et sécurisés pour exprimer leurs préoccupations et demander des solutions.

Manière dont les questions soulevées et traitées sont surveillées et suivies

Ekinops a mis en place un dispositif de suivi des alertes et des plaintes, structuré autour du Comité d'Éthique, créé par décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2021. Ce Comité, composé d'un représentant du personnel (CSE), d'un membre de l'équipe juridique et d'un membre du Conseil d'Administration, assure le traitement des signalements remontés via le dispositif de lanceur d'alerte.

Le suivi des questions soulevées s'effectue selon une procédure formalisée : tout signalement reçoit un accusé de réception dans un délai de deux jours ouvrés, suivi d'une information sur le délai prévisible d'examen de la recevabilité. Le Comité d'Éthique mène les investigations nécessaires dans un délai raisonnable et transmet ses conclusions à la Direction Générale et à la Direction des Ressources Humaines, qui prennent les mesures correctives et/ou sanctions appropriées. En cas de non-traitement dans un délai de deux mois, le signalement peut être adressé à l'autorité judiciaire ou administrative, et, à défaut de traitement dans un délai de trois mois, il peut être rendu public.

L'efficacité du dispositif est garantie par plusieurs mécanismes : la confidentialité de l'identité de l'auteur et des personnes visées est assurée, le dispositif est accessible à l'ensemble des effectifs, aux mandataires sociaux, aux collaborateurs externes, aux clients et aux fournisseurs. L'ensemble des effectifs est informé de ce dispositif et de la protection associée par le Code de Conduite, disponible en libre accès sur le site Internet du Groupe et distribué aux nouveaux embauchés. Un rappel annuel est effectué auprès de tous les effectifs, et une formation anti-corruption abordant la protection légale du lanceur d'alerte est dispensée en priorité aux fonctions les plus exposées au risque de corruption (Achats et Ventes).

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations du dispositif est assuré par la Direction Générale, s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue du dispositif de contrôle interne du Groupe.

Politiques de protection contre des représailles

Ekinops a adopté des politiques de protection contre les représailles pour les personnes qui utilisent les structures ou procédures de signalement. Le Code de Conduite du groupe Ekinops établit un cadre de respect des personnes et de protection des droits, incluant le droit de travailler dans un environnement exempt de discrimination et de harcèlement. L'entreprise a mis en place un mécanisme de réclamation pour signaler les problèmes de discrimination et de harcèlement, qui intègre une politique de protection contre les représailles visant à protéger ceux qui utilisent ce mécanisme, ainsi que la confidentialité des personnes ayant recours à ces canaux de signalement. Ces protections s'appliquent à tous les membres de l'effectif, indépendamment de leur situation d'emploi ou de leur poste.

3.3.3.1.4 Actions concernant les incidences, risques et opportunités important(e)s (S1-4)

Description des actions prises, prévues ou en cours pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur ses effectifs

Ekinops a mis en place plusieurs actions pour prévenir et atténuer les impacts négatifs sur ses effectifs, notamment dans les domaines de la qualité de vie au travail, de la sécurité de l'emploi et de l'égalité de traitement.

Sur le plan de la santé et de la sécurité, Ekinops effectue régulièrement des inspections et audits de sécurité des équipements utilisés au travail, dispose de procédures formelles d'urgence en matière de santé et de sécurité communiquées à tous les employés, et met en place des bilans de santé obligatoires pour ses salariés. Un système de gestion de la prévention des risques est en place, notamment sur les sites industriels de Lannion (France) et Louvain (Belgique).

Concernant la prévention de la discrimination et du harcèlement, le Groupe a mis en place des actions proactives dans les processus de promotion et de développement professionnel, dispose de conventions collectives et politique couvrant la discrimination et le harcèlement (voir politique de Diversité-Équité-Inclusion).

Le Groupe a également établi un dispositif de lanceur d'alerte permettant aux salariés de signaler les incidents, préoccupations ou risques en lien avec la santé et la sécurité au travail, ainsi qu'une procédure de réclamation permettant aux employés de signaler les problèmes de santé et sécurité.

Des mesures visant à promouvoir la mobilité interne des salariés et des formations pour développer les compétences sont également en place pour soutenir le développement professionnel et la rétention des talents.

Description des initiatives ou actions supplémentaires dans le but premier de créer des impacts positifs pour ses effectifs

Ekinops a mis en place plusieurs initiatives visant à créer des impacts positifs pour ses effectifs. En matière de qualité de vie au travail, le Groupe a déployé une politique de télétravail applicable à l'ensemble de ses effectifs et a réalisé des déménagements et rénovations récents de plusieurs sites (Massy et Lannion en France, Louvain en Belgique, Rockville aux États-Unis, Bangalore en Inde) pour améliorer les conditions de travail.

Le Groupe a également mis en place des actions de développement des compétences par le biais de formations professionnelles visant à développer les compétences des salariés et à offrir des opportunités d'évolution de carrière. Des mesures favorisant la mobilité professionnelle interne ont été engagées, incluant la promotion objective des talents sur la base de leurs capacités et de leur potentiel, l'élaboration de feuilles de route pour les principaux talents, et l'incitation des employés à élargir leur éventail de compétences.

En matière de santé et sécurité, Ekinops fournit des bilans généraux de santé obligatoires aux salariés et dispose de procédures formelles en matière de prévention des accidents du travail, notamment sur les sites industriels de Lannion (France) et Louvain (Belgique). L'entreprise a également mis en place une politique de Diversité-Équité-Inclusion (DEI), incluant des programmes de formation DEI réguliers pour tous les employés.

Manière dont l'efficacité de ces actions et initiatives en termes de résultats pour ses effectifs est suivie et évaluée

L'efficacité de nos actions et initiatives en matière d'effectifs est suivie et évaluée par le biais de plusieurs mécanismes complémentaires. Nous conduisons des audits internes et externes, notamment des enquêtes de satisfaction des salariés qui nous permettent de recueillir les retours directs de nos effectifs concernant leur environnement de travail et leur engagement. Un système de réclamation est en place pour permettre aux employés de signaler les incidents, préoccupations ou risques en lien avec la santé et la sécurité au travail, ainsi que les problèmes de discrimination et de harcèlement, dont le traitement et le suivi constituent des indicateurs de performance clés. Nous suivons également le nombre d'heures de formation fournies par employé, la participation aux programmes de sensibilisation à la diversité, équité et inclusion, ainsi que les résultats des évaluations régulières de performance individuelle. L'efficacité de notre politique de diversité, équité et inclusion est examinée chaque année, avec un mécanisme de rétroaction encourageant les employés à donner leur avis par le biais d'enquêtes, de réunions publiques et d'autres canaux de communication. Ces processus nous permettent de comprendre les liens entre nos mesures et la gestion efficace des impacts sur nos effectifs, et d'identifier les améliorations nécessaires pour progresser dans nos efforts.

Processus par lequel est déterminé quelles mesures sont nécessaires et appropriées pour faire face à un impact négatif réel ou potentiel particulier sur ses propres effectifs

Ekinops identifie les mesures nécessaires et appropriées en réponse aux impacts négatifs réels ou potentiels sur ses effectifs selon un processus structuré qui intègre plusieurs étapes clés.

D'abord, l'entreprise procède à une identification systématique des impacts matériels affectant ses effectifs. Cette démarche implique la consultation directe des salariés et de leurs représentants, ainsi que l'analyse des trois thèmes importants identifiés : la qualité de vie au travail, la sécurité de l'emploi, et l'égalité de traitement et d'opportunité pour tous. Les fonctions internes majeures – Direction Générale, Finance, Recherche & Développement, Production, Ressources Humaines, Communication, et représentants du personnel – participent activement à cette cartographie des incidences, risques et opportunités.

Une fois les impacts identifiés, Ekinops évalue leur nature et leur ampleur pour déterminer si l'entreprise a une incidence importante, y contribue, ou est impliquée du fait d'une relation d'affaires directe avec ses activités, produits ou services. Cette distinction guide le type et l'étendue des mesures appropriées.

L'entreprise dispose également de mécanismes de réclamation et de règlement des griefs permettant aux effectifs de signaler les problèmes liés aux conditions de travail, à la discrimination et au harcèlement. Ces canaux facilitent l'identification des impacts négatifs émergents et informent l'ajustement des mesures correctives.

Les mesures identifiées sont ensuite suivies et évaluées quant à leur efficacité en termes de résultats pour les effectifs, permettant une amélioration continue du processus de gestion des impacts.

Mesures prévues ou en cours pour atténuer les risques matériels découlant des impacts et des liens de dépendance en matière d'effectifs

Ekinops a identifié comme risque matériel la perte d'attractivité sur le marché de l'emploi, susceptible d'affecter la rétention et l'attraction des talents. Pour atténuer ce risque, le Groupe a investi dans le développement de son image et de sa marque employeur, notamment par le recrutement d'un *Talent Acquisition Manager* en 2022.

En matière de qualité de vie au travail, Ekinops a procédé au déménagement ou à la rénovation de tous ses sites majeurs au cours des deux dernières années (Lannion, Massy, Bangalore, Rockville, Louvain), apportant des améliorations substantielles : locaux mieux isolés thermiquement, espaces de convivialité plus spacieux, mobilier de bureau remplacé avec attention au confort ergonomique, et écrans de travail élargis ou doublés selon les postes.

L'efficacité de ces actions est suivie par la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Qualité, en collaboration avec le Responsable Durabilité et Gestion des Risques, au travers d'un suivi régulier de la performance par rapport aux cibles définies. La Direction des Ressources Humaines procède également à des enquêtes *Pulse* auprès des salariés pour mesurer le niveau de satisfaction quant à leur qualité de vie au travail. Ces enquêtes ont lieu régulièrement.

Mesures prévues ou en cours pour saisir les opportunités matérielles concernant ses effectifs

Ekinops a identifié une opportunité matérielle liée au bénéfice potentiel apporté par une plus grande mixité dans ses effectifs. Pour saisir cette opportunité, le Groupe s'est fixé des objectifs à horizon 2030 visant à augmenter la proportion de femmes dans ses effectifs, avec un rôle clé confié au *Talent Acquisition Manager* recruté en 2022. Ces actions contribuent à la réalisation des Objectifs de Développement Durable n° 5 et n° 10.

À compter de 2025, Ekinops recueille les besoins de formation lors des entretiens annuels et établit un plan de développement des compétences pluriannuel présenté aux instances représentatives du personnel, visant à assurer l'adaptation des salariés à leur poste, le maintien de leur capacité à occuper leur emploi et le développement de leurs compétences.

Initiatives visant à contribuer à des impacts positifs supplémentaires matériels

Ekinops a mis en place plusieurs initiatives visant à contribuer à des impacts positifs supplémentaires de matérialité. En tant que signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis 2022, le Groupe s'engage à intégrer les dix principes de l'UNGC dans sa stratégie, sa culture et ses opérations au quotidien, et à les faire appliquer dans sa chaîne de valeur. Cette adhésion démontre l'engagement du Groupe à promouvoir des impacts positifs dans les domaines des droits humains, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Par ailleurs, Ekinops a adhéré à l'initiative *Science Based Targets*, s'engageant ainsi à définir et à atteindre des objectifs climatiques fondés sur des données scientifiques. Le Groupe a également formalisé une politique officielle concernant les minerais du conflit et a mis en place une politique d'achats responsables avancée intégrant des engagements, des objectifs qualitatifs et quantitatifs détaillés en matière de gestion environnementale et sociale de sa chaîne d'approvisionnement. Un Code de Conduite RSE pour les fournisseurs a été implémenté pour assurer que les fournisseurs opèrent de manière responsable.

En matière d'éducation et d'inclusion numérique, Ekinops sponsorise depuis plusieurs années le challenge « *Ada Lovelace* » destiné à promouvoir les métiers technologiques auprès des jeunes lycéennes, permettant à ses collaboratrices d'échanger directement avec ces jeunes filles sur les opportunités de carrière dans les domaines technologiques et scientifiques.

Informations sur les résultats positifs escomptés ou obtenus des programmes ou procédures pour l'effectif propre

Dans le cadre de la politique Diversité-Équité-Inclusion (DEI), les programmes et procédures mis en place incluent : des évaluations régulières de la performance individuelle et du développement de carrière pour tous les employés ; des programmes de formation DEI réguliers ; des mécanismes de réclamation pour signaler les problèmes de discrimination et de harcèlement ; des représentants locaux du personnel en place ; et une transparence accrue sur les indicateurs clés de DEI, notamment la composition de la main-d'œuvre et l'écart salarial entre les sexes, publiés dans le rapport de durabilité du Groupe.

Un mécanisme de rétroaction permet aux employés de donner leur avis sur les initiatives DEI par le biais d'enquêtes, de réunions publiques et d'autres canaux de communication. L'efficacité de cette politique sera revue chaque année et des mises à jour seront apportées pour refléter l'évolution des meilleures pratiques et des attentes des parties prenantes. Cette approche améliore non seulement les performances commerciales, mais contribue également au bien-être et à la durabilité de la société au sens large.

La politique DEI du Groupe s'appuie sur les résultats d'une étude de l'OIT démontrant l'impact positif de la diversité et de la mixité sur la productivité et la profitabilité des entreprises.

3.3.3.2 Métriques et cibles

Tous les chiffres concernant les effectifs salariés dans l'ensemble des tableaux ci-après de ce paragraphe 3.3.3.2, n'incluent pas les mandataires sociaux.

3.3.3.2.1 Cibles liées à la gestion des incidences importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités (S1-5)

Description

Voir paragraphe 3.3.1.5.

Contexte

Le groupe Ekinops maintient un haut niveau de vigilance en matière de gestion des incidents sociaux afin de favoriser un environnement social et professionnel durable notamment au travers de l'amélioration des conditions de travail des salariés, de la protection sociale, de l'évolution professionnelle, de l'égalité entre les hommes et les femmes et la promotion de la diversité.

Objectifs fixés pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux effectifs propres

Au terme de l'analyse de double matérialité décrite au chapitre 1.4 de ce document, le Responsable Durabilité et Gestion des Risques a proposé au Comité exécutif et au Comité RSE, qui l'ont validée, une liste de sept (7) priorités ESG, dont deux (2) concernent le volet Social, et une (1) en particulier concerne les effectifs du Groupe. En lien avec cette dernière, cinq (5) cibles ont été définies de façon à être alignées avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies qui nous concernent. Elles ont été approuvées par le Comité exécutif et le Comité RSE dans le cadre de la Politique de Durabilité du Groupe.

Ekinops a défini les objectifs suivants pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés à ses effectifs :

Couverture par les conventions collectives (cible D7) : atteindre une proportion d'au moins 70% des salariés du groupe couverts par des accords de négociation collective.

Santé et sécurité au travail (cible D8) : obtenir la certification ISO 45001.

Formation et développement (cible D9) : atteindre un taux annuel de formation des salariés d'au moins 75%.

Diversité de genre (cibles D10, D11) : augmenter de 2 points la proportion de femmes salariées du groupe en 2030 par rapport à 2023 (20,3% en 2023) ; augmenter de 3 points la proportion de femmes en position de « manager/leader » en 2030 par rapport à 2023 (14% en 2023).

Ces objectifs s'inscrivent dans la stratégie de durabilité du Groupe visant à améliorer l'attractivité pour attirer et retenir les talents.

Référence aux normes ou engagements sur lesquels se fondent les cibles

La cible n° D8 du tableau au paragraphe 3.3.1.5 est directement liée au standard de la norme ISO 45001:2018.

Implication des effectifs

Comme cela a été détaillé au paragraphe 3.1.4 (paragraphes 3.1.4.2.1 et 3.1.4.2.3.) les effectifs du Groupe ont été directement consultés dans le processus d'analyse de double matérialité qui a abouti à la définition des sept (7) priorités citées précédemment, et ont donc contribué à orienter la définition des cibles, et permis au Groupe d'en tirer des enseignements et de répertorier des améliorations sur les priorités à gérer par le Groupe.

La Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Qualité sont directement impliquées avec le Responsable Durabilité et Gestion des Risques dans le suivi régulier de la performance du Groupe par rapport à ces cibles.

Résultats devant être obtenus dans la vie de personnes dans son propre effectif

Les cinq cibles concernant ses effectifs couvrent la qualité de vie au travail, l'égalité de traitement et d'opportunité pour tous, et la sécurité de l'emploi.

Stabilité des cibles dans le temps

Les cibles définies par Ekinops en matière d'effectifs maintiennent une stabilité dans leurs définitions et méthodologies, permettant la comparabilité dans le temps. Le Groupe a établi cinq cibles concernant ses effectifs, dont deux sont des cibles annuelles récurrentes et trois sont des cibles à horizon 2030, toutes alignées avec les Objectifs de Développement Durable des Nations unies. Ces cibles sont suivies régulièrement par la Direction des Ressources Humaines en coordination avec le Responsable Durabilité et Gestion des Risques, selon le processus habituel de suivi de la performance en vigueur au sein du Groupe. Les définitions et méthodologies de compilation des données relatives aux effectifs salariés restent cohérentes, excluant systématiquement les mandataires sociaux de tous les tableaux de reporting, assurant ainsi une comparabilité constante des données d'une période à l'autre.

Progression de la mise en œuvre

Les indicateurs liés aux **cibles D7, D9, D10, D11** sont suivis annuellement dans le cadre des exigences de publication S1-6, S1-8 et S1-13.

Cible D8 : l'analyse d'écart avec la norme ISO 45001 a été effectuée en 2025. Le groupe de travail commencera ses travaux au deuxième trimestre 2026. Ekinops vise une certification du site industriel de Louvain (Belgique) d'ici à fin 2027.

3.3.3.2.2 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

Méthodes, hypothèses et définitions

Les données relatives aux salariés sont extraites de l'outil de gestion des ressources humaines et exportées mensuellement dans un fichier de suivi des effectifs. Ce fichier capture les effectifs en fin de période ainsi qu'en équivalent temps plein (ETP).

Les données compilées incluent les salariés en contrat direct (CDI et CDD) ainsi que les intérimaires. Les prestataires et stagiaires ne sont pas inclus dans ces indicateurs.

Les chiffres des salariés sont communiqués à la fois en effectifs en fin de période et en équivalent temps plein (ETP) sur la période, permettant une comparabilité entre les deux méthodes de mesure.

Effectif moyen ETP

L'effectif moyen équivalent temps plein « ETP » est calculé en affectant à chaque salarié un coefficient correspondant à son temps de présence effectif dans l'entreprise au cours de l'exercice. Ce coefficient peut être inférieur à 1 si le salarié travaille à temps partiel ou s'il a été embauché ou a quitté l'entreprise en cours d'année.

Turn-over (taux de rotation)

Le *turn-over* désigne le rapport entre la somme des mouvements de personnel sur l'année complète (entrées et sorties) divisée par 2, et le nombre de salariés présent au 1er janvier de l'année considérée.

Formule de calcul : TO = (somme des embauches + sommes des départs)/2/effectif au 1er janvier

Évolution du taux de formation des salariés et du nombre d'heures de formations dispensées

Il s'agit du nombre de formations et du nombre d'heures de formation dispensées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée. On en déduit un nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié.

Taux d'absentéisme

Le taux est calculé en divisant le nombre de jours d'absences cumulé de tous les salariés, divisé par le nombre de jours théorique de travail dans l'année.

Les seuls jours d'absence retenus sont ceux dont le motif est l'arrêt de travail pour maladie, accident du travail ou maladie professionnelle. Sont exclus les jours de congé et de repos prévus par la législation sociale.

Le nombre de jours théorique de travail est le nombre de jours normalement travaillés pour un salarié qui ne s'absente que pour prendre des congés ou des jours de repos (nombre de jours total dans une année auquel on soustrait les jours fériés et les week-ends).

Recrutement

Les recrutements du Groupe sont restés à un niveau soutenu en 2025, et le département Recherche & Développement a représenté comme toujours la plus grande part. L'efficacité de ces recrutements a été satisfaisante, puisque plus de 94% des nouveaux salariés en contrat permanent (CDI) embauchés sur l'exercice étaient toujours dans les effectifs à la fin de celui-ci.

Informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données

Ekinops fournit les informations contextuelles suivantes pour comprendre les données relatives à ses salariés :

Les fluctuations du nombre de salariés au cours de la période de référence reflètent l'évolution de notre structure organisationnelle et de nos besoins opérationnels. Pour l'exercice 2025, l'événement majeur qui impacte les données chiffrées concerne l'intégration des salariés d'Olfeo, société acquise par Ekinops et intégrée dans le périmètre consolidé du Groupe à compter du 1er juin 2025.

Notre effectif comprend des salariés en contrats permanents et temporaires, ainsi que des variations liées à des projets spécifiques ou des besoins saisonniers. Nous proposons également des contrats à temps partiel offrant une flexibilité de travail, permettant aux salariés d'opter volontairement pour ces arrangements. Certains nouveaux salariés sont recrutés initialement sous contrat temporaire avant une offre d'emploi permanent, ce qui représente une pratique courante dans notre secteur d'activité de fabrication d'équipements de communication.

Les données d'effectifs sont communiquées en effectifs à la fin de la période de référence et complétées par des moyennes annuelles en ETP pour assurer une compréhension complète des variations. Cette approche permet aux utilisateurs d'interpréter correctement les données en tenant compte des contextes spécifiques de chaque période.

Tableau 1 : Effectifs en fin de période (par genre)

Genre	Année N-2				Année N-1				Année N				Variation N/N-1 (effectifs salariés)
	Effectifs salariés	Effectifs non salariés	Total	% dans les salariés	Effectifs salariés	Effectifs non salariés	Total	% dans les salariés	Effectifs salariés	Effectifs non salariés	Total	% dans les salariés	
Masculin	397,00	49,00	**446,00**	79%	369,00	35,00	**404,00**	77%	436,00	27,00	**463,00**	80%	**18%**
Féminin	103,00	2,00	**105,00**	21%	111,00	4,00	**115,00**	23%	111,00	3,00	**114,00**	20%	**0%**
Autres	-	-	**-**	0%	-	-	**-**	0%	-	-	**-**	0%	**0%**
Non déclaré	-	-	**-**	0%	-	-	**-**	0%	-	-	**-**	0%	**0%**
Total	**500,00**	**51,00**	**551,00**	**100%**	**480,00**	**39,00**	**519,00**	**100%**	**547,00**	**30,00**	**577,00**	**100%**	**14%**

L'augmentation des effectifs sur l'année 2025 est en grande partie expliquée par l'intégration des salariés de la société Olfeo. La sous-représentation des femmes dans les effectifs d'Olfeo impacte à la baisse la représentativité féminine dans les effectifs consolidés du Groupe, et en particulier en France.

Tableau 2 : Effectifs par pays (de plus de 50 salariés)

Pays	Type de valeur	Année N-2			Année N-1			Année N			Variation N/N-1
		Effectifs salariés	**Effectifs non salariés**	**Total**	Effectifs salariés	**Effectifs non salariés**	**Total**	Effectifs salariés	**Effectifs non salariés**	**Total**	
France	Effectifs en fin de période	227,00	21,00	**248,00**	243,00	16,00	**259,00**	309,00	12,00	**321,00**	**23,94%**
	ETP sur la période	216,67	22,99	**239,67**	238,17	17,18	**255,36**	278,90	17,40	**296,30**	**16,03%**
Belgique	Effectifs en fin de période	102,00	7,00	**109,00**	101,00	3,00	**104,00**	95,00	2,00	**97,00**	**-6,73%**
	ETP sur la période	100,29	6,45	**106,74**	97,82	4,55	**102,37**	95,40	2,40	**97,80**	**-4,47%**
Inde	Effectifs en fin de période	78,00	8,00	**86,00**	83,00	4,00	**87,00**	86,00	-	**86,00**	**-1,15%**
	ETP sur la période	72,41	9,27	**81,68**	80,86	4,95	**85,81**	84,20	0,70	**84,90**	**-1,06%**

La variation d'effectifs la plus importante est observée en France, du fait de l'intégration des salariés d'Olfeo. La France représente maintenant plus de 55% des effectifs, contre 47% en 2024.

Tableau 3 : Effectifs par types de contrat (ventilés par genre)

Période : Année N	Type de valeur	Femme	Homme	Autres	Non communiqué	Total
Nombre de salariés	**Effectifs en fin de période**	**111,00**	**436,00**	**-**	**-**	**547,00**
	ETP sur la période	**108,60**	**408,10**	**-**	**-**	**516,70**
Nombre de salariés permanents	Effectifs en fin de période	110,00	427,00	-	-	**537,00**
Nombre de salariés temporaires	Effectifs en fin de période	1,00	9,00	-	-	**10,00**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	Effectifs en fin de période	-	-	-	-	**-**
Nombre de salariés à temps plein	Effectifs en fin de période	98,00	418,00	-	-	**516,00**
Nombre de salariés à temps partiel	Effectifs en fin de période	13,00	18,00	-	-	**31,00**
Effectifs non salariés	**Effectifs en fin de période**	**3,00**	**27,00**	**-**	**-**	**30,00**
	ETP sur la période	**3,70**	**33,30**	**-**	**-**	**37,00**
Effectifs total Groupe	**Effectifs en fin de période**	**114,00**	**463,00**	**-**	**-**	**577,00**
	ETP sur la période	**112,30**	**441,40**	**-**	**-**	**553,70**

Entre 2024 et 2025, la proportion de non-salariés dans les effectifs chute de 7,5% à 5%. On observe également que l'augmentation des contrats à temps partiel concerne exclusivement des salariés masculins. Par ailleurs, 87% de ces contrats à temps partiel concernent les 2 sites industriels du Groupe.

Tableau 4 : Effectifs par types de contrat et rotation (ventilés par régions)

Période : Année N	Type de valeur	France	Europe (hors France)	Amériques	Reste du monde	Total
Nombre de salariés	**Effectifs en fin de période**	**309,00**	**123,00**	**24,00**	**91,00**	**547,00**
	% effectifs en fin de période	**0,56**	**0,22**	**0,04**	**0,17**	**1,00**
	ETP sur la période	**278,90**	**124,20**	**24,80**	**88,80**	**516,70**
Nombre de salariés permanents	Effectifs en fin de période	300,00	122,00	24,00	91,00	**537,00**
Nombre de salariés temporaires	Effectifs en fin de période	9,00	1,00	-	-	**10,00**
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	Effectifs en fin de période	-	-	-	-	**-**
Nombre de salariés à temps plein	Effectifs en fin de période	297,00	104,00	24,00	91,00	**516,00**
Nombre de salariés à temps partiel	Effectifs en fin de période	12,00	19,00	-	-	**31,00**
Nombre de salariés qui ont quitté l'entreprise	Effectifs en fin de période	38,00	18,00	6,00	3,00	**65,00**
Taux de départ des salariés	% effectifs en fin de période	15,6%	14,2%	25,0%	3,5%	**13,5%**
Taux de rotation des salariés	% effectifs en fin de période	16,9%	11,4%	22,9%	6,4%	**14,9%**
Taux de rotation volontaire des salariés	% effectifs en fin de période	non disponible	non disponible	non disponible	non disponible	**-**
Effectifs non salariés	**Effectifs en fin de période**	**12,00**	**3,00**	**-**	**15,00**	**30,00**
	ETP sur la période	**17,40**	**3,77**	**-**	**15,83**	**37,00**
Effectifs total Groupe	**Effectifs en fin de période**	**321,00**	**126,00**	**24,00**	**106,00**	**577,00**
	% effectifs en fin de période	**55,63%**	**21,84%**	**4,16%**	**18,37%**	**100,00%**
	ETP sur la période	**296,30**	**127,97**	**24,80**	**104,63**	**553,70**

Le taux de rotation des effectifs du Groupe est en légère baisse (-4 pts par rapport à 2024) au regard des métriques observées par Ekinops au cours des années précédentes.

3.3.3.2.3 Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise (S1-7)

Typologies des effectifs non-salariés

Les principaux types de non-salariés au sein des effectifs d'Ekinops sont les travailleurs indépendants et les personnes mises à disposition par des entreprises exerçant principalement des activités d'emploi.

Ces personnes occupent des postes principalement dans les fonctions Recherche & Développement et commerciales. À la fin de l'année N, l'entreprise comptait 30 non-salariés sur un total de 577 personnes.

Pour plus de détails sur les informations quantitatives, voir les tableaux fournis en réponse à l'exigence de publication S1-6.

Méthodes, hypothèses et définitions

Les données relatives aux non-salariés sont compilées selon les mêmes méthodes que celles appliquées aux salariés. Elles sont extraites de l'outil de gestion des ressources humaines et exportées dans un fichier mensuel de suivi des effectifs.

Le nombre de non-salariés est communiqué à la fois en effectifs et en équivalents temps pleins (ETP).

Les données relatives aux non-salariés sont communiquées en fin de période de référence et en équivalent temps plein (ETP) sur la période. Selon nos méthodes de compilation, le nombre de non-salariés est exporté mensuellement de notre outil de gestion des ressources humaines, et présenté à la fois en effectifs en fin de période et en ETP moyen sur l'exercice, permettant une comparabilité temporelle des données.

Informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données

Aucune fluctuation significative du nombre de travailleurs non-salariés n'a été identifiée au cours de la période de référence ou par rapport à la période précédente, le nombre total passant de 51 en 2023 (9,2%) à 39 en 2024 (7,5%) et à 30 en 2025 (5,2%), reflétant une diminution progressive liée à l'achèvement de projets temporaires et à l'optimisation des ressources externes.

3.3.3.2.4 Couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8)

Effectifs salariés

Ekinops se conforme à toutes les exigences légales en matière de protection sociale et met en œuvre les conventions collectives applicables dans les pays où le Groupe opère.

Tableau 5 : Effectifs salariés couverts par des conventions collectives

% de salariés couverts par conventions collectives	Année N-2	Année N-1	Année N
Groupe (effectifs en fin de période)	71,80%	73,13%	**73,86%**

Ekinops n'a pas conclu d'accord avec ses salariés pour la représentation par un comité d'entreprise européen, un comité de Societas Europaea ou un comité de Societas Cooperativa Europaea. L'entreprise dispose de représentants locaux du personnel en place, conformément aux réglementations nationales applicables dans ses différentes implantations.

Tableau 6 : Pays et régions couverts par des conventions collectives et du dialogue social

	Salariés – EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10% du total des salariés)	Salariés – non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10% du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10% du total des salariés)
0-19%		APAC	
20-39%			
40-59%			
60-79%			
80-99%			
100%	France, Belgique		France, Belgique

Effectifs non-salariés

Les conditions de travail et d'emploi des non-salariés au sein de nos effectifs ne sont pas déterminées ou influencées par des conventions collectives. Leurs conditions d'engagement sont régies par des contrats individuels ou des accords commerciaux spécifiques conclus directement avec ces prestataires, conformément à la législation applicable dans les pays où ils interviennent. Ekinops applique les conventions collectives aux salariés couverts par le droit du travail, mais les non-salariés, par leur statut juridique distinct, ne relèvent pas du champ d'application de ces conventions. Ils peuvent éventuellement dépendre d'autres conventions collectives applicables au sein des effectifs des prestataires avec lesquels sont conclus les accords commerciaux.

3.3.3.2.5 Métriques de diversité (S1-9)

Comme déjà évoqué dans la section relative à la Politique Sociale, les objectifs légitimes de parité en termes d'effectif sont difficiles à atteindre pour une entreprise comme Ekinops du fait de la sous-représentation des femmes dans les métiers de la haute technologie. En effet, si le taux global de femmes dans les études d'ingénierie se situait autour de 28% en 2022 (et 5% de moins 5 ans plus tôt), le chiffre varie selon la spécialisation choisie, de seulement 15% pour la mécanique à une quasi-parité pour la biologie et la chimie, les spécialisations électroniques, informatiques et télécoms, qui intéressent le plus Ekinops, se situant plutôt autour de 20%.

Afin d'agir efficacement en amont du marché de l'emploi, Ekinops s'engage depuis plusieurs années dans des initiatives en faveur de la promotion des filières scientifiques et techniques auprès des lycéennes pour élargir leurs perspectives et leurs choix d'orientation.

Tableau 7 : Mixité au niveau de l'encadrement (effectifs en fin de période)

Genre	Année N-2		Année N-1		Année N		Variation N/N-1
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	
Comité exécutif							
Homme	6	100,00%	5	100,00%	**5**	**100,0%**	0,0%
Femme	0	0,00%	0	0,00%	**0**	**0,0%**	0,0%
Encadrement intermédiaire							
Homme	NC	NC	NC	NC	**82**	**89,1%**	NC
Femme	NC	NC	NC	NC	**10**	**10,9%**	NC

Ekinops définit le « Comité exécutif » (encadrement supérieur) comme le niveau hiérarchique situé un niveau directement en dessous du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Cette définition s'aligne avec les exigences de l'article AR 71 de la réglementation applicable en matière de reporting de diversité hommes/femmes au sein de l'encadrement supérieur. En l'absence de définition préalablement établie dans le cadre des activités du Groupe qui différerait de cette approche standard, Ekinops applique cette notion conventionnelle de l'encadrement supérieur pour l'ensemble de ses publications relatives à la composition de genre à ce niveau hiérarchique.

Tableau 8 : Mixité au niveau des recrutements

Genre	Année N-2	Année N-1	Année N	Cible
Proportion de femmes dans les recrutements externes	25,71%	32,10%	19,12%	> 25%

Le groupe Ekinops poursuit ses efforts pour améliorer la mixité de ses effectifs, malgré une pénurie des profils féminins dans son secteur d'activité. En 2025, cet indicateur a été significativement impacté par l'intégration de la société Olfeo dans les effectifs du Groupe. La surveillance de cet indicateur permettra d'apprécier l'efficacité future de la politique de recrutement du Groupe, appliqué au nouvel ensemble.

Tableau 9 : répartition des salariés par tranche d'âge (effectifs en fin de période)

Âge	Année N-2		Année N-1		Année N		Variation N/N-1
	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	Nombre	Proportion	
Moins de 30 ans	52	10,40%	53	11,04%	54	9,87%	1,89%
entre 30 et 50 ans	259	51,80%	242	50,42%	282	51,55%	16,53%
Plus de 50 ans	189	37,80%	185	38,54%	211	38,57%	14,05%
Total	**500**	**100,00%**	**480**	**100,00%**	**547**	**100,00%**	**13,96%**

Tableau 10 : Ancienneté et Âge moyen des salariés (KPI RH-3)

Genre	Année N-2		Année N-1		Année N	
	Ancienneté	Âge	Ancienneté	Âge	Ancienneté	Âge
Femmes	8,2	42,9	7,5	41,5	7,8	40,3
Hommes	8,7	46,4	8,8	46,3	9,8	45,9
Tous	**8,6**	**45,7**	**8,5**	**45,2**	**9,4**	**45,9**
Cible	> 7	< 45	> 7	< 45	> 7	< 45

2025 montre une légère augmentation du niveau de l'ancienneté moyenne et un maintien de l'âge moyen par rapport aux deux exercices précédents, reflétant ainsi une stabilité des équipes.

3.3.3.2.6 Salaire décent (S1-10)

Ekinops rémunère ses salariés au moins au salaire minimum et nous nous conformons à toutes les exigences légales en matière de salaires et d'avantages sociaux légaux ou contractuels requis. Les effectifs non salariés sont également concernés par ces dispositions.

Ekinops réalise régulièrement des analyses de salaires par rapport aux marchés où nous opérons afin de maintenir notre attractivité et notre compétitivité.

3.3.3.2.7 Protection sociale (S1-11)

En tant qu'entreprise responsable, Ekinops fait le choix de proposer à tous ses collaborateurs une couverture sociale de bon niveau. Cette protection sociale est élargie contre les pertes de revenus dues aux événements majeurs de la vie (maladie, accidents du travail, congés parentaux, départs à la retraite), ceci en conformité avec les réglementations applicables aux pays où nous opérons.

3.3.3.2.8 Personnes en situation de handicap (S1-12)

Tableau 11 : Proportion de personnes en situation de handicap déclarées parmi les salariés (effectifs en fin de période)

Proportion par genre	Année N-2	Année N-1	Année N	Variation N/N-1
Homme	non disponible	3,83%	**3,08%**	-19,4%
Femme	non disponible	6,67%	**3,23%**	-51,6%
Effectifs total France	**non disponible**	**4,53%**	**3,11%**	**-31,2%**

Informations contextuelles nécessaires pour comprendre les données

Les chiffres ci-dessus ne concernent que les sites basés en France des entités juridiques Ekinops SA et Ekinops France SA : Lannion, Massy, Sophia Antipolis. Ramené au niveau du Groupe, Ekinops emploie environ 2% de salariés déclarés en situation de handicap. Le groupe Ekinops est engagé dans la cause du handicap et met tout en œuvre pour maintenir dans l'emploi chacun de ses collaborateurs en situation de handicap.

3.3.3.2.9 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13)

Tableau 12 : Proportion de Salariés ayant participé à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière

Genre	Année N-2	Année N-1	Année N	Variation N/N-1
Homme	non disponible	100%	**99%**	n.a.
Femme	non disponible	100%	**99%**	n.a.
Effectifs total	**non disponible**	**100%**	**99%**	**n.a.**

Les effectifs salariés participent à des évaluations régulières de leurs performances et du développement de leur carrière, au travers des entretiens annuels et des entretiens de revue des MBO (*Management Business Objectives*). Les informations concernant les effectifs non salariés ne sont pas disponibles pour publication.

Tableau 13 : Nombre moyen d'heures de formation par personne ventilé par genre (effectifs salariés)

Genre	Année N-2	Année N-1	Année N	Variation N/N-1
Homme	non disponible	6,24	**5,11**	-18,1%
Femme	non disponible	3,20	**4,74**	48,2%
Effectifs total	**non disponible**	**5,54**	**5,04**	**-9,0%**

Les chiffres ci-dessus sont calculés sur le nombre de participants effectifs à des sessions de formation dans l'année.

Les effectifs informations concernant les effectifs salariés sont disponibles pour l'année N uniquement. Les informations sur les effectifs non salariés ne sont pas disponibles pour publication.

KPI RH-4 : Évolution du nombre de formations et nombre d'heures dispensées (groupe Ekinops)

	Année N-2	Année N-1	Année N	Variation N/N-1
Nb de formations dispensées pour le Groupe	non disponible	3013	**1467**	-51,3%
Nb total d'heures de formation pour le Groupe	non disponible	2659	**2756**	3,6%
Coût total des formations pour le Groupe	116 871 €	132 044 €	**128 942 €**	-2,3%
Taux de formation des employés	> 89%			

La formation reste une composante essentielle de la mission des Ressources Humaines et de l'encadrement du groupe Ekinops. Elle est un outil indispensable pour mitiger les risques liés à toutes les composantes RSE : Social (évolution en compétence des salariés), Gouvernance (anti-corruption, sécurité des données), Achats Responsables et Environnement. Les efforts se concentrent sur les deux axes « savoir-faire » avec les formations de maintien ou d'acquisition de compétences métier (*e.g.* utilisation de logiciels spécialisés, nouvelles technologies, langues, etc.) et « savoir-être » (*e.g.* anti-corruption, sécurité informatique) pour permettre à chacun de toujours se comporter de manière adaptée dans un environnement de travail complexe et évolutif.

Pour cette année, les métriques concernent les formations dans les domaines suivants : Communication, Développement personnel, Finance, Conformité, Gestion de projets, Langues, Leadership/Management, Marketing, Ressources Humaines, Ventes, Sécurité.

Les formations à l'anti-corruption ainsi que d'autres formations internes (diversité-inclusion, anti-harcèlement, anti-discrimination) sont dispensées sur les plateformes MetaCompliance et Navex, et sont prises en compte dans les métriques publiées.

3.3.3.2.10 Métriques de santé et de sécurité (S1-14)

Ekinops n'a pas actuellement de système de gestion de la santé et de la sécurité certifié par audit interne ou certification externe. Cependant, l'entreprise maintient une certification ISO/IEC 27001:2022 pour son système de gestion de la sécurité de l'information, ainsi qu'une certification ISO 14001:2015 pour son système de gestion environnementale chez Ekinops Belgium (Louvain) et Ekinops SA (Lannion). Ces certifications externes, bien que non spécifiquement dédiées à la santé et sécurité au travail, démontrent l'engagement du groupe envers des normes de gestion reconnues. Pour la santé et sécurité au travail, Ekinops s'appuie sur les exigences légales applicables dans ses juridictions d'exploitation, notamment en France et en Belgique, sans certification externe formelle d'un système de gestion de la santé et de la sécurité selon une norme telle que ISO 45001 ou OHSAS 18001. Le Groupe s'est fixé comme objectif d'obtenir la certification ISO 45001 d'ici à 2030.

Tableau 14 : Métriques de santé et sécurité

	Année N-2	Année N-1	Année N	Variation N/N-1
Proportion des effectifs couverts par son système de santé et sécurité au travail (SST)	66,00%	71,67%	**73,86%**	3,05%
Proportion des effectifs couverts par un système de santé et sécurité au travail (SST) ayant fait l'objet d'un audit interne et/ou d'un audit ou certification par un tiers	0%	0%	**0%**	
Taux d'absentéisme Groupe (KPI RH-6)	2,26%	2,23%	**2,25%**	1%

En collaboration avec ses différentes parties prenantes (salariés, responsables d'équipe, partenaires sociaux, organismes de prévention des risques, etc.) Ekinops s'engage dans l'amélioration des conditions de travail grâce à la mise en place d'un plan d'évaluation et de prévention des risques professionnels.

Concernant les 3 dernières années, le Groupe déclare pour ses effectifs salariés et non-salariés, ainsi que pour ses anciens salariés :

- aucun accident du travail ;
- aucun cas de maladie professionnelle ;
- aucun décès dû à des accidents du travail ;
- aucun décès dû à des maladies professionnelles ;
- aucun jour de travail perdu.

En conséquence, le taux d'accident du travail, le taux de gravité des accidents du travail et le taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (LTIFR[1]) sont nuls (0%).

Le taux d'absentéisme du Groupe est stable autour de 2,25% depuis trois ans. Ce taux, qu'Ekinops suit régulièrement, reste très faible. Il ne requiert pas d'action particulière et continue à être suivi mensuellement.

Plus largement, le groupe Ekinops veille à préserver la santé et la qualité de vie au travail de ses salariés notamment grâce à la mise à disposition d'infrastructures favorisant la pratique du sport, au déploiement du télétravail et de la préservation de l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle afin de prévenir les risques psychosociaux.

Composante essentielle de l'efficacité et de la fidélisation du personnel, l'environnement de travail fait l'objet d'une attention particulière.

Depuis 2024, Ekinops promeut une flexibilité organisationnelle et autorise jusqu'à deux (2) jours de télétravail par semaine pour les salariés éligibles.

(1) Taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail (LTIFR) : tout accident lié au travail qui empêche l'employé de l'entreprise ou l'employé d'un sous-traitant tiers de retourner au travail le jour/quart de travail prévu suivant. Le LTIFR correspond au nombre d'accidents avec arrêt de travail par million d'heures travaillées, calculé à l'aide de la formule suivante : LTIFR = (nombre d'accidents avec arrêt de travail) / (total des heures travaillées au cours de la période comptable) x 1 000 000.

3.3.3.2.11 Équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

Tous les salariés du Groupe (100%) ont droit à des congés familiaux en vertu de la Politique Sociale, des conventions collectives ou des réglementations applicables aux pays où nous opérons.

Tableau 15 : Proportion de salariés ayant pris un congé familial (ventilé par genre)

Genre	Année N-2	Année N-1	Année N	Variation N/N-1
Homme	non disponible	4,6%	**11,2%**	144,0%
Femme	non disponible	9,0%	**25,5%**	182,5%
Effectifs total	**non disponible**	**5,6%**	**14,2%**	**151,6%**

3.3.3.2.12 Métriques de rémunération (S1-16)

Métriques de rémunération hommes/femmes

Les données n'étant disponibles, à l'heure actuelle, que pour la France, le groupe Ekinops n'est pas en mesure de fournir une information conforme à l'exigence AR 98. Néanmoins, des métriques construites selon d'autres critères sont disponibles. Celles-ci sont présentées au paragraphe 3.3.3.2.13.

Ratio de rémunération annuelle totale

Les données n'étant disponibles, à l'heure actuelle, que pour la France, le groupe Ekinops n'est pas en mesure de fournir une information conforme à l'exigence AR 101. Néanmoins, des métriques construites selon d'autres critères sont disponibles.

3.3.3.2.13 Métriques de rémunération volontaires

Les données disponibles sont les données contractuelles de rémunération fixe et variable des effectifs salariés au 31 décembre de l'année N.

Métrique de rémunération hommes/femmes

Les effectifs sont répartis selon 11 catégories :

- *Executive ;*
- 5 catégories « Manager » (niveaux 1 à 5) ;
- 5 catégories « Professionnel » (niveaux 1 à 5).

Les métriques sont calculées pour chaque catégorie de salariés, comme le pourcentage d'écart de rémunération moyenne entre les femmes et les hommes selon la formule de calcul suivante :

$$\frac{\text{Niveau moyen de rémunération annuelle contractuelle des salariées femmes - Niveau moyen de rémunération annuelle contractuelle des salariés hommes}}{\text{Niveau moyen de rémunération annuelle contractuelle des salariés hommes}} \times 100$$

Les métriques sont présentées pour 2 zones géographiques représentatives : EMEA (Europe, Afrique, Moyen-Orient) et Inde. Pour chaque zone, ne sont présentées que les catégories dans lesquelles chaque genre comptabilise *a minima* 3 individus.

Tableau 16 : Écart de rémunération hommes/femmes

Catégories de salariés	Année N-2	Année N-1	Année N
EMEA			
Manager niveau 2	non disponible	non disponible	**-6,80%**
Manager niveau 1	non disponible	3,10%	**1,50%**
Professionnel niveau 5	non disponible	non disponible	**1,50%**
Professionnel niveau 4	non disponible	-0,51%	**-3,40%**
Professionnel niveau 3	non disponible	-5,57%	**2,00%**
Professionnel niveau 2	non disponible	-9,65%	**-3,50%**
Professionnel niveau 1	non disponible	-1,28%	**5,50%**
Inde			
Professionnel niveau 1	non disponible	-17,78%	**-14,70%**

Les éléments clés de nos structures de rémunération reposent sur les salaires de base, les rémunérations variables (axées sur les performances individuelles et financières du Groupe), les programmes d'incitation/de primes et les incitations à long terme fondées sur des actions.

De ce tableau, il ressort que :

- la catégorie Professionnel niveau 1 (Inde), bien que s'améliorant légèrement, doit toujours faire l'objet d'une attention particulière ;
- on observe une amélioration significative concernant les deux catégories Professionnel niveau 2 et niveau 3 en EMEA par rapport à 2024.

Ekinops s'engage à verser un salaire égal pour un travail de valeur égale (compétences, responsabilités, etc.). Cette règle s'applique sans tenir compte des caractéristiques personnelles d'un individu, telles que le sexe, la race, l'âge, l'origine nationale, l'ethnie, la couleur, la religion, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, les caractéristiques ou l'expression de genre.

Les pratiques salariales sont régulièrement revues afin d'aligner la rémunération sur les performances, l'expérience et les compétences requises pour chaque poste.

Ratio de rémunération annuelle totale

Sur la base des données de salaire contractuel, le ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés est : **7,87**. Ce ratio est en légère baisse par rapport à l'année dernière.

3.3.3.2.14 Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme (S1-17)

Au titre des 3 derniers exercices, Ekinops n'a à déclarer :

- aucun cas de discrimination ;
- une plainte a été remontée via les canaux internes à l'entreprise. Elle a fait l'objet d'investigations, qui n'ont pas confirmé le fondement de cette plainte ;
- aucune plainte déposée auprès des points de contact nationaux de l'OCDE ;
- aucune amende, pénalité ou indemnisation résultant de plainte ;
- aucun incident grave en matière de droits de l'homme affectant les salariés ;
- aucun cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et aucune amende, sanction, ou indemnisation en résultant.

3.3.4 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

Ekinops a procédé au premier semestre 2024 à une analyse d'incidences, risques, et opportunités (IRO) selon les principes de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Les IRO importants identifiés au cours de cette analyse sont présentés au paragraphe 3.1.3.3.

De cette analyse, il ressort que les questions de durabilité liées aux travailleurs de la chaîne de valeur ne sont pas pertinentes au sens de la double matérialité pour Ekinops.

Ceci explique qu'à ce jour, le groupe Ekinops n'a pas :

- défini de politique concernant les travailleurs de la chaîne de valeur ;
- mis en place d'action pour réduire l'impact de ses produits ou services ;
- mis en place d'outils d'analyse et de suivi sur les questions liées aux travailleurs de la chaîne de valeur.

3.3.5 Communautés affectées (ESRS S3)

Ekinops a procédé au premier semestre 2024 à une analyse d'incidences, risques, et opportunités (IRO) selon les principes de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Les IRO importants identifiés au cours de cette analyse sont présentés au paragraphe 3.1.3.3.

De cette analyse, il ressort que la question de l'amélioration des conditions de vie et de l'inclusion digitale des communautés affectées grâce à la transmission des données est importante au sens de la double matérialité pour Ekinops.

La politique du Groupe, ainsi que ses priorités et cibles sur cette thématique, sont présentées aux paragraphes 3.3.1.3 et 3.3.1.5. Cependant, le Groupe n'est pas en mesure d'apporter pour l'exercice 2025 l'ensemble des éléments relatifs aux points de données, et les explications relatives à ce sujet (plans d'action, cibles, et indicateurs). Nous mettons tout en œuvre pour être capables de publier ces informations lors des prochains exercices.

3.3.6 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

Ekinops a procédé au premier semestre 2024 à une analyse d'incidences, risques, et opportunités (IRO) selon les principes de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Les IRO importants identifiés au cours de cette analyse sont présentés au paragraphe 3.1.3.3.

De cette analyse, il ressort que la question de l'accès aux produits et services est importante au sens de la double matérialité pour Ekinops.

La politique du Groupe, ainsi que ses priorités et cibles sur cette thématique sont présentées aux paragraphes 3.3.1.4 et 3.3.1.5. Cependant, le Groupe n'est pas en mesure d'apporter pour l'exercice 2025 l'ensemble des éléments relatifs aux points de données, et les explications relatives à ce sujet (plans d'action, cibles, et indicateurs). Nous mettons tout en œuvre pour être capables de publier ces informations lors des prochains exercices.

3.3.6.1 La politique clients

De taille encore modeste par rapport à ses concurrents directs, le Groupe doit assurer sa croissance en respectant les critères de durabilité qu'impose le changement climatique. Ce développement est nécessaire pour pouvoir fournir des solutions aux plus grands opérateurs internationaux. Ces derniers se sont tous engagés dans une démarche de progrès en matière d'environnement et de gouvernance responsable et exigent de leurs fournisseurs des engagements cohérents avec les leurs.

Dans les appels d'offres émis depuis quelques années, les principaux pourvoyeurs de services de communication européens annoncent que l'évaluation des fournisseurs en matière de RSE représente 20%, et parfois 25% de la note globale. Par ailleurs, une partie des opérateurs déjà clients réguliers du Groupe ont complété les évaluations RSE, obtenues d'évaluateurs tiers comme EcoVadis, par un dialogue plus approfondi avec la société au cours de réunions de travail consacrées aux questions environnementales, sociales, de gouvernance et d'achats responsables.

Ce dialogue a permis à Ekinops de mettre en avant les actions déjà réalisées pour répondre à ces préoccupations des clients et réduire les risques associés à savoir :

- formation anti-corruption pour l'ensemble du personnel ;
- Bilans Carbone® complets conduits annuellement sur les scopes 1, 2 et 3 pour l'ensemble du Groupe depuis 2021 ;
- analyse du cycle de vie pour les produits de la gamme Accès ;
- certification ISO 14001 de tous les sites de production (groupe Ekinops et EMS) ;
- certification ISO 27001 du Groupe pour la sécurité des données ;
- Code de Conduite fournisseur et évaluation d'une sélection d'entre eux par EcoVadis.

Par ailleurs, ce dialogue permet également de réfléchir avec les opérateurs à des actions futures qui permettraient, par exemple, de réduire la consommation des produits avec des logiciels spécifiques au prix d'une gestion différente de ces produits par l'opérateur dans son réseau.

3.4 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

3.4.1 Culture d'entreprise et Politique de Conduite des affaires (G1-1)

3.4.1.1 Approche générale

La responsabilité d'Ekinops repose sur une démarche de transparence et d'intégrité à l'égard des tiers et en premier lieu de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, fournisseurs, partenaires, etc.).

Ekinops veille ainsi à mettre en place des dispositifs et des pratiques responsables, tels que :

- l'intégration de critères sociaux, environnementaux, et humains, dans les pratiques d'achats et de sous-traitance. La signature de l'édition la plus récemment mise à jour de notre **Code de Conduite fournisseur** par nos fournisseurs et sous-traitants est obligatoire pour établir ou maintenir une relation d'affaires avec le Groupe ;
- une conduite exemplaire en matière de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la mise en place d'un **Code de Conduite** en matière de prévention de la corruption et des conflits d'intérêts, etc. ;
- le respect strict du Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne (RGPD) ;
- un programme d'évaluation ESG de ses fournisseurs.

Dans les relations avec ses fournisseurs, Ekinops s'appuie sur les normes ISO et met en place un système de sélection et d'évaluation des prestataires externes.

3.4.1.2 Respect des droits humains

Si on y ajoute les normes internationales du travail, les 6 premiers des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies (*United Nations Global Compact, UNGC*) traitent des droits humains. En adhérant à ce pacte en juillet 2022, Ekinops a voulu montrer publiquement son engagement à respecter ces droits et à les faire respecter par ses partenaires.

Par son implantation géographique, le groupe Ekinops montre une diversité de nationalités et de culture. Il s'oblige à promouvoir auprès de ses employés les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail et à faire respecter les droits humains au sein de son organisation.

Ekinops s'attache en outre à respecter strictement les lois et règles sociales en vigueur partout où il est présent. Ses partenaires locaux (prestataires, organisations syndicales, etc.) contribuent à l'informer des éventuelles évolutions légales à prendre en compte dans chaque pays.

Le respect des droits humains passe également par l'adoption d'un comportement exemplaire en matière de lutte contre les discriminations de toute sorte. Ainsi, Ekinops lutte contre toute forme de discrimination à l'embauche et au quotidien dans la gestion de ses équipes et de ses activités. En signant la « charte fournisseur » d'Ekinops, les partenaires du Groupe s'engagent à respecter les droits de l'homme dans leur propre organisation et chaîne d'approvisionnement.

3.4.1.3 Lutte contre la corruption et l'évasion fiscale

La politique anti-corruption d'Ekinops est conforme aux 10 principes des Nations unies (voir paragraphe 3.1.5.2). Le Groupe s'assure de la loyauté de ses pratiques en interne par plusieurs moyens (notes de service, procédures, Code de Conduite, formations, dispositif d'alerte...) afin de promouvoir cette culture auprès de l'ensemble des collaborateurs, notamment en matière de prévention de la corruption et des conflits d'intérêts.

Ekinops impose à l'ensemble de ses collaborateurs une conduite exemplaire dans le domaine de l'intégrité et notamment en matière de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale. Aucun montage financier visant à contourner les règles fiscales locales n'a été mis en place par Ekinops.

C'est par une adhésion stricte à ces valeurs et à cette ligne de conduite que le Groupe entend construire une croissance forte et durable pour lui-même et pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Les salariés sont par ailleurs informés des règles de déontologie boursière, portant notamment sur le délit d'initié, et sensibilisés à la sécurité de l'information.

Un rappel est fait annuellement à chaque salarié concernant (i) le **Code de Conduite** ; et (ii) le **Code de Déontologie boursière**. Les salariés ayant accès par leur fonction à des informations privilégiées doivent en outre figurer sur la liste des initiés permanents, communiquée à l'AMF.

En matière de protection des données, Ekinops met en œuvre toutes les règles imposées par les règlements qui lui sont applicables, et incite ses collaborateurs à être vigilants sur la sécurité numérique (accès à Internet, réseaux sociaux...) par des actions de sensibilisation au risque d'hameçonnage et des formations ciblées dispensées en ligne.

3.4.1.4 Comité d'Éthique et dispositif de lanceur d'alerte

Le **Comité d'Éthique** a été créé par décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2021 et a pour objectif de recueillir et de traiter les alertes qui remontent via le **dispositif de lanceur d'alerte** mis en place par le Conseil. Les membres du Comité sont nommés par le Président du Conseil. Les membres nommés sont :

- un(e) représentant du personnel (CSE) ;
- un(e) membre de l'équipe juridique ;
- un(e) membre du Conseil d'Administration.

Ce dispositif d'alerte est accessible aux salariés, aux mandataires sociaux, aux collaborateurs externes ou occasionnels du groupe Ekinops, aux clients et aux fournisseurs.

Le dispositif d'alerte mis en place au sein du groupe Ekinops garantit la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement des faits et objets du signalement et des personnes visées par le signalement.

Le dispositif d'alerte est géré par le Comité d'Éthique représenté par un employé, un membre du Conseil d'Administration, et un membre de l'équipe juridique.

Il rentre dans le champ d'application de la loi « Sapin II » ; loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 (transposition de la Directive (UE) 2019/1937 du 23 octobre 2019), à laquelle le Groupe est soumis.

Une notice de présentation détaillée est disponible sur notre site Internet pour plus d'information sur ce dispositif d'alerte, ainsi que sur notre intranet *(Sharepoint)* pour les salariés et collaborateurs. Elle décrit notamment :

- qui peut lancer une alerte ;
- les faits qui peuvent être l'objet d'une alerte ;
- le statut du lanceur d'alerte et la protection légale dont il bénéficie ;
- les conditions pour bénéficier de cette protection ;
- les garanties offertes au lanceur d'alerte ;
- les canaux de communication disponibles pour adresser un signalement ;
- les modalités du signalement ;
- le traitement de l'alerte.

L'ensemble des effectifs du Groupe est informé de ce dispositif et de la protection associée par l'intermédiaire du Code de Conduite, en libre accès sur le site Internet du Groupe et distribué aux nouveaux embauchés à leur arrivée. Un rappel annuel est fait à l'ensemble des effectifs au sujet du Code de Conduite. Un focus particulier sur ce dispositif est présenté au paragraphe 3.3.3.1.1 « Précisions relatives aux politiques et procédures (S1-1 AR 17) », dans la partie « Procédures de traitement des plaintes en matière de discrimination ».

La formation anti-corruption dispensée à l'ensemble des effectifs aborde également le sujet de la protection légale et des garanties offertes au lanceur d'alerte. Cette formation est dispensée en priorité aux fonctions Achats et Ventes, qui sont les plus exposées au risque de corruption.

Achats responsables

En 2025, Ekinops s'est doté de deux nouvelles politiques :

- politique sur les achats durables ;
- politique sur l'approvisionnement responsable en minéraux.

Ces politiques sont publiées et accessibles sur notre site Internet. En complément, pour la première fois, Ekinops a publié un reporting sur les minerais de conflits au format CMRT (*Conflict Mineral Reporting Template*[1]) conformément aux attentes de la *Responsible Mineral Initiative* (RMI). Ce reporting CMRT est également disponible sur notre site Internet.

(1) Modèle de reporting sur les minerais de conflits.

3.4.1.4.1 Objectifs de la politique achats

Les approvisionnements appartiennent à trois catégories principales :

- les achats de composants et matières premières pour la production ;
- les achats d'investissements ;
- les achats de frais généraux pour le fonctionnement des services des sociétés du Groupe.

Les approvisionnements pour la production représentent la part principale en valeur, avec d'une part des EMS, sociétés tierces qui fabriquent nos équipements, et d'autre part des fournisseurs de composants pour l'usine du Groupe située en Belgique et certains composants que les EMS n'approvisionnent pas eux-mêmes.

C'est aussi la part la plus critique en termes de qualité et de RSE, d'impact financier, de gestion des flux, et de sécurité pour le Groupe.

La politique achats Ekinops vise donc à :

- s'assurer du respect de principes de bonne conduite (RSE et anti-corruption) ;
- assurer la maîtrise des coûts de revient des produits vendus :
 - > mise en concurrence des EMS et autres fournisseurs ;
 - > partage d'expérience avec les équipes de développement ;
 - > vente de solutions à base de logiciel uniquement ;
- sécuriser les approvisionnements :
 - > recherche et maintien de sources alternatives ;
 - > négociation de stocks de sécurité chez les fournisseurs ;
 - > engagement de délais de livraison avec pénalités de retard de la part des EMS ;
- maîtriser la qualité :
 - > sélection rigoureuse et engagement de garantie des fournisseurs notamment EMS ;
 - > exigences de certification ISO 9001 si applicable.

3.4.1.4.2 Conformité des fournisseurs

Dans les relations avec ses fournisseurs, Ekinops s'appuie sur son **Code de Conduite fournisseur** et les normes ISO, et met en place un système de sélection et d'évaluation des prestataires externes. Le Code de Conduite fournisseur a évolué en 2025 pour mentionner de manière plus explicite les exigences accrues du Groupe en matière de protection de l'environnement, de « minéraux de conflit », et d'utilisation de l'intelligence artificielle.

L'envoi de la charte fournisseur s'accompagne d'un **questionnaire de conformité ESG**. Les thèmes suivants sont abordés :

- conformité aux directives et réglementations européennes concernant :
 - > l'utilisation de substances dangereuses (directive RoHS, réglementation REACH) ;
 - > le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (directive DEEE) ;
 - > la protection des données (RGPD) ;
- certifications ISO concernant :
 - > système de gestion de la qualité (ISO 9001) ;
 - > système de gestion de l'environnement (ISO 14001) ;
 - > système de gestion de l'énergie (ISO 50001) ;
 - > système de gestion de la sécurité de l'information (ISO 27001) ;
- conformité au Code de Conduite fournisseur du groupe Ekinops.

La signature de notre charte fournisseur est obligatoire pour les 60 principaux fournisseurs du Groupe.

Par ailleurs, pour s'assurer du bon alignement de ses fournisseurs et sous-traitants sur un niveau minimum de performance RSE, le Groupe est engagé dans une démarche d'évaluation de ses 60 plus gros fournisseurs en valeurs d'achats (> 95% des achats Groupe).

Cette évaluation porte sur les enjeux suivants :

- environnement ;
- social et droits humains ;
- éthique des affaires ;
- achats responsables.

Il a été choisi de procéder à cela avec la plateforme d'évaluation CSR EcoVadis. Une évaluation minimum de 45/100 est attendue de chaque fournisseur, démontrant une maturité suffisante en matière de durabilité. Des objectifs annuels de conformité (en valeurs d'achat) sont fixés. Le Groupe accompagnera, au travers de ses équipes Achats et Durabilité, les fournisseurs et sous-traitants n'atteignant pas le seuil minimum attendu lors de leur première évaluation.

3.4.1.5 Priorités et cibles principales

GOUVERNANCE / CONDUITE DES AFFAIRES				
PRIORITÉS		**OBJECTIFS/CIBLES**		**ODD**
F	Protéger et sécuriser les données de nos clients et collaborateurs	13	Maintenir la certification ISO 27001	
G	S'assurer de la performance ESG de notre chaîne d'approvisionnement	14	80% des fournisseurs (en valeur d'achat) avec une évaluation ES conforme en 2026	

3.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

Bien que cette thématique ne soit pas ressortie comme importante pour Ekinops au sens de la double matérialité (voir chapitre 3.1.4), notamment en ce qui concerne les délais de paiement, dans un souci de transparence, nous publions des informations qui nous semblent pertinentes à ce sujet.

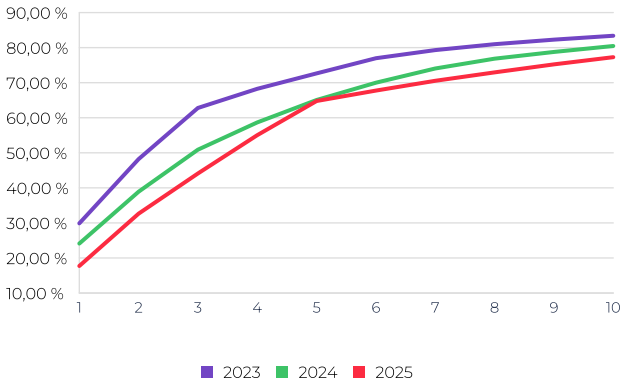
Le volet « Conduite des affaires » de la Politique de Durabilité d'Ekinops contient un paragraphe adressant les achats responsables, et notamment (i) la façon dont Ekinops gère ses relations avec ses fournisseurs compte tenu des risques qu'elle encourt au niveau de sa chaîne d'approvisionnement et des incidences sur les questions de durabilité ; et (ii) la manière dont le Groupe tient compte de critères sociaux et environnementaux pour sélectionner ses fournisseurs. Celui-ci est présenté au paragraphe 3.4.1.5.

En outre, nous publions également des informations qualitatives et quantitatives en ce qui concerne la performance de nos fournisseurs. Ces informations permettent d'appréhender la façon dont Ekinops gère le risque d'approvisionnement.

3.4.2.1 Suivi de la performance des fournisseurs

KPI F-1 : Poids respectif des 10 principaux fournisseurs

% des achats Ekinops aux 10 premiers fournisseurs du Groupe



Les principaux fournisseurs du Groupe sont les EMS et les fournisseurs de composants électroniques, optiques, et mécaniques (coffrets et châssis). En 2025, les courbes montrent un nouveau repli de la part des achats réalisés auprès du Top 3 des fournisseurs (les EMS). Cela s'explique par une baisse des commandes due à la réduction des stocks de sous-systèmes et de produits finis. La part des achats de production du Groupe auprès des 10 plus gros fournisseurs et sous-traitants de fabrication (EMS) baisse de 3 pts par rapport à 2024, pour s'établir à 77%.

Dans un souci de résilience, aucune des lignes de produits du Groupe n'est tributaire d'un seul site de production, ce qui permet d'avoir une solution de repli en cas de sinistre affectant la production d'un site.

Pour l'approvisionnement des composants de l'usine du Groupe, des contrats logistiques sont mis en place avec les principaux fournisseurs pour disposer d'un stock de composants électroniques immédiatement disponibles afin de faire face à la variation de la demande des clients en produits. La majorité de nos composants électroniques peuvent être approvisionnés chez plusieurs fournisseurs. Ekinops peut librement passer ses commandes chez l'un ou l'autre de ses fournisseurs, s'il existe des tensions sur le marché. Ekinops met également en place des stocks de sécurité chez les fabricants, les distributeurs, ou en interne sur les composants les plus critiques ou mono-source. La politique du Groupe est d'éviter autant que possible ce type de composants, mais pour certaines fonctions à fort contenu technologique, comme les processeurs spécialisés ou les « *chipsets* » xDSL, il n'existe souvent que des sources qui ne sont pas interchangeables entre elles, ce qui oblige à la sélection d'un fournisseur unique dès la conception du produit.

KPI F-2 : Délai de livraison moyen des fournisseurs de composants (hors EMS) par mois de livraison, retard moyen par rapport à la date de livraison demandée sur le bon de commande

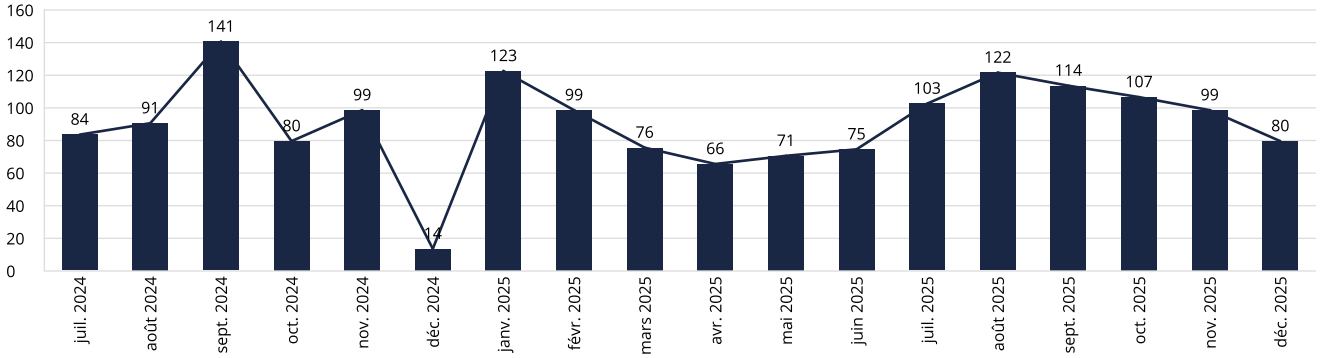
Cet indicateur cible spécifiquement les fournisseurs de composants électroniques, en excluant les EMS (usines d'assemblage de cartes électroniques), car l'objectif, à l'origine, était de surveiller l'impact de la crise Covid depuis 2020 sur les délais de livraison des composants.

Le premier graphe ci-dessous permet de mesurer l'évolution des délais d'approvisionnement auprès des fournisseurs de composants sur une période de 18 mois jusqu'à fin 2025. Le retour aux délais normaux de 12 à 16 semaines (84 à 112 jours) observé en 2024 s'est confirmé sur l'année 2025.

Depuis la fin de l'année 2025, le Groupe porte une attention particulière aux approvisionnements en composants de type « mémoires » (DRAM et NAND). La montée en puissance des infrastructures pour l'intelligence artificielle, et en particulier les besoins des centres de données de type « *hyperscaler* » absorbent des volumes très importants de ce type de composants, bien au-delà des prévisions. Les fabricants sont contraints à des arbitrages sur l'allocation de leurs capacités de production, en privilégiant les segments de marché les plus rentables, qui sont ceux des composants haut de gamme pour l'IA.

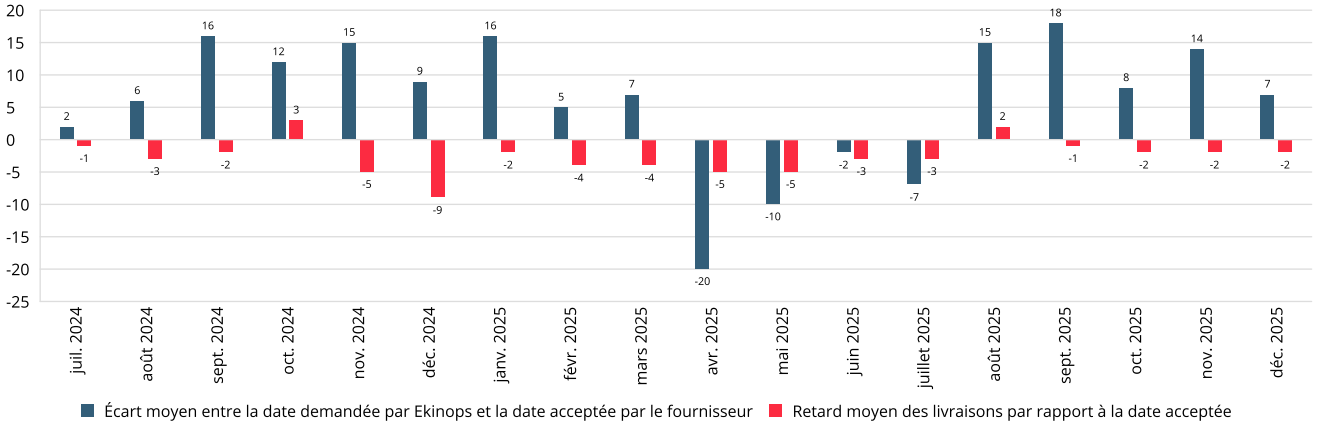
Le deuxième effet observé est une inflation importante des prix de tous les composants mémoires, du fait de la forte demande et du capacitaire limité. Le Groupe sera prudent dans la gestion de cette situation, de façon à maintenir ses capacités de production pour servir ses clients, tout en étant attentif aux coûts de production.

Délai de livraison moyen des composants (en jours)



Le second graphe ci-après indique mois par mois, d'une part l'écart moyen entre la date de livraison demandée par Ekinops et celle acceptée par le fournisseur, et d'autre part, le retard du fournisseur par rapport à cette date préalablement acceptée. Dans la continuité de 2024, les écarts et les retards sont restés maîtrisés à un niveau relativement bas sur l'année 2025.

Retard moyen des livraisons par rapport à la date acceptée



3.4.2.2 Évaluation RSE des fournisseurs

3.4.2.2.1 Principes

En 2024, Ekinops a lancé un programme d'évaluation de la performance RSE de ses 60 principaux fournisseurs (en valeur des achats).

L'objectif de ce programme est de s'assurer que les fournisseurs clés d'Ekinops sont alignés avec la politique et les ambitions du Groupe en matière d'ESG (Environnement, Social, Gouvernance), et atteignent ou dépassent un niveau minimum de performance RSE.

Une liste de 60 fournisseurs représentant plus de 95% des achats du Groupe en valeur a été définie. Ce programme s'applique à cette liste de fournisseurs clés. La liste des fournisseurs est révisée chaque année en fonction de l'évolution des achats du Groupe.

Pour évaluer la performance RSE de ses fournisseurs, Ekinops a décidé de faire appel à EcoVadis, le leader du marché, qui propose une gamme de solutions de développement durable conçues pour aider les organisations à gérer, mesurer et améliorer leur performance en matière de développement durable sur l'ensemble de la chaîne de valeur. L'évaluation RSE évalue la performance des fournisseurs sur 4 piliers :

- Environnement ;
- Social et droits humains ;
- Éthique des affaires ;
- Achats responsables.

3.4.2.2.2 Cibles

Le KPI suivant sera suivi et rapporté annuellement.

KPI F-3 : Part des fournisseurs avec une évaluation RSE conforme (en valeur d'achats)

Description	2024	2025	2026	2027
Cible de l'année	50%	70%	80%	90%
Résultat de l'année	**80,58%**	**88,61%**	-	-

Une évaluation RSE est considérée comme conforme lorsque sa note est au minimum égale à 45/100. Selon la méthodologie EcoVadis, ce score correspond à une entreprise ayant une démarche RSE structurée, couvrant les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance et proposant un reporting d'évaluation régulier et détaillé.

Les cibles annuelles jusqu'en 2027 ont été fixées en début d'exercice 2024, dans le cadre d'un financement bancaire intégrant des critères RSE, avant que le programme d'évaluation des fournisseurs ne soit défini.

Depuis le lancement de ce programme en 2024, 34 évaluations ont été réalisées, dont 30 fournisseurs qui font toujours partie du TOP60 en 2025. En fin d'exercice, comme en 2024, il ressort que nous sommes toujours en avance sur les cibles, puisque le résultat obtenu est en croissance et reste supérieur à la cible de l'année 2026. Cela indique que les choix effectués par le passé par Ekinops, en termes de sélection de ses fournisseurs, sont très pertinents et cohérents au regard de sa politique et de ses ambitions RSE.

3.4.3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

Bien que cette thématique ne soit pas ressortie comme importante pour Ekinops au sens de la double matérialité (voir paragraphe 3.1.4), dans un souci de transparence, nous publions des informations qui nous semblent utiles et pertinentes à ce sujet.

Le volet « Conduite des affaires » de la Politique de Durabilité d'Ekinops contient un paragraphe adressant le thème de la lutte anti-corruption. Celui-ci est présenté au paragraphe 3.4.1.3. Il est complété par le paragraphe 3.4.1.4 qui apporte des précisions concernant le dispositif de lanceur d'alerte.

3.4.3.1 Formation à la lutte anti-corruption

Ekinops forme régulièrement l'ensemble de ses salariés à la thématique de l'anti-corruption. Un nouveau cycle de formation a débuté en 2025. À la date de publication de ce rapport, 79.89% des collaborateurs (salariés et non-salariés) ont terminé la formation anti-corruption.

3.4.4 Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin (G1-4)

Au titre de l'exercice 2025, Ekinops n'a enregistré :

- aucune condamnation pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption ;
- aucune amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption ;
- aucun cas avéré de corruption ou de versement de pots-de-vin :
 - > aucun cas avéré ayant entraîné le renvoi ou la sanction de travailleurs ;
 - > aucun cas avéré de contrats ayant été résiliés ou n'ayant pas été renouvelés avec des partenaires commerciaux en raison d'infractions liées à de la corruption ou au versement de pots-de-vin ;
- aucune procédure judiciaire publique ouverte à l'encontre d'Ekinops et de ses travailleurs pour corruption ou versement de pots-de-vin.

3.4.5 Influence politique et activités de *lobbying* (G1-5)

Cette thématique n'est pas ressortie comme importante pour Ekinops au sens de la double matérialité (voir chapitre 3.1.4). Nous ne communiquons donc pas d'élément à ce sujet.

3.4.6 Pratiques en matière de paiement (G1-6)

Cette thématique n'est pas ressortie comme importante pour Ekinops au sens de la double matérialité (voir chapitre 3.1.4). Nous ne communiquons donc pas d'élément à ce sujet.

3.4.7 Pratiques en matière de protection des données

3.4.7.1 Principes

Cette thématique est ressortie comme importante pour Ekinops au terme de l'analyse en double matérialité (voir paragraphe 3.1.4). Cela correspond à la priorité F « *Protéger et sécuriser les données de nos clients et collaborateurs* » décrite au paragraphe 3.4.1.6.

Pour répondre à cette problématique Ekinops s'appuie sur :

- sa politique Groupe en matière de Qualité, ESG, et Sécurité de l'information (disponible pour les effectifs du Groupe sur l'intranet) ;
- un Système de Management de la Sécurité de l'Information (SMSI), certifié ISO 27001 ;
- ses procédures techniques et organisationnelles prises en conformité du Règlement sur les données personnelles ;
- une organisation spécifique incluant trois (3) postes spécialisés dans les domaines de la sécurité de l'information et de la protection des données à caractère personnel :
 - > Responsable de la Sécurité de l'information ;
 - > Responsable de la Sécurité des produits ;
 - > référente données personnelles ;
- des processus d'intégration de la sécurité dans nos produits dont font partie :
 - > le processus de développement sécurisé ;
 - > la publication de bulletins / alertes de sécurité ;
- sa directive sur la conservation des données (disponible pour les effectifs du Groupe sur l'intranet).

3.4.7.2 Politique de Sécurité de l'information

Dans le cadre de sa certification ISO 27001, Ekinops a mis en place un ensemble de politiques liées à la sécurité des données et de l'information :

- organisation de la sécurité de l'information ;
- sécurité des ressources humaines (y compris les aspects sensibilisation et formation du personnel) ;
- gestion des actifs ;
- contrôle d'accès ;
- cryptographie ;
- sécurité physique et environnementale ;
- sécurité des opérations ;
- sécurité des communications ;
- acquisition, développement et maintenance des systèmes ;
- relations avec les fournisseurs ;
- gestion des incidents de sécurité de l'information ;
- aspects de la sécurité de l'information dans la gestion de la continuité des activités (y compris la gestion des redondances IT, la gestion des crises et la description de principes d'escalade).

3.4.7.3 Plan d'action et innovation

Dans notre secteur d'activité, la sécurité des données est un sujet crucial, qu'Ekinops traite avec la plus haute importance. Nos équipements collectent et transportent des données de nos clients.

Dans le cadre de son plan stratégique *Bridge*, Ekinops a procédé en 2025 à l'acquisition de la société Olfeo dans le but de renforcer son portefeuille de solutions logicielles, en particulier sur les aspects cybersécurité.

Dans le cadre de son Comité d'Innovation au sein de ses équipes R&D, la sécurité des données occupe une place importante. Différentes initiatives sont en phase d'étude sur des sujets tels que :

- la cryptographie post-quantique ;
- l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la détection de menaces et d'intrusions.

3.5 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE TAXONOMIE

3.5.1 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 d'Ekinops, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes en charge de la certification des informations consolidées en matière de durabilité d'Ekinops SA, ci-après Ekinops. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 3 dans le rapport de gestion du Groupe.

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, Ekinops est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du Groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité d'Ekinops sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité notre mission consiste à mettre en oeuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en oeuvre par Ekinops pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de Commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en oeuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Ekinops dans le rapport de gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'Ekinops, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Ekinops en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas non plus sur le respect par l'entité des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en oeuvre par Ekinops pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en oeuvre par Ekinops incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 3 du rapport sur la gestion du Groupe; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en oeuvre par Ekinops avec les ESRS.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 rapport sur la gestion du Groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;

- le périmètre retenu par Ekinops relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 rapport sur la gestion du Groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations publiées au titre du scope 3 du Bilan Carbone, desquelles dépendent de façon significative d'hypothèses structurantes, présentées dans le rapport sur la gestion du Groupe au paragraphe 3.2.3.4.3 du chapitre Environnement du rapport de durabilité.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application de la norme environnementale (ESRS E1)

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) figurant dans la section 3 au chapitre "3.2.3 – Changement Climatique (ESRS E1)" du rapport sur la gestion du Groupe.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec la direction ou les personnes concernées, en particulier la direction RSE, pour prendre connaissance des politiques et orientations de l'entité afin de couvrir l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
- prendre connaissance des processus et de la documentation interne mis en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées.

Plus particulièrement, en ce qui concerne les informations publiées au titre des émissions de gaz à effet de serre (GES), nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, apprécier les périmètres retenus des différentes catégories et le processus de collecte des informations ;
- pour les estimations que nous avons jugées structurantes, prendre connaissance de la méthodologie retenue ;
- pour une sélection de données sous-jacentes à l'évaluation des émissions de GES, rapprocher la donnée utilisée avec les pièces justificatives telles que la consommation d'énergie ;
- mettre en oeuvre des procédures analytiques ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Informations fournies en application de la norme sociale (ESRS S1)

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent au paragraphe « 3.3.3 – Effectifs de l'entreprise (ESRS S1) » du Rapport de Durabilité.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- prendre connaissance de l'information en matière de durabilité au titre du personnel de l'entreprise intégrée dans la section précitée du Rapport de Durabilité ;
- comparer les informations présentées à celles attendues compte tenu de l'analyse de double matérialité réalisée par Ekinops, et en particulier de la matérialité des enjeux et des impacts, risques et opportunités identifiés ;
- mettre en oeuvre des procédures consistant à examiner la consolidation des données ;

- définir et mettre en oeuvre des procédures analytiques adaptées à l'information concernée. Ces diligences ont notamment porté sur les indicateurs quantitatifs relatifs aux effectifs à la diversité et à l'écart salarial femmes/hommes ;
- examiner la conformité des justificatifs avec les informations correspondantes sur une sélection d'informations.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Ekinops pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du Règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant le caractère éligible des activités

Des informations concernant le caractère éligible des activités figurent dans la section « 3.2.1.2 – Application à Ekinops » du Rapport de Durabilité.

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse d'Ekinops sur le caractère éligible de l'ensemble de ses activités au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans le Rapport de Durabilité dans les sections « 3.2.1.2.5 Indicateur Chiffres d'affaires », « 3.2.1.2.6 Indicateur CapEx » et « 3.2.1.2.6 Indicateur OpEx ».

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons examiné les rapprochements réalisés par Ekinops avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles (les numérateurs), nous avons mis en oeuvre des procédures analytiques.

Fait à Paris, le 25 mars 2026

Le Commissaire aux Comptes

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes

signé par Quentin Bavay

Commissaire aux Comptes

Associé

4

Comptes consolidés

4.1 État de la situation financière consolidée 216
4.2 État du résultat global consolidé 217
4.3 État de variation des capitaux propres consolidés 218
4.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés 219
4.5 Annexe aux états financiers annuels consolidés 220
4.6 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 250

4.1 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

(en K€)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Goodwill	4.1	41 636	28 410
Immobilisations incorporelles	4.2	23 592	13 389
Immobilisations corporelles	4.3	6 764	6 849
Actifs financiers non courants	4.5	1 717	1 678
Droits d'utilisation	4.6	9 976	11 624
Autres actifs non courants	4.5	15 799	13 508
Actifs d'impôts différés	5.7	6 323	6 523
Total actifs non courants		**105 808**	**81 980**
Stocks	4.7	20 772	22 811
Clients et comptes rattachés	4.8	23 314	23 706
Autres actifs courants	4.9	12 263	10 507
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.10	32 126	46 367
Total actifs courants		**88 484**	**103 400**
TOTAL DE L'ACTIF		**194 292**	**185 380**

PASSIF

(en K€)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capital émis	4.11	13 517	13 497
Primes d'émission		114 216	114 236
Réserves consolidées - part du Groupe		(13 100)	(5 645)
Réserves de conversion		(1 532)	(3 036)
Résultat de la période - part du Groupe		(7 224)	(6 951)
Capitaux propres - part du Groupe		105 875	112 100
Total des capitaux propres		**105 875**	**112 100**
Dettes financières non courantes	4.12	19 321	11 601
Dettes locatives non courantes	4.6	8 390	9 984
Provisions non courantes	4.14	1 689	2 567
Engagements envers le personnel	4.15	3 128	3 173
Autres passifs non courants	4.16	5 695	1 477
Passifs d'impôts différés	5.7	1 447	112
Total passifs non courants		**39 671**	**28 913**
Dettes financières courantes	4.12	6 977	7 617
Dettes locatives courantes	4.6	2 124	2 200
Provisions courantes	4.14	600	951
Instruments dérivés passifs	4.17	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.17	14 693	17 778
Dettes d'impôts exigibles	4.17	733	815
Autres passifs courants	4.17	23 618	15 006
Total passifs courants		**48 745**	**44 367**
TOTAL DU PASSIF		**194 292**	**185 380**

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés.

4.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en K€)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	**5.1**	**105 039**	**117 669**
Coût des ventes		(44 856)	(53 156)
Marge brute		**60 184**	**64 513**
Frais de recherche et développement	5.2	(25 224)	(25 131)
Frais marketing et commerciaux	5.2	(25 104)	(22 772)
Frais généraux et administratifs	5.2	(9 849)	(10 157)
Résultat opérationnel courant		**7**	**6 453**
Autres produits et charges opérationnels	5.5	(3 234)	(11 448)
Résultat opérationnel		**(3 227)**	**(4 995)**
Coût de l'endettement financier net	5.6	(1 485)	(1 509)
Autres produits et charges financiers	5.6	(1 717)	254
Résultat avant impôts		**(6 429)**	**(6 251)**
Charge d'impôt	5.7	(794)	(700)
Résultat net de la période		**(7 224)**	**(6 951)**
Part attribuable aux actionnaires d'Ekinops SA	5.8	(7 224)	(6 951)
Part attribuable aux participations ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat de base par action (€/action)	**5.8**	**(0,27)**	**(0,26)**
Résultat dilué par action (€/action)	**5.8**	**(0,27)**	**(0,26)**
EBITDA	**11**	**10 502**	**17 952**

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net de la période	**(7 224)**	**(6 951)**
Autres éléments recyclables du résultat global	**1 504**	**(327)**
Écarts de conversion, nets d'impôts	1 504	(327)
Autres éléments non recyclables du résultat global	**82**	**51**
Écarts actuariels, nets d'impôts	82	43
Instruments financiers, nets d'impôts	-	8
Total autres éléments du résultat global	**1 586**	**(276)**
Résultat global	**(5 638)**	**(7 227)**

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés.

4.3 ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en K€)	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserves et résultat	Réserves de conversion	Capitaux propres - part du Groupe	Participations ne conférant pas le contrôle	Total des capitaux propres
Au 1er janvier 2024	**26 801 716**	**13 401**	**114 415**	**(4 596)**	**(3 836)**	**119 386**	**-**	**119 386**
Résultat net de la période	**-**	**-**	**-**	**(6 951)**	**-**	**(6 951)**	**-**	**(6 951)**
Autres éléments du résultat global	-	-	-	51	(327)	(276)	-	(276)
Résultat global	**-**	**-**	**-**	**(6 900)**	**(327)**	**(7 227)**	**-**	**(7 227)**
Actions propres	-	-	-	(552)	-	(552)	-	(552)
Exercice d'options et émission d'actions gratuites	192 333	96	(96)		-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	494	-	494	-	494
Autres	-	-	(82)	82	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	**26 994 049**	**13 497**	**114 236**	**(11 472)**	**(4 163)**	**112 100**	**-**	**112 100**
Au 1er janvier 2025	**26 994 049**	**13 497**	**114 236**	**(11 472)**	**(4 163)**	**112 100**	**-**	**112 100**
Résultat net de la période	**-**	**-**	**-**	**(7 224)**	**-**	**(7 224)**	**-**	**(7 224)**
Autres éléments du résultat global	-	-	-	82	1 504	1 586	-	1 586
Résultat global	**-**	**-**	**-**	**(7 142)**	**1 504**	**(5 638)**	**-**	**(5 638)**
Actions propres	-	-	-	(28)	-	(28)	-	(28)
Exercice d'options et émission d'actions gratuites	40 948	20	(20)		-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	(573)	-	(573)	-	(573)
Autres	-	-	-	(1 110)	1 127	17	-	17
Au 31 décembre 2025	**27 034 997**	**13 517**	**114 216**	**(20 325)**	**(1 532)**	**105 875**	**-**	**105 875**

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés.

4.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en K€)	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net de la période		**(7 224)**	**(6 951)**
Élimination des amortissements et provisions (hors droits d'utilisation) et provisions	5.4	7 872	13 255
Élimination des amortissements des droits d'utilisation (IFRS 16)	4.6.1	2 551	2 340
Élimination des charges liées aux paiements en actions	4.11.2	(573)	494
Élimination des impôts différés	5.7	113	72
Élimination des autres éléments sans incidence sur la trésorerie		1 854	2 041
Capacité d'autofinancement après impôt et coût de l'endettement financier net		**4 593**	**11 251**
Élimination de la charge (produit) d'impôt	5.7	681	629
Neutralisation des intérêts financiers relatifs aux dettes de loyers		389	379
Neutralisation du coût de l'endettement financier décaissé		1 096	1 130
Capacité d'autofinancement avant impôt et coût de l'endettement financier net		**6 759**	**13 389**
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	4.19	(2 243)	7 639
Impôts payés		(1 034)	(249)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		**3 482**	**20 779**
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4.4	(7 335)	(9 919)
Acquisition de titres, nets de la trésorerie acquise	4.16	(13 040)	-
Variation des prêts, avances et dépôts de garantie	4.5	24	(61)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		**(20 351)**	**(9 980)**
Variation du capital social et primes d'émission	3	-	-
Opérations sur actions propres	3	(28)	(550)
Émission de nouveaux emprunts	4.12	10 261	384
Remboursements d'emprunts	4.12	(3 579)	(6 805)
Intérêts financiers payés		(1 069)	(1 144)
Remboursement des dettes de loyers	4.6	(2 547)	(2 186)
Intérêts financiers relatifs aux dettes de loyers		(389)	(379)
Variation de la dette relative à l'affacturage	4.12	404	(935)
Variation des autres dettes financières	4.12	(212)	2
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		**2 841**	**(11 616)**
Incidence de la variation des cours des devises	4.10	(211)	6
Augmentation (Diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		**(14 240)**	**(811)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		46 367	47 177
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		32 126	46 367

Les notes annexes font partie intégrante des comptes consolidés annuels résumés.

4.5 ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS ANNUELS CONSOLIDÉS

Note 1 - Présentation générale 221
Note 2 - Faits marquants 222
Note 3 - Méthodes et principes comptables 223
Note 4 - Notes relatives à l'état de la situation financière consolidée 232
Note 5 - Notes relatives au compte de résultat 243
Note 6 - Information sectorielle 247
Note 7 - Information relative aux parties liées 247
Note 8 - Expositions aux risques financiers 247
Note 9 - Engagements hors bilan 248
Note 10 - Événements postérieurs à la clôture 249
Note 11 - EBITDA 249
Note 12 - Honoraires des Commissaires aux Comptes 249

Note 1 - Présentation générale

Ekinops est un fournisseur leader de solutions de télécommunications, ouvertes et interopérables, destinées aux fournisseurs de services (opérateurs de télécommunications et entreprises) à travers le monde.

Les solutions Ekinops, hautement programmables et évolutives, permettent le déploiement rapide et de manière flexible de nouveaux services de transport optique, haut débit et haute vitesse, ainsi que des services d'entreprise, notamment à travers la virtualisation des réseaux. Le portefeuille de solutions se compose ainsi de trois ensembles de produits parfaitement complémentaires :

- la plateforme « Ekinops360 », afin de répondre aux besoins des réseaux métropolitains, régionaux et longue distance, à partir d'une architecture simple et très intégrée, pour la couche 1 (transport) des réseaux ;
- les solutions « OneAccess », afin de proposer un large choix d'options de déploiement, physiques et virtualisées, pour les couches 2 et 3 (liaison et réseau) ;
- les solutions « Compose » permettant de définir les réseaux par logiciel grâce à une variété d'outils et de services de gestion, comprenant les solutions évolutives SD-WAN (SD-WAN Xpress et Smart Connect), les solutions de *Edge-to-Cloud* de Nuvla.io et le SSE d'Olfeo) ;

À mesure que les fournisseurs de services adoptent les modèles de déploiement SDN (*Software Defined Networking*) et NFV (*Network Functions Virtualization*), les solutions Ekinops leur permettent ainsi de migrer, de manière transparente, vers des architectures ouvertes et virtualisées.

Ekinops dispose d'une organisation mondiale qui lui permet d'opérer sur les 4 continents.

Ekinops SA est cotée au compartiment C du marché Euronext Paris (Code ISIN : FR0011466069, Code mnémonique : EKI).

En date du 11 mars 2026, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des comptes annuels consolidés d'Ekinops SA portant sur la période de douze mois prenant fin le 31 décembre 2025.

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros (K€) et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf indication contraire.

DONNÉES SIGNALÉTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Raison sociale	Ekinops
Explication du changement de nom	N/A
Pays du siège social	France
Forme juridique	SA
Pays d'immatriculation	France
Adresse du siège	10, rue Édouard Branly - 22300 Lannion
Adresse établissement principal	10, rue Édouard Branly - 22300 Lannion
Description de l'activité	Solutions télécoms
Nom de la maison mère	Ekinops
Nom de la tête de Groupe	Ekinops

Note 2 - Faits marquants

À l'issue de l'exercice 2025, le chiffre d'affaires consolidé d'Ekinops s'est établi à 105 M€, en repli de -11% par rapport à l'exercice précédent.

En 2025, les ventes d'équipements d'**Accès** ont enregistré une baisse de -15%, pénalisées par le recul des ventes auprès du premier client du Groupe en France (-30% sur l'exercice 2025 après une année 2024 en forte croissance de +21%). Hors impact de ce client, le chiffre d'affaires Accès serait demeuré stable d'un exercice à l'autre.La fin de l'exercice a été marquée par une activité plus dynamique sur ce segment Accès, avec une croissance séquentielle de +10% au quatrième trimestre 2025 par rapport au troisième trimestre.

L'activité **Transport optique** s'est inscrite en recul de -12% par rapport à l'exercice 2024. Les ventes de solutions de Transport optique ont été principalement pénalisées par le repli de l'activité en Amérique du Nord, marquée par le ralentissement des investissements de deux clients majeurs consécutivement à des réorganisations post-mouvements de consolidation. À l'inverse, Ekinops a enregistré une progression soutenue de cette activité en France, qui compense en partie le ralentissement constaté en Europe.Il convient de souligner le rebond de l'activité Transport optique en fin d'année, avec un volume d'affaires en croissance de +26% au quatrième trimestre par rapport au troisième trimestre 2025.

La société Olfeo, éditeur français de logiciels de cybersécurité SSE (*Secure Service Edge*), consolidée depuis le 1er juin 2025, a contribué pour 3,7 M€ au chiffre d'affaires annuel.

Le contrat d'acquisition des titres Oscar prévoit un complément de prix relatif à l'achèvement d'un développement futur technologique. À ce titre, le Groupe a ainsi constaté la juste valeur du complément de prix pour un montant de 2,0 M€.

Le chiffre d'affaires issu des ventes **Logiciels & Services** s'est inscrit en croissance soutenue de +27% en 2025, grâce, notamment, à la progression des prestations de services et l'apport d'Olfeo. La contribution des Logiciels & Services s'est ainsi établie à 25% du chiffre d'affaires du Groupe l'an dernier, contre 18% un an plus tôt.

Une part importante des ventes Logiciels & Services est récurrente, ce qui amène le Groupe à communiquer dorénavant sur son **ARR *(Annual Recurring Revenue* – Revenu annuel récurrent)**, indicateur reflétant la valeur annuelle des contrats d'abonnements et de support en cours, et excluant les composants non récurrents (services professionnels, vente de matériel, licences logicielles perpétuelles ou tout autre revenu non récurrent). Cet indicateur permettra de suivre la montée en puissance des revenus récurrents du Groupe, conformément aux ambitions du plan stratégique *Bridge*.Au 31 décembre 2025, l'ARR d'Ekinops s'élevait ainsi à **15,8 M€**.

Le Conseil d'Administration d'Ekinops a nommé **Lionel Chmilewsky** en tant que Directeur Général (CEO) du Groupe à compter du 12 janvier 2026. Cette décision stratégique marque une nouvelle étape pour Ekinops, qui ambitionne d'accélérer sa dynamique de croissance et de renforcer sa position sur les marchés internationaux. Elle s'inscrit pleinement dans la continuité du plan stratégique *Bridge*, conçu pour accompagner la transformation du Groupe autour de trois priorités majeures : stimuler l'innovation, accélérer l'expansion commerciale internationale et renforcer les activités dans la cybersécurité et l'interconnexion de data centers (DCI).

Note 3 - Méthodes et principes comptables

3.1 Principaux généraux

Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche, sauf indication contraire.

3.2 Référentiel comptable

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

En application du règlement n° 1126/2008 du Conseil européen adopté le 3 novembre 2008, les états financiers consolidés du groupe Ekinops au 31 décembre 2025 ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2025 et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Les normes comptables internationales comprennent les IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les IAS (*International Accounting Standards*), et leurs interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) et SIC (*Standing Interpretations Committee*).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025

Amendements à IAS 21	Absence de convertibilité

Ces publications n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et non applicables au 31 décembre 2025

Néant.

3.3 Règles et méthodes d'évaluation

3.3.1 Périmètre

Le Groupe exerce le contrôle sur l'ensemble de ses filiales qui sont par conséquent consolidées par intégration globale. Le périmètre de consolidation du Groupe a évolué par rapport au 31 décembre 2024, notamment avec la fermeture de la filiale Ekinops Brasil et l'acquisition d'Olfeo via la *holding* Oscar.

Le tableau ci-après présente les informations relatives à toutes les entités incluses dans le périmètre de consolidation à la fin de chaque exercice :

		2025			2024		
Sociétés	**Pays**	**Pourcentage d'intérêt**	**Méthode de consolidation**	**Nb de mois d'activité**	**Pourcentage d'intérêt**	**Méthode de consolidation**	**Nb de mois d'activité**
Ekinops SA	France	Mère	IG	12 mois	Mère	IG	12 mois
Ekinops Corp	États-Unis	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops France SA	France	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops Belgium	Belgique	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops India	Inde	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops Australia	Australie	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops España	Espagne	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops Brasil	Brésil	100%	IG	5 mois**	100%	IG	12 mois
Ekinops Deutschland	Allemagne	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
SixSq	Suisse	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Ekinops Canada	Canada	100%	IG	12 mois	100%	IG	12 mois
Olfeo	France	100%	IG	7 mois			
Oscar	France	100%	IG	7 mois			

** IG : Intégration globale.*

*** 5 mois : de janvier 2025 à fin mai 2025.*

3.3.2 Méthode de consolidation

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Tous les soldes intra-groupe, les transactions intra-groupe, ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle exclusif directement ou indirectement sont intégrées globalement.

3.3.3 Méthodes de conversion

a) Conversion des états financiers des sociétés étrangères

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères correspond à la monnaie locale.

Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe sont convertis selon la méthode dite « du cours de clôture ».

Leurs éléments de bilan sont convertis au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice et les éléments du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écart de conversion dans les réserves consolidées.

b) Opérations en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont converties en euro au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la fin de chaque période, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en appliquant le cours en vigueur à cette date.

Les pertes et gains de change qui en résultent sont reconnus en autres produits et charges financiers au compte de résultat, à l'exception des écarts de change relatifs aux éléments monétaires répondant à la définition d'investissement net dans une activité à l'étranger. Ces éléments sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ; ils sont comptabilisés en résultat lors de la cession de l'investissement net.

3.3.4 Recours aux jugements et estimations

Afin d'établir les états financiers conformément aux normes IFRS, la Direction du Groupe a dû recourir à des hypothèses, des jugements et des estimations, susceptibles d'affecter à la date d'établissement des états financiers, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les montants présentés au titre des charges et produits de la période.

Les principales estimations significatives faites par la Direction du Groupe portent notamment sur :

- l'évaluation de la juste valeur des options d'achat et de souscription d'actions (plans de stock-options, bons de créateur d'entreprise, d'actions gratuites et de bons de souscription d'action) accordées aux fondateurs, aux dirigeants, aux salariés du Groupe et à certains prestataires. L'évaluation de cette juste valeur résulte de modèles nécessitant l'utilisation d'hypothèses de calcul (volatilité, *turn-over*, durée d'exerçabilité…) ;
- l'évaluation des avantages du personnel, et plus particulièrement des indemnités de fin de carrière ;
- l'évaluation des provisions et notamment de la provision pour garantie ;
- l'estimation des flux de remboursements des subventions et avances remboursables ;
- l'évaluation des impôts différés ;
- le test de dépréciation du *goodwill* ;
- le traitement comptable des contrats de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16.

La Direction du Groupe procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de l'hypothèse de continuité d'exploitation, de son expérience passée et des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Ces estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou encore suite à de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent par conséquent sensiblement différer de ces estimations.

3.3.5 *Goodwill*

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée – Regroupement d'entreprises, le *goodwill* représente la différence entre la somme des éléments suivants :

- le prix d'acquisition au titre de la prise de contrôle ;
- le montant des intérêts minoritaires dans l'acquise déterminé soit à la juste valeur soit à la date d'acquisition (méthode du *goodwill* complet) ;
- et le montant net des actifs acquis et passifs assumés, évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les frais directement imputables aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat au niveau du poste « Autres produits et charges opérationnels ». Les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

Le *goodwill* comptabilisé n'est pas amorti, mais fait l'objet au minimum d'un test de perte de valeur annuel afin de déterminer si une perte de valeur doit être enregistrée. Pour les besoins des tests de dépréciation, les *goodwill* sont affectés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) : une UGT correspond au plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Le Groupe procède à des tests de pertes de valeur à chaque fin d'année ou chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié afin d'estimer la valeur recouvrable de l'UGT. La valeur recouvrable correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette de l'actif et sa valeur d'utilité (valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'utilisation de l'UGT). Une perte de valeur est comptabilisée pour une UGT si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Cette perte de valeur doit en premier lieu être affectée au *goodwill* de l'UGT.

Les tests de dépréciation menés au titre de l'exercice 2025 conduisent à ne pas constater de perte de valeur.

Les *badwill* (écarts d'acquisition négatifs) sont comptabilisés directement au résultat l'année de l'acquisition dans la rubrique autres produits et charges opérationnels.

3.3.6 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38 – Immobilisations incorporelles, seuls les éléments dont le coût peut être estimé de manière fiable et par lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations incorporelles.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti (coût historique à la date de comptabilisation initiale majoré des dépenses ultérieures amortissables et diminuées des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées).

Elles sont principalement constituées :

- de licences d'utilisation de logiciels/progiciels, amorties en linéaire sur leur durée d'utilité comprise entre 1 et 6 ans ;
- des frais de développement.

L'allocation des prix d'acquisition de OneAccess France, SixSq et Olfeo menée respectivement au cours des exercices 2018, 2022 et 2025 a conduit à déterminer la juste valeur d'éléments incorporels, dont les durées d'amortissements sont les suivantes :

Technologies développées	5 - 7 ans
Relations Clients	7 - 10 ans
Carnet de commandes	1 an

Frais de développement

Le Groupe immobilise les frais de développement dès lors qu'ils remplissent l'ensemble des conditions définies par IAS 38 :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel en vue de sa mise en service ou en vente ;
- l'intention d'achever la production de l'actif pour l'utiliser ou le vendre ;
- la capacité d'utiliser ou de vendre l'actif produit ;
- l'aptitude de l'actif à générer des avantages économiques futurs ;
- la disponibilité actuelle ou future des ressources techniques, financières ou autres, nécessaires pour mener à bien le projet ;
- la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

Les coûts immobilisés au titre des frais de développement comprennent les coûts liés aux prestataires externes, ainsi que les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant participé au projet, évalués sur la base du temps d'intervention majoré d'une quote-part de frais indirects. Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

L'amortissement des frais de développement débute à compter de la date de commercialisation de l'équipement ou mise en service du logiciel. Les frais de développement sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité estimée.

Les frais de développement pour lesquels l'amortissement n'a pas débuté à la clôture de l'exercice sont présentés en « frais de développement en cours ».

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

3.3.7 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires) ou à leur coût de production pour certaines immobilisations corporelles produites en interne. Cette production immobilisée concerne

principalement du matériel de démonstration.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité :

Installations techniques	10 ans
Matériel et outillage	3 - 10 ans
Matériel de bureau et informatique	3 - 5 ans
Matériel de démo et développement	4 ans
Agencements	5 - 10 ans

Les valeurs résiduelles amortissables et les durées d'utilité sont revues à chaque arrêté et, le cas échéant, ajustées.

3.3.8 Dépréciation d'actifs

Conformément aux dispositions de la norme IAS 36 - Dépréciation d'actifs, dès lors qu'un événement ou un changement dans les conditions de marché présente un risque de perte de valeur pour une immobilisation incorporelle ou corporelle, sa valeur comptable est revue afin de s'assurer qu'elle reste inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs devant être générés par l'utilisation continue de l'actif et par sa sortie *in fine*.

La valeur recouvrable à la date de l'arrêté tient notamment compte de l'évolution commerciale des produits ainsi que des évolutions technologiques.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur correspondant à la différence entre ces deux valeurs est immédiatement comptabilisée en résultat net.

Une perte de valeur comptabilisée pour une immobilisation corporelle ou incorporelle ayant une durée d'utilité déterminée peut être reprise si la valeur recouvrable devient à nouveau supérieure à la valeur comptable. La reprise ne peut toutefois excéder la perte de valeur comptabilisée initialement.

3.3.9 Droits d'utilisation et Dettes locatives

La norme IFRS 16 – Contrats de location est devenue d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019.

L'application d'IFRS 16 impose aux preneurs de comptabiliser pour tous les contrats de location, un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif sous-jacent, et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers.

À la date de prise d'effet du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon le modèle du coût, comprenant : le montant initial de la dette, des coûts directs initiaux encourus pour la conclusion du contrat et d'une estimation des coûts de démantèlement ou de remise en état du bien loué selon les termes du contrat. Le droit d'utilisation comptabilisé à l'actif est amorti linéairement sur la durée du contrat ou la durée d'utilité du bien loué s'il est raisonnablement certain qu'il y aura transfert de propriété.

À cette même date, la dette de loyers est évaluée au coût amorti, selon le modèle du taux d'intérêt effectif (TIE) et correspond à la date de prise d'effet du contrat à la valeur actualisée des paiements futurs sur la durée du contrat (loyers fixes, loyers variables basés sur un taux ou un index, garanties de valeur résiduelle, prix d'exercice d'option d'achat si raisonnablement certaine, pénalités de résiliation ou de non-renouvellement). La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période non résiliable de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Par la suite, la dette et le droit d'utilisation de l'actif sous-jacent doivent être réestimés pour prendre en compte les situations suivantes :

- la révision de la durée de location ;
- toute modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- la réestimation des garanties de valeur résiduelle ;
- la révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers ;
- les ajustements de loyers.

Le Groupe applique les mesures de simplifications suivantes, prévues par la norme :

- exclusion des contrats de courte durée et ne comprenant pas d'option d'achat ;
- exclusion des contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Les loyers relatifs à ces contrats sont alors directement comptabilisés en charges opérationnelles.

Le Groupe a principalement des contrats de location pour des bâtiments (centre de production, bureaux), ainsi que pour des véhicules.

3.3.10 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, diminué des frais de commercialisation. Le coût de revient est déterminé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

La valeur brute des stocks de composants comprend le prix d'achat, les droits de douane, les autres taxes ainsi que les frais de manutention, de transport et autres frais directement attribuables.

Le coût de revient des produits finis comprend le coût des matières, le coût de la main-d'œuvre directe, ainsi qu'une quote-part de frais indirects de production.

Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur comptable. C'est notamment le cas lorsque les stocks sont comptabilisés pour un montant supérieur au montant que la Société s'attend à obtenir de leur vente ou de leur utilisation. La valeur recouvrable des stocks peut également être affectée si ces stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse.

Les estimations de la valeur nette de réalisation tiennent compte des fluctuations de prix ou de coût directement liées aux événements survenant après la fin de l'exercice dans la mesure où de tels événements confirment les conditions existant à la fin de la période.

3.3.11 Actifs financiers (hors instruments financiers dérivés)

Les actifs financiers, à l'exclusion de la trésorerie et des instruments financiers, sont constitués de prêts et créances. Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, excepté les actifs dont l'échéance expire plus de douze mois après la date de clôture. Les prêts sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. La valeur recouvrable des prêts et créances est examinée dès lors qu'il existe une quelconque indication que l'actif pourrait avoir subi une perte de valeur, et au moins à chaque clôture. Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une perte de valeur est immédiatement reconnue dans l'état consolidé du résultat net.

La Direction procède régulièrement à la revue et à l'évaluation de la valeur recouvrable des créances clients. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation ou une perte sur créance irrécouvrable est comptabilisée en résultat net. Cette évaluation du risque-crédit repose sur l'expérience passée en matière de recouvrement des créances et de défauts de paiement, le niveau d'antériorité des créances dont l'échéance est dépassée, ainsi que sur les conditions de paiements octroyées. Une échéance est considérée comme dépassée lorsque, à la date fixée contractuellement, le paiement n'a toujours pas été effectué.

3.3.12 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend principalement les liquidités en comptes courants bancaires. Les équivalents de trésorerie incluent les placements à court terme très liquides et qui présentent un risque de changement de valeur considéré comme négligeable. Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont constatées dans l'état consolidé du résultat net.
Les découverts bancaires figurent en dettes financières courantes.
Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus, nets des concours bancaires courants.

3.3.13 Instruments financiers dérivés

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments financiers, notamment afin de réduire son exposition aux risques de variation de taux de change.

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur à la date de mise en place et sont réévalués par la suite à chaque date d'arrêté. La reconnaissance des profits et pertes de juste valeur dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

a) Couverture de flux de trésorerie

Elle est destinée à se prémunir contre l'exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs et relative à un risque particulier associé soit à un actif ou à un passif enregistré au bilan, soit à une transaction future hautement probable, et qui pourra affecter le résultat net.

Le Groupe applique la comptabilisation de couverture de flux de trésorerie uniquement lorsque les conditions suivantes sont respectées :

- il existe une documentation interne sur la couverture mise en place ;
- la transaction qui fait l'objet de la couverture est hautement probable et comporte une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait affecter le résultat net.

Pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux de trésorerie, les variations de valeur sont enregistrées en capitaux propres pour leur part efficaces ; la partie inefficace est enregistrée au compte de résultat.

b) Couverture de juste valeur

Elle est destinée à se prémunir contre l'exposition aux variations de juste valeur d'un actif, d'un passif ou d'un engagement ferme (ou d'une partie identifiée d'actif, de passif ou d'engagement ferme), qui peut être attribuée à un risque spécifique et qui aura un impact sur le résultat net.

Pour les instruments de couverture documentés en couverture de juste valeur ou non documentés, les variations de valeur sont enregistrées au compte de résultat.

3.3.14 Évaluation et comptabilisation des autres passifs financiers

Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de transaction. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux qui égalise le flux attendu des sorties de trésorerie futures à la valeur nette comptable actuelle du passif financier afin d'en déduire son coût amorti.

3.3.15 Avances conditionnées, subventions et crédits d'impôt

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées. Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- le Groupe se conformera aux conditions attachées aux subventions ; et
- les subventions seront reçues.

Un prêt non remboursable sous conditions est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dispense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes financières et évalué au coût amorti. La différence éventuelle entre l'évaluation au coût amorti du prêt et sa valeur nominale est comptabilisée en produits de subventions et étalée sur la durée du projet financé.

Une subvention publique à recevoir à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise. Dans les cas où la subvention a pour objectif de compenser la charge, elle est comptabilisée en déduction de cette charge.

Les crédits d'impôt relatifs à des dépenses d'exploitation sont comptabilisés en résultat opérationnel en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

Le Crédit d'Impôt Recherche est présenté en déduction des « Frais de Recherche & Développement » de l'état consolidé du résultat net.

3.3.16 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels, le Groupe comptabilise des provisions uniquement si les trois conditions suivantes sont remplies :

- une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers un tiers résultant d'un événement passé ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- et le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

La détermination de l'exposition au risque, la comptabilisation et l'évaluation des provisions font appel à une part importante de jugements et d'estimations. Ces jugements et estimations sont par nature sujets au changement, notamment si de nouvelles informations ou de nouveaux éléments d'appréciation devenaient disponibles.

Lorsque le Groupe attend le remboursement partiel ou total de la provision, par exemple du fait d'un contrat d'assurance, un produit à recevoir peut-être comptabilisé à l'actif du bilan si le remboursement est quasi certain.

Si l'impact présente un caractère significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux qui reflète les risques spécifiques au passif. À chaque arrêté ultérieur, l'augmentation de la provision qui résulte de l'écoulement du temps conduit à comptabiliser une charge de « désactualisation » dans le compte de résultat.

Lorsque la provision est utilisée, la reprise de provision est comptabilisée au crédit du compte de charge dans lequel a été enregistrée la dépense couverte par la provision. Lorsque la reprise de provision traduit l'extinction du risque prévu sans dépense associée, la reprise est comptabilisée au crédit du compte de dotation aux provisions.

Provision pour garantie

Une provision est constituée pour les charges à engager dans les années à venir au titre de la garantie du matériel vendu. Cette provision a été constituée sur la base des données historiques des garanties et en pondérant les sorties possibles en fonction de leur probabilité. Les coûts engagés correspondent à la main-d'œuvre, aux frais de déplacement, et au coût des pièces détachées.

Selon les prévisions du Groupe, la majeure partie de la provision sera consommée au cours de l'exercice suivant.

3.3.17 Avantages au personnel

Certains salariés du Groupe bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime y afférant qui leur sont dédiés.

Cette évaluation actuarielle est basée sur la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie et la rotation du personnel. L'obligation est actualisée en utilisant, le cas échéant, un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements. Elle est comptabilisée au prorata des années de service des salariés.

Les changements d'hypothèses actuarielles sont enregistrés en capitaux propres sur l'exercice.

Au compte de résultat sont reportés : le coût des services rendus qui constate l'augmentation des obligations liée à l'acquisition d'une année d'ancienneté supplémentaire, une charge d'intérêt qui traduit la « désactualisation » des obligations.

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges sociales au compte de résultat de la période à laquelle ils sont rattachés.

3.3.18 Passifs courants

Les passifs courants correspondent aux passifs devant être réglés ou négociés dans le cadre du cycle normal d'exploitation ou dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

3.3.19 Transactions dont le paiement est fondé sur actions

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres (plans de stock-options, bons de souscription d'actions, bons de créateur d'entreprise et actions gratuites) attribuées aux fondateurs, aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Conformément à la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions, ces attributions d'instruments de capitaux propres sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. La juste valeur est déterminée à partir du modèle d'évaluation le plus approprié en fonction des caractéristiques de chaque plan.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution est comptabilisée en charges de personnel en mode linéaire sur chacun des jalons composant la période d'acquisition des droits, avec, en contrepartie, une augmentation correspondante dans les capitaux propres.

À chaque date de clôture, le Groupe réexamine le nombre d'options susceptibles de devenir exerçables. Le cas échéant, l'impact d'une révision de l'estimation est comptabilisé dans l'état consolidé du résultat net en contrepartie d'un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

- **Stock-options**

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces instruments est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur desdits instruments à la date de leur attribution, et au nombre d'instruments pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaites à la fin de la période d'acquisition des droits. Pour procéder à cette évaluation, le Groupe utilise un modèle mathématique de valorisation de type Binomial. Pendant la période d'acquisition des droits, la juste valeur totale ainsi déterminée est étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits du plan en question étant précisé que les plans qualifiés de « *graded vesting* » sont appréhendés comme autant de plans indépendants. La charge liée à ces instruments est comptabilisée au résultat, en charges de personnel par la contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lors de l'exercice des options, le prix d'exercice reçu par le Groupe est constaté en trésorerie par la contrepartie des capitaux propres.

- **Actions gratuites**

Les plans d'actions gratuites rentrent dans le champ d'application de la norme IFRS 2, comme des paiements fondés sur des actions et dénoués en instruments de capitaux propres. Les actions gratuites sont valorisées à leur date d'octroi. Les justes valeurs sont étalées linéairement sur la période d'acquisition des droits du plan en charges de personnel avec pour contrepartie une augmentation des capitaux propres.

3.3.20 Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les revenus générés par le Groupe proviennent de la vente d'équipements et de contrats de service.

a) Vente d'équipements

Les équipements commercialisés par le Groupe sont généralement vendus sur la base de bons de commande client qui incluent des prix fixes et déterminables, sans droit de retour ou obligations post-livraison significatives en dehors des conditions générales de vente. Le revenu est reconnu au moment du transfert de contrôle qui intervient lorsque les biens sont transférés aux clients.

Le Groupe considère que la promesse contractuelle faite au client de garantie quant au fonctionnement d'équipement ne répond pas à la définition d'une obligation de performance distincte, car elle ne donne pas lieu à un « service additionnel ». Ainsi, les coûts de garantie continueront d'être reconnus conformément à IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

b) Vente de logiciels

Les logiciels proposés par le Groupe vont permettre aux fournisseurs de services de gérer leurs réseaux à distance.

Le modèle de ventes de logiciels s'articule autour de deux axes :

- la vente perpétuelle : le client devient propriétaire du logiciel sans limitation de durée. Le revenu est reconnu dans son intégralité au moment du transfert de contrôle ;
- la vente de logiciel sur une période déterminée : le client bénéficie durant une période définie au contrat du droit d'utiliser le logiciel. Le revenu est quant à lui linéarisé sur la durée effective du contrat. La quote-part des contrats de service non afférente à l'exercice en cours est comptabilisée en passif de contrats.

c) Prestations de services

Les prestations de services concernent principalement les contrats de maintenance, les extensions de garantie et des prestations d'installation.

Les revenus des prestations d'installation sont reconnus sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

Les revenus correspondants aux contrats de service (essentiellement maintenance et extension de garantie) sont reconnus linéairement sur la durée effective des contrats. La quote-part des contrats de service non afférente à l'exercice en cours est comptabilisée en passif de contrats.

3.3.21 Coût des ventes

Le coût des ventes est essentiellement constitué :

- des achats de composants, modules optiques et autres produits nécessaires à la production des biens vendus ;
- de prestation des services des tiers pour la fabrication, l'assemblage, l'installation et la maintenance des biens vendus ;
- des coûts liés aux hébergements des plateformes Saas ;
- des droits de douane, coûts de transports et autres taxes directement attribuables à ces achats ;
- des frais directs et indirects alloués au processus de fabrication des produits.

3.3.22 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel inclut l'ensemble des produits et coûts directement liés aux activités du Groupe, que ces produits et charges soient récurrents ou qu'ils résultent de décisions ou d'opérations ponctuelles.

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits et charges ».

Les autres produits et charges opérationnels, exclus du résultat opérationnel courant, comprennent :

- les coûts de restructurations ;
- les pertes de valeur constatées principalement dans le cadre des tests de dépréciations des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) et des *goodwill* ;
- les frais directs liés aux regroupements d'entreprises ;
- les litiges qui ne proviennent pas de l'activité opérationnelle du Groupe.

3.3.23 Impôts

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont déterminés selon la méthode du report variable pour :

- toutes les différences temporaires entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs, à l'exception des écarts d'acquisition ;
- les déficits fiscaux reportables.

Les actifs d'impôt ne sont reconnus que s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices fiscaux futurs sur lesquels ils pourront être imputés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des prévisions de bénéfices imposables futurs ainsi que de l'historique des résultats fiscaux des années précédentes.

Le Groupe a décidé d'opter pour une présentation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en charge d'impôt.

3.3.24 Résultat de base et résultat dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

Les actions propres portées en diminution des capitaux propres ne sont pas prises en compte dans le calcul des résultats par action de base et dilué.

Note 4 - Notes relatives à l'état de la situation financière consolidée

4.1 *Goodwill*

L'écart d'acquisition (le *goodwill)* :

(en K€)	Total
Valeur nette au 31 décembre 2024	**28 410**
Acquisitions	13 226
Valeur nette au 31 décembre 2025	**41 636**

Détermination de la valeur recouvrable du *goodwill*

L'écart d'acquisition (le *goodwill)* résulte de l'acquisition du groupe OneAccess en date du 29 septembre 2017 et de l'acquisition d'Oscar en date du 30 mai 2025.

Suite à la prise de contrôle d'Olfeo, l'allocation du prix d'acquisition a permis d'identifier deux actifs technologiques (*SaaS* et *On-premise*), ainsi que des relations clients. Au vu de l'évolution récente de la gouvernance, le Groupe se réserve le droit de revoir son Unité Génératrice de Trésorerie dans un délai raisonnable.

L'écart d'acquisition dans son intégralité a été soumis au test annuel de dépréciation selon la méthode décrite dans le chapitre 3.3.5 - *Goodwill*. Le résultat de ce test de dépréciation n'a pas conduit au 31 décembre 2025 à la reconnaissance de perte de valeur.

Les paramètres utilisés pour la détermination de la valeur recouvrable sont les suivants :

Méthodologie	Flux de trésorerie actualisés
Taux de croissance à l'infini	2%
Taux d'actualisation	11,1%

L'horizon de projection est d'une durée de 5 années et inclut une valeur terminale. Une sensibilité des flux de trésorerie nets est retenue. L'analyse conduit à faire évoluer les paramètres de taux de croissance à l'infini de (1%) et de taux d'actualisation de +4,5% et n'entraîne pas de dépréciation complémentaire.

4.2 Immobilisations incorporelles

(en K€)	Technologies développées	Relations clients	Carnet de commandes	Frais de développement	Frais de développement en cours	Licences et autres incorporels	Total
Valeur brute au 31 décembre 2024	**32 700**	**8 997**	**1 021**	**19 266**	**174**	**5 688**	**67 847**
Effet des regroupements d'entreprises	10 207	1 009	-	-	-	107	11 323
Capitalisation des frais de développement / mise en service	-	-	-	3 535	1 390	2	4 927
Reclassement	-	-	-	-		-	-
Cessions / mise au rebut / Variation de périmètre	(5 674)	-	-	(244)	-	294	(5 624)
Effet de la variation du cours des devises	172	-	-	6	-	(8)	170
Valeur brute au 31 décembre 2025	**37 406**	**10 006**	**1 021**	**22 563**	**1 564**	**6 082**	**78 642**
Amortissements cumulés au 31 décembre 2024	**(31 538)**	**(6 525)**	**(1 021)**	**(13 715)**	**-**	**(1 658)**	**(54 457)**
Effet des regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	(60)	(60)
Dotation de la période	(1 550)	(978)	-	(2 833)	-	(634)	(5 995)
Cessions / mise au rebut /Variation de périmètre	5 674	-	-	1 938	-	(1 989)	5 623
Effet de la variation du cours des devises	(162)	-	-	(50)	-	51	(161)
Amortissements cumulés au 31 décembre 2025	**(27 575)**	**(7 503)**	**(1 021)**	**(14 660)**	**-**	**(4 290)**	**(55 050)**
Valeur nette au 31 décembre 2024	**1 162**	**2 472**	**-**	**5 551**	**174**	**4 030**	**13 389**
Valeur nette au 31 décembre 2025	**9 831**	**2 503**	**-**	**7 903**	**1 564**	**1 792**	**23 592**

Le Groupe a procédé à la fermeture de la filiale Ekinops Brasil et a mis au rebut l'actif technologique qui y était rattaché. Par ailleurs, à la suite de l'intégration de la société Olfeo, trois actifs ont été identifiés : la technologie On-Premise, la technologie SaaS ainsi que la relation clients. L'intégration de cette nouvelle entité se traduit également par une hausse significative de la valeur brute des frais de développement du Groupe.

4.3 Immobilisations corporelles

(en K€)	Installations techniques, matériel & outillage	Mobilier et matériel de bureau, informatique	Immobilisations corporelles en cours	Total
Valeur brute au 31 décembre 2024	**13 870**	**9 533**	**-**	**23 402**
Effet des regroupements d'entreprises	92	376	-	468
Acquisition	1 562	835	-	2 397
Cession / mise au rebut	(898)	(237)	-	(1 135)
Reclassement / mise en service	3	(3)		-
Incidence de la variation du cours des devises	(18)	(146)	-	(164)
Valeur brute au 31 décembre 2025	**14 611**	**10 358**	**-**	**24 968**
Amortissements cumulés au 31 décembre 2024	**(10 425)**	**(6 128)**	**-**	**(16 554)**
Effet des regroupements d'entreprises	(71)	(313)	-	(384)
Dotation de la période	(1 442)	(1 065)	-	(2 508)
Cession / mise au rebut	936	193	-	1 129
Reclassement	11	(11)	-	(0)
Incidence de la variation du cours des devises	11	102	-	113
Amortissements cumulés au 31 décembre 2025	**(10 980)**	**(7 223)**	**-**	**(18 204)**
Valeur nette au 31 décembre 2024	**3 445**	**3 405**	**-**	**6 849**
Valeur nette au 31 décembre 2025	**3 630**	**3 135**	**-**	**6 764**

Le Groupe a procédé à la sortie de ses immobilisations corporelles totalement amorties notamment avec la fermeture du centre de R&D du Brésil.

4.4 Réconciliation des investissements avec le tableau des flux de trésorerie

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Acquisition immobilisations incorporelles	**(4 927)**	(6 997)
Acquisition immobilisations corporelles	**(2 398)**	(2 802)
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	**(11)**	(120)
Total	**(7 335)**	**(9 919)**

Le montant des immobilisations incorporelles était exceptionnellement élevé en 2024 à la suite de l'acquisition de la suite logicielle 5View.

4.5 Actifs financiers non courants & autres actifs non courants

(en K€)	Dépôt de garantie	Autres	Actifs financiers non courants	Part non courante des créances de CIR	Autres actifs non courants
Valeur brute au 31 décembre 2024	**892**	**788**	**1 678**	**13 508**	**13 508**
Effet des regroupements d'entreprises	119	-	119	-	-
Augmentation	450	82	532	5 319	5 319
Diminution	(556)	-	(556)	-	-
Reclassement	-	22	22	(3 028)	(3 028)
Variations de change	(22)	(55)	(78)	-	-
Valeur brute au 31 décembre 2025	**883**	**837**	**1 717**	**15 799**	**15 799**
Valeur nette au 31 décembre 2024	**892**	**788**	**1 678**	**13 508**	**13 508**
Valeur nette au 31 décembre 2025	**883**	**837**	**1 717**	**15 799**	**15 799**

4.6 Droits d'utilisations et dettes locatives

Au premier semestre 2025, le Groupe a intégré la société Olfeo qui génère une augmentation des droits d'utilisation due au contrat de bail des bureaux actuel. Il y a une rotation stable du parc de véhicules du Groupe.

4.6.1 Droits d'utilisation

(en K€)	31 déc. 2024	Effets de regroupement d'entreprises	Modifications/ nouveaux contrats	Amortissement	Écarts de conversion	31 déc. 2025
Droits d'utilisation - Bâtiments	10 469	379	211	(1 991)	(148)	8 920
Droits d'utilisation - Véhicules	1 155	4	457	(560)	-	1 056
Valeur nette des droits d'utilisation	**11 624**	**383**	**668**	**(2 551)**	**(148)**	**9 976**

4.6.2 Dettes locatives

(en K€)	31 déc. 2024	Effets de regroupement d'entreprises	Modifications /nouveaux contrats	Reclassement	Remboursements dettes de loyers	Écarts de conversion	31 déc. 2025
Dettes de loyers - Bâtiments	9 262	379	221	(1 921)	-	(101)	7 840
Dettes de loyers - Véhicules	722	4	441	(617)	-	-	550
Total non courant	**9 984**	**383**	**662**	**(2 538)**	**-**	**(101)**	**8 390**
Dettes de loyers - Bâtiments	1 752	-	-	1 921	(1 985)	(67)	1 621
Dettes de loyers - Véhicules	448	-	-	617	(562)	-	503
Total courant	**2 200**	**-**	**-**	**2 538**	**(2 547)**	**(67)**	**2 124**
Total	**12 184**	**383**	**662**	**-**	**(2 547)**	**(168)**	**10 514**

Échéancier des dettes locatives

(en K€)	31 déc. 2025	< 1an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	> 5 ans
Dettes de loyers - Bâtiments	9 461	1 634	1 484	1 472	1 265	1 304	2 302
Dettes de loyers - Véhicules	1 053	503	372	139	39	-	-
Dettes financières	**10 514**	**2 137**	**1 856**	**1 611**	**1 304**	**1 304**	**2 302**

4.7 Stocks

Les produits finis OTN ayant fait l'objet d'une provision en 2024 ont été mis au rebut au cours de l'année 2025, entraînant une diminution de 2,1 M€ des postes « Stocks de produits finis » et « Pertes de valeur ». Par ailleurs, le stock de produits finis DWDM a également reculé de 2,2 M€, à la suite des diminutions des commandes passées auprès de nos EMS.

(en K€)	31 déc. 2024	Variation	Dotation provision dépréciation de stock	Reprise provision dépréciation de stock	Incidence de la variation du cours des devises	31 déc. 2025
Stocks de composants	13 246	345	-	-	-	13 591
Stocks de produits finis	18 201	(5 501)	-	-	(3)	12 697
Valeurs brutes	**31 447**	**(5 156)**	**-**	**-**	**(3)**	**26 288**
Pertes de valeurs - Composants	(8 533)	-	(415)	3 625	-	(5 323)
Pertes de valeurs - Produits finis	(103)	(20)	(70)		-	(193)
Pertes de valeurs cumulées	**(8 636)**	**(20)**	**(485)**	**3 625**	**-**	**(5 516)**
Valeurs nettes	**22 811**	**(5 176)**	**(485)**	**3 625**	**(3)**	**20 772**

4.8 Clients et comptes rattachés

(en K€)	31 déc. 2024	Effet des regroupements d'entreprises	Variation	Incidence de la variation du cours des devises	31 déc. 2025
Clients et comptes rattachés	24 095	1 250	(955)	(247)	24 144
Pertes de valeur cumulées	(389)	-	(460)	20	(830)
Valeurs nettes	**23 706**	**-**	**(1 415)**	**(227)**	**23 314**

Le montant des créances mobilisées et non échues correspondant à des contrats d'affacturage sans transfert de risques et, par conséquent, inclus dans le poste clients et comptes rattachés s'élève à 4 727 K€.

4.9 Autres actifs courants

(en K€)	31 déc. 2024	Effet des regroupements d'entreprises	Variation	Reclassements et autres variations	31 déc. 2025
Créance IS, CVAE	720	-	246	(119)	846
Crédits d'impôt (CIR, CII, CICE)	3 067	941	(555)	1 319	4 772
Autres créances fiscales et sociales	3 384	101	(425)	(67)	2 993
Charges constatées d'avance	2 132	258	(443)	115	2 062
Autres	1 402	930	(559)	19	1 792
Valeurs brutes	**10 706**		**(1 736)**	**1 267**	**12 466**
Pertes de valeurs cumulées	(198)	-	(4)	-	(202)
Valeurs nettes	**10 507**	**-**	**(1 740)**	**1 267**	**12 263**

Le Groupe bénéficie d'un certain nombre d'aides sous forme de subventions, qui sont ici comptabilisées dans les « Autres » actifs courants.

4.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en K€)	31 déc. 2024	Effet des regroupements d'entreprises	Variation	Incidence de la variation du cours des devises	31 déc. 2025
Trésorerie	46 367	2 582	(16 611)	(211)	32 126
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**46 367**	**2 582**	**(16 611)**	**(211)**	**32 126**
Concours bancaires	-	-	-	-	-
Total trésorerie nette	**46 367**	**2 582**	**(16 611)**	**(211)**	**32 126**

La contraction de la trésorerie s'explique essentiellement par le ralentissement de l'activité au cours de l'exercice 2025, par les investissements engagés dans les programmes de développement R&D, ainsi que par l'acquisition de la société Olfeo, dont le financement a été réalisé pour partie sur trésorerie propre.

4.11 Capital et instruments de capitaux propres

4.11.1 Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2025, le capital de la société mère, Ekinops SA, est composé de 27 034 997 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,50 €.

Nature des opérations	Capital	Nombre d'actions créées	Valeur nominale
Au 31 décembre 2023	**13 400 858 €**	**26 801 716**	**0,50 €**
Augmentations de capital suite à des levées d'options	96 167 €	192 333	0,50 €
Au 31 décembre 2024	**13 497 025 €**	**26 994 049**	**0,50 €**
Émission d'actions gratuites	20 474 €	40 948	0,50 €
Au 31 décembre 2025	**13 517 499 €**	**27 034 997**	**0,50 €**

4.11.2 Paiements fondés sur des actions

a) Options de souscription d'actions - OSA

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice (en €)	Durée de vie contractuelle résiduelle	Charge comptabilisée au 31 déc. 2025 (en K€)	Charge comptabilisée au 31 déc. 2024 (en K€)
29 juillet 2019	34 000	-	34 000	3,68	3,6 ans	-	-
27 mai 2021	40 625	-	40 625	6,64	5,4 ans	(3)	(15)
26 juillet 2023	16 000	-	16 000	7,14	7,6 ans	(9)	(21)
Total des options de souscription d'actions (OSA)	**90 625**	**-**	**90 625**	**N/A**	**N/A**	**(13)**	**(36)**

b) Attributions gratuites d'actions – AGA

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Acquises au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Charge comptabilisée au 31 déc. 2025 (en K€)	Charge comptabilisée au 31 déc. 2024 (en K€)
2 mars 2021	-	-		-	-	-	(72)
27 mai 2021	221 000	-	(110 500)	(110 500)	-	586	(316)
Total des attributions gratuites d'actions (AGA)	**221 000**	**-**	**(110 500)**	**(110 500)**	**-**	**586**	**(458)**

c) Synthèse des mouvements et réconciliation de la charge liée aux paiements fondés sur des actions

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées ou acquises au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Charge comptabilisée au 31 déc. 2025 (en K€)	Charge comptabilisée au 31 déc. 2024 (en K€)
OSA	90 625	-	-	-	90 625	(13)	(36)
AGA	221 000	-	(110 500)	(110 500)	-	586	(458)
Total général	**311 625**	**-**	**(110 500)**	**(110 500)**	**90 625**	**573**	**(494)**

Le total des nouvelles actions potentielles représente moins de 0,35% du capital émis à la date de clôture.

4.12 Dettes financières

a) Variation des dettes financières

(en K€)	31 déc. 2024	Effet des regroupements d'entreprises	Augmentations	Remboursements	Autres variations	31 déc. 2025
Emprunts bancaires	11 008	1 506	10 000	-	(4 335)	18 179
Dettes financières diverses	593	332	261	-	(45)	1 141
Total des dettes financières non courantes	**11 601**	**1 838**	**10 261**	**-**	**(4 380)**	**19 321**
Emprunts bancaires	3 368	-	-	(3 546)	4 335	4 157
Emprunts bancaires / Financement CIR	2 320	-	-	(1 855)	-	465
Dette de factoring	1 888	-	34 537	(34 133)	-	2 292
Dettes financières diverses	41	-	36	(58)	45	64
Total des dettes financières courantes	**7 617**	**-**	**34 573**	**(39 592)**	**4 380**	**6 977**
Total des dettes financières	**19 218**	**-**	**44 834**	**(39 592)**	**(0)**	**26 298**

Les dettes de *factoring* correspondent aux tirages réalisés dans le cadre des contrats d'affacturage mis en place par le Groupe. Ces contrats ne transférant pas le risque de crédit, les actifs financiers cédés au *Factor* ne sont pas décomptabilisés et figurent en créances clients, tandis que les tirages effectués et non remboursés figurent en dettes financières.

Le Groupe a également bénéficié d'un préfinancement pour le Crédit d'Impôt Recherche pour l'année 2021. Le remboursement de ces emprunts interviendra de manière concomitante avec la liquidation de la créance par l'administration fiscale.

L'acquisition d'Olfeo s'est faite à travers une utilisation partielle, à hauteur de 10 M€, de la ligne de financement « croissance externe » souscrite par Ekinops en juillet 2023 auprès de ses partenaires bancaires. Cette ligne de financement est arrivée à son expiration le 18 juillet 2025, mais a été prorogée pour le montant confirmé de 40 M€ pour 12 mois. Ceci pour permettre au Groupe de poursuivre sa stratégie de croissance externe.

Le poste des emprunts bancaires intègre des prêts garantis par l'État à hauteur de 2,3 M€.

b) Ventilation de l'endettement par échéance

(en K€)	31 déc. 2025	< 1an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	> 5 ans
Emprunts bancaires	22 337	4 157	3 005	4 325	3 950	4 950	1 950
Emprunts bancaires / Financement CIR*	465	465	-	-	-	-	-
Dette de *factoring*	2 292	2 292	-	-	-	-	-
Dettes financières diverses	1 205	64	464	122	175	380	-
Dettes financières	**26 298**	**6 977**	**3 469**	**4 447**	**4 125**	**5 330**	**1 950**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(32 126)	-	-	-	-	-	-
Endettement net / (Disponibilités)	**(5 828)**	**6 977**	**3 469**	**4 447**	**4 125**	**5 330**	**1 950**

* *Le remboursement des emprunts bancaires destinés au financement du CIR est concomitant avec le remboursement obtenu de la part de l'administration fiscale.*

c) Ventilation des dettes financières par taux

(en K€)	31 déc. 2025	Taux fixe	Taux variable
Dettes financières non courantes	19 321	19 321	-
Dettes financières courantes	6 977	4 220	2 757
Total dettes financières	**26 298**	**23 541**	**2 757**

Le Groupe bénéficie de taux variables sur la dette *factoring*. Les autres dettes sont quant à elles sécurisées par un contrat de couverture de taux.

4.13 Informations sur l'endettement net

L'endettement net correspond aux dettes financières courantes et non courantes, diminuées de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Ventilation de l'endettement net par devise

(en K€)	31 déc. 2025	EUR	USD	AUD	Autres devises
Emprunts bancaires	22 337	22 337	-	-	-
Emprunts bancaires / Financement CIR	465	465	-	-	-
Dette de *factoring*	2 292	2 292	-	-	-
Dettes financières diverses	1 205	1 205	-	-	-
Dettes financières	**26 298**	**26 298**	**-**	**-**	**-**
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(32 126)	(29 158)	(2 955)	(13)	-
Endettement net / (Disponibilités)	**(5 828)**	**(2 860)**	**(2 955)**	**(13)**	**-**

L'acquisition d'Olfeo s'est faite à travers une utilisation partielle, à hauteur de 10 M€, de la ligne de financement « croissance externe » souscrite par Ekinops en juillet 2023 auprès de ses partenaires bancaires. Cette ligne de financement est arrivée à son expiration le 18 juillet 2025, mais a été prorogée pour le montant confirmé de 40 M€ pour 12 mois. Ceci pour permettre au Groupe de poursuivre sa stratégie de croissance externe.

4.14 Provisions

(en K€)	31 déc. 2024	Effet des regroupements d'entreprises	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Écart de conversion	31 déc. 2025
Provisions pour litiges	1 648	-	-	(739)	-	-	909
Provisions pour risques sociaux	919	29	116	(238)	(45)	-	781
Provisions pour risques et charges Part non courante	**2 567**	**29**	**116**	**(977)**	**(45)**	**-**	**1 689**
Provision pour garantie	718	-	377	(546)	-	-	549
Provisions pour litiges	105	-	-	(88)	-	(6)	11
Provisions pour autres risques et charges	128	-	46	(64)	(70)	-	40
Provisions pour risques et charges Part courante	**951**	**-**	**423**	**(698)**	**(70)**	**(6)**	**600**
Total	**3 518**	**29**	**539**	**(1 675)**	**(115)**	**(6)**	**2 289**

Une part significative des litiges en cours à l'ouverture de l'exercice a été apurée au cours de l'année 2025.

4.15 Engagements envers le personnel

a) Variation de l'engagement net reconnu au bilan

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dette actuarielle de début de période	**3 173**	**2 939**
Effet des regroupements d'entreprises	159	-
Coût des services rendus	320	328
Utilisation (départ en retraite)	(254)	(135)
Coût financier	94	84
Pertes (gains) actuariels	(83)	(53)
Effet de la variation du cours des devises	(47)	10
Actifs de couverture	(234)	-
Dette actuarielle de fin de période	**3 128**	**3 173**

Le Groupe ne disposant pas d'actifs de couverture, l'intégralité de l'engagement exposé ci-dessus est inscrite au passif du Groupe.

Comme précisé dans les règles et méthodes comptables, l'intégralité des gains ou pertes actuariels est reconnue en capitaux propres. Le coût des services rendus est comptabilisé en charge opérationnelle et le coût financier en « autres produits et charges financiers ».

b) Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des engagements de fins de carrières sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Âge de départ en retraite	65 ans	65 ans
Taux d'actualisation	3,79%	3,38%
Taux de charges patronales	47,0%	47,0%
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	2,00%
Turn-over		
> < 25 ans	15,00%	15,00%
> 25 - 30 ans	20,00%	20,00%
> 30 - 35 ans	20,00%	20,00%
> 35 - 40 ans	15,00%	15,00%
> 40 - 45 ans	10,00%	10,00%
> 45 - 50 ans	2,00%	2,00%
> 50 - 55 ans	2,00%	2,00%
> > 55 ans	0,00%	0,00%
Table de mortalité	TGHF05	TGHF05

c) Sensibilité de l'engagement net au taux d'actualisation

Le tableau suivant présente une étude de sensibilité du régime d'indemnités de fin de carrière au taux d'actualisation. Les montants exprimés en milliers d'euros correspondent à l'évaluation de la dette actuarielle à la fin des deux exercices présentés en cas de variation à la hausse ou à la baisse du taux d'actualisation :

Analyse sensibilité engagement IFC (en K€)	Baisse de 1 point	Baisse de 0,25 point	Hausse de 0,25 point	Hausse de 1 point
31 décembre 2025	**3 423**	**3 198**	**3 062**	**2 873**
31 décembre 2024	**3 440**	**3 236**	**3 111**	**2 939**

4.16 Dettes sur acquisition de titres

Les dettes sur acquisition de titres comptabilisées au 31 décembre 2025 correspondent au complément de prix de la société Olfeo :

(en K€)	31 décembre 2024	Augmentation	Variation	Reclassements et autres variations	31 décembre 2025
Engagements de rachat d'actions	-	2 000	-	-	2 000
Total dettes sur acquisition de titres	**-**	**2 000**	**-**	**-**	**2 000**

4.17 Autres passifs non courants

(en K€)	31 décembre 2024	Effet des regroupements d'entreprises	Variation	Reclassements et autres variations	31 décembre 2025
Passifs de contrats - part à plus d'un an	1 477	2 440	(221)	-	3 695
Total autres passifs non courants	**1 477**	**2 440**	**(221)**	**-**	**3 695**

La rubrique « passifs de contrats » représente les produits constatés d'avance relatifs à la facturation des services et logiciels de l'activité d'Olfeo.

4.18 Autres passifs courants

(en K€)	31 décembre 2024	Effet des regroupements d'entreprises	Variation	Reclassements et autres variations	31 décembre 2025
Instruments financiers	-	-	-	-	-
Instruments dérivés passifs	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Dettes fournisseurs	17 778	545	(3 829)	199	14 693
Dettes fournisseurs	**17 778**	**545**	**(3 829)**	**199**	**14 693**
Dettes d'impôt sur les sociétés	815	-	(108)	25	733
Dettes d'impôt sur les sociétés	**815**	**-**	**(108)**	**25**	**733**
Dettes sur acquisitions d'immo. corporelles et incorp.	11	-	(11)	-	-
Dettes fiscales et sociales	12 102	1 011	1 228	(162)	14 179
Passifs de contrats - part à moins d'un an	2 892	5 789	919	(162)	9 438
Total autres passifs courants	**15 006**	**6 800**	**2 136**	**(324)**	**23 618**

Le *business model* d'Olfeo se base sur une facturation des services et logiciels au début des contrats. Cela engendre une augmentation significative des produits constatés d'avance, comptabilisé sur « passifs de contrats ».

4.19 Impact de la variation du besoin en fonds de roulement

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
(Augm.) / Dim. nette des stocks	2 016	3 126
(Augm.) / Dim. nette des créances clients	1 415	6 436
Augm. / (Dim.) des dettes fournisseurs	(3 829)	(197)
(Augm.) / Dim. nette des autres éléments	(1 845)	(1 726)
(Augm.) / Dim. du BFR	**(2 243)**	**7 639**

4.20 Catégories d'actifs et de passifs financiers

Les tableaux suivants présentent les catégories d'actifs et passifs financiers du Groupe à la clôture des exercices présentés.

a) Actifs financiers

	31 décembre 2025			
(en K€)	Valeur au bilan	Coût amorti	Juste valeur par le résultat	Juste valeur
Actifs financiers non courants	1 717	1 717	-	1 717
Clients et comptes rattachés	23 314	23 314	-	23 314
Autres actifs courants*	1 792	1 792	-	1 792
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 126	-	32 126	32 126
Total	**58 949**	**26 823**	**32 126**	**58 949**

** Hors créances sociales & fiscales et charges constatées d'avance.*

b) Passifs financiers

(en K€)	Valeur au bilan	Coût amorti	Juste valeur par le résultat	Juste valeur
Dettes financières	26 298	26 298	-	26 298
Dettes sur acquisition de titres	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14 693	14 693	-	14 693
Instruments dérivés passifs	-	-	-	-
Total	**40 991**	**40 991**	**-**	**40 991**

c) Hiérarchie de juste valeur

Les instruments financiers sont présentés en 3 catégories selon une hiérarchie de méthodes de détermination de la juste valeur :

- niveau 1 : juste valeur calculée à partir de cours/prix cotés sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;
- niveau 2 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables telles que des prix d'actifs ou de passifs similaires ou des paramètres cotés sur un marché actif ;
- niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés ou accord entre les parties.

(en K€)	Catégorie de niveau 1	Catégorie de niveau 2	Catégorie de niveau 3
Instruments financiers dérivés actifs	-	9	-
Total	**-**	**9**	**-**

Les instruments financiers sont constitués de contrats de couverture de taux de change des dollars US contre EUR. La juste valeur des actifs financiers a été valorisée sur la base des paramètres du marché.

Note 5 - Notes relatives au compte de résultat

5.1 Produits des activités ordinaires

a) Par nature

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Production vendue de biens	78 400	96 753
Production vendue de services	26 640	20 916
Total chiffre d'affaires	**105 039**	**117 669**

b) Par zone géographique

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Amérique du Nord	19 712	23 336
Europe - Moyen-Orient - Afrique - Asie-Pacifique	85 327	94 334
Total chiffre d'affaires	**105 039**	**117 669**

5.2 Nature des dépenses allouées par fonction

a) Nature des frais de Recherche & Développement

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges de personnel	(29 578)	(27 815)
Dotations aux amortissements et provisions	(7 455)	(8 421)
Frais de déplacement	(184)	(280)
Honoraires et conseils	(1 106)	(1 012)
Locations et charges locatives	(1 847)	(2 951)
Sous-traitance opérationnelle et personnel extérieur	(558)	(479)
Fournitures, équipements, maintenance	(2 833)	(2 399)
Crédit d'impôt	5 990	5 586
Subventions	2 370	2 516
Capitalisation des frais de développement	4 925	4 635
Coûts « *manufacturing* » affectés aux coûts des ventes	6 535	6 554
Mise au rebut	(1 201)	(620)
Autres	(282)	(445)
Total frais de Recherche & Développement	**(25 224)**	**(25 131)**

b) Nature des frais commerciaux

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges de personnel	(18 284)	(16 244)
Personnel extérieur	(977)	(864)
Voyages et déplacements	(1 253)	(1 174)
Honoraires et conseils	(827)	(569)
Locations et charges locatives	(204)	(176)
Fournitures, équipements, maintenance	(837)	(782)
Salons, promotions et publicité	(583)	(524)
Dotations aux amortissements et provisions	(1 760)	(2 050)
Autres	(379)	(390)
Total frais marketing et commerciaux	**(25 104)**	**(22 772)**

c) Nature des frais généraux et administratifs

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges de personnel - Hors paiements en actions	(5 425)	(5 168)
Charges de personnel - Paiements en actions	573	(659)
Honoraires et conseils	(1 775)	(1 592)
Fournitures, équipements, maintenance	(1 380)	(1 279)
Personnel extérieur	(97)	(81)
Assurances	(343)	(304)
Frais bancaires	(266)	(162)
Locations et charges locatives	(109)	(129)
Dotations aux amortissements et provisions	(573)	(285)
Autres	(455)	(498)
Total frais généraux et administratifs	**(9 849)**	**(10 157)**

5.3 Charges de personnel et effectifs Groupe

a) Ventilation des frais de personnel par fonction

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Total frais de Recherche & Développement	(29 578)	(27 815)
Total frais marketing et commerciaux	(18 284)	(16 244)
Total frais généraux et administratifs	(4 852)	(5 832)
Total des charges de personnel	**(52 714)**	**(49 890)**

b) Ventilation des frais de personnel par nature

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Salaires et traitements	(38 604)	(35 827)
Charges sociales et fiscales sur salaires	(14 639)	(13 207)
Coût des services rendus	(43)	(197)
Paiement en actions	573	(659)
Total des charges de personnel	**(52 714)**	**(49 890)**

c) Effectifs Groupe

(en unités)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Personnel salarié	547	481
Personnel mis à disposition	30	39
Total des effectifs	**577**	**520**

L'intégration de l'entité Olfeo a généré une augmentation de 55 salariés au 31 décembre 2025.

5.4 Amortissements et provisions : dotations et reprises

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dotation aux amortissements - Immobilisations incorporelles	(3 467)	(2 928)
Dotation aux amortissements - Technologies développées et Relations Clients	(2 528)	(2 018)
Dotation aux amortissements - Immobilisations corporelles	(2 508)	(2 838)
Dotation aux amortissements - Droits d'utilisations	(2 551)	(2 340)
Dotation nette de provisions pour R&C du « Résultat opérationnel courant »	52	(522)
Coût des services rendus	(66)	(193)
Sous-total (EBITDA)	**(11 068)**	**(10 839)**
Coût financier IAS 19	(94)	(84)
Dotation aux amortissements et dotation nette de provisions pour R&C en « Autres produits et charges opérationnels »	739	(4 672)
Sous-total (TFT)	**(10 423)**	**(15 595)**
Dotation nette des reprises de provisions sur stocks	3 140	(3 681)
Total des dotations aux amortissements et provisions, nettes des reprises	**(7 283)**	**(19 276)**

Le Groupe a engagé l'amortissement des actifs technologiques ainsi que de la relation clients résultant de l'acquisition d'Olfeo ce qui se traduit par une hausse des dotations aux amortissements. Par ailleurs, le Groupe a procédé à la reprise de la majeure partie des provisions sur stocks constituées dans le cadre de la fermeture de la filiale brésilienne.

5.5 Autres produits et charges opérationnels

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Honoraires conseil *ad hoc*	(1 036)	(358)
Honoraires - intégration système d'information	(1 605)	(732)
Coûts restructuration Ekinops Brasil	256	(10 358)
Autres	(849)	-
Total	**(3 234)**	**(11 448)**

Afin d'uniformiser ses outils de gestion, le Groupe a amorcé début 2023 le déploiement d'un nouveau système d'information et de gestion couvrant l'intégralité de ses domaines fonctionnels. Ce déploiement se finalisera sur l'année 2026. Le changement de gouvernance a entraîné des coûts exceptionnels se trouvant dans la rubrique « Autres ».

5.6 Résultat financier

a) Coût de l'endettement net

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges d'intérêts	(1 485)	(1 509)
Coût de l'endettement financier net	**(1 485)**	**(1 509)**

b) Autres produits et charges financiers

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Gains (pertes) de change	128	(311)
Déconsolidation d'Ekinops Brasil	(1 851)	-
Produits de trésorerie	77	555
Autres produits et charges financiers	(71)	10
Autres produits et charges financiers	**(1 717)**	**254**

La déconsolidation de filiale Ekinops Brasil génère le solde des réserves de conversion historique pour un montant de 1 851 K€. Le produit de trésorerie est très faible au vu de la baisse des taux par rapport à l'ensemble de l'année 2024.

5.7 Impôts

a) Décomposition de la charge d'impôt comptabilisée au titre des exercices présentés

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Impôts sur les résultats exigibles	(681)	(629)
Variation des impôts différés	(113)	(72)
Charge d'impôt	**(794)**	**(700)**

b) Preuve d'impôt

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat avant impôt	(6 429)	(6 251)
Taux d'impôt théorique du Groupe	*-25,00%*	*-25,00%*
Charge d'impôt théorique au taux du Groupe	**1 607**	**1 563**
Effet des crédits d'impôt (CIR)	1 313	1 397
Effet des paiements fondés sur des actions	143	(124)
Compléments de prix non déductibles		
Déficits et autres différences temporaires nettes non reconnus	(2 825)	(3 551)
CVAE et autres taxes présentées en impôts sur les bénéfices	(87)	(108)
Autres différences permanentes	(763)	(77)
Différences de taux liées aux juridictions fiscales étrangères	(182)	200
Produit d'impôt comptabilisé	**(794)**	**(700)**

c) Impôts différés

Balance au 31 décembre 2024	**6 410**
- *Impôts différés actifs*	*6 523*
- *Impôts différés passifs*	*(112)*
Variation portée en résultat	(113)
Effet des regroupements d'entreprises	(1 326)
Effet de la variation du cours des devises	(95)
Balance au 31 décembre 2025	**4 876**

L'économie d'impôt potentielle qui résulterait de l'imputation des déficits fiscaux reportables, non comptabilisée au 31 décembre 2025, représente un montant total de 17 M€.

5.8 Résultat par action

Sont présentées ci-dessous les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilués par action pour l'ensemble des activités.

a) Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

en K€ / en unités	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net attribuable aux actionnaires d'Ekinops SA	(7 224)	(6 951)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation :	26 987 435	26 961 169
> *nombre moyen pondéré d'actions ordinaires*	*27 026 695*	*27 028 485*
> *nombre moyen pondéré d'actions propres*	*(39 260)*	*(67 316)*
Résultat de base par action (€/action)	**(0,27)**	**(0,26)**

b) Résultat dilué par action

en K€ / en unités	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Résultat net attribuable aux actionnaires d'Ekinops SA	(7 224)	(6 951)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	26 987 435	26 961 169
Nombre moyen pondéré d'actions potentielles	90 625	255 364
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,27)**	**(0,26)**

Note 6 - Information sectorielle

Les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Le résultat sectoriel de référence est le résultat opérationnel courant. Le Groupe est géré sur la base d'un seul secteur et ne distingue pas de secteurs géographiques autonomes.

En revanche, concernant le suivi du chiffre d'affaires, le Groupe distingue deux zones principales, à savoir Amérique du Nord et Europe - Moyen-Orient - Afrique - Asie-Pacifique. Cette information est communiquée dans la note 5.1.

Note 7 - Information relative aux parties liées

Les rémunérations présentées ci-après ont été octroyées au Président-Directeur Général et aux membres du Conseil d'Administration de la Société. Elles ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Rémunérations et avantages en nature	(357)	(363)
Paiement en actions		(249)
Avantages en nature GSC	(20)	(21)
Rémunérations Administrateurs	(46)	(40)
Total	**(423)**	**(673)**

Il convient de noter que Monsieur Didier Brédy a quitté la Société le 14 octobre 2025. Le montant présent ci-dessus n'inclut pas le montant de fin de mandat.

Note 8 - Expositions aux risques financiers

8.1 Risque de change

Le Groupe est soumis à des risques de change naissant des achats auprès des fournisseurs de composants, des relations commerciales vis-à-vis de ses clients et ses filiales situées en dehors de la zone euro.

Les principales devises pour lesquelles le Groupe est exposé à un risque de change sont le dollar américain (USD).

La position nette de change du Groupe sur les devises au 31 décembre 2025 s'établit de la façon suivante :

(en K€)	Créances commerciales (a)	Dettes commerciales (b)	Engagement en devises (c)	Engagement en devises (d) = (a) - (b) +/ - (c)	Instruments financiers de couverture (e)	Position nette après couverture (f) = (d) - (e)
USD	4 033	3 396	-	637	-	637
AUD	0	2	-	(2)	-	(2)
CHF	825	54	-	771	-	771
Autres	0	86	-	(86)	-	(86)
Total	**4 858**	**3 538**	**-**	**1 320**	**-**	**1 320**

À ce jour, les opérations de couverture (via des contrats de couverture à différente échéance) ne concernent que des achats en dollars américains.

Le Groupe est donc principalement exposé au risque de change du dollar américain (USD). Du fait de la conversion de ses filiales dans la devise de présentation des comptes (euro), une augmentation ou une diminution de 10% du dollar américain contre l'euro aurait eu les impacts suivants dans l'état consolidé du résultat net et dans l'état consolidé des variations des capitaux propres :

(en K€)	31 décembre 2025	
USD/EUR	-10%	+10%
Impact résultat net	48	(48)
Impact capitaux propres	12	(12)

8.2 Risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit à la fin de chaque exercice est représentée par la valeur comptable des actifs présentés dans le tableau suivant :

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Actifs financiers non courants	1 717	1 678
Autres actifs non courants	15 799	13 508
Clients et comptes rattachés	23 314	23 706
Autres actifs courants	12 263	10 507
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32 126	46 367
Total	**85 219**	**95 765**

- les créances liées aux subventions publiques et Crédit d'Impôt Recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société ;
- le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

Concernant les créances clients, un risque-crédit existe dès lors qu'une perte éventuelle peut survenir, si un client ne peut honorer ses engagements dans les délais prévus. Ce risque de crédit lié aux créances est limité notamment en raison de la qualité de la balance âgée Groupe. Le tableau ci-dessous illustre l'antériorité des créances clients et des provisions pour pertes de valeur qui y font face :

	31 décembre 2025			31 décembre 2024		
(en K€)	Brut	%	Pertes de valeur	Brut	%	Pertes de valeur
Non échues	20 056	83%		20 154	84%	
Échues depuis 30 jours au plus	1 534	6%		2 026	8%	
Échues depuis 31 jours à 60 jours	954	4%	(254)	732	3%	
Échues depuis 61 jours à 90 jours	153	1%		240	1%	
Échues depuis 91 jours à 180 jours	697	3%		483	2%	
Échues depuis plus de 180 jours	767	3%	(593)	461	2%	(389)
Total	**24 161**	**100%**	**(847)**	**24 095**	**100%**	**(389)**
Valeur nette			**23 314**			**23 706**

Note 9 - Engagements hors bilan

a) Engagement vis-à-vis des sous-traitants

Le Groupe sous-traite une grande partie de la production de ses équipements à ses partenaires. Les ordres de fabrication de produits finis sont lancés sur la base de commandes clients fermes. En complément, le Groupe procède à des commandes de composants ou de produits semi-finis auprès de ces mêmes sous-traitants, afin de pouvoir faire preuve de réactivité commerciale. De ce fait, le Groupe a un engagement de reprise de ces stocks dans une certaine limite.

Le montant de cet engagement, relatif aux stocks de composants et produits semi-finis, est estimé à 3,6 M€ au 31 décembre 2025.

Note 10 - Événements postérieurs à la clôture

Ekinops a finalisé l'acquisition de 100% du capital de la société Chimere, spécialiste français innovant de la cybersécurité. Chimere propose une solution universelle de ZTNA (*Zero Trust Network Access*) permettant d'interconnecter de manière sécurisée l'ensemble des terminaux avec toutes les ressources de l'entreprise. Avec cette acquisition, Ekinops complète son portefeuille SASE et rejoint le cercle restreint des acteurs mondiaux du « *SASE mono-vendeur* », en tant qu'unique représentant européen de ce segment de marché d'excellence.

Ekinops n'anticipe pas d'impact significatif de cette opération sur ses comptes 2026.

Note 11 - EBITDA(1)

Le Groupe a fait le choix de communiquer sur cet agrégat compte tenu de son caractère significatif quant à l'analyse de sa performance financière, mais également au regard des conditions d'acquisition définitives des actions gratuites et stock-options attribuées aux salariés du Groupe.

Ainsi, le Groupe définit son EBITDA comme le résultat opérationnel courant retraité (i) des dotations et reprises d'amortissements et provisions ; et (ii) des charges et produits calculés liés aux paiements en actions.

(en K€)	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultat opérationnel courant	**7**	**6 453**
Amortissements et provisions	8 540	8 821
Amortissements des Technologies développées et Relations clients	2 528	2 018
Paiement en actions	(573)	659
EBITDA	**10 502**	**17 952**

Note 12 - Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en K€)	Commissariat aux Comptes	Autres services	Total
> **Deloitte**	**173**		**173**
- dont émetteur	*53*	-	*53*
> **ALTONEO**	**36**	**-**	**36**
- dont émetteur	*36*	-	*36*
> **MAZARS**	**9**		**9**
> **PKF Arsilon** (CaC durabilité)	**42**		**42**
Total	**259**	**-**	**259**
- dont émetteur	*88*	-	*88*

(1) *Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization.*

4.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Ekinops,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ekinops SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des *goodwill*

(Notes 3.3.5 « Goodwill » et 4.1 « Goodwill » de l'annexe des comptes consolidés)

Description du risque

Au 31 décembre 2025, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 41,6M€, au regard d'un total bilan de 194,3M€. Ils ont été alloués à la seule UGT qui est constituée par le Groupe dans son ensemble.

La Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces écarts d'acquisition n'est pas supérieure à la valeur recouvrable. Les modalités du test de dépréciation ainsi mis en œuvre par la Direction, intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les prévisions de flux de trésorerie futurs ;
- le taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés ;
- le taux d'actualisation (WACC) appliqué aux flux de trésorerie estimés.

Nous considérons l'évaluation des écarts d'acquisition comme un point clés de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du Groupe, des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable.

Notre réponse

Nous avons examiné la conformité de la méthodologie appliquée par Ekinops aux normes comptables en vigueur.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- la revue critique du modèle d'évaluation de la valeur recouvrable : flux de trésorerie actualisés ;
- l'analyse des hypothèses retenues par la Direction, et notamment :
 - > les prévisions de flux de trésorerie futurs par rapprochement avec les informations disponibles telles que les perspectives de marché, les réalisations passées et les dernières estimations (hypothèses, budgets, plans stratégiques le cas échéant) de la Direction et des analystes financiers indépendants ;
 - > le taux d'actualisation (WACC) par comparaison avec notre estimation d'une fourchette de taux selon l'approche du MEDAF qui intègre un échantillon pertinent de comparable selon nos analystes ;
 - > le taux de croissance à l'infini par comparaison avec les analyses de marché.

Nous avons obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, que nous avons comparées à nos propres calculs, pour apprécier les impacts d'une variation de ces hypothèses sur la valeur recouvrable de ces écarts d'acquisition et la nécessité de constater une dépréciation, le cas échéant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de Commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le Règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Ekinops par l'Assemblée Générale du 25 février 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés et par celle du 3 janvier 2003 pour le cabinet Altonéo Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 14e année de sa mission sans interruption et le cabinet Altonéo Audit dans la 23e année, dont 13 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Angers et Paris-La Défense, le 7 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

Altonéo Audit	**Deloitte & Associés**
David Cochery	Frédéric Neige

5

Comptes sociaux

5.1 Comptes annuels au 31 décembre 2025 256
5.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 271
5.3 Autres informations 275

5.1 COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2025

5.1.1 État de la situation financière

BILAN ACTIF

(en K€)				31 déc. 2025	31 déc. 2024
	Note	Brut	Amort. & dépr.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	1	11 784	6 641	5 143	3 624
Immobilisations corporelles	1	10 284	8 068	2 216	2 605
Immobilisations financières	2	60 818	-	60 818	59 959
ACTIF IMMOBILISÉ		**82 886**	**14 709**	**68 177**	**66 188**
Stocks et en-cours	3	14 272	2 971	11 301	14 116
Avances et acomptes versés sur commandes	4	13	-	13	10
Clients	4	8 578	-	8 578	12 087
Autres créances	4	23 669	-	23 669	33 890
Charges constatées d'avance	8	630	-	630	742
Actions propres	5	58	-	58	334
Disponibilités	5	10 601	-	10 601	18 444
ACTIF CIRCULANT		**57 821**	**2 971**	**54 850**	**79 623**
Comptes de régularisation - Actif		56	-	56	43
TOTAL ACTIF		**140 763**	**17 680**	**123 083**	**145 854**

BILAN PASSIF

(en K€)		31 décembre 2025	31 décembre 2024
	Note	Net	Net
Capital		**13 517**	**13 497**
Primes liées au capital		114 216	114 237
Autres réserves et report à nouveau		(35 822)	(19 618)
Résultat de l'exercice		872	(16 204)
CAPITAUX PROPRES	**9**	**92 784**	**91 912**
Produit des émissions des titres participatifs		266	189
Provisions pour risques et charges	11	1 094	1 499
Emprunts et dettes financières	10	19 765	39 835
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	10	4 874	8 307
Dettes fiscales et sociales, et autres	10	3 307	2 161
Produits constatés d'avance	8	807	825
Comptes de régularisation - Passif		186	1 126
TOTAL PASSIF		**123 083**	**145 854**

COMPTE DE RÉSULTAT

(en K€)	Note	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Chiffre d'affaires	**12**	**42 008**	**49 121**
Autres produits d'exploitation	12	3 797	3 932
Reprises d'exploitation et transferts de charges		3 492	4 746
Produits d'exploitation		**49 297**	**57 799**
Achats et variation de stocks		(16 996)	(20 787)
Services extérieurs	13	(18 462)	(19 916)
Impôts et taxes		(173)	(178)
Charges de personnel		(8 684)	(8 052)
Autres charges d'exploitations		(495)	(415)
Dotations d'exploitations		(3 027)	(7 136)
Charges d'exploitation		**(47 837)**	**(56 484)**
Résultat d'exploitation		**1 460**	**1 315**
Produits financiers		584	1 628
Charges financières		(14 696)	(2 111)
Dotations et reprises financières		11 917	(11 337)
Résultat financier	**14**	**(2 196)**	**(11 820)**
Résultat courant avant impôts		**(735)**	**(10 505)**
Produits exceptionnels		318	120
Charges exceptionnelles		(722)	(7 868)
Résultat exceptionnel		**(404)**	**(7 748)**
Impôt courant	15	-	-
Crédit d'Impôt Recherche	15	2 011	2 049
Résultat net de l'exercice		**872**	**(16 204)**

5.1.2 Faits caractéristiques et événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Créée en 2003, la Société conçoit, développe et commercialise des transpondeurs optiques dont la fonction est de convertir des impulsions électriques en signaux optiques véhiculés au cœur de la fibre optique.

Faits significatifs

L'activité **Transport optique** s'est inscrite en recul de -12% par rapport à l'exercice 2024. Les ventes de solutions de Transport optique ont été principalement pénalisées par le repli de l'activité en Amérique du Nord, marquée par le ralentissement des investissements de deux clients majeurs consécutivement à des réorganisations post-mouvements de consolidation. À l'inverse, Ekinops a enregistré une progression soutenue de cette activité en France, qui compense en partie le ralentissement constaté en Europe.Il convient de souligner le rebond de l'activité Transport optique en fin d'année, avec un volume d'affaires en croissance de +26% au quatrième trimestre par rapport au troisième trimestre 2025.Fort de l'amélioration de la situation auprès des deux clients nord-américains en fin d'exercice, Ekinops anticipe un retour à un niveau d'activité normalisé dans les prochains mois.

Par ailleurs, le Groupe a finalisé la liquidation de sa filiale Ekinops Brasil au mois de mai 2025.

Événements post-clôture

Le Conseil d'Administration d'Ekinops a nommé **Lionel Chmilewsky** en tant que Directeur Général (*CEO*) du Groupe à compter du 12 janvier 2026. Cette décision stratégique marque une nouvelle étape pour Ekinops, qui ambitionne d'accélérer sa dynamique de croissance et de renforcer sa position sur les marchés internationaux. Elle s'inscrit pleinement dans la continuité du plan stratégique *Bridge*, conçu pour accompagner la transformation du Groupe autour de trois priorités majeures : stimuler l'innovation, accélérer l'expansion commerciale internationale et renforcer les activités dans la cybersécurité et l'interconnexion de data centers (DCI).

5.1.3 Annexe sur les comptes d'Ekinops

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'ensemble des données chiffrées présentées ci-après est exprimé en milliers d'euros (K€) sauf mention contraire.

Principes comptables et conventions générales

Le nouveau règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) n° 2022-06 vient modifier le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général (« PCG ») en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a pour effet notamment :

- l'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charge ;
- la modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- l'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe. Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Ce règlement n'a pas d'impacts significatifs sur les comptes au 31 décembre 2025 ni sur la présentation des états financiers.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Estimations du management

L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui peuvent affecter les montants et les informations fournies dans ces états financiers.

Ces estimations sont effectuées par la Direction sur la base de l'hypothèse de continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes. Ces estimations peuvent évoluer en fonction d'événements ou d'informations pouvant remettre en cause les circonstances dans lesquelles elles ont été élaborées et, le cas échéant, une analyse de sensibilité peut être mise en œuvre si elle présente un caractère significatif. Les résultats réels peuvent donc être différents de ces estimations.

Ces estimations et jugements portent essentiellement sur les éléments suivants :

- l'évaluation des frais de Recherche & Développement activés au regard des avantages économiques futurs attendus ;
- l'évaluation des immobilisations financières et créances rattachées ;
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraites.

Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais de développement relatifs à des projets.

Les frais de développement des équipements sont immobilisés, par contrepartie de la production immobilisée, lorsque les critères d'activation sont remplis.

Les critères d'activation des frais de développement sont les suivants :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement ;
- intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre ;
- capacité à utiliser ou à vendre l'actif ;
- capacité à évaluer de façon fiable les dépenses de l'actif ;
- perspective de l'actif incorporel à générer des avantages économiques ;
- disponibilité des ressources financières pour finaliser l'actif ;
- capacité à évaluer de façon fiable les dépenses de l'actif.

Ces frais de développement comprennent les salaires bruts et charges sociales des salariés ayant travaillé sur ces applications et sont calculés selon leur temps d'intervention majoré d'une quote-part de frais indirects. Les coûts liés aux prestataires intervenus sur ces projets sont également pris en compte.

Le démarrage de l'amortissement s'effectue à la fin du développement du produit.

Les frais de développement pour lesquels l'amortissement n'a pas débuté à la clôture de l'exercice sont présentés en « frais de développement en cours ».

La durée d'utilité de ces frais de développement est estimée à 4 ans, et les équipements sont amortis linéairement sur cette durée.

À chaque arrêté, une dépréciation est constatée si la valeur d'inventaire s'avère inférieure à la valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est appréciée en fonction de la valeur d'utilité à la date de l'arrêté et tient compte notamment de l'évolution de la réussite commerciale du bien, ainsi que des évolutions technologiques.

Brevets, logiciels

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Logiciels	1 à 6 ans
Brevets	3 ans

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais d'accessoires) ou à leur coût de production pour certaines immobilisations corporelles produites en interne (matériels de démonstration principalement) et faisant l'objet de production immobilisée.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

Installations techniques	10 ans
Matériel et outillage	4 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Matériel de démonstration et développement	4 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Agencements	10 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à la valeur historique d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les titres de participation et créances rattachées sont estimés en fin d'exercice et une provision pour dépréciation est constituée en cas d'écart significatif entre la valeur d'utilité et la valeur d'acquisition.

La valeur d'utilité des titres de participation et des créances rattachées est appréciée par entité détenue, de façon autonome et tient compte des éventuelles moins-values latentes existantes sur l'actif détenu. La valeur d'utilité est déterminée en fonction de la quote-part des capitaux propres de la filiale ou d'une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels.

Les autres immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient. Celui-ci est calculé selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks achetés en devises sont valorisés au cours historique. Pour la détermination du coût de revient, les éléments suivants sont intégrés en stocks :

- le prix d'achat augmenté des frais d'approche, évalués sur la base des coûts de transport, de douane et des autres frais d'achat ;
- des charges directes de production et de manutention.

Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Cela est le cas en particulier si les stocks sont comptabilisés à un montant supérieur au montant auquel la Société s'attend à obtenir de leur vente ou de leur utilisation. Le coût des stocks peut ne pas être recouvrable également si ces stocks ont été endommagés, s'ils sont devenus complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse.

Les estimations de la valeur nette de réalisation tiennent compte des fluctuations de prix ou de coût directement liées aux événements survenant après la fin de l'exercice dans la mesure où de tels événements confirment les conditions existant à la fin de la période.

Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances sont évaluées de façon spécifique en fonction du risque de non-recouvrement.

Autres créances et dettes

Les autres créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Les créances présentant des risques de non-recouvrement font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Disponibilités

Les disponibilités sont constituées des liquidités immédiatement disponibles.

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice.

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire de ces titres, déterminée sur la base de leur valeur probable de négociation, c'est-à-dire leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les écarts de conversion ont été directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Provision pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dans le respect des principes comptables et du règlement CRC 00-06 sur les passifs.

Les provisions pour risques et charges constatées correspondent aux passifs répondant aux critères suivants :

- le montant ou l'échéance ne sont pas fixés de façon précise ;
- l'incidence économique négative pour la Société, c'est-à-dire que ce passif s'analyse comme une obligation de la Société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;
- l'obligation justifiant la constitution de la provision pour risques et charges trouve son origine dans l'exercice et est existante à la clôture.

Les provisions sont évaluées, au cas par cas, en fonction du risque et des motifs des demandes.

Provision pour garantie

Une provision est constituée pour les charges à engager dans les années à venir au titre de la garantie du matériel vendu.

Les coûts engagés correspondent à la main-d'œuvre, aux frais de déplacement, et au coût des pièces détachées.

Provision pour indemnités de fin de carrière (IFC)

La Société provisionne les indemnités de fin de carrière qu'elle est tenue de verser à un salarié partant à la retraite. Les droits dus font l'objet d'une provision déterminée en tenant compte de l'ancienneté du salarié, de la probabilité de présence dans l'entreprise à la date de départ à la retraite et, le cas échéant, de la valeur courante des fonds versés à des organismes habilités. Le calcul repose sur une méthode actuarielle intégrant des hypothèses de rotation du personnel, d'évolution des salariés et d'âge de départ.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2025 sont les suivantes :

Hypothèses actuarielles	**31 décembre 2025**	**31 décembre 2024**
Âge de départ en retraite	65 ans	65 ans
Taux d'actualisation	3,79%	3,38%
Taux de charges patronales	47,0%	47,0%
Taux de revalorisation des salaires	2,00%	2,00%
Turn-over		
< 25 ans	10,0%	10,0%
25 - 30 ans	10,0%	10,0%
30 - 35 ans	25,0%	25,0%
35 - 40 ans	15,0%	15,0%
40 - 45 ans	2,0%	2,0%
45 - 50 ans	2,0%	2,0%
50 - 55 ans	2,0%	2,0%
> 55 ans	0,0%	0,0%
Table de mortalité	**TGHF05**	**TGHF05**

Figurent dans le compte de résultat les charges de l'exercice relatives à l'accroissement de l'obligation, au coût financier, aux écarts actuariels, ainsi qu'au coût des services passés.

Subventions

Les subventions reçues sont comptabilisées en capitaux propres si elles se rattachent à des projets de développement activés et en compte de résultat au titre des projets n'ayant pas été activés.

Les subventions comptabilisées en capitaux propres sont reprises au même rythme que les amortissements des biens auxquelles elles se rattachent.

Opérations en devise et écarts de conversion

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin de période. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Écart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

Reconnaissance des revenus

Les revenus générés par la Société comprennent à la fois la vente d'équipements pour réseaux de télécommunications optiques et des contrats de service :

- vente de biens (équipements) : les équipements commercialisés par la Société sont généralement vendus sur la base de bons de commande client qui incluent des prix fixes et déterminables, sans droit de retour ou obligations post-livraison significatives en dehors des conditions générales de vente. Le revenu est reconnu au moment du transfert de risque. Dans le cas où les ventes sont précédées d'une mise à disposition de l'équipement chez le client pour test, la reconnaissance du chiffre d'affaires est effective lorsque la période de validation client est achevée ;
- revenu des activités de services : les prestations de services concernent principalement les contrats de maintenance, les extensions de garantie et des prestations d'installation. Les revenus des prestations d'installation sont reconnus sur la période au cours de laquelle les services sont rendus. Les revenus correspondants aux contrats de service (essentiellement maintenance et extension de garantie) sont reconnus linéairement sur la durée effective des contrats. La quote-part des contrats de service non afférente à l'exercice en cours est comptabilisée en produit constaté d'avance.

5.1.4 Notes sur le bilan et le compte de résultat

Notes sur le bilan

Note 1 - Immobilisations corporelles et incorporelles

Valeurs brutes

(en K€)	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Reclassements	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais de développement	8 581	1 306	-	-	9 887
Frais de développement en cours	174	1 391	-	-	1 564
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Brevets et logiciels	333	-	-	-	333
Sous-total	**9 088**	**2 697**	**-**	**-**	**11 784**
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériel et outillage	7 890	641	-	(2)	8 529
Autres installations, agencements et aménagements	454	8	-	(11)	451
Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 209	95	-	-	1 304
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Sous-total	**9 554**	**743**	**-**	**(13)**	**10 284**
Total	**18 642**	**3 440**	**-**	**(13)**	**22 068**

L'activité liée aux frais de développement demeure en ligne avec celle des exercices précédents.

La capitalisation définitive des frais de développement en cours interviendra au début de l'année 2026.

Amortissements

(en K€)	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement	5 149	1 167	-	6 315
Brevets et logiciels	314	12	-	325
Sous-total	**5 464**	**1 179**	**-**	**6 641**
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 130	851	(2)	6 979
Autres installations, agencements et aménagements divers	77	43	-	121
Matériel de bureau et informatique, mobilier	742	226	-	968
Sous-total	**6 949**	**1 121**	**(2)**	**8 068**
Total	**12 411**	**2 300**	**(2)**	**14 709**

Valeurs nettes

(en K€)	Début d'exercice	Mouvements de l'exercice	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles			
Frais de développement	3 432	139	3 571
Frais de développement en cours	173	1 391	1 564
Brevets et logiciels	19	(12)	7
Sous-total	**3 624**	**1 519**	**5 143**
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 760	(210)	1 550
Autres installations, agencements et aménagements divers	377	(47)	330
Matériel de bureau et informatique, mobilier	468	(132)	336
Immobilisations en cours	-	-	-
Sous-total	**2 605**	**(389)**	**2 216**
Total	**6 229**	**1 130**	**7 359**

Note 2 - Immobilisations financières

(en K€)	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
Titres Ekinops Corp.	97	-	-	97
Titres Ekinops France	60 388	-	-	60 388
Titres Ekinops Brésil	11 090	-	(11 090)	-
Prêts et autres immobilisations financières	308	25	-	333
Valeur brute	**71 883**	**25**	**(11 090)**	**60 818**
Titres Ekinops Corp.	-	-	-	-
Titres Ekinops Brésil	11 090	-	(11 090)	-
Créances rattachées participations Ekinops Brésil	834	-	(834)	-
Provision	**11 924**	**-**	**(11 924)**	**-**
Titres Ekinops Corp.	97	-	-	97
Titres Ekinops France	60 388	-	-	60 388
Titres Ekinops Brésil	-	-	-	-
Créances rattachées participations Ekinops Brésil	(834)	-	834	-
Prêts et autres immobilisations financières	308	25	-	333
Valeur nette	**59 959**	**25**	**834**	**60 818**

Les titres ainsi que les créances ont été apurés à la suite de la liquidation de l'entité intervenue en mai 2025.

Note 3 - Stocks

Le détail des stocks se présente comme suit :

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Stock brut	**14 272**	**19 704**
Dépréciation du stock	(2 971)	(5 588)
Valeurs nettes des stocks	**11 301**	**14 116**

Les produits finis OTN ayant fait l'objet d'une provision en 2024 ont été mis au rebut au cours de l'année 2025, entraînant une diminution de 2,1 M€ des postes « Stocks de produits finis » et « Pertes de valeur ». Par ailleurs, le stock de produits finis DWDM a également reculé de 2,2 M€, grâce au ralentissement des commandes passées auprès de nos EMS.

Note 4 - État des créances

(en K€)	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Prêts et autres immobilisations financières	333	-	333
De l'actif circulant			
Clients et comptes rattachés	8 578	8 578	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	30	30	-
Crédits d'impôt	6 884	1 276	5 607
Autres impôts, taxes et versements assimilés	877	877	-
Avances et acomptes versés sur commandes	13	13	-
Comptes courants	15 878	15 878	-
Charges constatées d'avance	630	630	-
Total	**33 223**	**27 282**	**5 941**

Les créances de Crédit d'Impôt Recherche correspondent à des créances des exercices 2022, 2023 et 2024.

Le poste des créances diverses est principalement composé des comptes courants financiers vis-à-vis des autres sociétés du Groupe.

À la suite de l'obtention de la ligne de financement de 40 M€, les frais et commissions associés sont linéarisés sur la durée de l'emprunt en charges constatées d'avance.

Note 5 - Disponibilités

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Comptes bancaires	10 560	18 444
Contrats de liquidités	41	69
Actions propres	58	265
Total	**10 659**	**18 778**

La Société a signé en avril 2013 un contrat de liquidité avec la banque Gilbert Dupont afin que celle-ci puisse animer le marché sur le titre d'Ekinops. Au début du contrat, Ekinops a placé 100 000 € de disponibilités pour l'objectif du contrat. Un apport complémentaire de 150 000 € a été fait en date du 6 avril 2021. Au 31 décembre 2025, le montant de disponibilités sur le compte auprès de Gilbert Dupont dédié au contrat s'élève à 40 580 €.

Le nombre d'actions auto-détenues s'élève à 29 824 pour une valeur totale de 57 560 €.

Note 6 - Produits à recevoir

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
État	358	976
Autres créances	-	-
Total	**358**	**976**

Note 7 - Charges à payer

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 857	2 280
Dettes fiscales et sociales	2 417	1 531
Total	**5 274**	**3 811**

Note 8 - Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Charges d'exploitation	630	742
Total	**630**	**742**

À la suite de l'obtention de la ligne de financement de 40 M€, les frais et commissions associés sont linéarisés sur la durée de l'emprunt en charges constatées d'avance.

Produits constatés d'avance	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits d'exploitation	807	825
Total	**807**	**825**

Les produits constatés d'avance sont exclusivement composés des revenus d'activité de services (maintenance) différés, tels que présentés en règles et méthodes comptables.

Note 9 - Capital social

Capital social et primes d'émission

Au 31 décembre 2025, le capital est composé de 27 034 997 actions ordinaires entièrement libérées et d'une valeur nominale unitaire de 0,50 €.

Le tableau ci-après détaille les mouvements survenus sur le capital d'Ekinops SA au cours des 2 exercices présentés :

Nature des opérations	Capital	Nombre d'actions créées	Valeur nominale
Au 31 décembre 2023	**13 400 858 €**	**26 801 716**	**0,50 €**
Augmentations de capital - attribution d'AGA	96 167 €	192 333	0,50 €
Au 31 décembre 2024	**13 497 024 €**	**26 994 049**	**0,50 €**
Augmentations de capital - attribution d'AGA	20 474 €	40 948	0,50 €
Au 31 décembre 2025	**13 517 498 €**	**27 034 997**	**0,50 €**

Évolution des capitaux propres

Les capitaux propres ont varié de la façon suivante :

(en K€)	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Capitaux propres à la clôture de l'exercice précédent avant affectation du résultat	**108 116**	**105 263**
Affectation du résultat des exercices précédents à la situation nette par l'Assemblée des actionnaires	(16 204)	2 853
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	**91 912**	**108 116**
Variations en cours d'exercice :		
Variation du capital social	20	96
Variation des primes, réserves, report à nouveau	(20)	(96)
Capitaux propres à la clôture de l'exercice avant résultat	**91 912**	**108 116**
Résultat de l'exercice	872	(16 204)
Capitaux propres à la clôture de l'exercice résultat inclus, avant affectation	**92 784**	**91 912**

Titres donnant accès au capital

✓ Options de souscription d'actions (OSA)

Le tableau ci-après décrit toutes les options en circulation, les mouvements, prix d'exercice, juste valeur du sous-jacent à la date d'attribution et durée de vie résiduelle :

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période	Prix d'exercice	Durée de vie contractuelle résiduelle
29 juillet 2019	34 000	-	34 000	3,68 €	3,6 ans
27 mai 2021	40 625	-	40 625	6,64 €	5,4 ans
26 juillet 2023	16 000	-	16 000	7,14 €	7,6 ans
Total des options de souscription d'actions (OSA)	**90 625**	**-**	**90 625**	**N/A**	**N/A**

✓ Attributions gratuites d'actions (AGA)

Le tableau ci-après décrit pour tous les AGA en cours d'acquisition :

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Acquises au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période
27 mai 2021	221 000	-	(110 500)	(110 500)	-
Total des attributions gratuites d'actions (AGA)	**221 000**	**-**	**(110 500)**	**(110 500)**	**-**

✓ Synthèse des mouvements

	Nouvelles actions potentielles en début de période	Attribuées au cours de la période	Exercées ou acquises au cours de la période	Annulées ou caduques au cours de la période	Nouvelles actions potentielles en fin de période
OSA	90 625	-	-	-	90 625
AGA	221 000	-	(110 500)	(110 500)	-
Total général	**311 625**	**-**	**(110 500)**	**(110 500)**	**90 625**

Note 10 - État des dettes

(en K€)	Montant brut	À 1 an au plus	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	19 765	2 815	16 950	-
Fournisseurs et comptes rattachés	4 874	4 874	-	-
Personnel et comptes rattachés	1 923	1 923	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	840	840	-	-
Autres impôts, taxes et versements assimilés	450	450	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres dettes	93	93	-	-
Produits constatés d'avance	807	807	-	-
Total	**28 752**	**11 802**	**16 950**	**-**

Note 11 - Provisions (hors actif immobilisé)

(en K€)	Début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions		Fin d'exercice
			Reprises utilisées	Reprises non utilisées	
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour garanties données aux clients	410	338	(361)	-	386
Provisions pour pertes de change	48	56	(48)	-	55
Provisions pour pensions et obligations	403	38	-	-	442
Provisions pour autres risques & charges	638	83	(324)	(185)	211
Sous-total	**1 499**	**515**	**(734)**	**(185)**	**1 095**
Dépréciations					
Sur stocks et en-cours	5 588	275	(2 892)	-	2 971
Sur comptes clients	-	-	-	-	-
Sous-total	**5 588**	**275**	**(2 892)**	**-**	**2 971**
Total	**7 087**	**789**	**(3 626)**	**(185)**	**4 066**
Dont en résultat d'exploitation	*3 841*	*694*	*(1 258)*	*(65)*	*3 213*
Dont en résultat financier	*48*	*56*	*(48)*	-	*55*
Dont en résultat exceptionnel	*3 199*	*39*	*(2 320)*	*(120)*	*798*

L'arrêt de l'activité OTN a entraîné une reprise de provision au niveau du résultat exceptionnel. L'évolution du marché a rendu certains produits sans perspectives de ventes, le Groupe a donc augmenté la provision pour la dépréciation du stock.

Notes sur le compte de résultat

Note 12 - Produits d'exploitation

Chiffre d'affaires par nature

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Production vendue de biens	17 099	23 103
Production vendue de services	24 910	26 018
Total	**42 008**	**49 121**

Chiffre d'affaires par lieu géographique

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
France	14 667	15 093
Autres	27 341	34 028
Total	**42 008**	**49 121**

Autres produits d'exploitation

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Production immobilisée R&D	2 941	2 986
Subvention	454	521
Autres produits	403	425
Total	**3 797**	**3 932**

Subventions

Au cours de l'exercice, la Société a bénéficié de financements dans le cadre de projets de développement, collaboratifs ou non. Ces subventions sont comptabilisées en compte de résultat. Les revenus afférents à ces subventions sont reconnus dans le compte de résultat sur la base du niveau d'avancement du projet de recherche.

Subvention NGOpt : la Société a perçu le solde de la subvention du projet NGOpt « Renforcer un acteur français dans le domaine du transport optique et gagner en indépendance et souveraineté sur la fourniture de réseaux de transport du trafic 5G et au-delà » pour un montant de 836 287 €. La durée initiale du programme est de 36 mois, courant du 7 avril 2021 au 1er avril 2024, et a été allongée jusqu'au 1er avril 2025. Le projet a officiellement pris fin en novembre 2024 et le solde de la subvention a été versé début 2025.

Subvention Doper : « Déploiement de moteurs optiques ultra-rapides et reconfigurables pour le transport optique ». La durée initiale du programme est de 24 mois courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022. Un prolongement de 6 mois a été obtenu, portant ainsi la fin du programme au 1er janvier 2025. Le projet a pris fin précocement suite à l'échec du programme constaté en cours d'exercice. La Société a remboursé le trop-perçu pour un montant de 4 190 € à la BPI.

Subvention Simbade : la Société a obtenu un versement en 2025 de la part de Bpifrance d'un montant de 45 269 € dans le cadre du projet Simbade : « Développement de nouveaux amplificateurs optiques à fibres dopées permettant d'étendre l'utilisation des fibres optiques actuelles sur les bandes O, E et S ». La durée initiale du programme de 36 mois, courant du 1er mai 2022 au 1er mai 2025, a été allongée jusqu'au 31 octobre 2025.

Subvention IPCEI : la Société a obtenu un versement de la part de Bpifrance d'un montant de 23 130 € dans le cadre du projet IPCEI : « Innovations sur les segments accès, transport et cœur de réseau et dans différentes couches réseaux (de la couche physique au management du réseau) ». La durée initiale du programme est de 45 mois courant du 1er avril 2024 au 1er janvier 2028.

En synthèse, les montants relatifs à ces subventions impactant le compte de résultat sont les suivants :

(en K€)	Subvention globale	Avancement au 31 déc. 2025	Revenu reconnu en 2025
NGOpt	3 626	100%	2
Doper	63	100%	(24)
Simbade	210	100%	41
IPCEI	1 294	50%	416
Total	**5 192**		**435**

Note 13 - Autres achats et charges externes

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Sous-traitance générale	1 759	110
Entretien et réparations	462	416
Assurances	190	192
Transports de biens, transports collectifs	429	510
Crédit-bail, locations et charges locatives	600	478
Honoraires et personnels extérieur à l'entreprise	2 227	1 940
Déplacements missions et réceptions	143	289
Refacturation Groupe	11 009	16 525
Autres produits et charges externes	1 644	(544)
Total	**18 462**	**19 916**

Note 14 - Résultat financier

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Intérêts et produits assimilés	486	1 519
Gains de change	98	109
Total des produits financiers	**584**	**1 628**
Pertes de change	(12 595)	(44)
Charges d'intérêts	(2 102)	(2 067)
Total des charges financières	**(14 697)**	**(2 111)**
Dotations nettes pour dépréciation des titres et créances rattachées	(8)	(11 973)
Dotations nettes de provisions sur pertes de changes	11 925	636
Total des dotations et reprises financières	**11 917**	**(11 337)**
Résultat financier	**(2 196)**	**(11 820)**

Note 15 - Résultat exceptionnel

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Produits exceptionnels	**318**	**121**
Charges exceptionnelles	**(722)**	**(7 869)**
Résultat exceptionnel	**(404)**	**(7 748)**

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2025 intègre des coûts inhabituels liés au changement de gouvernance.L'exercice 2024 avait, quant à lui, été marqué par des coûts de restructuration relatifs à la filiale Ekinops Brasil.

Note 16 - Impôt

Impôt courant

Ekinops SA n'est pas redevable à payer de l'impôt sur les sociétés, exigible au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Crédit d'Impôt Recherche et Innovation

Le Crédit d'Impôt Recherche constaté au titre de l'exercice 2025 s'élève à 2 011 329 €.

Accroissement/allégement de la dette future d'impôts

Dans le cadre de l'allégement de la dette future d'impôts, le solde des déficits antérieurs reportables est de 48 597 K€ au 31 décembre 2025.

Note 17 - Effectif moyen au 31 décembre 2025

	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Cadres	85	76
Agents de maîtrise et techniciens	9	11
Employés	5	3
Mise à disposition	12	12
Total	**110**	**102**

Note 18 - Rémunérations des dirigeants

La rémunération du dirigeant au titre de l'exercice 2025 est de 376 939 €.

Note 19 - Opérations avec les parties liées

L'ensemble des montants ci-dessous concerne les filiales Ekinops Corporation et Ekinops France.

Postes	Montant
Participations	60 486
Autres produits financiers	427

Note 20 - Honoraires des Commissaires aux Comptes

(en K€)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Deloitte & Associés	**53**	**52**
> *Mission Légale*	*53*	*52*
> *Mission Spéciale*	-	-
Altoneo Audit	**36**	**34**
> *Mission Légale*	*36*	*34*
> *Mission Spéciale*	-	-
Total	**88**	**85**

Autres informations

✓ Engagement hors bilan

Engagement de location

Les engagements de location présentant un caractère significatif sont ceux relatifs aux contrats de location immobilière dont le tableau ci-après présente les paiements futurs minimaux :

(en K€)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Locations simples - Paiements futurs minimaux	495	1 626	2 043	4 164
Total	**495**	**1 626**	**2 043**	**4 164**

Autre engagement

La Société sous-traite la production de ses équipements à ses partenaires. Les ordres de fabrication de produits finis sont lancés sur la base de commandes clients fermes. En complément, la Société procède à des commandes de composants ou de produits semi-finis auprès de ces mêmes sous-traitants, afin de pouvoir faire preuve de réactivité commerciale. De ce fait, la Société a un engagement de reprise de ces stocks dans une certaine limite.

Le montant de cet engagement, relatif aux stocks de composants et de produits semi-finis, est estimé à 2,6 M€ au 31 décembre 2025.

Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute de titres détenus	Valeur nette de titres détenus	Prêts et avances consentis	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos
A- Renseignements détaillés concernant les filiales et participations								
Filiales (plus de 50% du capital détenu)								
Ekinops Corp. (États-Unis)	102 K$	(1 008) K$	100%	97 K€	97 K€	- K$	22 124 K$	740 K$
Ekinops France	3 161 K€	44 878 K€	100%	60 389 K€	60 389 K€	4 979 K€	75 324 K€	(5 501) K€
Participations (10 à 50% du capital détenu)								

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Ekinops,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ekinops SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à l'application du règlement ANC 2022-06 décrit dans la note "Principes comptables et conventions générales" de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R. 821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et créances rattachées

(Notes « Principes comptables et conventions générales - Immobilisations financières » et 2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes sociaux)

Risque identifié

Au 31 décembre 2025, la valeur des titres de participation et des créances rattachées, comptabilisés au coût d'acquisition, s'élève à 60,8M€. Aucune dépréciation n'a été comptabilisée sur ces actifs.

La Direction réalise à chaque clôture un test de dépréciation conduisant à la comptabilisation d'une provision, lorsqu'il existe un écart négatif entre la valeur d'utilité des titres de participation et leur valeur d'entrée. L'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation est réalisée selon une approche multicritère (résultats de la filiale sur l'exercice, budgets et perspectives de croissance, évolution des performances

opérationnelles, *cash-flow* opérationnel de la filiale à la clôture), ou est déterminée en fonction de la quote-part des capitaux propres.

Nous considérons l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées comme un point clé de l'audit en raison :

- de leur importance significative dans les comptes d'Ekinops ;
- des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'utilité, fondée sur des données prévisionnelles dans le cadre de l'approche multicritère dont la réalisation est par nature incertaine ;
- des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable des créances.

Notre réponse

Nous avons vérifié que la méthodologie retenue par Ekinops est justifiée pour chaque ligne de titres de participation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du processus mis en œuvre par la Société pour évaluer la valeur d'utilité des titres de participation et la valeur recouvrable des créances rattachées ainsi que des contrôles mis en place ;
- le cas échéant, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités, comparer la quote-part des capitaux propres des filiales à la somme de la valeur nette comptable des titres et des créances rattachées ;
- le cas échéant, apprécier le caractère raisonnable des données et hypothèses sur lesquelles sont fondées l'estimation de la valeur d'utilité, notamment comparer ces dernières avec les données utilisées dans le cadre du test de dépréciation du goodwill ;
- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;
- vérifier le caractère approprié des informations financières fournies dans les annexes aux comptes sociaux.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de Commerce.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de Commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de Commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré comme susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du Code de Commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Ekinops par l'Assemblée Générale du 25 février 2013 pour le cabinet Deloitte & Associés et du 3 janvier 2003 pour le cabinet Altonéo Audit.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte & Associés était dans la 14e année de sa mission sans interruption et le cabinet Altonéo Audit dans la 23e année, dont 13 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en

cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du Règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de Commerce et dans le Code de Déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Angers et Paris-La Défense, le 7 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

Altonéo Audit	**Deloitte & Associés**
David Cochery	Frédéric Neige

5.3 AUTRES INFORMATIONS

5.3.1 Commentaires sur les résultats

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires d'Ekinops SA s'est élevé à la somme de 42 008 K€ contre 49 121 K€ pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation est positif à hauteur de 1 502 K€ contre 1 315 K€ lors du précédent exercice.

Après prise en compte du résultat financier de (2 196 K€), du résultat exceptionnel de (404 K€), et le Crédit d'Impôt Recherche qui s'élève à 2 011 K€, le résultat net comptable se traduit par un gain de 872 K€ contre (16 204) K€ au cours de l'exercice précédent.

5.3.2 Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées

Ekinops Corp.

La Société est actionnaire à 100% de la société Ekinops Corporation incorporée dans l'État du Delaware (USA) 1209 Orange Street – Wilmington – DE 19801. Cette filiale est dédiée à la commercialisation sur le territoire américain (principalement aux États-Unis) des produits et services du Groupe.

Au cours de l'exercice 2025, la société Ekinops Corp. a réalisé un chiffre d'affaires de 22 124 KUSD contre 25 265 KUSD en 2024.

Le résultat d'Ekinops Corp. pour l'exercice 2025 se traduit par un profit de 606 KUSD contre un profit de 462 KUSD en 2024.

Ekinops Brésil

La fermeture définitive de la société Ekinops Brasil est intervenue en date du 17 mai 2025.

Ekinops France

La Société détient à ce jour 100% du capital et des droits de vote de la société Ekinops France, société anonyme au capital de 3 160 612 €, dont le siège social est situé Bâtiment South Station, 27-29 avenue Carnot - 91300 Massy, immatriculée sous le numéro 439 441 999 R.C.S. Évry

Le chiffre d'affaires annuel s'établit à 75 324 K€, contre 91 979 K€ lors de l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel s'établit à (11 139 K€) pour l'exercice 2025, contre (165 K€) en 2024.

Le résultat financier est un produit de 2 592 K€.

Après un résultat exceptionnel de (185 K€), un Crédit d'Impôt Recherche de 3 309 K€, un impôt sur les sociétés de (76 K€), le résultat net est une perte de (5 501 K€).

Les filiales de la société Ekinops France sont les suivantes :

Nom	Pays	Capital social	Valeur d'une action	Nombre d'actions	Nombre d'actions détenues par la Société
Ekinops Belgium NV	Belgique	€ 1 400 000	€ 1	1 400 000	1 399 999
Ekinops India PVT Ltd	Inde	₹ 100 000	₹ 10	10 000	9 900
Ekinops Australia Pty Ltd	Australie	$100	$1	100	100
Ekinops España Srl.	Espagne	€ 3 000	€ 1	3 000	3 000
Ekinops Deutschland Gmbh	Allemagne	€ 25 000	€ 1	25 000	25 000
SixSq	Suisse	CHF 100 000	CHF 1	100 000	100 000
Oscar	France	€ 5 016 356	€ 0,891	5 630 029	5 630 029

	Chiffre d'affaires		Résultat	
(en K€)	2025	2024	2025	2024
Ekinops Belgium NV	31 215	35 987	539	124
Ekinops India PVT Ltd	2 777	3 461	379	246
Ekinops Australia Pty Ltd	1 281	933	583	(285)
Ekinops Deutschland Gmbh	2 288	1 888	343	74
Ekinops España Srl.	786	529	115	17
SixSq	5	60	(509)	(1 767)
Oscar	25	306	17	6 761

5.3.3 Prises de participations

Au cours de l'exercice 2025, Ekinops SA n'a pris aucune participation significative dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français.

5.3.4 Cessions de participations

Nous vous informons que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

5.3.5 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de Commerce.

5.3.6 Régularisation des participations croisées

Néant.

5.3.7 Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions (achat par la Société de ses propres actions pour les attribuer à ses salariés)

Néant.

5.3.8 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents et qu'il n'est pas proposé de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos, cet exercice ne donnant par conséquent lieu à aucun abattement.

5.3.9 Informations sur les délais de paiement

	Article D.441-4 I 1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-4 I 2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
(en K€ - montant HT)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	187					-	110					23
Montant total des factures concernées	2 046	88	230	100	69	486	7 835	616	36	50	231	933
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	6%	0%	1%	0%	0%	1%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							19%	1%	0%	0%	1%	2%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	Néant						Néant					
Montant total des factures exclues	Néant						Néant					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délai contractuel						Délai contractuel					

5.3.10 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes annuels de l'exercice écoulé font apparaître 20 521 € d'amortissements excédentaires sur véhicules.

5.3.11 Pratiques anticoncurrentielles (article L.464-2 al. 5 du Code Monétaire et Financier)

À ce jour, la Société n'a fait l'objet d'aucune procédure ou sanction relative à des pratiques anticoncurrentielles.

5.3.12 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

(en €)	31 déc. 2025	31 déc. 2024	31 déc. 2023	31 déc. 2022	31 déc. 2021
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	13 517 499	13 497 025	13 400 858	13 215 543	12 916 333
Nbre des actions ordinaires existantes	27 034 997	26 994 049	26 801 716	26 431 086	25 832 666
Nbre maximal d'actions futures à créer					
> par exercice de droit de souscription	90 625	311 625	714 659	1 100 653	1 680 360
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	42 008 418	49 120 963	64 152 740	49 929 644	39 433 782
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(13 479 326)	(10 581 137)	4 590 289	4 106 930	3 966 819
Impôts sur les bénéfices	2 011 329	2 048 714	1 504 414	694 638	581 619
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	913 980	(16 204 183)	2 853 640	8 775 621	3 474 082
Résultat distribué	-	-	-	-	-
RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0,42)	(0,32)	0,23	0,21	0,18
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,03	(0,60)	0,11	0,33	0,13
Dividende distribué à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	110	102	96	88	72
Montant de la masse salariale de l'exercice	6 060 138	5 374 851	5 256 864	5 063 116	4 190 906
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	2 581 568	2 676 853	2 528 720	2 460 054	2 427 366

6

Informations sur la Société et son capital

6.1 Capital social 280
6.2 Principaux actionnaires 286
6.3 Acte constitutif et statuts 287
6.4 Informations et historique sur la vie juridique de la Société 293
6.5 Informations sur les participations 293
6.6 Conventions réglementées 294
6.7 Salariés 297

6.1 CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025, le capital de la Société s'élève à 13 517 498,5 €, divisé en 27 034 997 actions ordinaires, entièrement libérées, d'une valeur nominale unitaire de 0,50 €.

6.1.1 Titres non représentatifs du capital

Néant.

6.1.2 Acquisition par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale Mixte, réunie le 22 mai 2025, a autorisé le Conseil d'Administration, au titre de sa treizième résolution, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 et suivants du Code de Commerce, aux dispositions du Règlement (CE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la pratique de marché admise par l'AMF, selon les dispositions suivantes :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Objectifs des rachats d'actions :

- favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés ou anciens salariés et dirigeants ou anciens dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires françaises ou étrangères applicables, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations ; et/ou
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et/ou
- conserver des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Prix d'achat maximum : 15 € par action, hors frais et commissions et ajustements éventuels, afin de tenir compte d'opérations sur le capital.

Le Groupe a procédé à des opérations sur actions propres et dispose d'un solde de 40 580,39 €. Le nombre d'actions auto-détenues s'élève à 29 824 pour une valeur totale de 57 560,32 €.

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 40,491 M€

Dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont, les mouvements suivants ont été effectués au cours de l'exercice 2025 :

- achat de 403 003 actions pour un montant global de 1 169 193,36 € et un cours moyen de 3,15 € ;
- vente de 395 423 actions pour un montant global de 1 153 579,35 € et un cours moyen de 3,17 €.

Au 31 décembre 2025, la Société détient 29 824 de ses actions, d'une valeur comptable de 57 560,32 €, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec Gilbert Dupont qui, à la même date, dispose d'un solde en espèces du compte de liquidité de 40 580,39 €.

La Société rappelle qu'au 1er avril 2021, elle a procédé à un apport complémentaire de 150 000 € à la Société de Bourse Gilbert Dupont.

6.1.3 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2026

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 27 mai 2026, dans sa douzième résolution, de renouveler l'autorisation qui lui a été conférée les années précédentes pour procéder au rachat d'actions propres en application des dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de Commerce, aux dispositions du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et à la pratique de marché admise par l'AMF.

Objectifs du programme de rachat d'actions :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés ou anciens salariés et dirigeants ou anciens dirigeants de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires françaises ou étrangères applicables, et la réalisation de toute opération de couverture afférente à ces opérations ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Part maximale du capital, nombre maximal d'actions titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

- Le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.
- Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.
- Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises au titre de ce nouveau programme de rachat d'actions serait fixé à 10% du nombre total des actions.
- Le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de ce programme de rachat d'actions ne pourrait excéder 15 € par action, soit à titre indicatif 40,552 M€.
- Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% de son capital.

Durée du programme de rachat d'actions

Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois et remplacerait l'autorisation de même nature donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 mai 2025, au titre de sa treizième résolution à titre ordinaire.

6.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

À la date du présent document, les titres donnant accès au capital sont les suivants :

6.1.4.1 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises

La Société n'est plus éligible à la souscription de parts de créateurs d'entreprises.

6.1.4.2 Options de souscription

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription au profit de la Société sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Intitulé du plan	Plan SO 2019 US	Plan SO 2021	Plan SO 2023
Date d'Assemblée Générale	29 juillet 2019	27 mai 2021	24 mai 2023
Date du CA ayant décidé l'attribution des options de souscription	29 juillet 2019	27 mai 2021	26 juillet 2023
Nombre total d'options consenties	150 000	90 000	17 000
dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux :	-	-	-
Nombre de bénéficiaires non-mandataires	17	12	4
Point de départ d'exercice des options de souscription	(1)	(2)	(3)
Date d'expiration des options de souscription	29 juillet 2029	27 mai 2031	26 juillet 2033
Prix d'exercice des options de souscription[1]	3,66 €	6,53 €	7,14€
Nombre total d'actions potentielles à créer[1]	**34 000**	**40 625**	**16 000**

(1) Les droits à exercice pour ces options de souscription d'action sont soumis à une condition de présence lors de la levée des options qui pourront être exercées à hauteur d'un tiers des options attribuées : le 29 juillet 2020, le 29 juillet 2021 et le 29 juillet 2022.

(2) Les droits à exercice pour ces options de souscription d'action sont soumis à une condition de présence lors de la levée des options qui pourront être exercées à hauteur d'un quart des options attribuées : le 27 mai 2022, le 27 mai 2023, le 27 mai 2024 et le dernier tiers le 27 mai 2025.

(3) Les droits à exercice de ces options de souscription d'action sont soumis à une condition de présence lors de la levée des options qui pourront être exercées à hauteur d'un tiers des options attribuées : le 26 juillet 2024, le 26 juillet 2025 et le 26 juillet 2026.

6.1.4.3 Bons de souscription d'actions

À ce jour, la Société n'est plus éligible à ce dispositif.

6.1.4.4 Actions gratuites

Intitulé du plan	AGA (05.21)Tr 1
Date du CA ayant décidé l'attribution des AGA	27 mai 2021
Nombre total d'AGA autorisées	269 334
Nombre total d'AGA attribuées	110 500
dont pouvant être souscrites par les mandataires sociaux :	
> *dont Didier Brédy*	*64 000*
> *dont François-Xavier Ollivier*	-
Nombre de bénéficiaires non-mandataires (à l'attribution)	6
Point de départ d'exercice des AGA	(1)
Date d'expiration des AGA	(1)
Nombre d'actions déjà souscrites/attribuées	110 500
Nombre total d'AGA attribuées annulées ou caduques	158 834
Nombre total d'AGA attribuées restantes	-
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	**-**

(1) Le Conseil d'Administration du 27 mai 2021 a attribué 269 334 actions gratuites au profit de certains salariés du Groupe. L'acquisition définitive de ces actions gratuites est subordonnée pour les AGA 05.2021 à une condition de performance de la Société sur les exercices clos du 31 décembre 2022, du 31 décembre 2023 et celui du 31 décembre 2024.

6.1.4.5 Synthèse des instruments dilutifs existants

L'exercice intégral de tous les titres donnant accès au capital existant à ce jour pourrait conduire à la création de 90 625 actions nouvelles générant une dilution maximale de 0,33% sur la base du capital et des droits de vote pleinement dilués (et de 0,33% avant dilution).

	Nombre d'actions nouvelles potentielles
Stock-options	90 625
AGA	-
Total	**90 625**

6.1.5 Capital autorisé

Les résolutions d'émission avec délégation de mise en œuvre conférée au Conseil d'Administration et en cours de validité à la date du présent document sont synthétisées au paragraphe 2.5.1.7.

6.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant.

6.1.7 Historique du capital social

6.1.7.1 Évolution du capital depuis la création de la Société

Date	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission	Prime d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
21/01/2003	Constitution	40 000 €			40 000	40 000	1,00 €	40 000 €
21/03/2003	Émission d'actions de catégorie P	60 000 €	2 940 000 €		60 000	100 000	1,00 €	100 000 €
21/10/2003	Émission d'actions de catégorie P	10 000 €	490 000 €		10 000	110 000	1,00 €	110 000 €
14/05/2004	Exercice de BSA Tranche 2	70 000 €	3 430 000 €		70 000	180 000	1,00 €	180 000 €
11/10/2007	Émission d'actions de catégorie P2	561 665 €	7 863 310 €		561 665	741 665	1,00 €	741 665 €
11/10/2007	Conversion d'obligations convertibles OC1 (03.06)	67 649 €	947 086 €		67 649	809 314	1,00 €	809 314 €
11/10/2007	Conversion d'obligations convertibles OC1 (03.06)	67 005 €	938 070 €		67 005	876 319	1,00 €	876 319 €
11/10/2007	Remboursement d'obligations ORA 1 (12.06)	136 410 €	1 909 740 €		136 410	1 012 729	1,00 €	1 012 729 €
11/10/2007	Remboursement d'obligations ORA 2 (12.06)	133 938 €	1 875 132 €		133 938	1 146 667	1,00 €	1 146 667 €
22/06/2010	Émission d'actions de catégorie P3	508 475 €	5 491 530 €		508 475	1 655 142	1,00 €	1 655 142 €
22/06/2010	Remboursement d'ORA en actions de catégorie P3	255 431 €	2 758 655 €		255 431	1 910 573	1,00 €	1 910 573 €
27/06/2012	Acquisition définitive d'actions gratuites	80 000 €			80 000	1 990 573	1,00 €	1 990 573 €
25/02/2013	Division de la valeur nominale par 2				1 990 573	3 981 146	0,50 €	1 990 573 €
30/04/2013	Émission en numéraire (IPO)	551 458 €	6 187 353 €		1 102 915	5 084 061	0,50 €	2 542 031 €
20/11/2013	Exercice de BCE	1 500 €	16 200 €		3 000	5 087 061	0,50 €	2 543 531 €
25/11/2013	Exercice de BCE	350 €	3 780 €		700	5 087 761	0,50 €	2 543 881 €
20/12/2013	Exercice de BCE	200 €	2 160 €		400	5 088 161	0,50 €	2 544 081 €
01/2014	Exercice d'option de souscription	2 600 €	28 080 €		5 200	5 093 361	0,50 €	2 546 681 €
02/2014	Exercice d'option de souscription	2 300 €	24 840 €		4 600	5 097 961	0,50 €	2 548 981 €
03/03/2014	Émission en numéraire (*Equity Line*)	25 000 €	562 500 €		50 000	5 147 961	0,50 €	2 573 981 €
13/03/2014	Exercice de BSA	500 €	5 400 €		1 000	5 148 961	0,50 €	2 574 481 €
03/2014	Exercice d'option de souscription	200 €	2 160 €		400	5 149 361	0,50 €	2 574 681 €
04/04/2014	Émission en numéraire (*Equity Line*)	25 000 €	517 500 €		50 000	5 199 361	0,50 €	2 599 681 €
05/2014	Exercice d'option de souscription	233 €	2 885 €		466	5 199 827	0,50 €	2 599 914 €
25/06/2014	Émission en numéraire (*Equity Line*)	25 000 €	350 500 €		50 000	5 249 827	0,50 €	2 624 914 €
15/08/2014	Émission en numéraire (*Equity Line*)	25 000 €	293 500 €		50 000	5 299 827	0,50 €	2 649 914 €
22/09/2014	Émission en numéraire (*Equity Line*)	25 000 €	194 000 €		50 000	5 349 827	0,50 €	2 674 914 €
09/10/2014	Émission en numéraire (*Equity Line*)	19 732 €	125 887 €		39 463	5 389 290	0,50 €	2 694 645 €
04/08/2015	Émission en numéraire (*Equity Line*)	50 000 €	463 000 €		100 000	5 489 290	0,50 €	2 744 645 €
30/10/2015	Émission en numéraire (*Equity Line*)	55 269 €	498 522 €		110 537	5 599 827	0,50 €	2 799 914 €
10/12/2015	Émission en numéraire (*Equity Line*)	25 000 €	200 000 €		50 000	5 649 827	0,50 €	2 824 914 €
15/12/2015	Émission en numéraire (*Equity Line*)	10 000 €	80 000 €		20 000	5 669 827	0,50 €	2 834 914 €
16/12/2015	Émission en numéraire (*Equity Line*)	30 000 €	240 000 €		60 000	5 729 827	0,50 €	2 864 914 €
18/12/2015	Émission en numéraire (*Equity Line*)	20 000 €	163 600 €		40 000	5 769 827	0,50 €	2 884 914 €
07/2016	Émission en numéraire (*Equity Line*)	40 000 €	371 800 €		80 000	5 849 827	0,50 €	2 924 914 €
08/2016	Émission en numéraire (*Equity Line*)	102 500 €	1 224 550 €		205 000	6 054 827	0,50 €	3 027 414 €
08/11/2016	Émission en numéraire	652 786 €	7 193 702 €		1 305 572	7 360 399	0,50 €	3 680 200 €
12/2016	Exercice d'option de souscription	2 299 €	20 277 €		4 598	7 364 997	0,50 €	3 682 499 €
01/2017	Exercice d'option de souscription	1 200 €	12 168 €		2 400	7 367 397	0,50 €	3 683 699 €
03/2017	Exercice d'option de souscription	1 200 €	11 851 €		2 400	7 369 797	0,50 €	3 684 899 €
04/2017	Exercice d'option de souscription	6 355 €	41 943 €		12 710	7 382 507	0,50 €	3 691 254 €
02/08/2017	Émission en numéraire	1 765 680 €	13 066 032 €		3 531 360	10 913 867	0,50 €	5 456 934 €
29/09/2017	Émission en numéraire (réservée Bpi et Aleph)	2 857 143 €	21 142 858 €		5 714 286	16 628 153	0,50 €	8 314 077 €
29/09/2017	Émission d'actions	2 307 297 €		26 044 865 €	4 614 594	21 242 747	0,50 €	10 621 374 €
19/05/2018	Acquisition définitive d'actions gratuites (AGA 2016)	143 207 €			286 414	21 529 161	0,50 €	10 764 581 €
05/2019	Exercice d'option de souscription	5 038 €	21 661 €		10 075	21 539 236	0,50 €	10 769 618 €
11/06/2019	Émission en numéraire	1 076 458 €	6 170 734 €		2 152 916	23 692 152	0,50 €	11 846 076 €
16/07/2019	Exercice de BSA	201 736 €			403 471	24 095 623	0,50 €	12 047 812 €
12/2019	Exercice d'option de souscription	16 027 €	68 916 €		32 054	24 127 677	0,50 €	12 063 839 €
06/2020	Acquisition définitive d'actions gratuites (AGA 2018)	232 782 €			465 563	24 593 240	0,50 €	12 296 620 €
12/2020	Exercice d'option de souscription	434 383 €	2 839 133 €		868 765	25 462 005	0,50 €	12 731 003 €
2021	Exercice d'option de souscription	101 926 €	721 517 €		203 852	25 665 857	0,50 €	12 832 929 €
2021	Acquisition définitive d'actions gratuites	83 405 €			166 809	25 832 666	0,50 €	12 916 333 €
2022	Acquisition définitive d'actions gratuites	157 564 €			315 128	26 147 794	0,50 €	13 073 897 €
2022	Exercice d'option de souscription	141 646 €	1 065 299 €		283 292	26 431 086	0,50 €	13 215 543 €
2023	Acquisition définitive d'actions gratuites	135 917 €			271 833	26 702 919	0,50 €	13 351 460 €
2023	Exercice d'option de souscription	49 399 €	430 952 €		98 797	26 801 716	0,50 €	13 400 858 €
2024	Acquisition définitive d'actions gratuites	96 166,5€			192 333	26 994 049	0,50€	13 497 024,5€
2025	Acquisition définitive d'actions gratuites	55 250€			40 948	27 034 997	0,50€	13 517 498,5€
Total		**13 517 498,5€**	**93 008 782 €**	**26 044 865€**	**26 994 049**	**27 034 997**	**0,50 €**	**13 517 498,5 €**

6.1.7.2 Évolution de la répartition du capital

Actionnaires	% de capital déc. 2021	% de capital déc. 2022	% de capital déc. 2023	% de capital déc. 2024	% de capital déc. 2025
Didier Brédy	1,2%	1,3%	1,6%	1,9%	-
Lionel Chmilewsky					-
François-Xavier Ollivier	0,7%	0,3%	0,1%	0%	0%
Bpifrance Participations	12,4%	12,1%	11,8%	11,8%	11,8%
Aleph Golden Holdings Sarl	12,4%	12,1%	11,9%	11,8%	11,8%
Hugues Lepic					-
Sous-total Conseil d'Administration	**26,7%**	**25,8%**	**25,5%**	**25,5%**	**23,6%**
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	0,1%	0,1%	0%	0,3%	0,4%
Flottant	73,3%	74,1%	74,5%	74,2%	76%
Total	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100,0%**	**100%**

Les principales évolutions historiques résultent des opérations suivantes :

2014

- émission de 10 666 actions par exercice de stock-options ;
- émission de 1 000 actions par exercice de BSA ;
- émission de 289 463 actions dans le cadre d'un financement en fonds propres de type *Equity Line* ;
- cessions sur le marché.

2015

- émission de 380 537 actions dans le cadre d'un financement en fonds propres de type *Equity Line* ;
- cessions sur le marché.

2016

- émission de 285 000 actions dans le cadre d'un financement en fonds propres de type *Equity Line* ;
- émission de 1 305 572 actions dans le cadre de la levée de fonds du mois d'octobre 2016 ;
- cessions sur le marché.

2017

- émission de 3 531 360 nouvelles actions dans le cadre de la levée de fonds du mois d'août 2017 (augmentation de capital avec DPS) ;
- émission de 5 714 286 actions dans le cadre de la levée de fonds du mois de septembre 2017 (augmentation de capital réservée à Aleph Golden Holdings Sarl et Bpifrance Participations) ;
- émission de 4 614 594 nouvelles actions au profit des anciens actionnaires de OneAccess en rémunération de l'apport de leurs titres ;
- cessions sur le marché.

2018

- émission de 286 414 actions suite à l'acquisition définitive d'actions gratuites (AGA 2016).

2019

- émission de 42 129 actions par exercice d'options de souscription d'actions ;
- émission de 2 152 916 actions dans le cadre de la levée de fonds du mois de juillet 2019 (augmentation de capital par placement privé) ;
- émission de 403 471 actions suite à l'exercice de bons de souscription d'actions par les anciens actionnaires de OneAccess ; dans le cadre du complément de prix.

2020

- émission de 868 765 actions par exercice d'options de souscription d'actions et de BSPCE ;
- émission de 465 563 actions à la suite des réalisations de performance du plan d'attribution d'actions gratuites du 13 juin 2018.

2021

- émission de 203 852 actions par exercice d'options de souscription d'actions et de BSPCE ;
- émission de 166 809 actions à la suite des réalisations de performance des plans d'attributions d'actions gratuites.

2022

- émission de 315 128 actions à la suite des réalisations de performance du plan d'attribution d'actions gratuites du 13 juin 2018 ;
- émission de 283 292 actions par exercice d'options de souscription d'actions et de BSPCE.

2023

- émission de 271 833 actions à la suite des réalisations de performance des plans d'attributions d'actions gratuites ;
- émission de 98 797 actions par exercice d'options de souscription d'actions et de BSPCE.

2024

- émission de 192 333 actions à la suite des réalisations de performance des plans d'attributions d'actions gratuites.

2025

- émission de 40 948 actions à la suite des réalisations de performance des plans d'attributions d'actions gratuites. Les autres émissions ayant été prélevées sur une partie du solde du programme de rachat d'actions.

6.2 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

6.2.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025

À la connaissance de la Société, le capital se répartit comme suit au 31 décembre 2025 :

Actionnaires	Nombre d'actions au 31 déc.2025	% du capital	Nombre de droits de vote au 31 déc. 2024	% des droits de vote
Bpifrance Participations	3 175 000	11,8%	6 150 000	17,5%
Aleph Golden Holdings Sarl	3 200 000	11,8%	6 400 000	18,2%
François-Xavier Ollivier	1 000	0,0%	2 000	0,0%
Sous-total Conseil d'Administration	**6 376 000**	**23,6%**	**12 552 000**	**35,7%**
Auto-contrôle (contrat de liquidité)	99 376	0,4%	-	0,0%
Flottant	20 559 621	76%	22 595 163	64,3%
Total	**27 034 997**	**100,0%**	**35 147 163**	**100,0%**

Monsieur Didier Brédy ayant quitté la Société au 14 octobre 2025, il a été fait le choix de le retirer des principaux actionnaires.

À la date du présent document, la répartition du capital et des droits de vote n'a pas connu de modifications significatives.

6.2.2 Actionnaires significatifs non représentés au Conseil d'Administration

Les actionnaires significatifs de la Société sont représentés au Conseil d'Administration.

6.2.3 Droits de vote des principaux actionnaires

Se référer au paragraphe 6.2.1 du présent document.

6.2.4 Contrôle de la Société

À la date du présent document, aucun actionnaire ne détient le contrôle, même présumé, de la Société dans la mesure où aucun d'entre eux ne détient plus de 19% du capital et/ou des droits de vote.

En conséquence, la Société n'a pas mis en place de mesure en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

6.2.5 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

6.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

6.3.1 Objet social (Article 2 des statuts)

La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- le développement, la commercialisation et le support, en France et à l'étranger, de sous-systèmes et systèmes de transmission optique ;
- et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

6.3.2 Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de Direction

6.3.2.1 Conseil d'Administration

Composition du Conseil (Article 13 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de huit (8) membres au plus.

Les Administrateurs sont nommés dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les Administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était Administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la Société, sans délai, par lettre recommandée, ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Collège de Censeurs (Article 14 des statuts)

Il peut être institué un collège de Censeurs composé de membres désignés par le Conseil d'Administration.

Les Censeurs sont nommés avec ou sans limitation de durée. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'organe les ayant nommés.

Chaque Censeur est convoqué à toutes les réunions du Conseil d'Administration, comme tout Administrateur. Il reçoit l'ensemble des informations communiquées aux Administrateurs, à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration ou dans leur intervalle. Les Censeurs ne participent pas aux décisions du Conseil d'Administration, n'ont pas voix délibérative, et ne sont pas pris en compte pour les conditions de quorum et de majorité. Ils n'ont aucune attribution de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent pas se substituer aux Administrateurs et/ou aux Directeurs Généraux.

Durée des fonctions – Renouvellement – Cooptation (Article 15 des statuts)

La durée du mandat des Administrateurs est de trois (3) années.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit Administrateur.

Les Administrateurs sont rééligibles. Toutefois, les fonctions des Administrateurs prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel ils ont atteint leur soixante-quinzième (75e) anniversaire. Ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire. En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Ces nominations sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Bureau (Article 16 des statuts)

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui doit être une personne physique. Il fixe la durée de ses fonctions, qui ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur, fonctions auxquelles il peut mettre fin à tout moment.

Le Président est rééligible. Le Conseil d'Administration peut le révoquer à tout moment.

La durée des fonctions de Président est fixée par la décision qui le nomme ; à défaut, elle est égale à la durée de son mandat d'Administrateur. Elle prend fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de Président. [...]

Délibérations (Article 17 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par l'auteur de la convocation, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou de l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration. En outre, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des Administrateurs représentant le tiers au moins des membres du Conseil peuvent, en indiquant l'ordre du jour de la séance, demander au Président du Conseil d'Administration de le convoquer. Le Directeur Général, au cas où cette fonction est dissociée de celle de Président du Conseil d'Administration telle que l'option est prévue à l'article 21 des présents statuts, peut demander au Président du Conseil d'Administration de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé. Le Président du Conseil d'Administration est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux paragraphes précédents. Les convocations sont faites par tous moyens. Les réunions du Conseil sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou l'Administrateur délégué dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration ou, en leur absence, par le plus âgé des Administrateurs assistant à la séance, ou par un Administrateur choisi par le Conseil au début de la séance. Tout Administrateur peut se faire représenter dans les formes légales par un autre Administrateur, à l'effet de voter en ses lieu et place à une séance déterminée du Conseil, chaque Administrateur ne pouvant disposer au cours d'une même séance que d'une seule procuration. Toutefois, pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des Administrateurs est requise. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante. Il est tenu au siège social un registre de présence qui est signé par tous les Administrateurs participant à chaque séance du Conseil. Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil

Pouvoirs du Conseil (Article 19 des statuts)

- **Principes**

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction Générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à toutes personnes choisies hors de son sein, des missions permanentes ou temporaires qu'il définit.

Il peut décider la création de Comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Le Conseil d'Administration fixe la composition et les attributions des Comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

- **Rôle du Président du Conseil d'Administration**

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale et exécute ses décisions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

6.3.2.2 Direction Générale

Principes d'organisation (Article 21 des statuts)

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires. La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalité d'exercice de la Direction Générale n'entraîne pas une modification des statuts.

Directeur Général (Article 22 des statuts)

- **Nomination – Révocation**

En fonction du choix effectué par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article ci-dessus, la Direction Générale est assurée soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin de plein droit le dernier jour du trimestre civil au cours duquel il a atteint son soixante-quinzième (75e) anniversaire.

Lorsqu'en cours de fonctions cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général sera réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, les dispositions de la loi et des présents statuts relatives au Directeur Général lui sont applicables.

- **Pouvoirs**

Le Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration peut limiter les pouvoirs du Directeur Général, mais cette limitation est inopposable aux tiers.

Directeurs Généraux Délégués (Article 23 des statuts)

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le nombre maximum des Directeurs Généraux Délégués est celui fixé par la loi. [...]

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués.

À l'égard des tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués dispose(nt) des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération des Directeurs Généraux Délégués. [...]

6.3.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

6.3.3.1 Droits de vote (Article 31 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix sous réserve de l'application des dispositions légales et réglementaires, et notamment des articles L.22-10-46 et L.225-124 du Code de Commerce.

Tout actionnaire peut exprimer son vote par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements en vigueur.

Les actionnaires ne souhaitant pas participer personnellement à l'Assemblée peuvent également procéder à la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans les conditions qui seront indiquées dans l'avis de réunion et l'avis de convocation.

Par ailleurs, sur décision du Conseil d'Administration mentionnée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, les actionnaires peuvent, dans les conditions et délais fixés par les lois et les règlements en vigueur, voter par correspondance par voie électronique.

Lorsqu'il en est fait usage, la signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies par la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code Civil, et de façon plus générale, par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires pourront également participer à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification conformément aux dispositions légales et réglementaires alors applicables et seront alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

6.3.3.2 Droits aux dividendes et profits (Article 11 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. [...]

6.3.3.3 Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (article L.1126-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques).

6.3.3.4 Droit au boni de liquidation (Article 42 des statuts)

[...] Après extinction du passif, le solde de l'actif est employé d'abord au paiement aux actionnaires du montant du capital versé et non amorti. Le surplus, s'il y a lieu, est réparti entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital. [...]

6.3.3.5 Limitation des droits de vote

Néant.

6.3.3.6 Forme et inscription des titres - Libération - Identification des détenteurs (Article 9 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. À ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, et notamment des dispositions de l'article L.228-2 du Code de Commerce.

Ainsi, la Société peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

6.3.3.7 Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer au paragraphe 6.1.2.

6.3.4 Modalités de modification des droits des actionnaires (Article 35 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire [...] peut [...] à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué. [...]

6.3.5 Assemblées Générales d'actionnaires

Composition et convocation des Assemblées Générales (Article 28 des statuts)

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations, prises conformément à la loi et aux statuts, obligent tous les actionnaires, même absents, incapables ou dissidents.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Des Assemblées Générales, soit Ordinaires ou Extraordinaires, soit Spéciales selon l'objet des résolutions proposées, peuvent en outre être réunies à toute époque de l'année.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation.

Droit de communication préalable (Article 29 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou de leur mise à disposition sont déterminées par la loi.

Ce droit de communication, qui s'exerce dans les conditions légales, appartient à chacun des copropriétaires d'actions indivises et au nu-propriétaire comme à l'usufruitier.

Conditions d'admission et représentation (Article 30 des statuts)

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de titres qu'il possède, peut participer aux Assemblées Générales, en y assistant personnellement, en s'y faisant représenter ou en votant par correspondance, selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.

Le droit de participer aux Assemblées Générales est subordonné à l'inscription en compte des titres, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Dans le cas des titres au porteur, l'inscription en compte des titres est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Bureau – Feuilles de présence – Procès-verbaux (Article 32 des statuts)

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par l'Administrateur le plus âgé présent à la séance ; à défaut, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'Administration. À défaut encore, l'Assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par les Commissaires aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux membres de l'Assemblée, présents et acceptants, qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les procès-verbaux des délibérations d'Assemblées et les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont établis et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Ordre du jour (Article 33 des statuts)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation et ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par la loi peuvent dans les formes et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Elle peut néanmoins, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement.

Assemblée Générale Ordinaire (Article 34 des statuts)

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes sociaux et, le cas échéant, sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée et délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Assemblée Générale Extraordinaire (Article 35 des statuts)

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs stipulations. Elle ne peut toutefois, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Assemblées Spéciales (Article 36 des statuts)

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée. La décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire portant modification des droits relatifs à une catégorie d'actions ne devient définitive qu'après approbation de cette modification par l'Assemblée Spéciale des actionnaires de cette catégorie.

L'Assemblée Spéciale d'actionnaires d'une catégorie déterminée est convoquée et délibère dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Quorum et majorité (Article 37 des statuts)

Les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires et Spéciales délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent respectivement.

Seront réputés présents et pourront assister personnellement à l'Assemblée, tant pour le calcul du quorum que pour celui de la majorité, les actionnaires qui participeront à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

6.3.6 Dispositifs permettant de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

6.3.7 Franchissements de seuils statutaires

Néant.

6.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

6.4 INFORMATIONS ET HISTORIQUE SUR LA VIE JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Ekinops.

Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

Ekinops a été inscrite sous le numéro 444 829 592 auprès du RCS de Saint-Brieuc le 21 janvier 2003.

Identifiant Entité Juridique (LEI) : 969500Y8FMHV2BHC0C87.

Date de constitution et durée

La Société a été constituée pour une durée légale de 99 ans s'achevant le 21 janvier 2102, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Siège social de la Société, forme juridique, législation régissant ses activités

Initialement constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée, la Société a été transformée en Société Anonyme par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 25 février 2013.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du Code de Commerce.

Le siège social de la Société est situé au : 10, rue Édouard Branly - 22300 Lannion.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

- **À Lannion :**

Téléphone : 02 96 05 00 30

Fax : 02 96 48 62 39

Adresse courriel : contact@ekinops.com

Site Internet : www.ekinops.com

6.5 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Se reporter au paragraphe 1.2.2 du présent document.

6.6 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

6.6.1 Opérations intra-groupe

Les refacturations entre la Société et ses filiales font l'objet de conventions non réglementées, car conclues à des conditions normales.

6.6.2 Opérations avec apparentés

✓ Rémunération du Directeur Général

Se référer aux informations mentionnées au paragraphe 2.5.3.2.2 du présent document.

✓ Conventions réglementées

Se référer aux informations mentionnées au paragraphe 2.5.1.5 du présent document.

6.6.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

À l'Assemblée Générale de la société Ekinops

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés et conclus depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Avec Lionel Chmilewsky, Directeur Général de la société Ekinops SA.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 11 mars 2026 a décidé que le Directeur Général bénéficierait d'une indemnité de départ en cas de révocation, étant précisé que cette indemnité de départ n'était pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Directeur Général quittait la Société à son initiative, ou en cas de départ en retraite. Le détail des modalités de cette indemnité de départ figure ci-dessous.

L'indemnité de départ due au Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général de la Société est égale à la somme de (i) sa rémunération variable attendue pour l'année en question, calculée au prorata de la période de service effective au cours de cette année ; et (ii) six (6) mois de rémunération fixe.

Si ce départ intervient dans l'année suivant un changement de contrôle de la Société, l'indemnité de sortie sera égale à la somme de (i) sa rémunération variable attendue pour l'année en question, calculée au prorata de la période de service effective au cours de cette année ; et (ii) douze (12) mois de rémunération fixe.

Durant les douze (12) premiers mois du mandat de Directeur Général de la Société, la portion de l'indemnité de sortie correspondant à (ii) ci-dessus sera calculée au prorata du temps de service.

Il est également envisagé qu'une indemnité destinée à compenser l'absence de couverture chômage puisse être accordée au Directeur Général lors de la cessation de ses fonctions, sous réserve des conditions suivantes :

- éligibilité : le bénéfice de l'indemnité est subordonné à une ancienneté minimale de douze (12) mois dans l'exercice continu du mandat social en qualité de Directeur Général de la Société ;
- événement déclencheur : l'indemnité ne deviendra exigible qu'en cas de cessation du mandat du Directeur Général à l'initiative de la Société, à l'exclusion expresse de toute cessation résultant d'une démission, d'un départ en retraite ou d'une révocation motivée par une faute grave ou lourde ;
- montant : le montant maximal de l'indemnité s'élève à deux cent vingt-six mille quatre-vingts euros (226 080 €) brut, soumis à l'ensemble des prélèvements fiscaux et sociaux en vigueur ;
- objet : cette indemnité a pour objet de compenser l'absence de couverture chômage liée au statut de mandataire social et d'assurer au bénéficiaire une protection financière équivalente à une allocation de chômage, sur une période maximale de dix-huit (18) mois.

Le versement de ladite indemnité pourra intervenir, au choix du Conseil d'Administration, soit sous la forme d'un capital unique versé à la date de cessation du mandat, soit sous la forme de dix-huit (18) mensualités égales versées sur la période de référence.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de Commerce, nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale du 29 décembre 2025, sur rapport spécial des Commissaires aux Comptes du 12 décembre 2025.

Un protocole d'accord a été conclu entre la Société et Monsieur Didier Brédy, Président-Directeur Général sortant. Ce protocole a pour objet de définir les conditions de cessation de ses fonctions, d'assurer un règlement amiable et équilibré des relations entre les parties, et de préciser les engagements réciproques relatifs notamment à la non-concurrence, à la confidentialité et à l'image de la société. Ce protocole couvre les conditions de départ du Président-Directeur Général, et inclut notamment :

- conformément à la politique de rémunération du Président-Directeur Général votée, ex ante, par l'Assemblée Générale du 22 mai 2025 :
 - Le versement de sa rémunération fixe jusqu'à la date de son départ inclus ;
 - Le versement de sa rémunération variable au titre de l'année en cours ;
 - Le versement d'indemnités de départ.
- et également :
 - La continuité de prestations sociales telles que la mutuelle et la garantie des chefs d'entreprise pendant un an après la date de son départ ;
 - Le versement d'une indemnité de non-concurrence à hauteur de 253 000 euros, dans le but de protéger le savoir-faire de la Société.

Ces deux dernières conditions ont fait l'objet d'une autorisation du conseil d'administration en date du 14 octobre 2025 et d'un protocole signé entre les parties.

- En synthèse, les indemnités autorisées dans le cadre du protocole de départ de Monsieur Didier Brédy sont les suivantes :
 - fixe : le paiement de sa rémunération fixe de 12 193,55 euros brut jusqu'au 14 octobre 2025, cinq jours après son départ ;
 - variable : le paiement de la somme de 110 000 euros 5 jours après la prochaine Assemblée Générale ;
 - indemnités de rupture : le paiement de la somme de 213 000 euros 5 jours après la prochaine Assemblée Générale ;
 - jusqu'au 14 octobre 2026 : le maintien de l'assurance responsabilité des dirigeants ;
 - l'obligation pour la Société de coopérer avec l'assurance garantie social des chefs d'entreprise ;
- A titre subsidiaire :
 - la couverture d'une mutuelle jusqu'au 14 octobre 2026 à hauteur de 10 000 euros ;
 - la possibilité de conserver un ordinateur portable, une imprimante et un téléphone mobile ;

- une indemnité de non-concurrence à hauteur de 253 000 euros, laquelle est formulée afin de garantir que Monsieur Didier Brédy, directement ou indirectement, ne soit pas parti à des activités concurrentielles de la Société ;
- la possibilité de jouir de sa voiture de fonction et ses accessoires jusqu'au 14 octobre 2026.

Angers et Paris-La Défense, le 7 avril 2026

Les Commissaires aux Comptes

Altonéo Audit	**Deloitte & Associés**
David Cochery	Frédéric Neige

6.7 SALARIÉS

6.7.1 Organigramme opérationnel à la date du présent document

COMITÉ EXÉCUTIF



Lionel Chmilewsky

Directeur Général



Philippe Moulin

Directeur Général Adjoint en charge des Opérations



Sylvain Quartier

Directeur Stratégie



Kevin Antill

Directeur du Développement

Amérique du Nord



Frank Dedobbeleer

Directeur du Développement EMEA & APAC



Dmitri Pigoulevski

Directeur Général Administratif et Financier

6.7.2 Biographies des membres du management de la Société

- **Lionel Chmilewsky (65 ans), Directeur Général**

Avant de rejoindre Ekinops, Lionel Chmilewsky a notamment occupé le poste de Président et Directeur Général du groupe TrustBuilder, leader européen SaaS en cybersécurité, spécialisé dans la protection des identités numériques et la gestion des accès.

Auparavant, il était CEO de Corero Network Security plc., société leader de solutions de cybersécurité anti-DDoS, cotée à la Bourse de Londres, où il a doublé le chiffre d'affaires et l'ARR, tout en assurant une rentabilité durable et une croissance significative sur le marché américain. Lionel Chmilewsky a également été CEO de Cambridge Broadband Networks et de Comverse IP Communications.

Lionel Chmilewsky est par ailleurs Président du Conseil d'Administration de Hive Streaming.

- **Philippe Moulin (63 ans), Directeur Général Adjoint en charge des Opérations**

Philippe a rejoint la Société en octobre 2006. Il apporte un leadership fort, une vaste expérience internationale dont plus de 18 ans dans l'automatisation des services et dans les industries des télécommunications, dont 14 en gestion à un poste stratégique. Avant d'occuper son poste de Directeur des Opérations de la Société et de Managing Director de OneAccess Belgium NV, il a occupé pendant 4 ans le poste de Président et P.-D.G. de Kings Products and Solutions Inc. (groupe Urmet), leader mondial des kiosques multimédias. Il a également occupé des postes au sein d'Ascom Monetel où il était Directeur Marketing de la division Terminaux Multimédia.

Philippe est ingénieur diplômé de l'Institut des Sciences et Techniques de Grenoble et diplômé en Finance et Comptabilité de l'université de Wharton en Pennsylvanie.

- **Dmitri Pigoulevski (56 ans), Directeur Général Administratif et Financier**

Dmitri possède une vaste expérience en matière de gestion financière et de direction opérationnelle dans les secteurs bancaires, industriels et de service.

Avant de rejoindre Ekinops, il a proposé ses services de Consultant M&A à diverses sociétés situées en France et a lancé une société d'e-commerce en Europe de l'Est. Il a également occupé le poste de Directeur Financier d'Agrogénération, une start-up spécialisée dans la production agricole, ainsi que différents postes de gestion financière et stratégique auprès de Trader Media East et de Valeo en France.

Il a débuté sa carrière dans l'industrie bancaire en Europe de l'Est où il était chargé de la création de la trésorerie et de son renforcement.

Dmitri est diplômé en finance et comptabilité et possède un MBA de l'école de commerce HEC. Il est comptable agréé et membre de l'ACCA (*Association of Chartered Certified Accountants* / Association des comptables agréés accrédités du Royaume-Uni).

- **Kevin Antill (60 ans), Directeur du Développement, Amérique du Nord**

Kevin Antill a plus de 20 ans d'expérience dans l'industrie des télécommunications, gérant avec succès croissance et construction d'organisations commerciales. Avant de rejoindre Ekinops, il a passé 4 ans chez Sorrento Networks en tant que Vice-Président des ventes globales, 10 ans chez Carrier Access Corporation comme Vice-Président comptes stratégiques et Vice-Président ventes Amérique du Nord. Kevin a auparavant travaillé chez Walker and Associates pendant 10 ans, notamment au poste de Vice-Président des ventes pour les quatre dernières années. Kevin a commencé sa carrière dans la Société North Pittsburgh Telephon Company.

- **Frank Dedobbeleer (63 ans), Directeur du Développement, EMEA & APAC**

Frank Dedobbeleer a rejoint OneAccess en tant que Directeur des Ventes en décembre 2012 avec la responsabilité globale de toutes les activités de vente et possède plus de 20 ans d'expérience dans la gestion des ventes dans l'industrie des Télécoms. Avant de rejoindre OneAccess, il a occupé des postes de direction dans la vente et le développement commercial chez des acteurs majeurs, tels que Cisco Systems, BT Global Services, Lucent Technologies et, plus récemment, TE Connectivity, où il était Business Director EMEA, Inde, Russie pour des solutions de réseau télécom. Parlant couramment l'anglais, le français et le flamand, Frank est diplômé en ingénierie et informatique de la VUB (Bruxelles).

- **Sylvain Quartier (56 ans), Directeur Stratégie**

Avant de rejoindre Ekinops, Sylvain a travaillé pendant 17 ans chez InfoVista, où il a occupé divers postes dans les domaines de la R&D et de la stratégie produit, en tant que Vice-Président et membre du Comité exécutif.

L'expérience antérieure de Sylvain dans l'industrie englobe divers rôles d'ingénierie, de ventes et de gestion des produits, y compris celui de chef de produits chez TraceOne, un leader mondial des solutions collaboratives et SaaS pour l'industrie. Sylvain est titulaire d'une maîtrise en systèmes d'information et réseaux de l'École d'ingénieurs en technologies de l'information et du numérique (EFREI) à Paris, en France.

6.7.3 Nombre et répartition des effectifs

À la clôture des périodes considérées, l'effectif du Groupe a évolué comme suit :

Effectif à la clôture	2025	2024	2023
R&D/*Manufacturing*	386	360	378
Marketing/Fonctions commerciales/Support	133	107	118
Direction, administration	58	53	55
Total	**577**	**520**	**551**

6.7.4 Participation des salariés dans le capital de la Société

À la connaissance de la Société, la participation des salariés dans le capital de la Société s'élève à environ 2,1%.

6.7.5 Contrats d'intéressement et de participation

Le Groupe a mis en place un accord d'intéressement en complément de la participation légale intégrant tous les salariés français.

Ainsi, l'accord est destiné à compléter les accords de participation légale en vigueur.

6.7.6 Mécanismes mis en place au bénéfice des salariés

La Société a procédé à la mise en place de valeurs mobilières, dépendamment des approbations des résolutions des Assemblées Générales du Groupe, au bénéfice des salariés du Groupe, ouvrant droit à une quote-part de capital (actions gratuites, options de souscription d'actions) telle que décrite à la note 6.1.4 du présent document.

6.7.7 Plan d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale du 22 mai 2025 a autorisé la Société à bénéficier d'un plan d'attribution gratuite d'actions à hauteur de 1% du capital pour une période d'acquisition de 3 années, basé sur des critères de performance, pour une durée de 26 mois.

7

Informations complémentaires

7.1 Responsable du Document d'enregistrement universel 302
7.2 Contrôleurs légaux des comptes 303
7.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts 303
7.4 Documents accessibles au public 303
7.5 Table de concordance 304
7.6 Table de concordance du rapport financier annuel et du rapport de gestion 313
7.7 Glossaire 316

7.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Personnes responsables des informations contenues dans le document

Monsieur Lionel Chmilewsky

Directeur Général

Déclaration des personnes responsables du Document d'enregistrement universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant en page 313 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Lionel Chmilewsky

Directeur Général

le 7 avril 2026

7.2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

✓ Altonéo Audit représenté par Monsieur David Cochery

15, rue des Bordagers – Changé – CS 92107 – 53063 Laval Cedex 9

Altonéo Audit a été nommé Commissaire aux Comptes par l'Assemblée Générale réunie le 30 avril 2009 pour une durée de six exercices sociaux, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Le renouvellement de mandat pour une durée de six exercices sociaux, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, a été décidé par l'Assemblée Générale du 21 mai 2015.

Le renouvellement de mandat pour une durée de six exercices sociaux, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, a été décidé par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021.

Altonéo Audit est membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Angers.

✓ Deloitte & Associés représenté par Monsieur Frédéric Neige

6, place de la Pyramide – 92908 Paris La Défense Cedex

Deloitte & Associés a été nommé Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale réunie le 25 février 2013 pour une durée de six exercices sociaux, à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Le renouvellement de mandat pour une durée de six exercices sociaux expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, a été décidé par l'Assemblée Générale du 13 juin 2018.

Deloitte & Associés est membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes de Versailles.

7.3 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.

7.4 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 10, rue Édouard Branly, 22300 Lannion, France. Le présent document peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.ekinops.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

L'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société (www.ekinops.com).

La Société a fait le choix de maintenir une information financière trimestrielle.

7.5 TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous renvoie à la liste des informations obligatoires du Document d'enregistrement universel (ou URD) normées par l'annexe I du Règlement délégué 2019/980 de mars 2019 complétant le Règlement Prospectus UE 2017/1129.

		Paragraphe	Page
1	**PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE**		
1.1	Identifier toutes les personnes responsables des informations contenues dans le Document d'enregistrement, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel cas, il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit. Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de Direction ou de surveillance de l'émetteur, indiquer leur nom et leur fonction ; lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination et leur siège statutaire.	7.1	302
1.2	Fournir une déclaration des personnes responsables du Document d'enregistrement attestant que les informations qu'il contient sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée. Le cas échéant, fournir une déclaration des personnes responsables de certaines parties du Document d'enregistrement attestant que les informations contenues dans les parties dont elles sont responsables sont, à leur connaissance, conformes à la réalité et que lesdites parties ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.	7.1	302
1.3	Lorsqu'une déclaration ou un rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert est inclus(e) dans le Document d'enregistrement, fournir les renseignements suivants sur cette personne : a) son nom ; b) son adresse professionnelle ; c) ses qualifications ; d) le cas échéant, tout intérêt important qu'elle a dans l'émetteur. Si la déclaration ou le rapport a été produit(e) à la demande de l'émetteur, indiquer que cette déclaration ou ce rapport a été inclus(e) dans le Document d'enregistrement avec le consentement de la personne ayant avalisé le contenu de cette partie du Document d'enregistrement aux fins du prospectus.	7.3	303
1.4	Lorsque des informations proviennent d'un tiers, fournir une attestation confirmant que ces informations ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que l'émetteur le sache et soit en mesure de le vérifier à partir des données publiées par ce tiers, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses. En outre, identifier la ou les source(s) d'information.	7.3	303
1.5	Fournir une déclaration indiquant que : a) le Document d'enregistrement universel a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, en tant qu'autorité compétente au titre du Règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit Règlement ; b) le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est approuvé par l'Autorité des marchés financiers ainsi que ses éventuels amendements, et une note relative aux valeurs mobilières et le résumé approuvés conformément au Règlement (UE) 2017/1129.		2
2	**CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES**		
2.1	Donner le nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel).	7.2	303
2.2	Si des contrôleurs légaux ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions durant la période couverte par les informations financières historiques, donner les détails de cette information, s'ils sont importants.	N/A	N/A

		Paragraphe	Page
3	**FACTEURS DE RISQUES**		
3.1	Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'émetteur, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée « facteurs de risques ». Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par l'émetteur, l'offreur ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation sur un marché réglementé, compte tenu de leur incidence négative sur l'émetteur et de la probabilité de leur survenance. Ces risques doivent être corroborés par le contenu du Document d'enregistrement.	1.6	56
4	**INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**	**6.4**	**293**
4.1	Indiquer la raison sociale et le nom commercial de l'émetteur.		
4.2	Indiquer le lieu d'enregistrement de l'émetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI).		
4.3	Indiquer la date de constitution et la durée de vie de l'émetteur, lorsque celle-ci n'est pas indéterminée.		
4.4	Indiquer le siège social et la forme juridique de l'émetteur, la législation régissant ses activités, le pays dans lequel il est constitué, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire) ainsi que son site Web, s'il en a un, avec un avertissement indiquant que les informations figurant sur le site Web ne font pas partie du prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.		
5	**APERÇU DES ACTIVITÉS**		
5.1	Principales activités.	1.3.1,1.3.9	28,41
5.1.1	Décrire la nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités – y compris les facteurs clés y afférents –, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	1.3.3	30
5.1.2	Mentionner tout nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché et, dans la mesure où le développement de nouveaux produits ou services a été publiquement annoncé, en indiquer l'état d'avancement.	1.3.3	30
5.2	Principaux marchés. Décrire les principaux marchés sur lesquels opère l'émetteur, en ventilant son chiffre d'affaires total par type d'activité et par marché géographique, pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques.	1.3.4	35
5.3	Indiquer les événements importants dans le développement des activités de l'émetteur.	1.2.1	25
5.4	Stratégie et objectifs. Décrire la stratégie et les objectifs de l'émetteur, tant financiers que non financiers (le cas échéant). Cette description prend en compte les perspectives et défis futurs de l'émetteur.	1.3,1.4.4	28,49
5.5	S'il a une influence sur les activités ou la rentabilité de l'émetteur, fournir des informations, sous une forme résumée, sur le degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication.	1.3.9	41
5.6	Indiquer les éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle.	1.3.5	39
5.7	Investissements.	1.3.10	43
5.7.1	Décrire les investissements importants (y compris leur montant) réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du Document d'enregistrement.	1.3.10	43
5.7.2	Décrire tous les investissements importants de l'émetteur qui sont en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris, y compris leur répartition géographique (sur le territoire national et à l'étranger) et leur méthode de financement (interne ou externe).	1.3.10.2	43
5.7.3	Fournir des informations concernant les coentreprises et les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une part de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats.	N/A	N/A
5.7.4	Décrire toute question environnementale pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles.	3.2.3	153

		Paragraphe	Page
6	**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**		
6.1	Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'émetteur. Cette description peut consister en un organigramme ou en être accompagnée, si cela contribue à clarifier la structure organisationnelle du groupe.	1.2.2	27
6.2	Dresser la liste des filiales importantes de l'émetteur, y compris leur nom, leur pays d'origine ou d'établissement ainsi que le pourcentage de capital et, s'il est différent, le pourcentage de droits de vote qui y sont détenus.	1.2.2	27
7	**EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT**		
7.1	Situation financière.		
7.1.1	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le Document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, fournir un exposé fidèle de l'évolution et le résultat de ses activités ainsi que de sa situation pour chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées, en indiquant les causes des changements importants survenus. Cet exposé consiste en une analyse équilibrée et exhaustive de l'évolution et du résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ces activités. Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution, des résultats ou de la situation de l'émetteur, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance, de nature financière et, le cas échéant, non financière, ayant trait à l'activité spécifique de la Société. Cette analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants publiés dans les états financiers annuels et des explications supplémentaires de ces montants.	1.4.3	44
7.1.2	Dans la mesure où ces informations ne figurent pas ailleurs dans le Document d'enregistrement et où elles sont nécessaires pour comprendre les activités de l'émetteur dans leur ensemble, l'exposé comporte également des indications sur : a) l'évolution future probable des activités de l'émetteur ; b) ses activités en matière de Recherche & Développement.	1.4.3	44
7.2	Résultats d'exploitation.	1.4.3	44
7.2.1	Mentionner les facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou les nouveaux développements, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur, et indiquer la mesure dans laquelle celui-ci est affecté.	1.4.3	44
7.2.2	Lorsque les informations financières historiques font apparaître des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets, expliciter les raisons de ces changements.	1.4.3	44
8	**TRÉSORERIE ET CAPITAUX**	**1.4.6**	**50**
8.1	Fournir des informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme).	1.4.6	50
8.2	Indiquer la source et le montant des flux de trésorerie de l'émetteur et décrire ces flux de trésorerie.	1.4.6	50
8.3	Fournir des informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur.	1.4.6	50
8.4	Fournir des informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	1.4.6	50
8.5	Fournir des informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7.2.	1.4.6	50
9	**ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE**		
9.1	Fournir une description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influer de manière significative sur ses activités, et mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur.	1.6	56
10	**INFORMATIONS SUR LES TENDANCES**	**1.4.4,1.4.5**	**49**
10.1	Fournir une description : a) des principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, ainsi que les coûts et les prix de vente entre la fin du dernier exercice et la date du Document d'enregistrement ;	1.1.1,1.1.2	20,23

		Paragraphe	Page
	b) de tout changement significatif de performance financière du Groupe survenu entre la fin du dernier exercice, pour lequel des informations financières ont été publiées, et la date du Document d'enregistrement, ou fournir une déclaration négative appropriée.	1.4.4,1.4.5	49
10.2	Signaler toute tendance, incertitude, contrainte, tout engagement ou événement dont l'émetteur a connaissance et qui est raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	1.4.4,1.4.5	49
11	**PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE**	**N/A**	**N/A**
11.1	Lorsqu'un émetteur a publié une prévision ou une estimation du bénéfice (qui est encore en cours et valable), celle-ci doit être incluse dans le Document d'enregistrement. Si une prévision ou une estimation du bénéfice a été publiée et est encore en cours, mais n'est plus valable, fournir une déclaration en ce sens, ainsi qu'une explication des raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable. Une telle prévision ou estimation caduque n'est pas soumise aux exigences prévues aux points 11.2 et 11.3.		
11.2	Lorsqu'un émetteur choisit d'inclure une nouvelle prévision ou estimation du bénéfice, ou une prévision ou estimation du bénéfice précédemment publiée conformément au point 11.1, cette prévision ou estimation du bénéfice doit être claire et sans ambiguïté et contenir une déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur la fait reposer. La prévision ou estimation est conforme aux principes suivants : a) les hypothèses relatives à des facteurs que peuvent influencer les membres des organes d'administration, de Direction ou de surveillance doivent être clairement distinguées des hypothèses relatives à des facteurs échappant totalement à leur influence ; b) les hypothèses doivent être raisonnables, aisément compréhensibles par les investisseurs, spécifiques et précises, et sans lien avec l'exactitude générale des estimations sous-tendant la prévision ; c) dans le cas d'une prévision, les hypothèses mettent en exergue pour l'investisseur les facteurs d'incertitude qui pourraient changer sensiblement l'issue de la prévision.		
11.3	Le prospectus contient une déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base : a) comparable aux informations financières historiques ; b) conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.		
12	**ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE**		
12.1	Donner le nom, l'adresse professionnelle et la fonction, au sein de l'émetteur, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'émetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci : a) membres des organes d'administration, de Direction ou de surveillance ; b) associés commandités, s'il s'agit d'une Société en commandite par actions ; c) fondateurs, s'il s'agit d'une Société fondée il y a moins de cinq ans ; d) tout Directeur Général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriées pour diriger ses propres affaires. Indiquer la nature de tout lien familial existant entre n'importe lesquelles des personnes visées aux points a) à d).	2.1.1	62
	Pour chaque personne membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance et pour chaque personne visée aux points b) et d) du premier alinéa, fournir des informations détaillées sur son expertise et son expérience pertinentes en matière de gestion, ainsi que les informations suivantes : a) le nom de toutes les sociétés et sociétés en commandite au sein desquelles cette personne a été membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou associé commandité, à tout moment des cinq dernières années (indiquer également si elle a toujours, ou non, cette qualité). Il n'est pas nécessaire d'énumérer toutes les filiales de l'émetteur au sein desquelles la personne est aussi membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ; b) le détail de toute condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années au moins ;	2.1.1	62

		Paragraphe	Page
	c) le détail de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire concernant les personnes visées aux points a) et d) du premier alinéa qui ont occupé une ou plusieurs de ces fonctions au cours des cinq dernières années au moins ; d) le détail de toute mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée contre ces personnes par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés). Indiquer également si ces personnes ont déjà, au moins au cours des cinq dernières années, été déchues par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. S'il n'y a aucune information de la sorte à communiquer, il convient de le déclarer expressément.		
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction Générale. Les conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs de l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 à l'égard de l'émetteur et ses intérêts privés et/ou d'autres devoirs doivent être clairement signalés. En l'absence de tels conflits d'intérêts, une déclaration en ce sens doit être faite. Indiquer tout arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale. Donner le détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.	2.1.2	65
13	**RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES**		
	Concernant le dernier exercice complet clos, indiquer, pour toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, points a) et d) :		
13.1	Le montant de la rémunération versée (y compris de toute rémunération conditionnelle ou différée) et les avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales pour les services de tout type qui leur ont été fournis par la personne.	2.2	66
	Cette information doit être fournie sur une base individuelle, sauf s'il n'est pas exigé d'informations individualisées dans le pays d'origine de l'émetteur et si celui-ci n'en publie pas autrement.	2.2	66
13.2	Le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre.	2.3	70
14	**FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION**		
	Pour le dernier exercice clos de l'émetteur, et sauf spécification contraire, fournir les informations suivantes concernant toute personne visée au point 12.1, premier alinéa, point a) :		
14.1	La date d'expiration du mandat actuel de cette personne, le cas échéant, et la période durant laquelle elle est restée en fonction.	2.1.1	62
14.2	Des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de Direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat, ou une déclaration appropriée attestant de l'absence de tels avantages.	6.6.2	294
14.3	Des informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations de l'émetteur, comprenant le nom des membres de ces Comités et un résumé du mandat en vertu duquel ils siègent.	2.1.3	65
14.4	Une déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au(x) régime(s) de gouvernance d'entreprise qui lui est (sont) applicable(s). Si l'émetteur ne s'y conforme pas, il convient d'inclure une déclaration en ce sens, assortie d'une explication des raisons de cette non-conformité.	2.5.1.1	71
14.5	Les incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de Direction et des Comités (dans la mesure où cela a déjà été décidé par les organes d'administration et de Direction et/ou l'Assemblée des actionnaires).	2.5.2.1.5,2.5.2.2	79

		Paragraphe	Page
15	**SALARIÉS**		
15.1	Indiquer soit le nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques, soit leur nombre moyen durant chaque exercice de cette période, jusqu'à la date du Document d'enregistrement (ainsi que les changements de ce nombre, s'ils sont importants) et, si possible, et si cette information est importante, la répartition des salariés par grande catégorie d'activité et par site. Si l'émetteur emploie un grand nombre de travailleurs temporaires, indiquer également le nombre moyen de ces travailleurs temporaires durant l'exercice le plus récent.	6.7.3	299
15.2	Participations et stock-options.	2.4	70
	Pour chacune des personnes visées au point 12.1, premier alinéa, points a) et d), fournir des informations, les plus récentes possibles, concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ces actions.		
15.3	Décrire tout accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur.	6.7.4	299
16	**PRINCIPAUX ACTIONNAIRES**		
16.1	Dans la mesure où cette information est connue de l'émetteur, donner le nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance qui détient, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci, ainsi que le montant de la participation ainsi détenue à la date du Document d'enregistrement. En l'absence de telles personnes, fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de telles personnes.	6.2	286
16.2	Indiquer si les principaux actionnaires de l'émetteur détiennent des droits de vote différents, ou fournir une déclaration appropriée indiquant l'absence de tels droits de vote.	6.2	286
16.3	Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'éviter qu'il ne s'exerce de manière abusive.	6.2	286
16.4	Décrire tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement du contrôle qui s'exerce sur lui.	6.2	286
17	**TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**	**6.6**	**294**
17.1	Le détail des transactions avec des parties liées conclues par l'émetteur durant la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du Document d'enregistrement doit être divulgué conformément à la norme pertinente adoptée en vertu du Règlement (CE) n° 1606/2002, si elle est applicable à l'émetteur.	6.6	294
	Si tel n'est pas le cas, les informations suivantes doivent être publiées :		
	a) la nature et le montant de toutes les transactions qui, considérées isolément ou dans leur ensemble, sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les transactions avec des parties liées n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours comprenant des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours ;		
	b) le montant ou le pourcentage pour lesquels les transactions avec des parties liées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur.		
18	**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR**		
18.1	Informations financières historiques.	4, 5	215,255
18.1.1	Fournir des informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices (ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité) et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices.		
18.1.2	Changement de date de référence comptable.	N/A	N/A
	Si l'émetteur a modifié sa date de référence comptable durant la période pour laquelle des informations financières historiques sont exigées, les informations financières historiques auditées couvrent une période de 36 mois au moins, ou toute la période d'activité de l'émetteur si celle-ci est plus courte.		
18.1.3	Normes comptables.	4	215
	Les informations financières doivent être établies conformément aux normes internationales d'information financière, telles qu'adoptées dans l'Union conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.		
	Si le Règlement (CE) n° 1606/2002 n'est pas applicable, les informations financières doivent être établies en conformité avec :		

		Paragraphe	Page
	a) les normes comptables nationales d'un État membre pour les émetteurs de l'EEE, ainsi que le prévoit la directive 2013/34/UE ; b) les normes comptables nationales d'un pays tiers équivalentes au Règlement (CE) n° 1606/2002 pour les émetteurs des pays tiers. Si les normes comptables nationales du pays tiers ne sont pas équivalentes au Règlement (CE) n° 1606/2002, les états financiers doivent être retraités conformément audit Règlement.		
18.1.4	Changement de référentiel comptable. Les dernières informations financières historiques auditées, contenant des informations comparatives pour l'exercice précédent, doivent être établies et présentées sous une forme correspondant au référentiel comptable qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels. Les changements au sein du référentiel comptable applicable à un émetteur ne nécessitent pas que les états financiers audités soient retraités aux seules fins du prospectus. Toutefois, si l'émetteur a l'intention d'adopter un nouveau référentiel comptable dans les prochains états financiers qu'il publiera, il doit présenter au moins un jeu complet d'états financiers (au sens de la norme IAS 1 Présentation des états financiers, telle qu'établie par le Règlement (CE) n° 1606/2002), comprenant des informations comparatives, sous une forme correspondant au référentiel qui sera adopté dans les prochains états financiers annuels que publiera l'émetteur, compte tenu des normes, des méthodes et de la législation comptables applicables à ces états financiers annuels.	N/A	N/A
18.1.5	Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : a) le bilan ; b) le compte de résultat ; c) un état indiquant toutes les variations des capitaux propres ou les variations des capitaux propres autres que celles résultant de transactions sur le capital avec les propriétaires et de distribution aux propriétaires ; d) le tableau des flux de trésorerie ; e) les méthodes comptables et les notes explicatives.	N/A	N/A
18.1.6	États financiers consolidés. Si l'émetteur établit ses états financiers annuels aussi bien sur une base individuelle que sur une base consolidée, inclure au moins les états financiers annuels consolidés dans le Document d'enregistrement.	4.1	216
18.1.7	Date des dernières informations financières. La date du bilan du dernier exercice pour lequel les informations financières ont été auditées ne doit pas remonter : a) à plus de dix-huit mois avant la date du Document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires audités ; b) à plus de seize mois avant la date du Document d'enregistrement, si l'émetteur inclut, dans celui-ci, des états financiers intermédiaires non audités.	4	215
18.2	Informations financières intermédiaires et autres.		
18.2.1	Si l'émetteur a publié des informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date de ses derniers états financiers audités, celles-ci doivent être incluses dans le Document d'enregistrement. Si ces informations financières trimestrielles ou semestrielles ont été auditées ou examinées, le rapport d'audit ou d'examen doit également être inclus. Si tel n'est pas le cas, le préciser. S'il a été établi plus de neuf mois après la date des derniers états financiers audités, le Document d'enregistrement doit contenir des informations financières intermédiaires, éventuellement non auditées (auquel cas ce fait doit être précisé), couvrant au moins les six premiers mois de l'exercice. Les informations financières intermédiaires sont établies conformément aux exigences du Règlement (CE) n° 1606/2002. Pour les émetteurs ne relevant pas du Règlement (CE) n° 1606/2002, les informations financières intermédiaires doivent comporter des états financiers comparatifs couvrant la même période de l'exercice précédent, l'exigence d'informations bilancielles comparatives pouvant cependant être satisfaite par la présentation du bilan de clôture conformément au cadre d'information financière applicable.		

		Paragraphe	Page
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques.	4.6	250
18.3.1	Les informations financières annuelles historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant. Le rapport d'audit doit être élaboré conformément à la directive 2014/56/UE du Parlement européen et du Conseil et au Règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil.	4.6	250
	Lorsque la directive 2014/56/UE et le Règlement (UE) n° 537/2014 ne s'appliquent pas :	N/A	N/A
	a) les informations financières annuelles historiques doivent être auditées ou faire l'objet d'une mention indiquant si, aux fins du Document d'enregistrement, elles donnent une image fidèle, conformément aux normes d'audit applicables dans un État membre ou à une norme équivalente ;		
	b) si les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été refusés par les contrôleurs légaux ou s'ils contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité, ou des observations, ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites et assorties d'une explication.		
18.3.2	Indiquer quelles autres informations contenues dans le Document d'enregistrement ont été auditées par les contrôleurs légaux.	N/A	N/A
18.3.3	Lorsque des informations financières figurant dans le Document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été auditées.	N/A	N/A
18.4	Informations financières pro forma.	N/A	N/A
18.4.1	En cas de modification significative des valeurs brutes, décrire la manière dont la transaction aurait pu influer sur l'actif, le passif et le résultat de l'émetteur, si elle avait eu lieu au début de la période couverte ou à la date indiquée.		
	Cette obligation sera normalement remplie par l'inclusion d'informations financières pro forma. Les informations financières pro forma doivent être présentées conformément à l'annexe 20 et inclure toutes les données qui y sont visées.		
	Elles doivent être assorties d'un rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants.		
18.5	Politique en matière de dividendes.	1.4.7	52
18.5.1	Décrire la politique de l'émetteur en matière de distribution de dividendes et toute restriction applicable à cet égard. Si l'émetteur n'a pas fixé de politique en la matière, inclure une déclaration appropriée indiquant l'absence de politique en la matière.		
18.5.2	Pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, donner le montant du dividende par action, éventuellement ajusté, pour permettre les comparaisons, lorsque le nombre d'actions de l'émetteur a changé.		
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage.	1.6.12	60
18.6.1	Indiquer, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois, toute procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédures dont l'émetteur a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du Groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée.		
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur.	1.4.4	49
18.7.1	Décrire tout changement significatif de la situation financière du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers audités ou des informations financières intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	1.4.5	49
19	**INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**		
19.1	Capital social.	6.1	280
	Fournir les informations des points 19.1.1 à 19.1.7 dans les informations financières historiques à la date du bilan le plus récent :		
19.1.1	Indiquer le montant du capital émis et pour chaque catégorie d'actions :		
	a) le total du capital social autorisé de l'émetteur ;		
	b) le nombre d'actions émises et totalement libérées et le nombre d'actions émises, mais non totalement libérées ;		
	c) la valeur nominale par action, ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale ; ainsi que		
	d) un rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice.		

		Paragraphe	Page
	Si plus de 10% du capital a été libéré au moyen d'actifs autres que des espèces durant la période couverte par les informations financières historiques, le préciser.		
19.1.2	Indiquer s'il existe des actions non représentatives du capital, leur nombre et leurs principales caractéristiques.		
19.1.3	Indiquer le nombre, la valeur comptable et la valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales.		
19.1.4	Indiquer le montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription.		
19.1.5	Fournir des informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital.		
19.1.6	Fournir des informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent.		
19.1.7	Fournir un historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques, en mettant en exergue tout changement survenu.		
19.2	Acte constitutif et statuts.	6.3	287
19.2.1	Le cas échéant, indiquer le registre et le numéro d'entrée dans le registre ; décrire sommairement l'objet social de l'émetteur et indiquer où son énonciation peut être trouvée dans la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts.		
19.2.2	Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions existantes, décrire les droits, les privilèges et les restrictions attachés à chaque catégorie.		
19.2.3	Décrire sommairement toute disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un Règlement de l'émetteur qui aurait pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.		
20	**CONTRATS IMPORTANTS**	**1.4.2**	**44**
20.1	Résumer, pour les deux années précédant immédiatement la publication du Document d'enregistrement, chaque contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) auquel l'émetteur ou tout autre membre du Groupe est partie. Résumer tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) souscrit par un membre quelconque du Groupe et contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du Groupe, à la date du Document d'enregistrement.		
21	DOCUMENTS DISPONIBLES		
21.1	Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du Document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés : a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'émetteur ; b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'enregistrement. Indiquer sur quel site Web les documents peuvent être consultés.	7.3	303

7.6 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET DU RAPPORT DE GESTION

Rubriques	Paragraphe	Page
1. Comptes sociaux	**5**	**255**
2. Comptes consolidés	**4**	**215**
3. Rapport de gestion		
3.1. Informations sur l'activité de la Société	1.4.3	44
Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	1.4.3,5.3	44,275
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	1.4.3,1.4.6	44,50
Évolution prévisible de la Société et/ou du Groupe	1.4.4	49
Indicateurs clés de nature financière et non financière de la Société et du Groupe	1.1.1,5.3.1,5.3.2	20,275
Événements post-clôture de la Société et du Groupe	1.4.5	49
Indications sur l'utilisation des instruments financiers, y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la Société et du Groupe	1.4.6,1.6.5	50,58
Principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe	1.6	56
Informations sur la R&D de la Société et du Groupe	1.3.9	41
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité (au titre de l'article L.22-10-35 1°)	1.6.7	59
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière (au titre de l'article L.22-10-35 2°)	2.6	95
3.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la Société		
Répartition et évolution de l'actionnariat	6.1.7	284
Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la Société et part du capital qu'elles détiennent	5.3.2	275
Prises de participation significatives de l'exercice et au sens de l'article L.233-3 dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	5.3.3	276
Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées	5.3.4	276
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions (rachat d'actions)	6.1.2	280
État de la participation des salariés au capital social	6.7.4	299
Mention des ajustements éventuels :	6.1.4	282
pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions		
pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières		
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	5.3.7	276
Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	5.3.10	277
Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance	5.3.9	276
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	5.3.11	277
État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	2.2.12	69

Rubriques	Paragraphe	Page
4. Rapport sur le gouvernement d'entreprise		
En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision :	N/A	N/A
soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement		
soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée)		
En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'Administration a pris la décision :	N/A	N/A
soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions		
soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée)		
Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale en cas de modification	2.5.1.2	72
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	2.1.1	62
Informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 concernant la rémunération des mandataires sociaux	2.2,2.5.3	66,84
Engagements liés à la prise, à la cessation ou au changement de fonctions	2.5.3.1.4	86
Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une société contrôlée au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce (hors conventions courantes)	2.5.1.5	73
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil	2.5.2	77
Politique de rémunération des mandataires sociaux	2.5.3	84
Description de la procédure mise en place par la Société permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions et de sa mise en œuvre	2.5.1.5	73
Description de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil au regard de critères tels que l'âge, le sexe ou les qualifications et l'expérience professionnelle, description des objectifs de cette politique, de ses modalités de mise en œuvre et des résultats obtenus au cours de l'exercice écoulé et informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité mis en place, le cas échéant, par la Direction Générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10% de postes à plus forte responsabilité	2.5.2	77
Éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	2.5.1.3	72
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « comply or explain » ainsi que le lieu de consultation de ce Code	2.5.1.1	71
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou dispositions des statuts prévoyant ces modalités	2.5.1.4	72
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	2.5.1.6	74
Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :	2.5.1.7	76
la structure du capital de la Société		
les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de Commerce		
les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de Commerce		
la liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci		
les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier		

Rubriques	Paragraphe	Page
les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote		
les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société		
les pouvoirs du Conseil d'Administration ou du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions		
les accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts		
les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique		
5. Déclaration de performance extra-financière	**3**	**99**
Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités	3	99
Information sur les activités dangereuses	N/A	N/A
6. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	**7.1**	**302**
7. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	**5.2**	**271**
8. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	**4.6**	**250**

7.7 GLOSSAIRE

A

Agrégation de signaux

Regroupement des signaux afin de les homogénéiser.

ATM

« *Asynchronous Transfer Mode* » : mode de transfert asynchrone. Technologie de réseau récente qui permet de transférer simultanément sur une même ligne des données et de la voix.

ASIC

« *Application Specific Integrated Circuit* » : type de circuit dédié à une application unique, et donc non reprogrammable.

B

Bande passante

Intervalle de fréquences (en hertz) pour lesquelles l'amplitude de la réponse d'un système correspond à un niveau de référence, donc sur lequel ce système peut être considéré comme fiable. Ce terme est également employé dans le domaine de la transmission numérique pour signifier le débit d'un canal de communication, du fait que ce débit découle directement de la fréquence maximale à laquelle le canal peut être employé pour transmettre du signal électrique de façon fiable.

C

CLEC

« *Competitive Local Exchange Carriers* » : opérateur téléphonique local aux États-Unis, nouvellement arrivé sur le marché.

Cohérence

Cette technologie démodule à la fois l'amplitude et la phase du signal au niveau du récepteur et permet, grâce à un traitement de signal à très haut débit, de compenser les imperfections de transmission dues à la dispersion chromatique et à la dispersion des modes de polarisation. Cela permet la compatibilité totale des performances à 100G avec le 10G. La partie de l'équipement qui gère cette fonctionnalité est l'interface optique émetteur/récepteur appelé MSA 100G.

CPE

« *Customer Premises Equipment* » : équipement du côté du client utilisé pour se connecter au réseau d'un opérateur/fournisseur d'accès à Internet.

D

DWDM

« *Dense Wavelength Data Multiplexing* » : technologie augmentant la bande passante disponible sur une portion de fibre optique par l'utilisation simultanée de signaux de longueurs d'onde différentes.

E

EAD

« *Ethernet Access Device* » : équipements de démarcation Ethernet.

EMS

« *Electronics Manufacturing Services* » : sous-traitants de produits électroniques (circuits imprimés). Les donneurs d'ordres sont souvent désignés comme les OEM.

Ethernet

Protocole de réseau informatique à commutation de paquets, qui envoie le même signal à toutes les machines connectées sur un même réseau. Cette technologie, connue pour sa simplicité, était utilisée pour les réseaux locaux avant le développement d'Internet. Sa bonne évolutivité lui a permis de devenir aujourd'hui l'un des protocoles les plus utilisés sur les réseaux à grande vitesse, grâce notamment à son intégration dans le modèle OSI (il est utilisé sur les deux premières couches du modèle OSI, physique et liaison de données, regroupées sous le standard IEE 802).

F

FPGA

« *Field- Programmable Gate Array* » : type de circuit intégré dédié à une application unique, et donc reprogrammable.

FTP

« *File Transfer Protocol* » : protocole de transfert de fichiers.

I

ILEC

« *Incumbent Local Exchange Carriers* » : opérateur téléphonique local aux États-Unis, déjà établi sur le marché.

M

MEF

« *Metro Ethernet Forum* ».

MSA

« *Multi Supplier Agreement* » : accord multi-fournisseur, concernant le module optique appelé MSA. Les équipementiers télécoms imposent à leurs fournisseurs de se mettre d'accord sur des spécifications produit communes module optique en question appelé MSA qui garantit des performances équivalentes entre tous les fournisseurs, mais des spécifications. Cela permet donc aux équipementiers de disposer de plusieurs sources d'approvisionnement totalement compatibles.

Multiplexage

Technique qui consiste à faire passer deux ou plusieurs informations à travers un seul support de transmission. Le multiplexage optique (l'optique est la branche de la physique qui traite de la lumière et de ses relations avec la vision) ne répartit plus les signaux dans le temps (le temps est un concept développé pour représenter la variation du monde : l'Univers n'est jamais figé, les éléments qui le composent bougent, se transforment et évoluent pour...), mais dans un espace de fréquences. Plus simplement, plusieurs couleurs sont envoyées en simultané sur un seul brin optique. Cela a permis notamment d'augmenter la capacité de transmission des fibres (une fibre est une formation élémentaire, végétale ou animale, d'aspect filamenteux, se présentant généralement sous forme de faisceaux) optiques actuelles sans surcoût très important.

O

OEM

« *Original Equipment Manufacturer* » : « fabricant d'équipement d'origine ». Achète des pièces non commercialisables en l'état et les revend après assemblage sous sa propre marque.

ONH

« *Optical Network Hub* » : matériel de réseaux optiques.

OTN

« *Optical Transport Networking* », la technologie OTN permet de commuter le trafic de données sur les fibres optiques pour optimiser la bande passante sur les réseaux.

P

Protocole

Ensemble des conventions nécessaires pour faire coopérer des entités distantes, en particulier pour établir et entretenir des échanges d'informations entre ces entités.

Q

QoS

« *Quality of Service* » : qualité de service. Capacité à véhiculer dans de bonnes conditions un type de trafic donné, en termes de disponibilité, débit, délais de transmission, taux de perte de paquets, etc.

R

ROADM

« *Reconfigurable Add / Drop Multiplexer* » : multiplexeur optique d'insertion-extraction reconfigurable. Technologie matérielle permettant d'effectuer des changements de configuration du réseau en temps réel, en fonction de son état ou des besoins des clients. Ce système permet d'ajouter de la souplesse dans l'infrastructure des réseaux et d'optimiser leurs coûts d'exploitation.

S

SDH

« *Synchronous Digital Hierarchy* » : hiérarchie numérique synchrone. Protocole pour la transmission de données numériques à haut débit, qui relève du niveau 1 du modèle en couches de l'OSI. Technique originellement conçue pour gérer les communications en mode circuit, typiquement les communications téléphoniques. Or, depuis les années 2000, le volume de données de type paquet a supplanté en quantité celui des données de type téléphonique, laissant SDH un peu inadapté aux nouveaux services qu'on lui demande aujourd'hui.

SDN

« *Software Defined Networking* ».

SD-WAN

« *Software-Defined WAN* » : réseau étendu défini par logiciel.

SONET

« *Synchronous Optical Network* » : réseau optique synchrone. Correspond au SDH pour les États-Unis.

SSE

« *Security Service Edge* » : permet de sécuriser les accès Internet contre les cyberattaques

T

TCP/IP

« *Transmission Control Protocol / Internet Protocol* » : protocole de contrôle de transmission/protocole Internet. Suite de protocoles. Ce sigle provient des noms des deux protocoles majeurs de la suite de protocoles, c'est-à-dire les protocoles TCP et IP. TCP/IP représente d'une certaine façon l'ensemble des règles de communication sur Internet et se base sur la notion adressage IP, autrement dit le fait de fournir une adresse IP à chaque machine du réseau afin de pouvoir acheminer des paquets de données.

V

VNF

« *Virtual Network Function* », fonction réseau virtualisée, application logicielle fournissant un service réseau.

W

WAN

« *Wide Area Network* » : réseau de télécommunications couvrant une grande zone géographique. Le plus grand WAN est le réseau Internet.

WDM

« *Wavelength Division Multiplexing* » : multiplexage en longueur d'onde. Technique utilisée en communications optiques qui permet de faire passer plusieurs signaux de longueur d'onde différente sur une seule fibre optique, en les mélangeant à l'entrée à l'aide d'un multiplexeur (MUX), et en les séparant à la sortie au moyen d'un démultiplexeur (DEMUX).

Technologie CWDM

« *Coarse Wavelength Division Multiplexing* » : technologie basée sur les progrès faits pour les émetteurs et récepteurs laser. Permet de multiplexer les signaux au sein d'une seule fibre en jouant sur la longueur d'onde du signal. Les canaux sont davantage espacés (20 nm contre 0,4 à 1,6 nm) qu'avec la DWDM et le débit est donc moins rapide. En revanche, la CWDM est moins chère que la DWDM.

Technologie DWDM

« *Dense Wavelength Division Multiplexing* » : multiplexage de signaux au sein d'une seule fibre qui permet d'augmenter la bande passante disponible sur une fibre optique.


ekinops
https://www.ekinops.com/fr/
WWW.ACTUS.FR
Photos : Ekinops, Istock